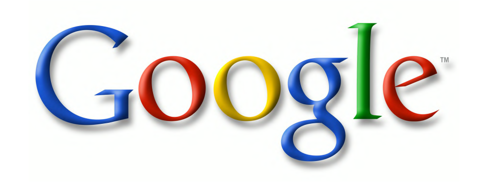
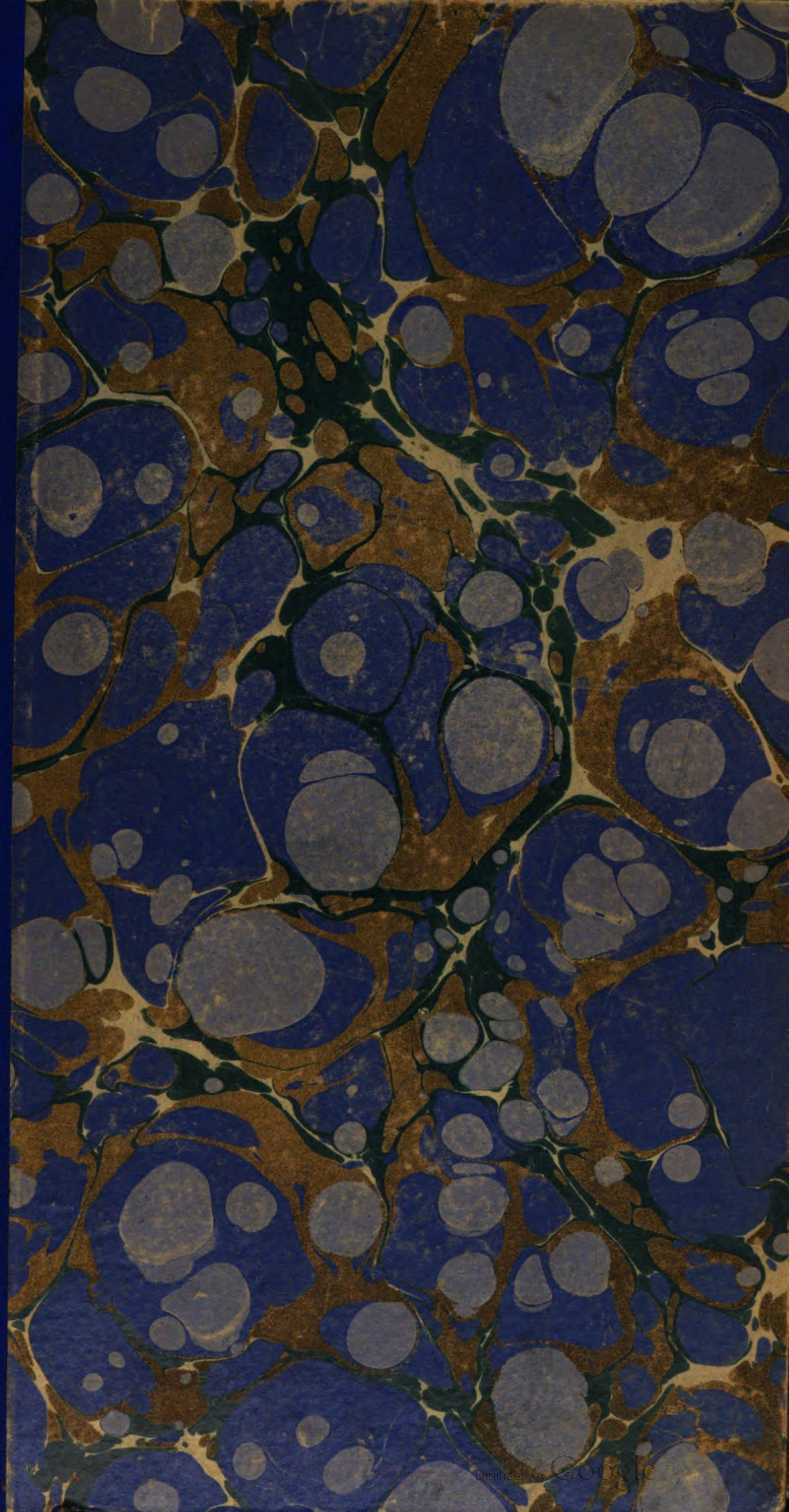
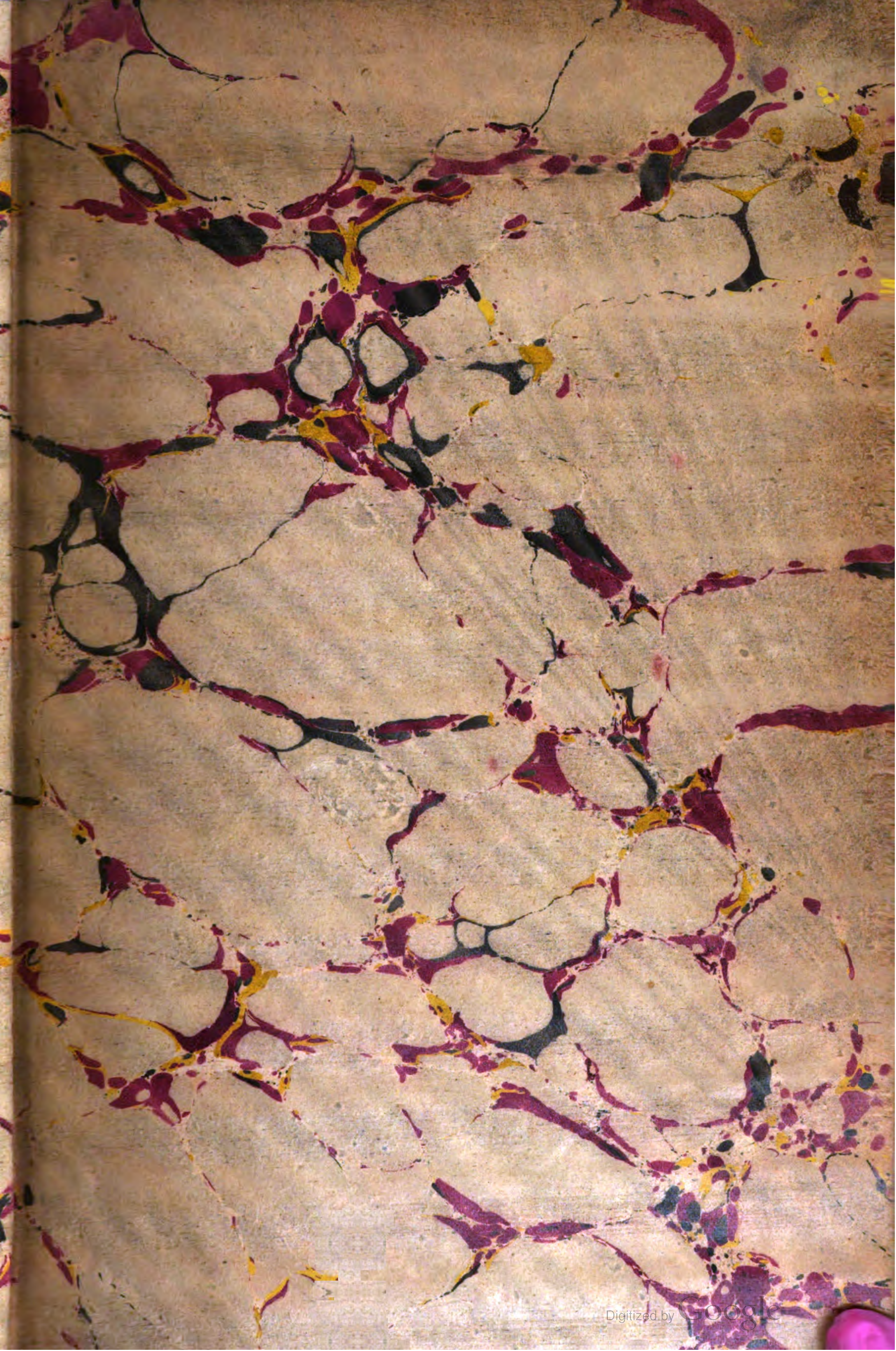





BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA



L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

à partir du mois de Juillet de chaque année

SEIZIÈME ANNÉE



ANGERS

J. SIRAUDEAU, Imprimeur-Éditeur

2, Rue de l'Aiguillerie, 2

1915

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Fondé au mois de Juillet 1900

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Marquis de BEAUCHESNE; Lieutenant-colonel marquis d'ELBÉE; Comte CH. de BEAUMONT; Comte de SOUANCÉ; Comte de GUENYVEAU; Louis et Paul de FARCY; DU REAU.

Abbés CALENDINI, CHARNACÉ, CHASLES, CIVRAYS, CROSNIER, DELAUNAY, GUINHUT, HAUTREUX, HOUDBINE, LEDRU, LEFORT, MICHAUD, MOREAU, PASQUIER, POIRIER, RONDEAU, ROULLET, UZUREAU.

Dom BESSE, dom GUILLOREAU et dom LANDREAU, bénédictins; P. ARMEL et P. UBALD, capucins; MM. LETOURNEAU et LÉVESQUE, sulpiciens; M. MISERMONT, lazariste.

MM. BAGUENIER-DESORMEAUX, BAIN, BONNINEAU, CAMELOT, COCHIN, DUBREUIL, HOGU, JAC, LA COMBE, LAURAIN, LE MESLE, LEROUX-CESBRON, MACÉ, PERRIN, TRIGER.

Dans son numéro de septembre-octobre 1902, la **Revue des Études Historiques** *parle de l'***Anjou Historique**, « *qui, à sa troisième année d'existence, s'est classé déjà au premier rang de nos meilleures revues provinciales.* »

ABONNEMENT : 6 fr. par an.

S'adresser à la librairie **Siraudeau**, rue de l'Aiguillerie et rue Montault, **Angers.**

La ville d'Angers au XII[e] siècle.

La description suivante, qui date de 1149, est d'un auteur anglais, Raoul de Diceto, doyen de Londres (1).

La ville d'Angers a été bâtie sur une éminence par les anciens Andegaves. La grande vétusté de ses murailles (2) atteste la gloire de ses fondateurs, et les pierres de taille dont elles sont formées accusent la mesquinerie des constructions modernes. La solide ténacité de leur ciment prouve également que l'art d'y employer le sable est entièrement perdu. La partie de la ville qui se prolonge au midi est fortifiée par la main des hommes. La nature a rendu inexpugnable celle qui regarde le couchant. Vers le nord et le levant s'élève un vaste bâtiment qui serait digne de porter le nom de palais, quand il n'aurait pas été considérablement agrandi par des constructions d'hôtels dues à la munificence royale. De là la vue s'étend sur le cours de la rivière et sur les côteaux consacrés à la culture de la vigne. Cependant le concours des habitants ayant augmenté, la ville a dû s'accroître pour renfermer toute cette population dans la même enceinte, et une hauteur voisine (*tertre Saint-Laurent*) a été occupée par un peuple nombreux, dont la prospérité nous porte à croire que les faubourgs sont plus favorisés que la ville même. Si l'on remonte jusqu'aux premiers temps où les Angevins se signalèrent par leur piété, on trouvera de nombreux témoignages de leur attachement à l'Église, dans le culte d'une grande quantité de saints, dont la mémoire et les reliques sont révérées dans l'Anjou. Il ne serait pas aisé

(1) Thomas Pactius, prieur de Loches. (*Historiens de France*, XII, 535.)

(2) Construite au début du v[e] siècle, la première enceinte avait quatre portes : la porte Hugon (à l'orient), la porte de Chanzé (au midi), la porte de Pied-Boulay (à l'occident), la porte Angevine (au nord).

de trouver ailleurs autant de maisons religieuses et de communautés enrichies par les libéralités des princes, et instituées sous la discipline régulière.

La Loire est un peu éloignée d'Angers. Pour ajouter par la commodité des eaux aux avantages de la position de cette ville, la noble rivière de Maine coule entre les deux éminences dont nous avons parlé ; ses eaux qui grandissent en hiver et s'enflent de telle sorte qu'elle paraît une mer, diminuent en été et se rétrécissent dans un lit de gravier. Pour que les habitants pussent communiquer d'une rive à l'autre, à l'aide de jetées de pierres et de terre, on est parvenu à construire sur pilotis des maisons et des boutiques tellement disposées et alignées sur deux rangs opposés, qu'elles forment au milieu d'elles un pont dont la plus grande partie est de bois, et sur lequel on pourrait se croire sur la terre ferme. Cette rue, très fréquentée, est ouverte à tous les passants, mais inaccessible aux rayons du soleil; elle offre aux acheteurs tout ce qu'exige la commodité et toutes les superfluités que le luxe rend nécessaires. On n'a pas longtemps à chercher ce dont on a besoin, il suffit d'y passer pour trouver de quoi choisir (1).

Le Chapitre de la cathédrale d'Angers avant la Révolution.

Le Chapitre de la cathédrole d'Angers était composé de huit Dignités et de vingt-neuf Prébendes.

Les huit Dignités étaient : le Doyenné, le Grand Archidiaconé ou archidiaconé d'Angers, la Trésorerie, la Chantrerie (2),

(1) La dernière maison qui se trouvait sur les grands ponts (pont du Centre), n'a été démolie qu'en 1837.

(2) Le chantre prétendait avoir juridiction sur les prêtres habitués de la cathédrale. En 1538, son vice-gérent condamna un de ces prêtres au bannis-

l'Archidiaconé d'Outre-Loire, l'Archidiaconé d'Outre-Maine, la Maître-École (1) et la Pénitencerie. Les huit dignités et les vingt-neuf prébendes formaient ce qu'on appelait le haut chœur. Quant au bas chœur, il se composait de quatorze officiers : quatre corbelliers, quatre maires-chapelains, deux sous-chantres, deux diacres et deux épistoliers.

Les chanoines de la cathédrale jouissaient d'une juridiction quasi-épiscopale sur six paroisses : Saint-Maurice d'Angers, Saint-Évroul d'Angers, Saint-Denis-d'Anjou, Chemiré-sur-Sarthe, le Plessis-Grammoire et Bourg-l'Évêque. Le Trésorier, l'une des huit Dignités, exerçait la même juridiction sur les deux paroisses de Saint-Silvin et de Sorges.

Tous les dignitaires étaient en soutane rouge aux grandes fêtes, et les chanoines en soutane violette.

Voici ce que nous dit du chapitre de la cathédrale Claude Pocquet de Livonnière, professeur en droit français à l'Université d'Angers, dans ses *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*, travail publié en 1725.

La *cathédrale d'Angers* étant tombée en ruine fut rebâtie au commencement du XIe siècle par Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, avec le secours du vicomte de Vendôme, son père. Ce prélat ne fit que les murs de la nef, qu'il fit couvrir de grosses poutres. Hugues de Semblançay, chanoine du temps de l'évêque Ulger, fit poser à ses dépens toutes les vitres des fenêtres de la nef, à la réserve de trois. Normand de Doué, évêque d'Angers vers le milieu du XIIe siècle, fit faire la meilleure partie des voûtes de la nef. Raoul de Beaumont, évêque d'Angers, commença le chœur sur la fin du même siècle. Au commencement du XIIIe siècle, le chapitre fit les deux ailes du chœur ou cha-

ment. Le prêtre se plaignit de ce jugement au chantre, lequel commua ce bannissement en une pénitence. Jean Olivier, évêque d'Angers, appela comme d'abus de cette sentence, qui blessait, disait-il, la juridiction temporelle qu'il avait dans la ville d'Angers et contenait divers abus. Pierre Arnault, chantre, et Jean Bohic, son vice-gérent, obtinrent plutôt gain de cause, par arrêt du 20 février 1538.

(1) L'archiprêtré et doyenné rural de Chemillé a été uni et annexé à la dignité de maître-école de la cathédrale, par décret de Foulques de Mathefion, évêque d'Angers, en 1337. (*Pocquet de Livonnière.*)



pelles collatérales ; Guillaume de Beaumont consentit qu'on prît une partie de son palais épiscopal pour donner à l'aile gauche du côté de l'évangile, appelée la chapelle des évêques, l'étendue convenable, à la charge qu'on y bâtirait un petit escalier et une porte pour communiquer du palais épiscopal à l'église. Les clochers qui étaient autrefois de charpente couverts d'ardoise furent réédifiés de pierres aux dépens du chapitre, ce qui commencé en 1518 et achevé en 1523 coûta 18.000 livres, ainsi qu'il est rapporté dans le registre des conclusions du chapitre. François de Châteaubriant, doyen, fit bâtir la tour du milieu quelque temps après. Normand de Doué étant encore archidiacre donna les deux tables d'argent qui servent aujourd'hui de parement au grand autel. Jean de la Vignole, doyen, donna en 1482 l'image d'argent de Notre-Dame. Celle de saint Maurice fut faite à Tours en 1510, aux dépens du chapitre. En 1460, Michel Groleau, chanoine, donna le crucifix couvert d'argent. En 1428, le roi Charles VII donna quatre pièces de tapisseries en soie, qu'on met à présent dans les chapelles collatérales. Le roi René de Sicile a donné par son testament les sept pièces de tapisseries de l'Apocalypse, outre plusieurs vases et ornements. Michel Le Peletier, évêque d'Angers, changea en 1699 la disposition du chœur, qui occupait l'espace du milieu entre les deux ailes ou croisées, et était séparé de la nef par un grand jubé ; il fit édifier un autel à la romaine, fit transporter les stalles et le jubé dans l'enfoncement et sous le cul de lampe, et fit enfermer le sanctuaire par de grandes grilles de fer, ainsi que la chose est aujourd'hui, et fit tout à ses dépens, excepté quelques petites sommes données volontairement par le chapitre, en consentant que les chanoines qui devaient leurs chapes employassent le prix à cet ouvrage, qui est d'une grande décoration pour l'église et en découvre la beauté et l'étendue. Elle était auparavant défigurée par le chœur et le jubé qui la cou-

paient en diverses parties, lesquelles se trouvent réunies aujourd'hui sous un même point de vue. — Le chapitre a un fond destiné aux réparations ordinaires de la cathédrale : c'est celui de la *fabrique*. Le chapitre a prétendu que pour raison du fond de la fabrique, il n'était tenu qu'aux réparations ordinaires, et lorsqu'il est survenu de grosses réparations extraordinaires par des vimaires ou des cas fortuits, il a soutenu que les évêques y devaient contribuer. Ces contestations, ni vives ni fréquentes, ont été prévenues par la bonne intelligence et la piété de tous, qui ont fourni libéralement aux dépenses nécessaires pour la construction, l'augmentation, la réfection et réparation de la cathédrale. — Le 18 octobre 1533, le feu prit aux clochers par la faute des valets du sacristain, consuma tout le clocher gauche du côté de l'évangile, endommagea notablement le clocher droit, fit fondre une partie des cloches et brûla toute la couverture de la nef jusqu'à la chapelle de saint Séréné. Ce fut cet incendie qui donna occasion au procès intenté par le chapitre contre l'évêque d'Angers pour la *réparation de la cathédrale*. Par arrêt du 31 mai 1536, l'évêque et le chapitre furent condamnés à fournir chacun le quart de son revenu, jusqu'à ce que les réparations fussent parachevées (1). Dans les registres du chapitre, il est fait mention d'un autre arrêt rendu aux Grands Jours d'Angers le 27 octobre 1539, par lequel l'évêque fut condamné à fournir 800 livres et chaque chanoine 20 livres pour réparations à la cathédrale. Par un autre arrêt du 22 février 1586, l'évêque fut condamné à employer le quart du revenu de son évêché pour les réparations à faire à la cathédrale et aux lieux dépendants de son évêché, et le chapitre fut aussi condamné à contribuer du quart de son revenu aux réparations.

(1) L'évêque alléguait pour défenses et pour s'excuser de contribuer à la réparation de la cathédrale, la modicité du revenu de son évêché, et une ancienne transaction avec le chapitre en forme de partage de la mense commune. La Cour n'y eut pas d'égard. (*Pocquet de Livonnière*.)

Le *droit de conférer les dignités et prébendes* de la cathédrale appartient à l'Évêque, à la réserve du doyenné qui est à l'élection du chapitre, de la prébende sacerdotale ou serve qui est à la présentation du chanoine hebdomadier, de la prébende unie à l'abbaye de Toussaint qui est à la nomination du roi ainsi que l'abbaye dont elle dépend, et d'une autre prébende qui est à la disposition de l'abbé de Saint-Serge.

Les chapitres des églises cathédrales en corps *doivent précéder les abbés et leurs religieux*, parce que les cathédrales ne font qu'un corps avec leurs évêques, dont l'évêque est le chef et les chanoines les membres. Mais les abbés et les religieux ont la préséance sur les autres églises inférieures aux cathédrales, ainsi qu'il a été décidé par arrêt de 1534 en faveur de l'abbé et des religieux de Saint-Aubin d'Angers, contre les doyens, chanoines et chapitres des églises collégiales et royales de Saint-Laud et de Saint-Martin de la même ville.

En 1520, François de Rohan, évêque d'Angers, ayant voulu faire quelque acte de juridiction sur les doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale d'Angers, ceux-ci se pourvurent en complaintes aux Requêtes du Palais et conclurent à être maintenus dans la jouissance et possession de leur *exemption*. Les parties furent appointées en faits contraires. Les chanoines produisirent une enquête faite par le Juge d'Anjou, en conséquence de commission du Parlement de Paris en 1508, par laquelle ils prétendirent que leur possession d'exemption était bien justifiée. Les choses demeurèrent en cet état ; l'instance ne fut point jugée (1). — Ce différend se renouvela en 1538 entre Jean

(1) Les arrêts des 9 mars 1524 et 18 mai 1526 font défense aux officiers de l'Evêque de prendre pour le droit de sceau autre chose que ce qui est permis par les saints décrets et les arrêts de la Cour. — L'arrêt du 12 janvier 1525 ordonne que dans les lettres de non résidence accordées par l'évêque aux chanoines de la cathédrale il retranchera la clause *de gratiâ speciali*. — Un arrêt du 13 août 1530 porte que les chanoines seront tenus d'obéir, recevoir et ins-

Olivier, évêque d'Angers, et le chapitre. M. l'Évêque ne crut pas devoir poursuivre l'instance pendante aux Requêtes du Palais, mais il appela comme d'abus de l'exécution et publication de la Bulle obtenue par le chapitre du Pape Paul II en 1466, par laquelle son exemption est confirmée avec attribution de nouveaux privilèges. Cet appel comme d'abus porta la cause en la Grande Chambre du Parlement, où elle fut plaidée au mois d'août 1538. Les moyens d'abus peuvent se réduire à ceux-ci : cette Bulle était contraire à la décision du concile de Constance, qui défend toute exemption faite sans connaissance de cause et sans partie appelée ; elle avait été obtenue au préjudice de l'instance sur le possessoire pendante alors au Parlement et contenait cette clause abusive *nonobstante processu possessorio pendente in Curiâ Parlamenti Parisiensis ;* elle portait obligation de payer par le chapitre une once d'or à la Chambre Apostolique, ce qui était une exaction contraire aux libertés de l'Église Gallicane et à la Pragmatique Sanction de saint Louis. Le chapitre, qui ne crut pas pouvoir soutenir cette Bulle, déclara ne vouloir s'en aider qu'en tant qu'elle portait confirmation de son exemption en termes généraux, renonçant à toute concession de nouveau droit, et se renferma dans son ancienne possession, qu'il prétendit être bien établie dès avant le décès de Grégoire XI. Par l'arrêt d'audience du 5 août 1538, la Cour déclara qu'il y avait abus dans l'exécution et publi-

taller ceux pourvus par l'Évêque des canonicats et prébendes, sans qu'il leur soit permis d'en prendre aucune juridiction ou connaissance, ni loisible de différer à mettre à exécution ces collations et mandements, ni les tenir en longueur et délai plus que d'un chapitre à l'autre, sans grande et urgente cause. Le chapitre alléguait pour causes de son refus la nullité et l'invalidité de la collation dont il s'agissait ; par un ancien statut il était défendu d'admettre en leur compagnie un bâtard ou illégitime, un estropié ou mutilé en quelque partie de son corps, ce qui fait présumer que le pourvu par l'Évêque avait un de ces défauts ; mais la Cour n'eut aucun égard à ces raisons. — Le 14 août 1530, un autre arrêt ordonne que dans les provisions, lettres et commissions adressées au chapitre, l'Évêque n'usera plus de *mandamus tanquam ad subditos,* mais de *requirimus* ou *rogamus tamquam ad exemptos.*

cation de la Bulle de Paul II, fit défense au chapitre d'Angers de s'en servir, sans préjudice de l'ancienne exemption prétendue par le chapitre avant le décès de Grégoire XI, pour raison de quoi la Cour évoqua l'instance de complainte pendante aux Requêtes du Palais, et pour y faire droit ordonna que dans deux mois les parties informeraient si fait n'avait été, tant par titres que par témoins, des droits, possessions et usages respectivement prétendus. M. Capel, avocat général, avait requis que pendant le procès sur la complainte la provision fût donnée à M. l'Évêque. Par l'arrêt du 5 août 1538, la Cour appointa les parties à mettre dans trois jours sur la provision, de sorte que le chapitre demeura en possession de son exemption (1). Le procès ne fut point jugé pendant la vie de Jean Ollivier, et ses successeurs Gabriel Bouvery et Guillaume Ruzé n'inquiétèrent point le chapitre sur son exemption. — Charles Miron en renouvela la question en 1613. L'évêque d'Angers et le chapitre convinrent pour arbitrer de leurs différends, de l'évêque de Nantes, des doyens des cathédrales de Nantes, Saintes et Luçon, et du chantre du Mans. Ces arbitres rendirent, le 9 octobre 1613,

(1) Après l'arrêt du 5 août 1538, il y eut entre l'Évêque et le chapitre plusieurs propositions d'accommodement, qui n'eurent pas de suite. — Au mois d'août 1539, le roi envoya à Angers des présidents et des conseillers du Parlement de Paris pour tenir les Grands Jours. Le procès sur l'exemption du chapitre et sur d'autres différends entre l'Évêque et le chapitre y fut renouvelé. Quelques-uns des commissaires s'entretinrent pour le terminer par voie de conciliation, et il est porté dans le registre des conclusions du chapitre que M. de Thou, de la part de l'Évêque, et M. Séguier, de la part du chapitre, minutèrent une transaction qu'ils présentèrent aux parties le 24 octobre 1539. Le chapitre voulut bien l'accepter. Sur le refus de l'Évêque de la signer, intervint arrêt le 27 octobre 1539, par lequel la question de l'exemption du chapitre et quelques autres formées de part et d'autre furent interloquées, mais la Cour déclara que l'exemption prétendue par le chapitre ne le dispensait pas des droits révérentiels, enjoignit au chapitre de porter honneur à l'Évêque, de l'accompagner et d'aller devant lui aux processions et autres actions solennelles, de le recevoir avec révérence quand il voudrait aller au chapitre pour faire remontrance, et qu'il pourrait y entrer avec deux chanoines ou chapelains de la cathédrale à son choix. (*Note de Pocquet de Livonnière.*)

une sentence en faveur de l'exemption du chapitre. Charles Miron interjeta appel de ce jugement arbitral et le releva au Parlement. Par l'arrêt du 19 mars 1616, la Cour donna également gain de cause au chapitre.

Le *trésorier* de l'église cathédrale d'Angers est en possession de la loi diocésaine sur les paroisses de Sorges et de Saint-Silvin, et jusqu'à présent il n'y a point été troublé, ni par M. l'Évêque ni par le chapitre. De plus, il a juridiction sur les ciriers ou ciergers de la ville, faubourgs et quinte d'Angers : il a le droit de faire visiter leurs ouvrages et d'ordonner des peines en cas de malversation ; malgré la création d'un lieutenant général de police à Angers, en 1699, le trésorier de la cathédrale a été maintenu en son droit et possession, avec défense à ceux qui voudraient se faire recevoir maîtres du métier de cierger de se pourvoir ailleurs que par-devant le sieur trésorier ou ses officiers, soit pour prendre des lettres ou prêter serment, par arrêt du 3 juin 1702 contradictoire avec le maire et les échevins, le lieutenant général de police Trochon, les marchands grossiers et les ciriers.

Au mois de décembre 1668, Severin Gasnereau, maire-chapelain de la cathédrale, pour une faute commise par lui dans la célébration de l'office divin, fut *cité* de vive voix *par le secrétaire de comparaître au chapitre pour répondre aux faits articulés contre lui*. Sur son refus de comparaître, il fut cité de nouveau : il répondit qu'il ne comparaîtrait point s'il n'était cité par écrit. Sur cette réponse, le chapitre le fit citer pour la troisième fois par le secrétaire en présence de témoins : il répondit avec même mépris et insolence. Sur le rapport du secrétaire confirmé de vive voix par les témoins, le chapitre ordonna le 7 décembre 1668 que, pour les désobéissances et mépris de Gasnereau, il tiendrait prison l'espace de vingt-quatre heures par manière de discipline ecclésiastique dans les prisons du chapitre, ce qui serait dénoncé

et exécuté par un des appariteurs et bedeaux de la cathédrale. Cette conclusion fut exécutée le même jour et le sieur Gasnereau constitué prisonnier. Ce dernier interjeta appel comme d'abus de la conclusion capitulaire du 7 décembre 1668, fit plainte au lieutenant criminel d'Angers contre les sieurs de la Barre, Richard et du Tremblier, chanoines de la cathédrale, des violences et excès commis en sa personne lors de son emprisonnement. Sur quoi il y eut permission d'obtenir monitoire, information et décret d'ajournement. Les chanoines se pourvurent en la Cour par appel comme d'abus de l'obtention de ce monitoire, et par appel simple de la permission d'informer, information et décret. Sur quoi intervint arrêt le 9 mars 1671, par lequel il fut dit qu'il avait été abusivement permis d'obtenir monitoire, et l'appel comme d'abus du sieur Gasnereau de la conclusion capitulaire fut déclaré non recevable. A l'égard des officiers du bas chœur, le chapitre peut donc étendre la correction jusqu'à la peine d'une prison modérée.

L'ordonnance d'Orléans avait ordonné qu'outre la prébende Théologale, une autre prébende ou le revenu d'icelle serait destiné pour l'entretien d'un précepteur qui instruirait gratuitement les jeunes enfants de la ville. Cette disposition était fondée sur les prescriptions des troisième et quatrième conciles de Latran et sur celles du concile de Trente. On en demanda l'exécution dans la ville d'Angers. Le juge prévôt ordonna qu'il serait saisi du revenu temporel de l'évêché jusqu'à concurrence de 400 livres de rente pour l'appliquer aux gages d'un précepteur, en attendant la vacation d'une prébende. Gabriel Bouvery, évêque d'Angers, interjeta appel de cette ordonnance. La cause fut plaidée solennellement par Pierre Ayrault (plus tard lieutenant général criminel au présidial d'Angers) pour l'évêque, et par René Chopin pour l'Université d'Angers. Chopin fit valoir la faveur des

études, l'autorité des conciles et de l'ordonnance, Ayrault se retrancha à dire que l'espèce particulière n'était pas dans les motifs de l'ordonnance, et par conséquent elle devait être exceptée de sa disposition : 1°) il y avait à Angers une Université fameuse, où les lettres, les arts et les sciences étaient enseignés, ainsi les jeunes gens y étant bien instruits l'ordonnance qui n'avait d'autres motifs que l'instruction de la jeunesse était accomplie; 2°) l'intention des conciles de Latran avait été remplie par l'affectation d'une prébende pour le maître-école ; 3°) il y avait à la porte de la Cité, un collège, qui vraisemblablement avait été fondé par l'évêque et les chanoines, après quoi on ne pouvait rien leur demander. La Cour fut sur le point d'infirmer la sentence ; mais sur ce que l'avocat général Dumesnil remontra que la Cour avait enjoint que l'ordonnance d'Orléans serait exécutée à Poitiers, malgré qu'il y eût Université, la Cour prononça qu'elle verrait l'arrêt sans adjuger aucune provision, par arrêt du 7 février 1565. — Cette affaire n'a point été jugée au fond ni décidée par un arrêt définitif, et *il n'y a point de prébende préceptoriale à la cathédrale d'Angers* ni de réunion du revenu d'une prébende en faveur d'un précepteur, non plus que dans plusieurs autres villes du royaume. On peut en apporter les raisons suivantes : 1° l'exécution de l'ordonnance d'Orléans fut sursise par l'édit du mois d'avril 1571, et en 1580 l'édit de Melun ordonna que le salaire du précepteur ne serait point pris sur les revenus de l'évêque et du chapitre mais sur le nombre ordinaire des prébendes, changements qui ont d'abord sursis et ensuite arrêté la poursuite de l'instance pendante au Parlement, pour l'établissement de la prébende préceptoriale d'Angers ; 2° on a jugé que cet établissement n'y était pas nécessaire et qu'il était suffisamment suppléé par les exercices de l'Université, qui avait alors trois collèges de grammaire et des arts, le collège d'Anjou, le collège

de la Fromagerie et celui de la Porte de Fer près la Cité; 3° il est vrai que le maître-école de la cathédrale est plutôt chargé de veiller sur les écoles que d'enseigner lui-même, et il paraît établi avant les conciles de Latran, puisque nous en avons des titres dès le XIe siècle. mais si on examinait l'origine de ses fonctions, on trouverait qu'elles n'étaient pas fort éloignées de celles du précepteur ordonné dans les derniers temps; de plus, l'intention de ces dernières lois a été accomplie par l'institution de divers collèges sous la direction des Jésuites à La Flèche, et des Prêtres de l'Oratoire dans le collège d'Anjou à Angers, et par l'union d'une chapelle considérable affectée à un précepteur des enfants de chœur de la cathédrale. Toutes ces raisons ont empêché l'Université d'Angers de se raidir sur l'exécution de l'ordonnance d'Orléans et autres postérieures au sujet de la prébende préceptoriale.

Sitôt que l'évêque d'Angers est décédé, ses anciens officiers cessent d'exister. et le chapitre de la cathédrale en nomme de nouveaux pour l'exercice de la juridiction volontaire contentieuse, des grands vicaires. un official, un promoteur et des greffiers ou secrétaires. Pendant la vacance du siège arrivé par le décès de Guillaume Ruzé (1587), il y eut sur cela contestation. Philippe Letourneau, pourvu du greffe de l'officialité diocésaine d'Angers pour récompense de services rendus à l'évêché, et les autres anciens officiers de l'officialité appelèrent comme d'abus de leur destitution faite par le chapitre, ou plutôt de la *nomination faite par le chapitre de nouveaux officiers pour exercer pendant la vacance du siège*, et ils fondaient leurs moyens d'abus sur les règles du droit canonique. Mais le chapitre ayant justifié une possession plus que centenaire de commettre pour l'exercice de ces offices jusqu'à l'avènement du nouvel évêque, il y fut confirmé, et la Cour prononça qu'il n'y avait pas abus

dans la nomination faite par le chapitre de nouveaux officiers, par arrêt du 6 août 1594. La même chose a été jugée en faveur du même chapitre dans le cas de la vacance du siège épiscopal par démission (arrêts des 13 juin 1617 et 29 août 1618) ; le chapitre de la cathédrale a un droit égal dans la vacance arrivée par mort et celle arrivée par cession ou démission. — Pendant la vacance du siège, les anciens officiers ne sont pas proprement destitués, mais leur exercice seulement suspendu ; le droit du chapitre n'est que de commettre pour un certain temps, pendant la vacance du siège et jusqu'à l'avènement du nouvel évêque, des officiers qui exercent la juridiction par *interim*. Cette vérité fut un des motifs de l'arrêt de 1594, et elle fut confirmée par un arrêt de l'année suivante. Philippe Letourneau, greffier de l'officialité d'Angers, ayant perdu son procès contre le chapitre et l'exercice de son office pendant la vacance du siège, prétendit le reprendre après l'avènement de Charles Miron, successeur de Guillaume Ruzé dans l'évêché d'Angers. Charles Miron, au contraire, soutint que, sans avoir égard aux provisions de son prédécesseur accordées à Letourneau qui étaient anéanties par son décès, il avait pu nommer un autre greffier en sa place. Letourneau alléguait qu'ayant été pourvu pour récompense de services rendus à l'évêché, il ne pouvait être destitué par l'évêque successeur ; il en eût été autrement si ses provisions eussent été gratuites ou pour services rendus à Guillaume Ruzé personnellement ; mais ses services ayant été rendus à l'évêché, l'évêque successeur ne pouvait aller contre et ayant les revenus de l'évêché, il devait en supporter les charges. Charles Miron répliquait que le greffe de l'officialité était domanial à l'évêché ; Guillaume Ruzé n'avait pu l'aliéner au préjudice de son successeur ; s'il avait voulu récompenser Letourneau, il avait dû le faire de son bien ou de ses revenus, et non du fond et du domaine de

l'évêché. Par l'arrêt du 17 juin 1595, Letourneau fut maintenu dans l'exercice du greffe de l'officialité d'Angers, et il fut jugé qu'ayant été pourvu pour récompense de services rendus à l'évêché par Guillaume Ruzé, il n'avait pu être destitué par Charles Miron, son successeur. Cet arrêt fait connaître que Letourneau n'avait été privé de l'exercice de son office que pendant la vacance du siège ; il n'en avait pas perdu le titre par la nomination d'un autre greffier par le chapitre, et il était de plein droit rentré dans ses fonctions sitôt que le droit du chapitre, qui avait suspendu le sien, avait cessé avec la vacance du siège épiscopal.

Il y a dans le chapitre de la cathédrale plusieurs beaux règlements pour l'option des *maisons canoniales*. L'ancien chanoine doit être préféré dans l'option des maisons. — En 1665, le sieur du Mesnil, chanoine et prêtre, fut préféré dans l'option d'une maison au sieur Davy du Chiron, plus ancien chanoine mais non dans les ordres sacrés, qui était absent, étudiant alors en philosophie à Paris. Le sieur du Chiron appela comme d'abus de l'ordonnance du chapitre, qui avait préféré le sieur du Mesnil. Par les statuts du chapitre, disait-il, l'option appartient au plus ancien chanoine sans distinction ; la qualité de prêtre donne au sieur du Mesnil un rang au-dessus de lui dans l'Église et les fonctions ecclésiastiques, mais il ne s'agit ici que d'un revenu temporel n'ayant pas de rapport aux ordres sacrés ni au ministère des autels ; comme écolier il doit être réputé présent, autrement ce serait détourner les jeunes chanoines de l'étude, crainte d'être privés de leurs droits. Le sieur du Mesnil disait, de son côté, que le statut qui préfère le plus ancien chanoine doit être entendu *cæteris paribus ;* les prêtres étant préférés à ceux qui ne le sont pas dans le rang et la séance, devaient avoir la même préférence en tout le reste ; les chanoines absents et écoliers non dans les ordres sacrés ne jouissaient

pas des mêmes privilèges que les capitulants, n'avaient point de part aux distributions manuelles et étaient réduits à de simples pensions par les statuts du chapitre ; les maisons étaient données aux chanoines, à condition de les habiter en personne ; un écolier absent n'avait pas besoin de maison et ne pouvait l'habiter. L'avocat général Talon crut qu'il était de l'équité de préférer le chanoine prêtre à celui qui n'était que clerc, écolier et absent. Cependant, parce que le statut ne faisait pas de distinction et qu'il n'y avait point d'usage ancien pour la préférence des prêtres, la Cour ne jugea pas à propos de faire d'extension ; elle dit qu'il y avait abus et ordonna que le sieur du Chiron aurait la maison en question, par arrêt du 4 mai 1665. Cet arrêt a depuis servi de loi dans le chapitre. — Les dignités de la cathédrale n'avaient point autrefois de maisons ; elles étaient toutes de la mense capitulaire. Cependant par d'anciennes transactions trois de ces maisons ont été attachées, l'une au doyenné, l'autre à l'archidiaconé d'Outre-Loire, et la troisième au grand archidiaconé. La maison de Sainte-Catherine fut unie au doyenné en faveur du sieur du Marc, doyen, par transaction du 27 avril 1541, à la charge d'y faire pour 2.000 livres de bâtiments (1). Par transaction passée entre le chapitre et le sieur Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire, devant le notaire Drouin, le 21 avril 1668, on lui laisse la maison attachée à son archidiaconé et la liberté d'en opter une autre comme chanoine, à la charge de faire une pension de 90 livres à celui des chanoines qui aurait pu opter sa maison et autres conditions ; ce qui sera continué

(1) On prétendit dans la suite que cette union n'était que personnelle. Cela ayant donné lieu à une contestation entre le chapitre et le sieur Deniau, doyen, elle fut terminée par une transaction passée devant le notaire Charlet, le 8 mars 1670, portant que lorsque cette maison de Sainte-Catherine viendra à vaquer, le doyen qui se trouvera en même temps chanoine la pourra opter préférablement à tous les autres chanoines plus anciens que lui ; mais lorsque le doyen se défera de son doyenné ou de sa prébende ou de tous les deux, la maison tombera en option.

en faveur de son successeur immédiat, s'il est aussi chanoine, sans que ce droit puisse passer à d'autres successeurs. Une troisième maison a aussi été attachée au grand archidiaconé ; le sieur Garande, grand archidiacre et chanoine, qui possédait cette maison comme archidiacre, voulut en opter une autre comme chanoine ; sur le refus du chapitre, il se pourvut devant le Présidial d'Angers, pour être maintenu au droit et possession d'opter cette seconde maison. Il disait que son archidiaconé et sa prébende étaient deux bénéfices distincts et séparés, les droits de l'un ne devant point faire de préjudice au droit de l'autre ; la maison qu'il possédait comme archidiacre était unie à son archidiaconé et faisait la meilleure partie du temporel de ce bénéfice ; comme chanoine, il ne devait pas être de pire condition que les autres, qui peuvent à leur tour opter les maisons vacantes ; ses prédécesseurs archidiacres avaient racheté la pension due à la grande bourse par la maison qu'ils avaient réunie ; ces pensions étaient autrefois la juste valeur des maisons, d'où il inférait ou qu'on devait lui donner une maison comme chanoine ou que tous les autres devaient rapporter le juste prix du loyer de leurs maisons pour être partagé. Le chapitre disait, de son côté, que le sieur Garande étant en même temps archidiacre et chanoine ne devait être regardé et n'était en effet qu'une même personne ; il ne pouvait avoir qu'une maison, comme il n'occupait qu'une place au chœur et au chapitre ; lorsque ses prédécesseurs et l'archidiacre d'Outre-Loire avaient voulu être logés comme chanoines, ils avaient relaissé en option leurs maisons d'archidiacre ; il ne pouvait occuper personnellement qu'une maison ; les maisons canoniales n'étaient données qu'à condition expresse de les habiter, et par les statuts il était défendu de les louer. Par la sentence du 8 janvier 1627, le sieur Garande fut débouté de sa demande, et cette sentence a été confirmée par arrêt du 3 juillet 1629.

Chaque année l'évêque devait donner à son chapitre cinq ou six *festins*, comme l'établit un arrêt du 2 mai 1346. Les dignités de la cathédrale étaient dans la même obligation de faire des festins aux grandes fêtes. Le 21 février 1536. la Cour apporta deux temparéments aux festins donnés par l'évêque : ils se feraient à peu de frais, et pendant le repas on ferait lecture de la Bible. C'était le dernier chanoine qui devait faire cette lecture. Les chapelains, psalteurs et même les sonneurs avaient droit d'assister à ces festins : pour y avoir place, il fallait avoir la barbe rasée et avoir assisté à toutes les Heures canoniales du jour. — Dans la suite, les inconvénients de ces grands festins qui se tournèrent en cohues, les ont fait abolir, ou plutôt changer en une distribution pécuniaire. La chose fut arrêtée en chapitre le 27 mai 1569 : l'évêque donnerait 70 livres pour chaque fêtage, et les dignités dix sols à chaque chanoine pour lui et son clerc, ce qui était alors une somme assez considérable. L'obligation des dignités de régaler tout le chapitre ayant paru trop onéreux par rapport à la modicité de leur revenu, elle fut réduite et on assigna à chacun d'eux un certain nombre de chanoines et d'officiers du bas chœur qu'ils devaient autrefois traiter et à qui ils paient à présent certaine redevance pécuniaire au lieu de festin. Par un arrêt du 5 mai 1596, Charles Miron, évêque d'Angers, fut condamné à payer aux chanoines, corbelliers, maires-chapelains, psalteurs, officiers et autres habitués de la cathédrale 23 écus à cause de chacune des cinq fêtes auxquelles ses prédécesseurs avaient accoutumé de leur faire banquet, ensemble les arrérages dûs pour les huit fêtes échues à Noël 1593 et autres suivantes, pour être distribués entre les présents. L'abbé et les religieux de Saint-Serge devaient aussi des fêtages aux dignités du chapitre de la cathédrale ; dans le dernier temps ces fêtages ont été évalués à cent sols par an pour chaque dignité. — Outre les fêtages qui sont dûs

par l'évêque et les dignités du chapitre, l'évêque a coutume de donner à dîner aux dignités et chanoines qui l'assistent lorsqu'il officie pontificalement aux fêtes solennelles. Mais cela est de pure bienséance et honnêteté et ne saurait être tourné en obligation. Les chanoines sont bien éloignés d'une telle prétention ; ils croiraient corrompre le fruit et l'agrément de ces sortes de repas, qui servent à resserrer les nœuds de la société et de la correspondance entre le chef et les membres, s'il y entrait la moindre ombre de dette et de contrainte. — Des repas et festins sont dûs à l'évêque et aux archidiacres dans le cours de leurs visites ; on les appelle communément droit de procuration.

Il a été décidé par un arrêt solennel du 29 janvier 1575 que les *semi-prébendes* de la cathédrale d'Angers, au nombre de huit, dont les titulaires sont connus sous les noms de *corbelliers* et *maires-chapelains*, ne pouvaient être résignées en Cour de Rome, et elles devaient être conférées aux enfants de chœur ou autres qui avaient longtemps servi dans cette église ; la Cour ordonna que l'arrêt serait enregistré à la sénéchaussée d'Anjou à Angers pour servir de loi et de règle à l'avenir, ce qui a été exécuté ; en sorte que le chapitre dispose librement de ces bénéfices en faveur des personnes qu'il estime les plus capables de soutenir le chant et faire l'office divin, sans pouvoir être troublé par aucune résignation en faveur ; d'où il est arrivé que par le bon choix que le chapitre a coutume de faire pour remplir ces places de corbelliers et maires-chapelains et les offices du bas chœur, il y a peu de cathédrales en France où l'office divin soit célébré avec tant d'ordre et de décence. Ces semi-prébendes, instituées en 1346, ont été fondées expressément pour soutenir le chant, faire l'office divin avec plus de solennité et suppléer au défaut des chanoines qui peuvent être absents, malades, usés de vieillesse ou autrement dispensés de l'assiduité au

chœur pour d'autres fonctions ecclésiastiques, comme le pénitencier, le théologal, l'official, le promoteur, ou pour assister l'évêque dans ses fonctions épiscopales, pour être employés par lui dans des missions ou prédications, pour être députés du chapitre et vaquer à ses affaires, etc. Il est rare que ces sortes de bénéfices ou semi-prébendes soient requis par des gradués, soit qu'ils ne les jugent pas suffisants pour les remplir, soit qu'ils ne veuillent pas s'exposer aux examens et épreuves nécessaires.

Le collège de Beaufort-en-Vallée (1577-1915)

Le collège de Beaufort fut fondé le 25 janvier 1577 par délibération des habitants, dont cent des principaux signèrent l'acte (*Archives de Maine-et-Loire*, D 34). Pierre Buron, ségrayer du comté de Beaufort, mort le 26 juin 1595, légua une rente pour l'entretien du principal. Voici la liste des principaux de ce collège jusqu'à la Révolution :

Nicolas Baron, ancien régent de la ville de Tours, nommé le 25 janvier 1577.

Jean Garreau, qui tenait déjà les écoles de Beaufort en 1562.

André de Labbaye, nommé en 1596, et mort en fonctions le 19 novembre 1626 (en 1622, il était en même temps prieur-curé de La Fosse-de-Tigné).

Pierre de Héran, 1632, 1634.

Jean Chevais de la Saulaie, décédé en 1648.

Bourgouin, chapelain à Gizeux, nommé le 22 novembre 1648.

Jacques Berge, 1650, 1652.

François Braigaine, 1656.

Jean Lemée, mort en fonctions le 21 janvier 1677.

François Braigaine, une seconde fois principal, décédé en fonctions le 21 janvier 1684, âgé de 54 ans.

Pierre Cartier, démissionnaire le 16 juin 1718.

Mathurin Lemonnier, 1727.

François Rocher, curé de Braye, 1741.

Jacques Pellerin, nommé le 22 novembre 1744.

Louis Corbineau, prêtre de Saumur, nommé le 1er octobre 1752, démissionnaire au mois de mai 1758. C'est lui qui avait écrit à la municipalité de Beaufort, le 17 mars 1754 : « Je ne puis comprendre que la ville veuille écraser un homme qui s'est ruiné dans son collège. Il ne me reste plus qu'un lit et mes livres, tristes dépouilles d'un long esclavage. »

Jacques-Urbain Bouchard, ancien professeur à l'Oratoire, nommé le 20 août 1758.

François-André Auger, nommé en 1762, fit insérer la rubrique suivante dans l'*Almanach d'Anjou* à partir de 1773 : « Le collège de Beaufort est de fondation royale. Il est composé d'un principal et de plusieurs régents (1). On y enseigne l'écriture, et les humanités jusqu'à la rhétorique inclusivement. Sa situation est sur les glacis de l'ancien château (2), dans l'air le plus pur de la ville, avec un très bel enclos. On y reçoit pensionnaires les enfants depuis l'âge le plus tendre. »

Voici le compte rendu de la distribution des prix de l'année 1773 : « Le jeudi 16 septembre, les professeurs du collège royal de Beaufort firent la distribution générale des prix. Depuis plusieurs années on doit à M. le marquis de Contades ces prix d'émulation : c'est par les mains de M. le marquis de Contades fils que les candidats ont été couronnés, et on a tout lieu d'espérer que la libéralité et

(1) M. Auger, principal, avait un fils professeur au collège ; lui-même enseignait la rhétorique ; les régents étaient payés chacun 60 livres.

(2) Dans l'ancien logis de l'aumônier de Jeanne de Laval, reine de Sicile. Les bâtiments du collège avaient été reconstruits en 1725, avec chapelle interdite en 1765.

la munificence de ce seigneur redonneront à ce collège son ancienne splendeur. — TROISIÈME. — MÉMOIRE. — *Prix* : René Menou (Beaufort). — THÈME. — *Prix :* Charles Chevalier (Beaufort), René Menou. — *Accesserunt :* François Chevreux (La Flèche), Simon Voileau (Beaufort), Jean-Baptiste Adam (Brissac). — VERSION. — *Prix :* François Chevreux, Jean-Baptiste Adam. — *Accesserunt :* Simon Voileau, Charles Chevalier, Pierre Giroust (Beaufort). — VERS. — *Prix :* René Menou, Simon Voileau. — *Accesserunt* : Louis Béritault de la Sablonnière (Beaufort), François-Anne-Marie Roberdeau (Beaufort), François Chevreux. — QUATRIÈME. — THÈME. — *Prix :* Michel Emery de Grandmaison (Mazé), René-Philippe Chevaye (Beaufort). — *Accesserunt :* Mathieu Auger (La Flèche), Louis Montagu (Beaufort). — VERSION. — *Prix :* René-Philippe Chevaye, Mathieu Auger. — *Accessit :* Michel Emery de Grandmaison. — VERS. — *Prix :* Michel Emery de Grandmaison, René-Philippe Chevaye. — *Accessit :* Mathieu Auger. — CINQUIÈME. — MÉMOIRE. — *Prix :* François Roulleau (Paris). — THÈME. — *Prix :* Marie Chevaye du Plessis (Beaufort), René Roulleau (Poitiers). — *Accesserunt :* François Roulleau, André Rogeron (La Bohalle), Charles-Auguste Harau de la Barre (Beaufort). — VERSION. — *Prix :* René Roulleau, François Roulleau, André Rogeron. — *Accesserunt :* Marie Chevaye du Plessis, Mathurin Blouin (Saint-Mathurin). — SIXIÈME. — THÈME. — *Prix :* Jean-Baptiste Poulot (Beaufort), Marie Auger (Beaufort) (1).

Dans les *Affiches d'Angers* du 24 septembre 1784, le principal fit insérer la réclame que voici : « M. Auger, principal du collège royal de Beaufort, continuera de prendre des pensionnaires à la Toussaint prochaine. Sa pension est de 324 livres. Le temps des vacances sera diminué pour

(1) En 1774, la distribution des prix eut lieu le lundi 19 septembre.

ceux qui iront les passer chez leurs parents. Il prendra les enfants depuis 6 jusqu'à 14 ans. Les pensionnaires seront très bien nourris et boiront du vin : ils ne mangeront jamais leur pain sec ni au déjeuner ni au goûter. Ses classes ouvrent le lendemain de la fête des Morts. Chaque pensionnaire se fournira de deux paires de draps marqués de la lettre de son nom, ainsi que d'une demi-douzaine de serviettes pour son usage. On reblanchira le linge des pensionnaires. Ceux qui feront l'honneur au sieur Auger de lui confier leurs enfants, auront lieu d'être contents des soins qu'il mettra à leur éducation. »

Aux vacances de 1790, le sieur Auger cessa d'être principal. C'est ce que nous apprennent les *Affiches d'Angers*, dans leur numéro du 5 octobre 1790 : « Les officiers municipaux de Beaufort désireraient trouver un ecclésiastique qui voulût se charger de faire enseigner les humanités dans le collège de leur ville, qui consiste en vastes logements, cours et beaux jardins, dans une situation avantageuse ; outre les biens qui en dépendent, on assurerait au principal un revenu fixe et on lui faciliterait les moyens de s'y meubler. La jeunesse du pays et des environs étant très nombreuse, il serait facile en peu de temps de réunir un grand nombre de pensionnaires et d'externes. (1) »

Celui qui remplaça le père de famille Auger, fut un religieux fontévriste, Louis-Léonor Château, que nous voyons prêter serment à la Constitution civile du clergé, dans l'église de Beaufort, le 13 février 1791.

Le religieux de Fontevrault ne resta qu'un an en fonctions. Le 18 octobre 1791, les *Affiches d'Angers* disaient :

(1) M. Auger fut bien mécontent de cette annonce. Il répliqua par cette autre, insérée le 19 octobre dans le journal angevin : « Le collège de Beaufort n'est point vacant. Le sieur Auger, principal de ce collège depuis vingt-huit ans, recommencera à la Toussaint 1790 ses exercices classiques, pour la 29e année. Ceux qui voudront lui confier leurs enfants, auront lieu d'être satisfaits. Le grand nombre de bons citoyens qu'il a formés jusqu'à présent dans le collège de Beaufort, en est une preuve convaincante. »

« Le sieur Château, principal du collège de Beaufort, ayant accepté la cure de Saint-Denis-d'Anjou, ce collège se trouvant sans principal, on désirerait trouver un sujet qui puisse remplir cette place. Ce collège est situé dans l'air le plus pur de la ville. Il y a un fort bel enclos, et la ville fait au principal 300 livres de fixe. »

C'est la loi du 15 septembre 1793 qui détruisit légalement notre établissement : « Les collèges de plein exercice sont supprimés sur toute la surface de la République. »

*
* *

En 1796, un ancien Frère de la Doctrine Chrétienne s'installa à Beaufort comme instituteur primaire. Voici la réclame qu'il fit, le 25 mars, dans les *Affiches d'Angers :* « Le citoyen Loquier, ci-devant préfet, premier maître d'arithmétique, des livres de commerce, d'orthographe et d'écriture, de la pension d'éducation de la Rossignolerie d'Angers, présentement instituteur de l'école primaire de Beaufort, nommé par le département de Maine-et-Loire, d'après l'examen du jury d'instruction de Baugé et sur la présentation de l'administration municipale de Beaufort, est présentement en activité d'enseigner et prendra chez lui des pensionnaires ; il leur enseignera les parties d'éducation qui se montrèrent à la ci-devant pension d'éducation de la Rossignolerie. Il est logé au ci-devant prieuré de Beaufort ». Cet instituteur eut un certain succès, et nous le voyons envoyer la note qui suit au même journal, le 29 avril 1799 : « Le citoyen Loquier, instituteur à Beaufort, désire avoir un collègue pour enseigner la langne latine. Il donnera un traitement honnête ». Au coup d'Etat du dix-huit Brumaire, le citoyen Loquier quitta Beaufort et revint à Angers, où il continua d'enseigner.

Son successeur à Beaufort faisait insérer un nouvel avis dans les *Affiches* le 12 mars 1800 : « Le citoyen Maillet, instituteur à Beaufort, a établi un pensionnat dans le col-

lège de cette ville. On y enseignera à lire, écrire, les éléments des mathématiques, les langues latine, française et italienne, les belles-lettres, la géographie, l'histoire, la morale, la musique, la danse. Tous les ans, pendant les jours complémentaires, il y aura des excercices littéraires. La maison est vaste et agréablement située ; l'air y est très sain ».

M. Chiron, succcesseur de M. Maillet, mandait aux *Affiches d'Angers* aux vacances de 1807 : « Grâce au zèle du maire et des magistrats qui dirigent la ville de Beaufort, elle vient de rétablir le collège (1). L'établissement sera en pleine activité le 20 octobre 1807. »

Voici le compte rendu de la distribution des prix de l'année 1809 : « Les exercices du collège de Beaufort se sont terminés au début d'octobre 1809. Une assemblée nombreuse et choisie, la présence des magistrats de l'endroit, présidée par le maire et ses respectables adjoints, l'arrivée du sous-préfet de Baugé et son estimable épouse qui ont eux-mêmes décerné les prix aux jeunes élèves dont ils venaient encourager les efforts, tout a contribué à rendre cette réunion intéressante et chère pour les parents et les amis de l'instruction, qui tous ne peuvent voir sans plaisir les établissements de ce genre se multiplier et rivaliser ensemble par leur zèle et leurs travaux. La salle ornée de dessins en offrait plusieurs aux spectateurs qui avaient droit de les surprendre par la correction, l'élégance du fini et même la force de l'exécution. Les exercices ont duré deux jours et ont laissé voir au public qu'on s'était appliqué surtout à rendre les classes de latinité fructueuses pour les élèves et dignes des anciennes études. Chaque soirée a été remplie par la représentation de plusieurs pièces dramatiques. L'*Ecole des pères* et *Esope au collège* ont rappelé au public la verve comique et le

(1) Dans sa session de 1803, le Conseil d'arrondissement de Baugé avait émis un vœu en faveur du rétablissement du collège de Beaufort.

génie heureux mais trop facile peut-être du P. Ducerceau. Les élèves ont prouvé par un débit juste et une intelligence même au-dessus de leur âge qu'on peut recueillir de ces jeux accordés comme récompense, plusieurs avantages précieux, l'art de lire en *phrasant* avec goût et sans ces intonations désagréables trop communes dans l'enfance, et une prononciation élégante et correcte. Ils formaient l'orchestre et ont exécuté plusieurs pièces de musique dans les entr'actes. Le directeur a prononcé un discours où il s'est efforcé de démontrer la supériorité de l'éducation publique sur l'éducation particulière. Après que le maire, dans un autre discours paternel et digne du zèle qu'il témoigne à cet établissement, eut parlé des avantages de l'éducation en général, le sous-préfet se leva et, exprimant avec éloquence les vues de notre immortel Empereur à cet égard, termina par des éloges du directeur et de ses élèves, qu'il est tout à la fois flatteur et glorieux de mériter. »

Le directeur, M. Chiron, envoie un nouveau prospectus aux *Affiches d'Angers*, le 16 novembre 1809 : « La ville de Beaufort, par de nouveaux sacrifices, s'occupe chaque année d'accoître les ressources du collège et d'en embellir le local naturellement sain, agréable et commode, et qui présente aux parents tout ce qu'ils peuvent désirer à cet égard. Les directeurs offrent une réunion d'avantages qu'il serait peut-être difficile de retrouver ailleurs. Des professeurs instruits, dont l'âge commande la confiance et qui ont fait preuve de talent, se partagent les différentes branches de l'instruction, qui toutes sont cultivées avec soin. Il y a dans ce collège deux établissements distincts, l'un à l'instar des écoles secondaires, l'autre formé sur le modèle des anciennes écoles chrétiennes. Dans le premier, on enseigne la langue latine, les éléments de mathématiques et de géométrie descriptive, la géographie, l'histoire et les éléments de littérature ; dans le second, la langue fran-

çaise, l'arithmétique et l'écriture. M. Schneider est chargé de cette dernière partie. L'instruction religieuse des enfants sera particulièrement soignée. »

Aux vacances de 1810, M. Chiron fut remplacé par M. Pierre-Gabriel Edeline (1), comme nous l'apprend une note insérée le 14 octobre 1816 dans le *Journal de Maine-et-Loire* : « Le collège de Beaufort, auquel est jointe l'école primaire, est depuis six ans sous la direction de M. Edeline, ancien maître de pension à Angers. On y enseigne le latin, le français, le grec. La religion, les mœurs et le respect pour le gouvernement sont les bases sur lesquelles reposent tous les genres de l'enseignement de cette maison, qui est située sur une éminence et dans la partie la plus saine de la ville. »

En 1825, M. Laurent devint principal, à la place de M. Edeline. On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* du 23 septembre 1829 : « Le collège de Beaufort a pris un aspect imposant sous la direction de M. Laurent. Le pensionnat était nombreux cette année. » Aux vacances de 1830, M. Laurent fut nommé principal du collège de Baugé.

Voici la liste des principaux du collège de Beaufort depuis cette époque : MM. Germerie (1830-1843), Champagne (1843-1849), Regereau, prêtre (1849-1859), Guillaume-Théodore Rochard, prêtre (1859-1863), Onésime Godineau, prêtre (1863-1868), Ruelle (1868-1871), Bourrié (1871-1879), Casset (1879-1882), Anfray (1882-1891), Calaret (1891-1895), Bellessort (1895-1897), Ratel (1897-1906), Mazuel (1906-1908), Lagabrielle (1908-1910), Grandin (1910-1912), Rames (1912-1914). Provent, nommé en 1914.

(1) Voici quel était l'enseignement au collège de Beaufort, d'après une note publiée le 8 octobre 1812 par le recteur de l'Académie d'Angers : « Langues française, latine et grecque jusqu'à la quatrième inclusivement, arithmétique. »

La Fidélité de Trèves et de Saumur au XVIIe siècle [1]

Pierre de Laval, baron de Lezé, marquis de Trèves, et Isabelle de Rochechouart de Mortemar, sa femme, ayant obtenu des lettres patentes du Roi, passèrent en 1618 le contrat de fondation. Touchés de dévotion, disent-ils, ils fondent au bourg de Trèves un prieuré conventuel de religieuses Bénédictines, où l'on garde la même observance régulière qu'en l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers. Après avoir spécifié les biens qu'ils donnent pour cette fondation, ils ajoutent qu'ils se réservent le droit de patronage et de présentation pour eux durant leur vie, et pour leurs aînés après leur mort : pour prieure, ils prennent Catherine de Laval, leur fille, religieuse professe de Sainte-Croix.

Après que ce contrat eut été confirmé et homologué par Guillaume Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers, Catherine de Laval fut transférée au nouveau prieuré, avec la permission de son abbesse et de l'évêque de Poitiers. Gabrielle de Laval, sa sœur, la suivit : elle vécut au nouveau monastère, sous le nom de la Mère de Lezé, jusqu'à sa mort arrivée en 1673. Catherine apporta avec elle la règle qui depuis a été en usage à la Fidélité et qui porte ce titre : *Règle des filles religieuses de l'ordre de saint Benoît pour le vénérable monastère de Sainte-Croix de Poitiers.*

Catherine prit possession du prieuré le 1er janvier 1619, en présence d'un grand nombre de personnes de qualité, invitées à la cérémonie. Les exercices réguliers commencèrent aussi ce jour-là dans le monastère, où il n'y eut d'abord que la prieure et deux novices. A ces trois se joignirent deux vertueuses religieuses, l'une de Fontevrault,

(1) *Vie de la Mère Madeleine Gautron, prieure du monastère de la Fidélité.* (Saumur, Ernou, 1689.)

l'autre de la Trinité de Poitiers : on les avait demandées à leur abbesses pour aider à former la communauté naissante.

Les premières années, il ne se passa rien de considérable, sinon qu'on reçut des filles pour être religieuses. En 1623, on prit l'habit et le scapulaire noir, comme à Montmartre ; on quitta l'habit de Sainte-Croix de Poitiers, qui consistait en une robe blanche, un rochet de toile et un grand habit noir pour l'église, comme en portent les religieuses de Fontevrault.

En 1626, on fut contraint de transférer à Saumur la communauté de Trèves. Voici les raisons qui obligèrent à cette translation : 1° les débordements de la Loire ruinaient souvent les murs de clôture ; 2° pour rendre les appartements propres à bien entretenir la régularité d'une communauté, il aurait plus coûté à les réparer qu'à acheter des maisons dans une ville ; 3° les religieuses vivraient plus sûrement, plus honnêtement et plus commodément dans une ville que dans ce village, où il fallait faire de grandes dépenses pour avoir des provisions, et où même on en manquait souvent.

Touché de ces raisons, Charles Miron, évêque d'Angers, porta les religieuses à quitter Trèves et à s'établir dans une ville. La prieure pensa d'abord à Angers et y fit quelques voyages pour voir si elle pourrait trouver de quoi s'accommoder ; mais elle se détermina pour Saumur, où elle acheta dans la rue de la Montée du Château une maison qu'on prépara le mieux qu'on put pour loger une communauté.

Le 8 septembre 1626, jour destiné à la cérémonie de la translation, les religieuses s'étant rendues par bateau de Trèves à Saumur, les principaux de la ville vinrent les recevoir et les conduisirent à Nantilly. Charles Miron, qui prenait à cœur cette affaire et était venu exprès d'Angers, avait ordonné une procession générale du clergé et

des religieux de la ville ; la procession vint à Nantilly, y prit les religieuses, les conduisit à Saint-Pierre et de là en leur monastère.

La Mère Françoise Douault y entra l'année suivante en qualité de pensionnaire. Elle était religieuse professe de Saint-Avit (diocèse de Chartres) et prieure titulaire de Notre-Dame de Boisseleau, proche Châteaudun. Catherine de Laval l'ayant prise en affection, lui céda le prieuré de la Fidélité pour celui de Boisseleau. Elle partit le 11 septembre 1627 pour Saint-Avit, mais en 1630 elle retourna à l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers, où elle mourut en 1673.

Françoise Douault, prieure de la Fidélité de Saumur, ménagea très bien le temporel par son économie. Elle voulut aussi réformer le spirituel, mais se contenta d'obliger les religieuses à choisir chacune un nom de religion. Elle termina un différend entre l'évêque d'Angers et le marquis Hilaire de Laval sur le sujet du droit de patronage de la Fidélité. Charles Miron avait déclaré dès 1626 que la prieure serait élue par la communauté et non nommée par le fondateur. Claude de Rueil, nouvel évêque d'Angers, était du même sentiment. Le marquis de Laval soutenait, de son côté, que le contrat de fondation devait avoir son effet. Françoise Douault ménagea un accommodement, qui fut fait en janvier 1630 : le marquis de Laval se démit pour lui et ses successeurs du droit de présentation et de nomination au prieuré, à condition qu'il choisirait la prieure sur une liste de trois religieuses élues par la communauté. Le 27 mai suivant, Claude de Rueil homologua ce contrat de modification.

Le 25 août 1631, la peste affligea le monastère. Selon la permission qu'en donne l'Eglise en semblables occasions, les jeunes religieuses se retirèrent chez leurs parents, les autres chez leurs amis. La prieure avec d'autres et le chapelain s'enfuirent chez le fermier de Trèves. Il n'en

demeura que huit, entre lesquelles fut la sœur Gautron. Voyant sa maison si pauvre, la prieure perdit espérance de la pouvoir rétablir et crut qu'il valait mieux fonder ailleurs une maison toute nouvelle. Au lieu de retourner à Saumur après la peste, elle alla à Angers, où elle établit une maison sous le nom de Notre-Dame du Bon Conseil. Elle fut donc en même temps supérieure d'une nouvelle communauté à Angers et prieure de la Fidélité de Saumur. Apprenant que les religieuses de Saumur souffraient les dernières misères, l'évêque d'Angers obtint que Françoise Douault ferait option de l'une des deux maisons. Elle opta pour celle d'Angers.

Les huit religieuses restées à Saumur furent quelque temps dépourvues de tout secours spirituel, sans prieure, sans prêtre et sans confesseur. Nul n'osait approcher d'une maison empestée. Néanmoins, comme le Collège était proche, deux prêtres de l'Oratoire vinrent leur rendre service. En 1634, la sœur Madeleine Gautron fut élue prieure de la Fidélité de Saumur, et elle prit possession le 15 août de cette année. Elle mourut en odeur de sainteté après quarante-deux ans de supériorité.

Le monastère n'ayant que des appartements incommodes, presqu'en ruines, sujets à beaucoup de réparations et malpropres pour les observances régulières, la Mère Madeleine Gautron avait pensé plusieurs fois à changer de demeure ; pour cela, elle avait acheté dès 1657 des maisons au faubourg de la Bilange. Après sa mort, messire Henry Arnault, évêque d'Angers, ayant jugé en 1678 qu'il ne fallait pas différer davantage, les sœurs firent abattre, rétablir, réparer et bâtir ce qu'on crut nécessaire. Tout se trouva prêt pour leur translation au commencement de septembre 1680. Le 10 septembre, les sœurs vinrent processionellement et le voile baissé dans l'église de Notre-Dame des Ardilliers, y firent leurs dévotions et s'en retournèrent ; sur les 9 heures, elles allèrent au nouveau

monastère de la Bilange. Une marchait devant avec la croix, précédée des pensionnaires; les autres suivaient deux à deux, le voile baissé. Accompagné d'ecclésiastiques, de magistrats et des principaux de la ville, Monseigneur l'évêque fermait la marche. L'église, le cimetière, les appartements de la nouvelle maison furent bénits, la messe célébrée et le *Te Déum* chanté.

La Mère Madeleine Gautron fut remplacée par une nouvelle prieure, la Mère Marie de Cerizay, qui mourut le 7 septembre 1687.

Trois évêques d'Angers: Arnauld, Lepeletier et Poncet de la Rivière

Voici ce que dit de ces trois prélats un chapelain de la cathédrale d'Angers, René Lehoreau, dans son *Cérémonial de l'église d'Angers*, manuscrit conservé aux Archives de Maine-et-Loire. Né en 1671, l'auteur mourut en 1724.

Le samedi 7 juin 1692, on communia en viatique l'illustre et saint prélat Henri Arnauld, évêque d'Angers. Ce fut M. Claude Deniau, doyen du chapitre de la cathédrale, qui fit la cérémonie. Arrivé qu'on fut au palais épiscopal en la chambre où il était, le doyen lui fit une exhortation en français, après laquelle Sa Grandeur demanda un pardon général à tout son clergé et à tous les ecclésiastiques présents qui étaient en très grand nombre fondant en larmes. Le doyen le communia, puis après lui demanda sa bénédiction, ce qu'il fit et à tous les présents, après avoir demandé s'ils étaient en grand nombre, car il était depuis plusieurs années aveugle, et lui ayant dit que oui il remercia Dieu de ses miséricordes puis donna sa bénédiction. On alla et revint par la chapelle des

évêques. Le même jour, sur les 9 et 10 heures du soir, le doyen, accompagné de quelques ecclésiastiques qui se trouvèrent alors, lui administra l'extrême-onction. On fit sonner son agonie le lendemain, sur les 8 heures du matin, dans les lieux ordinaires, et MM. du chapitre furent dans sa chambre faire les prières des agonisants, à sa demande et réquisition, étant jusqu'à la fin en très bon jugement. Le 8 juin, dimanche dans l'octave du sacre, entre 1 et 2 heures après-midi, Mgr Arnauld décéda en son palais épiscopal, âgé de 95 ans, et la 43e de son épiscopat, en odeur de sainteté. Le lieutenant-général fut appelé à l'instant pour les sceaux qu'il posa. Les chanoines s'assemblèrent en chapitre après vêpres ; ils firent lecture du testament de feu Mgr Arnauld et ordonnèrent comme ci-après. Depuis 8 heures du soir jusqu'à 10, on sonna dans toutes les églises du dedans et du dehors de la ville toutes les cloches pour le trépassement.

Le lundi 9 juin, sur les 5 heures du soir, après que le corps de feu Monseigneur l'évêque eut été lavé selon la coutume par des prêtres commis pour cela de la part du chapitre, on le descendit de sa chambre et on le mit sur son lit d'honneur dressé dans la salle des assemblées du clergé, qui est le lieu où on fait les potations. Il fut revêtu de ses habits pontificaux violets. Depuis ce temps jusqu'au jour de sa sépulture, étaient allumés 11 cierges jaunes. On appelait cela la chapelle ardente, selon la coutume. Le chapitre fit afficher dans sa sacristie l'ordre que devaient tenir les chapelains pour le veiller depuis 5 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir. MM. du logis Barrault ou du séminaire le veillaient depuis 8 heures du soir jusqu'à 5 heures du matin. Les chanoines de la cathédrale nommèrent quatre grands vicaires au gouvernement du diocèse pendant la vacance du siège épiscopal, savoir MM. Goddes de Varennes, archidiacre d'Outre-Loire, Martineau, archidiacre d'Outre-Maine, Gabriel Boylesve-

Goismard et Dumesnil, pour official M. Courau de Pretiat, pour promoteur M. Heard de Boissimon. pour secrétaire M. Claude Richard, et pour tenir le greffe M. Valtère, tous chanoines de la cathédrale.

Le 10 juin, les corps et compagnies de la ville vinrent sans être conviés donner de l'eau bénite et faire leurs prières devant le défunt seigneur évêque, savoir le Présidial, la maison de ville, la prévôté, l'élection, les avocats, les notaires et les consuls des marchands.

Le 11 juin, les abbayes, prieurés, chapitres et paroisses de la ville et faubourgs vinrent d'heure en heure au palais épiscopal chanter devant le corps un répons, selon la teneur du mandement à eux envoyé de la part des grands vicaires. Les moines de l'abbaye de Saint-Aubin vinrent à 7 heures du matin chanter leur suffrage. l'abbaye de Saint-Serge vint à 8 heures, l'abbaye de Saint-Nicolas à 9 heures, l'abbaye de Toussaint à 10 heures, le prieuré de Saint-Jean l'Evangéliste ou autrement l'Hôtel-Dieu à 11 heures, les religieux du prieuré de Lesvière à midi, le chapitre royal de Saint-Laud à 1 heure après-midi, le chapitre royal de Saint-Martin à 2 heures, le chapitre de Saint-Pierre à 3 heures, le chapitre de Saint-Jean-Baptiste autrement dit Saint-Julien à 4 heures, le chapitre de Saint-Maurille à 5 heures, le chapitre de Saint-Mainbœuf à 6 heures et la communauté de la Trinité à 7 heures.

Le 12 juin, la paroisse de Sainte-Croix vint chanter le *Subvenite* à 7 heures du matin, Saint-Michel-du-Tertre à 8 heures, Saint-Michel-de-la-Palud à 9 heures, Saint-Aignan à 10 heures, Saint-Evroul à 11 heures, Saint-Nicolas à 1 heure après-midi, Saint-Samson à 2 heures.

Le 13 juin, la paroisse de Saint-Jacques vint chanter son suffrage devant le corps sur son lit d'honneur à 7 heures du matin, la paroisse de Lesvière à 8 heures, le couvent des Carmes à 9 heures, le couvent des Jacobins à 10 heures, le couvent des Augustins à 11 heures, les Cor-

deliers à 1 heure après-midi, les Minimes à 2 heures, les Récollets à 3 heures et les Capucins à 4 heures. Les paroisses dépendantes des chapitres ne furent point convoquées.

Le samedi 14 juin, à 9 h. 1/2, la procession mortuaire partit de la cathédrale ; premièrement marchaient les enfants bleus de l'hôpital général, ensuite les Capucins et toutes les autres communautés des mendiants, toutes les paroisses ; les quatre collégiales de Saint-Pierre, Saint-Julien, Saint-Maurille et Saint-Mainbœuf avec la communauté de la Trinité suivaient les paroisses : après eux, marchaient les chanoines réguliers de Toussaint avec les prêtres de l'hôpital Saint-Jean l'Evangéliste ; les deux chapitres royaux de Saint-Laud et de Saint-Martin marchaient avec les moines de l'abbaye Saint-Aubin ; l'ancien prieur de Saint-Aubin non réformé, nommé M. de Vassé, du diocèse du Mans, marchait à la queue des moines de Saint-Aubin. Les moines de Saint-Serge, de Saint-Nicolas et de Lesvière n'assistaient point à cette procession. A la suite des moines de Saint-Aubin marchait la cathédrale. Me Charles-Maurice Le Peletier, abbé commendataire de Saint-Aubin, frère de Mgr Michel le Peletier, qui fut successeur de Mgr Arnauld, revêtu de son rochet et petit camail, comme ont coutume de porter les abbés commendataires, faisait la cérémonie (1), ayant à ses côtés le grand doyen de l'église de Nantes et le grand doyen de l'église d'Angers. Six chapelains prêtres portaient le corps sur leurs épaules avec le brancard sur lequel on porte le corps des évêques décédés. Six dignités ou chanoines de la cathédrale portaient les cornières du beau drap mortuaire sur lequel sont les armes du roi de Sicile. Ces dignités et chanoines étaient : MM. Goddes de Varennes, archidiacre

(1) Lehoreau affirme que l'abbaye Saint-Aubin n'avait aucun titre l'autorisant à enterrer les évêques d'Angers. « C'est une erreur populaire, dit-il, sans aucun fondement. »

d'Outre-Loire, Jean-François Martineau, archidiacre d'Outre-Maine, François Babin, maître-école, et trois des plus anciens chanoines prêtres suppléant aux dignités infirmes ou absents. Après le corps marchaient ses deux aumôniers et ses domestiques.

Toutes les croix s'arrêtèrent en sortant de la cathédrale pour aller à l'évêché lever le corps, dans la cour de l'évêché. La cathédrale entra seule dans la salle du clergé. Le grand corbellier mit au cou de l'abbé de Saint-Aubin l'étole noire, qu'il garda pendant toute la procession. On sortit de l'évêché par la porte Angevine, par la place Neuve, on passa devant les églises de Saint-Martin et de Saint-Michel-la-Palud, par la rue Saint-Aubin, devant l'église Sainte-Croix, on entra dans la Cité par la porte de la Vieille-Chartre, on passa devant les églises de Saint-Evroult et de Saint-Aignan, puis dans le placître de la cathédrale.

M. l'abbé de Saint-Aubin commença la messe de l'enterrement sitôt que la procession fut arrivée, assisté de MM. Gabriel Boylesve-Goismard et Charles Richard, chanoines. Tous les ecclésiastiques et religieux se retirèrent avant la messe, et il ne resta à la messe que les moines de Saint-Aubin, qui occupèrent la gauche du chœur de la cathédrale. Après l'absoute, on porta le corps au lieu de sa sépulture, qui est dans la chapelle des évêques, près du tombeau de Mgr de Rueil, son prédécesseur, tout au bas du degré de l'évêché.

Le présidial, la maison de ville, la prévôté, l'élection, les avocats, les notaires et les consuls des marchands assistèrent à la procession et à la grande messe, excepté l'Université qui se trouva seulement à l'église pour assister à la messe, crainte de dispute. Me Pierre Ripoche, chanoine de la cathédrale, recteur de l'Université, était placé dans un fauteuil au bas du trône épiscopal, et de suite les docteurs. Il est à remarquer que dans ces sortes

de cérémonies, il n'y a que deux fauteuils, l'un pour M. le gouverneur et l'autre pour le recteur, ce qui s'est toujours pratiqué.

Le 21 juin, on chanta la messe du sepme, le doyen de Nantes célébrant. Il n'y eut point d'oraison funèbre, l'ayant demandé en son vivant.

*
* *

Mgr Michel Le Peletier, fils de Claude Le Peletier, ministre d'État, fut nommé à l'évêché d'Angers, par Louis le Grand, roi de France et de Navarre dit XIVe du nom, le 15 août 1692. Il était docteur de la maison et société de Sorbonne, protecteur du grand séminaire de Saint-Sulpice.

Le dimanche 16 novembre 1692, jour de son sacre au couvent de Ville-Lévêque près Paris, on chanta, à la cathédrale d'Angers, au grand autel immédiatement après matines la messe de l'office du dimanche, et à la fin de tierce on fit la station. Au retour de la station, tout le chœur à genoux chanta le *Veni Creator* en musique avec l'orgue, pendant lequel on sonna toutes les cloches de la cathédrale et on alluma tout le grand luminaire des fêtes épiscopales. Le *Veni Creator* fini, le grand doyen Claude Deniau célébra la messe du Saint-Esprit, assisté des deux plus anciens chanoines. On sonna toutes les cloches de la cathédrale au *Sanctus*. On fit un son général de toutes les cloches de la ville et faubourgs, selon l'ordre des grands vicaires du chapitre.

Mgr Michel Le Peletier arriva à Angers le jeudi 8 janvier 1693, entre 4 et 5 heures du soir. Messieurs du chapitre de la cathédrale députèrent cinq d'entre eux, savoir deux dignités et trois chanoines de leur corps, pour aller au-devant de lui à Saumur ; ils partirent d'Angers en carrosse le 6 janvier et s'en revinrent à Angers avec Monseigneur l'Évêque le 8 janvier. M. l'abbé de Saint-

Aubin, Charles-Maurice Le Peletier, frère de Monseigneur l'Évêque, arriva à Angers le premier dans son carrosse, pour préparer la maison de son abbaye, où devait loger Monseigneur l'Évêque. Monseigneur l'Évêque arriva entre 4 et 5 heures du soir dans un carrosse attelé de six chevaux marchant à petit pas pour l'incommodité des chemins horriblement sales à cause des pluies continuelles qui firent prodigieusement grossir les rivières. Son carrosse était précédé de la maréchaussée d'Anjou équipée de pied en cap, comme aussi de gens de qualité tant ecclésiastiques que laïcs, devant et derrière, qui étaient allés les uns jusqu'à Sorges et les autres à moitié chemin. Cela faisait une marche admirable. Un million de peuple suivait le carrosse épiscopal. *Nova placent.* Les rues, depuis l'abbaye Saint-Aubin jusqu'à Sorges, étaient bordées de peuples de tous états. A cette célèbre entrée était joint le son général de toutes les cloches tant de la ville, paroisses et faubourgs que des chapelles, par ordre du Chapitre. Guillaume, la plus grosse cloche de la cathédrale, fut le signal pour avertir les communautés tant séculières que régulières de sonner toutes leurs cloches. A l'arrivée de l'évêque en ville, on sonna toutes les cloches de la cathédrale, son qu'on aurait différé s'il avait logé au palais épiscopal, pour le sonner à son entrée dans la cité. Monseigneur l'Évêque entra donc en ville par la porte de Saint-Aubin et alla descendre en la maison abbatiale de Saint-Aubin, où son frère l'attendait. Il serait descendu en son palais épiscopal, si ses urgentes réparations ne l'en eussent empêché. Sitôt que Monseigneur l'Évêque fut arrivé en l'abbaye de Saint-Aubin, Messieurs de l'église cathédrale allèrent en corps le complimenter en habits de cérémonie, qui sont des robes de maîtres ès arts ou de docteurs excepté la chausse. Messieurs de la cathédrale ainsi en robes et précédés de leurs bedeaux en masses et baguettes, messire Claude Deniau, alors grand

doyen, le harangua, et il fut harangué ensuite des compagnies plus proches de lui.

Le lendemain vendredi 9 janvier, il fut complimenté de tous les chefs des communautés de la ville, tant ecclésiastiques que laïques, chacun en son rang. La cathédrale lui présenta le pain de chapitre avec double portion selon la coutume. La maison de ville lui fit les présents de ville ordinaires. Le chapitre reçut les bulles qu'il examina. Le chapitre fit avertir les communautés ecclésiastiques tant séculières que régulières, même les abbayes de Saint-Aubin, Saint-Serge et Saint-Nicolas, de se trouver à la procession suivante, par les deux grands bedeaux en robe et masse.

Le samedi 10 janvier, depuis 7 h. 1/2 du matin jusqu'à 8, on sonna la grosse cloche seule. A ce son tous les chapitres et communautés tant séculières que régulières de la ville et faubourgs, même les paroisses et celles des faubourgs s'assemblèrent dans la grande salle du palais épiscopal, la croix levée, excepté les quatre communautés de Bénédictins. Monseigneur l'Évêque eut soin de se trouver dans l'une de ses salles hors la grande en camail et en rochet seulement, où il fut complimenté et harangué en latin par M. Lezineau, doyen de Saint-Laud. Le compliment fini, Monseigneur l'Évêque s'avança dans la grande salle, et les deux sous-chantres de Saint-Laud et de Saint-Martin entonnèrent le répons *Ecce sacerdos magnus*, qui fut continué par les deux chapitres royaux en allant en procession. A l'intonation du répons on partit en cet ordre : premièrement les Capucins et autres communautés religieuses, les paroisses, les quatre collégiales avec la communauté de la Trinité, Toussaint et Saint-Jean, puis Saint Laud et Saint-Martin, le tout au son des deux grosses cloches de la cathédrale, qu'on sonna pendant toute la procession. Monseigneur l'Évêque sans étole marchait en queue des deux chapitres royaux de Saint-Laud

et Saint-Martin, accompagné de M. l'abbé de Saint-Aubin, son frère, qui assista pour voir seulement la célèbre cérémonie et comme particulier sans aucun droit. Il était précédé de ses deux aumôniers en surplis. Monseigneur l'Évêque, ainsi en camail et rochet seulement, était suivi des corps de la ville, savoir de M. le lieutenant de roi du château, M. d'Autichamp, avec ses gardes, de MM. du Présidial, de la maison de ville, de la prévôté, de l'élection, des avocats. des notaires et des consuls des marchands, assemblés tous à l'évêché. L'Université n'ayant point été convoquée n'y assista pas. A la sortie de la salle épiscopale, les deux sous-chantres de Saint-Laud et de Saint-Martin entonnèrent plusieurs psaumes, qui furent continués par les deux seuls chapitres. On sortit de la Cité par la porte Angevine, on passa par la place Neuve, par devant l'église de Sainte-Croix, par la vieille Chartre, par devant les Jacobins, et de là au placître de la cathédrale. A l'arrivée de la procession au placître, on sonna toutes les cloches de la cathédrale.

Au moment que Monseigneur l'Évêque fut arrivé à la porte de la galerie devant le placître, les deux doyens de Saint-Laud et de Saint-Martin se retirèrent et s'en allèrent processionnellement chez eux, comme firent les autres communautés. Monseigneur l'Évêque entra dans la galerie, dont la porte était gardée et fermée par six soldats pour la trop grande abondance de peuple, et tout le chœur de la cathédrale chapé se mit en station dans la nef. Sitôt que Monseigneur l'Évêque fut entré dans la galarie ou portique, Me Claude Deniau, grand doyen, l'y reçut, accompagné de neuf autres tant dignités que chanoines, chapés de chapes précieuses, tous les dix députés du chapitre. Ils étaient assistés du grand enfant porte-bénitier chapé, de deux acolytes en tunique, du grand diacre officier avec la croix des fêtages, accompagné du grand épistolier officier portant le livre des serments ou de la jurande des

rois et évêques (livre très précieux, couvert d'or et de pierres précieuses en grand nombre et en grand travail); suivaient le garde-reliques couvert d'une écharpe par-dessus sa chape, portant la vraie-croix sur un carreau de velours rouge, et le sacriste tenant en sa main une étole et une riche chape pour Monseigneur l'Évêque. Le grand doyen présenta le goupillon ou aspersoir à Monseigneur l'Évêque, qui prit de l'eau bénite et en donna ensuite à tous les assistants, commençant par le doyen, puis l'évêque se mit à genoux sur un carreau et le grand doyen lui fit baiser la vraie-croix et le livre de la Jurande, le doyen debout comme tous les autres.

Les cloches ayant cessé de sonner, le grand doyen fit à Monseigneur l'Évêque une courte harangue latine, à laquelle il répondit savamment, puis le doyen lui fit prêter les serments qu'ont toujours prêtés les évêques. Monseigneur l'Évêque à genoux sur le carreau, la main gauche sur la poitrine et la droite sur l'évangile qui est dans le livre de la Jurande, répondit au doyen qui l'interrogeait en ces termes : *Vis jurare te non alienaturum res ecclesiæ Andegavensis nec infeudaturum de novo? — Volo. — Jura? — Juro. — Vis jurare te jura, libertates, privilegia, immunitates, exemptiones, et antiquas consuetudines ecclesiæ Andegavensis observaturum? — Volo. — Jura? — Juro. — Estne ingressus tuus pacificus?* Ici Monseigneur l'Évêque répondit *pacificus, pacificus, et maximè pacificus*. Monseigneur l'Évêque ayant prêté les serments se releva, car il fut toujours à genoux excepté pendant la harangue du doyen, et ses aumôniers le revêtirent, après avoir quitté son camail, de ses gants blancs, de son anneau, M. le doyen de l'étole, le sacriste de la chape, le pénitencier de sa mitre, et un de ses aumôniers de sa crosse qu'il lui donna ensuite à porter devant lui. Monseigneur l'Évêque ainsi revêtu de ses habits pontificaux, on ouvrit la grande porte de l'église qu'on avait tenue fermée pendant la cérémonie sous le portique,

et les dignités et chanoines présents aux serments entrèrent dans la nef afin de se joindre à tout le chœur qui alors était en station. Toute la station ayant salué Monseigneur l'Évêque, on entra au chœur, après que le chantre eut entonné l'antienne *Rutiliores auro*, que l'orgue continua jusqu'à ce que la station fut de retour au chœur. Monseigneur l'Évêque s'en alla directement au grand autel adorer à genoux et nu-tête le Saint-Sacrement en la suspension. Monseigneur l'Évêque monta au haut de l'autel, qu'il baisa au milieu, puis s'en alla à l'autel de saint René derrière le grand qu'il baisa au milieu après une génuflexion et une petite prière. Il s'en alla ensuite au trésor visiter les reliques et alla enfin à son trône épiscopal. Il s'y assit entre l'ancien chanoine et le pénitencier, ses aumôniers au bas. L'Évêque chanta le verset et l'oraison et donna ensuite à son trône la bénédiction solennelle. Il alla à la sacristie se déshabiller et prendre son habit de chœur, semblable à celui des chanoines excepté la plus grande longueur de sa chape, sa croix pectorale par-dessus, et revint au chœur. Il se plaça dans la première stalle du côté droit du chœur dans le fond, le grand doyen placé ensuite dans la seconde stalle. M. Goddes de Varenne, archidiacre d'Outre-Loire, célébra la messe ; après l'offrande, la musique chanta un motet composé à la louange de Monseigneur l'Évêque, marquant la joie de son arrivée. Monseigneur donna la bénédiction avant le dernier évangile. Monseigneur donna à la musique six louis d'or valant 12 livres chacun, sans y comprendre le louis d'or de l'offerte pour les officiers de l'autel et pour les grands enfants. Les communautés ecclésiastiques n'assistèrent point à cette messe non plus que les moines. Il n'y eut que les compagnies de la ville qui y assistèrent. MM. de l'Université, quoiqu'ils n'eussent pas assisté à la procession, assistèrent à la messe. Après l'office, MM. du Chapitre reconduisirent l'Évêque jusque dans la grande salle épiscopale.

Le lundi 12 janvier, entre 8 et 9 heures du matin, Monseigneur fit son entrée au chapitre en cet ordre. Le chapitre alla en corps au-devant de lui dans la chapelle des Chevaliers. Il entra le premier dans le chapitre, et se plaça dans la chaise décanale. Le chapitre le salua et l'évêque renouvela ses témoignages d'amitié pour le chapitre, auxquels Messieurs répondirent et lui donnèrent le baiser de paix, qu'on appelle *osculum pacis et confraternitatis :* le doyen commença à l'embrasser d'un seul côté, lui disant *ad multos annos,* puis chacun en son rang fit la même chose.

Mgr Le Peletier demeura en la maison abbatiale de Saint-Aubin près d'un an, puis il logea au logis Barrault environ trois ans, pendant qu'il faisait réparer et en partie rebâtir son palais épiscopal, dans lequel il vint loger vers la fin de l'année 1696. Ensuite il commença à établir son séminaire, dont il bâtit la plus grande partie dès le fondement, et ne finit cet ouvrage que vers la fin de 1699. Il fit la réunion des chapitres de Saint-Julien et de Saint-Mainbœuf et d'autres bénéfices à son séminaire, auquel il était tout attentif. Il mit à la romaine le nouveau chœur de sa cathédrale, aidé cependant du Chapitre de 1.200 écus valant 3.600 livres, et de 12.000 livres sur son clergé.

Le 17 mars 1706, il eut ordre de la Cour de s'y rendre incessamment. Il partit d'Angers le lendemain matin et arriva à Tours le 20, où il demeura dangereusement malade jusqu'au 2 juillet suivant, qu'il en partit pour se rendre à Paris. Il arriva le 7 juillet et il continua toujours d'être malade. Il fut nommé par le roi Louis XIV à l'évêché d'Orléans le jour des Rameaux 1706, et le jour de Pâques de la même année, le roi lui donna l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens, outre l'abbaye de Jouy dont il était pourvu avant d'être évêque d'Angers. Il mourut à Paris le 9 août 1706, âgé de 45 ans, ayant été évêque d'Angers

près de quatorze ans. Il fut enterré dans l'église paroissiale de Saint-Gervais sans pompe. Son cœur fut porté à Villeneuve, où est la terre de son père. Il ne prit point possession de son évêché non plus que de son abbaye en personne, en sorte qu'il mourut sans évêché, ayant fait démission de celui d'Angers.

Ayant appris sa mort, le Chapitre de la cathédrale d'Angers fit gratis un service solennel le mardi 17 août 1706.

Mgr Lepeletier voulut que son officialité se tînt dans la salle des potations : avant son pontificat, elle se tenait dans un autre appartement du palais épiscopal. Il voulut que cette salle des potations (anciennement la salle du clergé) fût aussi le lieu des conférences ecclésiastiques, où tous les chanoines, prieurs, curés et autres ecclésiastiques d'Angers et des environs assistent assidûment une fois par mois, selon le mandement exprès qui leur en est fait, le tout autant qu'ils peuvent et que la cathédrale le peut de son bon gré ayant loi diocésaine, excepté les trois mois d'hiver. Les uns y assistent en habits d'église et les autres en habits longs ou soutanes. Mgr Lepeletier commença sa première conférence et la première qu'on ait tenue de temps immémorial dans le diocèse d'Angers le jeudi 8 mars 1703. Il voulut que toutes les paroisses de son diocèse s'assemblassent par cantons pour la conférence et que les prêtres, curés, prieurs, etc., donnassent par écrit leurs conférences signées de leur main aux directeurs des conférences, ce qui ne se fit qu'avec grand murmure et plus par crainte que par amitié. Il voulut que ceux de la conférence d'Angers en fissent autant, mais tous s'y opposèrent disant qu'ils n'étaient pas des écoliers pour mettre leur nom au bas de leur thème. Ils avaient raison, chacun appréhendant les traîtres qui étaient en grand nombre de son règne et les flatteurs, car il avait plusieurs personnes qui épiaient soigneusement les actions des autres et il se

laissait facilement prévenir. Le Chapitre, qui le craignait et qui pendant son règne fut toujours en enfance à cause de sa grande autorité, fit en même temps une ordonnance pour obliger les ecclésiastiques qui sont sujets à sa loi diocésaine, d'assister aux conférences réglées dans certaines paroisses par Monseigneur l'Évêque, et obligea le chœur d'y assister. Mgr Poncet laissa sa cathédrale en repos au sujet des conférences, qui en usa très sagement, c'est-à-dire sans inquiéter personne, donnant toute honnête liberté, et de même dans toutes les conférences de son diocèse. C'est un homme qui fait honneur à l'église d'Angers par ses prédications et ses beaux talents, aussi bien que Mgr Lepeletier.

*
* *

Mgr Michel Poncet de la Rivière, abbé de Vierzon en Berry, grand vicaire de Monseigneur l'évêque d'Uzès, son oncle, fut nommé à l'évêché d'Angers par le roi Louis XIV, le 4 avril 1706, fête de Pâques, par la promotion de Mgr Michel le Peletier à l'évêché d'Orléans. Avertis que Mgr Poncet avait reçu ses bulles et qu'il serait sacré le dimanche 1er août 1706 dans l'église de la maison professe des Jésuites à Paris par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, assisté des évêques de Troyes et de Lodève, Messieurs du chapitre de la cathédrale d'Angers voulurent, selon la coutume, qu'on chantât une messe du Saint Esprit le 1er août.

Mgr Poncet prit possession de l'évêché d'Angers par procureur, qui était M. Jean-François Martineau, archidiacre d'Outre-Maine et depuis abbé de Saint-Maur-sur-Loire. Il en prit possession le mardi 21 septembre 1706 après sexte. Messieurs s'assemblèrent dans la sacristie pendant le *Te Deum* de Matines, et après la grande messe du chœur s'assemblèrent en chapitre. Sexte fini, M. Martineau prit possession de l'évêché, assisté du pénitencier

Charles Tendron, qui tenait en main les lettres en vertu desquelles il mettait en possession Mgr Poncet de l'évêché d'Angers, et aussi assisté de tout le chœur. M. Martineau fit son adoration au grand autel devant le Saint-Sacrement qui était alors exposé à cause des 40 heures pour demander la paix, puis baisa le grand autel, alla à l'autel de saint René, s'y mit à genoux, et alla ensuite s'agenouiller devant le reliquaire, et de là s'asseoir sur le trône épiscopal. Il alla ensuite se placer dans la chaise canoniale de l'évêque au fond du chœur du côté droit.

Le lundi 11 octobre 1706, le chapitre députa cinq de ses membres, sur l'avis de l'arrivée de Mgr Poncet à Saumur, pour aller, selon la coutume, au-devant de lui, savoir deux dignités (Jean-François Martineau, archidiacre d'Outre-Maine, et Charles Tendron, pénitencier) et trois chanoines. Ils partirent le 13 octobre pour Saumur. Monseigneur l'Evêque arriva à Angers le 15 octobre, entre 4 et 5 heures du soir, accompagné de plusieurs personnes de qualité et de considération, qui étaient allées au-devant de lui à Saumur et à Sorges. Messieurs firent un mandement afin que toutes les communautés, exemptes et non exemptes, même les abbayes bénédictines, paroisses et chapelles de la ville et faubourgs, sonnassent toutes leurs cloches sitôt qu'elles entendraient Guillaume ou la grosse cloche de la cathédrale. Mgr Poncet était devant la chapelle de la Madeleine, hors le faubourg Bressigny, venant de Saumur, quand on sonna Guillaume seul à la cathédrale, puis toutes les cloches de la ville sans exception. Quand Monseigneur l'Evêque entra dans la cité, on sonna toutes les cloches de la cathédrale seulement. Il entra en ville par la porte Saint-Aubin, passa par devant le grand séminaire (logis Barrault), entra dans la Cité par la porte de la Vieille-Chartre et alla loger en son palais épiscopal. M. de Vaugirauld, grand doyen, le complimenta le premier à la tête de la cathédrale, et M. le pré-

sident Poncet, son frère, qui était venu avec lui, puis toutes les compagnies. Ce même jour, le chapitre députa deux députés et deux chanoines pour lui offrir le pain de chapitre, double portion canoniale de pain et de vin, et de même à M. Poncet, son frère. La maréchaussée n'était pas au-devant de Sa Grandeur, et il n'y avait pas tant de monde à son arrivée qu'à celle de Mgr Le Peletier, à cause des vendanges qu'on venait de faire et que présentement on faisait en plusieurs endroits. — Le lendemain il fut complimenté par les huit corbelliers et maires-chapelains de la cathédrale puis par le recteur de l'Université (M. Lezineau, professeur en droit), à la tête de l'Université en robe de cérémonie et les huit masses. Les grands vicaires du chapitre firent un mandement qu'ils envoyèrent aux communautés le 16 octobre, pour avertir de la prise de possession de Monseigneur l'Evêque.

Le dimanche 17 octobre 1706, jour de saint Loup, évêque d'Angers, à 7 h. 1/2 du matin, on commença à sonner la grosse cloche à branle jusqu'à 8, pour avertir les communautés tant régulières que séculières. Le doyen de Saint-Laud, M. André, sieur de La Primaudière, fit sa harangue en latin. Le reste se fit comme pour la prise de possession de Mgr Le Peletier, excepté qu'on passa par devant Saint-Martin, devant Sainte-Croix, etc., en allant en procession. A cause du dimanche, il y avait si grande foule de monde que les gardes aux portes de la galerie furent forcées, ce qui causa un si grand tumulte qu'avec grande peine M. de Vaugirauld avec les neuf autres députés en Chapitre firent leurs fonctions, non sans grande confusion causée presque toute par les moines et les paroisses qui par trop grande curiosité avaient voulu voir cette cérémonie en entrant sous le portique contre le droit, n'y ayant que l'évêque à y entrer au retour de la procession. Après les serments, les paroisses et les moines se retirèrent sans entrer dans la cathédrale, se souvenant de leur faute et de

leur désordre. Les corps de la ville assistèrent à la grande messe. L'Université assista seulement à la grande messe sans aller à la procession ; après la messe, elle sortit par la porte de la sacristie, pour éviter tout procès et conteste avec les autres corps. La messe fut célébrée par l'archidiacre d'Outre-Maine. Monseigneur l'Evêque y assista en sa chaise canoniale, la première du fond, du côté droit.

Le 18 octobre, Monseigneur fit son entrée au chapitre.

En 1707, l'assemblée provinciale du clergé de Tours députa par préférence Mgr Poncet pour l'assemblée générale du clergé de France à Paris extraordinairement con-convoquée, à l'ouverture de laquelle il prêcha éloquemment dans l'église des Grands-Augustins de Paris, le 21 mars 1707. Il partit d'Angers le 2 mars pour y aller et arriva à Angers le 18 avril. Ce grand évêque a tellement le don de la parole, qu'il prêche sans préparation sur quelque sujet que ce soit.

Le 19 mars 1710, Mgr Poncet commença à bâtir la galerie qui est sur les anciens murs de son palais épiscopal pour orner le portail de son palais, qu'il avait fait construire l'année précédente, duquel il mit la première pierre, le 21 juin 1709.

L'application de la Constitution civile du clergé en Maine-et-Loire.

La Constitution civile du clergé, votée le 12 juillet 1790, fut acceptée par Louis XVI le 24 août. Trois mois après, à la séance du 26 novembre, le député Voidel demanda que l'Assemblée Constituante exigeât impérieusement le *serment*, prescrit par les articles 21 et 38 de la Constitution civile ; le lendemain la motion était votée. Le roi se résigna, le 26 décembre 1790, à accepter ce décret aussi injuste qu'impolitique. Dès lors fut donné le signal de la persécution religieuse.

A Angers, presque tous les prêtres de la ville épiscopale refusèrent de jurer Voici, d'après les *Affiches d'Angers*, journal patriote de l'époque, comment fut appliquée en Maine-et-Loire la Constitution civile du clergé.

Le Conseil général de la commune d'Angers, ne pouvant se transporter le même jour dans les différentes paroisses de la ville pour recevoir le serment prescrit à tous les fonctionnaires publics par le décret du 27 novembre 1790, arrêta, le samedi 15 janvier 1791, qu'il se diviserait en sections pour présider le lendemain à cette auguste cérémonie. Les sections s'étant donc rendues à Saint-Nicolas, Saint-Maurice, Saint-Pierre, Saint-Michel-de-la-Palud et à l'Oratoire, ont reçu ce serment au milieu d'un grand concours de peuple qui n'a pu modérer ses transports, malgré le regret que devait lui imprimer le lieu saint où il était prononcé. Elles se sont réunies ensuite dans l'église des Cordeliers, où s'était déjà rendue la garde nationale, pour recevoir celui des aumôniers du corps. Plusieurs de ces fonctionnaires publics ont prononcé à cette occasion des discours où les principes les plus purs de la religion étaient réunis à ceux du plus ardent patriotisme. En attendant que nous ayons pu nous procurer le *nom de tous les vertueux ecclésiastiques qui se sont soumis à la loi*, voici ceux qui nous sont parvenus : MM. Follenfant, curé de Saint-Maurice (1), Gaudin, curé de Saint-Nicolas, Viger, vicaire à Saint-Michel-de-la-Palud, Taillebuis, vicaire à Saint-Pierre, Fautras, vicaire à Saint-Pierre, André Loir-Mongazon, diacre de la ci-devant cathédrale de Saint-Maurice, Pierre Loir-Mongazon, sous-diacre de la ci-devant cathédrale, Marchand, Roger, Delaage, Ecot, Rayneau, ancien curé du Pont-de-Gennes, Louis-Joseph Plessis, Chambalu, Hardouin, Mevolhon, Gravelot, Morel, Benaben, Heron (2).

(1) Il se rétracta dès le 21 janvier 1791.

(2) MM. Plessis, Chambalu, Hardouin, Mevolhon, Gravelot, Morel, Bena-

Le 20 janvier 1791, le directoire du département a pris l'arrêté suivant : « L'écrit ayant pour titre *Extrait du Bref du Pape adressé au roi de France* (1), *relativement à la Constitution civile du clergé* est attentatoire à l'autorité souveraine de la nation, faux, incendiaire, contenant des maximes erronées, dangereuses et anti-constitutionnelles. Le procureur général syndic est autorisé à dénoncer à l'accusateur public, comme séditieux, ceux qui ont fait distribuer et colporter cet écrit, pour les faire condamner suivant la rigueur des lois. »

Le 21 janvier 1791, l'Assemblée Nationale a décrété que la *ville d'Angers sera divisée en huit paroisses :* l'église cathédrale Saint-Maurice (2); Saint-Pierre, qui sera trans-

ben et Heron étaient Oratoriens, et les six derniers n'étaient pas dans les ordres sacrés.

Le 23 avril 1791, les membres de la Faculté de Droit (Guillier, Martineau, Prevost, Guillier, Milscent et Letellier) et de la Faculté de Médecine (Tessié, Berger et Pantin) de l'Université d'Angers ont prêté le serment civique, en présence et entre les mains de la municipalité. (*Affiches.*)

M. Loyau, ci-devant gardien des Cordeliers d'Angers, après avoir prononcé un discours rempli de principes puisés dans l'Evangile et la morale la plus saine, a prêté, dans l'église paroissiale de Saint-Pierre, le dimanche 4 décembre 1791, le serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, aux années 1789, 1790 et 1791. (*Affiches.*)

Le dimanche 5 février 1792, la municipalité d'Angers s'est transportée dans l'église Saint-Serge pour recevoir le serment de M. Jean-François Dupuy, ci-devant religieux Minime à Laon. Il a prêché le dimanche suivant sur l'amour de Dieu. (*Affiches.*)

(1) Ce Bref était du 22 septembre 1790.

(2) Le 9 avril 1792, Roland, Ministre de l'Intérieur, écrit au département : « M. Cahier, mon prédécesseur, a écrit, le 2 mars 1792, à M. Dufresne de Saint-Léon, pour qu'il lui fît passer le devis et le procès-verbal d'adjudication des réparations de l'église d'Angers, que vous lui avez adressé, en lui demandant de faire payer à l'adjudicataire une somme de 20.000 livres, à-compte de celle qui lui est dûe. Ces pièces, qu'il est indispensable de mettre sous les yeux de l'Assemblée Nationale pour la mettre à portée d'ordonner ce paiement, n'ont pas encore été remises. »

Le 10 novembre 1793, le conseil général de la commune d'Angers fit procéder à l'adjudication du bail à ferme des chaises de la paroisse Saint-Maurice, sous le parvis de Saint-Maurice. Dès le lendemain soir, le comité révolutionnaire d'Angers cambriola Saint-Maurice.

féré aux Cordeliers (1) ; Saint-Samson, transféré dans l'église Saint-Serge ; Saint-Nicolas, transféré dans l'église des Capucins ; la Trinité ; Saint-Jacques ; Saint-Laud (2) ; la Madeleine. Mais jusqu'à ce que cette dernière église soit agrandie, le service se fera dans les églises de Saint-Léonard et de la Madeleine.

Sur le rapport du tableau arrêté par le directoire du district d'Angers, contenant la liquidation des revenus du chapitre de l'église cathédrale d'Angers, le directoire du département a fixé, le 4 février 1791, le *traitement des ci-devant doyen et chanoines*, y compris la moitié du revenu des maisons canoniales et de leurs autres bénéfices particuliers, ainsi qu'il suit : de Villeneuve, doyen, 6.000 livres ; d'Alichoux, grand archidiacre, 3.819 ; Poullain de la Guerche, chantre, 4.775 ; de Creny, archidiacre d'Outre-Maine, 2.909 ; Louët, maître-école, 4.571 ; Béguyer du Marais, pénitencier, 3.169 ; de la Haie-Montbault, 3.069 ; Dutertre des Roches, 2.800 ; Poullain de la Forestrie, 3.394 ; du Tremblier de la Varenne, 3.373 ; Chassart, 2885 ; Gilly, 3.233 ; Hulin de la Maillardière, 3.075 ; Waillant, 2.800 ; Boulnoy, 4.182 ; Guillon. 3.211 ; Dary d'Arnemont, 3 190 ; Bardoul, 2.745 ; Chalopin, 2.828 ; Gasnault, 2.813 ;

(1) Dans la séance du bureau général des secours de la ville d'Angers, il a été présente une collecte faite par les enfants de la paroisse Saint-Pierre au bénéfice des pauvres. Le digne pasteur de ce jeune troupeau, au comble de la joie de recueillir le premier les fruits des vrais principes d'égalité évangélique et constitutionnelle dont il a réchauffé fructueusement dans leurs belles âmes le germe heureux, est venu verser dans la caisse les précieux deniers que l'enfance, lorsqu'elle fut esclave, offrait naguère à l'idole de ses plaisirs et de sa futile vanité. (*Affiches* du 8 juin 1792.)

(2) Les jeunes citoyens de la campagne de Saint-Laud se sont assemblés le 13 mars 1793 dans leur église paroissiale afin de fournir leur contingent de onze hommes pour le recrutement de l'armée. La voie du tirage leur a paru la plus propre à désigner les défenseurs de la patrie. Qu'on cesse de les calomnier, ces braves habitants de la campagne de Saint Laud, beaucoup plus à plaindre qu'à blâmer Ne désespérons point, ils ouvriront les yeux, ils découvriront le précipice qu'a ouvert sous leurs pas le fanatisme royal et sacerdotal, ils briseront eux-mêmes les vils instruments qui l'ont creusé et ne verront plus dans les habitants d'Angers que des frères et des amis. (*Affiches.*)

Le Noir, 2.751 ; de Sapineau de la Rairie, 2.912; de Perrochel, abbé de Toussaint, 6.000; Fayon, 2.538 ; Mongeot, 2.570 ; de la Corbière, 2.678 ; Dumouchel, 2.460.

Le corps des électeurs du département de Maine-et-Loire s'est réuni, le 5 février 1791, dans la salle électorale, en vertu de la convocation faite par les procureurs-syndics des huit districts, d'après l'avis qui leur en avait été donné par le procureur général syndic du département, pour procéder à la *nomination d'un nouvel évêque*. Conformément au décret du 22 novembre 1789, l'assemblée s'est constituée provisoirement en choisissant un président et des scrutateurs parmi les plus anciens des différents cantons. Le président, après avoir consulté le vœu général, a nommé M. Villier secrétaire provisoire, et annoncé qu'on allait procéder à l'élection d'un président par un scrutin individuel. M. Delaunay, procureur général syndic, a réuni tous les suffrages, et M. Villier a réuni la majorité pour remplir les fonctions de secrétaire. Pour donner toute la pompe possible aux opérations de l'assemblée, le président a proposé d'inviter les corps administratifs du département, du district et de la municipalité, les officiers de la garde nationale, du régiment de Royal-Picardie, des Invalides et de la Gendarmerie nationale à assister à la messe solennelle du Saint-Esprit, qui devait être célébrée le lendemain dans l'église Saint-Maurice. Huit députés ont été chargés de l'invitation. On a ensuite procédé à l'élection de trois scrutateurs ; MM. Ferrière, Tirand et Audio ont eu la pluralité des suffrages. — Dimanche 6 février, les électeurs, accompagnés des différents corps administratifs, escortés d'un détachement de la garde nationale précédé de la musique, se sont rendus à Saint-Maurice, où toute la garde nationale, le régiment Royal-Picardie, la Gendarmerie nationale et les Invalides les attendaient sous les armes. La messe a été célébrée par M. Guillier, curé d'Epiré, électeur, et chantée par la musique. Après la

messe, les électeurs ont procédé sans désemparer à la nomination d'un évêque du département de Maine-et-Loire. M. Pelletier, natif d'Angers, chanoine régulier, prieur-curé de Beaufort, a été élu à la grande majorité, au premier scrutin. On ne peut mieux faire l'éloge de ce choix qu'en disant que tous les citoyens dont l'église et les environs étaient remplis, ont témoigné la joie la plus vive par des cris longtemps repétés de « Vive M. l'évêque », et ont grossi avec empressement le cortège qui le reconduisait chez lui. A l'instant, les cloches de toutes les paroisses ont fait retentir les airs de leurs sons, qui portaient partout la satisfaction la plus pure. La garde nationale qui passait la revue, instruite du choix de l'assemblée électorale, a manifesté sur-le-champ par une effervescence patriotique toute la joie qu'elle en ressentait. Le commandant, M. de Soland, s'est empressé d'accourir au-devant des électeurs qui conduisaient M. l'évêque dans la maison de M. Joûbert-Bonnaire, négociant, président du district d'Angers, où il loge ; et il leur a porté, ainsi qu'à M. l'évêque, les vœux dont ses frères d'armes, ses concitoyens étaient pénétrés. Touché et reconnaissant de l'attachement et de l'affection qu'on lui marquait, M. l'évêque s'est rendu avec les électeurs au Champ de Mars, où ils furent salués par plusieurs salves d'artillerie. Il est difficile de peindre tous les applaudissements qu'on entendait de toutes parts, pendant que M. l'évêque et les électeurs traversaient le Champ de Mars. La garde nationale entremêlée avec ses amis les soldats du régiment de Picardie, enivrés de la même joie, conduisirent le cortège jusqu'à la maison de M. l'évêque, où une garde d'honneur fut mise à sa porte. — Le lendemain, les électeurs se sont transportés avec M. l'évêque et avec la même pompe à Saint-Maurice, pour assister au *Te Deum* qui a éte chanté très solennel et en musique. — Nous ne devons pas oublier un trait bien digne de patriotisme des habitants d'Angers. Sur une simple invitation

verbale du maire et des officiers municipaux d'illuminer leurs maisons, une foule de citoyens patriotes se sont empressés de remplir et propager les instructions bien louables de ces amis de la Constitution. — Voici le discours prononcé par M. l'évêque, à l'instant de son élection : « *Messieurs les électeurs, mes frères et amis,* vos suffrages m'honorent autant qu'ils me pénètrent ; le trouble que j'éprouve, m'empêche de pouvoir exprimer tous les sentiments dont j'ai le cœur rempli. Puissiez-vous y lire, pour en bien juger ! Si vous avez cherché une âme honnête et tendre, je puis dire qu'en moi vous l'avez trouvée. Nous avions tous à remplir un devoir aussi pénible que rigoureux, mais la patrie en danger, la constitution calomniée, la religion, nos serments nous commandaient l'obéissance. Qu'il m'en coûte, frères et amis, de remplacer un supérieur vivant ! La voix de la patrie s'est fait entendre, elle exige le plus pénible sacrifice ; vous l'exigez vous-mêmes, j'obéis. Ah ! que n'a-t-il pas vu par mes yeux cette constitution civile du clergé, digne d'un concile général ! il regretterait, avec moi, qu'elle ne soit pas l'ouvrage du seul clergé de France, qui, par ce plan vraiment apostolique, eût servi de modèle à l'univers chrétien. »

Le 14 février 1791, il est procédé à la *vente volontaire du mobilier* de M. Duboys, curé insermenté de La Pommeraye (1).

Les électeurs du district d'Angers, sur la convocation du procureur-syndic, se sont réunis le 12 mars 1791 pour la *nomination des curés des paroisses de la ville d'Angers et de la campagne* réfractaires à la loi. L'assemblée s'est constituée

(1) Ventes des mobiliers de MM. Bailly, curé insermenté du Plessis-Grammoire (28 février 1791) ; la psaliette d'Angers (29 mars) ; Berée, prieur-curé de Juigné-Béné (3 mai) ; d'Alichoux, vicaire général d'Angers, archidiacre d'Angers, ancien membre de la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale d'Anjou (27 juin) ; Avril des Monceaux, curé de Corzé (1er août) ; Cuisnier, chanoine de Saint-Laud d'Angers (27 décembre) ; Boumard, chanoine de Saint-Laud (27 février 1792).



et a nommé pour président M. Viger et pour secrétaire M. Tessié. Le lendemain, dimanche, les électeurs se sont rendus à Saint-Maurice, et après avoir assisté à la messe du Saint-Esprit ils ont nommé pour curés des paroisses de la ville d'Angers ; MM. Bouhier, prêtre de l'Oratoire à Saumur, curé de Saint-Pierre transféré aux Cordeliers, Ferré, curé de Saint-Samson transféré dans l'église de Saint-Serge, Taillebuis, curé de Saint-Nicolas transféré dans l'église des Capucins, Maupoint, curé de la Trinité, Gaudin, curé de Saint-Jacques, Besnard, docteur en théologie, curé de Saint-Laud. — Ils ont nommé pour curés des paroisses de campagne : MM. Baudoire, curé de Champtocé, Blanvillain, curé d'Ingrandes (1), Fayet, curé du Louroux-Béconnais, Tusseau, d'Angrie, curé de La Cornuaille, Besnard, curé de Saint-Germain-des-Prés, Marchal, curé de Beaucouzé, Rethureau, curé de Saint-Lambert-de-la-Potherie, Chevreux, curé de Villevêque (2), Brillant, curé du Plessis-Grammoire, Germond, curé de Trélazé, Charlot, curé de La Bohalle, Benoist, curé de Sainte-Gemmes-sur-Loire, Faucheux, curé de Saint-Jean-de-la-Croix, Simon, curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, Refour, curé de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, Loir-Mongazon aîné, curé de Juigné-sur-Loire, Guillier, chanoine régulier, curé de Montreuil-Belfroy, Renou, curé de Saint-Maurille de Chalonnes, Brideau, curé de Notre-Dame de Chalonnes, Besnard, curé de Saint-Aubin-de-Luigné, Houdet, principal du collège de Baugé, curé de Chaudefonds, Moreau, curé de Rochefort-sur-Loire, Gaultier, curé de Denée, Coudret, curé de Mozé, Serrault, curé de Saint-Jean-des-Mauvrets, Losaoui, de Coutures, curé de Saint-Sulpice, Gendron, curé de Soulaines (3).

(1) M. Blanvillain n'avait point prêté le serment ; il refusa.

(2) M. Chevreux refusa la cure de Villevêque et se rétracta immédiatement.

(3) Le dimanche 18 septembre 1791, les electeurs du district d'Angers ont nommé MM. Prevost, curé de Villevêque, Grosbois, curé de La Cornuaille,

L'*intronisation de M. Hugues Pelletier, premier évêque constitutionnellement élu du département de Maine-et-Loire* (1), séant à Angers, annoncée dès le samedi 19 mars 1791 par le son des cloches de toutes les églises en général et par plusieurs salves d'artillerie, a eu lieu le dimanche 20 mars, en présence d'une foule immense de peuple de toutes les classes. La garde nationale, au nombre d'environ 1.200 citoyens-soldats, tous en grand uniforme, y compris les Vétérans, et animés de cette ardeur qu'excite le bien de la chose publique, est arrivée, précédée de sa musique, et s'est rangée en bataille sur le placître Saint-Maurice, où elle a trouvé un détachement de Royal-Cravatte, composé des plus beaux hommes du régiment. Peu de temps après, les corps administratifs, la municipalité, les juges du tribunal, les électeurs et tous les officiers du régiment de Royal-Cravatte, se sont rendus au presbytère épiscopal ; s'étant mis en ordre de procession, ils ont conduit à Saint-Maurice M. l'Évêque, qui était précédé des curés nouvellement élus et de ses vicaires, tous en chape, en passant par la porte Angevine, la place Neuve, la place Sainte-Croix, les rues basse et haute Saint-Martin, la rue Saint-Aubin, la rue Courte, la Vieille Chartre et la rue de la Psallette. Toutes ces rues étaient bordées de la majeure partie de la garde nationale, et l'autre partie accompagnait la procession. Arrivé au sanctuaire, M. l'Évêque a prêté au pied de l'autel le serment prescrit par le décret de l'Assemblée Nationale, en présence de la municipalité et de tous les assistants. M. le maire, dont les vertus civiques sont si connues, a prononcé le discours suivant : « *Citoyens*, nous venons installer le pasteur respectable que vous avez choisi. Il vous enseignera la pratique des vertus qu'il a toujours professées et

Woillemont, curé du Louroux-Béconnais, Picquet, curé de Soulaines, Lambert, curé de Saint-Laud-lès-Angers. (*Affiches.*)

(1) Il avait été sacré à Paris, le 13 mars 1791, par Gobel.

qui lui ont mérité universellement vos suffrages; il vous instruira des principes de cette religion sainte, catholique, apostolique et romaine que nos pères nous ont transmise et dans la croyance de laquelle nous voulons tous vivre et mourir. Emanée du Dieu créateur, vengeur des crimes et rémunérateur des vertus chrétiennes et sociales, elle sera éternelle comme lui. Convaincus de ces importantes vérités, repoussez avec mépris les perfides suggestions des ennemis de la patrie, qui, pour la conservation de leurs intérêts mondains et particuliers, voudraient vous persuader que la religion est attaquée, tandis que la nouvelle constitution civile du clergé en consacre les principes, tels que Jésus et ses apôtres les ont enseignés. L'intrigue qui présidait souvent aux nominations des ministres des autels, en est pour jamais bannie. Les hommes qui se destineront au ministère sacré de la religion, y porteront un cœur pur et digne d'elle; car vous rejetterez constamment quiconque cesserait de se montrer digne par sa piété et par sa conduite d'être choisi par vous. Révérez l'évêque et les pasteurs que vous avez choisis; ne souffrez pas qu'il soit jamais donné aucune atteinte au respect qui leur est dû. Aimez-vous, aidez-vous, secourez-vous les uns les autres; regardez tous les hommes comme vos frères, vos amis; confondez les calomniateurs des lois, les ennemis de la paix et de la patrie, par la pratique de toutes les vertus. » — Lecture donnée des procès-verbaux de son institution canonique et de sa consécration, M. l'évêque a adressé à son troupeau un discours qui a été reçu avec les plus vifs applaudissements, et a célébré ensuite la messe paroissiale, au milieu d'un peuple immense que l'église pouvait à peine contenir. Le discours de notre nouveau prélat fait autant d'honneur à son cœur et à son esprit qu'il est un gage bien assuré du bonheur de ses fidèles (1).

(1) Voici le compte rendu publié par l'*Observateur provincial*, autre journal angevin : « L'évêque du département de Maine-et-Loire a été installé le

Le *premier acte de M. l'Évêque d'Angers, dans son diocèse,* en est un bien digne de son civisme autant que de l'admiration des cœurs patriotes. Il a voulu marier lui-même, le 21 mars 1791, une de ces personnes que l'ancien régime avait comme exclues de la classe des citoyens, parce qu'elles devaient en attirer toute l'attention et les soins. MM. du département, du district et de la municipalité, dont les actions caractérisent les sentiments de leur cœur, se sont réunis pour former la dot de cette *enfant de la ville,* qu'ils ont accompagnée à l'église et présentée à M. l'évêque, qui l'a reçue avec cette aménité qui peint son âme bienfaisante. Après cette édifiante célébration, ces Messieurs ont reconduit la mariée dans sa maison, tenant chacun une des camarades de la mariée sous le bras. Le concours immense de citoyens qui ont assisté à ce mariage patriotique, prouve l'heureux progrès de la raison depuis la révolution.

Arrêté du directoire du département, en date du 4 avril 1791 : « *Il n'y aura* comme ci-devant *qu'une seule messe* et à une heure usitée anciennement *dans chaque église ou oratoire des communautés religieuses de femmes,* sans que sous aucun prétexte il puisse y en être dite par quelque prêtre que ce soit un plus grand nombre, tant les jours de fêtes et dimanches qu'autres jours de la semaine. — *Il n'existera*

dimanche 20 mars. Un nombreux clergé l'entourait, et donnait au peuple attendri le spectacle touchant et respectable de la religion et des lois unies. Les corps administratifs, le régiment, le tribunal, les électeurs et le corps municipal formaient le cortège, qui a conduit le nouveau prélat de son palais épiscopal à la cathédrale. Rendus au pied du grand autel, au milieu d'un peuple immense, le maire d'Angers a montré aux fidèles leur pasteur, a fait donner lecture des procès-verbaux de la confirmation et de l'institution canonique, après quoi il a prononcé un discours bref, mais plein de ces vertus douces qui le caractérisent et respirant le patriotisme qui l'enflamme. Le nouvel évêque, après un sermon également laconique et expositif de ses principes de fonctionnaire religieux et de fonctionnaire citoyen, a célébré la messe à laquelle assistaient 60 curés et vicaires, le régiment des Cravattes, tous les gardes nationales et un très grand nombre de citoyens. La cérémonie achevée, il a été reconduit avec la même pompe. L'hôtel épiscopal va donc enfin devenir la résidence de la véritable vertu, etc. »

aucun confessionnal dans les églises des communautés religieuses, et aucune personne étrangère à la communauté ne pourra être confessée dans ces églises, au moyen de ce que les religieuses habitant les communautés ne peuvent ni ne doivent sortir du cloître pour être entendues en confession. »

Le 6 avril 1791, les officiers municipaux d'Angers procèdent à l'adjudication des bois de charpentes, couvertures, ferrures et autres matériaux des églises de *Sainte-Croix*, *Saint-Maurille* et *Saint-Pierre* (1) de cette ville.

Autre arrêté du directoire du département, en date du 17 avril 1791 : « *Les églises ou oratoires des religieuses seront continuellement fermés, même pendant le temps que l'office divin s'y célèbrera*, sans que les heures de l'office puissent être annoncées par le son de la cloche. — Aucun propriétaire de *chapelle castrale*, étant dans la communion du Saint-Siège apostolique, ne pourra y faire dire la messe les dimanches et fêtes, qu'après avoir obtenu la permission de Monseigneur l'évêque actuel, et pour causes instantes et indispensables. — Tout propriétaire qui aura obtenu cette permission, ne pourra laisser assister à la messe dans sa chapelle castrale que ceux compris dans la permission. — Tous curés et anciens vicaires remplacés et non assermentés qui diront et célébreront l'office divin et communieront leurs ci-devant paroissiens dans les cha-

(1) Le 30 janvier 1792, l'abbé Jameron, prêtre assermenté d'Angers, écrivait au feudiste Audouys : « Vous êtes affecté de la destruction de cette superbe basilique de *Saint-Pierre;* il vaut mieux qu'elle soit détruite que d'être profanée ainsi que celle des Minimes, qui fut destinée à en faire des écuries par notre dernière municipalité, malgré que cette église fût encore toute fumante du sang précieux de Jésus-Christ. »

Le 8 mai 1792, on vend, dans la salle de la mairie d'Angers, « des matériaux qui composent le bâtiment servant ci-devant de *salle de théologie*, consistant en poutres, bois de charpentes, couvertures d'ardoises, portes, croisées. »

Le 26 mai 1792, on procède, sur la place du Ralliement ci-devant Saint-Maurille, à l'adjudication « des auges, pierres de taille de marne, rairie, rejasse et tuffeaux, provenant de la démolition de l'église *Saint-Pierre*. »

pelles castrales, soit de leurs anciennes paroisses, soit des paroisses circonvoisines, seront regardés comme tombés en forfaiture et poursuivis comme tels. — Toute maison religieuse qui n'obtempérera pas au présent arrêté, sera poursuivie, dans les termes des décrets, comme perturbateurs de l'ordre public (1). »

Ordonnance de l'évêque de Maine-et-Loire, du 18 avril 1791 : « Nous *défendons,* sous les peines de droit, dans toute l'étendue de ce diocèse, à nos fidèles, *de faire la communion pascale en d'autres églises que celle de leur paroisse,* et à tout prêtre quelconque de la leur donner. »

Marie Lefebvre et Marie Chasseboeuf ont été condamnées par le tribunal du district d'Angers à être conduites à la principale porte de l'église paroissiale de Saint-Laud, pour, à genoux, demander pardon à Dieu, à la nation, à la loi et au roi des *irrévérences qu'elles ont commises, le 17 avril 1791, envers la procession paroissiale de Saint-Laud,* en ridiculisant les prêtres et les assistants à cette procession, d'avoir craché sur ces prêtres et assistants et de leur avoir fait plusieurs grimaces ; et d'avoir, afin de marquer plus de dérision et de mépris pour cette procession, tenu constamment et de force un chien sur leur fenêtre, en lui croisant les pattes de devant, etc. ; et ensuite être attachées au carcan pendant une heure.

Le 3 mai 1791, il est procédé, dans la maison épiscopale d'Angers, à *la vente des meubles et effets appartenant à*

(1) Le 4 novembre 1791, le directoire du département prend un autre arrêté : « *Les églises ou oratoires des religieuses, hôtels-Dieu, hôpitaux et hospices continueront d'être et seront fermés au public,* sans que les heures de l'office puissent être annoncées par le son de la cloche. Les chefs des maisons religieuses qui n'ont pas obtempéré à l'arrêté du 17 avril 1791, seront dénoncés aux tribunaux de district, à la requête du procureur général syndic, poursuite et diligence des procureurs-syndics des districts, et poursuivis aux termes des décrets comme perturbateurs de l'ordre public. Seront, aux termes de la loi des 26 et 27 juillet 1791, réputés attroupements séditieux et poursuivis comme tels, tout rassemblement de plus de quinze personnes dans et aux portes des églises ou oratoires des maisons religieuses, hôtels-Dieu, hospices et hôpitaux. »

M. Couët de Lorry, ex-évêque d'Angers (1), consistant en une batterie de cuisine complète, glaces, trumeaux, lits à la polonaise, à l'ange, à baldaquin et à la pignerolle, linge de table et draps, garde-robes, armoires, commodes de différents genres, bureaux à armoires et secrétaires, fauteuils couverts de damas et velours de différentes espèces, ottomanes, bergères, feux et bras de cheminées en or moulu, gravures encadrées et sous verres, pendules et autres effets (2).

Le 15 mai 1791, à la séance de la Société des amis de la constitution d'Angers, on a donné lecture de *ce qui a été décrété pour le département de Paris relativement aux églises* (3), et on a ajouté que ce n'était que pour Paris. Pourquoi y aurait-il des lois particulières pour un lieu exclusivement aux autres ? Ne sommes-nous pas tous Français? Cela est inconstitutionnel et intolérant. Nous parlons sans cesse de paix, de tolérance, et nous les reléguons dans nos paroles !

Le 23 mai 1791, M. Pelletier, évêque du département, étant venu assister à la séance de la *Société des amis de la Constitution d'Angers*, les galeries ont retenti d'applaudissements, auxquels ceux de l'assemblée se sont joints. Ce n'est pas son titre qu'on a applaudi, il le doit à son mérite ;

(1) Mgr de Lorry, évêque légitime d'Angers, avait quitté sa ville épiscopale le lundi saint, 18 avril 1791.

(2) Un décret de l'Assemblée Législative, du 19 juillet 1792, ordonna l'évacuation des palais épiscopaux par les évêques constitutionnels. L'année suivante (9 octobre 1793), le conseil général de la commune d'Angers procéda, « dans la maison de l'évêché, à la vente des meubles et effets de cette maison, ayant appartenu au ci-devant évêque Couët de Lorry. »

(3) Il s'agit du décret du 7 mai 1791 sur la liberté religieuse. Ce décret de l'Assemblée Constituante portait que l'arrêté du directoire de Paris serait maintenu : que *le refus de serment n'autorisait personne à empêcher un prêtre de dire la messe dans une église nationale* et que les édifices consacrés à un culte religieux par une société particulière et pourvus de l'inscription réglementaire seraient fermés aussitôt qu'il y aurait été fait quelques discours contenant des provocations directes contre la Constitution, et en particulier contre la Constitution civile du clergé. Le décret du 7 mai ne reçut aucune application en Maine-et-Loire.

ce n'est pas sa démarche, elle est une suite nécessaire de ses principes ; ces battements de main étaient le signe de la satisfaction de voir ce prélat vertueux armi les membres de la Société, et de félicitation de l'avoir à la tête du clergé du département.

Arrêté du directoire du département, en date du 24 mai 1791 : « Chaque municipalité surveillera les fonctionnaires publics non assermentés et remplacés qui seront domiciliés dans son territoire. — Les officiers municipaux dresseront procès-verbal des troubles apportés au culte et à l'ordre public par les ecclésiastiques réfractaires à la loi du serment, et de la fermentation que leur présence peut faire naître dans chaque paroisse. — Le procès-verbal sera remis aux directoires de district, qui le feront passer sur-le-champ au département. — A défaut ou en cas de négligence de la part des municipalités, les bons citoyens sont invités à dénoncer aux districts les fonctionnaires publics non assermentés, dont la conduite ou la présence pourra faire naître de la fermentation ou des troubles ; les directoires de districts vérifieront les faits, dont ils feront passer au département le procès-verbal. — Les municipalités demeureront responsables de leur négligence à satisfaire aux dispositions précédentes. — Le directoire du département, sur le vu des procès-verbaux, enjoindra aux *ecclésiastiques perturbateurs de l'ordre public, ou dont la présence donnera lieu à la fermentation, de sortir de la paroisse et de se retirer au chef-lieu du département*, où ils seront sous la surveillance des corps administratifs. — L'injonction sera notifiée à la requête du procureur général syndic, poursuite et diligence du procureur-syndic du district du domicile des ecclésiastiques perturbateurs ; faute par ceux-ci d'obéir et de se retirer dans la ville d'Angers, sous trois jours à partir de la notification, le procureur-syndic du district les fera conduire hors du territoire du département par les gardes et gendarmes

nationaux, lesquels prêteront mainforte et assistance à la première réquisition. »

Dans leur séance du 29 mai 1791. les Amis de la Constitution d'Angers chargent un lecteur de monter à la tribune pour justifier les *mesures* sages, mais très vigoureuses du département de Maine-et-Loire *contre les prêtres non conformistes.*

Le 29 mai 1791, ont eu lieu les nominations aux cures du district de Baugé : *Auverse*, M. Chauvelier, curé de Lamps (Berri) ; *Baugé*, M. Drouault, curé de Saint-Martin-d'Arcé ; *Bauné*, M. Lasnier, vicaire à Cornillé ; *Beaufort*, M. Huault-Dupuy, curé de Gée ; *Blou*, M. Dolivet, vicaire à Blou ; *Bocé*, M Renault, vicaire à Jarzé ; *Broc*, M. Gaudin, vicaire à Saint-Germain-d'Arcé ; *Chalonnes-sous le-Lude*, M. Belépaule, vicaire à Chazé-sur-Argos ; *Chapelle-Saint-Laud*, M. Pilon, vicaire à la Chapelle-Saint-Laud ; *Chartrené*, M. Martin, vicaire à Chenu ; *Chigné*, M. Guegand, gardien des Capucins de Baugé ; *Corzé*, M. Poterie, vicaire à Beaufort ; *Cuon*, M. Grignon, vicaire à Varrains ; *Denezé-sous-le-Lude*, M. Lemaître, desservant de La Ménitré ; *Echemiré*, M. Odillard de la Pommeraye, chapelain au Lude ; *Fontaine-Guérin*, M. Ganné, chapelain à Blou ; *Fontaine-Milon*, M. Troussard, vicaire à Corné ; *Jumelles*, M. Gaudin, vicaire à Saint-Philbert-du-Peuple ; *Lézigné*, M, Grille, vicaire à Saint-Pierre d'Angers ; *Marcé*, M. Thuau, vicaire à Andard ; *Meigné-le-Vicomte*, M. Moriceau, vicaire à Meigné-le-Vicomte ; *Montpollin*, M. Desjardins, fontévriste ; *Pontigné*, M. Chatelain, vicaire à Verrie ; *Seiches*, M. Gaultier, vicaire à Saint-Barthélemy ; *Vieil-Baugé*, M. Gaudin, vicaire à Clefs.

La *maison ci-devant presbytérale* de Sainte-Croix d'Angers est à louer ; elle a deux façades, l'une sur la rue basse Saint-Martin et l'autre sur la rue Chaperonnière (*21 juin 1791*) (1).

(1) Les *Affiches d'Angers* annoncent comme étant à louer : la maison du

Arrêté du directoire du département, le 24 juin 1791 : « Tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics non assermentés et remplacés qui ont été sommés, d'après l'arrêté du 24 mai, de se rendre au chef-lieu du département et n'ont pas obéi ; tous les ecclésiastiques qui ont été dénoncés par les municipalités ou qui le seront jusqu'à nouvel ordre, comme perturbateurs de l'ordre public, par la manifestation de vœux contraires à la volonté nationale et la prédication d'opinions opposées aux décrets de l'Assemblée Nationale, seront arrêtés à la première réquisition du procureur général syndic, des procureurs-syndics ou des officiers municipaux, et conduits, soit par la gendarmerie et garde nationale, soit par les troupes de ligne, au chef-lieu du département, pour y demeurer sous la surveillance des corps administratifs, jusqu'à ce que le calme soit rétabli. — *Les ecclésiastiques ci-devant dénoncés n'auront plus l'option de sortir du département et seront tenus de se rendre au chef-lieu d'icelui.* — Il sera veillé exactement par les corps administratifs, municipalités, gardes nationales et troupes de ligne, à la sûreté des personnes des ecclésiastiques et à la conservation de leurs propriétés. — Tous citoyens qui exerceront des violences personnelles ou se porteront à des excès contre les ecclésiastiques, quoique perturbateurs, et emploieront d'autres mesures que celles indiquées ci-dessus, seront eux-mêmes poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public. »

Arrêté du directoire du département le 25 juillet 1791 : « *Défenses à tous ecclésiastiques non assermentés de se travestir* ou déguiser, et à tous religieux qui sont sortis de leurs communautés, de paraître en public sous autre costume que l'habit ecclésiastique séculier. »

ci-devant curé de Saint-Pierre d'Angers, rue des Forges (12 juillet 1791) ; la demeure du ci-devant prieur-curé de Saint Augustin-lès-Angers (1er avril 1792 ; le logement du ci-devant curé de Sorges (22 avril 1792) ; la maison qu'occupait le desservant de la chapelle de La Possonnière, sur le bord de la Loire (9 février 1793).

Arrêté du directoire du département, le 1[er] août 1791 : « Les *pères et mères mariés suivant les rits et usages de la religion catholique, apostolique et romaine sont tenus de présenter à l'église leurs enfants non baptisés* dans les trois jours après leur naissance. — Les municipalités seront tenues de dénoncer les contrevenants aux procureurs-syndics des districts, qui en participeront le procureur général syndic. — Tous contrevenants seront dénoncés par le dernier aux accusateurs publics (1). »

Arrêté du directoire du département, le 24 août 1791 : « Les paroissses des districts de Saumur, Vihiers, Cholet et Saint-Florent-le-Vieil, ressortissantes autrefois des diocèses de Poitiers, la Rochelle et Nantes, chômeront la *fête patronale de saint Maurice,* qui est la fête patronale du diocèse de Maine-et-Loire — Les municipalités veilleront à ce qu'il ne soit commis ce jour aucune irrévérence dans leur église paroissiale et que le tout se passe avec la vénération due aux choses saintes. — En cas de contravention, les délinquants seront dénoncés par les municipalités. »

Un courrier extraordinaire, arrivé le jeudi 15 septembre 1791, à 10 heures du soir, apporta la nouvelle de l'acceptation de la Constitution par le roi (2). Le directoire du département s'assembla aussitôt et arrêta qu'elle

(1) Le 13 avril 1792, M. Piquet, *curé constitutionnel de Cherré*, écrit à M. Pilastre, maire d'Angers : « Votre parent, M. Davois, souffle dans ma paroisse le feu de la révolte contre l'arrêté du département, du 1[er] août 1791, qui oblige tous pères et mères mariés suivant les rits de la religion catholique à présenter leurs enfants à l'église pour y être baptisés dans les trois jours après leur naissance. » — Pilastre répondit, le 17 avril : « L'arrêté du 1[er] août 1791, affaire de circonstance, a été abrogé par la loi suprême rendue postérieurement. C'est ainsi que l'ont pensé nos administrateurs, qui ne cessent d'inviter les officiers publics chargés de constater les principales époques de notre vie, à bien distinguer la double fonction civile et religieuse qui leur a été confiée. J'ai donné pour toute réponse à mon parent l'article de notre Constitution qui garantit aux citoyens la liberté d'exercer le culte religieux qui leur convient. »

(2) Le vote de la *Constitution de 1791* avait été achevé le 3 septembre et le même jour l'Assemblée Constituante l'avait présentée au roi. La sanction royale avait été donnée le 13, et le lendemain Louis XVI l'avait jurée.

serait affichée le lendemain par toute la ville et envoyée dans le plus court délai possible à toutes les municipalités du département. Jamais nouvelle ne pouvait arriver dans des circonstances plus favorables, qu'au moment où l'assemblée électorale venait de terminer ses importants travaux. Elle a été reçue avec des transports de joie extraordinaires par les citoyens de tous les âges et de toutes les professions. Les rues étaient jonchées de branches de laurier; plus d'aristocrates, plus de démocrates : on ne voyait partout qu'un peuple de frères, qui se félicitaient réciproquement de se voir enfin réunis. *La liberté a été accordée sur-le-champ aux prêtres réfractaires*, que de faux intérêts et une religion mal entendue avaient fait renfermer au séminaire. On a chanté, dans l'église de de Saint-Maurice, un *Te Deum*, auquel ont assisté l'assemblée électorale du département, tous les corps administratifs et judiciaires, la garde nationale d'Angers, la gendarmerie, les invalides, les 2.000 volontaires du département, au milieu desquels était placée la bannière, et une foule incroyable de citoyens. Le soir, il y a eu grande illumination dans toute la ville. Enfin jamais fête n'a été plus brillante, jamais joie n'a été plus vive, ni plus sincère, ni plus universelle.

Un bénéficier, qui n'est pas dans les ordres, vient de *se marier* et d'écrire au directoire du département de vouloir bien lui conserver son traitement. Les administrateurs ne trouvant rien dans la loi qui s'opposât à une pareille demande, le lui ont conservé provisoirement (*13 octobre 1791*) (1).

Arrêté du directoire du département, le 5 novembre 1791 : « En exécution de la loi des 26 et 27 juillet 1791,

(1) A la dernière séance de la Société des Amis de la Constitution d'Angers, on traita la fameuse question du mariage des prêtres. M. Dubois, avoué, lut à ce sujet un savant mémoire de l'abbé Cerutti, auteur des *Feuilles Villageoises*, qui obtint de l'assemblée les applaudissements les plus mérités. (*Affiches d'Angers*, du 6 décembre 1791.)

relative à la force publique contre les attroupements, il est fait *défense à tous les individus de se réunir en attroupement et de marcher processionnellement* soit de jour, soit de nuit. — Sera réputé attroupement séditieux et puni comme tel, tout rassemblement de plus de quinze personnes, dans tous les lieux quelconques, sans autorisation expresse des municipalités et sans s'être conformé aux lois. — Les municipalités, chacune dans leur territoire, seront responsables des attroupements et rassemblements qui s'y feront à moins qu'elles ne justifient s'être servies des moyens que la loi leur donne. — Chaque municipalité dressera procès-verbal des processions qui passeront sur son territoire, désignera les noms des individus par elle connus, fera passer le tout aux procureurs-syndics des districts, qui en feront l'envoi au procureur général syndic. — Dans le cas où il y aura des mouvements dans une paroisse en désobéissance de la loi, la force armée y sera envoyée et séjournera aux frais de cette même paroisse (1). »

Le 3 décembre 1791, le conseil général du département de Maine-et Loire envoie l'adresse suivante à l'Assemblée législative : « Votre *décret du 29 novembre 1791* a dissipé les inquiétudes, ranimé la confiance et le courage des vrais amis de la constitution. Il ne laisse à ses détracteurs que la honte de leurs coupables entreprises (2). »

(1) Il s'agit des processions qui se faisaient à Saint-Laurent-de-la-Plaine. Elles occasionnèrent un autre arrêté du directoire du département, le 30 mars 1792 : « Les autorités constituées sont tenues de veiller, chacune dans son territoire, à ce qu'il ne s'y fasse *aucun attroupement ni rassemblement defendus par la loi*, et en cas de contravention, de poursuivre ou faire poursuivre tous ceux qui s'en rendront coupables. — Dans le cas où les municipalités négligeraient de dissiper les attroupements et rassemblements qui se formeraient sur leur territoire, il est enjoint aux officiers et gendarmes nationaux de les dissiper et de se saisir de ceux qui en sont les auteurs. »

(2) Le décret du 29 novembre 1791 enjoignait aux ecclésiastiques de prêter le serment selon la formule prescrite par la loi du 27 novembre 1790, à peine d'être privés de leurs pensions, et d'être inscrits sur une liste de suspects. S'ils étaient soupçonnés de causer quelque trouble, ils pouvaient être éloignés

Arrêté du directoire du département, le 1er février 1792 : « *Tous prêtres non assermentés seront tenus de se rendre dans la huitaine au chef-lieu du département* et d'y fixer leur demeure (1). — La municipalité tiendra un registre particulier, à l'effet de constater le lieu du domicile d'où sortent les prêtres non assermentés, et le nom de la maison qu'ils choisiront pour habitation à Angers. — Les prêtres non assermentés se rendront tous les jours, à 10 heures du matin, dans l'endroit qui sera désigné pour entendre l'appel nominal (2) qui sera fait et justifier qu'ils se conforment au présent arrêté. — Ils ne pourront s'éloigner au delà d'une demi-lieue de la ville, à peine d'être ramenés par la force publique. — Les prêtres non assermentés qui dans la huitaine ne se seront pas rendus au chef-lieu du département, y seront conduits par les ordres de la municipalité du lieu qu'ils habitent, et déposés à la maison du petit séminaire, ainsi que ceux qui manqueront à deux appels consécutifs. — Les municipa-

du lieu de leur résidence, par mesure administrative, sans préjudice des poursuites qui leur seraient intentées s'ils avaient commis quelque délit. Ce décret provoqua de nombreuses protestations. Le directoire du département de Paris se joignit lui-même aux prêtres insermentés et remit au roi un mémoire. Le 14 décembre, le conseil général du département de Maine-et-Loire mandait à Louis XVI : « Sans l'audace et la perfidie des prêtres rebelles, une paix profonde régnerait en Maine-et-Loire. Le décret du 29 novembre avait déconcerté nos prêtres factieux. A la nouvelle de la suspension de son exécution, ils ont fait éclater une joie impie et ils ont redoublé d'activité pour nous tourmenter. » Vivement impressionné par le caractère odieux de ce décret du 29 novembre 1791, Louis XVI notifia, le 19 décembre suivant, à l'Assemblée Législative qu'il entendait user de son droit de *veto*.

(1) Couraudin de la Noue, procureur de la commune d'Angers, prétendit que les prêtres insermentés domiciliés en cette ville n'étaient pas compris dans l'arrêté du 1er février 1792. Cette manière de voir fut rejetée par le corps municipal, le 10 février.

(2) Le 3 mars 1792, Pilastre, maire d'Angers, étant monté dans la salle de la maison commune où se fixait l'appel, invita les prêtres âgés et infirmes qui éprouvaient de grandes difficultés pour se rendre chaque jour à la mairie, à lui faire passer leur extrait d'âge ou un certificat de médecin avec le numéro de leur domicile à Angers, afin de pouvoir prendre « les mesures convenables pour concilier les lois de l'humanité avec celles exigées impérieusement par la sûreté publique. »

lités qui n'auront pas exécuté le présent arrêté vis-à-vis les prêtres non assermentés habitant leur territoire, seront personnellement (1) responsables des suites qui résulteront de leur négligence. — Ne sont compris dans le présent arrêté les prêtres non assermentés, encore fonctionnaires publics (2). »

Voici la lettre que les administrateurs du district de Cholet ont écrite, le 24 février 1792, au directoire du département : « La municipalité de *Saint-Christophe-du-Bois* ayant requis la garde nationale de Cholet de lui prêter main-forte pour arrêter les sieurs Roussellière et Fournier, ci-devant curé et vicaire de cette paroisse, quatre officiers de la garde nationale s'y transportèrent dans la nuit du 23 février et y arrêtèrent ces deux ecclésiastiques, qui refusaient d'obéir à votre arrêté du 1er février 1792. Nous avons requis la gendarmerie nationale de les conduire à Angers de brigade en brigade. C'est une excellente capture que celle de ces deux prêtres qui semaient le fanatisme et le trouble dans tout le pays. Ils sont bons à garder en lieu de sûreté. Leur conduite pour se soustraire à l'exécution de votre arrêté, était de se retirer dans une maison qui est sur le terrain du département de la Vendée, à deux toises des limites du district de Cholet. Ils y passaient la nuit et employaient le jour à parcourir leur ci-devant paroisse pour répandre le désordre. Il faut espérer que leur arres-

(1) Nouvel arrêté, le 1er mars 1792 : « Les municipalités seront tenues d'enjoindre à tous les prêtres non assermentés de sortir de l'étendue de leur territoire et de se rendre de suite à Angers. En cas de négligence de la part de ces municipalités, il est enjoint aux commandants des gardes et gendarmes nationaux de se saisir de ces prêtres et de les faire conduire, aux frais des municipalités, en la maison du petit séminaire d'Angers. »

(2) Le 26 mai 1792, encore un arrêté du département : « Il sera notifié par la gendarmerie nationale aux curés et vicaires non assermentés et non remplacés, de se rendre au chef-lieu du département, pour y résider et se faire inscrire sur les registres de la municipalité ; et faute par eux de déférer à cette notification la gendarmerie demeure autorisée à se saisir de leurs personnes et à les conduire dans la maison du petit séminaire. »

tation en imposera à ceux de leurs confrères qui suivaient leur pernicieux exemple. »

Arrêté du directoire du département, le 24 février 1792: « Il sera formé par l'évêque et son conseil un tableau de tous les curés qui, à raison de leur âge, de leurs infirmités ou de la population de leurs paroisses, ont un besoin pressant de *vicaires*. — Les curés ne seront admis à choisir des vicaires qu'en suivant exactement l'ordre de ce tableau arrêté par l'évêque et son conseil. — Les receveurs de districts ne pourront payer de traitement qu'aux seuls vicaires qui prouveront, par un certificat de l'évêque, que l'ordre du tableau a été suivi, et que les curés s'y sont conformés dans leur choix. »

Le 8 avril 1792, le juge de paix du canton de Seiches a rendu un jugement qui condamne plusieurs habitants de la paroisse de Marcé à l'amende et à la prison pour *avoir manifesté des opinions religieuses tendant à troubler l'ordre public établi par la loi*. Le tribunal du district de Baugé, par son jugement du 17 du même mois, a infirmé cette décision et déchargé les contrevenants à la loi de toutes condamnations. Le 6 juin 1792, le président et l'accusateur public du tribunal criminel de Maine-et-Loire ont écrit au juge de paix de Seiches : « Le jugement du tribunal du district de Baugé n'est pas dans les principes de la constitution. Votre jugement n'est pas aussi sévère qu'il aurait dû l'être ; vous avez adouci le sort des citoyens qui ont été traduits devant vous. Vous avez appliqué les dispositions du code de la police correctionnelle, lorsque le code pénal seul devait recevoir une application bien directe. »

Proclamation du conseil général de la commune d'Angers, le 4 mai 1792 : « Défense à tous marguilliers, sacristes et à tous autres de forcer qui que ce soit de donner le *pain bénit*. Tous les citoyens sont invités à verser plus utilement dans le sein des pauvres cette aumône. »

La *garde nationale angevine* jalouse de donner la première l'exemple de la soumission à l'exécution des lois, seul et unique moyen de parvenir à la paix et à la tranquillité, vient de s'organiser d'après le décret du 29 septembre 1791 et sur un plan que trente commissaires choisis par les citoyens-militaires présidés par le citoyen-militaire de Soland, commandant, ont présenté à la municipalité et au directoire du district, qui l'ont adopté. Les officiers municipaux, saisissant avec empressemeut toutes les occasions favorables à l'affermissement de la Constitution et à la propagation du patriotisme, ont fait hommage de trois drapeaux à la garde nationale. Cette cérémonie civique s'est faite le 17 mai 1792 dans le Champ de Mars, au son de la musique et au bruit du canon. Cette nouvelle fête civique a répandu dans tous les cœurs des gardes nationaux et des autres citoyens qui s'y sont portés en foule, une satisfaction générale, qu'ils ont manifestée plus particulièrement encore dans le moment que le citoyen Pilastre, maire d'Angers, a remis les drapeaux à chaque porte-enseigne avec les signes de l'amitié la plus vraie et la plus fraternelle. Notre camarade et notre commandant de Soland, rempli d'une ferveur admirable pour la chose publique et transporté de cette ardeur qui caractérise si bien son patriotisme, s'est écrié, le chapeau sur la pointe de son épée : « Vive la municipalité ! vive la nation ! vive la liberté ! » et à l'instant ces mêmes cris se sont fait entendre de toutes parts et ont excité un nouveau moment d'allégresse et d'effervescence. Jamais notre garde nationale n'a montré plus d'harmonie et plus d'ensemble. Les compagnies de grenadiers nouvellement formées, composées des plus beaux hommes des trois bataillons, offraient un aspect superbe et imposant (1).

(1) Nous avons mis le compte rendu de l'organisation de la garde nationale d'Angers, parce qu'un mois après, jour pour jour, elle enfermait illégalement les prêtres insermentés réunis à Angers au petit séminaire.

Arrêté du directoire du département, le 21 mai 1792 : « Les espèces provenant du *métal des cloches* qui seront monnayées à Saumur et allouées au département, seront distribuées entre les huit districts dans la proportion combinée de la population et des contributions foncière et mobiliaire (1). »

Le 23 mai 1792, Louis Denis, libraire à Cholet, convaincu d'avoir vendu des libelles et brochures incendiaires et anticonstitutionnelles, a été condamné à deux années de détention par le *tribunal criminel du département de Maine-et-Loire* (2).

Pierre Choudieu, député de Maine-et-Loire, écrit, de Paris, aux *Affiches d'Angers*, le 17 juin 1792 : « J'ai été chargé par un grand nombre d'habitants des campagnes de Montfaucon, La Romagne, Tiffauges, Bressuire et autres paroisses sur les confins du Maine-et-Loire et de la Vendée

(1) Le 31 mai 1792, Pilastre, maire d'Angers, écrit à Leterme-Saulnier : « J'ai présenté ton offrande au conseil général de la commune ; elle a été accueillie avec une extrême satisfaction, et on a unanimement applaudi à ton zèle et à ton patriotisme. Je suis chargé par les magistrats du peuple de te témoigner leur vive reconnaissance et de t'instruire que, conformément à tes intentions, elle sera employée à porter du soulagement à nos concitoyens mal aisés. En conséquence, je t'invite à remettre ta cloche aux administrateurs du bureau de secours, qui la feront fabriquer en monnaie et la distribueront à nos frères indigents. Celle-ci au moins, en dépit des malveillants, sera utile aux malheureux »

Le 7 octobre 1793, la municipalité d'Angers, d'après les ordres du Ministre de la Guerre, requit les citoyens de faire transporter, dans le délai de trois jours, au dépôt de la maison commune, « tous les plombs, étain, fer, acier, cuivre ou métaux de *cloches* inutiles », qu'ils avaient chez eux.

(2) Voici les autres condamnations prononcées par le même tribunal pour le sujet qui nous occupe. — Pierre Dron, ci-devant curé de Tigné, convaincu de forfaiture et d'avoir tenu des propos tendant à l'avilissement des pouvoirs constitués et provoquant la résistance à leurs actes : deux années de gêne (24 mai 1792). — Jacques Denéchère, Jacques Thomas, Etienne Gourdon et Renee Gourdon femme de Jacques Gaschet, accusés de rassemblements séditieux à Melay : prison et amende (18 juin 1792). — Pierre Lancelot, ci-devant desservant des Jubeaux, accusé de forfaiture, de rassemblements contre la loi et de discours séditieux : deux années de gêne (20 juin 1792). — Jacques-Magloire Bonnin, ex séminariste, perturbateur de l'ordre public, accusé de propos séditieux et de rassemblements contre la loi : deux années de détention (20 juillet 1792).

de *présenter une adresse à l'Assemblée Nationale*, dans laquelle ces bons cultivateurs, après un tableau fidèle des manœuvres criminelles qu'emploient les prêtres réfractaires pour diviser les familles et allumer partout les torches du fanatisme, sollicitent la déportation hors du royaume, comme le seul remède aux maux dont ils sont menacés. Je me suis empressé de m'acquitter de cette commission ; mais ignorant la demeure de ces bons citoyens et ne pouvant les instruire particulièrement du résultat de mes démarches, je prends la voie de vos *Affiches* pour leur en rendre compte. L'Assemblée Nationale a entendu avec intérêt la lecture de cette adresse ; elle a applaudi aux sentiments patriotiques qui l'avaient dictée, et elle a décrété qu'elle serait mise sur-le-champ sous les yeux du roi, afin qu'il pût reconnaître la vérité dans le langage simple des habitants des campagnes, bien différent de celui des intrigants qui le trompent sans cesse. Je n'ose espérer que cette démarche produise tout l'effet qu'on devrait en attendre, parce qu'environné de gens qui ont intérêt à calomnier le peuple, le roi n'est pas encore au niveau des grands principes que la révolution a développés ; mais l'Assemblée Nationale a fait son devoir en ne négligeant aucun moyen qui pût assurer la tranquillité publique. Je fais le mien en rendant compte à mes commettants ; c'est maintenant aux bons citoyens à faire le leur par une surveillance toujours active. »

Arrêté du directoire du département, le 18 juin 1792 : « Les prêtres non assermentés, appelés à Angers pour y résider, qui ont été *renfermés le 17 juin dans la maison du petit séminaire* par un grand nombre de citoyens armés sans autorisation d'aucun pouvoir constitué, seront distribués dans le grand et le petit séminaire. — Les prêtres non assermentés qui ne se sont point encore soumis aux arrêtés des 1er février, 1er mars et 26 mai 1792 et qui circulent encore dans la campagne, seront tenus de se rendre

dans la maison du Petit-Séminaire, sinon les gendarmes et gardes nationaux demeurent autorisés à les y conduire, sans qu'il soit besoin d'autre réquisition (1). »

Le jeudi 21 juin 1792, plusieurs bruits aussi faux que dangereux répandus par des personnes ennemies du bien public ont porté l'alarme dans la ville d'Angers ; un moment d'égarement, que des circonstances impérieuses ont fait naître, en a été le motif principal. La garde nationale devait se réunir le même jour. Déjà les esprits fermentent; *de toutes parts on entend dire qu'on doit enlever les religieuses pour les transférer dans une même maison ;* on se portera ensuite dans les maisons opulentes pour prendre l'argenterie et l'argent monnayé ! Quelle absurdité ! Si des hommes armés, poussés par la crainte de quelques événements, ont commis une infraction à la loi pour la sûreté même d'une classe de citoyens qui, quoique réfractaires, méritent la bienveillance publique et la protection des lois, lorsque surtout ils ne troublent point l'ordre, doit-on en accuser la garde nationale, qui s'est toujours distinguée par son ardeur à exécuter la loi et à maintenir la tranquillité ? et devait-on présumer qu'elle fût capable de se porter à de pareils excès? La garde nationale s'est effectivement assemblée jeudi, non pour exécuter des projets malicieusement inventés, mais au contraire pour recevoir de son commandant, qui est entièrement dévoué à la chose publique, de nouvelles recommandations tendant au bien général, à la défense de la liberté et au respect de la loi. Aussi tous ont-ils renouvelé leur serment et ont juré de consacrer leurs veilles pour l'affermissement de l'ordre, vouer au mépris et punir ceux qui commettent des exactions et des violations de domicile.

Au début de juillet 1792, Choudieu, député de Maine-et-

(1) Un arrêté du Conseil général du département, pris le 10 juillet 1792, porte : « Il ne sera rien changé pour le présent à l'état des prêtres détenus dans les deux séminaires. »



Loire à l'Assemblée Législative, écrit à Talot, chef de bataillon de la garde nationale d'Angers : « J'apprends avec plaisir que tout est assez tranquille chez vous depuis la *réclusion de vos prêtres* ; et quels sont donc les imbéciles qui gémissent sur le sort de ces scélérats qui, peu contents d'avoir jeté le trouble dans les familles, divisé les époux, intimidé les consciences faibles, voudraient encore voir allumer les flambeaux de la guerre civile ? Veillez et ne vous inquiétez pas de ce qu'on en pourra dire ; on ne peut avoir l'estime des vrais amis de la liberté sans mériter la haine de tous les esclaves. Plusieurs personnes m'ont écrit pour me peindre les attentats dont elles prétendent que la garde nationale s'est rendue coupable. Je leur ai répondu que je n'étais pas surpris que nos anciens camarades fussent calomniés par eux, mais j'étais étonné qu'on pût se persuader de diminuer mon estime pour eux ; je connaissais leurs intentions, et j'étais tranquille. »

Le 10 août 1792, le sieur Baillergeau, maire de Chemillé, écrit aux *Affiches d'Angers* : « Tout le monde sait que le *pays des Mauges* a été le plus travaillé du fanatisme, et que la ville de Chemillé qui en fait partie, s'est souvent ressentie de l'influence maligne des prêtres. Il a fallu la plus grande surveillance pour prévenir les malheurs qu'entraîne après soi l'esprit de vertige et de superstition ; au milieu de cette fluctuation d'opinions et de partis, la municipalité craignait de nouvelles scènes d'horreurs en faisant publier le décret qui déclare la patrie en danger ; elle a vu avec satisfaction que le monde s'empressait d'exécuter la loi et que le peuple se maintenait dans la circonspection (1). »

Le directoire du département prévient que les *congrégations séculières et régulières supprimées par la loi du 18 août*

(1) Le 31 mai 1793, l'adjudant général Talot écrit, des Ponts-de-Cé, au département : « Il y avait hier un grand rassemblement à Cholet, où les prêtres leur faisaient un *sacre*. »



1792 sont les maisons des Pénitentes, du Bon-Pasteur, de la Croix, de la Providence, de l'Oratoire, de Saint-Joseph, de la Mission, les Écoles Chrétiennes, l'Union Chrétienne, et généralement toutes les corporations religieuses et congrégations séculières d'hommes et femmes, ecclésiastiques ou laïques, et aussi les confrairies ou associations de piété ou de charité. (*Affiches du 28 août 1793*.)

Arrêté des conseils généraux du département de Maine-et-Loire, du district et de la commune d'Angers, le 30 août 1792 : « Tous les ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment et sont détenus au Séminaire d'Angers, seront *déportés* et à cet effet conduits à Nantes pour être embarqués dans un vaisseau et déposés sur une terre étrangère. Sont exceptés les sexagénaires et les infirmes. Les personnes exceptées seront réunies en communauté au chef-lieu du département (1). »

D'après la loi du 14 août 1792, le *serment d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité* ou de mourir en les défendant, étant prescrit à tout Français recevant traitement ou pension de l'État, à peine d'être censé y avoir irrévocablement renoncé, le corps municipal d'Angers prévient ceux de ses concitoyens qui jusqu'à ce jour n'auraient pas eu connaissance de ce décret, qu'ils ne seront plus admis à la prestation de serment, passé le 6 octobre 1792 (2).

(1) Les prêtres partirent d'Angers pour la déportation, le 12 septembre 1792. Quant aux sexagénaires et aux infirmes, ils furent le 30 novembre 1792 transférés du petit-séminaire à La Rossignolerie, où ils restèrent jusqu'à ce que les Vendéens les délivrent, le 17 juin 1793.

(2) Voici une note parue dans les *Affiches* l'année suivante : « Le payeur général du département de Maine-et-Loire prévient les ecclésiastiques supprimés, des deux sexes, qu'aucune pension ne pourra leur être payée que sur la représentation de *certificats de résidence et de civisme*, suivant la loi du 30 juin 1793 ; les paiements pour le trimestre échu le 30 septembre 1793, commenceront le 14 octobre 1793. » — Le 20 novembre 1793, on lisait dans les *Affiches* : « Le conseil général de la commune d'Angers prévient les ci-devant religieuses qui se sont fait inscrire pour obtenir des certificats de civisme, qu'on ne leur en délivrera qu'après qu'elles auront prêté le serment civique. »

Dans une affiche placardée à la pyramide des ponts de la ville d'Angers, les aristocrates épigrammatisent contre les prêtres constitutionnels. Ils disent que la sœur de l'évêque était marchande bijoutière ; c'est vrai. — Duboueix, disent-ils, Gibault, Loret et Cordier étaient des *moines ;* ce n'est pas vrai. Ainsi que l'évêque, Duboueix, Loret et Cordier étaient chanoines réguliers ; tous les trois ont été vicaires à Thouars, et les deux premiers, ainsi que l'évêque, étaient curés longtemps avant la Révolution. Quant au citoyen Gibault, il a été fait prêtre au séminaire de Poitiers en 1786, puis vicaire à Loudun la même année, et curé de Rallay en 1788. Si ces quatre citoyens voulaient se vanter des services qu'ils ont pu rendre avant la Révolution, ils pourraient encore rappeler qu'ils ont occupé des chaires dans différentes villes. Au reste, ils sont loin de rougir d'avoir appartenu à des corps, qui fournissaient encore des hommes recommandables dans les derniers temps (*25 mai 1793*).

La Commission militaire établie près l'armée de l'Ouest a *condamné à mort :* Jean-Michel Langevin, ci-devant curé de Briollay (29 octobre 1793) ; Louis Bascher, vicaire à Sarrigné (3 novembre) ; Charles-André Bretonnier, vicaire au Vieil-Baugé (4 novembre) ; Jean-Charles Durand, prêtre habitué à Apremont, département de la Vendée, et François-Pierre-Alexis Tortreau, curé de Chalans, même département (8 novembre) ; Charles-Gilbert Chambault, curé de Saint-Jouin-sous-Châtillon-sur-Sèvre, département des Deux-Sèvres (9 novembre) ; Claude Menard, curé de Bournezeau, département de la Vienne, René-Pierre Bellier de la Chauvelaye, vicaire au Pin-en-Mauges, Pierre Picherit, aumônier de l'Hôtel-Dieu d'Angers, et Antoine-Jacques Pinel, prêtre habitué à Nantes (1er décembre 1793) ; Jean-Pierre-Godefroy Dorléans, prêtre habitué à Thouars (16 décembre) ; Jean Perroneau, prieur-curé d'Artannes, et Jacques Vilneau, chanoine de

Thouars (20 décembre) ; Pierre-Raoul Doguereau, prieur-curé de Saint-Aignan-d'Angers, et Nicolas-Charles Chesneau, curé de Montreuil-Belfroy (31 décembre); René-Mathurin-Augustin Legault, vicaire au Plessis-Grammoire, Jean-Baptiste Legault, prêtre habitué au Plessis-Grammoire, François Houssin, curé de Notre-Dame-des-Brouzils, département de la Vendée, André Chesneau, vicaire à Saint-Etienne de Chinon, et Pierre Hermenot, aumônier de l'Hôtel-Dieu d'Angers (1er janvier 1794) ; Laurent Bastard, curé de Notre-Dame de Chalonnes-sur-Loire, et Guillaume Repin, curé de Martigné-Briant (2 janvier) ; Pierre-François-Gabriel Guillot de Folleville, curé de Dol, Joseph-Etienne Morinière, desservant de la chapelle du château du Coubourreau, paroisse de Torfou, René Bourjuge, vicaire à Saint-Léonard-lès-Angers, Pierre Tessier, vicaire à la Trinité d'Angers, Jacques-Charles-Mathurin Ledoyen, vicaire à Contigné, François Pelletier, curé de Sceaux, Louis Lacoudre, vicaire à Andigné, et Jacques David, curé de Sorges (5 janvier) ; Louis-Pierre Barat, chanoine de Saint-Martin d'Angers (11 janvier) ; Pierre Petiteau, vicaire à Auvernay, département de la Loire-Inférieure (17 janvier) ; Pierre Gasté, frère Récollet de Nantes (21 janvier) ; Charles-Marie-Joseph Huault de la Bernardrie, curé de Craon (26 janvier); Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais (21 février) ; Antoine-Luc Morin, recteur de Freigné (5 mars) ; François-Louis-Chartier, vicaire à Sœurdres (22 mars) ; Joseph Prudhomme, frère convers Trappiste (26 mars) ; Louis Gauron, vicaire à Mazé (28 mars) ; Joseph Moreau, vicaire à Saint-Laurent-de-la-Plaine (18 avril) ; François-Jean Girard, curé de Neuillé (5 mai) (1).

(1) Le 9 décembre 1793, la seconde Commission militaire et révolutionnaire établie par les représentants du peuple à la suite des armées de l'Ouest et des côtes de Brest, a condamné à mort, à Angers, François Edelin, curé de Longrée, département de la Charente, natif de Candé. (*Affiches.*)

Le tribunal criminel du département de Maine-et-Loire a condamné à mort ;

Le conseil général de la commune d'Angers invite tous ses concitoyens à tenir leurs *boutiques ouvertes le dimanche 3 novembre 1793* et tous les jours de l'année.

Le 9 novembre 1793, les *Affiches d'Angers* publient la proclamation du conseil général de la commune d'Angers relative au *renouvellement des maisons hospitalières :* « Depuis longtemps le service des pauvres, le soin des malades, l'éducation et instruction publiques sont confiés à des personnes dont le peu d'attachement à notre heureuse révolution est connu. La loi relative au remplacement de ces individus offre aux vraies amies de la République le plus beau moment de consacrer leurs travaux à son affermissement. Citoyennes, c'est à vous que la patrie s'adresse pour obtenir les secours dont elle a besoin ; hâtez-vous de venir vous inscrire à la maison commune, pensez à vos frères malades livrés à des mains réfractaires, dont les secours ne sont point assaisonnés de cette douce consolation que le seul patriotisme inspire ; pensez à ces jeunes élèves de la patrie, contre qui on emploie tout ce que le fanatisme peut suggérer pour éloigner d'eux les sentiments qu'ils doivent à leur tendre mère, ces sentiments de reconnaissance qu'on ne peut parvenir à éteindre dans leur cœur. Que ces idées vous touchent, âmes sensibles, et dans peu de jours nous aurons le bonheur de vous voir coopérer avec nous à l'accroissement des bons principes et au soulagement de l'humanité. »

Arrêté du directoire du département, le 14 novembre 1793 : « Tous les *vases sacrés* et autres effets en or, argent et cuivre qui ne sont pas d'une nécessité absolue pour le culte, seront déposés au département, qui les fera placer

Louis-Jacques Delacroix, curé de Saint-Macaire-en-Mauges (10 juin 1794) ; François Chabanel, prieur de Lesvière, et Mathurin Pasquier, séminariste de Sainte-Gemmes-d'Andigné (10 juillet 1794) ; André Fardeau, vicaire à Briollay (21 août 1794) ; Jacques Laigneau de Langellerie, aumônier des Carmélites d'Angers (14 octobre 1794).

au dépôt à ce destiné, pour être envoyés à la Convention (1). »

Voici la *profession de foi du citoyen Hugues Pelletier, ci-devant évêque du département de Maine-et-Loire*, faite le 19 novembre 1793 : « Je m'honore de faire aujourd'hui à la Raison, sur l'autel de la patrie, le sacrifice de tous mes titres, de chanoine régulier, de prêtre, de curé et d'évêque, pour m'en tenir à celui de citoyen pur et simple, dans la ferme croyance où depuis plus de trente ans j'ai le bonheur d'être. Comme le père du genre humain, grand et simple dans ses moyens, n'a fait qu'un soleil pour éclairer tous les yeux du corps, il a cru aussi dans sa sagesse ne devoir donner pour éclairer les yeux de l'âme et pour règle de nos devoirs, que la seule loi, la seule religion naturelle. La diversité des cultes suivis dans les quatre parties du monde prouve avec évidence que les hommes y ont mis la main et donné à chaque nation pour venir du ciel ce qui au vrai ne vient que de la terre. Vive la République Française une et indivisible ! Vive la Convention ! Vive la Montagne, qui a le courage d'en poser les fondements durables et d'en ôter les pièces propres à compliquer et gêner les mouvements (2) ! »

Le 20 novembre 1793, à 2 heures après midi, sur l'invitation du Comité révolutionnaire, tous les sans-culottes

(1) On sait que le culte constitutionnel cessa dans la ville d'Angers par des cambriolages ; à la cathédrale, dans la nuit du 11 au 12 novembre 1793 ; à Saint-Laud, dans la nuit du 18 au 19 novembre ; à Saint-Nicolas, dans la nuit du 21 au 22 novembre, etc. (*Anjou historique*, V, 149.)

(2) Le conseil général de la commune d'Angers invite les membres composant le bureau de secours à se rassembler, le 27 février 1794, dans la maison du citoyen Pelletier, ci-devant évêque, à la Cité, où ils voudront bien s'occuper de remplir les fonctions importantes dont ils se sont chargés. (*Affiches d'Angers*.) Idem, le 21 mars 1794.

L'hôtel où habitait Pelletier est celui qu'occupe aujourd'hui l'École libre de Saint-Maurice. Il est daté de 1704 et était au moment de la Révolution la demeure du chanoine du Tremblier de la Varenne. C'est là que mourut l'évêque intrus, le 5 avril 1795 ; il fut enterré, à l'est et tout près de la maison, sous un parterre.

d'Angers se transportèrent en foule dans la ci-devant cathédrale, qui est devenu le *temple de la Raison*. C'est dans ce lieu, où l'œil du républicain ne rencontre plus ces vains hochets de la superstition, que l'homme libre enseignera à ses concitoyens l'amour de la patrie; c'est dans ce lieu, où le fanatisme alimentait l'imbécile crédulité de nos pères, qu'on a rendu le premier hommage à la raison, en *livrant aux flammes les lettres de prêtrise* qu'avaient remises au département les citoyens Pelletier, ex-évêque, Vallée, ex-curé de Saint-Florent-le-Vieil, Moulins, ex-vicaire épiscopal et qui le premier a contracté les doux nœuds du mariage, Besnard, ex-curé de Nouans, Jean-Antoine Loir-Mongazon, ex-curé de Juigné-sur-Loire, Louis-Pierre Loir-Mongazon, ex-vicaire épiscopal, Jacques-Espérance Loir-Mongazon, ex-curé de Saulgé-l'Hôpital, et Horatius Coclès Coquille, ex-curé de Beaupréau (1). O triomphe de la raison !

Après avoir lu les pages qui précèdent, on ne peut s'empêcher d'être de l'avis de M. Debidour, qui, parlant de la Constitution civile du clergé, dit que ce fut « l'erreur capitale de la Révolution, et elle ne pouvait être acceptée ni par le haut clergé ni à plus forte raison par le Saint-Siège (2). »

(1) Le 18 octobre 1793, les *Affiches* avaient publié le discours prononcé par Coquille, curé de Beaupréau, réfugié à Angers, le jour de son mariage.

(2) Dans sa *Vendée Angevine* (I, 143), Célestin Port, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, dit que la Constitution civile du clergé fut une « organisation imaginée à l'encontre de la raison et de la justice. »

Un des manuels scolaires les plus répandus, celui d'Albert Malet, dit : « La Constitution civile du clergé fut la faute capitale de la Constituante ; elle eut es plus néfastes conséquences. »

Le Conseil général de Maine-et-Loire et le début de la guerre de Vendée

On sait que la guerre de Vendée éclata le 12 mars 1793 à Saint-Florent-le-Vieil. Les *Affiches d'Angers* gardèrent tout d'abord le silence sur cette insurrection. Elles n'en parlèrent pour la première fois que le 25 mars, en ces termes : « Nous avons cru devoir attendre de donner à nos lecteurs quelques notions sur les événements qui ont ravagé les villes de Cholet, Vihiers, Saint-Florent-le-Vieil, Chalonnes-sur-Loire et Châteauneuf-sur-Sarthe, que le département publiât lui-même, par un Bulletin, les faits les plus précis, crainte d'en donner de controuvés. » A partir de ce moment, le journal angevin publia régulièrement les *Bulletins* rédigés par le conseil général du département de Maine-et-Loire. Nous allons en reproduire les principaux passages.

Bulletin du 23 mars 1793. — Les bataillons de Nantes et les gardes nationales de Candé, qui ont rétabli la communication entre cette ville et Angers, après avoir délivré Ancenis bloqué par les révoltés, avaient formé à Ingrandes une jonction avec ceux qui étaient partis d'Angers. Les forces de Nantes ont rétrogradé vers Ancenis pour aller à la poursuite des brigands (Vendéens), en s'éloignant de la Loire. Celles d'Angers ont marché sur les mines de Montrelais, pour en déloger les ennemis qui auraient pu s'y porter.

Bulletin du 24 mars. — L'administration du département de Maine-et-Loire, ne recevant aucune nouvelle de Nantes, avait dépêché, le 16 mars, un courrier au département de la Loire-Inférieure. Pour éviter les corps des révoltés qui entouraient Nantes et interceptaient toute communication, ce courrier a fait un grand détour. Il est revenu chargé d'une dépêche du département de la Loire-Inférieure, en date du 20 mars; à cette époque, quatre districts étaient au pouvoir des révoltés, un abandonné et

les trois autres assiégés. L'insurrection se propage et embrasse les Deux-Sèvres, la Vendée, l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan. Les excès commis par ces brigands sont affreux. Le pillage, la dévastation, la flamme désolent les cantons qu'ils parcourent ; les patriotes, les administrateurs, les prêtres constitutionnels sont égorgés, avec toute la rage qu'inspire le fanatisme. — Mais déjà le courage des gardes nationales de Nantes, réunies à nos frères de Candé, a repoussé les ennemis, et la communication avec Nantes est rétablie. Déjà les bataillons partis d'Angers ont fait évacuer les mines de Montrelais ; des fuyards pris les armes à la main ont été fu-illés ; quelques munitions, des cocardes blanches et des papiers ont été trouvés dans les mines. Les forces rassemblées sur la rive gauche de la Loire, à Doué-la-Fontaine et à Thouars, vont marcher sur les rebelles. Le Ministre de la Guerre fait marcher le général de la Bourdonnaye avec 22 bataillons, 2 régiments de cavalerie, 53 pièces de canon et des officiers généraux.

Bulletin du 25 mars. — Les départements et les districts de la République s'empressent d'envoyer en Maine-et-Loire des détachements de gardes nationaux pleins d'ardeur pour combattre les brigands, rétablir la tranquillité publique et affermir la liberté et l'égalité (1). Aujourd'hui des détachements de Châteaugontier, Sillé-le-Guillaume et Saint-Calais sont arrivés à Angers avec de l'artillerie. — L'ingénieur établi aux Ponts-de-Cé s'est occupé, comme mesures de précautions, des dispositions nécessaires pour la défense de cette ville. Les travaux qu'il a fait faire pour assurer la prompte rupture du pont et fortifier ses abords, mettent à l'abri d'insulte le poste important des Ponts-de-Cé et préservent de ce côté Angers et la partie

(1) Le 23 mars, le département avait pris un arrêté invitant ceux qui étaient mal armés et impropres au service « à retourner de suite dans leurs foyers. »

septentrionale du Maine-et-Loire de l'invasion des révoltés. — Le général en chef a donné les ordres aux commandants de la place d'Angers et des armées de Maine-et-Loire, de nommer les militaires qui, en vertu du décret du 19 mars 1793, doivent former la Commission militaire qui doit juger les révoltés pris les armes à la main et les délits militaires (1). — Les révoltés qui s'étaient emparés de Chalonnes-sur-Loire, le 22 mars, ont évacué cette ville pour se porter sur Montjean et sans doute marcher sur Nantes, que plusieurs rassemblements menacent en cet instant. — Le comité central des trois corps administratifs réunis de la ville de Nantes ont écrit, le 24 mars, au département de Maine-et-Loire : « Le courrier d'hier et celui d'aujourd'hui nous annoncent que les routes de Paris par lesquelles ils ont passé, sont couvertes de troupes et de gardes nationaux qui viennent à notre secours. Nous vous prions d'accélérer leur marche, autant qu'il dépendra de vous, et d'en envoyer sur Nantes deux à trois mille qui nous sont absolument nécessaires et dont la présence à Nantes est urgente. Nous sommes menacés par les cannibales qui ont ravagé Guérande, le Croisic et la Roche-bernard. Ils se sont emparés des canons des batteries de la côte, et on nous annonce qu'ils se portent sur nous avec une artillerie formidable ; ils ont du canon de 18 livres de balle, et même, à ce qu'on dit, de plus forts encore. Il est important que Nantes ne tombe pas entre leurs mains ; cette ville perdue lierait ensemble toutes les parties de l'insurrection, depuis Vannes jusqu'à La Rochelle. La fon-

(1) La Commission militaire pour juger les contre-révolutionnaires fut formée le 25 mars ; Despugeols, Chevrier, Bougère, Letourneau et Léger, qui la composaient, furent proclamés par Viot, adjudant général de la garde nationale d'Angers, commandant de la place. La Commission s'organisa le 28 mars et élut comme président Léger. Les fonctions de greffier furent remplies par Beugnet. Le 27 mars, la Commission condamna à mort Joseph Cathelineau, qui fut fusillé le lendemain. Le 1er avril, elle prononça vingt-cinq condamnations à mort.

derie nationale d'Indret leur fournirait des canons et des boulets, et ils tireraient de l'étranger par la Loire tous les secours en vivres et munitions dont ils auraient besoin. On nous menace, pour ces deux fêtes, de quelque événement; nous sommes sur nos gardes, et nous veillons sur nos ennemis intérieurs comme sur les extérieurs; mais nous sommes harassés, et nous avons un besoin extrême de secours. Dans cette position, nous attendons de vous que vous ferez l'impossible pour faire marcher sur-le-champ sur Nantes, soit des détachements de vos gardes, soit de ceux qui arrivent du côté de Paris. Toutes les parties de la Loire-Inférieure sont actuellement au pouvoir des rebelles, si on en excepte seulement Nantes, Paimbœuf et Ancenis. » — L'administration de Maine-et-Loire a assuré celle de la Loire-Inférieure qu'elle s'empresserait d'envoyer au secours de Nantes les différents corps de troupes nécessaires, aussitôt qu'ils seront organisés. — D'après le plan arrêté au Comité de défense générale, le commandant de l'armée de Doué va se porter sur les différents points d'attaque déterminés. L'armée de Thouars est arrivée à Bressuire. — Le général Leigonnyer est arrivé aujourd'hui à Angers, et les commissaires de la Convention Richard et Choudieu ont fait la réquisition suivante : « Considérant que depuis l'ordre donné au général Witinkof de se rendre à Rennes, il n'existe plus en Maine-et-Loire d'agent militaire qui puisse prendre le commandement en chef des forces qui s'y trouvent réunies, ils requièrent le général Leigonnyer de prendre le commandement en chef de toutes les forces réunies en Maine-et-Loire, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour attaquer les brigands contre-révolutionnaires et les poursuivre sans relâche. »

Bulletin du 26 mars. — Le département d'Indre-et-Loire a écrit à celui de Maine-et-Loire, le 25 mars : « Nous n'oublions rien de ce qui peut vous être utile dans les cir-

constances pressantes où vous vous trouvez. Nous faisons partir par eau 2.000 paires de souliers et 1.200 sabres, destinés à chausser et à armer vos défenseurs. Vous nous demanderez tout ce dont vous aurez besoin. » — Ladouce, commandant l'armée du centre à Saint-Lambert-du-Lattay, s'est avancé sur Chemillé avec un détachement et du canon, soutenu par un renforcement de 500 hommes, pour reconnaître la position de l'ennemi. Il l'a trouvé retranché dans le bourg de Saint-Pierre-de-Chemillé. Les révoltés ont perdu 17 hommes et ont eu 23 blessés. L'ennemi est resté dans son poste et les nôtres sont rentrés à leur cantonnement. — Le général Leigonnyer doit joindre demain l'armée du centre, et faire toutes les dispositions pour l'attaque. — Sur la rive droite de la Loire, les opérations militaires de l'armée se réduisent à des marches d'observation par terre et par eau. L'ennemi menace toujours d'investir Ancenis ; le général a donné ordre au commandant d'y jeter 300 hommes. Une barque d'observation s'est portée hier vers Saint-Florent-le-Vieil, a fait une visite dans une maison de l'île et y a trouvé plusieurs bons effets cachés et qu'on croit être une partie du butin qu'ils ont fait à Saint-Florent pendant le pillage ; ces effets ont été déposés à Ingrandes. Les travaux des mines de Montrelais avaient été interrompus par l'arrestation des ouvriers ; cette suspension eût porté le plus grand préjudice à la République, puisque ces mines approvisionnent d'un excellent charbon une grande partie des arsenaux, et principalement ceux de la fonderie de canon à Indret : désignés par la municipalité d'Ingrandes, les ouvriers qui n'étaient pas suspects, ont été renvoyés aux mines, et le lendemain ils ont apporté 200 armes ; le commandant a envoyé à Angers onze prisonniers, tant directeurs qu'ouvriers, qui ont été jugés suspects.

Bulletin du 27 mars. — Une compagnie d'artilleurs de Besançon et un bataillon des fédérés du Finistère et de

la Loire-Inférieure sont arrivés à Saumur ; une partie de ces artilleurs a joint l'armée de Saint-Lambert-du-Lattay avec de nouvelles pièces d'artillerie et des munitions. Le département de la Sarthe vient d'envoyer un convoi de farines, et le district de Château-du-Loir un convoi de pains pour la force armée. — Le commissaire du département de Maine-et-Loire près l'armée de la rive droite de la Loire (1) écrit, d'Ingrandes, le 26 mars, que le commandant à fait passer dans Chalonnes un détachement de 200 hommes et des commissaires chargés de prendre des informations sur la conduite des habitants de cette ville, avec ordre de saisir toutes les personnes qui peuvent avoir contribué à y répandre la terreur et à favoriser l'entrée de l'ennemi (2). Des commissaires se sont également transportés à Belligné, Saint-Sigismond et autres communes voisines, pour publier la proclamation du commandant, rappeler les citoyens à leurs devoirs et à l'obéissance aux lois, et les engager à déposer sur-le-champ les armes de toutes espèces qu'ils avaient à leur disposition. Cette proclamation a obtenu un heureux succès ; des citoyens que le fanatisme avait égarés, ont entendu la voix de la raison. — La commune de Montjean a écrit, le 27 mars, à l'administration de Maine-et-Loire que les brigands ont séjourné à Montjean depuis le dimanche 24 mars jusqu'au lundi soir ; ils y ont pillé un grand nombre de maisons, et ils en sont partis après avoir voulu faire promettre aux habitants de Montjean et même leur faire signer qu'ils renonçaient à la Constitution et reconnaissaient Louis XVII, l'ancien clergé et la noblesse. Les rebelles ont ajouté que

(1) C'est Gauvilliez qui commandait la force armée sur la rive droite de la Loire.

(2) Le 25 mars, un arrêté du département reconnaît que Letourneux de la Perraudière, commandant de la force armée à Chalonnes-sur-Loire, le 22 mars, a fait son devoir et qu'il n'est pas responsable de la déroute des gardes nationales envoyées pour défendre cette ville contre les Vendéens.

si on n'acquiesçait pas à cette sommation, ils reviendraient jeudi ou vendredi prochain pour incendier Montjean.

Bulletin du 28 mars. — Une colonne de l'armée de Doué, forte de 3.350 hommes d'infanterie et de 120 de cavalerie, est entrée le 25 mars à Vihiers. Une seconde colonne composée de 2.000 hommes d'infanterie et de 40 chevaux s'est portée au Voide, le même jour. Ces deux postes sont près de Coron, où les brigands sont retranchés. — Les détachements de la division de Saint-Lambert-du-Lattay ont arrêté 27 prisonniers, qui ont été conduits le 28 mars à la citadelle d'Angers. — Un détachement de l'Orne et un bataillon d'Eure-et-Loir arrivent en ce moment à Angers.

Bulletin du 29 mars. — Le général Leigonnyer a donné l'ordre au commandant de l'armée de l'Ouest sur la rive droite de la Loire d'envoyer à Nantes 500 hommes de son armée et de fortifier Ancenis et Varades. — Le commandant des Ponts-de-Cé a posté à Saint-Aubin-de-Luigné 100 hommes, qui ont été remplacés par un détachement du district de Saint-Calais. — La municipalité de Candé annonce que, le 27 mars, Ayrault, agent de la famille de Bourmont, s'est cassé la tête d'un coup de pistolet, après avoir tiré sur les gardes nationales envoyées pour l'arrêter ; elles se sont saisies d'un ancien garde de Bourmont, qui avait secondé Ayrault dans ses manœuvres pour égarer les habitants des campagnes. L'armée de Doué, qui occupe Vihiers, a été jointe par le bataillon des fédérés du Finistère et de la Loire-Inférieure. Ce bataillon a marché pour attaquer le château du Coudray-Montbault (Saint-Hilaire-du-Bois). Cachés dans les genêts, les rebelles ont fait plusieurs décharges de mousqueterie sur les fédérés, qui se sont repliés sur Vihiers ; 1.000 hommes occupent Montilliers, et 500 sont postés au Voide. Le général Leigonnyer s'est rendu hier à Vihiers. — Le général Berruyer, commandant de l'armée de réserve, chargé par le Conseil exécutif de poursuivre les brigands sur la rive gauche de la Loire,

et arrivé le 29 mars à Angers, accompagné du général Menou, chef de l'état-major, chargé de diriger sous ses ordres toutes les opérations militaires. D'autres officiers généraux se sont rendus dans les Deux-Sèvres et la Vendée. Le général Duhoux, qui a défendu Lille, a quitté le général Berruyer à Saumur, pour aller prendre à Vihiers le commandement de l'armée. Le général Berruyer a annoncé qu'un bataillon de piquiers de Paris et celui des Vainqueurs de la Bastille sont en marche pour venir combattre les brigands. Le département de Saône-et-Loire envoie 3.000 hommes ; 132 dragons du 16e régiment en garnison à Orléans, ainsi que deux escadrons du 8e hussards, sont également en marche. — Les rebelles ont été repoussés dans le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine. Le 3e bataillon de Maine et-Loire a volé au secours de Pontivy.

Bulletin du 30 mars. — Le commandant de l'armée de Saint-Lambert-du-Lattay a envoyé 200 hommes d'infanterie et 12 hommes à cheval pour occuper le bourg de La Jumellière et protéger les enlèvements de bœufs nécessaires pour la subsistance des armées. Une troupe considérable de brigands a assailli notre détachement qui a été contraint de se replier sur Saint-Lambert ; le chef des brigands a été tué. Le 30 mars, un nombre considérable de brigands a attaqué l'armée à Saint-Lambert ; notre artillerie, servie par les artilleurs de Besançon, a bien secondé le feu des bataillons.

Bulletin du 31 mars. — A 7 heures du soir, le 30 mars, nos troupes et l'armée des brigands étaient à leur poste, et l'ont conservé. Notre armée à passé la nuit au bivouac. Celle des rebelles a profité de l'obscurité pour se retirer sur Chemillé. Voici quel était l'état de la force de l'armée de Saint-Lambert-du-Lattay, le 30 mars : bataillon de La Flèche, bataillon de Tours, bataillon de Vendôme, bataillon Bonneau ci-devant Chalonnes, batail-

lon du Mans, cavalerie, artillerie et pionniers, soit 105 officiers, 120 sous-officiers, 16 tambours, et 2.049 hommes d'armes. — Le 30 mars, le général Leigonnyer écrit, de Vihiers : « Je suis arrivé hier midi à Vihiers ; avec un détachement de 200 hommes, j'ai fait occuper le château du Coudray-Montbault. J'ai fait occuper Gonnord hier par 600 hommes ; je fais marcher aujourd'hui 1.300 hommes restés à Doué, où je les fais remplacer par les nouvelles troupes arrivées à Saumur. Je viens d'ordonner qu'on occupe Chanzeaux. Présumant que vous avez, d'après ma dernière lettre, fait marcher ce qui était à Angers sur les Ponts-de-Cé, et des Ponts-de-Cé sur Saint-Lambert-du-Lattay, j'ai marqué à Ladouce de fortifier Saint-Aubin-de-Luigné et Chalonnes. S'il vous est venu depuis d'autres troupes, poussez celles des Ponts-de-Cé également sur Saint-Lambert, en prévenant Ladouce qu'il les établisse à Beaulieu, et remplace ce que vous tirez des Ponts-de-Cé par ce qui vous sera arrivé à Angers. »

Bulletin du 1er avril. — Les commissaires civils écrivent, de Vihiers, le 31 mars : « Le journée du 29 mars a été sanglante pour les révoltés. Hier, le général Duhoux arriva sur les 10 heures. Le général Leigonnyer se mit en marche avec lui, Si notre canon eût été d'un plus fort calibre, nous eussions démonté hier la tannière des insurgés, Coron ; ils sont instruits de tout ce qui se passe. Aujourd'hui sera tenu un conseil de guerre ; on va y décider ce qu'on fera. »

Bulletin du 2 avril. — Le bataillon des Vainqueurs de la Bastille a dû arriver le 2 avril à Saumur. Le poste que nous avons à Gonnord, a été renforcé par le général Duhoux.

Bulletin du 3 avril. — La Commission militaire a rendu le 2 avril son premier jugement à Ingrandes : Lacoudre, de La Pommeraie, a été condamné à mort. Le même jour,

300 brigands de Saint-Florent-le-Vieil se sont embarqués sur trois bateaux et ont tenté le passage de La Meilleraie, mais en vain.

Bulletin du 4 avril. — Aujourd'hui, le bataillon des Vainqueurs de la Bastille a passé près d'Angers et s'est rendu aux Ponts-de-Cé. — Le camp des Sorinières est le seul où les brigands soient installés dans le voisinage de Nantes (1). — Les rebelles de la Meilleraie ont passé à Saint-Florent-le-Vieil.

Bulletin du 5 avril. — Le bataillon de Luynes, cantonné depuis le 2 avril à Montrelais, a reçu l'ordre de se rendre à Varades.

Bulletin du 6 avril. — Il y a eu une fausse alerte le 5 avril à Champtocé, Saint-Germain-des-Prés et Saint-Georges-sur-Loire.

Bulletin du 7 avril. — Un officier a été condamné à être chassé ignominieusement de l'armée, à Anetz.

Bulletin du 8 avril. — Hier, le général Berruyer est allé visiter le corps d'armée de l'Ouest, commandé par Gauvilliez. Aujourd'hui il s'est rendu à l'armée de Saint-Lambert-du-Lattay avec Choudieu, l'un des commissaires de la Convention. — Les deux citoyens envoyés par le pouvoir exécutif pour remplir les fonctions de commissaires des guerres en Maine-et-Loire, ont présenté leurs commissions au département. — La 35e division de la gendarmerie nationale, connue sous le nom de Vainqueurs de la Bastille, qui était aux Ponts-de-Cé depuis le 4 avril, en est partie le 7 pour se rendre à l'armée de Saint-Lambert-du-Lattay; elle est cantonnée au village des Petites-Tailles.

9 avril. — Le 8 avril, le général Leigonnyer s'avança jusqu'à La Salle-de-Vihiers, et brûla un moulin.

10 et 11 avril. — Le 11 avril, nos troupes se sont emparées de Saint-Florent-le-Vieil.

(1) Ils en furent chassés le 6 avril.

12 avril. — L'armée de Saint-Lambert a attaqué le 11 avril les rebelles sur deux colonnes, l'une se dirigeant sur La Jumelière, l'autre sur Chemillé. — Le général Leigonnyer a pris Coron, le 11 avril.

13 avril. — Après s'être emparé de Coron, le général Leigonnyer s'est emparé de Vezins le 12 avril. — Le bourg de Saint-Pierre de Chemillé et la ville de Chemillé ayant été évacués, 300 hommes de l'armée de Saint-Lambert ont pris poste le 12 avril à Saint-Pierre.

14 avril. — Lorsque l'ennemi a abandonné Saint-Florent-le-Vieil, il s'est replié sur Saint-Pierre-Montlimard et Montrevault.

15 avril. — Le 14 avril, Berruyer est parti de Saint-Lambert avec l'armée pour se rendre à Chemillé, où ses postes étaient déjà parfaitement établis.

16 avril. — Le tiers de la force armée, stationnée à Saint-Florent-le-Vieil, partit le 13 avril, et repoussa les brigands à Botz et à la Chapelle-Saint-Florent. On s'est emparé des cloches dans ces deux paroisses.

17 avril. — Le 16 avril, on a nettoyé la côte de l'ouest de Saint-Florent-le-Vieil. La Baronnière a été incendiée. — Le 15 avril, une compagnie de grenadiers de Saumur est entrée la première à Cholet, s'est transportée aux prisons de la ville, d'où elle a délivré 150 patriotes.

18 avril. — Berruyer écrit, de Chemillé, au département : « Vous avez parfaitement bien fait de faire arrêter les voitures chargées des déprédations et des vols commis par des soldats de l'armée. »

19 avril. — Les membres du comité contre-révolutionnaire de Vezins ont été condamnés à mort le 17 avril et exécutés le lendemain. — Le général Leigonnyer a été attaqué et forcé de se replier sur Vezins, où était le quartier-général. Il a fait replier toute son artillerie sur Vihiers. Le quartier-général est maintenant à Doué.

24 avril — Hier, 23 avril, l'armée de Gauvilliez a été

mise en déroute à Beaupréau : quatre à cinq pièces de canon sont tombées au pouvoir des insurgés, et tout le reste de l'armée est dans un état d'indiscipline alarmant.

25 et 26 avril. — Le 25 avril, à 6 heures du soir, Chalonnes a été attaqué par une troupe nombreuse de révoltés, qui avaient quatre pièces de canon. Le détachement qui défendait ce poste avec les braves Chalonnais, a fait pendant cinq heures la plus vigoureuse résistance ; enfin, accablés par le nombre des ennemis, ils se sont retirés, après avoir fait mordre la poussière à un grand nombre de rebelles. Aussitôt que le général Berruyer a été instruit de cet événement, il a transféré son quartier-général aux Ponts-de-Cé.

La Pacification de Hoche (1796)

Le 26 décembre 1795, les trois armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et des Côtes de Cherbourg furent réunies en une seule, l'armée des Côtes de l'Océan, et le général Hoche fut investi du commandement en chef de cette armée.

Le 4 janvier 1796, Hoche arriva à Angers, où il établit son quartier-général ; quatre jour après, la ville d'Angers était mise en état de siège (1).

Le 10 janvier, Hoche adressait, d'Angers, une procla-

(1) Le 7 janvier, Hoche ordonna au général Baillot d'assembler un conseil de guerre, qui se réunit le lendemain et déclara Angers en état de siège. Le conseil était composé du général divisionnaire Baillot, du général Monet, du chef de brigade Drouet, du commandant de la place Del'homme, du commissaire des guerres principal Puibusque, du commissaire des guerres Barré, de Ménage, chef d'escadron du 6e régiment de hussards, de Thomas, chef du second bataillon du 9e régiment d'infanterie, de Roguet, adjudant-général de la garde nationale, et de Fardeau et Viot, chefs des 1er et 2e bataillons de la garde nationale d'Angers.

mation aux habitants des départements compris dans l'arrondissement de l'armée des côtes de l'Océan et aux troupes qui la composaient. Il disait aux premiers : « Nous comptons au nombre de vos droits naturels celui d'adorer Dieu dans la langue et dans la posture qui convient à chacun. La République n'entend gêner aucun culte. En matières religieuses, l'Eternel seul sait apprécier les intentions et distinguer les hommages. » Le général en chef s'exprimait ainsi en parlant à ses soldats : « C'est principalement à vous qu'il appartient de faire respecter et chérir le régime républicain. Si vous devez détruire l'ennemi armé, n'oubliez jamais que vous devez aussi protéger l'innocent, accueillir le faible et respecter la propriété de tous. »

Le 11 janvier, le général en chef fit un règlement provisoire pour le pays insurgé de la Vendée : « Les officiers publics, tels que juges de paix, notaires et avoués, continueront leurs fonctions, ainsi que les commissaires de paroisses. Les foires, marchés et en général toutes relations commerciales sont libres comme par le passé. » Le règlement édictait ensuite des mesures pour empêcher les troupes de la République de faire tort aux particuliers par les enlèvements de denrées (1), et ordonnait aux commissaires de paroisses de faire connaître les hommes qui persistaient dans la rébellion.

Stofflet ayant repris les armes dans la Vendée Angevine le 26 janvier, le lendemain Hoche adressa, d'Angers, une proclamation (2) contre le général Vendéen, qui fut arrêté le 24 février et fusillé le 25 sur le Champ-de-Mars, à Angers (3).

(1) Le 12 février, dans un ordre général, Hoche déclare qu'il sévira lui-même rigoureusement contre les officiers, quel que soit leur grade, de l'arrondissement ou commandement desquels des plaintes de pillage lui parviendront.

(2) Le 23 février 1796, le Directoire Exécutif envoya, lui aussi, aux départements de l'Ouest une adresse dans laquelle il recommandait la soumission au gouvernement.

(3) La mort de Stofflet n'arrêta pas complètement l'insurrection dans la

Quelques jours après, Hoche faisait publier partout l'avis suivant : « Le général en chef promet aux habitants des campagnes qui, égarés ou entraînés de force par les chouans, ont porté les armes contre la République, qu'ils ne seront recherchés en aucune manière et seront laissés à la culture des terres, s'ils rentrent dans leurs foyers et déposent leurs armes entre les mains des commandants des cantonnements (1). Il les prévient en même temps que, s'ils reprennent les armes, ils seront traduits aux conseils militaires et condamnés à la peine de mort, suivant la loi. »

Le 27 février, un grand nombre d'habitants des Essards (Bastiot, Jousseaume, Jaud, Bonnet, Gueriteau, etc.), signèrent la pièce suivante : « Nous nous empressons de vous assurer de notre soumission aux lois de la République. Rien actuellement n'est capable de nous distraire de cette opinion. Nous voyons par cette dernière pacification l'erreur où nous étions conduits, puisque nous ignorions une liberté que nous trouvons chère chaque jour, et principalement depuis que le 2e bataillon de la 157e demi-brigade occupe ce cantonnement. » On sait que la commune des Essards fait partie du département de la Vendée. — Peu après, MM. Béjarry, Ussault et Brunet se soumirent également au Directoire, et ils furent placés sous la surveillance des autorités constituées de Fontenay-le-Comte.

Vendée Angevine. Nous lisons, en effet, le 12 mars, dans les *Affiches d'Angers* : « Les troupes cantonnées à Chalonnes-sur-Loire se sont laissées surprendre par deux à trois cents brigands, qui ont profité de l'absence d'une partie de la garnison pour attaquer ce qui restait. Nous avons perdu dans cette suprise environ trente volontaires et nous en avons dix de blessés ; le commandant du cantonnement a été tué sur la place en sortant de son logement. »

(1) Le 26 février, le Directoire Exécutif disait dans une circulaire adressée aux généraux employés dans l'armée des Côtes de l'Océan : « Dans les communes désarmées, vous devez tout employer pour ne montrer aux habitants qu'amitié, fraternité, respect des propriétés, amour de l'ordre et des lois. »

Le 2 mars, les *Affiches d'Angers*, publiaient l'entrefilet suivant, sous l'inspiration du général Hédouville, chef d'état-major général de l'armées des Côtes de l'Océan : « Insensés habitants de nos campagnes, depuis trois ans vos chefs, comme des harpies au dos hideux et aux ailes noires, n'ont cessé d'agiter autour de vous la torche du fanatisme, en vous rendant instruments et victimes de leurs fureurs. Rappelez-vous ce temps heureux où, tranquilles dans vos riantes campagnes, au sein d'une nombreuse famille qui partageait vos caresses, la nature était pour vous une source intarissable de plaisirs et de biens. Vos prairies alors étaient couvertes de rosée, mais jamais teintes de sang. La joie et l'innocence souriaient dans chaque hameau, la tranquillité et le contentement habitaient vos cabanes. Toutes ces jouissances vous sont offertes ; la paix vous rappelle au bonheur, mais si vous persistez, vous le perdez pour jamais. »

Charette fut enfin pris le 23 mars et fusillé à Nantes le 29. On peut dire qu'avec la mort de ce général, se termina la deuxième guerre de la Vendée.

Hoche en profita pour régler les derniers détails de la pacification, et le 2 avril il prenait, à Montaigu (Vendée), la disposition que voici : « Informé que plusieurs déserteurs, retenus jusqu'à ce moment par la terreur que leur inspirait le brigand Charette, n'ont osé venir implorer le pardon qu'ils désirent recevoir de la République, le général en chef déclare que les déserteurs, quel que soit leur grade, qui viendront implorer la clémence nationale et rapporteront leurs armes, seront admis à servir dans les troupes de la République. »

*
* *

Dans les premiers jours du mois d'avril 1796, Hoche transféra d'Angers à Rennes l'état-major de l'armée des Côtes de l'Océan, et consacra dès lors tous ses soins à la

pacification des Chouans. répandus en Bretagne, en Normandie, dans le Maine et dans la partie septentrionale du département de Maine-et-Loire.

Dans une nouvelle proclamation aux habitants des campagnes, datée de Rennes, le 8 avril. il disait : « Il était aguerri, ce peuple redoutable qui vous donna l'exemple de la révolte ; ses exploits étaient sans nombre ; ses chefs fameux dans l'Europe entière semblaient n'avoir qu'à ordonner la victoire ; ses armes trempées mille fois dans le sang par la rage et le fanatisme devaient relever le trône. Quelle a été l'issue de ces projets insensés, criminels ? la mort, le désarmement et en dernière analyse, la soumission. La République organisée a jeté un regard sur cette partie de son territoire. Le gouvernement a dit un mot, quatre mois d'hiver ont suffi pour terminer la guerre. O habitants de ces contrées malheureuses, vous croyez-vous plus braves que ces Vendéens, dont le passage de la Loire seul aurait fait trembler tous autres qu'eux ? Quels sont vos chefs ? Possèdent-ils les talents de D'Elbée, l'aménité de Bonchamps, le courage de Stofflet, l'activité, les ruses et les connaissances locales de Charette ? Voyez vos frères de la Vendée, ils sont maintenant tranquilles dans leurs foyers. Après des combats sans nombre, ils n'ont pas rougi de déposer leurs armes ; ils s'en louent, puisque les lois contre lesquelles ils étaient armés, leur assurent la paix, protection et liberté de culte. Voilà vos modèles ; vous les avez suivis dans leurs erreurs, imitez leur repentir. ».

Le 17 avril, le général Baillot, commandant les troupes en Maine-et-Loire, s'exprimait ainsi dans une adresse (1) aux habitants de ce département : « Tous les habitants du territoire de la République, déserteurs et autres (excepté les émigrés), qui sont maintenant dans les chouans et qui

(1) D'après les ordres du général Labarollière, commandant en chef la grande division de l'Ouest.

rapporteront leurs armes seront traités comme des frères; il ne leur sera fait aucun mal; ils auront sûreté et protection, et pourront cultiver leurs terres sans crainte de réquisition, sur l'exemption que leur en donnera le général Baillot ou l'adjudant-général d'Halancourt, pour l'arrondissement de Segré. »

Le même jour, 17 avril, le général Dutilh se rendit à Carquefou (Loire-Inférieure), où 80 jeunes gens et leurs deux chefs Poitou et Lagarde rendirent leurs armes. Pendant que le général était là, on vint lui annoncer que la commune de Saint-Mars-du-Désert, à deux lieues plus loin, se disposait à suivre cet exemple et que déjà les habitants venaient de rendre quarante fusils.

On lit dans les *Affiches d'Angers* : « Le 13 mai 1796, sur les 8 heures du soir, sont entrés à Angers M. Scepeaux et plusieurs autres chefs de chouans dont nous ignorons les noms. Ils étaient accompagnés d'un détachement de hussards Ils sont venus remettre leurs armes et se soumettre aux lois de la République, et ils auront dans ceux de leur parti beaucoup d'imitateurs. Le 14 mai, MM. Scepeaux et Plouzin ont signé la déclaration suivante : *Nous nous soumettons aux lois de la République et promettons de travailler de tous nos moyens à établir la paix dans le pays que nous habitons, et à aider les officiers généraux dans leurs opérations pour le désarmement* (1). — Par suite de la soumission aux lois de la République de MM. Scepeaux, Plouzin et autres, un grand nombre de chouans, à leur

(1) Hoche disait, le 15 mai, dans un ordre à l'armée des côtes de l'Océan : « Scepeaux et le parti nombreux qu'il commandait dans la Mayenne, le Maine-et-Loire et la Loire-Inférieure, ont rendu leurs armes à la république, en promettant de vivre désormais sous ses lois. Les officiers généraux et les commandants d'arrondissements, employés dans les ci-devant districts de Craon, Châteaugontier, Châteauneuf, Angers, Segré, Ancenis, Châteaubriant, Blain et Nantes, veilleront à ce que chaque commune remette exactement ses armes; ils accueilleront avec l'aménité et la dignité qui conviennent à des républicains, les hommes qui se soumettent, et ils marcheront contre les paroisses ou les particuliers qui récalcitreraient encore. »

exemple et d'après leurs sollicitations, se sont rendus à Angers, y ont déposé leurs armes et promis de vivre sous les lois de la République ; les uns ont obtenu des passeports pour se rendre dans leurs communes respectives et se livrer à leurs travaux ordinaires ; les autres ont demandé des routes pour se rendre aux armées, où ils désirent combattre les ennemis de la France ; on a satisfait à leurs demandes. Il n'est pas de jour où il ne s'en rende. Plusieurs des communes qui environnent Angers, commencent à goûter les douceurs de la paix. Le commerce si longtemps entravé se ravive, et les provisions en bois se font facilement. Les militaires qui chaque jour arrivent de Nantes, s'accordent à dire que la route est absolument libre. Le 25 mai, MM. Bernès, ancien page du roi, et d'Autichamp, cousin de M. Scépeaux, se sont rendus à Angers et ont promis soumission aux lois de la République. Le prêtre Bernier, aimant mieux vivre sur une terre étrangère, a demandé et obtenu un passeport pour la Suisse. »

Le 31 mai, le général Dumesny écrivait, d'Alençon, au général Baillot, commandant à Angers : « Le général Varin vient de transiger au traité d'amnistie avec M. d'Escarboville, chef de division des chouans, qui se rend avec des officiers de mérite et 300 jeunes gens de la réquisition et déserteurs : ils ont rendu leurs armes, leurs munitions et déjà tout est presque rentré. M. le comte de Rochecotte fait des propositions ; nous accepterons aux mêmes conditions que M. d'Escarboville. Ce dernier commandait dans la partie de Beaumont et Sillé ; Rochecotte commande du côté de Sablé. Le général Habot me mande que le déparment de la Mayenne se pacifie ; toutes les communes composent et rendent leurs armes. »

Le 3 juin, l'administration de Châteauneuf-sur-Sarthe mandait à l'administration départementale : « Depuis deux jours, 130 jeunes gens des communes voisines de Châ-

teauneuf, à la tête desquels étaient les nommés Joli-Cœur et Danse-en-l'Ombre, leurs chefs, ont rendu leurs armes à l'état-major de la demi-brigade des Deux-Sèvres, cantonnée à Châteauneuf. Aujourd'hui, le nommé Toureulour, dit Bonchamp, a écrit à cet état-major que demain ou après-demain il viendrait avec ses compagnons de fortune remettre aussi les armes; et enfin que le nommé Gaulier, dit Grand-Pierre, rassemble à Daon tous les hommes égarés qui sont sous ses ordres, pour aller faire le dépôt de leurs armes à Châteaugontier (1). »

Le 8 juin, on reçut à Angers la nouvelle que 72 chouans s'étaient rendus au poste de Durtal. Ceux qui étaient répandus dans l'ancien district de Baugé sous le commandement du nommé Brise-les-Bleus, se rendirent à Bazouges et à La Flèche.

Le même jour, 8 juin, on écrivait, de Rennes, à la *Gazette générale* : « De tous côtés les chouans rendent leurs armes et se soumettent aux lois de la République. Déjà la tranquillité est rétablie dans la Loire-Inférieure et le Maine-et-Loire; le désarmement s'effectue avec succès dans la Mayenne, le seul district de Laval a rendu 900 fusils. Dans l'Ille-et-Vilaine, il commence aussi à s'effectuer; plusieurs communes des environs de Bain et les bandes de chouans qui les fréquentaient, ont remis leurs armes (2); les chefs et les chouans du district de Redon font aussi des propositions. La lettre du général Travot,

(1) Le 5 juin, l'adjudant-général Delaage écrivait, de Châteaugontier : « Enfin la paix se fait. Jamais je n'eusse espéré autant de bonne foi que les chouans en mettent dans la reddition de leurs armes. Tous crient : *Vive la République!* La commune la plus mauvaise de mon arrondissement, Ruillé, avait 72 chouans : elle m'a rendu 71 fusils; ainsi des autres. »

(2) Le 18 juin, le général Gency écrivait, de Fougères, à Hédouville : « Le désarmement dans ce district est à peu près fini. Je suis fort content de la manière avec laquelle Chalus le cadet s'est comporté dans le désarmement; il doit se rendre incessamment. Boisguy m'a aussi montré beaucoup de franchise; il doit aller à Rennes sous peu. Le contentement est général, la joie brille sur toutes les figures. »

commandant dans cette partie, qui nous en prévient, est arrivée ce matin ; le général Hédouville lui a mandé de recevoir leur soumission (1). Toutes les bandes du Morbihan commencent à sentir qu'elles ne peuvent résister plus longtemps. Les chouans du canton de Craon ont rendu leurs armes ; bientôt la Mayenne sera parfaitement tranquille, vu que l'exemple de soumission se propage de canton en canton (2). »

La ville d'Angers qui était en état de siège, cessa de l'être le 17 juin 1796, et les autorités civiles reprirent alors l'entier exercice de leur droits (3).

Enfin le 30 juin 1796, Hoche pouvait écrire, de Rennes, au Directoire Exécutif : « Les lettres que je reçois du Morbihan annoncent des résultats extrêmement satisfaisants ; tout va de mieux en mieux dans les districts de Hennebont et du Faouet, ainsi qu'à Pontivy ; Georges et Allègre, chefs de chouans, se sont portés le 28 juin, avec l'adjudant-général Valentin, dans le district de Roche-des-Trois, pour y accélérer la remise des armes. *La guerre est finie*, j'ose le dire. Les prêtres qui restent dans le pays m'ont promis que la paix serait sans cesse prêchée par

(1) Le 19 juin, le général Travot écrivait, de Loheac, à Hédouville : « On peut regarder comme entièrement effectué le désarmement de l'arrondissement de Loheac. Les communes soumises sont : Guipry, Pipriac, Brin, Saint-Seglin, Maure, Mernet, la Chapelle, Bonexic. Elles ont déposé 140 fusils. »

(2) Bourmont rendit ses armes au château de Martigné en Saint-Denis-d'Anjou, le 17 mai 1796 ; Tercier et Vallois vinrent à Laval le 27 mai ; Frotté entra en pourparlers avec Dumesny le 22 juin. — Le 11 juillet 1797, le général Vidalot-Dusirat écrivait, d'Angers, aux *Affiches d'Angers* : « Les troupes sous mes ordres dans le département de la Mayenne n'ont pas tiré un coup de fusil depuis le mois de juin 1796. Les rapports qui m'arrivent de tous les points de ce département, m'annoncent la plus grande tranquillité. »

(3) Le 22 juillet 1796, le général Labarolière écrivait, de Rennes, à l'administration de Maine-et-Loire : « Les rebelles de votre département étant actuellement rentrés dans l'ordre, les personnes des bourgs et campagnes qui s'étaient *réfugiées* dans les villes pour y trouver de la sûreté, peuvent maintenant retourner dans leurs foyers, sans crainte d'événement fâcheux. Je vous engage à faire cesser, dès que vous le jugerez convenable, les secours qui auraient pu leur être accordés. »

eux dans les campagnes (1). J'espère avoir bientôt d'aussi bonnes nouvelles à vous donner des districts d'Avranches, Vire, Mortain et Domfront. »

En reconnaissance de l'immense service que Hoche avait rendu en pacifiant tout l'Ouest, le Directoire Exécutif fit présent au général de deux chevaux harnachés et d'une paire de pistolets de combat, le 20 juillet 1796.

Un mois après, le 17 août, les *Affiches d'Angers* publiaient l'entrefilet qui suit : « Le général Hoche est depuis deux jours dans nos murs, et tous les bons citoyens regrettent que ce ne soit pas pour y établir son quartier-général. Les titres nombreux qu'il s'est acquis à la confiance et à l'estime publiques, le rendent extrêmement cher à tous les honnêtes gens, et la voix de la reconnaissance qui se fait entendre de toutes parts étouffe les clameurs de l'envie et de l'esprit de parti qui s'efforcent d'obscurcir sa gloire et s'attachent à ses pas comme à ceux de tous les grands hommes. Il ne négligera aucun des moyens que le Directoire lui a confiés pour maintenir la paix qu'il a si heureusement fait renaître dans nos cantons, et surveiller ceux qui voient avec peine le règne de la loi s'établir (2). »

Le 22 septembre 1796, l'armée des Côtes de l'Océan cessa d'exister, et Hoche reçut le commandement des 12e, 13e, 14e et 22e divisions militaires. Il organisa à Brest

(1) Le 22 décembre 1795, Hoche avait écrit au Directoire : « La pacification générale du pays tient aux prêtres. » Cf. *Anjou historique*, XIV, 78-82.

(2) Le 19 août, Hoche écrivait, d'Angers, aux administrateurs de Maine-et-Loire : « Quelques *émigrés*, qui ne peuvent se convaincre de l'inutilité des efforts que font leurs amis pour les faire rayer des listes, se tiennent dans le département que vous administrez, et notamment dans les environs d'Angers. MM. Suzannet, Philippe et Victor La Béraudière, Laroche-Saint André, Duchaffaud, Beritault de la Contrie, Richelot de la Cointrie, Grignon, Blouin du Bouchet, d'Avesne et quelques autres peuvent être certains que tôt ou tard ils seront reconnus et punis de l'entêtement qu'ils mettent à vouloir rester sur le territoire de la République. » — Cf. le rapport fait par le commissaire du Directoire près la municipalité d'Angers, le 30 septembre 1796. (*Anjou historique*, VIII, 70.)

l'armée destinée à opérer en Irlande, et mit à la voile le 15 décembre 1796. On sait que Hoche mourut le 19 septembre 1797.

Les conditions de la pacification de Hoche étaient : remise des armes, délivrance de saufs-conduits pour l'étranger aux émigrés, dispense pour les jeunes gens de la réquisition (1), enfin *liberté des cultes*. Si l'on eût accordé cela en 1792, il n'y eût point eu de guerre de Vendée ni de Chouannerie.

Angers au mois de juillet 1815

Le 13 juillet 1815, le baron Galéazzini, préfet de Maine-et-Loire, annonçait en ces termes aux maires du départe-

(1) Le 13 octobre 1796, le commissaire du Directoire près l'administration départementale de Maine-et-Loire écrit aux commissaires près les administrations cantonales : « Les jeunes gens de la première réquisition non incorporés doivent, par l'effet de la pacification de la Vendée et des chouans, rester dans leurs foyers. Tous doivent compter sur les promesses qui leur ont été faites à ce sujet. Ce sont des réquisitionnaires amnistiés. »

Le 3 août 1798, l'administration centrale de Maine-et-Loire mandait à ses concitoyens : « Dans une contrée trop célèbre par ses malheurs, sur le faux bruit que tous les militaires rentrés dans leurs foyers, que tous les réquisitionnaires allaient être appelés sous les drapeaux, les pères de famille prennent l'alarme, les jeunes gens quittent leurs travaux, la malveillance s'agite et conçoit des espérances coupables. On ne recherche point les jeunes gens qui sont restés dans leurs foyers. On y laisse tranquilles les militaires revenus, pourvu que ce soit avant le 19 novembre 1797. Que les jeunes gens, au lieu de se tenir cachés, retournent à leurs travaux agricoles. »

Le 26 août 1798, le Ministre de la Guerre envoyait la circulaire suivante aux administrations centrales et municipales de l'Ouest : « En vous envoyant l'arrêté du Directoire Exécutif du 20 août 1798, je dois vous prévenir que ses intentions ne sont point de déroger aux exceptions précédemment adoptées en faveur des départements de l'Ouest : les mesures prescrites par l'arrêté ne doivent donc rien changer à ce qui a été pratiqué jusqu'à présent à l'égard des militaires et réquisitionnaires des départements de l'Ouest. »

Enfin, le 5 novembre 1799, le général en chef de l'armée d'Angleterre disait dans une proclamation aux départements de l'Ouest : « Avez-vous pu oublier que le Corps Législatif et le Directoire vous ont laissé vos enfants et vos frères, en ne vous soumettant pas, comme les autres départements, aux lois de réquisition et de la conscription ? »

ment la rentrée de Louis XVIII à Paris : « Le roi est rentré dans sa capitale le 8 juillet. L'armée s'est ralliée à lui. Tous les vrais Français regardent cette union comme le plus sûr moyen d'assurer le salut de la patrie. Une ordonnance royale du 7 juillet, qui ne m'est pas encore parvenue officiellement, rappelle à leur poste les fonctionnaires que les événements du 20 mars en avaient éloignés. Je vais donc cesser mes fonctions bientôt. Déjà je l'aurais fait, si je n'avais pas été convaincu, par des témoignages évidents de confiance, qu'il pouvait être utile à ce département de n'en pas abandonner l'administration dans les circonstances actuelles. Ne formons tous qu'un seul faisceau autour du chef de l'État. »

Le même jour, le commandant de la place d'Angers se transporta au château, et fit descendre le drapeau tricolore qui flottait sur une des tours. Il fut aussitôt assailli par des soldats, qui blessèrent un officier de sa suite, remirent le drapeau et manifestèrent leur joie par des danses sur la plateforme de la tour. Le maréchal de camp Noireau, inspecteur de la gendarmerie, le maréchal de camp commandant le département et le commandant de la place, qui avaient pris la cocarde blanche, furent insultés et coururent des risques.

L'administration municipale, de concert avec ces trois commandants et le préfet, arrêta que, pour éviter une nouvelle opposition, les drapeaux seraient descendus dans toute la ville, la nuit suivante; ce qui fut exécuté. Mais l'armée qui était stationnée à Nantes, étant en marche pour se rendre à Angers, et l'administration municipale étant instruite de l'insubordination de cette troupe et du mauvais esprit qui l'animait, crut devoir à la tranquillité de la ville de différer d'un ou deux jours de hisser le drapeau blanc. Déjà une division était passée. Une autre division étant arrivée le 16 juillet, de nombreux pelotons de soldats se présentèrent à la municipalité, entrèrent

sabre nu dans le cabinet du maire, M. Papiau de la Verrie, qui était en séance avec ses adjoints, et les sommèrent avec menaces de donner ordre de faire arborer le drapeau tricolore, déclarant qu'ils ne sortiraient qu'après l'avoir vu placer.

Des officiers de gendarmerie et des gendarmes de service représentèrent inutilement à ces soldats l'inconvenance de leur démarche. Le général commandant le département, blâmant leur conduite, prévint cependant l'administration municipale que tous les soldats étaient tellement exaltés, que la tranquillité de la ville pourrait être troublée, et que les moyens de résistance paraissaient insuffisants. L'administration municipale cédant à la force fut contrainte de laisser replacer les drapeaux, et ce fut seulement le matin du 20 juillet que, libre d'agir d'après son vœu, la municipalité, ainsi que les commandants, firent remplacer ces drapeaux par le drapeau blanc (1).

Avant son départ d'Angers, le lieutenant général Lamarque avait nommé un commandant au château et y avait laissé garnison ; le drapeau blanc était arboré, mais le fort ne devait se rendre que sur un ordre du roi ou après défense. Le 20 juillet, le commandant du château fit au maire une réquisition de bœufs, moutons et fourrages pour l'approvisionnement du château, et une autre réquisition aux hospices pour fournir des médicaments, ce qui prouvait une détermination positive de défense. Le conseil municipal arrêta qu'une députation partirait dès le soir même et se rendrait près du Ministre de la Guerre pour obtenir la révocation de cette disposition de défense ou un ordre royal de la remise de ce vieux château servant de prison à la ville, ne contenant qu'un matériel

(1) Le 20 juillet, le conseil municipal envoya une adresse d'adhésion au gouvernement royal.

sans intérêt et qui ne pourrait présenter qu'une faible et inutile défense.

La commission était composée de MM. Joûbert-Bonnaire, adjoint, Brouard et Esnault, conseillers municipaux. Arrivés le 22 juillet à Paris, ils obtinrent audience du secrétaire général du Ministère de la Guerre, et on leur remit des instructions pour le maréchal de camp commandant le département de Maine-et-Loire relatives à l'évacuation du château (1).

Le 24 juillet, le baron de Wismes, nommé préfet de Maine-et-Loire par Louis XVIII, était installé dans ses fonctions.

Les Prussiens à Angers (août-septembre 1815)

Jacques-André Berthe, né à Angers le 14 mars 1765 et mort à Bouchemaine le 29 septembre 1846, a laissé un *Recueil historique sur le département de Maine-et-Loire*, composé en 1829. Ce manuscrit est conservé à la Bibliothèque d'Angers (n° 1029). Voici les détails qu'il donne sur les séjours que les Prussiens firent à Angers en 1815 (tome II, page 14).

Après la seconde abdication de Napoléon, les troupes des alliés répandues en France, les Prussiens arrivèrent à Angers, au nombre de 5.218 hommes, le 4 août 1815. Ils avaient si grand peur de l'armée française campée sur la rive gauche de la Loire, qu'ils avaient établi des pots à feu sur une des tours de la porte du château, prêts à allumer en cas d'attaque, qui correspondaient à d'autres établis sur les points les plus élevés de leurs différents postes le long de la rive droite de la Loire. En outre, toutes les nuits ils avaient de grandes gardes, qui bivoua-

(1) Archives municipales d'Angers.

quaient sur les places publiques de la ville. Ils sont partis le 22 et le 23 septembre 1815, après avoir exercé toute espèce de vexations envers les habitants, jusqu'à inventer plusieurs cages en bois, dans le château d'Angers, pour faire souffrir ceux dont ils croyaient avoir à se plaindre. Ces horreurs ne s'effaceront de longtemps de la mémoire des Angevins. Ils étaient nourris et logés par les habitants; ils se faisaient donner des vivres selon leur goût, indépendamment de ceux qui leur étaient distribués par la mairie. Ils maltraitaient ceux qui refusaient ou mettaient trop de lenteur à laver leur linge. Ce qui est à remarquer, c'est que leurs partisans qui ont été au-devant d'eux à leur arrivée et les ont bien fêtés, ont été les plus maltraités par eux. Le premier qui a étrenné une des cages avait été au-devant d'eux et criait à tue-tête *Vivent les Prussiens! vivent les bons alliés!* Mais à leur départ, il ne pensait plus de même!

Voici le détail et explication d'une de leurs cages, dans laquelle je suis entré après leur départ. Cette cage était construite dans le corridor de la seconde tour à gauche en entrant dans le château; elle n'avait que cinq pieds de hauteur en dedans, deux pieds six pouces de large, sur quatre pieds de longueur. Les barreaux carrés d'un pouce et demi sur les quatre faces étaient posés en losanges, c'est-à-dire la vive arête en dedans; ils étaient éloignés l'un de l'autre d'une distance à passer les doigts, de sort que le détenu ne pouvait rester ni assis, ni couché, ni debout, sans éprouver des souffrances horribles, n'ayant de point d'appui que la vive arête, qu'on avait bien soin de conserver bien aigüe. Si c'est un individu regardé comme grand coupable, ils lui ôtent ses vêtements, et les douleurs qu'il ressent sont si violentes qu'il peut à peine vivre trois semaines! Je trouve que cette cage passe encore de beaucoup en cruauté les cages de Louis XI.

La dépense qu'occasionna le séjour des Prussiens à

Angers, tant pour réquisitions qu'en argent et effets, fut de 653.231 francs. Dans la contribution générale imposée par les étrangers sur la France en l'évacuant, le département de Maine-et-Loire eut à payer la somme de 1.800.000 francs, outre les sacrifices que la ville d'Angers avait déjà faits.

Le Préfet de Maine-et-Loire et le Clergé angevin (1853)

Le 4 juin 1853, le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes demanda au préfet de Maine-et-Loire des renseignements sur les directeurs et professeurs des grand et petits séminaires, les secrétaires de l'évêché, etc. Voici la réponse qui fut faite au Ministre par M. Vallon.

Hély, supérieur du grand séminaire d'Angers, vicaire général honoraire. — Légitimiste au fond, quoique ne se compromettant pas en ce sens. Bonne réputation de prêtre, situation peu en évidence, par la nature ordinaire de son talent.

Priou, chanoine honoraire, directeur du petit séminaire d'Angers. — Légitimiste au fond. Ne manque pas de talent, a bonne réputation et la mérite comme prêtre. Ne donne pas à ses élèves une direction dévouée au Gouvernement de l'Empereur, j'ai eu à en faire la remarque à la dernière distribution des prix et je l'ai même fait savoir à Son Excellence à cette époque.

Louis Levoyer, chanoine honoraire, directeur de l'institution libre de Combrée. — Légitimiste au fond. Homme de talent et très considéré dans le diocèse à cause de la confiance qu'a en lui l'Évêque et que lui donne la direction de l'importante maison de Combrée. La ligne qu'il suit est sage, circonspecte ; on ne peut lui faire aucun reproche, sans le regarder cependant comme un homme nettement dévoué.

Auguste Joubert, vicaire général, supérieur de plusieurs congrégations religieuses de femmes. — Légitimiste modéré au fond, mais sans éclat, et se ralliant d'ailleurs de plus en plus au gouvernement de l'Empereur. Caractère d'une grande aménité ; sa capacité est ordinaire et sa réputation excellente. Il jouit d'un revenu de 12 à 1.500 francs.

Jean Bompois, vicaire général. — Légitimiste modéré au fond. Son caractère laisse à désirer sous le rapport de la franchise. On lui accorde une certaine capacité. Sa réputation est très bonne. On ne lui connaît pas de fortune.

Henri Bernier, chanoine titulaire, supérieur des sœurs de Saint-Charles, administrateur des hospices d'Angers. — N'a pas d'opinion politique prononcée ; il serait très dévoué au Gouvernement si l'ensemble du clergé ne pesait pas sur lui. D'une grande sociabilité. M. Bernier est au premier rang des ecclésiastiques du diocèse, sous le rapport de la capacité. Il jouit à juste titre de la considération publique. Il n'a pas de fortune personnelle. Pendant qu'il a été vicaire général, ses rapports avec l'administration ont toujours été agréables et faciles. Il se distingue par une grande entente des affaires.

Jean-François Raveneau, chanoine titulaire, secrétaire de l'Évêché. — Légitimiste. Caractère honorable. Sa capacité n'a rien de remarquable. Très bonne réputation. N'a pas de fortune connue.

François Chesnet, chanoine titulaire, secrétaire particulier de Monseigneur l'Évêque. — Légitimiste. Très sociable. Passe pour avoir une certaine capacité. Réputation sans tache. N'a pas de fortune. Appartenait au diocèse de Nantes avant de venir à Angers; il a toujours été attaché à Mgr Angebault en qualité de secrétaire.

Mme Alleau, supérieure générale de l'ordre des sœurs hospitalières dites de l'Hospice général, dont le chef d'ordre est ce même hospice. — Ne fait paraître aucune opinion politique. Pleine de dévoûment pour les pauvres et de capacité dans la direction qui lui est confiée.

Mme Pelletier, supérieure du Bon Pasteur. — Femme d'une grande capacité et méritant toute la considération dont elle jouit.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce à Angers (1870).

Le 2 janvier 1870, M. Louvet, député de Maine-et-Loire, fut nommé Ministre de l'Agriculture et du Commerce. Il arriva le 24 avril 1870 à Angers pour présider le Conseil général de Maine-et-Loire. Le Ministre avait exprimé le désir qu'il ne lui fût fait aucune réception officielle. En ouvrant la séance de l'assemblée départementale le lundi 25 avril, notre illustre compatriote prononça l'allocution

suivante : « Une question qui nous préoccupe à juste titre depuis plusieurs années, et qui touche aux plus grands intérêts de notre Anjou, nous rassemble aujourd'hui. Le Conseil général de Maine-et-Loire est réuni extraordinairement à l'effet de régler dans son ensemble le réseau départemental de nos chemins de fer, d'examiner et de classer les propositions déjà faites pour l'exécution de ces chemins, de provoquer par la publicité l'envoi de propositions nouvelles, enfin de se mettre en mesure de résoudre définitivement dans un délai prochain cette importante affaire. Jamais peut-être un plus grave problème ne s'est imposé à vos délibérations. Laissez-moi ajouter tout de suite que votre intelligent patriotisme est à la hauteur du devoir que vous avez à remplir. — Une circonstance solennelle coïncide, Messieurs et chers collègues, avec votre réunion. D'ici à peu de jours, le peuple français s'assemblera dans ses comices pour statuer sur la nouvelle Constitution de l'Empire. Depuis 1860, des réformes libérales ont été introduites dans la Constitution de 1852 par l'initiative de l'Empereur, avec le concours des grands corps de l'État. Le suffrage universel est appelé à se prononcer sur ces réformes. Notre devoir à tous est d'engager les populations à se porter au scrutin. La nation a désiré être associée à la direction de ses affaires ; son vœu a été réalisé ; le meilleur moyen qu'elle ait aujourd'hui de se montrer digne des droits qu'elle possède, c'est de savoir en user. Les habitants de Maine-et-Loire, si profondément dévoués à la cause de l'ordre et de la liberté, répondront avec empressement, j'en suis certain, à l'appel qui leur est fait. Puis quand, sur tous les points de l'Empire, le pays aura fait ainsi entendre sa voix, la France alors, appuyée sur des institutions constitutionnelles, sur un gouvernement fort et sur une dynastie populaire, marchera de nouveau d'un pas calme et ferme vers ses glorieuses destinées sous le regard de Dieu qui l'aime et la conduit (1). »

A l'occasion de la réunion du Conseil général et de la

(1) Le 8 mai 1870, le plébiscite donna en Maine-et-Loire 106.962 *oui* et 14.248 *non*.

visite du Ministre, le préfet donna le 25 avril une soirée, à laquelle assistèrent un grand nombre de personnes notables de la ville d'Angers et du département de Maine-et-Loire. « Les honneurs de la réunion, lit-on dans le *Journal de Maine-et-Loire*, ont été faits par M. et Mme Poriquet avec la bienveillance la plus exquise. Le Ministre, comme on le pense bien, était très entouré, et Son Excellence a trouvé moyen de s'entretenir avec presque toutes les personnes présentes. Sa simplicité affectueuse, son obligeance cordiale ont été unanimement appréciées. »

Le 26 avril, à 9 heures du matin, le Ministre, accompagné du préfet, visita l'Ecole Impériale des Arts et Métiers, qui dépend du Ministère du Commerce. Le même journal publia à ce sujet l'entrefilet qui suit : « Il a été reçu par tout le personnel de l'Ecole. Les élèves étaient en grande tenue ; après une inspection rapide, ils se sont rendus dans les ateliers, où ils ont pris la tenue de travail. Son Excellence a pu les voir immédiatement à l'œuvre. Cette visite dans les ateliers a vivement intéressé le Ministre qui en a paru très satisfait. Après avoir parcouru les autres parties de l'établissement, Son Excellence s'est rendue dans la salle de distribution des prix où maîtres et élèves étaient de nouveau rassemblés Après quelques mots de remerciements du directeur, le Ministre a, dans une chaleureuse allocution, indiqué aux élèves quel était leur avenir et les moyens de l'assurer. Il a rappelé les succès de nos pères sur le champ de bataille et a convié les jeunes élèves à augmenter ce patrimoine d'honneur en gagnant à leur tour des couronnes sur ces champs de bataille de l'industrie qu'on appelle les expositions internationales. « Chers enfants, a dit le Ministre, conservez-nous surtout le goût français, notre plus chère gloire, le goût qui élève une œuvre matérielle à la hauteur de la poésie ». Toutes les paroles de Son Excellence ont été empreintes de la plus grande bienveillance et vibrantes du plus pur patriotisme ; aussi son jeune auditoire l'a-t-il chaleureusement applaudi. Cette visite laissera un souvenir durable dans l'Ecole des Arts et Métiers. »

Le Gérant : J. CREUSÉ

Angers, imp. J. Siraudeau. — 15-1530.

Le comté de Chemillé

La terre et seigneurie de Chemillé a toujours été possédée par de grands seigneurs, dit Claude Pocquet de Livonnière.

Thomine de Dinan, fille de Charles de Dinan et de Françoise de Rohan, la porta en mariage à Jean de la Haye. De ce mariage vint Bertrand de la Haye, père de Renée de la Haye. Cette dernière se trouvant unique héritière des terres de Chemillé, Dinan, Châteaubriant, Montafilault, etc., fut mariée à Jean de Montespédon, dontel le eut Philippe de Montespédon, aussi fille unique, qui épousa Jean de Montjean, et en secondes noces le prince de la Roche-sur-Yon, de la maison de Bourbon. Philippe de Montespédon étant morte sans enfant laissa ses biens à des héritiers collatéraux, et entres autres la seigneurie de Chemillé à Guy de Scépeaux.

En 1555, Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, fit ériger la baronnie de Chemillé en *comté*, à la charge de la relever de la Couronne. Il était difficile d'exécuter cette clause, parce que Chemillé relevait de l'évêché d'Angers par la seigneurie des régales du palais épiscopal. Il y eut en 1563 une déclaration du roi portant permission aux ecclésiastiques d'aliéner leurs domaines pour cause de subvention. Le prince de la Roche-sur-Yon prit cette occasion et en 1564 se fit adjuger la seigneurie directe de l'évêque d'Angers sur le comté de Chemillé pour une certaine somme.

En 1578, le comté de Chemillé étant tombé en partage à Guy de Scépeaux, l'évêque d'Angers, Guillaume de Ruzé, se pourvut contre cette aliénation, qui fut cassée par arrêt du 21 février 1581, à la charge de rembourser le sort principal de l'aliénation, à l'effet de quoi il fut permis à l'évêque de vendre du temporel de l'évêché.

Dans ce temps-là, Guy de Scépeaux se trouva seigneur propriétaire de la baronnie de Cholet et du comté de Chemillé. La baronnie de Cholet relevait auparavant du comté de Chemillé, Guillaume Ruzé, évêque d'Angers, prétendit que ces deux seigneuries étant possédées par un même propriétaire, il s'en était fait une réunion et une consolidation dans la personne de Guy de Scépeaux ; ces deux seigneuries étaient confondues par la réunion pour n'en faire plus qu'une seule ; la baronnie de Cholet, qui était auparavant son arrière-fief, était devenue son fief direct et devait relever de son évêché immédiatement comme ne faisant plus qu'un seul corps de fief avec le comté de Chemillé, pour être le tout rendu sous une seule foi et hommage. Un arrêt du 18 juillet 1581 donna raison à l'évêque et dit que la terre et seigneurie de Chemillé, ainsi que la châtellenie de Cholet, relèveront de l'évêché sous une même foi et hommage lige.

Jeanne de Scépeaux, petite-fille de Guy de Scépeaux, duchesse de Beaupréau et comtesse de Chemillé, épousa le 15 mai 1610 Henri de Gondi, duc de Retz, pair de France, et mourut le 20 novembre 1620.

Marguerite-Françoise de Gondi, fille de la précédente, porta en 1644 la terre de Chemillé à Louis de Cossé, duc de Brissac et de Beaupréau.

Vers 1680, les deux terres de Cholet et de Chemillé se trouvèrent encore réunies dans la personne de René-François marquis de Broon, Cholet par voie de succession, Chemillé par acquêt qu'en fit le marquis de Broon, sans faire aucune déclaration pour empêcher la réunion de ces deux seigneuries. En 1692, le marquis de Broon voulut faire la foi et hommage à Henri Arnauld, évêque d'Angers, pour raison de son comté de Chemillé seulement ; on lui représenta qu'il devait faire une seule foi et hommage pour le comté de Chemillé et pour la baronnie de Cholet, qu'il avait fait ériger en marquisat, comme étant ces deux

seigneuries réunies en sa personne et consolidées par la répugnance qu'il y avait qu'il fût en même temps seigneur et vassal de lui-même, seigneur en qualité de comte de Chemillé et vassal comme marquis de Cholet.

Après la mort du marquis de Broon, sans enfant, la demoiselle de Broon, sa sœur et son héritière, vendit les terres de Chemillé et de Cholet à la famille Colbert de Maulévrier. De concert avec le nouvel acquéreur, Michel Le Pelletier, évêque d'Angers, soutint que Cholet et Chemillé étant réunis ne faisaient plus qu'un même fief, qui relevait à l'entier de l'évêché.

Le marquis de Marigny acheta les deux terres de Chemillé et de Cholet en 1756 pour 481.770 livres. Elles furent laissées en 1787 à Christine-Joséphine de Croy d'Havré, veuve de Rougé, morte à Paris en 1788, et dont hérita en partie Joseph-Anne-Auguste de Croy, duc d'Havré, maréchal de camp, député à l'Assemblée constituante.

L'Anjou au début du XVIe siècle

C'est en 1529 que Jean de Bourdigné, chapelain de la cathédrale d'Angers, publia son *Histoire agrégative des annales et chroniques d'Anjou*. Voici la description de la province d'Anjou que donne cet auteur en tête de son ouvrage.

A Angers est un siège épiscopal, compris sous la province de Tours. — Il y a en cette ville plusieurs juges : le juge royal et ordinaire d'Anjou ; le sénéchal d'Anjou ; les élus, juges royaux sur les aides et tailles ; le juge de la prévôté ; le juge des cens d'Anjou ; le juge des eaux et forêts. En outre, il y a plusieurs juges ecclésiastiques, comme officiaux, archidiacres et archiprêtres. A exercer ces offices de judicature sont commis gens de grande estime, savants et lettrés. — Il y a à Angers une École et

Université de toutes sciences, érigée par les rois de France. Ils lui ont donné à elle, aux recteur, docteurs, libraires, bourgeois, officiers et étudiants tant de beaux privilèges, qu'elle obtient bruit d'être l'une des Universités de France les mieux privilégiées, et non sans cause, vu le merveilleux et louable fait d'étude qu'on y exerce. Car, outre les collèges et écoles de grammaire, poéterie et oratorerie qui y fleurissent tant en langue grecque que latine, il y a au corps de l'Université cinq Facultés : la Théologie, la Médecine, le Droit canon et civil, et les Arts. Et pour régenter en toutes ces Facultés, sont notables et scientifiques docteurs régents. — Par privilège des rois de France, Angers est décoré d'un maire et de 24 échevins, tous gens d'honneur et graves personnages, qui ont le gouvernement de la ville. — A Angers, il y a une maison de Monnaie, en laquelle avec son enclos on tient d'ancienneté qu'elle porte franchise comme lieu saint ; on y forge monnaie d'or et d'argent et tout autre billon aux coin et armoiries de France. Dans cette maison, chaque officier a son logis propre et affecté à chaque office.

L'Anjou est très fertile et abondant à tout ce qui est nécessaire pour la vie humaine. Pour les blés, froments, seigles, pois, fèves et autres grains, la terre en est très fructueuse et productive, tant qu'en plusieurs endroits les terres sont labourées tous les ans et semées sans leur donner aucun repos. Le pays se fournit largement de tous blés, et en départ aux autres circonvoisins. Le pays est tellement fourni de vins blancs et clairets, qu'il semble que le bon père Noë ait en cette contrée fait son chef-d'œuvre et appris sa science aux habitants, tant pour la situation et solage des beaux vignobles et coteaux que pour la bonté, beauté, douceur, force et puissance des vins, auxquels on peut attribuer les cinq conditions que doit avoir un bon vin, selon la doctrine des médecins : *fortia, formosa, fragrantia, frigida, frisca*. Les Manceaux,

Normands, Bretons et autres nations viennent tous les ans les quérir pour mener en leurs pays et par mer et par terre. L'ancien poète Apollonius témoigne de l'abondance et richesse du pays d'Anjou en blés et en vins :

Est juxtà æquoreos urbs durâ in rupe Britannos,
Et Cereris dives et Bacchi munere plena,
Andecavis...

Il y a aussi grande largesse en Anjou de tous autres fruits, comme poires, pommes, prunes, noix, cerises, oranges, grenades. Aucune autre contrée n'est mieux fournie de bœufs, vaches, moutons, pourceaux, volailles, cerfs, biches, sangliers, chevreuils, lièvres et connis, et autres bêtes tant domestiques que sauvages, et prés, forêts, garennes et pâturages pour les nourrir. Vous trouverez en Anjou toutes manières de poissons qu'on peut trouver en eau douce, car, outre les innombrables, douces et réfrigérantes fontaines et sources qui y prennent naissance, il y a cinq gros fleuves, qui arrosent le pays et le rendent marchand. Le plus renommé est la Loire, qui sépare les Celtes d'avec les Aquitaniens. Les autres sont la Vienne, qui tombe en Loire près de Candes, la Mayenne, qui vient du Maine, la Sarthe, qui passe par Sablé, et le Loir, qui vient de Vendôme. Ces trois dernières rivières se joignent un peu au-dessus d'Angers, puis elles passent par le milieu de la ville, et portent gros et puissants bateaux jusqu'à la mer. Il y a plusieurs autres rivières portant bateaux et marchandises, comme l'Authion, la Verzée, le Layon, l'Oudon, le Thouet, l'Yrôme, l'Aubance et autres. Il y a de belles et spacieuses forêts, dont les principales sont Chambiers, le Fouilloux, le Latay, Bellepoule, Monnaie, les forêts de Baugé, Châteaux, Durtal, la Flèche, Précigné et autres. Vous trouverez en Anjou perrières de pierres dures, mazeries et tuffeaux, qui est une pierre aisée à tailler et fort plaisante en ouvrage, parce que

dessus et dedans on peut portraire et tailler feuillage, menuiserie et images aussi facilement qu'on pourrait le faire en bois. En plusieurs lieux vous trouverez des mines et perrières d'ardoises pour couvrir églises, châteaux et maisons : on vient les acheter et quérir des pays circonvoisins. Par ce peu que j'en ai récité, on peut bien connaître que le noble pays et duché d'Anjou est très fertile et abondant en tous biens, plaisirs et commodités.

Philippe de Longueil, orateur français, homme de grande littérature, appelle les Angevins *faciles Andegavi*, qui est une épithète non à dépriser, car les anciens poètes ont appelé leurs dieux de ce nom; Virgile dit dans ses Eglogues : *Sed faciles nymphæ risere;* Martial dit pareillement : *Riserunt faciles et tribuere dei.* C'est un peuple doux, gracieux et bénin, de grande compagnie par entre eux, aimable et humain aux étrangers, de bonne foi, large, libéral, et adonné à toutes joyeusetés, plaisirs et honnêtes passetemps. Entre tous autres peuples, il est très observant de la religion chrétienne et grand zélateur de la foi : jamais il n'a été contaminé ou taché du vice d'hérésie. Le peuple d'Anjou est de belle stature. hardi et belliqueux.

Angers est la capitale du duché d'Anjou, où est pour la demeure du duc un château somptueux et bien séant, assis sur une roche, puissant et bien édifié tant par artifice que par la nature, si bien que les gens se connaissant en faits de guerres, batteries, mines et assauts, le tiennent pour l'une des plus fortes et puissantes places du royaume et le jugent imprenable. si ce n'est par famine. Les autres villes closes sont : Saumur, où il y a pareillement un château plaisant et bien assis. Montreuil-Bellay, Champtocé, Châteauneuf, Craon. Rillé. Durtal, Cholet, Segré, Beaupréau, Chemillé, Candé, Fontaine-Milon. Brissac, Martigné-Briant, Pouancé, Châteaugontier, les Ponts-de-Cé, La Flèche, Beaufort, Baugé, Saint-Denis-d'Anjou,

Morannes. Quant aux nobles et anciennes maisons de princes et barons, je veux nommer les plus famées : le duché d'Anjou, le comté de Beaufort, les baronnies de Montreuil-Bellay, Craon, Candé, Maulévrier, la Tour-landry, Montjean, Châteaux, Chemillé, La Flèche, Matheflon, Briollay, le Lude, Briançon, Montsoreau, Trèves, Vihiers, Jarzé, etc.

La cathédrale d'Angers est l'une des églises de France les mieux et plus triomphamment servies, en laquelle est le sépulcre ordinaire des ducs d'Anjou, leurs femmes et enfants. Il y a sept autres églises collégiales dans la ville d'Angers : Saint-Laud, Saint-Martin, Saint-Pierre, Saint-Julien, Saint-Maurille, Saint-Mainbeuf, la Trinité. Les autres chapitres de l'Anjou sont : Martigné-Briant, Blaison, la Grézille, Jarzé, Craon, Saumur, Doué, Chemillé, Saint-Pierre-Montlimart. Montreuil-Bellay, Montsoreau, Châteaugontier, le Puy-Notre-Dame.

Les abbayes de saint Benoît sont : Saint-Aubin d'Angers, Saint-Nicolas d'Angers, Saint-Serge d'Angers, Saint-Florent, Bourgueil, Saint-Maur-sur-Loire, Asnières-Bellay. Les abbayes de moniales du même ordre sont : Fontevrault, Nyoiseau, le Perray-aux-Nonnains et le Ronceray d'Angers. Les abbayes de l'ordre de Cîteaux sont : Chaloché, Pontron, le Loroux et la Boissière. L'abbaye du Perray-Neuf est de l'ordre des Prémontrés. Les abbayes de l'ordre de saint Augustin sont : Toussaint, la Roë, Saint-Georges-sur-Loire et Mélinais. Il y a aussi de gros prieurés conventuels fort riches, bien fondés et dotés pour nourrir les religieux qui y sont : Saint-Jean l'Évangéliste d'Angers, Lesvière d'Angers, la Papillaie, Craon, Cunault, Chemillé, la Haye aux Bons-Hommes, Monnais, la Flèche, Briollay, Châteaugontier, Montreuil-Bellay et Chalonnes-sur-Loire.

Outre les collégiales, abbayes et prieurés, qui sont rentés et dotés pour chanter jour et nuit hymnes et

louanges à Notre Seigneur, il y a en Anjou les religieux mendiants qui suivent : huit couvents de Cordeliers, un de Jacobins, un de Carmes, deux d'Augustins, un couvent de Célestins, fondé depuis peu de temps par le seigneur du Verger, maréchal de France.

A la cathédrale, il y a un bras de saint André ; le corps de saint Maurille, saint René et saint Jean Michel, évêques d'Angers ; le corps de saint Séréné ; plusieurs autres reliquaires de saint Maurice et autres saints chevaliers de sa légion, et autres saints et saintes. A Saint-Laud-lès-Angers, une grande pièce de la Vraie Croix, les corps de saint Couronnat, saint Martial et saint Guingallois. A Saint-Martin d'Angers, les corps de saint Loup, évêque d'Angers, saint Laurien et saint Eusèbe. A Saint-Pierre d'Angers, les corps de saint Gohard, saint Edmond et saint Vincent. A Saint-Maurille d'Angers, les corps de saint Benoît, évêque d'Angers, de saint Jacques et de plusieurs autres dont les noms sont par vétusté ou négligence inconnus. A Saint-Julien d'Angers, le corps de saint Lezin, évêque et comte d'Anjou, et partie du corps de saint Julien, évêque du Mans. A Saint-Mainbeuf d'Angers, les corps de saint Mainbeuf, évêque d'Angers, de saint Erblon et de saint Duvrou, abbés, et des ossements de saint Saturnin et de saint Thibault. A l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, les corps de saint Aubin, évêque d'Angers, de saint Clair, de saint Gérard et de sainte Praxède. A l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers, une partie du bras de saint Nicolas, évêque de Myre. A l'abbaye de Saint-Serge-lès-Angers, les corps de saint Brieuc, de saint Godebert et de saint Agilbert. A l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur, le corps de saint Florent. A Doué, les corps de saint Liger et de saint Eloi. A Cunault, saint Maxentiol. A l'abbaye de Mélinais, le corps de saint Regnault. A Rillé, le corps de saint Urbain. A Lasse, le corps de saint Ferréol, un des compagnons de saint Maurice. A Saint-Jean-sur-Loire, saint

Julien, martyr. A Thouarcé, le corps de saint Lumin, martyr.

Michel Le Pelletier, évêque d'Angers (1660-1706).

Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière (1684-1762), professeur de Droit français à l'Université d'Angers, membre de l'Académie de cette ville, a composé une *Histoire abrégée des évêques d'Angers*, qui est conservée à la bibliothèque d'Angers (mss 699). De cet ouvrage nous extrayons la notice relative à Mgr Michel Le Pelletier, qui fut évêque d'Angers depuis 1692 jusqu'en 1706.

Fils de Claude Le Pelletier, Ministre d'Etat, et de dame Marguerite Fleuriau d'Armenonville, sœur d'un premier lit de l'évêque d'Orléans, Michel Le Pelletier fut docteur de la maison et société de Sorbonne, après avoir régenté un cours de philosophie au collège de Reims, où il eut pour écoliers ses deux frères, dont l'un est mort en odeur de sainteté ; l'autre a été abbé de Saint-Aubin d'Angers et supérieur général des séminaires de Saint-Sulpice. Dès qu'il fut prêtre, l'archevêque de Paris le chargea du soin du collège des Lombards, puis de celui des Trente-Trois, et peu après des communautés des frères tailleurs et cordonniers.

Le roi Louis XIV lui donna l'abbaye de Jouye, ordre de Cîteaux ; il y établit l'étroite observance et bâtit les lieux réguliers. L'évêché d'Amiens vaqua ; Michel Le Pelletier répondit à son père qui le lui proposait, qu'il était trop jeune et qu'il n'était pas encore temps de le faire évêque (1). La Providence le destinait à celui d'Angers,

(1) Entendant parler du décès du cardinal de Coislin, M. Le Pelletier dit : « Voilà un bel évêché vacant, mais bien hardi sera celui qui l'acceptera. » C'est que ce cardinal était un évêque de Cour, qui y rendait beaucoup de services temporels à ses diocésains, laissait tout porter et le jansénisme

dont il prit possession le 8 janvier 1693 ; il avait été nommé le 15 août de l'année précédente (1). Il avait été auparavant nommé à l'évêché de Chartres, mais la marquise de Maintenon représenta que la maison de Saint-Cyr avait besoin d'un évêque qui lui eût obligation ; ainsi le roi y mit M. des Maretz, et réserva M. Le Pelletier pour un autre évêché.

Il se distingua : 1° par le règlement de sa maison, de ses domestiques et de sa personne ; 2° par des visites annuelles des paroisses de son diocèse ; 3° par la tenue exacte des synodes ; 4° par l'établissement de plusieurs séminaires, des retraites (2), des conférences ; 5° par une application continuelle à former de bons prêtres et à éloigner du sacerdoce des sujets vicieux ; 6° par la loi qu'il s'était faite de ne donner qu'aux plus dignes les bénéfices à charge d'âmes ; 7° par une résidence exacte dans son diocèse, dont il n'est jamais sorti que pour les Assemblées du Clergé ; 8° par une fermeté inébranlable à suivre les principes qu'il avait une fois établis et les règles qu'il s'était prescrites ; 9° par l'exécution exacte des ordonnances de ses prédécesseurs sans presque en faire de nouvelles ; 10° par le retranchement de tout plaisir et de toute dépense superflue pour soulager les pauvres ; 11° par un zèle infatigable à détruire et faire cesser le scandale ; 12° par le pardon et le mépris des injures ; 13° enfin par une patience héroïque dans les maladies et un courage invincible aux appréhensions de la mort.

Comme la politesse n'est pas toujours la vertu de ceux

gagner. Quel travail pour un successeur qui perdrait l'amitié de son peuple ! (*Note de Pocquet de Livonnière.*)

(1) La première paroisse de son diocèse où il arriva, fut la Chapelle-Blanche. Il y trouva un prêtre décrépit, qui attendait le prélat à la porte et lui demanda sa bénédiction. « Il n'y a qu'un saint Martin, dit l'évêque, qui puisse vous guérir, comme il fit ici à deux paralytiques, même malgré eux. » (*Note de Pocquet.*)

(2) *Anjou Historique*, I, 495.

qui ont un zèle apostolique, M. Le Pelletier crut qu'elle devait entrer dans sa sévérité pour en tempérer l'amertume. Un jour qu'il était dans une affaire importante, il sut qu'un honnête homme l'avait attendu une demi-heure sans qu'il fût averti par les domestiques. Il prit le parti de faire construire son grand cabinet pour y faire passer en présence de ceux avec qui il conférait, ceux qu'il ne pouvait pas écouter dans le moment.

M. Le Pelletier avait sept ecclésiastiques logés avec lui, dont trois étaient ses grands vicaires et tous son conseil, avec deux autres qui logeaient au séminaire, dont un était vice-gérent et l'autre théologal. Quelques-uns étaient très rigides, et on disait du prélat qu'il était comme un jeune arbre qu'on vient de transplanter et qu'on arme d'épines, crainte qu'on ne le blesse, ce qui fit faire une pièce très outrageante sur le ton du *Dies iræ*. Ces sept ecclésiastiques faisaient alternativement la lecture à la table des domestiques, qui étaient au nombre de treize et vivaient dans une grande union et religion. Il les faisait travailler en tapisserie dans son antichambre pour éviter l'oisiveté. Si l'un d'eux eût été remarqué une seule fois dans quelque excès de vin, dans quelque attachement, eût sorti en ville sans congé, il était renvoyé après avoir été grassement payé. Il y a des monastères moins réglés. Il donnait à ces ecclésiastiques les petits bénéfices qui étaient dans sa disposition, afin de les donner en permutation aux curés qui ne faisaient pas bien; il ne pouvait en souffrir de vicieux, et, de concert avec le général de la congrégation de France, il déplaçait ceux qui n'édifiaient pas dans leurs cures.

Dans ses visites, rien n'échappait à sa vigilance. Il avait des armoires avec des tablettes, où tous les papiers qui regardaient chaque canton du diocèse, étaient arrangés par doyenné.

Il changea le jour du synode qui était le jeudi d'après

la Pentecôte, entre les trois jeûnes des Quatre-Temps, et en défendit l'entrée aux laïcs. Quelques jours auparavant, il assemblait tous les archiprêtres et doyens ruraux pour s'informer des désordres et demander leur avis sur les ordonnances qu'il projetait, usage qui a continué depuis.

Ce qui fit plus de bruit, fut le retranchement de plusieurs fêtes (1). Les commis des aides se récrièrent que cela faisait tort à la ferme de plus de dix mille écus. Ils eurent la témérité d'en afficher des placards aux portes des églises. M. Le Pelletier fit révoquer ces insolents, quoiqu'une princesse les protégeât.

Les gens de bien l'honoraient, les vicieux le craignaient, et comme le nombre de ceux-ci est beaucoup plus grand et qu'on va aisément de la crainte à la haine, il ne faut pas s'étonner s'il n'était pas aimé de la plupart. Il faut même avouer qu'il était plus estimé qu'aimé du commun des honnêtes gens. Cela venait de plusieurs causes : 1° il était régulier à n'accorder point de grâces extraordinaires et des dispenses légères, et il était un peu sec et aride dans ses refus ; les hommes pleins d'orgueil croient tous être au-dessus des règles et dans les cas des dispenses ; 2° il faisait peu de visites en ville, ce qu'on attribuait à de la hauteur et de l'indifférence ; le prélat s'excusait en disant : *mon temps ne peut suffire à régler le diocèse et à faire de simples visites* ; 3° il unit au Séminaire deux Chapitres ; les habitants regrettaient qu'il eût retranché des places propres à établir leurs enfants, sans considérer que l'évêque qui en est collateur, prenait plus sur lui que sur eux (2) ; 4° l'établissement de l'étude de philosophie du Séminaire déplut aux Oratoriens ; ils ont du crédit et attirèrent dans leur parti tous les pères qui avaient des

(1) *Anjou Historique*, I, 136.
(2) *Anjou Historique*, XV, 237.

enfants chez eux par de vaines raisons; 5° il voulait le bien avec fermeté ; un bel esprit mécontent disait : *Monseigneur voudrait mener les gens au Ciel à coups de bâton ;* 6° enfin le bruit se répandit que le secret des confessions des ecclésiastiques était violé ; le prélat s'efforça dans des sermons de publier une doctrine contraire, sans pouvoir guérir les esprits sur cela.

Ce prélat a donné le premier exemple de la décoration des églises par l'autel central et le chœur qu'on appelle à la romaine, qu'il fit à sa cathédrale, ce qui lui coûta plus de douze mille écus. Il rétablit le jubé et le mit au chevet de l'église.

En 1694, il unit son Séminaire à celui de Saint-Sulpice et y dépensa en bâtiments plus de quatre-vingt mille livres (1). Il en donna six mille pour bâtir le petit séminaire de Saint-Éloi, dont il avait uni le prieuré. Ce fut par ses soins et ceux de M. l'abbé de Saint-Aubin, son illustre frère, que l'Université s'agrégea l'école de philosophie du Séminaire. (*Anjou historique*, XIV, 234.)

« On ne réformera jamais les vieux prêtres, disait-il, il faut en former de nouveaux ». Son application à cet égard était sans exemple. Il ne donnait la tonsure qu'à 14 ans, il faisait examiner ceux qui se présentaient. Une femme de qualité le fit sommer par un notaire de tonsurer son fils, qui n'avait que dix ans. Il répondit qu'il y avait trois choses qu'aucune puissance sur la terre ne saurait faire faire à un évêque, s'il ne le juge à propos : 1° donner la tonsure ; 2° approuver un prêtre pour prêcher ; 3° donner permission de confesser.

Avec de pareils sentiments on conçoit bien qu'il ne pouvait souffrir les Bénédictins de l'ancienne observance. « Ce sont tous, disait-il, ou des gueux qui demandent du pain, ou des moines transférés qui cherchent un asile. Si

(1) *Anjou Historique*, XI, 489.

la congrégation de Saint-Maur dédaigne mes petits monastères, je les donnerai à d'autres réformés. Je n'en ordonnerai point qu'ils n'aient passé un an dans mon séminaire ». Malheureusement il n'en eut pas le loisir. Cependant il chérissait infiniment l'abbé régulier d'Asnières-Bellay : aussi ce saint homme le méritait bien.

M. Le Pelletier envoyait souvent des provisions d'une cure, à l'autre bout du diocèse, à tel vicaire qui n'y pensait pas. Il avait la liste des bien méritants. Il donnait à l'un de petits bénéfices pour le faire permuter avec de mauvais curés pour une pension. « Je demanderais à genoux à l'extrémité du royaume des curés aux patrons, disait-il, si j'étais sûr de les obtenir ». Les abbés de Saint-Florent, de Bourgueil et de la Roë l'avaient rendu maître de leurs cures. Vaquait-il une cure dans les mois des gradués, il conviait les plus dignes de la requérir et refusait sa collation aux médiocres. Il réunit les deux portions de plusieurs cures et même les sept de la Trinité d'Angers.

Il n'était pas si délicat pour les canonicats ; mais il n'y aimait point les ex-Jésuites ni les ex-Oratoriens, parce que les uns et les autres ne savaient pas les cérémonies ni respecter l'office divin, pendant qu'ailleurs on en inspire une haute idée.

Le même zèle pour la maison de Dieu lui fit projeter la réformation du *Bréviaire*, qu'on a si bien exécutée. Il avait commencé par faire imprimer le *Graduel*, dont la préface est admirable ; tous les introïts sont tirés de l'Écriture Sainte. Il avait travaillé au *Cérémonial*, qu'on a depuis perfectionné.

Il est rare de trouver des évêques qui aient porté aussi loin le zèle pour faire cesser les scandales. « Il faut qu'on pense que je n'ai ni Dieu ni foi ni loi, disait-il, si l'on s'imagine que je ne doive pas me servir de l'autorité que Dieu m'a mise entre les mains pour éloigner les sacrilèges des autels ». Il était si sûr de ses faits par les informations

secrètes qu'il faisait avant d'entreprendre une affaire, qu'il n'a jamais manqué son coup, et sa procédure était si régulière, qu'on ne pouvait y donner atteinte. Quoiqu'il eût un frère président à mortier, cependant il avait beaucoup de modération et disait qu'il ne faut pas dire aux coupables tout ce qu'on pense d'eux ni faire tout ce qu'on peut. Il ne fut point trompé au sujet du curé de Bazouges-sur-Loir qui a fait depuis un scandale si éclatant. Il entretenait une communauté de prêtres chez lui pour être ses surveillants.

Joseph Grandet, curé de Sainte-Croix d'Angers, homme d'un grand zèle et d'une vaste érudition, voulut travailler à la décoration de son église. Il trouva dans son chemin le procureur du roi. M. l'Évêque crut devoir soutenir son curé, qui n'était pas dans le cas des marguilliers de Saint-Sulpice dont la déprédation donna lieu à un règlement, et le président de Harlay écrivit à ses officiers qu'ils se servaient de petits artifices de praticiens pour empêcher une bonne œuvre.

Pour éviter l'apparence même du mal, il retrancha les fiançailles, le grand nombre de parrains et de marraines, les festins des baptêmes et des premières messes, les évangiles les jours de patron, les assemblées nocturnes pour érusser le chanvre, les aguilanneuf.

Il accordait toutes les grâces qui ne blessaient point sa conscience et refusait les autres avec une fermeté inébranlable. « Je n'aurais jamais accepté l'épiscopat, disait-il, si je ne m'étais pas senti assez de force pour résister au torrent du monde ». Il disait à ceux qui l'approchaient : « On vous priera souvent de me demander des grâces ; n'en faites point de difficulté, pourvu que vous me laissiez la liberté de vous refuser, quand il y aura lieu ». Parmi tant de qualités, il lui en manquait une, qui est devenue nécessaire aux grands et que son successeur possédait au suprême degré, c'est ce que le P. Commire appelle *scientia nugandi ;* il ne savait point *ineptire cum otiosis,* jouer sur la

tête d'une épingle avec ceux qui font des visites ; aussi ne lui en faisait-on guère d'inutiles ; il ne les aimait pas et recevait même les femmes debout. Mais quelque ménager qu'il fût du temps, il ne le craignait point quand il s'agissait d'affaires d'importance.

Il avait destiné un fonds pour entretenir trois ou quatre prêtres qui iraient porter la parole de Dieu dans les paroisses les plus abandonnées, ou administrer les sacrements dans celles dont les curés étaient absents ou malades. C'était le prélude d'un séminaire qu'il projetait, où il voulait renfermer deux objets : l'un semblable aux Oblats de saint Ambroise, l'autre au séminaire de saint François de Sales. Pour les curés et les vicaires infirmes, c'était à Saint-Mainbeuf, qu'il n'avait réuni à son séminaire que par forme de séquestre.

Son union avec son chapitre était intime, et il a vérifié la réponse qu'il fit au doyen qui lui demanda : *Ingressus tuus estne pacificus ? — Ita pacificus*, reprit-il, *et maximè pacificus*. Jamais il ne voulut attaquer son exemption et sa loi diocésaine, quelqu'exemples qu'il eût de tous côtés.

Il donnait peu de décisions de cas de conscience sur-le-champ, surtout en matière de restitution. Il se les faisait proposer par écrit et y répondait de même. Souvent il avait recours pour la décision à la Sorbonne, tout habile docteur qu'il fût.

La postérité refusera de croire jusqu'à quel point il a été calomnié. On répandait les bruits les plus injurieux sur sa conduite. On assurait qu'il se faisait révéler les confessions. Combien de vaudevilles, de libelles diffamatoires ! Il les appelait « les revenants bon d'un évêque. Laissez-les dire et qu'ils nous laissent faire, disait-il, c'est la médecine qui opère, elle cause des tranchées et des cris. »

Ses souffrances corporelles ont égalé celles de l'esprit. A un rhumatisme aigü succédèrent les hémorroïdes, qui

furent bientôt suivies de la fistule. La fièvre et l'hydropisie thoracique vinrent augmenter ses douleurs et sa patience. Au milieu de tant de maux, il conserva toujours une égalité d'âme et une tranquillité qui faisait l'admiration de ceux qui l'approchaient.

Il assista à l'Assemblée du Clergé en 1705, où il s'acquit beaucoup de réputation. Le roi le nomma alors à l'évêché d'Orléans, dont il ne prit point possession. Cette translation n'était guère de son goût ni de celui de M. le Ministre son père. Messire Paul Godet, évêque de Chartres, qui était à la tête du Conseil de Conscience, travailla à cette translation, tant pour détruire le jansénisme à Orléans que pour servir de conseil au roi dans les affaires ecclésiastiques. Le parti écrivit à la marquise de Maintenon, au nom de l'évêque d'Angers, et apportait des raisons puissantes de refus. L'évêque de Chartres s'en plaignit à celui d'Angers. Alors on découvrit que cette lettre était supposée. Cela détermina le roi à insister sur sa translation à Orléans, puisque le parti l'appréhendait. Il mourut à Paris, le 9 août 1706, et fut inhumé dans l'église de Saint-Gervais. Louis XIV dit à la famille : « Vous perdez beaucoup. »

On ne saurait ici passer sous silence que le roi nomma à l'évêché de Poitiers M. l'abbé de Saint-Aubin d'Angers, son frère, qui le refusa. M[lle] Le Pelletier, leur tante, quitta l'abbaye de Notre-Dame de Troyes, sans prendre la pension que Sa Majesté voulait lui réserver. Ce qui fit dire au roi : « Vous êtes d'étranges gens dans votre famille ; tout le monde me demande ; il n'y a que vous seuls à me refuser. »

Louis XV et les Angevins.

« Le dimanche 24 août 1721 — lisons-nous dans le registre des délibérations de la Juridiction consuiaire d'Angers — la compagnie consulaire, au moyen de la convocation faite par le corps de ville, s'est rendue sur les deux heures de relevée en l'église des Pères Cordeliers, pour assister au *Te Deum* en actions de grâce de la reconvalescence du roi. S'y sont trouvés : le Présidial en robe rouge, le corps de ville, la prévôté, l'élection, les grenetiers, les eaux et forêts, les avocats et les notaires. MM. du corps de ville tenaient les stalles hautes de la gauche du chœur et nous les basses ; MM. du Présidial tenaient les stalles hautes de la droite avec les avocats, qui occupaient les basses. Toute la bourgeoisie était sous les armes. Il y eut feu de joie à la place des Halles, illumination à toutes les fenêtres de la ville et faubourgs. — Le mercredi 27 août, la compagnie consulaire s'est rassemblée sur les neuf heures du matin à la salle de notre palais, tous en robe et tous les notables marchands en habits décents, pour assister à une grande messe et au *Te Deum* qu'on a fait chanter à la chapelle de la salle par les Pères Cordeliers pour ce même sujet, avec symphonie de violons et décharge de canons, ce qui a été suivi le soir d'un souper fait dans la salle, avec illumination dans la salle et aux fenêtres. Pareille fête était arrivée le mercredi 2 janvier 1687. »

Le 4 septembre 1729, le roi Louis XV eut un dauphin. Le compte rendu des fêtes qui eurent lieu à Angers, a été publié par l'*Anjou historique*. (XIII, 245.)

On sait qu'en 1744, le roi tomba malade à Metz. Lorsqu'on apprit à Paris qu'il était hors de danger, la joie alla jusqu'au délire. L'*Anjou historique* (X, 48) a également

donné le détail des cérémonies qui eurent lieu à Angers en cette circonstance.

Le 5 janvier 1757, Damiens frappa Louis XV d'un coup de couteau à Versailles. Voici les fêtes qui eurent lieu à Angers à la suite de cet attentat (1), dont le retentissement fut si grand dans tout le royaume. Nous empruntons ces détails au registre des délibérations de la municipalité : « Le 11 janvier 1757, le corps de ville s'est rendu dans l'église des Cordeliers en passant sous l'horloge par la rue Saint-Michel dans l'ordre suivant : les quatre gardes de ville à la tête, les huissiers, le maire et toute la compagnie même le lieutenant général de police, ensuite les capitaines et officiers, après eux les sergents de milice bourgeoise. Toutes les portes de l'église et du chœur étaient gardées par un détachement de la brigade des volontaires étrangers. Le corps de ville étant entré dans le chœur a trouvé les quatre connétables qui l'ont fait placer, savoir le maire dans la première stalle haute du côté gauche en entrant et toute la compagnie dans les stalles suivantes, le maire et les échevins ayant devant eux un tapis brodé avec chacun un coussin. Ensuite le Présidial est entré, précédé de ses huissiers ; les quatre connétables l'ont fait placer, savoir le président dans la première stalle haute du côté droit en entrant, le lieutenant général et toute la compagnie dans les stalles suivantes ; les eaux et forêts, traites et monnaie à la suite ; les avocats dans les stalles basses au-dessous du Présidial ; les notaires à la suite. Après le corps de ville dans les hautes stalles, l'élection ; dans les basses stalles au-dessous, les Juges et Consuls. Les huissiers de toutes les compagnies ont été placés indifféremment, fors ceux du corps de ville, qui étaient placés avec les gardes sur un banc au bout des stalles, proche la porte de la sacristie. L'Université était

(1) *Cf. Anjou Historique*, X, 131 ; XV, 135.

dans le sanctuaire, partie avec le recteur dans un fauteuil sans tapis ni coussin devant lui du côté de l'évangile, l'autre partie du côté de l'épître, les bedeaux derrière le grand autel. Les sergents de milice bourgeoise ont resté dans la nef armés de leurs hallebardes sur deux haies. Les capitaines et officiers de milice bourgeoise sont entrés dans la chapelle du roi de Sicile. Les officiers de la brigade des volontaires étrangers qui ont assisté à la cérémonie, ont aussi été placés dans cette chapelle, à la droite des capitaines et officiers de milice bourgeoise qui leur ont cédé le pas par politesse. Beaucoup de noblesse et gens de considération des deux sexes y ont aussi assisté et ont été placés dans le chœur sur des chaises et dans la même chapelle. M. l'abbé de Monteclerc a célébré la messe ayant pour diacre M. Rousseau de Pantigny et pour sous-diacre M. de Grandhomme, abbé de Toussaint, tous deux chanoines de Saint-Maurice. La messe a été chantée par les Cordeliers avec *Exaudiat*. La cérémonie finie, le procureur du roi de l'hôtel de ville et trois des conseillers se sont mis sous le portique des Cordeliers pour remercier les compagnies en sortant, le Présidial le premier, les autres compagnies de judicature, l'ordre des avocats, l'Université et les notaires, après lesquels le corps de ville a défilé. Les quatre députés ont repris leur rang et la compagnie s'est rendue à l'hôtel de ville dans le même ordre qu'elle en était sortie. On a laissé tout le luminaire aux Cordeliers, suivant l'usage. On leur a donné, de plus, 48 livres pour le service et 12 livres à la loueuse de chaises. — Le lendemain 12 janvier, la compagnie s'est assemblée à l'hôtel de ville pour assister à la procession générale. Elle en est sortie dans l'ordre suivant : les gardes de ville marchant les premiers, après eux les huissiers, ensuite le maire, le lieutenant général de police, les échevins, les conseillers et le procureur du roi de l'hôtel de ville. La compagnie a passé par le palais, où elle a

trouvé le Présidial, qui l'attendait dans la grande salle. Ensuite les deux compagnies sont sorties ensemble. Le Présidial, dont les huissiers à leur tête figuraient avec les quatre gardes et les huissiers de l'hôtel de ville, a pris la droite, le corps de ville la gauche, et sont entrés dans cet ordre dans le chœur de l'église de Saint-Maurice, suivis des avocats. Le Présidial a pris son banc ordinaire, aussi bien que le corps de ville. Les avocats se sont placés sur des chaises dans le sanctuaire. Tout le clergé étant défilé, le Présidial et le corps de ville ont suivi le chapitre de Saint-Maurice, dans le même ordre qu'ils s'étaient rendus. La procession a passé à la porte Angevine, à la place Neuve, à la place Sainte-Croix, a monté la rue Basse Saint-Martin et s'est rendue à Saint-Aubin. Le Présidial s'est placé dans les hautes stalles du côté droit en entrant à la pointe du chœur, le président à sa tête jusqu'à la stalle du dernier chanoine de Saint-Maurice de ce côté, et a fait déplacer les chanoines de Saint-Laud qui occupaient ses places. Ne se trouvant pas suffisamment de stalles, le surplus du Présidial s'est placé dans les basses stalles à la pointe du chœur au-dessous des hautes stalles. Le corps de ville a occupé les hautes stalles du côté gauche en entrant et a fait déplacer le chapitre de Saint-Martin qui les occupait. Tout le corps de ville a été placé dans les hautes stalles, s'en étant suffisamment trouvé, depuis la pointe du chœur qu'occupait le maire vis-à-vis du président du Présidial jusqu'à la stalle du dernier chanoine de Saint-Maurice du même côté. (Il faut faire attention que les chanoines de Saint-Maurice ne doivent pas laisser de stalles vides entre eux, et qu'ils doivent se replier pour laisser passer le Présidial et le corps de ville à la suite.) La messe a été célébrée par le doyen de l'église d'Angers, chantée par la musique de Saint-Maurice avec un très beau motet relatif à ce fâcheux accident dont les suites n'ont pas été si funestes qu'on l'appréhendait, étant arri-

vées plusieurs lettres par le courrier du 11 qui assuraient qu'il n'y avait aucun danger et promettaient un prompt rétablissement et parfaite guérison. La messe finie, tout le clergé régulier et séculier et les compagnies ont défilé dans le même ordre qu'en venant, ont descendu la rue Saint-Aubin, passé devant Sainte-Croix, par la place Neuve et la porte Angevine, et sont entrés à Saint-Maurice (1). »

Le dauphin Louis, fils de Louis XV et de Marie Leczinska, né en 1729 (*voir ci-dessus*), eut quatre fils : le duc de Bourgogne, mort en 1771, Louis XVI, Louis XVIII et Charles X. Ce prince, qui toute sa vie s'était livré à l'étude et aux exercices de piété, mourut le 20 décembre 1765. On lit à ce sujet dans le registre des délibérations de la municipalité d'Angers (2) : « Le 19 février 1766, il a été célébré en l'église des Cordeliers un service pour le repos de l'âme de Mgr le Dauphin, auquel toutes les compagnies avaient été appelées. Le service fut annoncé la veille par le son des cloches, depuis 6 heures jusqu'à 7 heures du soir. Les compagnies se rendirent à l'église à l'heure indiquée. Celle du Présidial se plaça dans les stalles hautes du côté droit du chœur, le corps de ville était placé au côté gauche. Les compagnies des eaux et

(1) « Le 15 janvier 1757, la compagnie consulaire a fait célébrer une messe solennelle dans la chapelle de ce palais pour la convalescence du roi, Sa Majesté ayant reçu un coup de poignard par un malheureux assassin, le mercredi 5 de ce mois au soir, ainsi qu'on l'avait appris par la lettre de M. le comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, adressée à M. l'évêque d'Angers. Ont assisté à cette messe le maire, le juge de police et les échevins, qui ont été placés devant l'autel, avec un prie-Dieu et coussin, et un fauteuil pour le maire, ensuite les autres officiers du corps de ville du même côté droit. La compagnie consulaire, ayant à sa tête les juges et consuls en charge, a occupé l'autre côté de la salle, sans marque de distinction. La messe étant finie, quatre députés précédés des huissiers sont descendus dans la cour de ce palais, où étant à la porte ils ont fait les remercîments au corps de ville, ainsi qu'ils s'étaient présentés au haut de l'escalier pour les recevoir. Les Revérends Pères Cordeliers, après avoir célébré la messe, s'en sont retournés la croix levée processionnellement, ainsi qu'ils étaient venus. » (*Registre des délibérations de la compagnie consulaire.*)

(2) Cf. *Anjou Historique*, X, 261.

forêtset de la monnaie étaient à la suite du Présidial et du même côté. L'élection et le grenier à sel étaient à la suite du corps de ville au côté gauche. L'ordre des avocats occupait les stalles basses au côté droit ; la compagnie consulaire, celles du côté gauche. La communauté des notaires était placée sur des chaises au côté gauche dans le haut du chœur. L'Université était placée dans le sanctuaire aux deux côtés de l'autel. Les ecclésiastiques étaient en deuil. Les officiers du corps des carabiniers, les autres militaires, la noblesse et le deuil furent placés dans la chapelle du roi de Sicile. La châsse ou représentation était placée dans la nef, et aux deux côtés étaient des chaises pour les dames en deuil. Les huissiers de l'hôtel de ville en deuil étaient à l'entrée du chœur et conduisaient les compagnies à leur place. A la fin de ce service, quatre de Messieurs de l'hôtel de ville, assistés de deux gardes et de deux huissiers, sortirent et se tinrent à la porte de l'église, pour remercier les compagnies et personnes qui avaient assisté au service. Le surplus de la compagnie de l'hôtel de ville resta dans le chœur jusqu'à la fin et ne sortit qu'après tout le deuil. »

La reine Marie Leczinska, épouse de Louis XV, mourut le 24 juin 1768 (1). Voici ce qu'on lit dans le registre des délibérations de la municipalité d'Angers : « Le mercredi 10 août 1768, il a été célébré en l'église cathédrale un service solennel pour le repos de l'âme de la reine de France, auquel toutes les compagnies avaient été appelées. Le service fut annoncé la veille par le son des cloches, depuis 6 heures jusqu'à 7 heures du soir. Les compagnies se rendirent à l'église à l'heure indiquée et prirent leurs places ordinaires sur des bancs et sièges à la droite et à la gauche du grand autel. L'Université était placée derrière le grand autel ; les officiers du corps des carabiniers, les

(1) Cf. *Anjou Historique*, X, 361.

autres militaires, la noblesse et le deuil, dans les hautes stalles à droite et à gauche du chœur; les chanoines en occupaient le fond; les officiers de la milice bourgoise étaient dans le jubé. La châsse ou représentation était placée dans la nef. Les dames en deuil étaient dans les deux chapelles. A la fin de ce service, quatre de Messieurs de l'hôtel de ville, assistés de deux gardes et de deux huissiers, sortirent et se tinrent à la porte de l'église pour remercier les compagnies et personnes qui avaient assisté au service; le surplus du corps de ville resta dans le chœur jusqu'à la fin et ne sortit qu'après tout le deuil. »

Le 21 novembre 1771, un édit de Louis XV conféra à un de ses petits-fils, le comte de Provence, l'apanage du duché d'Anjou, avec les comtés du Maine, du Perche et de Senonches. L'édit lui en attribuait « les fruits, profits, cens, rentes, revenus, émoluments, honneurs, etc. », mais réservait au roi la nomination des officiers royaux et le droit de présentation de l'évêché.

Louis XV mourut le 17 mai 1774. L'*Anjou historique* (I, 288; X, 364) a donné dans le plus grand détail le compte rendu de toutes les cérémonies qu'on fit à Angers pendant la maladie et après le décès du souverain.

Un Bénédictin janséniste à l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur

L'hérésie du jansénisme peut se résumer ainsi : l'homme n'est pas libre de résister à la grâce, laquelle agit en lui d'une façon invincible, en sorte que, s'il se laisse aller au péché, c'est qu'il a manqué des secours nécessaires pour résister à la tentation. Dieu veut-il sauver une créature humaine, elle est nécessairement sauvée;

si elle ne l'est pas, c'est qu'il ne l'a pas voulu. Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes, et c'est le petit nombre (les seuls prédestinés) qui sera sauvé.

Cette doctrine fut enseignée par Jansénius, évêque d'Ypres, dans un ouvrage intitulé : *Augustinus* et publié en 1640, deux ans après sa mort. Rome ne tarda pas à s'émouvoir des périls qu'elle faisait courir à la foi. En 1653, le pape Innocent X condamna, comme hérétiques, cinq propositions extraites de l'*Augustinus*. Un peu plus tard, en 1665, son successeur, Alexandre VII, imposa à tous les ecclésiastiques et à tous les religieux et religieuses de France, sous peine de refus des sacrements, la signature d'un Formulaire par lequel ils déclaraient réprouver les cinq propositions condamnées. Mais, bientôt après, intervint l'accord devenu célèbre sous le nom de « Paix de Clément IX ». Cette paix, qui, du reste, ne fut jamais complète, dura trente-quatre ans. Elle fut troublée par l'apparition d'un ouvrage qui fit alors grand bruit; nous voulons parler des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, de l'oratorien Paschase Quesnel. Préoccupé de mettre fin à l'agitation qu'il avait provoquée et qui s'était étendue à toute la France, le pape Clément IX condamna, par la bulle *Unigenitus* (1713), cent une propositions extraites de cet ouvrage. Mais le document pontifical rencontra une opposition violente et donna naissance à des polémiques qui durèrent plusieurs années pendant lesquelles le clergé de France se trouva divisé en deux camps adverses, celui des « appelants » de la bulle ou constitution *Unigenitus* et celui des « acceptants » de cette même bulle.

Un Bénédictin de l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur, dom Barré, mourut en 1737, sans avoir rétracté ses erreurs jansénistes. Les *Nouvelles Ecclésiastiques*, organe officiel de la secte, firent de lui cet éloge enthousiaste : « Dom Jean Barré, procureur de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur,

y mourut le 16 juin 1737 de la mort des justes, après une maladie de près de six mois, que tout le monde croit avoir été causée par ses grandes austérités, jointes aux fatigues d'un emploi qui se trouve rarement réuni avec une pareille circonstance. Il n'était âgé que de 48 ans, dont il en avait passé environ vingt-six dans la congrégation de Saint-Maur, sans avoir cessé d'y donner de grands exemples de toutes les vertus chrétiennes et religieuses... A la fin de novembre 1729, dom Alaidon l'envoya à Saint-Florent de Saumur. Il y fut d'abord cellérier, puis procureur, sans que ces emplois extérieurs nuisissent à son recueillement, à sa piété, et on peut dire même à son grand attrait pour la lecture et la prière. En 1733, son opposition au brigandage de Marmoutier le fit sortir de Saint-Florent, où le besoin qu'on y eut de ses services et de ses talents le fit appeler en 1736 pour la seconde fois. Dès le commencement de sa longue maladie, il eut des pressentiments qu'il n'en guérirait pas, et dès lors il se disposa si sérieusement à la mort qu'il a fait le sacrifice de sa vie avec une plénitude de cœur qui a peu d'exemples. Il avait une confiance sans bornes dans la miséricorde de Dieu et dans les mérites infinis de J.-C., qui avait bien voulu, disait-il, donner sa vie pour lui. Il tenait sans cesse des discours qui prouvaient combien ce sentiment était gravé dans son cœur; et on peut dire qu'il a presque expiré en proférant ces consolantes paroles : *Deus meus, misericordia mea*. Trois jours avant sa mort, il dicta un acte qui commence ainsi : *Je soussigné moine bénédictin de la congrégation de Saint-Maur*, dans lequel il confesse premièrement que la grâce par laquelle il avait été séparé du monde par la profession monastique, n'avait pu être regardée par ceux qui le connaissaient, que comme une preuve de la toute-puissance de Dieu sur le cœur de l'homme. Il déclare en second lieu que la liaison qu'il a toujours entretenue avec les amis de la vérité et le bonheur

qu'il a eu d'adhérer à tous les appels,.... lui donnent une grande confiance qu'ayant été uni de sentiments avec cette troupe de témoins qui ont déposé par leur confession et par leurs souffrances contre la bulle *Unigenitus* et la signature pure et simple du formulaire, ils l'aideront par leurs prières à obtenir miséricorde, lorsqu'il plaira à Dieu de l'appeler à lui : *ce qui ne peut pas tarder. De plus, je déclare devant Dieu, et si je le pouvais à la face de toute la terre, que je n'ai jamais eu ni n'aurai d'autre foi, avec l'aide de Dieu, que celle de l'Eglise catholique, apostolique et romaine... En foi de quoi j'ai dicté et signé dans mon lit la présente déclaration, en présence des soussignés que je prie de me servir de témoins. Fait en l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, le 13 juin 1737.* Un Bénédictin très respectable, écrivant le 3 juillet sur la mort de Dom Barré, lui rend ce témoignage qu'il n'a guère connu de religieux plus sincèrement attachés à la vérité, plus exact dans les observances régulières, plus zélé pour le bon ordre, et plus pénitent. Un autre Bénédictin de mérite qui a encore plus pratiqué cet excellent religieux, en parle ainsi dans une lettre du 12 août : *Dom Barré a été toute sa vie d'une grande exactitude à tous ses devoirs, d'un commerce facile, d'une droiture et d'une probité inflexibles, simple et sans façon dans ses manières, d'un caractère ferme et courageux, d'un bon sens et d'une justesse qui lui faisaient presque toujours saisir le vrai en toutes choses. Il avait tant de zèle pour la vérité que ses confrères disaient quelquefois en s'égayant qu'il était « Janséniste né ». Il alliait cependant le zèle avec la prudence, en sorte qu'il ne lui est jamais échappé rien d'excessif. Il aimait tendrement l'Eglise et sa congrégation, et était sincèrement affligé des maux que la Bulle y faisait. Je ne doute nullement qu'une sainte mort n'ait couronné une vie si édifiante.* Tels sont les témoignages qu'on rend à Dom Jean Barré dans sa propre congrégation. »

Le 24 février 1738, on écrivait, de Saumur, au *Supplément aux Nouvelles Ecclésiastiques*, organe anti-janséniste :

« On avait toujours cru jusqu'ici qu'il fallait beaucoup de vertus pour faire un saint, entre autres de la simplicité dans la foi, de l'humilité, de la douceur, de la soumission à l'autorité spirituelle et temporelle, de la défiance de soi-même et de ses lumières. Mais MM. les jansénistes on changé une méthode qui ne les accommode pas, et les saints de la petite Eglise le sont à beaucoup meilleur marché. Avoir appelé de la constitution, déclamer contre toutes les puissances, être uni de sentiments avec les schismatiques de Hollande et tout ce qu'il y a en France de brouillons justement proscrits, parler beaucoup de la charité sans la pratiquer, communier rarement ou presque jamais et mourir dans la révolte et l'impénitence : voilà les saints du nouveau Ménologe et tel fut en particulier dom Jean Barré, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui mourut au mois de juin 1737 dans l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. Aussi le gazettier janséniste n'a-t-il pas manqué d'en faire un saint dans sa feuille du 28 septembre 1737. Mais on serait tenté de rire, si un aveuglement si déplorable le permettait, lorsqu'on voit les preuves que le gazettier allègue de la sainteté de son nouveau saint. — C'est précisément un détail de démarches folles et insolentes contre toute autorité légitime. Dès 1714, Dom Barré n'ayant encore que trois ou quatre ans de profession fut un des moines séditieux qui protestèrent avec le plus d'audace contre tout ce qui se faisait en faveur de la constitution *Unigenitus*. Les Papes, le corps épiscopal, les rois, les premiers supérieurs de l'Ordre, étaient selon lui d'indignes prévaricateurs qui trahissaient la vérité et la religion. Il ne pouvait pardonner à sa congrégation d'avoir ordonné dans les chapitres de 1654, 1672 et 1681 que personne ne pourrait être admis dans la congrégation sans avoir auparavant condamné les cinq propositions de Jansénius quant au fait et quant au droit. Il était indigné contre dom Thuillier de ce qu'il avait rap-

porté cette anecdote dans sa seconde lettre contre l'appel, et il ne concevait pas comment une pareille déclaration avait été insérée dans la préface du 11e tome de S. Augustin. Mais nous ne concevons pas nous-mêmes pourquoi il était si affligé de ces décrets, car il avait assurément lieu de se consoler par la façon dont ils ont été observés dans sa congrégation. — Le gazettier assure cependant que tout le monde croit que la maladie dont est mort dom Barré au bout de six mois, lui a été causée par ses grandes austérités, jointes aux fatigues de l'emploi de procureur qu'il faisait dans son monastère, *emploi qui se trouve rarement réuni avec une pareille circonstance.* Il veut dire apparemment qu'il est rare qu'un procureur de monastère mène une vie austère, et nous ne savons pas trop ce que les procureurs penseront de ce reproche. Mais nous croyons qu'il devait dire plutôt qu'il est rare de voir un janséniste exercer des austérités, et tout le monde eût été de son avis. Car on sait qu'il n'y a rien de plus rare que de voir un janséniste prendre pour lui la morale sévère qu'il prêche aux autres. Aussi ne croira-t-on pas aisément les grandes austérités de dom Barré, quoique personne n'eût plus besoin que lui d'en faire pour expier le scandale de sa désobéissance à l'Eglise. — Quant à l'éloge qu'en fait aussi dans la même feuille un autre Bénédictin, nous ne pouvons pas nous persuader qu'il soit sérieux, et tout lecteur de bon sens ne peut le prendre que pour une ironie sanglante : *Dom Barré avait tant de zèle pour la vérité que ses confrères disaient quelquefois qu'il était « janséniste né ». Il aimait tendrement l'Eglise et sa congrégation, et était sincèrement affligé des maux que la Bulle y faisait. Je ne doute nullement qu'une sainte mort n'ait couronné une vie si édifiante.* Un Bénédictin janséniste, qui n'est pas loin de Saumur, disait dernièrement : *Nos quatre confrères qui ont signé le dernier acte dicté par dom Barré au lit de la mort et les deux autres qui ont célébré ses louanges par écrit, auraient dû*

faire mettre leurs noms dans les « Nouvelles Ecclésiastiques » et ne pas craindre de déplaire par là aux supérieurs politiques de la congrégation. »

Les Frères des Écoles chrétiennes et la municipalité d'Angers (XVIIIe siècle)

Au bas de la butte de l'Esvière, et sur le bord même de la Maine, existait au commencement de XVIIIe siècle une maison désignée sous le nom de *Sabot*. Elle servait à recueillir les libertins et les mendiants, sous la direction du nommé Hamon. Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, qui en devint propriétaire le 15 mars 1724, y créa une école de charité. Cette école, nous dit Pocquet de Livonnière, était tenue par « le sieur Priet, bon prêtre », qui y avait aussi une « pension de petits libertins ». En 1741, Mgr de Vaugirauld installa les Frères des Ecoles Chrétiennes au *Sabot*, pour y continuer l'œuvre de l'abbé Priet (*Bibliothèque d'Angers*, mss 1030). La communauté des Frères resta en cet endroit jusqu'en 1782 ; le 6 novembre de cette année, elle alla demeurer à la Rossignolerie (1), où elle resta jusqu'à la Révolution.

Admirablement accueillis à Angers, les Frères des Ecoles Chrétiennes eurent pourtant une adversaire déterminée dans la municipalité, qui jusqu'en 1773 leur témoigna une hostilité maussade. Il est juste de dire qu'à partir de cette époque jusqu'à la Révolution, les officiers municipaux d'Angers se montrèrent, au contraire, bien disposés pour l'Institut des Frères. On verra cette attitude successive dans les extraits suivants des délibérations du corps de ville.

12 avril 1763. — Une lettre de M. l'intendant de Tours, du 5 de ce mois, engage la compagnie à donner dans le centre de la ville d'Angers une chambre aux Frères des Ecoles Chrétiennes pour y enseigner. — La compagnie a toujours regardé cet établissement comme préjudiciable

(1) Aujourd'hui le *Lycée*. — *Anjou Historique*, XV, 570.

à la ville, sans la participation de laquelle les Frères y sont entrés. *Ils ont fait déserter au moins vingt maîtres d'école,* qui contribuaient aux charges publiques. Elle pense qu'il en résulterait beaucoup d'inconvénients et d'incommodités par le bruit et le tapage que *les enfants des plus bas artisans, seuls à aller à cette école,* occasionneraient dans le voisinage. N'ayant point été consultée sur cet établissement, ce qui est une contravention aux règlements défendant à toute personne, communautés séculières ou régulières de s'établir dans les villes sans le consentement des maire et échevins, la compagnie fera sentir par sa réponse à M. l'intendant tous ces inconvénients, et que le bien de la ville ne lui permet pas d'autoriser cet établissement.

19 avril 1763. — Par une lettre du 15 de ce mois, M. l'intendant demande une décision sur le même article. — La compagnie persiste dans sa conclusion du 12 et a observé, de plus, que les accidents arrivés dans le cours de l'année dernière ne permettent pas de souffrir que les Frères des Ecoles Chrétiennes enseignent dans la ville. *Leurs écoliers ne sont que des enfants de la lie du peuple, qui s'évaporent en allant et venant sans mesure, incapables d'égards et de respects; ils ont occasionné la mort de M. de la Jominière, oncle de M. de Pignerolle, au cheval duquel ils firent peur en sortant de l'Académie, tellement que le cheval s'abattit sur lui ; il est mort de cette chute.* Depuis ce temps, les Frères des Ecoles Chrétiennes sont obligés, pour prévenir de pareils accidents et garantir leurs voisins des insultes de leurs écoliers, de les conduire jusqu'à la porte Toussaint. Il ne sera pas possible de contenir ces enfants dans la ville ; ils insulteront à tout le voisinage, blesseront quelques-uns à coups de pierre qu'ils jettent indistinctement et sans discontinuation. *La multitude de ces enfants est si grande* et ils sont si déréglés, qu'ils coureront risque d'être estropiés par les voitures. — Des seize paroisses qui sont

dans la ville d'Angers, *la plupart ont des fondations pour enseigner gratuitement les pauvres.* Pendant que ces écoles ont subsisté, les curés se sont fait un devoir de les faire exercer par des ecclésiastiques et même des prêtres qui y trouvaient partie des secours que la fortune leur avait refusés. Il est contre le bon ordre de laisser ces enfants s'attrouper dans la ville. La compagnie ne peut favoriser cet établissement sur lequel elle n'a point été consultée jusqu'à présent. — Elle a même lieu de craindre, aussi bien que les autres magistrats de la ville, les reproches auxquels ils ont pu s'exposer pour n'avoir pas exécuté la déclaration du roi du 7 juin 1659, registrée au Parlement le 12 juillet suivant. Les Frères des Ecoles Chrétiennes ne peuvent se prévaloir de cette négligence, qui ne peut être couverte par aucun laps de temps. — On enverra expédition de la présente conclusion à M. l'intendant pour l'informer des sentiments de la compagnie à cet égard.

15 février 1771. — Les Frères des Écoles chrétiennes demandent à être admis au nombre des communautés religieuses de la ville d'Angers et à être autorisés à solliciter des lettres-patentes qui leur permettraient de faire les acquisitions nécessaires pour l'agrandissement de leur maison. Dans le cas où l'assemblée refuserait de leur accorder la permission de solliciter des lettres-patentes, le directeur demande un certificat de la régularité de leur conduite. — L'assemblée, ayant pris lecture des délibérations du corps de ville des 12 et 19 avril 1763, et considérant qu'au mépris des lois les Ignorantins se sont introduits dans cette ville sans le consentement, l'avis ni l'autorité des officiers municipaux *il y a environ trente ans*, que leurs vues sont de s'agrandir au détriment des citoyens, conclut qu'il est contraire au bien public de favoriser l'obtention des lettres-patentes qu'ils ont dessein de solliciter; il est de leur devoir de s'y opposer formellement et de s'opposer pareillement aux acquisitions qu'ils

se proposent de faire, leurs logement et enclos étant déjà trop considérables (1). Pour tout certificat, il sera délivré aux Frères des Écoles Chrétiennes copie des présentes.

19 juillet 1774. — On donne lecture d'un projet de contrat de vente (2), du 23 mars 1773, de la maison et enclos appelée la Rossignolerie, située au faubourg Bres-

(1) En 1767, les Frères demandèrent un petit espace de terrain, qui régnait le long de leur maison, pour pratiquer un escalier afin de descendre sur le rivage. — Voici la réponse de la municipalité, datée du 17 juillet : « Les Frères demandent la permission de construire un escalier pour descendre du quai de Lesvière à la rivière, au lieu de refaire le mur de ce quai qui dans cet endroit s'est écroulé. On leur accorde la permission de faire à leurs frais l'escalier, dont ils auront l'usage et qu'ils entretiendront à l'avenir, ou du moins sans que l'hôtel de ville soit tenu de l'entretenir, s'il ne lui plaît, et sans que l'usage de l'escalier soit interdit au public. L'escalier sera construit dans l'alignement d'un ancien dont il subsiste encore des vestiges ». Le Frère Sulpice, directeur de la communauté, remercia les officiers municipaux de la permission accordée.

(2) Voici ce qu'on lit dans cet acte sous seing privé du 23 mars 1773 : « En 1741, Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers, appela dans sa ville épiscopale les Frères des Écoles Chrétiennes pour y faire, selon leur Institut, les écoles de charité, et à cette condition il leur céda une maison, du prix de 6.000 livres, sur le bord de la Maine, au pied de la butte et sur la paroisse de Lesvière, faubourg d'Angers. En 1745, il les engagea à recevoir quelques prêtres qui y seraient envoyés par ordre du roi. Plusieurs familles ayant cru sans fondement que cette maison était propre à y renfermer les mauvais sujets, elle devint insensiblement lieu de force. Les Frères qui l'habitent n'ayant aucun revenu et assujettis à toutes les réparations et autres charges, n'ont pu trouver à y subsister qu'en prenant des pensionnaires libres. Mais l'emplacement étant très étroit, fort malsain et mal disposé, le mélange des pensionnaires libres et de ceux qui sont détenus de force a fait naître des inconvénients infinis, soit par la facilité que ces derniers ont eue d'entretenir les intelligences avec le dehors et de se procurer les moyens de s'évader, soit par la corruption que leur société pourrait répandre dans la jeunesse libre élevée dans la même maison. Pour remédier à ces maux, Mgr de Grasse ne voulut confirmer, en 1763, cet établissement qu'en assujétissant les Frères à faire à leurs dépens les bâtiments nécessaires à la séparation des deux espèces de pensionnaires. Pour se conformer à ces vues, les Frères s'épuisèrent en dépenses et en travaux qu'eux-mêmes firent aux bâtiments et auxquels ils ne purent subvenir qu'en contractant des dettes. Malgré tant d'efforts, leur maison est encore hors d'état de remplir sa destination, les pensionnaires de force ne pouvant être logés que dans des lieux funestes à la santé ni contenus de façon à ce que les Frères soient hors de péril de leur vie, auquel la garde de ces mauvais sujets les expose journellement. » (*Archives de la mairie,* AA 6.)

signy, consenti par Mgr de Grasse, évêque d'Angers, aux Frères des Écoles Chrétiennes, établis à la maison de Saint-Joseph, située butte et paroisse de Lesvière. On lit aussi les lettres-patentes de Sa Majesté du mois de janvier 1774 qui autorisent cette acquisition comme nécessaire, pour contenir les pensionnaires libres et de force qu'ils tiennent dans leur maison, et même leur permettent, pour l'élargissement, les commodités et les issues nécessaires à leur maison, d'acquérir la maison et enclos de Châtelais, limitrophe de la Rossignolerie, ensemble une petite maison et son emplacement tenant une boisselée, situés entre la Rossignolerie et Châtelais. On lit aussi l'arrêt du Conseil supérieur de Blois du 4 mai 1774 qui ordonne qu'il sera informé de la commodité ou incommodité de l'acquisition projetée de la Rossignolerie, comme aussi de l'avantage ou désavantage résultant de la translation des Frères de Saint-Joseph à la Rossignolerie. — *La maison actuelle de Saint-Joseph est trop petite; il n'est pas possible de l'étendre, l'enclos étant trop resserré, sans issues ni commodités. Les pensionnaires détenus de force sont dans des endroits inhabitables et très malsains. Il est utile que les Frères soient transférés à la Rossignolerie et que l'Institut fasse l'acquisition de la Rossignolerie.* Il est nécessaire qu'il y joigne l'acquisition de Châtelais et de l'autre petite maison. En conséquence, les officiers municipaux consentent que les lettres-patentes soient enregistrées, à la charge que l'Institut fournira, suivant le projet, deux Frères pour le service des Écoles de charité des enfants des paroisses d'Angers, et qu'ils recevront dans leur maison des pensionnaires libres et ceux détenus de force, ainsi qu'il en a été usé par le passé (1).

(1) Le 1er septembre 1781, on lit dans la délibération du corps de ville : « Il ne sera point permis aux Frères Ignorantins de prendre de la terre dans la commune de Saint-Serge pour servir aux terrasses de leur bâtiment, mais ils pourront en prendre le long des Luisettes, qui règnent derrière la rue Boisnet. »

24 décembre 1787. — M. Guérin des Brosses a représenté qu'*il serait très avantageux pour la ville d'Angers que les Frères des Écoles Chrétiennes eussent perpétuellement dans leur maison un maître de mathématiques et un maître de dessin*. La compagnie le prie d'écrire, au nom du corps de ville, au général pour l'engager à former cet établissement et à vouloir bien reculer l'âge fixé pour la réception des élèves au moins jusqu'à dix-sept ans.

Les Élections des administrateurs du district de Vihiers (juin 1790)

C'est le 4 mars 1790 que des lettres-patentes de Louis XVI, sanctionnant les décrets de l'Assemblée Constituante, créèrent le *département* de Maine-et-Loire. Il était divisé en huit *districts :* Angers. Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers.

Le district de Vihiers comprenait 10 *cantons :* Brissac, Chavagnes-les-Eaux. Coron, Gonnord, Martigné-Briant, Passavant, Saint-Lambert-du-Lattay, Thouarcé, Trémont et Vihiers (1).

L'assemblée des *électeurs* du district de Vihiers se tint les 14, 15 et 16 juin 1790, dans une salle préparée par la municipalité de Vihiers. Voici la liste des électeurs.

Canton de Brissac : Falloux de Chateaufort; Loir de la Chenaye; Dureau; Halbert; Lambert; Léger; Normand. — *Canton de Chavagnes :* Bourgeois; Lebreton; Lejeau; Merlet; Nivelleau; Vaslin; Vollaige de Chavagnes. —

(1) Au mois de février 1791, le nombre des cantons fut réduit à sept ; Brissac, Chanzeaux, Coron, Martigné, Passavant, Thouarcé et Vihiers.

Canton de Coron : Hillaire ; Huau, curé de la Plaine ; Nicolas ; Papin ; Papin ; Renou. — *Canton de Gonnord :* Banchereau ; Giet ; Macé de Villeneuve ; Onillon ; Rompillon. — *Canton de Martigné :* Auriau ; Bineau ; Couillebault ; Duquesne ; Favre ; Fillon de Piedflon ; Gendron ; Lehoux. — *Canton de Passavant :* Catroux ; Gautier ; Gaudicheau ; Pelu. — *Canton de Saint-Lambert-du-Lattay :* Cresteault de la Mothe ; Dailleux ; Desvignes ; Hudault ; Léger ; Pelé ; Rullier. — *Canton de Thouarcé :* Baumond ; Bazantay ; Chalonneau ; Fouchard ; Martin ; Maugrain ; Rochard. — *Canton de Trémont :* Bioteau ; Borit ; Clémot ; Pelé ; Ruais ; Touret. — *Canton de Vihiers :* Baranger ; Delorme ; Desvaux ; Gendron ; Poupard ; Rabier.

65 électeurs du district de Vihiers prirent part aux élections des administrateurs et du procureur-syndic (1).

Voici maintenant les membres du bureau provisoire. — *Président* : Gendron, procureur fiscal et électeur du canton de Vihiers. *Scrutateurs :* Dailleux, Macé de Villeneuve et Merlet. *Secrétaire :* Chalonneau, notaire à Faye.

Nous allons donner la composition du bureau définitif. — *Président :* Delorme, électeur du canton de Vihiers, administrateur du département de Maine-et-Loire. *Scrutateurs :* Lehoux de La Roche-Coutant, Vollaige de Chavagnes, Cresteault de La Mothe, tous trois administrateurs du département de Maine-et-Loire. *Secrétaire :* Baranger.

Le 14 juin, l'assemblée des électeurs se rendit à l'église Saint-Nicolas de Vihiers, pour invoquer les lumières du Saint-Esprit. Assistaient à la cérémonie : la garde natio-

(1) On ajouta aux électeurs Pierre Restault, fermier à Saint-Maurice-la-Fougereuse, et Trotreau des Blancharderies, maire de Saint-Pierre-à-Champ. Ces deux paroisses avaient été oubliées par l'Assemblée Constituante et Louis XVI, et elles demandèrent à faire partie la première du canton de Vihiers, et la seconde du canton de Passavant. Dans l'assemblée du 14 juin 1790, les électeurs du district de Vihiers leur accordèrent ce qu'elles demandaient, « ces deux paroisses ayant toujours fait partie de la ci-devant province d'Anjou. »

nale et les officiers municipaux de Vihiers. On chanta le *Veni Creator*, et la messe fut célébrée par M. Champion, curé de Saint-Nicolas.

Les administrateurs du district étaient au nombre de douze. Furent élus : Vaslin, notaire à Brissac, 42 voix ; Chalonneau, notaire à Faye, 51 voix ; Dailleux, marchand à Saint-Lambert-du-Lattay, 58 voix ; Macé de Villeneuve, ancien président du grenier à sel de Vihiers, 63 voix ; Hilaire, marchand à la Plaine, 51 voix ; Gendron, procureur fiscal à Vihiers, 63 voix ; Pelé, marchand à la Fosse-de Tigné, 55 voix ; Trotreau des Blancharderies, maire de Saint-Pierre à Champ, 48 voix ; Bourgeois, négociant à Chavagnes, 60 voix ; Favre, chirurgien à Martigné-Briant, 57 voix ; Gendron, notaire à Tigné, 34 voix ; Poupard, notaire à Vihiers.

M. Baranger, électeur et maire de Vihiers, fut élu procureur-syndic du district, par 45 suffrages sur 65 votants.

Après ces élections, l'assemblée, accompagnée de la garde nationale et des officiers municipaux, alla assister au *Te Deum* à Saint-Nicolas ; toutes les cloches de la ville se mirent à sonner, et on tira treize coups de canon.

*
* *

Il nous reste à donner les discours qui furent prononcés pendant la tenue de l'assemblée électorale.

Discours de M. Baranger, maire de Vihiers. — « Qu'il est beau, qu'il est grand le spectacle qu'offre à l'univers surpris un peuple travaillant à fonder l'édifice de sa liberté ! Qu'elles sont respectables, ces assemblées d'hommes vertueux qui, abandonnant leurs foyers, surséant à toutes affaires domestiques, emploient leur temps et leurs lumières à former ces compagnies administratives qui dans peu vont opérer le salut et la régénération de l'empire français ! Tels sont les sentiments que votre réunion fait naître. Permettez que je sois auprès de vous l'organe

du corps municipal de cette ville et en général de tous nos concitoyens. Recevez par ma bouche l'hommage des sentiments de respect, d'attachement et d'estime que vous ont voués les habitants de la ville de Vihiers. Vous allez travailler pour notre bonheur, vous allez former un de ces corps administratifs destiné à nous régir et à nous gouverner. Quelles espérances ne devons-nous pas concevoir ! Animés comme vous l'êtes du saint amour de la patrie, vous allez donner à vos choix toute la maturité, toute la réflexion qu'un si grand ouvrage exige et que vos lumières bien connues nous garantissent. Vous allez jeter les yeux sur un petit nombre d'hommes connus par leur patriotisme, leurs vertus, leur zèle, leur dévoûment au bien public. Il faut que chaque administration, dépouillant tout esprit et tout intérêt particulier, s'enveloppe, pour ainsi dire, de l'esprit général ; que, sacrifiant ses affections les plus chères, il se sacrifie ainsi tout entier à la chose publique. Ah ! s'il existait dans l'enceinte du district de Vihiers de ces âmes froides et pusillanimes, de ces esprits égoïstes, de ces hommes incertains et douteux, sans caractère et sans principes, qu'ils n'attendent rien de votre choix ; vous êtes trop éclairés pour vous y méprendre ; vous savez mieux que personne que ceux que vous allez honorer de votre choix, vont devenir les gardiens de cette précieuse Constitution que l'effervescence du patriotisme a produite et que ce patriotisme seul peut conserver. C'est le feu sacré que vous allez déposer et confier à leur surveillance, et malheur au dépositaire qui dans un semblable foyer resterait froid et insensible ! Eh ! pourrait-on l'être froid, pourrait-on l'être insensible, lorsqu'on réfléchit sur les avantages que nous promet et nous assure cette précieuse Constitution ? C'est elle qui, renversant ces remparts hérissés dont le despotisme ministériel s'était environné depuis des siècles, le saisit, le terrasse et lui porte le coup mortel. C'est elle qui, restituant à l'homme sa

dignité primitive, le réintègre dans ses droits naturels. C'est elle qui. anéantissant toutes ces distinctions odieuses, fruit de l'orgueil et de la barbarie, ne laisse plus voir dans le royaume qu'une grande famille de frères, également chers à leur père, jouissant des mêmes droits et aspirant également à tous les emplois et à toutes les récompenses que méritent les talents et les vertus. C'est par elle enfin que nous allons être délivrés du régime accablant des intendants et de leur sequelle subdéléguée, agents aveugles et passifs d'un Ministère despotique et corrompu. Quel homme, quel Français surtout pourrait se défendre du saint enthousiasme que fait naître le sentiment de tant de biens et de tant d'avantages! Souffrez donc que nous nous livrions aux plus douces et aux plus flatteuses espérances, que nous jouissions par avance du bonheur auquel nous touchons et que vous allez nous assurer. Oui, c'est à vous, c'est à votre sagesse que nous le devrons, ce bonheur, et agréez par anticipation notre reconnaissance. C'est au nom de la municipalité que je réclame votre indulgence, elle aurait désiré pouvoir vous offrir un local plus commode et mieux disposé, mais ne considérez que la bonne volonté qui l'anime et soyez persuadés qu'elle eût mieux fait si elle eût pu mieux faire. »

Discours de M. Gourion, commandant de la garde nationale de Vihiers. — « La Révolution touche donc à sa fin. Les chaînes que nous traînions depuis si longtemps, sont rompues et la liberté sera pour toujours l'apanage des Français. Que ne devons-nous point à nos infatigables représentants, à l'Assemblée Nationale! quel tribut de reconnaissance ne devons-nous pas leur offrir! Nous connaissons tout ce qu'ils ont fait pour nous, il n'est personne qui n'entrevoie déjà les effets de leur bienfaisance. Les adresses de félicitations qu'ils reçoivent journellement sont un prix sans doute à leurs pénibles travaux, mais ce n'est pas le plus cher à leur cœur; la terminaison de leur grande entreprise

les flatterait plus encore. Ils ont besoin de coopérateurs, il leur faut des administrateurs qui les aident. Combien le département de Maine-et-Loire n'aura-t-il point à se féliciter, ou plutôt que ne vous devrons-nous pas de l'avoir organisé! Le choix que vous avez fait des différents membres qui le constituent (1), nous est un sûr garant qu'il fera époque dans la Révolution. La sagesse marchait à vos cotés, c'est elle qui vous a conduits dans votre élection. Le district de Vihiers doit se féliciter aussi d'avoir fourni au département quatre membres aussi dignes d'occuper que ceux que vous avez choisis parmi vous. En effet, quels avocats plus éloquents pouviez-vous nommer? Amis du peuple, leur principale occupation est de faire le bien; vertueux par besoin, la seule idée d'une injustice les fait frémir. Trouvez bon que nous rendions à notre concitoyen ce qui lui est dû, l'amitié nous en fait un devoir et la reconnaissance une obligation. Mais comment remplir une tâche aussi difficile! Je sens qu'elle est au-dessus de mes forces: il me faudrait les pinceaux d'Apelle, je peindrais les talents, je peindrais la vertu, et j'aurais fait son portrait. Cette première nomination au département nous présage le même discernement dans celle que vous allez faire au district; éclairés par le même flambeau, vous nous procurerez des administrateurs qui feront chérir l'instant où vous les aurez nommés. Que ne ferions-nous pas en reconnaissance de tant de services! Nos moyens, il est vrai, ne sont pas aussi grands que nous le désirerions; mais offerts avec générosité, nous osons espérer qu'ils vous seront agréables. C'est au nom de notre milice que nous vous en faisons l'hommage. C'est elle qui vous offre ses

(1) Les électeurs des huit *districts* de Maine-et-Loire s'étaient réunis à Angers pour élire le procureur général syndic et les 36 membres de l'administration départementale. Commencée le 10 mai 1790, l'Assemblée ne s'était terminée que le 28 du même mois. Quatre administrateurs du département avaient été pris dans le district de Vihiers : Delorme, Cresteault de la Mothe, Vollaige de Chavagne, Lehoux de la Roche-Coutant.

veilles pour votre repos, sa présence pour votre tranquillité, son sang pour votre conservation. Animée du zèle de tout bon Français, pénétrée des mêmes sentiments de patriotisme, elle jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. »

M. Poupard, au nom d'une députation des jeunes gens de Vihiers. — « Trop faibles interprètes des jeunes citoyens de la ville de Vihiers nos compatriotes, qui tous comme nous se sentent enflammés du civisme le plus ardent et du patriotisme le plus pur, en qualité d'enfants de patrie nous osons paraître devant vous pour vous présenter la vive et affectueuse expression de nos cœurs. Persuadés de votre indulgence, nous espérons que nos sentiments pour vous représentés avec simplicité n'en seront pas moins précieux à vos yeux. Qu'il serait difficile de se trouver au milieu de vous, d'avoir devant les yeux le fondement de la nouvelle Constitution sans penser à ceux auxquels nous en sommes redevables ! Grâces immortelles soient à jamais rendues aux sages représentants de la nation qui, secondés de vous, ont d'une main réformatrice proscrit les abus dont la monarchie française se vit jusqu'alors inondée et sur les débris desquels ils ont élevé la nouvelle Constitution qui est pour nous un gage assuré de la félicité publique ! Pour parvenir à ce but, il a fallu qu'ils se soient en quelque sorte dépouillés de l'humanité et armés d'un courage invincible au-dessus de toute expression. Trop longtemps nous gémîmes sous le despotisme de ces Ministres perfides, revêtus d'une autorité dont ils ont abusé, de ces Ministres qui étaient nés, ce semble, pour le malheur des peuples ; trop longtemps chargés de fer, courbés sous leur poids, nous avons langui dans le plus dur esclavage ; mais aujourd'hui quel bonheur pour nous surtout qui voyons au printemps de nos jours ces chaînes brisées, l'âge d'or succéder à ce siècle d'airain et le terme des maux arriver, la liberté reluire à nos yeux ! Et vous,

élevés au-dessus des autres par vos talents et vos vertus, vous allez nous l'assurer et coopérer à la félicité publique. Nulle classe dans la société qui ne se ressentira du bonheur que vous prenez plaisir à répandre sur un peuple trop longtemps chargé de fers, le plus faible même, jusqu'alors enseveli dans l'oubli. Louons à jamais la main bienfaisante qui le soulage dans ses infortunes. Mais c'est surtout à nous de vous témoigner notre reconnaissance, nous qui semblons destinés à jouir des avantages de l'heureuse Révolution qui s'opère, sans en partager les travaux. Nous désirerions, moins pressés par le temps et les circonstances qui mettent des bornes à l'expression de nos sentiments, louer par de vives expressions chacun de ceux qui composent cette respectable assemblée et vous féliciter sur le juste choix que vos concitoyens ont fait de vous pour être les interprètes de leurs sentiments, mais pour ne retarder en rien le cours des opérations auxquelles vous allez vous livrer, nous allons suspendre nos élans patriotiques, protester que nous serons fidèles à la Constitution, à la loi et au roi. Oui, nous jurons obéissance à la loi que nous maintiendrons de tout notre pouvoir, obéissance au roi restaurateur de la liberté française, obéissance à la Constitution, présage assuré de notre félicité. »

Discours de M. Favre, au nom des administrateurs nouvellement élus. — « Vos suffrages nous donnent de nous-mêmes une conscience bien dangereuse, puisqu'elle flatte notre amour-propre. Mais nous savons nous rendre justice, car vous avez sûrement moins consulté nos talents que notre disposition à recevoir les lumières qui nous seront transmises par l'organe des administrateurs du département de Maine-et-Loire, d'où ressortit notre district. Cette facilité de caractère nous console et fait notre espoir. Etre éclairé et agir, voilà notre désir et notre tâche; nous la remplirons avec zèle et reconnaissance. »

Discours de M. Champion, curé de Saint-Nicolas de Vihiers. — « Nous avons été très sensiblement touchés de la pieuse et sainte précaution qui vous a tous amenés au pied des autels pour solliciter de l'Esprit-Saint les lumières qui vous étaient nécessaires; nous ne le sommes pas moins des sentiments qui vous animent aujourd'hui et qui vous ramènent au pied de ces mêmes autels pour lui rendre grâce. Nous sommes également surpris et charmés de l'heureuse harmonie qui a accéléré votre travail. Je suis surpris en mon particulier dans le projet que j'avais formé d'aller demain vous offrir mes hommages. Je ne puis dans ce moment précipité réunir que quelques expressions pour vous dire que mon cœur était sur les lèvres de l'honorable chef de notre municipalité quand il a protesté contre tous les ennemis de la Constitution et qu'au nom de son Corps il jurait le plus humble respect et la plus ferme adhésion aux sages décrets de nos représentants. Je vous adresse au nom de mes paroissiens, et par la plus juste présomption au nom de tout le district, les remercîments et la satisfaction la plus sincère sur le choix que vous venez de faire en votre élection. Le Dieu que vous avez si humblement consulté, a béni la pureté de vos intentions et bénira les travaux de vos élus; qu'il bénisse vos personnes et vous reconduise sous les mêmes auspices qui vous ont accompagnés ici. Dites dans vos cantons que vous avez vu ici de vrais citoyens, des frères, des patriotes paisibles, qui ont puisé leur patriotisme dans leur attachement à Dieu et à la religion, des amis charmés de vous voir, qui regrettent tous en particulier de vous posséder pour si peu de temps et qui ne se consolent de votre départ que sur l'espérance de vous revoir et de se lier plus étroitement avec vous. »

Le 21 juin 1790, les douze administrateurs du district de Vihiers élurent les *quatre membres du directoire du district :* Macé de Villeneuve, Gendron (de Vihiers), Pou-

pard et Hillaire. Le directoire et le procureur-syndic étaient constamment en activité pour l'expédition des affaires et rendaient compte de leur gestion au conseil général du district. Le conseil général du district (12 membres) ne se réunissait qu'une fois par an, à moins d'événements extraordinaires.

Le clergé constitutionnel à Angers (1791-1802)

La ville d'Angers se composait de dix-sept paroisses avant la Révolution. Les paroisses situées sur la rive gauche de la Maine étaient : Lesvière, Saint-Aignan, Saint-Denis, Sainte-Croix, Saint-Evroult, Saint-Julien, Saint-Laud, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Maurille, Saint-Michel-de-la-Palud, Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Pierre et Saint-Samson. Dans la Doutre, il y avait Saint-Jacques, Saint-Nicolas et la Trinité.

Le 25 janvier 1791, l'Assemblée Constituante rendit un décret, sanctionné le 30 par le Roi, qui partageait le territoire de la commune d'Angers en huit paroisses constitutionnelles. Les cinq sur la rive gauche étaient : La Madeleine, Saint-Laud, Saint-Maurice, Saint-Pierre transféré aux Cordeliers, Saint-Samson transféré à Saint-Serge. Sur la rive droite se trouvaient : Saint-Jacques transféré à Saint-Nicolas, Saint-Nicolas transféré aux Capucins et la Trinité.

La paroisse constitutionnelle de la Madeleine comprenait des parties de Saint-Augustin-lès-Angers, Saint-Julien, Saint-Léonard (où était établie une succursale), Saint-Martin, Saint-Michel-de-la-Palud et Saint-Michel-du-Tertre. — La paroisse constitutionnelle de Saint-Laud était formée de Lesvière et de Saint-Laud et d'une partie de Saint-

Augustin-lès-Angers. — La paroisse constitutionnelle de Saint-Maurice était composée de Saint-Aignan, Saint-Denis, Sainte-Croix, Saint-Evroult, Saint-Maurice, et de parties de Saint-Julien, Saint-Martin, Saint-Michel-de-la Palud et Saint-Pierre. — La paroisse constitutionnelle de Saint-Pierre aux Cordeliers comprenait Saint-Maurille et des parties de Saint-Michel-du-Tertre et de Saint-Pierre. — La paroisse constitutionnelle de Saint-Samson à Saint-Serge était formée de Saint-Samson et de parties de Saint-Barthélemy, Saint-Julien et Saint-Michel-du-Tertre. — La paroisse constitutionnelle de Saint-Jacques à Saint-Nicolas était composée de Saint-Jacques, Saint-Nicolas et partie d'Avrillé. — La paroisse constitutionnelle de Saint-Nicolas aux Capucins comprenait une partie d'Avrillé et de la Trinité. — Enfin la paroisse constitutionnelle de la Trinité était formée d'une partie seulement de la paroisse du même nom.

L'évêque de Maine-et-Loire, qui, d'après la constitution civile du clergé, était curé de la cathédrale, prit possession de la paroisse Saint-Maurice le dimanche 20 mars 1791, jour de son installation. Les sept curés constitutionnels de la ville furent installés le dimanche suivant.

Nous allons donner, d'après les registres paroissiaux, les noms des prêtres assermentés qui exercèrent le ministère à Angers depuis le mois de mars 1791 jusqu'à la cessation du culte en novembre 1793. Toutefois pour la dernière année, la liste sera incomplète parce qu'en octobre 1792 les officiers publics retirèrent les registres des mains du clergé, afin de commencer l'*état civil*.

Cathédrale. — Hugues Pelletier, prieur-curé de Beaufort, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, *évêque de Maine-et-Loire et curé* de la cathédrale. — *Vicaires épiscopaux* (1) : Pierre Macé, vicaire à Beaufort; Louis-Pierre

(1) Bernard-Guillaume Gaudin, curé de Saint-Nicolas-lès-Angers, devenu curé constitutionnel de Saint-Jacques en Saint-Nicolas, prenait en même temps

Loir-Mongazon, épistolier de la cathédrale; Firmin Blondeau, chanoine de Jarzé; Olivier-Pierre Reyneau, ancien curé de Pont-de-Gennes (diocèse du Mans); Pierre-Joseph Fouqueret, vicaire à Sainte-Madeleine de Pouancé (avril-juillet 1791); Joseph Bouguereau, curé de Saint-Julien-en-Champagne (Sarthe); Desmarquais (avril-mai 1791); Jean-Louis Joly (mai 1791-1793); Denis Bonneau, cordelier d'Angers (mai-novembre 1791); Gibault (juillet 1791-1793); Joseph-Pierre Blondeau, principal du collège de Saumur (septembre 1791-1793); Guy-Joseph-Michel Duboueix, génovéfain, prieur-curé de Roussay (septembre 1791-1793); Louis Moulin, carme (septembre 1791-1793); Pierre Voillemont, maître de psallette à la cathédrale (septembre 1791-1793); René-François Guillier de la Tousche, curé d'Épiré (novembre 1791-1793); François Peyre (3 décembre 1791); Pierre Cordier, génovéfain (janvier 1792-1793); Guillaume-Jean Loret, génovéfain (juillet 1792-1793); Toussaint-Philippe Adeline (août 1791-1793); Louis-Joseph Plessis, oratorien d'Angers (1791).

Cordeliers (Saint-Pierre aux). — Bouhier, oratorien, *curé*. — *Vicaires :* Toussaint Grille (mai-juin 1791); Plessis, oratorien (avril-mai 1791): Leguendron (octobre 1791-mars 1792); Thadée Heveren (juin 1791-mars 1792); Jean-Timothée Mitault (septembre 1792-mars 1793).

Madeleine. — Augustin-Jean Viger, vicaire à Saint-Michel-de-la-Palud, *curé* (mars 1791-octobre 1792). — *Vicaires :* Caperau (avril 1791); Jean-Jacques Payelle (janvier 1792-1793). — Succursale de Saint-Léonard : Jean-François-René Écot, carme d'Angers, *desservant* (novembre 1791-1793).

Saint-Laud. — *Curés :* François-Yves Besnard, curé de Nouans (diocèse du Mans), docteur en théologie (mars-

le titre de « premier vicaire épiscopal », mais n'en exerça les fonctions à la cathédrale que très peu de temps au début du schisme.

mai 1791); Pierre-Jean Lambert, génovéfain de Saint-Georges-sur-Loire (octobre 1791-1793). — *Vicaires :* Denis Bonneau, cordelier d'Angers (avril-mai 1791, devient vicaire épiscopal); Pierre-Jean Lambert (avril-octobre 1791, devient curé); Louis-Joseph Cœurderoy (mai-juin 1791). M. Lambert n'eut jamais de vicaire.

Saint-Serge (Saint-Samson a). — *Curé :* François-Louis Ferré, curé de Saint-Samson-lès-Angers. — *Vicaires :* Jean-Guillaume Dujardin, prêtre du diocèse de Poitiers (avril-juin 1791); Louis Poirier, fontévriste (avril-septembre 1791); Toussaint Lamoureux, fontévriste (avril-mai 1791); Louis Davière, fontévriste (juin-septembre 1791); Benoît Antoine Colette, fontévriste (septembre 1791-février 1792); Barthélemy-Joseph Trudeau, fontévriste (octobre 1791-janvier 1793); Jean Durondeau (février-mars 1792); Pierre-André Massonneau (avril-septembre 1792); Auguste Huard (septembre 1792-mai 1793); Jean-Timothée Mitault (mars-novembre 1793).

Capucins (Saint-Nicolas aux). — *Curé :* François Tailbouis, vicaire à Saint-Pierre d'Angers. — *Vicaires :* Jean-Baptiste Fautras, vicaire à Saint-Pierre d'Angers (mars-mai 1791); Joseph-Jean Gautronneau (mars-avril 1791); Louis-Julien Poisson (septembre 1791-1793).

Saint-Nicolas (Saint-Jacques en). — *Curé :* Bernard-Guillaume Gaudin, curé de Saint-Nicolas-lès-Angers. — Jean Bellouin, *vicaire* (septembre 1791-1793). Il n'y eut pas de vicaire avant septembre 1791.

Trinité. — *Curé :* Gabriel-Jean Maupoint, curé de Cantenay-Epinard. — *Vicaires :* Jean-Marie Hemery, gardien des Récollets de Beaufort (avril-mai 1791); Yves Laurent, récollet d'Angers (avril-juin 1791); Pierre Morton (mai 1791-août 1792); Pierre Delaune (septembre-octobre 1791); René Riffault (novembre 1791-avril 1792); André-Jean Durondeau (décembre 1791-février 1792); Morier (mars-juin 1792); Renier (septembre-novembre 1792).

Le jeudi 23 juin 1791, jour de la Fête-Dieu, eut lieu la procession traditionnelle du Très Saint Sacrement sur le tertre Saint-Laurent (*Anjou historique*, IV, 631.)

Le 25 janvier 1792, la municipalité décide l'égalité des sépultures des riches comme des pauvres.

Le 4 mai suivant, elle défend « à tous marguilliers, sacristes et à tous autres de forcer qui que ce soit à donner le *pain bénit*. »

Un arrêté de la municipalité en date du 16 mai 1792, pris en conformité de la loi du 22 avril précédent, porte que des onze cloches qui sont à Saint-Maurice, trois seulement seront conservées : une dans le clocher du côté de l'évêché, une petite qui est sur le chœur nommée le haranier, et le timbre de l'horloge. A la Trinité, une seule conservée sur quatre. A Saint-Jacques en Saint-Nicolas, une seule conservée sur six. A Saint-Nicolas aux Capucins, sur trois deux seront conservées dont une servant de timbre à l'horloge. A Saint-Samson transféré à Saint-Serge, sur huit, deux seront conservées dont une pour le timbre de l'horloge. A Saint-Pierre aux Cordeliers, une seule conservée sur cinq. A Saint-Laud, sur sept deux seront conservées, dont une servira de timbre à l'horloge. Enfin à la Madeleine, les deux petites cloches seront conservées. Le 18 septembre, un arrêté de l'administration départementale approuva la proposition de la municipalité, qui le lendemain nomma six commissaires (Tessié, Delaunay, Follenfant, Talot, Gouppil et Bardou) pour faire faire la descente des cloches. Les lois du 23 juillet et 3 août 1793 relatives à la conversion des cloches en canon portèrent qu'il ne serait laissé qu'une cloche par paroisse ; en conséquence, le 5 octobre, la municipalité d'Angers nomma un commissaire (Morteau) pour faire descendre toutes les cloches sauf une dans chaque paroisse, et l'autorisa à charger Laurent, charpentier, de les descendre.

Le 10 octobre 1792, la municipalité nomme des com-

missaires pour exécuter la loi du 10 septembre précédent relative à la confection de l'inventaire des meubles, effets et ustensiles en or et argent employés au service du culte, pour être envoyés aux hôtels des monnaies. Le 19 octobre, elle remet les inventaires au district d'Angers. Le 10 novembre, le département ordonna de laisser six calices à Saint-Maurice et trois seulement dans les autres églises ; le 28 novembre, la municipalité nomma des commissaires pour faire exécuter cet arrêté du département.

A la fin d'octobre 1792, la municipalité alla chercher dans les huit églises constitutionnelles, pour les apporter à la mairie où ils sont encore, tous les registres de baptêmes, mariages et sépultures, et ce en exécution de la loi du 20 septembre précédent qui créait l'état-civil des citoyens.

Le 15 mars 1793, un arrêté de la municipalité interdit les trois processions annuelles de la Passion, des Rameaux et de la Quasimodo.

Le 19 mars, un autre arrêté municipal ordonne que les battants des cloches de toutes les églises de la ville seront descendus.

En exécution d'un arrêté départemental du 17 mai 1793, la municipalité ordonne le 29 du même mois d'enlever, pour l'employer à la fabrication des boulets et des balles, le plomb existant sur les clochers des 8 églises paroissiales et autres clochers d'Angers.

Pendant le court séjour que les Vendéens firent à Angers au mois de juin 1793, les prêtres insermentés purent rentrer très facilement dans les églises de la ville (1), car dès le 11 juin toutes les autorités du chef-lieu du département, y compris les prêtres constitutionnels, s'étaient

(1) L'abbé Jaunay fit un baptême à la Trinité, le 21 juin 1793, et la marraine fut Louise-Adélaïde Veillon de la Roche, religieuse du Ronceray. Le 25 juin, l'abbé Tessier, vicaire à la Trinité, fit un mariage dans l'église de ette paroisse. (*Archives de la fabrique de la Trinité.*)

enfuis dans un désordre indescriptible. (*Anjou historique*, XV, 362.)

Le 18 septembre 1793, la Convention ayant voté la suppression des traitements des vicaires épiscopaux (1) pour le premier du mois suivant, les marguilliers de la paroisse de Saint-Maurice présentèrent au département une pétition tendant à faire fixer le nombre des vicaires nécessaires pour le service de cette paroisse. Le département, le district et la municipalité nommèrent des commissaires pour concourir à la fixation de ce nombre. Le 27 septembre, la municipalité chargea Morteau d'assister à l'assemblée et d'y déclarer que le nombre de six vicaires était suffisant pour le service de la paroisse Saint-Maurice.

Pierre Decorce, adjudicataire du bail des chaises de l'église de Saint-Maurice, exposa à la municipalité que lorsqu'il avait pris ce bail « l'église était beaucoup plus fréquentée qu'actuellement » ; le défaut de menue monnaie le mettait dans l'impossibilité de rendre et faisait qu'une très grande quantité de personnes ne le payait pas ; il demandait la résiliation de son bail. Dans sa séance du 2 octobre 1793, la municipalité réduisit de moitié le prix du bail à partir de la Toussaint suivante.

« Quelques jours avant la fête de la Toussaint de l'année 1793, dit M. Gruget dans ses *Mémoires*, on mit dans l'église de la Trinité des malades et des blessés (2), qui étaient venus du combat que l'armée catholique avait

(1) Un décret de l'Assemblée législative, du 19 juillet 1792, avait ordonné l'évacuation des palais épiscopaux par les évêques constitutionnels.

(2) Le 27 octobre 1793, l'administration départementale écrivait au citoyen Rabel, commissaire ordonnateur : « Le grand nombre de blessés qui arrive continuellement à l'hôpital militaire déjà surchargé, nous fait craindre de ne pouvoir bientôt plus les placer. Déjà tout le Ronceray est plein, *l'église de la Trinité est remplie*, ainsi que l'Hôtel-Dieu, etc. » (L 148.)

Le 1er novembre 1793, un arrêté du département décida que l'église de la Trinité serait dégarnie des effets propres au culte, et qu'elle devenait officiellement une annexe du Ronceray pour l'hôpital militaire. Les offices de la paroisse constitutionnelle devaient se faire dans la chapelle des Pénitentes.

livré entre Laval et Châteaugontier à l'armée des patriotes (à Entrammes, 27 octobre). On était bien aise de se servir de ce prétexte pour empêcher le curé intrus de faire ses fonctions et pour faire taire aussi le peuple, qui aurait pu être mécontent. On voulait l'accoutumer peu à peu à se passer de messe et de prêtre. On tint la même conduite à l'égard des autres églises (1). On sentait bien que le peuple aurait murmuré en voyant toutes les dépenses faites pour orner les églises paroissiales devenues inutiles (2) ; on voulait le préparer de loin à ce qu'on voulait lui faire adopter. »

Le matin du 1er novembre, fête de la Toussaint, deux membres du Comité Révolutionnaire d'Angers rencontrent le citoyen Bardou, officier municipal, et lui observent que, d'après la nouvelle ère des Français, les boutiques devaient être ouvertes en ce jour ; ils ajoutent que le Comité va faire une réquisition à la municipalité pour les faire ouvrir. Dans la soirée du même jour, les officiers municipaux font une proclamation à leurs concitoyens pour les inviter à tenir leurs boutiques ouvertes le dimanche 3 novembre et tous les autres jours de l'année.

Cependant les curés et vicaires constitutionnels qui conduisaient les morts au cimetière, ne voulaient plus le faire parce qu'ils étaient conspués dans les rues ; ils avaient pris cette détermination d'après l'opinion d'un représentant du peuple alors en mission à Angers. On lit à ce sujet dans la délibération municipale du 2 novembre 1793 : « Les sacristes des paroisses seront tenus provisoirement

(1) C'est ainsi qu'au début de novembre 1793 l'église de Saint-Pierre aux Cordeliers fut transformée en prison pour les suspects de la ville d'Angers. Les détenus y restèrent jusqu'au 10 novembre, jour où on les transféra à la prison du grand séminaire. (*Anjou Historique*, XV, 496.)

(2) La municipalité fit faire pour 11 811 livres de réparations à l'église de la Trinité, et pour 45.000 livres dans les sept autres églises paroissiales d'Angers, lit-on dans la délibération du département, le 17 janvier 1793, (*Anjou Historique*, V, 400.)



d'accompagner les morts au cimetière et d'en certifier les officiers publics, qui s'atourneront dans ce jour vers les représentants du peuple pour prendre un parti à cet égard. »

A entendre le langage des patriotes lors de l'installation des curés constitutionnels, on allait revenir à l'âge d'or de la primitive Eglise ! Hélas ! moins de trois ans après, le clergé jureur devenu suspect à son tour était chassé honteusement par ses protecteurs de la veille, et sans avoir la consolation d'emporter dans sa retraite l'estime des persécuteurs.

C'est dans la nuit du **11** au **12** novembre **1793** que le Comité Révolutionnaire d'Angers cambriola la cathédrale. Il recommença à Saint-Laud dans la nuit du **18** au **19** novembre, et à Saint-Jacques transféré à Saint-Nicolas dans la nuit du **21** au **22** novembre. Il fit la même chose dans les cinq autres églises constitutionnelles à la même époque. (*Anjou historique*, V, 149) (1).

Dans leur *Compte Rendu* du 14 janvier 1795, les membres du 1er Comité Révolutionnaire disaient pour plaider les circonstances atténuantes : « C'était toujours au curé ou au sacristain, en son absence, qu'on s'adressait pour avoir les clefs et du péristile et de l'intérieur du temple. Ce curé ou sacristain était témoin, s'il le voulait. A Saint-Pierre aux Cordeliers, le sacristain nous ouvrit les portes et se retira. A Saint-Serge, le sacristain assista à tout. A Saint-Maurice, nous ne fûmes que quelques instants, nous n'entrâmes pas même dans la sacristie et nous remîmes la partie au lendemain ; le lendemain, un de nous et un commissaire

(1) Le 9 décembre 1793, eut lieu la vente du mobilier de l'église Saint-Pierre aux Cordeliers ; le 4 septembre 1794, la vente du mobilier de la la Madeleine ; le 8 septembre 1794, la vente du mobilier de Saint-Serge. — Le 15 novembre 1793, les ornements et l'argenterie de la cathédrale furent remis au dépôt établi dans l'ancien évêché ; le lendemain, on y déposa l'argenterie et les ornements de la Trinité et des Pénitentes ; le 23 novembre, l'argenterie et les ornements de Saint-Pierre aux Cordeliers, etc.

du district procédèrent à l'inventaire et enlèvement de tous les objets de prix qu'elle renfermait. A la Madeleine, le curé vint lui-même et avec son sacristain assista à tout. A Saint-Nicolas, le sacristain ne voulut pas venir et nous donna les clefs. Aux Capucins, le curé fut témoin de tout et nous donna chez lui la soupe à l'oignon et du vin. A Saint-Laud, le sacristain fut témoin de tout. — Nous détruislmes des morceaux de pierre et de bois connus sous le nom de saints et saintes ; nous enlevâmes les métaux, les mîmes dans des mannes ou paniers et les emportâmes au Comité. Une lettre avertit bientôt le district de faire enlever de ces églises les linges, chasubles, etc., dont nous ne nous chargions pas. A Saint-Serge, nous laissâmes intactes les statues de saint Roch, saint Sébastien, la Cène et autres monuments, et ce furent des ouvriers employés à la salpêtrerie révolutionnaire, établie en cette maison, qui les brisèrent en juillet 1794. A Saint-Maurice, nous conservâmes la statue de ce nom, et la consacrâmes sous celui de *Brutus*. »

Un certain nombre de prêtres constitutionnels d'Angers apostasièrent, à la suite de l'évêque de Maine-et-Loire, qui fit une déclaration impie le 19 novembre 1793. Voici leurs noms : Loir-Mongazon, vicaire épiscopal (17 novembre), Moulin, vicaire épiscopal (18 novembre), Brotier et Lamy, aumôniers de l'Hôtel-Dieu (20 novembre), Duboueix, vicaire épiscopal (20 novembre), Lambert, curé de Saint-Laud (20 novembre), Macé, vicaire épiscopal (21 novembre), Reyneau (23 novembre), Tailbouis, curé de Saint-Nicolas aux Capucins (23 novembre), Bouhier et Blordier, curé et vicaire de Saint-Pierre aux Cordeliers (24 novembre), Maupoint, curé de la Trinité (26 novembre), Loret, vicaire épiscopal (3 décembre), Ecot, desservant de Saint-Léonard (19 décembre), Joly, vicaire épiscopal (20 décembre), Ferré, curé de Saint-Samson

(8 janvier 1794), Guiller de la Tousche, vicaire épiscopal (10 janvier), etc.

*
* *

Le 21 février 1795, la Convention vota la liberté des cultes; mais cette liberté était loin d'être complète : la police devait avoir un droit de surveillance très étendu, et tout ministre du culte était obligé, avant d'être autorisé, de prouver qu'il avait prêté le serment de liberté et d'égalité, imposé par la loi du 14 août 1792. — La loi du 30 mai 1795 autorisa les communes à mettre à la disposition des citoyens un certain nombre d'église non aliénées. Pour obtenir la remise d'une église, il fallait une pétition signée par un groupe de catholiques qui s'engageaient, sous leur responsabilité personnelle, à exécuter et à faire exécuter les dispositions de la présente loi. Tout prêtre devait se faire délivrer, devant la municipalité du lieu où il voulait exercer, acte de sa soumission aux lois de la République. — La soumission aux lois de la République fut aggravée par le code de police ecclésiastique voté par la Convention le 29 septembre 1795. Nul ne pouvait exercer le culte « en quelque lieu que ce puisse être », s'il ne souscrivait, pardevant l'autorité municipale, cette déclaration, qui devait être constamment affichée et en évidence dans l'endroit où il officiait : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

Le premier prêtre assermenté qui exerça le culte à Angers, fut René-François Guiller de la Tousche, ancien grand vicaire de l'évêque de Maine-et-Loire, et employé, depuis la cessation du culte, dans les bureaux du district. Ce renseignement nous est fourni par une lettre de l'abbé Rangeard, ancien curé d'Andard, adressée, le 4 avril 1795, à Grégoire, évêque de Loir-et-Cher : « Vous êtes à Blois plus libres que nous. Un prêtre, employé dans un des

bureaux du district d'Angers, a dit une messe basse avec quelque publicité et sa place vient de lui être ôtée. Je ne sais comment on a coloré cette destitution. J'attends pour moi, dans ma solitude, les moments d'une plus grande liberté. »

Un certain nombre d'habitants du quartier Saint-Maurice présentèrent une pétition pour exercer leur culte dans l'église cathédrale. Cette démarche fut couronnée de succès, et le 16 juillet 1795, l'administration départementale prit l'arrêté suivant : « L'église Saint-Maurice sera ouverte et remise à la disposition des habitants de la section E et de tous autres citoyens, pour servir à l'usage du culte catholique, à la charge par eux de se conformer aux dispositions de la loi du 30 mai 1795. Outre la surveillance qu'elle est tenue d'exercer, la municipalité fera choix d'un citoyen, qui restera dépositaire des clefs de l'église Saint-Maurice pour les remettre à ceux des citoyens qui seront chargés de son ouverture et entretien. » Le 4 août, l'administration municipale chargea le citoyen Aubeux, « ci-devant sacriste à la ci-devant paroisse Saint-Maurice », de demeurer dépositaire des clefs du temple. (*Anjou historique*, VII, 311.)

Au commencement de décembre 1795 les citoyens qui se réunissaient à Saint-Maurice, demandèrent qu'il leur fût délivré un pupitre sur plusieurs qui existaient au dépôt de la bibliothèque publique (Saint-Martin), afin de faciliter l'exercice de leur culte. L'administration départementale opposa un refus (6 décembre), motivé sur la loi du 29 septembre 1795 qui portait que les frais de culte devaient être payés par les fidèles.

C'est l'abbé Guiller de la Tousche, dont nous avons parlé plus haut, qui desservit la cathédrale pendant près de trois ans qu'elle fut ouverte au culte constitutionnel. On a conservé plusieurs actes de baptême faits par lui à Saint-Maurice en 1796, 1797 et 1798. Il était assisté de plusieurs

autres prêtres assermentés, comme nous l'apprend le commissaire du Directoire près la municipalité dans le Rapport qu'il adressa, le 25 janvier 1796, au Ministre de la Police : « Les opinions religieuses n'ont jamais influencé sur l'esprit public. Une seule église a été ouverte à Angers. Les offices sont célébrés par des prêtres assermentés (1), qui se renferment dans ce qui est prescrit par la loi. »

Le 20 avril 1797, la municipalité mandait à l'abbé Guillier de la Tousche : « Le renouvellement de la garde nationale et sa réorganisation ayant lieu le 23 avril (dimanche) dans le temple Saint-Maurice, à huit heures du matin, nous vous invitons à avancer les cérémonies de votre culte, de manière qu'elles soient entièrement terminées à cette heure et qu'il ne soit apporté aucun trouble ni à l'une ni à l'autre de ces opérations. »

Après le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) (2), l'administration centrale de Maine-et-Loire voulut poursuivre l'exécution littérale des lois qui consacraient le dixième jour de chaque décade au repos et en faisaient un jour de fête. Par son arrêté du 26 novembre 1797, elle

(1) Le 7 novembre 1795, Heveren, prêtre irlandais, demeurant au Champ-de-Mars, déclara à la municipalité qu'il allait exercer le culte à Saint-Maurice. Le 22 mars 1796, même déclaration faite par M. Ferré, ancien curé de Saint-Samson, et le surlendemain par René Hervé, domicilié rue du Commerce, marchand de fil. Le 2 avril, M. Maupoint, ancien curé de la Trinité, déclare qu'il va exercer le culte dans sa demeure, c'est-à-dire dans la ci-devant cure de la Trinité. — Le 24 avril 1796, la municipalité envoyait au président du tribunal de la police correctionnelle les déclarations faites par cinq ministres du culte catholique du lieu où ils exerçaient. — Le 2 août 1796, Pierre Caillaud, ancien curé constitutionnel de La Membrolle, et Jacques Rangeard, ancien curé d'Andard, déclarent qu'ils vont exercer à Saint-Maurice. Plusieurs discours de l'abbé Rangeard prononcés au « temple Saint-Maurice » en 1795, 1796 et 1797 sont conservés à la Bibliothèque d'Angers (n° 577) — Le 10 octobre 1796, la municipalité d'Angers envoie au président de la police correctionnelle copie des déclarations de quatre ministres du culte catholique pour exercer leur culte à Angers. (*Anjou Historique*, XIV, 503.)

(2) Le 10 octobre 1797, le commissaire du Directoire près la municipalité écrivait à son collègue près le Département : « Le nouveau serment exigé par la loi du 5 septembre 1797 a été prêté par tous les prêtres qui continuent authentiquement l'exercice de leurs fonctions. »

demanda aux ministres du culte de transférer au decadi les cérémonies accoutumées du dimanche. Malgré tout son patriotisme, M. Guillier de la Tousche refusa d'obtempérer à cet ordre, et voici comment il s'en explique dans une lettre adressée le 19 décembre 1797 au desservant de Varennes-sous-Montsoreau : « Nous venons d'avoir depuis quelques jours une alerte désagréable. On a voulu nous forcer à transférer aux decadis la solennité du dimanche. On nous a menacés de fermer sur-le-champ nos églises si nous refusions de souscrire à cet ordre. Grâce à Dieu, nous en sommes quittes pour la peur. Nous avons demandé quelques jours de délai pour nous consulter. Pendant ce temps, il nous est venu des renseignements de Paris, c'est-à-dire de la Commission composée d'évêques et de prêtres qui ont fixé ce à quoi il faut s'en tenir : c'est de chanter une grande messe tous les decadis et de continuer nos dimanches et nos fêtes comme ci-devant. »

Le 9 janvier 1798, eut lieu à la cathédrale la première fête décadaire. Tous les dix jours, pareille cérémonie civique devait s'y reproduire jusqu'au 8 août 1800. On comprend que le culte décadaire et le culte constitutionnel se soient gênés mutuellement. Les choses ne pouvaient durer longtemps en cet état, et dès le 23 avril 1798 un arrêté de l'administration centrale de Maine-et-Loire décidait que le culte cesserait à Saint-Maurice pour être exercé seulement à la Trinité : « Le temple Saint-Maurice servant également et à la célébration des fêtes nationales et décadaires, et à l'exercice du culte catholique, et ce souvent aux mêmes heures, il en résulte un concours qui ne peut que produire des effets contraires à l'ordre public ; considérant que par l'abandon fait du temple de la Trinité aux sectateurs du culte catholique, ces citoyens se trouvent à même par la vaste étendue de ce bâtiment de se réunir tous à leurs heures accoutumées ; l'administration centrale *arrête* que le temple Saint-Maurice sera uniquement réservé

pour les fêtes nationales et décadaires : à cet effet, il sera écrit au citoyen Aubeux, concierge de ce temple, pour lui faire défense de délivrer les clefs à qui que ce soit qui ne serait pas muni des ordres de l'administration centrale. »

*
* *

A la fin de l'année 1795, un certain nombre d'habitants de la section de la Trinité avaient fait une pétition pour la réouverture de leur église. Le 20 décembre 1795, l'administration départementale écrivit au Ministre de l'Intérieur, pour lui demander l'autorisation de désigner un autre local que l'église de la Trinité, qui était destinée à agrandir l'hospice militaire, en vertu d'un arrêté du représentant du peuple ayant force de loi. Le 27 janvier 1796, le Ministre approuva la mesure prise par l'administration départementale, qui le 11 février demanda à la municipalité de lui faire passer les huit clefs de cette église.

Voyant qu'il était impossible de rentrer dans l'église de la Trinité (1), le sieur Maupoint, ancien curé constitutionnel de cette paroisse, se présenta le 2 avril 1796 à la mairie, et déclara qu'il allait exercer le culte chez lui, montée des Forges, dans l'ancien presbytère paroissial.

Nous avons vu que le culte décadaire commença à être exercé le 9 janvier 1798 à la cathédrale. L'administration centrale du département donna alors aux constitutionnels l'église de la Trinité, redevenue libre depuis que l'hospice militaire avait été transféré (22 septembre 1796) à l'hôpital Saint-Jean. Le 15 janvier 1798, l'administration départementale reçut la pétition suivante : « Les patriotes du culte catholique à qui vous offrez l'église de la Trinité,

(1) Le 13 février 1796, Rangeard écrivait, d'Angers, à Grégoire, évêque de Loir-et-Cher : « Une seule paroisse a été accordée à notre ville, c'est la cathédrale. Deux grandes paroisses ont demandé les églises qu'elles occupaient (La Trinité et Saint-Serge). Leurs demandes ont été rejetées et les curés avertis de quitter, sous quelques mois, leurs maisons ci-devant presbytérales. »

vous sont très reconnaissants de ce local, mais cette église est vide et il nous faudrait la matière d'un autel, d'une chaire, d'une balustrade, qui peut être composée de quelques appuis qui servaient au club. Enfin nous vous prions de faire abattre le mur qui enferme les grandes portes du Ronceray et de l'église de la Trinité. L'autel des Carmélites avec ses décorations convient à la Trinité ; nous vous le demandons, comme étant à notre proximité ». Ces murs de clôture avaient été construits pour empêcher l'évasion des militaires malades, lorsque l'église de la Trinité leur servait d'entrepôt. Le Carmel était occupé à cette époque par l'hospice des enfants naturels de la patrie ; la commission administrative accorda l'autel principal demandé, excepté un tableau, « réclamé depuis longtemps pour le musée » et des « marbres qui appartenaient à des autels collatéraux et nécessaires également pour le musée ». (*Archives de Maine-et-Loire*, L 965). Le 30 janvier, l'administration départementale autorisa la délivrance de l'autel et permit aux pétitionnaires de faire démolir à leurs frais le mur servant de clôture aux grandes portes du Ronceray et de la Trinité.

M. Maupoint put donc rentrer dans l'église paroissiale, où il continua d'exercer les fonctions ecclésiastiques. Le 4 avril 1798, il recevait de la municipalité la lettre suivante : « L'organisation de la garde nationale ayant lieu decadi prochain (dimanche 8 avril), le premier bataillon se rassemblera pour cette opération dans le temple de la Trinité à neuf heures du matin. Vous voudrez bien veiller à ce que les portes soient ouvertes et le local évacué pour cette époque. »

Lorsque Saint-Maurice fut exclusivement affecté au culte décadaire (23 avril 1798), le temple de la Trinité resta la seule église d'Angers où s'exerçât le culte constitutionnel.

Le 16 juin 1798, le commissaire du Directoire près la municipalité disait, dans un rapport à son collègue près

l'administration départementale : « Les prêtres sermentaires eux-mêmes semblent vouloir perpétuer contre l'ère républicaine leurs jours de dimanches et fêtes. Ces prêtres qui se sont soumis aux lois, ont la hardiesse généralement de se refuser aux invitations du gouvernement, ouvrent avec affectation leurs églises ces jours qu'on veut interdire, et affectent un deuil général les jours décadaires célébrés par les républicains. »

Au mois de décembre 1798, l'église de la Trinité fut fermée. C'est ce que nous apprend le commissaire du Directoire près l'administration départementale dans une lettre qu'il envoya, le 13 décembre, à son collègue près la municipalité : « Je suis instruit par la voix publique que les prêtres d'Angers qui exerçaient dans le temple de la Trinité, se sont déterminés à quitter l'exercice de leur culte. En cas que cela soit vrai, je vous invite à requérir votre administration de faire fermer ce temple, où les citoyens ne pourraient désormais se rassembler puisqu'il n'y aurait plus de ministre pour autoriser cette réunion ». Le commissaire près l'administration municipale répondit le lendemain : « Mon administration me représente qu'elle n'a point de nouvelle certaine que ce temple ne sert plus au culte du ci-devant catholicisme ; d'ailleurs, c'est le département qui en a accordé l'usage aux citoyens qui l'ont demandé ; de plus, cet édifice étant national ce devrait être aux administrateurs des domaines nationaux à en faire la fermeture. »

L'explication de tout cela était la mésintelligence qui régnait entre M. Maupoint, ancien curé constitutionnel de la Trinité, et ses deux confrères, qui exerçaient avec lui les fonctions ecclésiastiques dans l'église de la Trinité : MM. Caillaud, ancien curé constitutionnel de la Membrolle (1), et Ferré, ancien curé constitutionnel de Saint-Samson transféré à Saint-Serge.

(1) Le 7 juillet 1798, M. Caillaud, qui habitait la rue Bressigny, obtint de

M. Maupoint se sépara de ses confrères, et alla officier dans l'ancienne chapelle des Augustins et dans des maisons particulières (1). Quant à MM. Caillaud et Ferré, dès le 29 décembre 1798 ils firent faire une pétition par plusieurs citoyens pour demander à l'administration centrale de Maine-et-Loire l'autorisation d'exercer de nouveau le culte constitutionnel dans l'église de la Trinité. Après un petit délai (2), la demande fut accordée, et le 19 août 1799 le commissaire municipal disait au commissaire central : « Les cérémonies du culte catholique se font dans l'église de la Trinité ; à peine s'en aperçoit-on. Si on eût moins vexé les sectateurs de cette religion, elle eût tombé en désuétude. »

Pendant toute l'année 1799 et le début de 1800, le culte constitutionnel fut donc exercé à la Trinité par les sieurs Caillaud et Ferré. Le 12 février 1800, tous deux allèrent faire à l'hôtel de ville la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Au mois de mars suivant, M. Ferré alla exercer son ministère dans l'ancienne église abbatiale de Saint-Serge, qui venait d'être ouverte au culte constitutionnel, et M. Caillaud resta seul pour desservir l'église de la Trinité.

Cependant M. Maupoint, qui lui aussi avait fait sa promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII (12 février 1800), crut le moment arrivé pour opérer sa rentrée dans

la municipalité l'autorisation de venir demeurer à la Croix, rue Lyonnaise, à cause de son état d'indigence.

(1) La nuit du 25 au 26 décembre 1798, rue du Sauvage, les gendarmes soupçonnent la présence d'un prêtre dans une chambre haute fort illuminée. Ils appuient une échelle et découvrent le prêtre qui célébrait la messe et plusieurs personnes qui y assistaient. Comme le prêtre était assermenté (sans doute M. Maupoint), on n'arrêta personne.

(2) Le 11 février 1799, le commissaire du Directoire près la municipalité mandait à son collègue près l'administration départementale : « Les sermentaires aussi, attachés à leurs vieilles habitudes, célébraient encore naguère avec ostentation leurs jours de l'ancien régime et affectaient le deuil le jour des fêtes nationales. Mais depuis quelques décades, ils ont abandonné la partie, et leur temple superstitieux est clos. »

cette église. Voici la curieuse lettre qu'il adressa, le 2 avril 1800, au préfet de Maine-et-Loire : « Si vous intimez au sieur Caillaud l'ordre d'aller se réunir à Saint-Serge, où exerce son confrère, vous ne lui ferez point d'injustice. Le curé de la Trinité rentrerait de suite dans son église naturelle avec tous ses paroissiens. Alors personne n'aurait lieu de se plaindre, et tout le monde aurait sujet d'être content. Ceci serait d'autant plus instant, que voilà la quinzaine de Pâques où l'on se rassemble avec plus d'intérêt. Les fidèles ne seraient pas obligés d'aller à plus de demi-lieue chercher la messe dans une grange, où ordinairement il se rassemble jusqu'à deux mille personnes, dont plus des trois quarts sont dehors et d'autres se foulent, s'étouffent dans des chambres ou des greniers pour satisfaire aux devoirs de la religion. Quelle satisfaction pour vous, à l'entrée de votre carrière, d'avoir réuni sous leur ancien et légitime (?) pasteur une multitude innombrable de citoyens vertueux! Comme ils vous béniront! Comme ils seront contents de goûter les douceurs de la liberté religieuse sous les auspices de votre aimable gouvernement! » (*Archives de Maine-et-Loire*, série V moderne.)

Le sieur Maupoint ne rentra point dans l'église de la Trinité pour y continuer son ministère schismatique. Il fit mieux : il se rétracta de son serment de 1791 et se réconcilia sincèrement avec l'Église et le Pape. C'est alors qu'il adressa à Charles-François Dorlodot, évêque de la Mayenne, l'intéressante lettre que nous sommes heureux de reproduire : « J'ai reçu l'année dernière, je crois, une lettre de vous, que vous aviez pris la peine de m'écrire pour me faire part de votre promotion à l'épiscopat de Laval et des motifs qui vous avaient porté à accepter cette place (1). — Je ne sais ce qui m'a empêché de vous

(1) Il avait été sacré à Laval le 29 mars 1799, et peu après le nouvel évêque

répondre dans le temps, mais aujourd'hui je regarde ces délais comme un trait de la Providence, qui n'a pas permis que je vous écrivisse alors pour vous encourager à porter un tel fardeau. Elle a voulu, au contraire, que j'attendisse à ce jour pour vous en dégoûter. Alors j'étais privé de lumières et je n'aurais pu que contribuer à vous égarer en vous donnant des louanges, que vous méritez à bien d'autres égards, ou des motifs pour vous retenir dans un poste tel que le vôtre. — Oui, Monsieur, il est bien temps de m'expliquer franchement et charitablement, et c'est surtout à l'âge avancé où je suis qu'on mérite d'être cru, quand on parle avec la foi des jugements de Dieu. Il est donc vrai que nous sommes frappés depuis longtemps des censures par N. T. S. P. le Pape Pie VI, de glorieuse mémoire et défenseur de la foi. Nous avons rejeté ce Père commun, nous avons lassé sa patience, et il nous a chassés du sein de l'Église comme des enfants rebelles. Lisez ses Brefs et ne dites pas qu'ils sont supposés. Nous avons déchiré le sein de notre bonne Mère, de cette Mère commune qui nous avait élevés avec tant de soin et de tendresse ; nous l'avons abandonnée pour suivre une route nouvelle que nous ont tracée ses plus mortels ennemis et qui nous est commune avec les hérétiques et les schismatiques. Nous nous sommes perdus dans cette carrière toute parsemée d'erreurs et de mensonges. — Réfléchissez; faites comme moi ; vous avez des talents et de la science, et si vous voulez être de bonne foi, si vous voulez paraître en assurance à ce tribunal de l'Époux de l'Église, vous verrez que vous êtes usurpateur de deux portions de diocèses (Le Mans et Angers), que vous êtes évêque sans mission divine, sans approbation canonique, que votre élection et votre consécration ne sont que des actes humains et non revêtus de la mission apostolique,

schismatique avait fait part de sa promotion aux constitutionnels des départements voisins, notamment à M. Maupoint.

que vos consécrateurs étaient sans droit et qu'ils sont tous de nouveaux venus comme vous et comme moi dans la cure de la Trinité d'Angers, que nous sommes à juste titre déclarés schismatiques et suspens de toutes fonctions ecclésiastiqnes (Bref du 13 avril 1791). — Quelles conséquences d'erreurs tirées de notre approbation de la constitution civile du clergé et de notre séparation d'avec le chef de l'Eglise et d'avec l'Eglise elle-même ! — Qu'en pensez-vous, Monsieur, vous qui avez de l'esprit et des connaissances ? Pour moi, je ne suis pas sans études, j'ai reçu mes principes sur l'Eglise et j'avoue que je me suis bien égaré. En conséquence, j'ai renoncé à la constitution civile du clergé, et je n'aurai jamais de relations avec ceux qui l'auraient jurée et la soutiendront. J'ai cru devoir vous faire part de mes sentiments présents. — Voilà la réponse que Dieu demandait que je fisse à votre lettre. Je vous prie de la prendre en bonne part, et à mon exemple de ne pas craindre la censure publique qui attend votre retour vers la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine. Donnez-moi la consolation de vous voir rappelé dans son sein. Sortez des ténèbres d'une foi humaine pour vous entourer des lumières de la sainte doctrine de l'Eglise. Je demande bien sincèrement à Dieu qu'il vous éclaire. Je le bénirai à jamais s'il vous fait cette grâce. »

*
* *

Dès le 5 juillet 1795 les habitants du quartier Saint-Serge avaient demandé la réouverture de l'ancienne église abbatiale, mais l'administration départementale s'y était opposée, par son arrêté du 16 juillet. — Battus de ce côté, les habitants s'avisèrent de demander leur ancienne église paroissiale de Saint-Samson, qu'ils avaient embellie et qu'ils s'engageaient à réparer. Les administrateurs du département répondirent par un nouveau refus, dans leur

séance du 1er février 1796 (1). Ce que voyant, M. Ferré, qui demeurait toujours dans l'ancien presbytère de Saint-Samson, déclara à la municipalité, le 22 mars 1796, qu'il allait exercer le culte à Saint-Maurice. A la suite de l'arrêté du 23 avril 1798 qui réservait la cathédrale au seul culte décadaire, M. Ferré alla remplir ses fonctions ecclésiastiques dans l'église de la Trinité. Après le 18 brumaire, les habitants présentèrent une nouvelle pétition pour obtenir la réouverture au culte constitutionnel de l'église Saint-Serge ; ils obtinrent gain de cause le 28 janvier 1800 auprès de l'administration départementale (2), mais M. Ferré ne put y entrer pour l'exercice de son ministère qu'à la fin du mois de mars. (*Anjou historique*, VII, 316.)

A partir de mars 1800 jusqu'au mois de juin 1802, il y eut donc deux églises ouvertes au culte constitutionnel : la Trinité et Saint-Serge. Le sieur Caillaud desservit la première, et le sieur Ferré la seconde. M. Bestier, ancien capucin de Rochefort-sur-Mer, devint vicaire à la Trinité, et M. Dufour, ancien chanoine de Saint-Léonard de Chemillé, fut nommé vicaire à Saint-Serge.

(1) Voici l'arrêté du 1er février 1796 : « Considérant que la loi du 30 mai 1795 qui donne aux citoyens le libre usage des édifices dont ils étaient en possession le 22 septembre 1793, ne parle que des édifices non aliénés ; considérant que les habitants de Saint-Samson n'avaient point à leur disposition la ci-devant église de cette commune le 22 septembre 1793, cette église, ainsi que la maison curiale, ayant été achetée par la municipalité d'Angers le 18 avril 1791 et ayant été cédée le 18 août suivant à la Société des Botanophiles ; considérant que la ci-devant maison curiale occupée actuellement par le citoyen Ferré doit être réservée pour l'établissement prochain de l'École centrale; l'administration *arrête :* l'église Saint Samson demeure exclusivement attachée et réunie au jardin botanique ; quant à la ci-devant maison curiale, l'arrêté du 25 novembre 1791 qui la réunit à ce jardin et la destine au logement du conservateur chargé de la surveillance, sera exécuté, et le citoyen Ferré est tenu de l'évacuer le 24 juin 1796. »

(2) M. Blordier-Langlois (*Angers et le département de Maine-et-Loire*, II, 129), et après lui M. Port, M. l'abbé Longin, etc., ont dit à tort que l'église Saint-Serge avait été la première église d'Angers ouverte au culte après la Terreur.

Le 12 septembre 1800, Ferré, Dufour, Caillaud et Bestier font une *Déclaration des ministres du culte catholique exerçant dans les églises nationales de Saint-Samson et de la Trinité d'Angers*. C'est une sorte de profession de foi dans laquelle ils protestent de leur attachement au catholicisme, tout en déclarant qu'ils adhèrent aux décisions du Concile national de France tenu en 1797.

Le 14 décembre suivant, les mêmes chantent un *Te Deum* en actions de grâces de la victoire remportée sur les Autrichiens, à Hohenlinden.

Le 4 janvier 1801, nouveau *Te Deum* dans les deux églises d'Angers, « en actions de grâces de ce que Bonaparte a été préservé de la machine infernale. »

Le 5 janvier 1801, disent les *Affiches d'Angers*, « les ministres du culte catholique, assermentés, l'exerçant dans les églises paroissiales de Saint-Samson et de la Trinité, se réunirent et célébrèrent, dans l'église de la Trinité, un service solennel pour feu Yves Audrein, évêque constitutionnel de Quimper, assassiné, il y a cinq décades, allant dans la voiture publique de Quimper à Morlaix pour y prêcher l'Avent. Son oraison funèbre qui fut prononcée par l'un d'eux (Bestier, vicaire à la Trinité), attendrit tous les cœurs. Chacun comprit combien est dangereux le fanatisme ». Comme toutes les autres communicationsà la presse, celle-ci fut faite par Dufour, vicaire à Saint-Samson.

Le 26 mars 1801, les constitutionnels chantèrent à Saint-Samson et à la Trinité un *Te Deum* en actions de grâces du traité de paix de Lunéville, signé le 9 février ; ils célébrèrent en même temps un service en l'honneur des soldats morts sur les champs de bataille.

M. Blouin, ancien professeur de rhétorique à Beaupréau, avait publié au commencement de l'année 1801 une brochure intitulée : *Explications et développements de la première partie du Catéchisme du diocèse d'Angers*, travail dans

lequel il condamnait la Constitution civile du clergé. — Les constitutionnels répondirent à ce catéchisme orthodoxe par une autre brochure : *Conclusions des ministres catholiques qui, dans les églises paroissiales de Saint-Samson et de la Trinité d'Angers, ont combattu publiquement un Catéchisme anonyme où se trouvent les plus grossières erreurs* (1). Ils publièrent aussi dans l'*Ami de la Liberté*, journal paraissant à Angers, une chanson à ce sujet : *Qualification des prêtres constitutionnels ou chanson faite à l'occasion d'un très petit catéchisme malheureusement trop répandu par les bons prêtres* (10 avril 1801).

Le 4 mai 1801, on écrivait, d'Angers, aux *Annales de la Religion :* « Un service pour les défenseurs de la patrie, avec discours par le fameux Bestier, fut annoncé après Pâques dans les *Affiches d'Angers*. Les sociétés de la ville se sont emparées du projet, ont fait des souscriptions et nommé des commissaires. Jeudi dernier, 30 avril, cette auguste cérémonie a eu le plus grand succès dans l'église de la Trinité. Un catafalque magnifique, aux inscriptions et décorations convenables, un riche luminaire, l'affluence des militaires et gendarmes en costume, et des membres des autorités constituées (qui seraient venues en corps et costume, si le préfet et le général n'eussent résisté à toutes les invitations des sociétés patriotes), vingt-quatre prêtres à l'autel et au chœur, un discours bien composé et parfaitement débité : tout a contribué à donner aux habitants d'Angers une nouvelle existence. L'église, quoique vaste, fut bientôt trop petite. Un ordre admirable a régné par-

(1) Le 4 mai 1801, on mandait, d'Angers, aux *Annales de la Religion :* « Notre célèbre Bestier a fait à Angers, ce carême, pendant deux semaines, des conférences contre le catéchisme de nos fanatiques. Une érudition qui a étonné les philosophes curieux, et qui s'est mise à la portée du petit peuple ; une élocution facile et abondante ; les invitations et les défis portés à nos confrères dissidents (dont plusieurs étaient présents) ; le silence absolu des insoumis : tout a concouru à ranimer les patriotes et à déconcerter les royalistes. »

jout, quoique le général (Girardon) eût même défendu à la garde nationale de nous donner des hommes. Jamais tour ne fut plus beau pour les patriotes, et plus terrible pour les royalistes. Bestier, grand, jeune, intrépide, érudit et éloquent, sans autre défaut que trop de modestie, possède tous les esprits du peuple républicain et peut faire tout le bien possible à Angers ; mais il s'obstine à refuser l'épiscopat. »

Aux lettres pastorales de Mgr de Lorry (22 juillet 1801) et de ses grands vicaires (29 juillet), recommandant la soumission à la Constitution de l'an VIII, les constitutionnels répondirent par un opuscule intitulé : *Le presbytère d'Angers, le siège épiscopal abandonné, au clergé et aux fidèles amis de l'ordre et du gouvernement* (29 août 1801).

Au commencement de l'année 1802, le presbytère d'Angers envoya un prétendu mandement à l'occasion du carême : *Avertissement des prêtres composant le presbytère d'Angers, le siège vacant, aux prêtres soumis aux lois et aux fidèles du diocèse.* C'était une diatribe virulente contre Mgr Spina, envoyé de la cour de Rome.

Mais les événements se précipitaient. Le 18 avril 1802, le Concordat était solennellement proclamé à Paris, et le nouvel évêque, Mgr Montault, arriva à Angers le 31 mai suivant. Dès le 2 juin, le prélat demanda les clefs de leurs églises à M. Caillaud, qui exerçait à la Trinité, et à M. Ferré qui exerçait à Saint-Serge. « Le 2 juin 1802, dit une note du registre des baptêmes de la Trinité, les clefs de l'église paroissiale de la Trinité ont été remises à M. Charles Montault, évêque légitime, par M. Caillaud, prêtre assermenté, curé du Plessis-Macé, exerçant en chef dans ladite église le culte constitutionnel ; et le jour même Mgr l'Evêque a remis les clefs entre les mains de M. Simon Jean Gruget, légitime curé de la Trinité, lequel a célébré, le 4 du courant, le saint sacrifice de la messe dans son église, à la grande satisfaction de la presque

universalité de ses paroissiens ». — Quant à M. Ferré, il fut remplacé par M. Le Tessier, curé de Saint-Denis d'Angers (1).

Les constitutionnels firent opposition à Mgr Montault au sujet des rétractations que le prélat voulait exiger d'eux, et une nouvelle brochure parut bientôt à l'adresse de l'évêque et de son conseil : *Précis servant de défense pour le clergé assermenté d'Angers, dit constitutionnel*. Cette dernière élucubration était de Dufour. Mgr Montault leur avait prêché d'abondance de cœur le repentir et l'humilité ; on va voir, par plusieurs passages de la brochure de Dufour, que le repentir et l'humilité n'étaient point des vertus constitutionnelles !

« Le 1er juin 1802, lendemain de l'arrivée de M. Charles Montault, ci-devant évêque constitutionnel de la Vienne, actuellement évêque d'Angers, je me présentai chez lui avec les prêtres composant le clergé constitutionnel de la ville d'Angers, pour lui offrir nos respects. Invités par M. l'évêque à revenir le jour suivant pour une conférence secrète, nous fûmes exacts à nous rendre à l'heure indiquée. Introduits dans son cabinet, il nous présenta la formule ci-après à signer, en nous faisant un discours expressif des sentiments de bonté qui le caractérise. Sentant tous nos entrailles émues pour un évêque qui se montrait en si tendre pasteur, nous signâmes ladite formule, après avoir obtenu la radiation des termes *rétablir l'unité*, sur l'observation que je fis qu'aucun de nous n'en avait été éloigné, ainsi que celle du mot *croyions* tenir de la constitution civile du clergé, parce que le mot croire pouvait être pris pour erreur. M. l'évêque en ayant écrit et

(1) Le mardi 20 juillet 1802, M. Ferré, poussé par de mauvais conseils, pénétra bon gré mal gré dans l'église Saint-Serge, après avoir fait briser la serrure de la porte d'entrée et celle de la sacristie. Le lendemain, l'évêque fit enlever le cadenas qu'on avait placé à la porte de l'église, mais il fut le même jour remplacé par un ouvrier qui en emporta la clef. L'église ne fut rouverte par ordre du préfet que le 23 juillet.



signé un double, pour copie conforme. me le remit entre les mains, et nous nous retirâmes très satisfaits d'avoir reçu de lui chacun un baiser de paix en signe de réunion.

« *Formule.* — Nous soussignés, désirant rétablir la paix « dans l'Église et faire cesser la division qui l'afflige, « déclarons dans toute la sincérité de notre cœur aban- « donner la constitution civile du clergé et tous les droits « que nous tenions d'elle. Nous promettons de nous sou- « mettre humblement et nous nous soumettons dès à pré- « sent au Concordat passé entre Sa Sainteté le Pape « Pie VII et le gouvernement de la République Française, « ainsi qu'aux articles du Concordat. Nous promettons « une véritable et sincère obéissance au Souverain Pon- « tife et à notre Évêque. »

« Dans la soirée du même jour, 2 juin, M. l'Évêque fit venir le citoyen Ferré, l'un des signataires, plus qu'octogénaire et curé depuis 43 ans de la paroisse de Saint-Samson, dont l'église est tranférée dans celle de Saint-Serge, et le citoyen Caillaud, plus que septuagénaire, desservant de la paroisse de la Trinité, les deux seules églises nationales à la disposition du clergé constitutionnel dans la ville d'Angers. Leur ayant demandé les clefs de leurs églises, ils les lui firent remettre sur-le-champ avec une humble obéissance.

« Le 3 juin, M. l'Évêque nous ayant fait convoquer, nous nous rendîmes avec empressement à son invitation. Nous nous trouvâmes entourés dans la salle de plus de 60 prêtres insermentés. Nous ne les regardions plus alors comme nos adversaires, persuadés que nous allions nous donner mutuellement le baiser fraternel. Quelle fut notre surprise, quand M. l'Evêque, dans un discours aussi pathétique qu'insinuant, déclara que s'étant rétracté devant M. le cardinal Légat du serment qu'il avait fait de se soumettre à la constitution civile du clergé, il espérait qu'ils voudraient bien lui pardonner d'avoir persécuté

l'Église, puisqu'il en avait témoigné un repentir sincère qu'il ressentirait toute sa vie, et il les priait de leur accorder la même grâce, parce que nous avions fait entre ses mains la rétractation qu'il avait exigée de nous ; il se réservait de nous relever lui-même des censures et irrégularités que nous avions encourues. — A cette proposition, ayant obtenu la parole, je lui déclarai que la formule que nous avions signée ne portait aucune expression de rétractation ; nous nous en étions même expliqués devant lui avant de donner notre signature ; nous serions toujours disposés à faire les premières démarches pour nous réunir cordialement à nos confrères, mais nous ne ferions rien de contraire à notre conscience, à notre honneur ni aux vues du Gouvernement ; puisqu'il persistait dans la demande d'une rétractation, à défaut de laquelle il nous faisait défense d'assister à son installation, puisqu'il s'était emparé des clefs de nos églises pour les confier à nos adversaires et nous interdisait de toutes nos fonctions, même avant d'avoir *jus in re*, nous faisions une retraite honorable; mais, sans nous écarter du respect que nous lui devions, et de la soumission que nous lui avions jurée, nous en instruirions le Gouvernement pour savoir quelle conduite nous aurions à tenir. — Aussitôt que nous nous fûmes retirés, nous exposâmes la vérité sincère aux citoyens Fouché, ministre de la Police générale, et Portalis, conseiller d'État, ministre des Cultes, en leur demandant leurs ordres pour nous y conformer, et comme prêtres et comme citoyens, qui se sont toujours fait un devoir de religion de suivre de point en point les lois du Gouvernement.

« Le 7 juin (lendemain de l'installation solennelle de Mgr Montault), j'eus l'honneur d'adresser à M. l'Évêque la lettre suivante : « La renommée m'instruit que je suis « calomnié auprès de vous ; on me fait passer pour un « dénonciateur, parce que j'ai informé le Gouvernement

« de la défense que vous m'avez faite et à mes confrères
« assermentés de nous trouver à votre installation, qu'au
« préalable nous eussions manifesté nos regrets de nous
« être conformés à la constitution civile du clergé de 1791,
« et que nous ne nous fussions rétractés, sinon d'une
« manière explicite, au moins implicite. Une humble
« consultation demandée aux Ministres des Cultes et de la
« Police générale, telle qu'est celle que vous trouverez ci-
« jointe, ne peut être regardée comme une dénonciation.
« Vous nous avez prouvé trop de pureté et de candeur
« d'âme, pour que vous puissiez nous soupçonner d'un
« excès aussi condamnable que répugnant à nos cœurs,
« pénétrés d'un profond respect et d'un sincère attache-
« ment pour vous. Permettez qu'en mon particulier,
« puisque vous avez trouvé mauvais que j'aie parlé en
« nom collectif, je vous assure que, loin de croire avoir
« excité votre mécontentement par la fermeté que j'ai
« montrée en défendant ma cause, je me persuade avoir
« mérité votre estime. — Les prêtres qui ont fait le ser-
« ment exigé par la constitution civile du clergé de 1791,
« se sont déterminés d'obéir à la loi parce que leur refus
« devait entraîner de grands malheurs, tant pour l'Église
« que pour l'État, et que leur obéissance pouvait procurer
« de grands biens. Au contraire, ceux qui y ont montré
« l'opposition la plus décidée et dont la résistance n'a fait
« que devenir plus inflexible avec le temps, bien loin
« d'être inspirés par le désir de faire le bien général et
« par le zèle de la religion, n'étaient conduits que par
« l'intérêt particulier et par la tactique odieuse d'une
« politique lâche, tortueuse et perfide. Ceux qui ont pris
« le parti d'obtempérer à la constitution civile du clergé,
« n'ont abjuré aucun dogme catholique et ils font très
« hautement profession du plus inviolable attachement à
« la religion. Par son inflexible raideur, le clergé anti-
« constitutionnel a provoqué tous les malheurs qui se sont

« ensuivis de sa scission avec la Nation. Que ces prêtres, « qui se disent bons par excellence, cessent de vouloir « exiger de moi une rétractation de mon obéissance! « Saint Pierre, appelé à la première place du Collège « apostolique, fut spécialement chargé du gouvernement « de l'Église; son siège est le fondement sur lequel « repose tout l'édifice. C'est l'Évangile qui m'instruit de « toutes ces vérités : mais il ne me dit pas que la primauté « dont fut honoré cet apôtre, soit une puissance monar- « chique. Je rends un hommage public et sincère à la pri- « mauté d'honneur et de juridiction originairement accor- « dée au Saint-Siège apostolique, mais je n'en suis pas « ébloui au point de ne pas reconnaître les bornes qui la « circonscrivent. Que les fausses Décrétales lui attribuent « une puissance illimitée, que la flatterie des ultramon- « tains lui fasse un titre de l'usage et de la prescription, « elles ne me feront pas oublier ni rétracter le serment « de fidélité aux libertés de l'Église Gallicane, qu'on me « fit faire et signer, lorqu'en 1776 je pris des degrés *in* « *utroque jure*. Cependant je rendrai toujours avec joie au « Souverain Pontife cette obéissance canonique, comman- « dée par le bon ordre et par l'Église, mais dont les « bornes sont marquées dans l'Evangile, dans la conduite « des Saints Pères et dans les saints décrets. — Je finis « par vous promettre également, Monsieur l'Evêque, une « véritable et sincère obéissance, avec une persévérante « adhésion au formulaire que vous m'avez fait signer, le « 2 juin, avec mes confrères. Veuillez m'accorder votre « sainte bénédiction, etc. »

« Quelques jours après, me parvint la lettre suivante, datée du 7 juin et adressée aux préfets par le Ministre de la Police : « Je vous recommande de veiller attentivement « à ce qu'on n'exige des prêtres aucune déclaration con- « traire aux principes de l'Eglise Gallicane et serment qui « lie le citoyen à l'Etat. Vous devez porter une égale

« attention à ce qu'aucun des partis qui ont divisé l'Eglise,
« n'exige aucune espèce de rétractation. Je vous ai déjà
« fait connaître la volonté du Gouvernement à cet égard ;
« on ne peut, sans la méconnaître, demander aux prêtres
« ni serment ni formule autre que la déclaration qu'ils
« adhèrent au Concordat et qu'ils sont dans la communion
« des Evêques nommés par le Premier Consul. »

« Quoi qu'il en soit, le conseil de M. l'Evêque ne veut pas se départir de sa résolution d'humilier le clergé constitutionnel. Forcé d'abandonner la rétractation, il a recours à la réconciliation. Tels sont les termes principaux de la formule de cette réconciliation : « Je renonce à la Consti-
« tution civile du clergé de 1791, comme condamnée par
« l'Eglise universelle ; je me soumets à tous les Brefs du
« Pape Pie VI qui y sont relatifs, etc. » On fait ensuite pénitence. Quelques jours après on reçoit l'absolution des censures et irrégularités encourues pour avoir fait son devoir. Monsieur l'Evêque s'oppose à ce qu'on en agisse envers ceux qui se réconcilient comme on en agissait avant son arrivée envers ceux qui se rétractaient, lesquels on humiliait au point de les faire assister à la messe dans une petite chapelle, au milieu d'une vingtaine de dévotes qui s'occupaient à examiner les gestes du pénitent, pour en faire un rapport à toute la race bénigne. »

Les constitutionnels d'Angers ne se réunirent à leur évêque que le 13 août 1802. Ferré mourut curé de Saint-Serge d'Angers le 5 octobre 1804. Caillaud décéda prêtre habitué à Angers le 1er octobre 1806. Dufour mourut curé de Lézigné le 27 mai 1827, Bestier mourut curé de Baracé le 9 septembre 1808, etc. (*Anjou historique,* XIII, 632.)

Le général Leigonyer et les débuts de la guerre de Vendée

Le général François Leigonyer, envoyé aux Pyrénées-Orientales, fut retenu au passage, le 25 mars 1793, par Richard et Choudieu, qui le nommèrent ce jour-là commandant de toutes les forces républicaines du département de Maine-et-Loire. Mais dès le 29 mars, Berruyer arrivait à Angers avec le titre de commandant en chef des armées destinées à combattre les Vendéens. Dès lors Leigonyer se rendit à Vihiers pour suivre le plan du général en chef. Nous empruntons aux *Affiches d'Angers* le détail des principaux événements qui eurent lieu au début de la guerre vendéenne.

Le 31 mars 1793, les commissaires civils écrivent, de Vihiers, aux administrateurs de Maine-et-Loire : « Hier, le général Duhoux arriva sur les dix heures. Le général Leigonyer se mit en marche avec lui ; ils furent reconnaître le pays. On s'approcha de *Coron* avec quelques troupes. Le général Duhoux fit tirer huit coups de canon sur le bourg ; quelques-uns de leurs hommes cachés dans les genêts, ont été débusqués par nos tirailleurs et fusillés. Si notre canon eût été d'un plus fort calibre, nous eussions démonté hier la tanière des insurgés, Coron ; ils savaient le calibre de nos pièces, car ils sont instruits, je crois, de tout ce qui se passe en notre intérieur. — Aujourd'hui sera tenu un conseil de guerre ; on va y décider ce qu'on fera. Un poste occupe Saint-Hilaire-du-Bois ; un autre plus considérable occupe Vihiers, quartier général ; un autre, Le Voide ; un quatrième, Gonnord. Les troupes d'Angers occupent Saint-Lambert-du-Lattay. En devant de Vihiers et sur la route de Coron, est notre poste du Coudray-Montbault. »

Le 9 avril, les commissaires du département près l'armée de Vihiers écrivent : « Hier, le général Leigonyer

s'avança jusqu'à La Salle-de-Vihiers, distante d'une lieue du quartier général. Il aperçut un moulin, qui pouvait devenir un poste très avantageux à l'ennemi : sur-le-champ il le fit brûler à la barbe des révoltés. — Notre brave bataillon du Finistère, cantonné au Coudray-Montbault, fait continuellement des sorties ; il s'approche tous les jours de Coron et ne cesse de tuer des vedettes à l'ennemi. »

Les mêmes commissaires, Ollivier et Gaultier, mandent, de Vihiers, au département, le 10 avril : « Le général Leigonyer est parti aujourd'hui de grand matin, et s'est rendu au château du Coudray-Montbault, où était un fort détachement ; de suite, il a commandé à sa colonne gauche (le bataillon de Saint-Hilaire-du-Bois) de marcher sur Coron, et à la droite d'un bataillon commandé par Vilmet de se porter sur La Salle-de-Vihiers, pendant que le général marchait au centre avec son artillerie. Rien n'a résisté à l'intrépidité et au courage qu'ont déployés les trois colonnes. Déjà Vilmet s'est emparé de La Salle-de-Vihiers, déjà la gauche se trouve sur la ligne de Coron. Quand une résistance de la part de l'ennemi a fait replier cette colonne, celle du centre a fait un feu continuel, qui à chaque décharge ébranlait les maisons et les menaçait d'une ruine prochaine. Dans ce moment (cinq heures du soir), le colonel Vilmet s'approche de Coron, le centre n'en est pas éloigné. On s'est emparé des moulins sur les hauteurs, on y a mis le feu. »

Le 11 avril, à huit heures du soir, on écrivait, de Vihiers : « L'armée a passé la nuit au bivouac, et ce matin l'attaque a recommencé par notre droite. On est entré à Coron sur les dix heures ; l'ennemi l'avait évacué ; on l'a poursuivi sans s'arrêter dans le bourg ; on l'a rejoint à une demi-lieue de Coron, vers un petit bois où il s'était retranché. Le combat a recommencé ; la colonne de la

droite, commandée par Vilmet. a mis complètement en déroute l'ennemi, qui s'est retiré à Vezins. »

Le 12 avril, un commissaire civil mande au département : « Le général Leigonyer, après s'être emparé de Coron, poursuivit l'ennemi ; la fin du jour empêcha notre armée d'entrer à Vezins. Aujourd'hui nous apprenons que ce général est maître de Vezins. »

Leigonyer écrit, de Vezins, au département, le 16 avril : « Une compagnie de grenadiers de Saumur, qui est entrée hier la première à Cholet, s'est transportée, pour première démarche, aux prisons de cette ville, d'où elle a délivré 150 prisonniers patriotes, qui y étaient détenus par les brigands. L'échec arrivé à Quetineau (1) m'a fait tourner à gauche, pour balayer le pays de Maulévrier, Châtillon-sur-Sèvre et Argenton-Château, et assurer la possession de Cholet. J'espère en venir bientôt à bout. »

Le 17 avril, Vilmet se porta avec douze cavaliers pour prendre le château de la Crilloire ; il laissa derrière lui un détachement d'infanterie, pour protéger sa retraite en cas d'événement. A peine eurent-ils entré dans l'intérieur de la maison, qu'ils aperçurent beaucoup d'ennemis, postés de manière à leur couper la sortie de la cour. Alors le commandant fit monter à cheval ses douze chasseurs et fondit avec impétuosité sur les ennemis. Vilmet reçut un coup de feu, qui lui perça la cuisse. Le détachement d'infanterie a fui au premier coup de fusil ; il laissa Vilmet et les douze cavaliers à la merci de 150 ennemis à peu près. Malgré sa blessure, le commandant rallia à quelque distance ses fuyards, revint à la charge et s'empara du château.

Le 20 avril Leigonyer écrivait, de Doué : « Le 18 avril, après midi, deux compagnies de grenadiers, postées à

(1) L'avantage remporté aux Aubiers par les Vendéens, le 13 avril, sur les troupes du général Quetineau, fut le coup d'essai de Henri de la Rochejaquelein.

Boisgrolleau pour éclairer seulement Cholet, s'y enfermèrent. L'ennemi les attaqua. Le bruit du canon nous fit connaître leur détresse. Je chargeai le colonel Boisard avec 2.500 hommes et de l'artillerie, de les dégager. Le temps fut si pluvieux qu'il ne put exécuter cet ordre que le 19, à neuf heures du matin. L'ennemi était retranché sur le grand chemin de Cholet. Boisard força le retranchement, mais un bois de genêts se trouvant garni de tirailleurs en embuscade, les paysans prirent l'épouvante et la fuite, en jetant leurs armes. Instruit de la déroute, je me portai au-devant de lui avec les troupes que j'avais à Vezins ; mais la déroute devint contagieuse, et je fus contraint de me replier sur Vihiers, et ce matin (20 avril) sur Doué, parce que tous mes paysans ont non seulement refusé le service, mais déserté presqu'en totalité. J'en ai joint une grande partie avant Doué, où j'espère qu'ils se croiront en sûreté. »

Le même jour, 20 avril, Ollivier, commissaire civil du département, envoyait, de Doué, le rapport suivant : « Sur le point de pénétrer dans Cholet, notre armée a été repoussée avec une perte considérable. Cent soixante braves grenadiers de Saumur et de Montreuil-Bellay étaient postés à un demi-quart de lieue de Cholet, dans un endroit appelé le château du Boisgrolleau ; à peine étaient-ils arrivés, qu'un nombre considérable d'insurgés les cerne. Éloignés des postes, ils ne peuvent de longtemps espérer du secours. Enfin après une vigoureuse défense, nos braves grenadiers sont en puissance de l'ennemi. Nous sommes certains de leur défaite, sans connaître leur sort. Le général Leigonyer envoie 2.500 hommes pour les délivrer. Cette troupe se replia ou plutôt prit la fuite. En vain Boisard se porta avec sa cavalerie pour les rallier ; en vain les menaça-t-il, la pointe de son sabre sur l'estomac : rien ne put les arrêter. Les ennemis profitèrent de cette lâcheté pour les poursuivre. Instruit de cette déroute,

Leigonyer vole à cette colonne ; il prêche par son exemple, toutes représentations sont inutiles. Déjà l'ennemi est entré dans Vezins, déjà nos canons se rendent au galop sur Coron ; la frayeur s'était tellement emparée des esprits, que presque tous abandonnent leurs drapeaux, jettent leurs fusils, laissent leurs munitions de guerre et de bouche, se retirent par tous les passages qu'ils rencontrent. Enfin, sur les huit heures du soir, le général se rend à Vihiers, presque seul, laissant au château du Coudray-Montbault le bataillon du Finistère. Dans un instant toute la ville déserte, hommes, femmes, enfants et soldats. Le général voit avec peine qu'il ne lui sera pas possible de conserver la ville de Vihiers ; une grande partie de sa troupe lui fait connaître le danger en lui annonçant que les postes sont évacués, qu'il ne lui reste plus d'infanterie, que quelques dragons et gendarmes sont les seuls sur lesquels il peut compter. Il persistait à attendre le jour pour prendre un parti, quand on lui annonça qu'il n'était pas prudent d'attendre plus longtemps, que la ville était absolument sans force. Il assemble un conseil de guerre, qui arrête à l'unanimité qu'on se repliera sur Doué, que les convois et les canons rendus déjà sur la grande route commenceraient à défiler, que les restes de son armée suivraient. Le général Leigonyer a été pendant trois jours sans se coucher, toujours à la tête de son armée ; mais avec une troupe aussi indisciplinée, on ne peut se flatter d'un succès. »

De Doué, Leigonyer mandait encore au département, le 23 avril : « Il ne me reste guère que la moitié de l'armée ; le surplus a disparu par la désertion produite par les officiers qui ont donné l'exemple. J'ai porté les deux tiers des troupes à Vihiers et postes environnants. — Le bataillon du Finistère, dont j'ai été si satisfait jusqu'à présent, veut absolument s'en aller, quelques instances que le général Berruyer et moi lui ayons faites. Il est vrai

que la désertion et la lâcheté des paysans avec lesquels ils ont eu à combattre, est bien capable de rebuter. Ils ont perdu du monde par le feu de l'ennemi, et plus encore par la maladresse des paysans qui tiraient sur eux. Leur abandon est funeste, et je crains qu'il ne soit contagieux. Ils étaient le boulevard de ma petite armée » (1).

Compris plus tard parmi les généraux accusés d'avoir laissé se développer l'insurrection vendéenne, Leigonyer fut emprisonné du 5 février 1794 au 5 janvier 1795.

Le vicaire de Saint-Léonard-lès-Angers guillotiné le 5 janvier 1794

M. René-Jean Bourjuge, né à Châteaugontier vers 1766, fut ordonné prêtre en 1790 et nommé immédiatement vicaire au Guédeniau. Le curé de cette paroisse, M. Gazeau, prêta serment à la constitution civile du clergé dès le 14 janvier 1791. M. Bourjuge, qui était opposé au serment, quitta momentanément le Guédeniau, et pendant le mois de janvier nous le voyons remplir à Saint-Léonard-lès-Angers les fonctions de vicaire, mais sans en prendre le titre. Il retourna ensuite au Guédeniau, qu'il abandonna définitivement au mois d'avril 1791. Revenu à Angers, M. Bourjuge accepta l'hospitalité que lui offrit M[me] Mezeray, rue Saint-Aubin, chez qui il s'installa au mois de juillet 1791. Soumis à l'appel nominal quotidien en exécution de l'arrêté du 1[er] février 1792, il put échapper à l'internement général des prêtres insermentés, qui eut lieu traîtreusement le 17 juin 1792. Il se cacha alors dans la

(1) Le bataillon du Finistère partit de Doué le 24 avril, et dès le 30 avril les Vendéens entrèrent à Vihiers, où il ne se trouvait aucune troupe.

ville, et put encore éviter la loi de déportation (26 août 1792).

Arrêté le 21 février 1793, M. Bourjuge fut emprisonné immédiatement au château, et le même jour le citoyen Rabouin, juge de paix du 2e arrondissement, vint l'y interroger comme suit : « Quels sont vos nom, âge, profession et demeure? René-Jean Bourjuge, 27 ans, né à Châteaugontier, prêtre. — Depuis que vous avez été ordonné, avez-vous exercé les fonctions de curé ou de vicaire? J'ai exercé les fonctions de vicaire au Guédeniau, district de Baugé, à partir du 1er avril 1790 jusqu'au même mois de l'année suivante, époque où je les ai cessées dans cette paroisse. — Depuis votre sortie du Guédeniau avez-vous exercé les fonctions de vicaire dans d'autres paroisses? Non (1). — Dans quelles paroisses avez-vous habité depuis que vous êtes sorti du Guédeniau? J'ai habité dans différentes paroisses et notamment dans celles d'Angers. — Vous êtes-vous présenté aux municipalités dans le territoire desquelles vous habitiez, et êtes-vous porteur de certificats de ces mêmes municipalités qui constatent la manière dont vous vous êtes comporté? Non. — Habitez-vous depuis longtemps la ville d'Angers? Depuis que je suis sorti du Guédeniau, j'ai toujours habité cette ville. — Dans quel endroit avez-vous fixé votre domicile à Angers? Je ne veux pas le dire. — Dans quelle maison avez-vous été pris? Dans la maison de la fille Jubault, place du Ralliement, paroisse Saint-Pierre. — Quelle est la cause de votre arrestation? Je l'ignore. — Depuis que vous étiez chez la fille Jubault, en êtes-vous sorti pour vous promener? Non. — Depuis que vous habitez Angers, vous êtes-vous exposé aux

(1) Nous verrons plus loin que M. Bourjuge avait exercé le saint ministère sur la paroisse de Saint-Léonard, dont l'administrateur du diocèse (M. Meilloc) l'avait nommé vicaire ; mais il n'avait jamais administré les sacrements dans l'église, qui était occupée par un intrus.

regards de vos concitoyens? Je suis sorti quelquefois. — Qu'avez-vous fait à Angers depuis que vous habitez cette ville? Je garde le silence sur cette question. — N'avez-vous point dit la messe, confessé et exercé les autres fonctions de votre ministère? A cette question je garde le silence. — Avez-vous satisfait à la loi du 26 décembre 1790 relative au serment des fonctionnaires publics? Non. — Avez-vous eu connaissance de la loi du 26 août 1792? Oui. — Pourquoi ne vous êtes-vous pas présenté, en exécution de cette même loi, devant le directoire du district ou la municipalité de votre résidence à l'effet de déclarer le pays étranger dans lequel vous entendiez vous retirer? N'ayant pas les moyens de me retirer du territoire de la France, je n'ai pas cru devoir faire cette demande. — N'avez-vous pas connaissance que la loi ordonne la déportation à la Guyane française des ecclésiastiques insermentés qui n'auront pas satisfait aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 août 1792? Oui. — Ne vous êtes-vous pas présenté devant une municipalité pour obtenir un passeport à l'effet de vous exporter vous-même? Non. — Ne vous êtes-vous pas vous-même déporté, et n'êtes-vous point rentré sur le territoire de la République française? Je ne suis point sorti du territoire de la République. — Vous êtes-vous tenu caché depuis la loi du 26 août 1792? Oui. — Pourquoi vous êtes-vous soustrait aux regards de vos concitoyens? Pour échapper aux recherches. — Quelle cause vous a déterminé à commettre une infraction à la loi du 26 août 1792? Je craignais de perdre ma liberté. » (*Archives de Maine-et-Loire*, L. 952.)

Le 25 février, le juge de paix renvoya M. Bourjuge devant les administrateurs du district d'Angers pour statuer à son égard conformément à la loi du 26 août 1792. Le 1er mars, le directoire du district ordonna de transférer le détenu à la Rossignolerie, pour être déporté à la Guyane, suivant l'article 3 de la loi du 26 août 1792 (L. 371).

La guerre de Vendée, qui éclata le 12 mars 1793, empêcha M. Bourjuge d'être déporté, et il resta à la Rossignolerie jusqu'au 17 juin 1793, jour où les Vendéens, maîtres d'Angers, ouvrirent les portes de sa prison. Il s'attacha dès lors à l'armée catholique et royale, dont il partagea la bonne et la mauvaise fortune. C'est ainsi que nous le voyons, le 8 novembre 1793, assister à Fougères au mariage de M[lle] de Bonchamps avec M. de la Salmonière ; il prend dans l'acte le titre de vicaire à Saint-Léonard-lès-Angers.

Le 21 décembre 1793, le district de Sablé mandait à celui de Châteauneuf-sur-Sarthe : « Nous nous empressons de vous faire part des nouvelles que notre correspondance nous a transmises ce matin. Un prêtre, ci-devant vicaire à Saint-Léonard-lès-Angers, a été arrêté à Châteaubriant ; c'est une prise des plus heureuses. Il était d'un caractère à corrompre les hommes que la crédulité peut entraîner. » (*Affiches d'Angers.*)

Le 5 janvier 1794, M. Bourjuge comparaissait devant la Commission militaire d'Angers, dans l'ancienne église des Jacobins, lieu ordinaire de ses séances publiques : « Pourquoi n'avez-vous pas obéi à la loi de la déportation ? J'ai cru que je ne pouvais le faire. — Où vous êtes-vous réfugié depuis que vous avez quitté votre vicariat de Saint-Léonard ? Je suis allé au château et à la Rossignolerie, et depuis la Saint-Jean j'ai passé dans les Mauges. »

Séance tenante, M. Bourjuge fut condamné à mort (1), et le même jour, 5 janvier, à 4 heures du soir, il était guillotiné sur la place du Ralliement. (*Anjou historique*, IV, 528.)

(1) *Motifs de sa condamnation :* 1° Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2° avoir enfreint la loi relative à la déportation des prêtres non assermentés ; 3° avoir, après cette infraction à la loi, suivi les brigands de la Vendée dans leur marche contre-révolutionnaire à leur passage de la Loire à Varades ; 4° avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la république française.

Les colonnes infernales dans la Vendée angevine : les généraux Caffin, Bonnaire et Moulin jeune (1)

Au mois de janvier 1794, Turreau, général en chef de l'Armée de l'Ouest, donna un ordre général, par lequel les troupes dispersées en six divisions, de chacune deux colonnes, devaient parcourir la Vendée militaire. « On emploiera tous les moyens, disait le général en chef, de découvrir les rebelles ; tous seront passés au fil de la baïonnette : les villages, métairies, bois, landes, genêts, et généralement tout ce qui peut être brûlé, seront livrés aux flammes. Pour faciliter cette opération, on fera précéder chaque colonne par 40 ou 50 pionniers ou travailleurs qui feront les abattis nécessaires dans les bois ou forêts, pour propager l'incendie. Aucun village ou métairie ne pourra être brûlé qu'on n'en ait auparavant enlevé tous les grains et généralement tous les objets de subsistance ; et, supposant que l'enlèvement de ces objets éprouvât quelque retard, et empêchât qu'on ne brulât sur-le-champ les villages et métairies qu'on doit incendier, les colonnes les épargneront pour ne pas différer leur marche ; mais, quelque chose qui arrive, les clefs de chaque colonne ne pourront se dispenser d'être rendus le 27 janvier au dernier lieu qui leur est indiqué. »

*
* *

La marche de la *troisième division* fut ainsi déterminée par le général en chef : « Le général *Boucret*, après avoir groupé sa brigade à Cholet, fera marcher, de cette ville, sa première colonne sur Châtillon-sur-Sèvre et les Epesses ; la seconde, sur Maulévrier et Saint-Laurent-sur-Sèvre. » Nous n'avons pas à nous occuper de la première colonne

(1) Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans ;* Deniau, *Histoire de la guerre de la Vendée.*

qui, sauf à la Tessouale, opéra en dehors de la Vendée Angevine. La deuxième colonne fut confiée au général Caffin.

Le soir du 21 janvier, Caffin mandait, de Maulévrier, à Turreau : « Point de métairies, bourgs et villages sur la droite et sur la gauche à une lieue de Maulévrier qui n'aient été visités. Partout on y rencontre des grains et fourrages en quantité. Ne trouvant pas suffisamment de charrettes pour en faire l'enlèvement, je n'ai pu incendier. Je fais charger tous les grains, foins et subsistances qui, je crois, seront évacués demain. Je n'attends que ce moment pour incendier tout ; en attendant, je purge le pays de tout ce qu'il peut y avoir de gens suspects, sans en ménager aucun. »

Le 23 janvier, Caffin mande, de Maulévrier, à Turreau : « Depuis deux jours, il est parti 200 charretées de grains, sans compter les fourrages. Maulévrier Yzernay et quelques villages à un quart de lieue l'un de l'autre composent plus de 1.500 maisons, sans y comprendre les métairies. Lorsque tout sera évacué, je ne veux pas qu'il en reste un vestige, et le pays sera purgé par le fer et par le feu. Il ne m'échappera pas un brigand. Ce matin, je fais fusiller 14 femmes et filles. »

Nouvelle lettre, le 24 : « Je fais charger 65 charrettes au bourg des Echaubrognes ; je doute encore si elles suffiront pour enlever toutes les subsistances et si je pourrai *l'allumer*. S'il ne me restait que les brigands, je partirais de suite, car je les ai bien éclaircis, et si je n'en avais pas besoin pour conduire les charrettes, je ferais tuer le reste. »

Il écrit encore, de Maulévrier, le 25 : « Aujourd'hui je vais commencer à évacuer Yzernay. J'y envoie toutes les charrettes ; on peut faire deux tours à Maulévrier, où j'établis un dépôt. Le magasin de grains est établi dans l'église et celui des fourrages sous les halles. Cela ne m'empêche pas d'incendier, vu qu'il n'y a pas de grandes

communications. Les Echaubrognes ne sont plus, il n'y reste pas une seule maison ; rien n'a échappé à la vengeance nationale. Au moment où je t'écris, je fais fusiller 14 femmes qui m'ont été dénoncées. Je n'ai ni meuniers ni boulangers pour les subsistances de la troupe ; ils sont tous en fuite. »

De Maulévrier, Caffin écrit au général en chef, le 26 janvier : « Un détachement de 150 hommes, qui est resté à la Tessouale, a fait évacuer et incendier toutes les métairies qui sont sur la route de Saint-Laurent-sur-Sèvre. Je fais évacuer sept à huit métairies à l'entour de la ville de Maulévrier, afin de les incendier. Je ne fais brûler que lorsqu'il n'y a plus de subsistances. Hier, j'ai fait brûler tous les moulins que j'ai vus, puisque tous les meuniers et boulangers m'ont abandonné. Aujourd'hui je puis faire brûler les trois quarts de la ville de Maulévrier ; il ne faut pas tant de place pour un détachement de 200 hommes. Je n'ai pu faire évacuer encore toutes les métairies qui sont entre Maulévrier et les Echaubrognes. Il reste encore le bourg d'Yzernay et les métairies auxquels on n'a pas touché. »

Le 27, nouvelle lettre, datée de Maulévrier : « J'ai été prendre une position sur les routes de Vezins et de Chemillé. J'ai de suite envoyé un piquet de cavalerie à la découverte. A peine arrivé dans les landes Genty, il a aperçu l'ennemi et l'a débusqué. Voyant l'ennemi rentré dans le bois et ne connaissant pas sa force, il s'est replié sur la colonne, que j'ai fait avancer jusqu'à la lande. Un détachement du 77e a reconnu le bivouac des brigands dans le bois à côté de la lande ; il a pris 18 chevaux. Le bois a été fouillé, les brigands n'ont pas paru, leur corps de garde a été brûlé. L'ennemi est instruit de tous nos mouvements, aussi je fais tuer tout ce que je rencontre. »

Le 28, il écrit : « J'ai fait éclairer ce matin les routes de Vezins et d'Argenton-Château. »

Le 29, nouvelle lettre, de Maulévrier : « Ce matin, j'ai fait battre la générale, et je me mets en marche à sept heures pour fouiller la forêt de Vezins, conformément à tes ordres. »

Dernière lettre écrite, de Maulévrier (1), le 31 janvier : « Tout le village d'Yzernay a été incendié hier, sans y avoir trouvé ni homme ni femme. Il restait quatre moulins à vent que j'envoie incendier ce matin, n'en voulant pas laisser un seul. Je pars aujourd'hui pour Saint-Laurent-sur-Sèvre, que j'espère brûler demain. J'ai fait brûler ce matin toutes les maisons qui restaient à Maulévrier, sans en excepter une seule, si ce n'est l'église, où il y a encore beaucoup d'effets, qu'il serait à propos d'envoyer chercher de suite. Le bourg de Toutlemonde a été incendié avant-hier. Je laisse quantité de grains et de fourrages dans les métairies que je n'ai pas fait brûler. »

Le soir du même jour 31 janvier, Caffin mandait, de Saint-Laurent-sur-Sèvre, au général en chef : « Je suis arrivé ici à cinq heures. Saint-Laurent étant assez considérable, il me faudrait au moins deux jours pour purger ce pays ; il y a deux communautés très spacieuses, une trentaine de sœurs en habitent une. Il reste encore beaucoup de monde à Saint-Laurent ; je me rendrai demain à la Verrie, et je ferai comme à Maulévrier, je brûlerai avant de partir. »

Le 1er février, à midi, Caffin écrivait, de Saint-Laurent, à Turreau : « Depuis ce matin, je suis occupé à faire faire toutes les fouilles et les recherches qu'il m'est possible. Comme je veux me rendre à la Verrie ce soir, je crains de ne pouvoir incendier tout comme je le désirerais. J'ai fait conduire à Cholet 32 femmes qui étaient dans le couvent ;

(1) Le 3 novembre 1795, le citoyen Monguyon, adjudant-major de la 142e demi-brigade, écrivait, des Sables-d'Olonne, au Comité de Salut Public : « Le général Huché ne vous a pas dit qu'à Maulévrier il a fait égorger 400 femmes, enfants ou vieillards, expédition qu'il mit au rang de ses victoires. » (*Revue du Bas-Poitou*, octobre 1913.)

je les ai adressées aux administrateurs du district, qui en feront ce qu'ils voudront. J'ai trouvé une vingtaine d'hommes de reste que j'ai fait fusiller avant de partir (1). »

*
* *

Le général en chef avait ainsi déterminé la marche de la *quatrième division :* « Le général *Bonnaire*, à la tête de la division du Nord, marchera avec le général en chef, de Doué vers Cholet ; à Concourson, il détachera des troupes à droite de la route. »

Le 21 janvier, Turreau partit de Doué avec la colonne du général Bonnaire. Il arriva à Cholet le soir avec sa cavalerie. Dans la nuit du 21 au 22, le général Bonnaire lui adressa, de Vihiers, le rapport suivant : « La colonne étant arrivée entière à Concourson, j'ai détaché, sur ma gauche, le général X., et, sur ma droite, trois bataillons chargés d'incendier les villages désignés. Deux de ces bataillons ne sont rentrés qu'à dix heures du soir, et le troisième ne l'est pas encore à minuit. — Le général X. a laissé aussi un bataillon aux Cerqueux-sous-Passavant, parce qu'il y a trouvé quelques denrées. On en a trouvé aussi dans un autre village, où un bataillon a été forcé de rester. On a arrêté dans ce même village 25 hommes soupçonnés d'avoir porté les armes chez les brigands ; je les ai fait incarcérer dans la prison de Vihiers, afin qu'on pût distinguer et punir les coupables. — Demain j'arriverai, je pense, très tard à Cholet, vu les détours que les troupes sont forcées de faire pour l'exécution de tes ordres (2). »

(1) Jean-Alexandre Caffin, né à Doué-la-Fontaine le 11 mars 1751, général de brigade le 27 juillet 1793, général de division le 13 juillet 1795, fut maire de sa ville natale de 1804 à 1815.

(2) Beaudesson, qui accompagnait le général Bonnaire, faisait la déclaration suivante, à Saumur, le 6 octobre 1794, à Antoine Mandard, officier de police et de sûreté générale à l'armée de l'Ouest : « La route de Vihiers à Cholet était jonchée de cadavres, les uns morts depuis 3 à 4 jours, et les autres venant d'expirer. Les yeux ne se portaient partout que sur des images sanglantes ; partout les champs voisins du grand chemin étaient cou-

Le 22 janvier, le général X, qui commandait la seconde colonne, écrivait, de Cholet, à Turreau : « A Concourson, ma colonne se sépara de celle du général Bonnaire et se porta sur la gauche au bois de Bitaud pour l'incendier, ce qui fut de toute impossibilité. Le feu fut mis au tournebride du château de Bitaud et à plusieurs petites maisons dans les environs. La colonne se rendit au village de Vaillé, où je pris avec la municipalité les moyens d'emmagasiner les grains qui étaient dans le château ; j'en fis porter une partie chez un officier municipal, étant obligé de faire mettre le feu au château. Le village fut brûlé. — La colonne se porta ensuite sur les Cerqueux-sous-Passavant, en brûlant sur la route toutes les maisons qu'elle trouva. Arrivé aux Cerqueux à huit heures du soir, j'y laissai un bataillon avec ordre de faire le recensement des grains et fourrages, de déposer les grains dans les maisons les plus patriotes, de mettre le feu aux autres et de rejoindre ensuite la colonne. — Le 22, après avoir fait emmagasiner les blés qui se trouvaient à Saint-Hilaire-du-Bois, dans quelques maisons sous la responsabilité des officiers municipaux, le feu fut mis au reste du village. Durant cette opération, la colonne marchait sur Coron, brûlant de droite à gauche tout ce qui se trouvait sur sa route sans grains. La municipalité vint au-devant de moi offrir de rassembler les grains et fourrages que cette commune possédait, ce qui fut accepté. — Je me portai ensuite sur Vezins, où je laissai quatre compagnies, et je rendis la municipalité responsable de tout retard dans le rassemblement des différents comestibles de la commune.

verts de victimes égorgées. Voulant m'assurer par moi-même s'il restait encore des subsistances à enlever des maisons éparses çà et là et à moitié brûlées, je me transportai dans quelques-unes : j'y trouvai des pères, des mères, des enfants de tout âge et de tout sexe, baignés dans leur sang, nus, et dans des postures que l'âme la plus féroce ne pourrait envisager sans frémissement. L'esprit se trouble même en y pensant. » (*Archives Nationales*, W 22.)

— Jugeant qu'il serait trop tard pour ma colonne de passer par la forêt de Vezins, je détachai deux bataillons pour brûler cette forêt et le village de la Poterie, comme repaire de brigands ; et pendant ce temps-là ma colonne s'est portée à Cholet, brûlant de droite et de gauche châteaux, maisons, etc., où il n'y avait pas de grains (1). »

***

La *sixième division*, confiée par le général en chef au général *Moulin jeune*, devait « partir de Chalonnes-sur-Loire et se réunir à Sainte-Christine aux troupes venant de Saint-Florent-le-Vieil. »

Le 24 janvier, Moulin écrivait, de Rochefort-sur-Loire, au général en chef : « Je suis parti des Ponts-de-Cé ce matin. J'ai fait enlever tout ce qu'il y avait de subsistances dans le bourg de Mozé, et l'*ai fait brûler*. Je pars demain à la pointe du jour, et vais à Saint-Aubin-de-Luigné, où j'en ferai autant. De là, je me porterai sur Chalonnes, où sans doute je ferai passer la nuit à ma colonne ; car, pour aller de Saint-Aubin à Chaudefonds et à Saint-Laurent-de-la-Plaine, la route est impraticable. La conduite des communes de Rochefort et de Chalonnes ne m'a pas paru mériter d'être englobée dans la proscription. Lorsque nous serons dans le pays de Saint-Laurent-de-la-Plaine, Sainte-Christine, etc., nous opérerons plus vigoureusement. »

De Chalonnes, Moulin mande à Turreau, le 25 janvier : « Je m'étais rendu ce matin à Saint-Aubin-de-Luigné. Je comptais y mettre le feu, et à l'instant où je faisais des dispositions pour faire enlever les fourrages qui s'y trouvent, j'ai reçu l'avis que les brigands avaient attaqué et mis en déroute un bataillon à Sainte-Christine : alors j'ai renoncé à l'incendie de Saint-Aubin pour me porter dans

(1) Louis Bonnaire, né à Liesse (Aisne) le 13 mars 1751, général de brigade le 20 septembre 1793, général de division le 9 avril 1794, mourut à Saint-Sauveur (Seine-et-Oise) le 9 juin 1807.

cette partie. Les chemins étant impraticables, j'ai été obligé de marcher sur Chalonnes ; là, d'après tous les renseignements que j'ai pu prendre, j'ai eu la certitude que le bataillon de Saint-Georges-sur-Loire, qui était à Sainte-Christine, a été attaqué et mis en fuite, après avoir perdu trois à quatre hommes, et il s'est retiré à Montjean. — Demain à la pointe du jour, je marcherai droit à Sainte-Christine, où tu sais que je dois rester jusqu'à nouvel ordre. Je n'ai que 650 hommes, n'ayant pu tirer personne de Saint-Florent-le-Vieil. Ainsi, tu vois que je n'ai pu former deux colonnes, mais seulement une faible. — J'apprends à l'instant, par des femmes réfugiées qui ont quitté Sainte-Christine à quatre heures ce soir, que les brigands qui y sont, ont à leur tête La Rochejaquelein et Stofflet ; ils ont une cavalerie nombreuse, la plupart avec des manteaux galonnés, et elles ont vu La Rochejaquelein en habit bleu couvert de galons. »

Le 27 janvier, Moulin écrit au même, de Saint-Laurent-de-la-Plaine : « D'après l'avis du général Cordellier, qui m'annonce qu'il vient de recevoir de toi l'ordre de se rendre de suite à Jallais, vu mon peu de monde, puisque je n'ai pas 500 hommes armés de fusils, vu l'éloignement de la colonne de Cordellier, et ne tirant aucun secours de Saint-Florent-le-Vieil, je me suis décidé à donner 60 cartouches par homme, et j'ai laissé à Chalonnes les voitures qui me suivaient. Je n'ai pu me rendre qu'à Saint-Laurent-de-la-Plaine, où je suis encore bivouaqué, n'ayant pu partir de Chalonnes qu'à 11 h. 1/2, faute de pain, et il a fallu attendre que la municipalité ait fait boulanger. Au moment où je t'écris, je suis dans le même cas, le pain n'arrive pas ; il est huit heures du matin ; les soldats ont passé une nuit détestable ; ainsi juge comment on peut exécuter tes ordres avec autant d'entraves. Je vais, aussitôt le le pain reçu, si cependant il arrive, me rendre à Sainte-Christine, où j'attendrai tes ordres. — Les bois ne peuvent

brûler à cause de la pluie. Il est étonnant combien je trouve de foin et de blé, que je ne puis faire enlever, faute de voitures ; aussi ne brûle-t-on pas les maisons qui en sont fournies. »

Le soir du même jour, il écrivait, de Sainte-Christine, à Turreau : « Je n'ai pas voulu m'ensevelir au village de Sainte-Christine, où je pourrais être surpris. Je me suis établi au ci-devant château du Plantis, qui a été brûlé ; mais il reste encore quelques granges, qui peuvent mettre à l'abri la moitié de mes soldats, de façon que la moitié seulement est au bivouac. Au moins j'ai tout mon monde sous la main. — Je vais demain, et en attendant de nouveaux ordres de toi, brûler tout ce que je pourrai dans les environs ; *quant à Saint-Laurent-de-la-Plaine, il n'y existe plus une maison.* — Il m'a été de toute impossibilité de faire enlever les grains et les fourrages, car je ne rencontre presque pas un homme dans les fermes. — Je viens de faire fusiller deux femmes, dont une était comtesse ; je ne me rappelle plus son nom. — J'apprends à l'instant, et il est huit heures du soir, que les métayers de Saint-Quentin-en-Mauges, requis pour venir à Sainte-Christine, ont refusé de marcher, parce que La Rochejaquelein leur a fait dire qu'il tuera aujourd'hui tous ceux qui auront marché pour la République. Ainsi tu vois qu'il est essentiel que tu fasses renforcer ma colonne. »

Le 28 janvier, nouvelle lettre à Turreau, datée de Sainte-Christine : « Il m'a été impossible d'incendier les métairies des environs d'ici. Il n'y a presque plus d'hommes pour conduire les voitures employées au transport des subsistances. Il y a dans les communes environnantes du foin et autres fourrages pour nourrir pendant six mois tous les chevaux de l'armée de l'Ouest ; et si l'on ne prend pas de grandes mesures, il faut deux mois pour enlever le tout. »

Appelé à Cholet par le général en chef, Moulin répon-

dit, le 29 janvier, de Sainte Christine : « Je reçois à l'instant ta lettre ; je fais battre la générale, et je me mets en marche pour t'aller rejoindre. J'espère avoir le plaisir de t'embrasser ce soir. »

Le général Moulin jeune ne fut pas longtemps avec Turreau. Après avoir livré la Vendée angevine aux flammes et forcé les habitants des campagnes à reprendre les armes, le général en chef partit de Cholet le 1er février, se rendit à Montaigu et de là à Nantes, où il établit son quartier général. — Le 1er février au soir, Moulin lui écrivait, de Cholet : « La colonne de gauche du général Crouzat, aux ordres du chef de brigade Robiquet, a été attaquée et forcée à la retraite à Gesté. Il a fait sa retraite sur Saint-Philbert-en-Mauges, où il n'a point rencontré le général Crouzat. Une grande partie de sa troupe vient de rentrer en désordre à Cholet : lui-même est blessé d'une balle à l'épaule. — Demain . j'expédie sur Saumur toutes les femmes, filles, enfants et vieillards réfugiés ici. Je ne garde que ceux qui sont en état de travailler aux abattis. Les subsistances sont trop difficiles à fournir. »

Le général en chef avait emmené avec lui la plus grande partie de ses forces. Bientôt Moulin ne se sentit plus en force à Cholet. Il mandait, de Mortagne-sur-Sèvre, à Turreau, le 4 février : « J'ai appris ce matin que le général Crouzat s'est replié sur Cordellier, et je ne puis savoir où ils sont. Les brigands sont à Beaupréau en assez bon nombre, c'est-à-dire 4.000, suivant les rapports de quatre dragons que j'y avais envoyés, dont un perdu, un autre a perdu son cheval, et les deux autres ont été poursuivis jusqu'aux avant-postes de Cholet. J'ai fait prendre sur-le-champ les armes ; tout s'est borné à quelques coups de fusil tirés de loin ; seulement un de mes avant-postes s'est replié, mais c'est le seul et il avait tort. Malgré cela, je ne suis point assez fort avec ma petite troupe, et je suis très faible en cavalerie pour les découvertes. J'ai trois ou quatre

fragments de bataillons sur lesquels je ne puis compter en aucune manière. Les brigands occupent maintenant Chemillé, Beaupréau, Jallais, Cossé, etc. Quoi qu'il en soit, je n'abandonnerai pas les postes que tu m'as confiés sans des raisons bruyantes. »

Le jeudi 6 février, Moulin envoyait, de Cholet, la lettre suivante au général en chef : « Je viens de recevoir ta lettre qui m'annonce que tu n'es pas sans inquiétude sur le compte des généraux Cordellier et Crouzat. J'en suis très inquiet aussi : car enfin, non seulement ils ne paraissent point au poste de Tiffauges, mais encore je ne puis, par aucune patrouille ni découverte, apprendre où ils sont retirés. — Le détachement de 500 hommes que tu m'as ordonné de placer à Tiffauges, ne peut y tenir. Les brigands entourent ce poste journellement. Tu connais l'esprit du soldat sur la manière dont les brigands nous cernent ; tous tremblent, et je crains qu'à la plus petite attaque ce poste ne nous soit enlevé avec beaucoup de pertes. — Le commandant de Mortagne m'annonce que les brigands sont en force de l'autre côté du Longeron ; ils viennent tous les jours l'insulter. Je ne puis renforcer ce poste pour le mettre à l'abri de toute attaque. — Il ne faut pas se le dissimuler, les brigands sont plus forts qu'on ne se le persuade. Ils occupent la Salle-de-Vihiers, Les Gardes, Chemillé, Vezins, Jallais, Toutlemonde, etc. Le poste de Coron a été obligé de se replier sur Vihiers. Tu vois qu'il sont tout autour de moi sur tous les points. — La position de Cholet étant difficile, la moitié de ma troupe bivouaque toutes les nuits, et l'autre est habillée et prête à marcher, mais le soldat se fatigue. — Depuis que je suis à Cholet, je n'ai cessé de demander des cartouches à Saumur ; je n'en reçois point et la moitié de ma garnison n'en a que 7 à 8. — Je suis vraiment inquiet de Cordellier. Une fusillade assez vigoureuse s'est fait entendre ce soir du côté de Gesté. »

Le général mourut à Cholet, le 8 février, comme le racontait, le lendemain, à Turreau le citoyen Poché, commandant de la place de cette ville : « Les brigands ont osé venir attaquer Cholet par la route de Saumur, où ils se sont déployés à la distance de 500 toises de nos troupes. Une terreur panique a saisi nos soldats et la déroute a commencé aussitôt que l'action. Menaces, prières, tout a été inutile ; le brave général Moulin, obligé de suivre le mouvement, protégeait la retraite, faisant face et chargeant les rebelles avec le peu d'hommes restés autour de lui ; il a été assailli dans une rue, blessé de deux balles, et *s'est achevé d'un coup de pistolet,* pour ne pas tomber vivant entre leurs mains, voulant mourir libre. Ceux qui combattaient à ses côtés, et dont la majeure partie étaient des officiers, ont presque tous péri ou ont été blessés » (1).

*
* *

Le 7 août 1794, les administrateurs du directoire du district de Cholet, réfugiés à Angers, écrivaient à la Convention au sujet des colonnes infernales : « La désorganisation, l'insubordination des troupes, le pillage, le meurtre et le viol précédèrent un incendie général. Douze colonnes commandées par Turreau, général en chef, incendièrent d'abord des communes qui ne s'étaient jamais insurgées et où les brigands ne s'étaient jamais tenus. Ces colonnes s'attachèrent particulièrement à brûler les subsistances et les fourrages. Plus de cent mille tonneaux de grains furent

(1) Né à Caen le 28 janvier 1754, Jean-Baptiste-François Moulin, devenu adjudant général, demanda, le 17 juin 1793, à aller à l'armée de l'Ouest. Il servit d'abord comme adjoint aux adjudants généraux, se distingua au combat de Doué le 5 août, puis reçut, le 5 septembre, des représentants Choudieu, Richard et Bourbotte, le grade d'adjudant général chef de bataillon, confirmé le 11 par le conseil exécutif provisoire. Le 28 novembre, il était élevé au grade de général de brigade. — Il ne faut pas le confondre avec son frère aîné, Jean-François-Auguste Moulin, né à Caen le 14 mars 1752, nommé général de brigade le 5 septembre 1793 et général de division le 28 novembre suivant, qui mourut à Pierrefitte (Seine) le 12 mars 1810. C'est ce dernier qui commandait la force armée à Saint-Florent-le-Vieil en décembre 1793.

la proie des flammes. Toutes les villes, bourgs et villages sur les grandes routes devinrent les premiers autant de monceaux de ruines et de cendres ; les communes situées près et au milieu des bois furent les dernières conservées Il en existe encore quelques-unes laissées pour servir de repaire aux brigands. A cette époque, les cris des administrations et de tous les vrais patriotes furent étouffés; ils ne purent parvenir jusqu'à vous. A cette époque, il ne resta plus à l'habitant des campagnes qu'à s'insurger de nouveau. S'il tenta de se réunir à nous, il trouva une mort certaine ; s'il resta chez lui, il la trouva également. Les laboureurs en charrois pour l'armée ne furent pas épargnés. Enfin, tous les crimes capables d'assouvir l'ambition, l'intrigue et la cupidité des chefs des armées et des soldats, à leur exemple, furent employés. C'est ainsi que la guerre de la Vendée fut renouvelée ; c'est ainsi que cette malheureuse contrée, devenue un vaste champ de ruines, fut entièrement abandonnée à nos nouveaux ennemis qui, par la conduite barbare exercée sur eux, acquirent toute la fureur et la rage du désespoir. »

L'arrestation d'un prêtre insermenté, à Jallais (30 septembre 1798).

Le 17 février 1795, les représentants du peuple prenaient, au château de la Jaunaye, l'arrêté qui suit : « Tout individu et toutes sections de citoyens quelconques peuvent exercer librement et paisiblement leur culte. Les individus et ministres de tout culte quelconque ne pourront être troublés, inquiétés ni recherchés pour l'*exercice libre, paisible et intérieur de leur culte* ». La paix de la Jaunaye fut acceptée, le même jour, par Charette et les autres

chefs vendéens des armées du Centre et du Pays-Bas; Stofflet et l'armée d'Anjou y adhérèrent le 2 mai à Saint-Florent-le-Vieil. Quant aux Chouans, ils avaient traité et obtenu les mêmes conditions, à la Mabilais, le 20 avril 1795. C'était un véritable Concordat entre la Convention et les insurgés de l'Ouest. Ce premier Concordat, renouvelé en 1796 par Hoche, et par Bonaparte en 1800, devait trouver sa forme définitive dans celui du 15 juillet 1801.

Le culte fut donc libre en Vendée depuis 1795 jusqu'en 1801, excepté pendant la persécution fructidorienne.

Le 29 septembre 1796, le commissaire du Directoire près l'administration cantonale de Montfaucon-sur-Moine écrivait à son collègue près l'administration centrale de Maine-et-Loire : « S'il paraissait ici un émigré, il serait arrêté sans danger ; je ne pourrais garantir qu'il en fût de même de l'*enlèvement des prêtres*, à moins qu'une force armée imposante ne contînt les mécontents. »

On écrivait, le 5 novembre 1796, aux *Annales catholiques :* « Nous voilà de retour de Beaupréau dans la Vendée. Le culte y est aussi libre qu'il l'était en France avant la Révolution. Les bans de mariage, les noces, les baptêmes et les sépultures se font publiquement à l'église comme par le passé. Si le Gouvernement veut se maintenir tranquille possesseur de ces contrées, il faut qu'il leur laisse, comme il a fait jusqu'à présent, la liberté entière du culte ; car *ce serait infailliblement rallumer la guerre que d'y mettre des entraves*. Ce n'est qu'à cette condition qu'ils se sont soumis. » (*Anjou historique*, I, 499.)

Le 9 septembre 1797, le commissaire cantonal de Chemillé mandait au commissaire central : « Depuis plus d'un an, les ministres du culte catholique qui résident dans la commune de Saint-Pierre-de-Chemillé, avant de commencer leurs cérémonies, envoient sur le cimetière près de l'église un homme qui agite une petite sonnette. Il n'a aucun costume particulier. Le citoyen Briffault,

commandant, m'a écrit qu'il fera arrêter ces prêtres si cette sonnerie continue. *Il ne faudrait qu'une arrestation de cette nature pour renouveler la guerre civile, peut-être dans toute la Vendée.* »

On sait que le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) engloba les prêtres avec les émigrés et les royalistes dans une persécution qui dura jusqu'à la fin du Directoire. Dès le 19 fructidor (5 septembre) les mesures les plus sévères étaient édictées : « Le Directoire est investi du pouvoir de déporter les prêtres qui troubleront la tranquillité publique ». En même temps on inventa un nouveau serment ainsi conçu : « Je déclare et jure haine à la Royauté et à l'Anarchie ». Tous les prêtres sans exception devaient le prêter. Toutefois le Gouvernement dut faire une exception en faveur du clergé vendéen.

Le 17 octobre 1797, le commissaire central mandait au commissaire cantonal de Maulévrier : « Il serait infiniment dangereux d'arrêter brusquement les prêtres dans votre canton. D'ailleurs, ceux qui n'ont point été déportés, qui sont amnistiés et qui n'ayant pas voulu prêter le serment prescrit par la loi du 19 fructidor ont cessé depuis leurs fonctions, ceux-là ne doivent pas être arrêtés, s'ils ne troublent point l'ordre. Vous devez seulement tâcher de connaître les lieux où ils se retirent, les surveiller sévèrement, sans avoir l'air de vous occuper d'eux. » — Le 21 octobre, le commissaire du canton de Bouillé-Ménard écrit à son collègue près l'administration centrale de Maine-et-Loire : « Il n'y a aucun ministre à exercer le culte. Les prêtres qui nous restent sont amnistiés par le traité de la Mabilais, ne font aucune fonction et se tiennent tranquilles ». Réponse du commissaire central, 30 octobre : « Vous m'assurez que les prêtres qui se trouvent sur votre territoire, sont tous couverts du voile de l'amnistie. C'est vous qui seriez responsable d'une pareille assertion si la fausseté venait à en être reconnue ». — Lors de la loi du

19 fructidor, Guillon, ex-chanoine de la cathédrale d'Angers, demeurait à Saint-Clément-des-Levées. Il écrivit au commissaire cantonal des Rosiers la lettre qui suit : « J'avais fait ma déclaration d'habitant de la Vendée, tant à Nantes qu'à Cholet, au mois de juin 1795, à l'effet de profiter du bénéfice de la pacification et amnistie portées dans les traités de la Jaunaye et de Barot et de la Mabilaye, dont j'ai un exemplaire en forme. Je vis les représentants du peuple à Nantes le 23 juin 1795, qui me dictèrent la marche à suivre pour me faire rayer de la liste des émigrés et réintégrer dans mes propriétés. J'ai suivi leurs procédés, j'ai obtenu main-levée ». Le 11 novembre 1797, le commissaire central mandait au commissaire des Rosiers : « Guillon est autorisé à rester sur le territoire français en vertu de l'amnistie accordée aux prêtres vendéens par le traité de la Mabilais. Il n'est pas même assujéti à la loi du 19 fructidor, s'il n'exerce pas ses fonctions. »

*
* *

Le 2 mars 1798, le commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire envoya une circulaire aux 72 cantons, pour leur demander des renseignements confidentiels et secrets sur les prêtres insoumis qui demeuraient dans chaque canton. Le commissaire du Directoire du canton de Jallais ne fit pas de réponse, mais nous avons celle du commissaire cantonal de Chemillé : « Jallais en recelle deux : *Abafour* (1), âgé de 45 ans, qui a de l'esprit, mauvais sujet et fanatique, son influence est grande, aussi l'esprit public de cette commune est-il mau-

(1) Mathurin Abafour, né à Contigné le 9 décembre 1756, d'abord vicaire à Saint Lambert-du-Lattay, fut chargé d'exercer les mêmes fonctions à Jallais plusieurs années avant la Révolution. Il avait constamment habité Jallais pendant la Révolution. Les actes des registres paroissiaux de 1793, 1794, 1795, 1796, 1797 et 1798 sont tous signés par M. Abafour. Le 29 septembre 1798, il fit une sépulture. On verra plus loin qu'il fut arrêté le lendemain. C'est l'abbé Chéné qui signe les registres après le départ de son confrère.

yais; *Chéné*, âgé de 50 ans, fanatique et sans influence, demeure chez son frère fermier près le bourg, tandis qu'Abafour demeure au ci-devant presbytère. Tous deux sont ex-vicaires de Jallais. »

Le 7 juin 1798, le commissaire central mandait au commissaire cantonal de Chemillé (celui de Jallais étant absent) : « Il se fait des rassemblements dans les églises du canton de Jallais, et un prêtre réfractaire dit la messe dans une maison particulière tous les dimanches, à 3 heures du matin. Prenez des renseignements, etc. (1) ».

C'est le dimanche 30 septembre 1798 qu'eut lieu l'arrestation de M. l'abbé Mathurin Abafour, vicaire à Jallais. Voici les détails donnés par les *Affiches d'Angers* sur cet événement, qui faillit amener une nouvelle insurrection de la Vendée : « Le 9 vendémiaire an VII, quatre gendarmes de la brigade de Beaupréau arrêtèrent un prêtre réfractaire dans les environs, et un nommé Abafour, qui se dit son frère. Le maréchal des logis ayant aperçu des rassemblements qui se formaient, ordonna aux quatre gendarmes de les conduire à Angers. Les gendarmes étant arrivés à Chalonnes-sur-Loire et s'y croyant en sûreté, dînèrent à l'auberge et firent rafraîchir leurs chevaux. Mais comme ils étaient sur le point de partir, 80 paysans de Jallais et des environs entrèrent comme des furieux dans l'auberge et demandèrent à parler au prêtre, qui était vicaire de leur commune. Les gendarmes les sommèrent au nom de la loi de se retirer. Au lieu de le faire, tous crièrent qu'ils voulaient avoir leur prêtre, et déjà menaçaient d'employer la force pour l'arracher d'entre les mains des gendarmes. Un d'entre eux, Poitevin,

(1) Le 12 juin 1798, le commissaire cantonal de Chemillé répondait au commissaire central que dans le canton de Jallais (composé de la Chapelle-Rousselin, Jallais, la Jubaudière et Saint-Lezin), il n'y avait qu'un seul patriote : le citoyen Barré, commissaire du Directoire près l'administration canonale !

reçut une pierre sur l'épaule (1). Alors les gendarmes se virent forcés de les dissiper à coups de sabre, et criant : *Aux armes, braves citoyens de Chalonnes!* La générale a été battue de suite, et les citoyens de cette ville ont poursuivi ces paysans rebelles. Les gendarmes ont tranquillement continué leur route jusqu'à Angers, où ils ont amené le prêtre, qui a été conduit à la maison d'arrêt de la Rossignolerie. Le lendemain, un détachement de grenadiers est parti pour Chalonnes. »

Des détails plus circonstanciés sont donnés dans deux lettres que le commissaire cantonal de Sainte-Christine envoyait, le 1er octobre, au commissaire central : « Hier, les gendarmes de Beaupréau, avec un détachement de militaires, sont parvenus à arrêter les nommés Abafour, deux frères, dont l'un est prêtre réfractaire, qui est d'autant plus dangereux qu'il avait beaucoup d'influence à Jallais et dans les environs ; il a été arrêté à Jallais, à cinq heures du matin, accompagné de son frère, étant à cheval tous les deux, étant nantis de chasuble, de bondieux petits et grands, de calice, enfin de tous les ustensiles pour dire la messe ; il a déclaré qu'il allait célébrer la messe chez Esseul, fermier à la Grande Rivière, régisseur de tous les ci-devant nobles du pays. Abafour était monté sur le cheval d'Esseul. Vous allez être sollicité de la part des habitants de Jallais, même par Barré, commissaire du Directoire près ce canton, qui est venu me trouver, ainsi que les gendarmes, à la Poitevinière, qui m'a dit qu'il était grand dommage que ce prêtre fût pris et qu'il allait vous faire entrevoir les services qu'il rendait. C'est un bien qu'il soit ramassé. Il s'est rassemblé un certain nombre d'individus pour les arracher de la main des gendarmes, qui n'étaient que trois pour le conduire. Au sujet d'Aba-

(1) Les quatre gendarmes (Gourdon, Perdriau, Poitevin et un autre) qui l'avaient arrêté à Jallais, furent cités à l'ordre du jour, pour avoir « bien rempli leur devoir, dans l'expédition de Jallais, contre le prêtre Abafour. »

four, gardez le plus grand silence à mon égard, sans quoi je serais assassiné. — Hier, une femme d'Andrezé venant de Chalonnes et passant à la Poitevinière pour se rendre chez elle, fit rencontre des gendarmes de Beaupréau à trois quarts de lieue de la Poitevinière, qui conduisaient Abafour, prêtre réfractaire de Jallais, à sa destination. A un quart de lieue de distance, elle rencontra 70 individus partie à cheval et l'autre à pied, quelques-uns en chemises, les uns armés de bâtons et les autres de fusils, allant grand train après la gendarmerie. Indignée de la perte de son prêtre, la commune de Jallais avait formé un rassemblement pour se mettre à portée d'enlever Abafour des mains de la force armée, peut-être pour faire quelque chose de plus. Leur projet perfide est manqué. — Barré, commissaire de Jallais, et Brouard, président de l'administration cantonale, arrivèrent chez moi à sept heures du matin. Ils demandèrent à ma femme si le prêtre était parti, quelle route il avait prise et s'il y avait du temps. Ma femme répondit qu'il était à plus d'une lieue. A l'instant, Barré s'atourna vers l'auberge et dit qu'il était malheureux pour Jallais de perdre Abafour, que c'était lui qui mettait l'ordre dans cette commune, qu'il n'avait jamais cherché à troubler l'ordre. Quelques instants après, arrivèrent quelques garçons de Jallais : c'étaient des espions. Pendant tout ce temps, le rassemblement était à attendre à un demi-quart de lieue du bourg de la Poitevinière, et il ne s'est porté après la gendarmerie que lorsqu'ils ont été assurés de la route prise par leur prêtre. (1) »

(1) Le commissaire central répondit, le 3 octobre, au commissaire du canton de Sainte-Christine : « Je réponds à vos lettres par lesquelles vous me donnez les détails de l'arrestation du prêtre Abafour et du rassemblement auquel elle a donné lieu. Il paraît que cet événement vous a donné des craintes. Il a pu rendre votre position critique un instant, mais rassurez-vous, il n'aura point de suite fâcheuse. J'ai provoqué des mesures tellement rigoureuses que les plus mutins doivent être déjà rentrés dans le devoir. Ce soulèvement partiel qui a pu être regardé comme *une nouvelle étincelle d'un*

Le même jour, 1er octobre, le citoyen Gautret, commissaire du Directoire près le tribunal correctionnel de Beaupréau, écrivait, de son côté, au commissaire central : « Nous avons eu ici une alerte au sujet du prêtre pris à Jallais qu'on vous a mené, et au sujet d'un homme de l'endroit qui est ici en prison pour avoir battu l'habitant d'une maison où il buvait avec d'autres qu'on ne tient pas. Les jeunes gens de Jallais et de la Poitevinière, nous a-t-on dit, se sont rassemblés pour poursuivre les gendarmes qui les ont arrêtés et ont menacé de les tuer; et s'ils ne les trouvaient pas en chemin, ils viendraient ici. J'ai requis le détachement qui est à Montrevault de venir nous donner main-forte. (1) »

Voici maintenant la proclamation que l'administration centrale de Maine-et-Loire adressa, le 2 octobre, à l'administration municipale du canton de Jallais et aux autres administrations cantonales situées dans la Vendée angevine : « Un grand délit vient d'être commis. Un instant la tranquillité publique a été troublée, et l'autorité de la loi méconnue. Des hommes égarés, sans doute, ont formé dans le canton de Jallais un attroupement séditieux ; leur prétexte était d'enlever à la gendarmerie un

embrasement général par les scélérats qui l'ont provoqué, ne produira point les effets qu'ils en attendent. Fortement comprimé dès son principe, il tournera à l'affermissement de l'ordre dans vos contrées. »

(1) Réponse du commissaire central, 3 octobre : « J'étais instruit de l'alarme occasionnée par l'arrestation du prêtre réfractaire pris à Jallais, mais j'espère qu'elle n'aura point de suite fâcheuse. J'ai pris sur-le-champ les mesures nécessaires pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité. Un fort détachement de troupes à pied et à cheval est en ce moment à Jallais pour faire rentrer les mutins dans le devoir. Soyez donc sans inquiétude. »

Le 4 octobre, Grolleau, commissaire du Directoire près l'administration cantonale de Beaupréau, mandait au commissaire central : « La scène qui a eu lieu à Jallais ne m'a été connue que par l'avis du citoyen Gautret. J'ai convoqué hier au son de la caisse tous les citoyens de cette commune à l'effet de se réunir dans la cour du ci-devant collège. Là je leur ai mis sous les yeux l'infamie de la conduite des citoyens de Jallais et la prompte punition qui en a été la suite. »

individu qu'elle avait arrêté et qu'elle conduisait, en vertu d'ordres, dans la ville d'Angers. Dans leur délire, ils ont osé se porter sur Chalonnes et réclamer avec menaces la délivrance du détenu. Il a fallu employer la force pour écarter les séditieux. Mais, grâce à la vigilance des magistrats, au zèle des bons citoyens, à la fermeté des gendarmes, la force est restée à la loi et le sang n'a pas coulé. On pouvait en verser, et de nouveaux malheurs allaient donc affliger vos contrées, y ramener la guerre et rappeler le souvenir douloureux de nos discordes civiles. Eh quoi! dans un pays si favorisé du gouvernement, où les lois qui pouvaient nuire à sa prospérité ne sont pas rendues applicables, où les jeunes gens par un nouveau bienfait se trouvent exempts de toute réquisition militaire, on forme un attroupement pour soustraire un prévenu à ses juges, pour l'enlever à ses gardiens et compromettre ainsi l'honneur des militaires qui étaient chargés de sa conduite! On fait plus, on viole le territoire d'une commune voisine, qui est tenue, pour protéger les hommes de la loi, de recourir aux armes et de songer elle-même à sa propre défense. Qui a pu vous porter, citoyens, à un tel excès d'égarement? N'en avez-vous point craint les suites pour vous et pour vos familles? Avez-vous pensé que la République laisserait impunie une rébellion qui tendrait à entraver le cours de la justice, qui aurait les caractères de la résistance aux lois? Quelque pénible qu'il soit au Gouvernement de sévir, il le doit à sa sûreté, et vous n'avez que trop appris qu'on ne le brave point en vain. Gémissez sur ce moment d'erreur, qui pouvait vous devenir si funeste. N'écoutez plus les conseils perfides des hommes passionnés qui sont en grand nombre parmi vous, qui ne vous poussent à des excès que pour servir l'Angleterre qui les paie, ou leurs intérêts qu'ils sauront trouver dans vos divisions. — L'administration centrale veut maintenir la paix dans vos contrées. Elle se flatte d'y réussir, mal-

gré les efforts du fanatisme et les conseils des pervers qui vous environnent. C'est aux bons citoyens, aux pères de famille à la seconder dans cette entreprise. Leur volonté constante et bien prononcée d'y concourir fera le désespoir des agitateurs, et cette démarche coupable dont ils se sont déjà applaudis, tournera à leur perte par la surveillance qu'elle rendra plus active dans vos contrées. Elle sera une leçon pour l'avenir aux habitants d'outre Loire, qui sauront enfin que leurs véritables amis ne sont pas ceux qui leur prêchent la désobéissance aux lois, mais bien ceux qui leur en font sentir les avantages, qui les entretiennent dans la concorde, qui leur font aimer la République en relevant à leurs yeux sa puissance, sa justice et ses bienfaits. » (*Affiches d'Angers.*)

Le 4 octobre, l'administration centrale écrivait à la municipalité cantonale de Chalonnes : « Des hommes égarés par le fanatisme se sont portés dans la commune de Chalonnes pour délivrer un détenu que la gendarmerie conduisait à Angers. Vous avez fait un appel à vos concitoyens, et les hommes de la loi ont été respectés, et l'attroupement séditieux a disparu. Cet exemple de fermeté prouvera aux perturbateurs de l'ordre que leur règne est passé, que partout on veut le maintien, la paix, et que les bons citoyens se réuniront toujours pour l'assurer. Recevez, citoyens, le témoignage de la satisfaction que votre conduite et celle de la garde nationale de Chalonnes nous ont fait éprouver. »

Le même jour, 4 octobre, le citoyen Moreau, commissaire central, répondait à Barré, commissaire cantonal de Jallais, qui dans une lettre de la veille avait plaidé pour ses concitoyens les circonstances atténuantes (1) : « Je ne

(1) Le 1er mars 1798, Barré avait déjà écrit au commissaire central : « On se tromperait si on croyait que détruire dans les habitants de ce pays les préjugés qu'ils ont sucés avec le lait, fût l'affaire d'un jour ou d'une année. Mes concitoyens tiennent à leurs vieilles habitudes ». — Barre fut sous préfet de Beaupréau sous le Consulat et l'Empire.

partage nullement votre opinion. Ce n'est qu'en punissant sévèrement les crimes qu'on réussit à les prévenir. En usant de modération envers une commune rebelle, j'enhardirais toutes les autres à le devenir. C'est ainsi qu'a commenoé la guerre de la Vendée. Si dans le principe on eût déployé un grand appareil de force et sévèrement puni les coupables, nous n'aurions pas à pleurer la mort de tant de bons citoyens inhumainement massacrés. Non! Non! Les patriotes n'auront point à me reprocher de les avoir abandonnés, je les soutiendrai vigoureusement. Les amis de la paix sont nombreux dans vos contrées, qu'ils se rallient à nous, qu'ils reconnaissent enfin qu'il est de leur intérêt de se débarrasser d'un tas de coquins à la solde de l'Anglais qui ne cesseront de leur faire faire des sottises et de les exposer à de nouveaux malheurs. — Je connais le secret du mouvement séditieux qui a eu lieu. Les auteurs seront saisis avant peu, et c'est alors que les habitants des campagnes me remercieront de les avoir vexés un instant pour leur éviter les désastres nouveaux qui auraient été infailliblement le résultat affligeant des féroces projets qui se tramaient dans l'ombre et qui déjà commençaient à s'exécuter. — Je me repose sur vous. Rassurez les habitants des campagnes, éclairez-les surtout. Qu'ils reconnaissent donc enfin que les hommes qui s'agitent au milieu d'eux pour les agiter eux-mêmes, sont leurs plus cruels ennemis. Qu'ils vous les signalent et bientôt la tranquillité sera rétablie : c'est le seul moyen de récupérer le calme. — Je vous le déclare, si sous peu les coupables ne sont pas livrés, votre canton sera mis en état de siège, et pendant tout l'hiver vous aurez à vos charges une force armée imposante. Réfléchissez et agissez. »

Pour avoir la pensée intime des administrateurs du département de Maine-et-Loire, il faut lire la lettre qu'ils adressèrent, le 7 octobre, au Ministre de la Police géné-

rale de la République : « L'arrestation d'un prêtre réfractaire dans le canton de Jallais, au moment où il se rendait dans une métairie pour y dire la messe, a été l'occasion d'un rassemblement assez nombreux d'habitants, qui s'est mis à la poursuite des gendarmes et a osé venir dans Chalonnes même réclamer avec menaces la liberté du détenu. La garde nationale a couru aux armes, la gendarmerie a fait bonne contenance et l'attroupement s'est dissipé. — Nous avons craint qu'il ne se formât de nouveau et en plus grand nombre, d'après les discours que tenaient les attroupés en se retirant. Nous avons de suite requis le commandant de la force armée de faire passer un fort détachement à Jallais, et le capitaine de la gendarmerie de s'y rendre lui-même, pour rechercher les auteurs des mouvements. Nous les avons fait suivre d'une Adresse aux habitants de ces contrées. Nous avons lieu de croire que le concours de ces mesures affermira la tranquillité dans ce pays, qu'on cherche par tous les moyens à pousser à la révolte. — On n'y parviendra pas, *si on observe à l'égard des habitants les conditions de la pacification, c'est-à-dire si on n'y inquiète pas les prêtres*. ON S'EST BATTU POUR LES CONSERVER; ON LE FERAIT ENCORE, SI ON CROYAIT QUE L'INTENTION FUT DE LES DÉPORTER. *Gardons-nous d'employer des mesures qui nous ramèneraient ces temps calamiteux*. L'Angleterre voudrait nous y pousser ; c'est à notre prudence à faire échouer son astucieuse politique. » (*Archives de Maine-et-Loire*, L 183.)

L'administration centrale de Maine-et-Loire voyait juste. Le 10 octobre, le commissaire cantonal de Montfaucon mandait au commissaire central : « La nouvelle de la criminelle démarche des fanatiques qui se portèrent à Chalonnes il y a environ dix jours, n'a pas produit l'effet que j'en craignais, quoique l'objet en fût connu. La crainte de voir renouveler la guerre l'a emporté sur toute autre considération ». — Le 13 octobre, Gautret, commissaire

près le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Beaupréau, écrivait au même : « Une nouvelle guerre civile se prépare par les mauvais sujets royalistes. On m'a fait entendre que l'arrestation des prêtres qu'on faisait, le paiement des patentes et des impositions qu'on demandait, en étaient les motifs, parce que, dit-on, la pacification les en avait exemptés jusqu'en l'an VIII. J'ai beau vouloir les détromper à cet égard et leur faire dire (car je ne les vois pas) qu'il n'a point été question dans la pacification de ces prétendues conditions, ils soutiennent toujours pour l'affirmative ; ils ont cela pour prétexte. »

Cependant le calme et la tranquillité se rétablirent momentanément, et le 25 novembre 1798 l'administration centrale de Maine-et-Loire pouvait écrire au Ministre de la Police générale : « Nos lettres des 12 septembre et 5 octobre derniers vous instruisaient de la situation politique de notre département et des craintes que nous avions que la tranquillité publique n'y fût troublée. Un attroupement qui eut lieu dans le canton de Jallais, avait augmenté nos alarmes. Mais, grâce à la fermeté qui fut déployée dans cette occasion, à la sage répartition des troupes et à leur service de jour et de nuit, à la vigilance soutenue de la gendarmerie nationale, et à la mise en activité de colonnes mobiles, les projets de troubles se sont évanouis, et nous n'avons plus à redouter que quelques scélérats sans consistance, sans moyens, dont la destruction appartient à la gendarmerie ». Le soulèvement vendéen ne devait se produire que l'année suivante.

Pour en finir avec l'événement du 30 septembre 1798, nous allons donner la lettre que le commissaire central adressait, le 2 mars suivant, au commissaire cantonal de Jallais : « Les habitants du bourg de Jallais n'ayant pas fait partie du rassemblement qui eut lieu lors de l'arrestation du prêtre Abafour, je pense que les habitants des campagnes seulement devraient supporter l'amende de

1.200 livres à laquelle votre canton vient d'être imposé. Vous pouvez donc inviter votre administration municipale à ne faire répartir cette somme qu'entre les campagnes. »

*
* *

Que devint le vicaire de Jallais, dont l'arrestation avait produit une si grande sensation dans la Vendée Angevine ?

Il faut savoir que M. Abafour était sur la liste des 99 prêtres du département de Maine-et-Loire désignés pour la déportation, en vertu d'un arrêté du Directoire Exécutif pris le 4 février 1798. Interné à la maison d'arrêt de la Rossignolerie, à Angers, le 30 septembre 1798, il ne tarda pas à être dirigé sur l'île de Ré, où il arriva le 22 octobre. Il paraît qu'il réussit à s'évader au mois d'avril 1799, mais il ne tarda pas à être repris.

Dès le 4 mars 1800, les habitants de Jallais adressèrent à l'administration centrale de Maine-et-Loire la pétition que voici : « Toujours pénétrés du plus vif désir de la paix, les citoyens de la commune de Jallais vous expriment leur vœu pour cet objet si précieux et vous exposent leurs heureuses dispositions à cet égard : ils ont tenu une conduite sans reproche, ont respecté leur parole et sont restés fidèles et soumis au Gouvernement. Ils en sentent comme vous toute l'importance. Leurs malheurs passés, qui leur ont appris combien sont grands les désastres que la guerre produit et combien profondes les plaies faites à la patrie par les discordes civiles, les engagent à se soumettre aux lois et à vous solliciter de vouloir bien répondre au certificat délivré par l'administration du canton de Jallais (1) au citoyen Mathurin Abafour, prêtre, demeurant ci-devant à Jallais et actuellement déporté à l'île de Ré. Il s'est toujours conformé aux

(1) Le certificat de l'administration cantonale de Jallais est conçu dans les mêmes termes que la pétition, tout en étant plus court.

lois ; il a cessé toutes ses fonctions le 29 septembre 1795 ; il ne les a exercées qu'à l'époque du traité de pacification fait par le général Hoche pour les Vendéens, ce à quoi il était autorisé ; il a toujours tenu une conduite sans reproche ; il a toujours été pénétré également du plus vif désir de la paix par la concorde et l'union qu'il inspirait dans la commune de Jallais. De plus, nous ne pouvons vous laisser ignorer les traits d'humanité que le citoyen Abafour a exercés pendant la malheureuse guerre de la Vendée : quelque temps après les différents combats qui ont malheureusement été livrés à Jallais, il se portait pour soulager les pauvres malheureux qui pouvaient être blessés. Différentes fois, il a trouvé de braves citoyens républicains restés blessés sur le champ de bataille ; l'humanité le poussait de suite à les soulager ; il les portait lui-même sur son dos dans des endroits de sûreté, il leur donnait tous les secours nécessaires. De pareils traits nous engagent à vous supplier de vouloir bien vous réunir à nous pour le tirer d'esclavage et de captivité, d'autant que cette captivité influe beaucoup sur sa santé, étant attaqué d'infirmités par des douleurs auxquelles il est fort sujet. Ce faisant, vous lui ferez justice. » (*Archives de Maine-et-Loire*, V moderne.)

Quelque temps après, M. Abafour était de retour à Jallais. Il n'y séjourna pas longtemps, parce que M. Meilloc, administrateur du diocèse d'Angers, le chargea de desservir la paroisse de Candé, où l'on voit sa signature sur le registre paroissial depuis le 3 juin 1800 jusqu'au 17 juillet 1802. L'évêque concordataire, Mgr Montault, le nomma alors curé de Mûrs. M. Abafour mourut en fonctions le 12 décembre 1823.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Le Cimetière des Martyrs d'Yzernay, par M. l'abbé Uzureau (Fontenay, Lussaud, 1913).

Les victimes de la Terreur en Anjou : personnes décédées dans les prisons d'Angers, par le même (Angers, Grassin, 1912).

Un martyr de la foi en 1794, par le même (Lille, Desclée, 1913).

Un manifeste de l'armée catholique et royale de la Vendée, par le même (Arras, Sueur, 1912).

M. Bernier, vicaire général d'Angers, par le même (Arras, Sueur, 1912).

Polémiques de presse à Angers (1796-1797), par le même (Angers, Grassin, 1913).

La société d'Agriculture d'Angers (1798-1806), par le même (Angers, Grassin, 1914).

La cour d'appel et l'Hôtel de Ville d'Angers (Angers, Grassin, 1913).

La promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII dans le diocèse d'Angers, par le même (Angers, Grassin, 1913).

Les origines de la paroisse Saint-Joseph d'Angers, par le même (Angers, Grassin, 1914).

Les mémoires de Mme de la Rochejaquelein et M. de Barante, par le même (Fontenay, Lussaud, 1913).

Louis et Auguste de la Rochejaquelein en 1809, par le même (Fontenay, Lussaud, 1912).

Le premier abbé de la Trappe de Bellefontaine, par le même (Arras, Sueur, 1912).

Une nomination ecclésiastique sous le Gouvernement de juillet, par le même (Lille, Desclée, 1913).

*
* *

Notes historiques sur la rivière de Maine ou Mayenne et sa

navigation par M. Roussier (*Bulletin historique et orchéologique de la Mayenne*, juin 1914 et suiv.).

Châteauceaux au XIVe siècle, par l'abbé Bourdeault (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1914).

Le chapeau du cardinal de Richelieu, par l'abbé Degert (*Revue historique*, mars 1915).

Les chapelles et les chapellenies du Bourg-d'Iré sous l'Ancien Régime, par l'abbé Lefort (*Revue de l'Anjou*, septembre 1914 et suiv.).

Château-Gontier militaire, par M. Chiron du Brossay (*Bulletin historique de la Mayenne*, juillet 1914).

Un Port-Royal Saumurois : Les religieuses bénédictines de la Fidélité, par l'abbé Delaunay (*Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, juin 1915 et suiv.).

Le Jansénisme en Anjou (*1713-1730*), par l'abbé Uzureau (*Id.*, février 1915).

La Faculté de Théologie d'Angers contre le Jansénisme (*XVIIIe siècle*), par le même (*Id.*, avril 1915).

Un prêtre janséniste à Château-Gontier : Jacques Morin, curé de Saint-Rémy depuis 1728 jusqu'en 1739, par le même (*Bulletin historique de la Mayenne*, juin 1914).

Les trois hôpitaux d'Angers au XVIIIe siècle, par le même (*Archives médicales d'Angers*, mars 1915).

La société royale d'Agriculture d'Angers (*1761-1793*), par le même (*Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers*, 1914).

Projet de canal entre la Mayenne et la Vilaine, par le même (*Loire Navigable*, décembre 1914).

Les Angevins patriotes (*1790-1793*), par le même (*Revue historique de la Révolution et de l'Empire*, septembre 1914).

Le Gérant : J. CREUSÉ

Angers, imp. J. Siraudeau. — 15-1821.

Charles IX en Anjou

Le roi Charles IX avait parcouru l'Orléanais et la Touraine, lorsqu'il se rendit à Fontevrault. Il y était le 2 octobre 1565, et en partit le lendemain pour Brézé, où il coucha. Il dîna le 4 à Doué, ville appartenant alors à la maison de Brissac, où il fut reçu par René de Cossé, et coucha au château de Martigné-Briant. Il en partit le 6 après dîner, et passa le reste du jour et la nuit à Gonnord. Il dîna à Chemillé le 7, coucha le même jour à Jallais et arriva le 8 à Beaupréau. Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, y était alors mourant. Ce prince mourut trois jours après le départ du roi. De Beaupréau le monarque se rendit à La Regrippière, où il fut reçu par les religieuses Fontévristes établies dans le couvent de ce nom, d'où il passa à Nantes et y fut reçu le 12 octobre. Parti de Châteaubriant le 5 novembre, le roi arriva à Candé et coucha au Louroux-Béconnais. Il dîna le lendemain sous une tente dans la lande qu'on appelle la Touche-aux-Anes, d'où il se rendit aux portes d'Angers. Il entra dans le monastère de Saint-Nicolas, s'y arrêta quelque temps, passa la rivière à la Basse-Chaîne, entra comme *incognito* dans le château par la porte de secours, y soupa avec Catherine de Médicis, sa mère, et le duc d'Anjou, son frère (depuis Henri III), et y passa la nuit. Le 7 novembre, il retourna à l'abbaye de Saint-Nicolas, où l'évêque d'Angers, Gabriel Bouvery, qui en était abbé, le traita avec la somptuosité et la délicatesse du luxe de son temps. Le repas fini, le roi qui se disposait à faire son entrée solennelle dans la ville, se rendit à la porte Saint-Nicolas, accompagné des seigneurs de sa cour.

Près de la porte Saint-Nicolas, était un théâtre élevé, sur lequel monta et fut placé le roi, environné des princes

et seigneurs qui l'avaient suivi. C'est de là qu'il vit défiler devant lui six compagnies en armes, formées des principaux et plus aisés habitants de la ville. Après eux, parurent 100 jeunes avocats, 150 jeunes marchands, 200 officiers de la monnaie et 100 sergents, tous à cheval et proprement vêtus. Les compagnies vinrent ensuite. Commeau, recteur, professeur de Droit, harangua le monarque à la tête de l'Université. Le présidial, la prévôté, les officiers municipaux, etc., se présentèrent à leur tour et le complimentèrent par la bouche de leurs chefs. Descendu de ce vaste théâtre, le roi entra dans la ville par cette même porte, qu'on avait ornée de tableaux, de colonnes, de festons. Il trouva les mêmes décorations au petit carrefour du Puits Notre-Dame, voisin de l'église du Ronceray, sur les ponts et à la porte Chapellière. Au carrefour dont on a parlé, était une compagnie de praticiens, qui attendaient le roi et devaient l'accompagner dans sa marche. Au milieu d'eux, était une espèce de char, au fond duquel était un enfant, âgé de deux ans, fils de Christophe de Pincé et d'Anne Chalopin. Quatre autres jeunes enfants étaient à ses côtés et figuraient les quatre vertus cardinales. Ils jouaient des instruments et formaient, dit Louvet, un concert assez agréable. Ce premier enfant remarquable par la beauté de ses traits et les dispositions très prématurées de son esprit, fit un petit compliment au jeune monarque, qui parut l'entendre avec plaisir. Ce prince fut de là conduit à la cathédrale, par la rue Baudrière, et fut reçu à son entrée par l'évêque à la tête de son clergé.

Le lendemain 8 novembre, le roi quitta la ville, après avoir entendu la messe à la cathédrale, et alla coucher au Verger (Seiches), chez le prince de Rohan Guéméné. Le roi partit du Verger, dîna au village de Lézigné et coucha au château de Durtal, terre appartenant au maréchal de Vieilleville. Il y passa deux jours chez ce seigneur, que

sa mère et lui affectionnaient. Il le quitta le 12, dîna à Jarzé et se rendit le même jour à Baugé, où il fut reçu avec les cérémonies et l'appareil convenables. Le lendemain il dîna à Mouliherne, coucha au petit château de la Ville-au-Fourrier, passa la journée suivante à l'abbaye de Bourgueil, où il demeura cinq jours, et se rendit enfin le 19 au petit village d'Ingrandes, sur les frontières de l'Anjou et de la Touraine (1).

*
* *

Le roi Charles IX revint en Anjou dans les premiers jours de l'année 1570. Il y vint accompagné de sa mère, de son frère Henri, duc d'Anjou, et d'un nombre de seigneurs de sa cour. Le 7 janvier fut le jour de son entrée à Angers. Il y trouva les cardinaux de Lorraine et de Guise, le marquis de Mayenne et le maréchal de Cossé, qui l'avaient précédé de quelques jours. Le château de Brissac avait été le lieu où le monarque venait de passer la nuit précédente. Le 22 janvier, le duc d'Anjou, son frère, le reçut et lui donna à dîner à l'Hôtel de ville ; les deux cardinaux mangèrent avec le roi. Le même jour, Teligny, gendre de l'amiral, et Beauvais-Lanocle furent présentés au roi et à la reine, sa mère ; ils venaient traiter des conditions de la paix au nom du parti calviniste. Catherine de Médicis et le conseil du roi la désiraient ardemment : ils affectèrent néanmoins d'opposer des difficultés aux propositions des députés, et l'affaire traîna en longueur.

Pendant le cours de ces négociations, qui paraissent n'avoir été terminées qu'au mois d'août suivant, le roi se livrait au plaisir de la chasse, qu'il prenait sur les terres et dans les bois dépendant des châteaux voisins. On sait avec quelle passion il se livrait à ce genre d'exercice. — Le mariage du duc de Montpensier, gouverneur de Bre-

(1) Cf. *Anjou Historique*, II, 538.

tagne, avec Catherine-Marie de Lorraine, sœur du duc de Guise et du cardinal, fut une des plus brillantes cérémonies dont Angers eût eu jusqu'alors le spectacle. Le roi donna la main à la princesse, et le duc d'Anjou à la reine, sa mère ; Marguerite de France, sœur du roi, suivie d'une troupe nombreuse de seigneurs et de dames de la cour, fut présente à cette cérémonie, après laquelle tous dînèrent à l'abbaye de Saint-Aubin, dans l'église de laquelle elle avait été célébrée. L'épouse est cette duchesse de Montpensier si renommée dans l'histoire de la Ligue par son attachement aux princes de sa maison et par sa haine contre Henri III et Henri IV. — A cette cérémonie succédèrent les amusements convenables à l'âge et aux goûts du monarque. Le 19 février, il courut la bague dans les jardins de l'abbaye Saint-Aubin, vêtu d'habillements semblables à ceux que François Ier avait portés en pareille occasion. Six seigneurs l'accompagnaient et la coururent avec lui. Les principaux étaient : le duc d'Anjou, son frère, le Prince Dauphin, de la branche de Bourbon-Montpensier, le duc d'Angoulême, frère naturel du roi, et le duc de Guise. Le lendemain, il toucha dans l'église de l'abbaye les malades des écrouelles. Un édit qui autorisait le lieutenant général d'Angers à faire abattre les bois taillis et de haute futaie sur les terres des calvinistes rebelles et armés de l'Anjou, fut le dernier acte qui signala le séjour de Charles IX dans la ville. Il en partit le 8 mars 1570, après y avoir séjourné plus de deux mois, et se rendit au Verger. Il quitta quelques jours après l'Anjou (1).

(1) Bibliothèque d'Angers, mss 893 (catalogue Lemarchand).

Le duché-pairie de Brissac

En 1611, Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France, qui était le troisième de son nom revêtu de cette grande dignité, obtint des lettres patentes portant érection de son comté de Brissac en duché-pairie, avec les clauses ordinaires de distraction du ressort de toutes les juridictions où le comté et les seigneuries y annexées avaient coutume de ressortir, tant en première instance que par appel. à l'exception des cas royaux réservés aux juges royaux, et à la charge que les appellations interjetées des officiérs du duché-pairie de Brissac ressortiraient au Parlement de Paris.

Le Parlement refusa d'enregistrer ces lettres d'érection pendant la minorité de Louis XIII, qui les avait accordées.

Après la majorité du roi, le maréchal de Brissac obtint, en septembre 1616, de nouvelles lettres de confirmation. Le Parlement résista encore, fit des remontrances. Il y eut des lettres de jussion de procéder à l'entérinement de ces lettres. Les officiers du Présidial d'Angers et de la sénéchaussée de Saumur s'y opposèrent pour l'intérêt de leur juridiction.

Enfin, en conséquence de lettres de surannation, il fut rendu arrêt, le 8 juillet 1620, par lequel les lettres d'érection et de confirmation furent enregistrées, avec cette clause : « Sans aucune distraction du ressort, ni rien innover à la justice appartenant aux officiers du roi, qui en auront la connaissance, ainsi qu'ils l'ont à présent. »

En conséquence de cet arrêt, les officiers de la sénéchaussée et siège présidial d'Angers continuèrent de prendre connaissance de toutes les affaires civiles et criminelles du duché-pairie de Brissac, comme ils faisaient auparavant.

*
* *

La ligne des aînés de la maison de Brissac s'éteignit par la mort de Henri-Albert de Cossé, duc de Brissac, décédé le 29 décembre 1698 sans enfants et avec de grandes dettes. Arthur-Timoléon-Louis de Cossé, son cousin germain, se trouva son plus proche héritier, par le moyen de la renonciation de Marguerite de Cossé, duchesse de Villeroy, sa sœur. Il prit des lettres d'héritier sous bénéfice d'inventaire. Comme il descendait en ligne directe du maréchal de Brissac, en faveur duquel l'érection du duché-pairie de Brissac avait été faite, il était capable de jouir des avantages de cette érection et de posséder la terre de Brissac avec le titre de duché-pairie, qui se transmet à tous les mâles descendus de celui en faveur duquel l'érection a été faite. La difficulté était d'entrer en possession de cette terre, qui était en direction avec les autres biens de la succession de Henri-Albert de Cossé, dernier duc de Brissac ; cette succession était chargée de tant de dettes que les biens ne paraissaient pas suffisants pour les acquitter. Le comte de Cossé prétendit que comme héritier il était saisi de la propriété du duché de Brissac, et en qualité d'héritier sous bénéfice d'inventaire il n'en devait que le prix de l'estimation aux créanciers de la succession ; pour éviter les frais d'une estimation judiciaire, il offrit de payer aux créanciers la somme de 580.820 livres, à quoi il fixa arbitrairement la valeur du duché de Brissac. Les créanciers couvrirent par des surenchères la somme offerte par le comte de Cossé, bien résolus à augmenter encore leurs enchères à proportion que M. de Cossé les couvrirait, persuadés que dans l'envie qu'il avait de devenir duc et pair il porterait le prix de cette terre à une somme excessive. Le comte de Cossé qui vit le piège qu'on lui tendait, n'y voulut pas donner. Il soutint que dans cette occasion les enchères ne devaient pas être reçues, parce

qu'elles n'étaient faites par les créanciers que par envie et à pure perte pour eux, puisque dans la personne d'un acquéreur étranger cette terre perdrait le titre et la dignité de duché-pairie pour retourner à l'ancien titre de comté ; ces enchères n'étaient faites que pour l'engager à porter à un prix exorbitant une dignité qui lui appartenait par la loi et par les droits du sang et de la nature, comme l'aîné mâle de la famille ; il ne devait aux créanciers que le juste prix. Le Parlement de Paris entra dans ces raisons d'équité, et par arrêt du 23 mars 1700 il maintint le comte de Cossé en la propriété, possession et jouissance du duché-pairie de Brissac en payant 524.820 livres pour le prix du duché, si mieux n'aimaient les créanciers qu'il fût estimé par experts. Le comte de Cossé fut reçu en la qualité et dignité de duc et pair en prêtant le serment ordinaire par arrêt du 6 mai 1700 (1).

La Cathédrale d'Angers au XVII[e] siècle

M[gr] Michel Le Pelletier, évêque d'Angers, changea la forme du grand autel de son église cathédrale et transporta le chœur à l'abside, c'est-à dire derrière l'autel mis ainsi à la romaine. Nous allons donner la description du chœur et de l'autel de la cathédrale, tels qu'ils étaient avant les changements qu'y fit cet évêque en 1699 (2).

Le chœur était placé dans le transept, et de telle manière qu'on ne pouvait voir de la chapelle des Chevaliers dans celle des Évêques. Le jubé était sous l'arcade qui termine la nef ; il avait deux faces, l'une du côté de la nef, qui était à jour, ornée de six grandes statues de bois peint et

(1) *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*, publiés par Claude Pocquet de Livonnière.
(2) *Bibliothèque d'Angers*, mss 857, catalogue Lemarchand.

doré, disposées d'espace en espace, lesquels espaces on tapissait aux grandes fêtes avec de beaux tapis de velours vert ; du côté du chœur, le jubé était décoré d'anciennes tapisseries représentant l'histoire de saint Maurille. Au-dessous du jubé, étaient deux autels uniformes et symétriques : celui qui était à côté des cloîtres avait une figure de la Vierge, et celui qui était du côté de l'évêché avait une figure de saint Luc. Entre les deux autels était la *maîtresse porte* du chœur (1), par où les chanoines seulement avaient coutume d'entrer lorsqu'on chantait l'office. Après ces deux autels, étaient deux autres portes, l'une pour entrer dans la chapelle des Évêques et l'autre dans l'aile des Chevaliers. Ces trois portes étaient en fer. Le grand crucifix d'argent pendait à la voûte par une chaîne en fer et se reposait sur une sorte d'arc placé au milieu de la bordure du jubé qui regardait dans la nef. Le petit orgue était fixé au pilier de la grande arcade, du côté de la chapelle des Évêques et au-dessus du jubé ; cet orgue regardait le chœur. Le dedans du chœur était presque tel qu'il est présentement, sinon qu'il n'était pas si large de trois ou quatre pieds. Il y avait en bas, proche la maîtresse porte, un pont ou estrade sur lequel se plaçaient les musiciens, un aigle de cuivre pour porter les livres, un grand chandelier ou candélabre de cuivre portant trois gros cierges, la tombe et la figure de cuivre en relief de Guillaume de Beaumont, un autre grand chandelier de cuivre portant un gros cierge, la tombe en cuivre rase de Nicolas Gellant, un grand lutrin en cuivre, et un troisième chandelier aussi de cuivre portant trois gros cierges.

Le trône de Monseigneur était au bout du chœur, du côté de la sacristie, contigu aux stalles hautes : il était composé de trois sièges, dont celui du milieu, destiné à Monseigneur, était plus élevé que les deux autres, qui

(1) Cette porte en fer à deux battants est aujourd'hui au château de La Plesse (Avrillé).

eux-mêmes l'étaient plus que les sièges du chœur. Ces trois sièges avaient un grand dossier de bois assez bien travaillé, avec trois petits couronnements au-dessus. Ce trône était fermé, du côté de l'autel, par un mur de tuffeaux de hauteur d'appui, et avait, par dedans le chœur, un degré de pierre pour y monter. C'était Fouquet de la Varenne qui l'avait fait construire, et aux grandes fêtes de l'année auxquelles Monseigneur faisait l'office, il était paré avec de grands tapis de velours violet qui couvraient tous les dossiers des sièges et le mur qui en faisait la clôture.

Le devant du chœur était fermé par une grille de fer, haute de cinq à six pieds, avec une porte à deux battants au milieu, par laquelle entraient ordinairement les officiers, chapelains, psalteurs, lorsque l'office était commencé. La colonne qui portait le cierge pascal et le tombeau de marbre noir de Marie de Bretagne, veuve de Louis I[er], duc d'Anjou, étaient au milieu de l'espace qui se trouvait entre l'autel et le chœur.

Le grand autel était sous la première arcade de l'abside ; il était enrichi de la précieuse châsse de saint Maurille, placée au milieu, portée par le devant sur le dossier de l'autel, et par derrière sur deux colonnes de cuivre, de la hauteur de neuf à dix pieds. Aux côtés de la châsse, étaient deux figures d'argent de la hauteur de quatre pieds, placées ainsi sur le dossier de l'autel, celle de la Vierge du côté de l'évangile, et celle de saint Maurice du côté de l'épître. Aux deux bouts du dossier de l'autel, il y avait deux pyramides d'architecture, dont les bordures et les fleurons étaient dorés ; du pied de chacune partait un grand arc qui allait s'attacher à chaque pilier de l'arcade de l'abside, et qui, faisant comme une espèce de pointe au milieu, portait une grosse boule peinte en bleu avec une croix dorée au-dessus. Sur le dossier de l'autel, dans les espaces qui se trouvaient entre la châsse, les figures et les pyramides, il y avait dix grands cierges du poids de

quatre livres et demie chacun. Les côtés de l'autel étaient ornés de huit anges de cuivre, quatre de chaque côté, portés par des piliers aussi de cuivre, de la hauteur de neuf à dix pieds, lesquels anges tenaient d'une main chacun un chandelier de cuivre portant un cierge, et de l'autre les instruments de la Passion. Au-devant de l'autel, il y avait encore un grand chandelier de cuivre, portant six cierges, suspendu à la voûte, auquel on attachait aux grandes fêtes quatre autres chandeliers d'argent, faits en façon de lampes, dans chacun desquels on mettait un cierge, de sorte qu'il se trouvait à l'autel 28 cierges, sans compter celui qui était allumé jour et nuit au-devant. La table était ornée d'un parement d'argent doré, représentant les saints mystères, et donné par l'évêque Guillaume de Beaumont. Au milieu du devant du dossier de l'autel, il y avait encore une table d'argent doré avec des figures, aussi longue que le parement, mais non pas si large, donnée par Normand de Doué. Cette table ne paraissait presque point, parce qu'elle était couverte par des parements d'étoffe, entre lesquels ceux qui servaient aux grandes fêtes étaient de drap d'or très riche. L'autel était élevé plus que le pavé de l'église, de deux marches, et le sanctuaire était clos d'une balustrade en bois assez simple, garnie de barreaux de fer.

Au-dessus de l'autel, était un dais ou baldaquin pendant de la voûte, au milieu duquel était peinte une image du Père éternel, environné de plusieurs chérubins. Ce dais était garni de pentes de velours vert brodé, avec deux écussons par devant aux armes de saint Maurice et à celles des ducs d'Anjou. Du côté de l'évangile et au pied du tombeau de René, roi de Sicile, se trouvait le grand reliquaire, entaillé dans le mur de l'église et orné par le dehors de riches architectures. A côté du reliquaire et contre le pilier de la première arcade, était un autel de marbre noir, bâti par Jeanne de Laval, veuve de René,

laquelle y avait fondé dès son vivant deux chapelles, pour y dire la messe tous les jours devant le tombeau de son mari. Derrière cet autel et au delà du pilier de l'arcade, proche sur le mur de l'église, était comme une grande châsse de bois, qui couvrait le lieu de la sépulture de Louis II, duc d'Anjou. Au delà de cette châsse, se voyait un grand tableau de saint François de Sales, à côté duquel il y avait, contre le mur, un ancien reliquaire en bois doré ouvrant à deux battants, à chacun desquels il y avait par le dedans une figure d'évêque. Du côté de l'épitre, était contre un côté du pilier de l'arcade et le mur de l'église un tombeau élevé en forme d'autel, qu'on disait être de Raoul de Machecoul, et dont la tombe est présentement au même endroit, au niveau du pavé de l'église ; contre l'autre côté du pilier, était une fenêtre ou petit reliquaire qui renfermait une des cruches dans lesquelles Notre-Seigneur changea l'eau en vin aux noces de Cana (1). Au delà de cette fenêtre, contre le mur de l'église, était le tombeau de Foulques de Matheflon ; on a transporté la figure de ce tombeau de l'autre côté du chœur, et de la table de marbre on a fait celle de l'autel de Notre-Dame, dans la chapelle des Évêques. Au pied de ce tombeau, était une cuvette ou baptistère de porphyre (2), apporté de Provence par le roi René. Au delà de cette cuvette, était un petit autel où on ne disait point la messe, toujours fort bien orné, et sur lequel était une figure de la Vierge, qui a été transportée dans la chapelle des cloitres.

Derrière le grand autel, et presque au fond de l'église, était l'autel de saint René, élevé de trois marches plus que le pavé de l'église. Au milieu était la châsse de saint René portée par le devant sur le dossier de l'autel, et par derrière sur deux colonnes de marbre, de la hauteur de sept

(1) Elle est maintenant au *Musée Saint-Jean*.

(2) Cette cuve de marbre vert antique est maintenant au bas de la nef, à gauche en entrant.

à huit pieds. Cette châsse n'est que de bois doré, à la réserve du devant qui est d'argent doré. D'un côté de cette châsse était celle de saint Séréné, toute d'argent doré, et de l'autre une petite châsse dans laquelle on dit qu'il y a de la robe et des cheveux de la sainte Vierge, toutes deux portées sur de petits piédestaux de cuivre, sur le dossier de l'autel. Au devant de cet autel, aux deux bouts de la première marche, il y avait deux grands chandeliers de cuivre, faits en forme de colonne de la hauteur de huit à neuf pieds, dans laquelle on mettait deux gros cierges.

Deux évêques d'Angers : Michel Poncet de la Rivière et Jean de Vaugirauld

Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière (1684-1762), professeur de Droit français à l'Université d'Angers, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences et belles lettres d'Angers, a composé une *Histoire abrégée des Évêques d'Angers*, restée manuscrite jusqu'à ce jour, et qui est conservée à la bibliothèque d'Angers. Nous en extrayons les notices consacrées à Michel Poncet de la Rivière, membre de l'Académie française (1672-1730) et à son successeur Jean de Vaugirauld (1680-1758).

Michel Poncet de la Rivière, ce gracieux prélat, naquit d'une famille assez considérable dans la robe. Il fut nommé évêque d'Angers le jour de Pâques (4 avril 1706) et sacré le 1er août ; il fit son entrée solennelle le 16 octobre. La présence d'esprit et l'éloquence avec lesquelles il répondit à tous les compliments qu'il reçut, furent des preuves et, pour ainsi dire, l'essai de ses rares talents. Ce prélat était doué plus qu'aucun autre du don de la parole et de plusieurs autres qualités qui lui procurèrent une place à l'Académie française. Il savait parfaitement

recevoir les étrangers. Il connaissait parfaitement les sujets ; le choix de ses grands vicaires justifie assez son discernement, puisqu'ils ont soutenu le diocèse sur le bon pied qu'il était à l'avènement de son épiscopat. Il a eu l'avantage de remplacer presque tout son Chapitre et la gloire de l'avoir bien rempli. Il savait parfaitement l'art du gouvernement, qui est la plus haute des sciences et où les fautes sont plus dangereuses. Il savait placer à propos et déplacer quand il le fallait les sujets ; et quand il était obligé de refuser, il le faisait de si bonne grâce, qu'il se faisait remercier.

La Cour et le Clergé ont eu recours à son éloquence dans les plus grandes occasions. Il était honoré des prélats, ses confrères, craint des novateurs pour son attachement à la saine doctrine, respecté et aimé de tous les ordres de son diocèse pour la bonté de son cœur et les charmes de son esprit. En 1707, il fit le sermon d'ouverture de l'Assemblée du Clergé ; le cardinal de Noailles remercia le prélat de son « pieux, docte et éloquent sermon ».

Retournant dans son diocèse après avoir édifié la Cour pendant l'Avent de 1708 par ses sermons éloquents, il alla, le 15 mars, à l'église de Saint-Martin de Tours pour se faire recevoir chanoine honoraire. Mais ce fut en habits pontificaux qu'il donna la bénédiction solennelle; il officia pontificalement et en donna sa déclaration au Chapitre. Comme c'était dans le temps du procès avec l'archevêque de Tours, le Chapitre s'en fit un titre pour marquer que notre évêque se déclarait en sa faveur, et il donna à cet effet une requête le 24 mai, où le tout est bien expliqué. Mais M. Poncet de la Rivière disait : « J'ai agi comme évêque d'Angers ; mais si j'étais un des juges du Chapitre, cela ne m'empêcherait pas de le condamner. »

Dans son synode du 23 mai 1708, il publia une ordonnance où il déclare qu'il a la consolation de voir que le clergé de son diocèse est un des plus réglés du royaume.

Il renouvela les ordonnances de ses prédécesseurs, et il en a fait depuis de très prudentes et les faisait exécuter avec un esprit de paix. — La plus belle de ses ordonnances est à l'occasion d'un prétendu miracle arrivé aux Cordeliers d'Angers. Il commit un de ses vicaires généraux et un docteur en médecine pour en examiner la vérité ; sur leurs dépositions, il déclara que les miracles qu'on avait publiés n'avaient aucun fondement.

En 1715, il alla prêcher le carême devant Louis XIV.

Ce prélat était fort attaché à l'Église. Il est un de ceux qui ont le plus travaillé pour la Constitution *Unigenitus*. Il agit en vrai pasteur envers le sieur Dublineau, docteur en Sorbonne, appelant, et tâcha par une lettre très touchante de rappeler au bercail cette brebis égarée. On disait que ce prélat donnait un soufflet aux évêques appelants sur la joue de son prêtre.

Comme ses autres ouvrages sont imprimés, on se contentera de rapporter un fait moins connu. Il convoqua une Assemblée générale de son clergé, le jeudi 7 décembre 1719, pour délibérer sur le dessein qu'avait l'Hôtel de Ville de faire acheter pour 50.000 livres de blé, afin que les marchands ne le missent point à un trop haut prix. Les Bénédictins des trois abbayes de Saint-Aubin, Saint-Serge et Saint-Nicolas furent convoqués. Trois appelants de la Bulle se présentèrent. Le prélat leur déclara qu'il ne pouvait tenir l'Assemblée en leur présence, que ses raisons de ne pas les admettre étaient sensibles. Ces appelants demandèrent acte de son refus. Il fit dresser un procès-verbal contenant qu'ayant remarqué que les abbayes bénédictines avaient affecté de choisir des personnes à la tête desquelles il ne lui convenait pas de se trouver, il déclara qu'il ne pouvait et ne devait tenir l'Assemblée pendant que les trois députés prétendaient y assister, et il les requit de se retirer, ce qu'ils firent. Ils emmenèrent même avec eux le prieur de Saint-Aubin, député ordinaire

et non appelant, auquel l'évêque dit que n'étant pas dans le même cas il pouvait rester.

Un de ses bons mots était que rien n'était si rare que le sens commun. Cet apophtegme me frappa si fort, que j'en ai fait le sujet d'une de mes dissertations morales.

Il mourut le 2 août 1730, d'une hydropisie à laquelle on donna des remèdes contraires. Il fut inhumé le 5 dans le caveau que son prédécesseur avait fait faire pour lui dans la Chapelle des Évêques.

Ce prélat aimait le bien autant qu'un saint Charles ou un saint François. Quand il le trouvait tout fait, il l'autorisait de tout son crédit; et quand il n'en coûtait qu'un mot, il résistait vivement aux obstacles que le démon apporte toujours. Son oraison funèbre fut prononcée par le P. Claude Mérigot, correcteur des Minimes, et le sieur René Détriché, chanoine de Saint-Laud.

*
* *

Jean de Vaugirauld était d'une famille noble des plus anciennes de l'Anjou ; mais sa branche étant cadette avait par conséquent peu de fortune. C'est pourquoi il a toujours vécu avec une grande frugalité. Il se distingua dans l'école de théologie par la netteté de son esprit et sa pénétration. Il fut d'abord curé de Saint-Martin de Beaupréau, ensuite grand archidiacre et chanoine. M. Poncet de la Rivière goûta un si beau génie, et quoique ce fût déjà un des prélats les mieux partagés en grands vicaires, il crut tirer du secours des lumières de M. de Vaugirauld, en le mettant du nombre. En effet, il eut beaucoup de part aux ouvrages que le prélat publia contre ceux qui ne parlent que de l'ancienne Église, qui méprisent la présente et appellent à la future. Il préparait les matériaux que le prélat savait si bien mettre en ordre, surtout la *Lettre à Dublineau.*

A sa nomination, il se répandit une joie universelle dans toute la province de l'Anjou. Il fut sacré le 28 janvier 1731,

prêta serment de fidélité huit jours après et prit possession solennelle le 3 mars.

Dans le diocès, on ne s'aperçut d'aucun changement. Ce prélat suivit la forme de l'ancien gouvernement : mêmes officiers, tant pour la juridiction volontaire que pour la contentieuse.

Ses visites se faisaient sans dépense mais avec beaucoup de fruit. Les trois premières années, il parcourut tout son diocèse, accompagné la première fois de Regnauld Le Gouvello, qui avait été grand vicaire sous ses deux prédécesseurs, et qui connaissait personnellement tous les prêtres et le mérite de chacun, pour unir les deux épiscopats, ensuite de Joseph Boucault, grand archidiacre, qu'il perdit assez jeune, et enfin de François Pasqueraye du Rouzay, qu'il a placé dans la même dignité.

M. de Vaugirauld avait la prudence de M. Poncet de la Rivière et le zèle de M. Le Pelletier. On ne pourrait s'empêcher de marquer ici ce qui arriva lorsqu'il voulut déplacer un curé des plus vicieux de la ville d'Angers, si cela n'était assez public (1).

Avant son épiscopat, il mêlait beaucoup de plaisanterie dans ses discours. Quand il fut évêque, il reconnut que ces petits jeux le dégraderaient ; il cessa entièrement de faire usage d'un talent dangereux pour celui qui le possède, injuste à l'égard des autres et dont il avait éprouvé les effets dans son chapitre.

Dans les vues de M. Le Pelletier, notre prélat établit le séminaire de Saint-Charles pour les prêtres infirmes ; et, par complaisance pour quelques gens inquiets qui ne désiraient pas que ce fût dans la ville, il le plaça au delà des faubourgs.

(1) Cela n'est pas tout à fait vrai. L'affaire du curé de Saint-Maurille d'Angers et l'éclat souvent peu édifiant fait contre d'autres gens en place, décèlent ou un zèle quelquefois indiscret ou trop de facilité à se prêter à l'ardeur imprudente de certains prétendus *zelantis*, qui le conduisaient. (*Note de l'abbé Jacques Rangeard.*)

L'un des établissements des plus utiles qu'il y ait à Angers, c'est la congrégation des hommes, que notre prélat a placée à Saint-Mainbeuf. Il a été secouru en ce point par Joseph de Saint-André Marnays de Vercel, docteur en Sorbonne, son grand vicaire et chanoine de sa cathédrale, et par André Estau de Bacardon, aussi chanoine de la même église, qui s'associèrent deux autres de leurs confrères et plusieurs des collégiales. La congrégation fut érigée sous le titre de l'Immaculée Conception, le 8 décembre 1738. Il y a de sages statuts. Trois ans après, on leur fit imprimer un office. C'est avec édification qu'on assiste à leurs solennités et qu'on voit leurs processions. Comme il y en a quelques-uns qui ont été enfants de chœur et qui par conséquent savent le chant, ils le dirigent pendant que de fortes voix de 1.200 ouvriers le soutiennent (1). Le grand avantage de la congrégation est la fréquentation des sacrements, si rare parmi les hommes; la plupart veulent être confessés en secret et sans délai; ils trouvaient les confessionnaux assiégés par des femmes beaucoup plus patientes, et les regardaient comme inaccessibles; ils trouvent à présent, à Saint-Mainbeuf, sept à huit prêtres tout prêts et des curés qui leur accordent les matinées du dimanche dans la sacristie, en sorte qu'ils vivent comme de parfaits chrétiens.

En 1742, il fit faire dans la même église une retraite pour les écoliers de Droit, de Médecine, de philosophie et de rhétorique, qui eut un bon succès. Peu après, il dirigea une espèce de congrégation de filles dans l'église des Prêtres de la Mission.

Il savait combien sont utiles à Paris les Frères de la Doctrine chrétienne. Il les plaça dans une grande maison

(1) Tout ce qui dérange l'ordre ne peut être l'ouvrage de la sagesse. Il fallait donner de la considération aux pasteurs, réchauffer la dévotion du peuple et la tourner vers les lieux naturels de leurs assemblées, qui sont les églises paroissiales. On voulait ranimer la piété et on renversait l'ancienne discipline. (*Note de l'abbé Jacques Rangeard.*)

du faubourg de Lesvière, afin qu'élevant les enfants dans la piété, ils devinssent de bons artisans et de bons pères de famille.

Il était tout appliqué aux fonctions de sa dignité, rempli de religion et de piété, d'une innocence de mœurs, d'une pureté de cœur et d'esprit au-dessus de ce qu'on en peut dire. Il employait plus de la moitié de son revenu en œuvres pies, en sorte que Regnauld Le Gouvello, un de ses grands vicaires, voyant que dans une même année il avait bâti le séminaire de Saint-Charles, l'étude commune du Petit séminaire et la chapelle de la Croix, dit : « Il faut qu'il fasse de la fausse monnaie. — Non, répondit un autre, mais il sait ménager la véritable. »

Il ne manquait rien au château d'Éventard, mais la chapelle pouvait être encore plus décorée. C'est ce que devait faire un évêque qui célèbre tous les jours les saints mystères.

Je ne parlerais pas de ce qui est arrivé à l'occasion de la procession de la Fête-Dieu, s'il n'y avait une relation de son abrégé des conclusions du Chapitre, où on maltraita fort notre prélat; l'auteur avait des raisons de mécontentement, que je ne veux pas développer, ainsi que le sieur Robert, principal auteur du procès-verbal des compagnies laïques, qu'on y lit (1). — Notre prélat voyait avec déplaisir, depuis près de soixante ans, la procession marcher si languissamment, qu'elle faisait peine aux personnes qui aiment l'ordre public. Il pensa y remédier. Il employa les prières et députa des vicaires généraux chez les compagnies du Présidial, de l'Hôtel de Ville, de la Prévôté, des Eaux et Forêts, des avocats, des notaires, pour les engager à s'y prêter. Ils le promirent et s'en moquèrent. Les notaires surtout se distinguèrent en laissant un long intervalle entre les consuls, comme ils faisaient depuis longtemps.

(1) *Anjou Historique*, XII, 585.

Un évêque zélé ne voit pas sans indignation un manque de respect au Saint-Sacrement. Il fit un mandement, le 12 mai 1738, pour engager tous les corps à suivre la procession de suite et sans aucune interruption. La procession n'alla pas mieux, pour ne pas dire plus mal. M. l'Évêque crut être obligé de prendre un ordre du roi. Voilà l'alarme mise dans les compagnies laïques ; elles dressèrent un Mémoire tout à fait injurieux, quoiqu'en termes respectueux en apparence. Le prélat vit bien que les deux autorités réunies ne réussiraient point. Il ne voulut point qu'on y répondît ni qu'on relevât le point de vue des intérêts du roi, en ce que les cabaretiers feraient moins de débit ; et tout va aussi mal que depuis quarante ou cinquante ans. Au reste, notre prélat n'était pas allé si loin que M. de Rueil, son prédécesseur, qui prononça l'excommunication *ipso facto* contre ceux qui donnent des aubades à cette procession (1).

(1) Ce prélat eut la piété des temps apostoliques et la vertueuse simplicité des anciennes mœurs. Il voulait le bien et l'a presque toujours fait. Entraîné quelquefois par les préjugés ou les passions de ceux qui l'approchaient, il contrariait son caractère naturellement porté vers la douceur. Il avait des lumières, mais une sorte de défiance naturelle de lui-même le rendait susceptible des impressions qu'on lui faisait prendre ; et, comme les âmes faibles, il les effaçait rarement de son cœur comme de sa mémoire. Sa confiance une fois donnée était sans bornes. De là, certaines démarches qu'il croyait sages et dictées par l'amour du bien, et qui ont tout à la fois aliéné les esprits et les cœurs d'une partie du clergé et répandu l'amertume des regrets sur ses jours. Sa mort (21 juin 1758) a été celle des sages, disons mieux celle des saints. La confiance, la tranquillité, la résignation du juste ont marqué tous ses derniers instants. Il eût eu l'amour, les larmes et les regrets de tout son clergé, s'il eût pu toujours agir par lui-même, et que la décadence de sa vieillesse ne l'eût point obligé de laisser le gouvernement à des gens animés de l'esprit de domination, et qui oubliaient presque toujours qu'ils avaient à parler au nom du père et du pasteur commun pour exalter les droits de leurs corps et les élever sur les ruines des autres. (*Note de l'abbé Jacques Rangeard.*)

Pétitions pour le rétablissement de la Monnaie d'Angers (1726-1791).

Le 27 juillet 1726, les officiers municipaux d'Angers adressèrent à Louis XV et à son Conseil, notamment au contrôleur général, un *placet* pour le rétablissement de la Monnaie de cette ville. Nous reproduisons cette pièce à cause de son intérêt (1).

Sire, le maire et les échevins de la ville d'Angers, tant pour les habitants de cette ville que pour ceux de la province d'Anjou, prennent la liberté de représenter très humblement à Votre Majesté que la Monnaie de la ville d'Angers est une des plus anciennes du royaume. La lettre F était la marque des espèces qu'on y a fabriquées. Le travail a cessé dans cette Monnaie en 1661, parce que le chapitre royal de Saint-Laud-lès-Angers percevait le dixième du droit de seigneuriage sur toutes les espèces d'or et d'argent fabriquées dans cette Monnaie, en conséquence de la donation faite au Chapitre par Geoffroy, comte d'Anjou, en 1313.

Les suppliants, par acte du 14 avril 1716, obtinrent du chapitre une renonciation au droit de seigneuriage, moyennant une somme de 6.000 livres, et Votre Majesté rendit au mois d'octobre suivant un édit portant que la Monnaie serait incessamment ouverte et que le travail de reformation et de conversion s'y ferait ainsi que dans les autres Monnaies du royaume. Par ce même édit, il plut à Votre Majesté de créer dans la Monnaie plusieurs offices dont les finances ont été portées dans ses coffres, quoique

(1) *Archives de la mairie d'Angers*, BB 108.

La juridiction de la Monnaie s'étendait, en dehors d'Angers, sur les villes de Châteaugontier, Laval, La Flèche, Saumur, Baugé, Cholet, Ingrandes, Pouancé et Sablé. Cf. *La Monnaie d'Angers*, par Adrien Planchenault, archiviste-paléographe. (*Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 1895.)

destinées par cet édit aux réparations nécessaires aux bâtiments de l'hôtel de la Monnaie et à la construction des machines et outils propres au travail, qui furent portés dans la Monnaie de Tours environ l'année 1690 par ordre du feu roi, de glorieuse mémoire.

Cet édit n'a point eu son exécution, par des ressorts inconnus aux suppliants, qui ont donné lieu à l'arrêt du 12 avril 1718, par lequel Votre Majesté a suspendu le travail dans la Monnaie d'Angers. Cependant les motifs de cet édit subsistent, et il est très conforme aux intérêts de Votre Majesté et au bien de ses sujets. La multiplicité des Monnaies est avantageuse à l'État : elle accélère la fabrication des espèces et prévient les fraudes des faux-monnayeurs et billonneurs. La situation de la ville d'Angers et les différents bureaux établis sur la rivière de Loire, par où il faut passer pour arriver à la mer, ne laissent aucun lieu de craindre le transport des espèces et des matières d'or et d'argent dans les pays étrangers, qu'on ne peut trop appréhender dans quelques autres Monnaies, et surtout dans celle qui est la plus proche de la ville d'Angers. On ne voit point dans cette ville de nouvelles espèces que longtemps après la fabrication ou la conversion en a été ordonnée. Les changeurs ne sont points pourvus ; les difficultés qu'ils font sur la délivrance des bordereaux, celles qui surviennent de la part des directeurs des Monnaies voisines, le coût et les risques du transport des espèces et des matières dans les autres Monnaies font languir le commerce dans l'une des plus grandes et des plus anciennes villes du royaume. Le rétablissement du travail dans la Monnaie d'Angers lèverait tous ces inconvénients, ramènerait la circulation des espèces et procurerait la subsistance à plusieurs familles.

Les suppliants ont d'autant plus lieu d'espérer cette grâce de Votre Majesté qu'elle a déjà eu la bonté de la leur accorder, en considération de l'acquisition qu'ils ont

faite à son profit du dixième du droit de seigneuriage qui appartenait au chapitre de Saint-Laud.

Ce considéré, il plaise à Votre Majesté ordonner que l'édit du mois d'octobre 1716 sera exécuté selon sa forme et sa teneur, et qu'en conséquence le travail sera incessamment rétabli dans la Monnaie d'Angers, dérogeant à cet effet à l'arrêt de son Conseil du 12 avril 1718. Les suppliants continueront leurs vœux pour la prospérité de Votre Majesté.

La requête de la municipalité d'Angers n'eut aucun succès. L'idée fut reprise en 1791, comme nous l'apprend le *Journal du département de Maine-et-Loire*, organe de la Société des Amis de la Constitution d'Angers (nº du 16 mars 1791). Cette requête eut le même sort que la première.

Un décret de l'Assemblée Constituante ordonne que l'argenterie des églises supprimées sera portée à l'hôtel des Monnaies pour y être battue et convertie en numéraire. Le district d'Angers, plus abondant qu'aucun autre du royaume en établissements religieux, va donner à la nation une ressource précieuse en ce genre. Le directoire du district et la municipalité d'Angers demandent qu'au lieu de faire transporter au loin notre métal, on nous accorde l'avantage de le faire fabriquer à Angers. Cette ville, qui depuis longtemps conserve un hôtel des Monnaies, trouverait en ce genre de travail une ressource d'autant plus naturelle qu'elle y a quelque droit, comme tenant d'elle-même ce nouveau produit.

Le rétablissement à Angers de cette fonderie nationale n'a pas pour seul aliment l'objet que nous venons d'énoncer. Un autre décret porte que les cloches pourront être fondues et converties en monnaie. Par une suite de notre richesse en églises, nous aurions de quoi fournir à une fabrication abondante (1).

(1) Dans son nº du 31 août 1791, le *Journal du département de Maine-et-*

Pourquoi Saumur voulait être chef-lieu de département (1789)

L'Assemblée Constituante décida, le 11 novembre 1789, que les anciennes *provinces* cesseraient d'exister, et que la France serait divisée en *départements*.

Dès le 12 novembre, les députés de l'Anjou, du Maine et de la Touraine qui formaient la *généralité* de Tours, décident provisoirement, par 25 voix sur 27, que la généralité sera divisée en quatre départements, et ce malgré deux députés de la sénéchaussée de Saumur (Cigongne et de Ferrières) qui demandaient la division en cinq départements ; Saumur eût été le chef-lieu du cinquième ! (1)

Le 20 novembre, seconde conférence, où se trouvèrent 37 députés. L'assemblée statua définitivement sur le partage de la généralité : par 33 voix sur 37, on décida qu'il y aurait seulement quatre départements. Trois députés de la sénéchaussée de Saumur (Mesnard, prieur-curé d'Aubigné-Briant, le marquis de Ferrières et Cigongne) votèrent pour le partage en cinq départements ; l'autre député de la sénéchaussée de Saumur, Maurice Bizard, ne prit pas part au vote.

Cependant on se donnait beaucoup de mal à Saumur pour arriver à devenir chef-lieu de département. Il y avait de nombreuses convocations d'habitants qui tous étaient unanimes pour demander que le Saumurois con-

Loire publiait l'entrefilet suivant : « Les administrateurs du district d'Angers viennent d'adresser au directeur des monnaies de Nantes une caisse contenant 431 marcs d'argent et 216 marcs de vermeil, pour être convertis en espèces. »

(1) Le marquis de Ferrières rédigea un Mémoire où il demandait que la généralité de Tours fût divisée en cinq départements. « Qu'on laisse à Saumur son ancien arrondissement, qu'on joigne à cet arrondissement l'élection de Loudun, qui est aussi de la généralité de Tours ; qu'on lui permette d'échanger avec Poitiers une partie de l'élection de Thouars contre le Mirebalais... et Saumur sera content. » (Mémoire imprimé, s. l. n. d., 12 pages.)

servât son autonomie et ne fût pas réuni à l'Anjou, « en raison de l'animosité et de la jalousie que la ville d'Angers avait toujours témoignée à Saumur » (1).

Quesnay de Saint-Germain fit paraître à cette occasion une brochure intitulée : *Observations sur l'utilité, la possibilité et même la nécessité de choisir la ville de Saumur pour chef-lieu d'un département*. En voici les principaux passages :

« La population de Saumur s'élève à plus de 15.000 âmes. — Aucune ville méditerranéenne n'est aussi heureusement située pour la facilité des approvisionnements. La Loire, le Cher, l'Indre, la Vienne, la Dive et le Thouet se réunissent sous ses murs. — Son territoire est fertile. Sa fameuse vallée, qui formait autrefois le lit de la Loire, est inépuisable en tout genre de production. Ses coteaux et toute la partie qui avoisine le Poitou, produisent des vins de la première qualité, dont la majeure partie passe à l'étranger. Les grains de toute espèce s'y cultivent avec succès. Les prairies sont vastes et excellentes. Enfin, cette belle contrée n'attend qu'un meilleur régime pour le disputer aux plus riches cantons de la France.

« Son arrondissement, tel qu'il est projeté, comprendrait, outre le chef-lieu, vingt villes, savoir : Montsoreau, Candes, Fontevrault, Chinon, Richelieu, Loudun, Thouars, Oiron, Airvault, Moncontour, Argenton-Château, Passavant, Vihiers, Le Puy-Notre-Dame, Montreuil-Bellay, Doué, Longué, Baugé, Beaufort, Bourgueil, et environ trois cents bourgs et villages, la plupart fort considérables. Enfin, il y aurait un peu plus de 300 lieues communes de France ; et cette médiocre étendue offre une population plus nombreuse et plus de richesses que la plupart des département doubles ou triples en superficie,

(1) *Archives municipales*, séances des 11, 19, 24 novembre et 22 décembre 1789.



tels que ceux de la Bretagne, du Poitou, du Berry, de la Haute-Marche, de la Guyenne, etc. Du reste, en prolongeant le département de Saumur jusqu'au Loir, qui est sa borne naturelle avec Le Mans, et en rendant à Richelieu les villes de Faye et de Monts et leur territoire qui prendrait fort peu sur le Poitou déjà trop étendu, on formerait un département au moins égal à la mesure commune.

« La ville de Saumur renferme cinq couvents d'hommes, y compris l'abbaye de Saint-Florent-le-Jeune ; le nombre des religieux étant moindre que ne l'exigent le bon ordre et l'économie, on peut aisément les réunir à d'autres maisons. On trouverait donc les bâtiments nécessaires pour les assemblées générales, pour les assemblées du département, pour un collège, pour la juridiction inférieure qui occupe aujourd'hui l'Hôtel de Ville, pour l'établissement très désirable d'une école publique d'arts et métiers. Le local de la Tour Grenetière fournirait des prisons très sûres, très saines, très commodes et assez spacieuses ; et avec une légère dépense, on y établirait le siège du tribunal suprême. Le corps des casernes remplirait tous les objets relatifs au régime militaire. Enfin, le monastère de Saint-Florent offre l'emplacement le plus commode pour loger décemment sans aucune dépense un évêque, son chapitre et même son séminaire ; car il entrera, sans doute, dans le plan de l'Assemblée Nationale d'établir un évêché dans chaque département.

« Les neuf villes du Saumurois qui, par leur étendue ou leur situation respective, paraissent destinées à être les chefs-lieux des divisions secondaires, sont : Saumur, Beaufort, Baugé, Bourgueil, Chinon, Richelieu, Loudun, Thouars et Vihiers. L'intérêt de ces huit dernières villes se réunit donc à celui de Saumur pour réclamer en faveur du Saumurois un département particulier. Saumur plaide donc avec sa cause celle de neuf cantons, de neuf villes considérables, dont trois tout au plus deviendraient

chefs-lieux, si le Saumurois était partagé entre les provinces voisines. »

Cette brochure procura à Quesnay de Saint-Germain une grande popularité ; aussi fut-il choisi avec Delafargue pour aller défendre la cause de Saumur devant l'Assemblée Constituante. Afin de s'assurer de l'appui de la députation du Loudunais, ils acceptaient que Loudun et Saumur fussent alternativement chefs-lieux du département. Ils appuyaient aussi sur la répugnance invincible qu'avaient les Saumurois à se soumettre à ces Angevins « qui se vantaient déjà d'avoir conquis Saumur. » (*Archives nationales*, D IV B 10.)

Quesnay et Delafargue remirent à l'Assemblée Constituante le Mémoire dont ils étaient porteurs (1). Mais tout fut inutile. Alors le comité municipal de Saumur, composé de MM. de Chavigny, Chasles, Rossignol, Villiers, Gautier, Vachon, Beaudin, Jouanne et Merlet, demanda que Saumur et Angers fussent alternativement chefs-lieux du département. Voici l'Adresse qu'il envoya, le 30 décembre 1789, à l'Assemblée Nationale, au nom de la ville de Saumur. (*Archives départementales*, district de Saumur, 150.)

« Depuis longtemps la ville de Saumur est vue d'un œil d'envie des villes capitales qui l'entourent. Sa situation, son commerce, sa population, l'étendue de son ressort et de son gouvernement ont excité la jalousie de ses voisins. Ils ont fait des efforts incroyables pour lui enlever ses avantages et la réduire au néant, en partageant ses dépouilles. Dans des conciliabules tenus par les députés des Généralités de Tours et de Poitiers, on a voulu la priver de l'avantage d'être chef-lieu de département. En vain les députés du Saumurois ont-ils réclamé. Leur voix a été facilement étouffée par celle de plus de 60 députés,

(1) Le 20 novembre 1789, Quesnay et Delafargue demandèrent au bureau des cartes, à Paris, que la généralité de Tours fût divisée en cinq départements avec Saumur comme chef-lieu de l'un d'eux.

qui de concert unanime voulaient l'exclure. Les Angevins surtout y ont mis un entêtement qui tient de la fureur.

« Instruite qu'on voulait la détruire, la ville de Saumur a, sur-le-champ, député vers l'Assemblée Nationale deux adjoints à ses représentants naturels, pour lui faire connaître ses justes réclamations et annoncer que si l'Assemblée Nationale conservait les limites des provinces, Saumur, capitale du haut Anjou et pays saumurois, protestait contre tout démembrement de son territoire. Les délibérations de la ville de Saumur et de nombre d'autres villes et gros bourgs de son ressort et gouvernement qui contiennent cette protestation, ont été remises au Comité de Constitution.

« Les dernières nouvelles reçues tant des députés ordinaires qu'extraordinaires du Saumurois annoncent que les Angevins, loin de céder à la justice et à la vérité, persévèrent toujours et avec plus d'acharnement que jamais à vouloir réduire Saumur à un simple district. Ils ont préféré céder une partie de leur province à des étrangers, sans motifs réels de convenance, plutôt que de s'accorder à former deux départements dans l'Anjou, parce que Saumur était naturellement la ville désignée pour le second département. Nos concitoyens et les habitants de notre ressort sont consternés de cette haine et jalousie persévérante. Ils sont justement alarmés des suites funestes qu'elles peuvent avoir pour eux, si Saumur est réduit à être district relevant d'Angers, ce qu'ils regardent comme le plus grand malheur politique pour leur ville.

« Nous sommes chargés de vous faire connaître leur vœu, Nosseigneurs. Ils sollicitent de votre justice un département particulier, ou tout au moins l'exécution d'un de vos décrets qui autorise l'alternat entre les villes capitales qui ne pourraient pas s'accorder entre elles. S'ils avaient la douleur de voir leurs légitimes prétentions écartées, il y a lieu de craindre qu'une insurrection subite

ne mît bientôt en combustion un beau pays qui jusqu'ici a joui de la paix la plus parfaite, au milieu des troubles qui l'environnent. Jamais on ne réussira à faire relever Saumur *district*, d'Angers *département*. On ne trouverait probablement pas un seul honnête homme qui voulût accepter des places, soit dans la municipalité, soit dans le district. Il faudra donc que les Angevins viennent à 12 et 15 lieues remplir les fonctions de ces différents établissements, et ils y seront sûrement vus de mauvais œil.

« Nous ne parlerons pas de la nécessité d'un département à Saumur, que commande impérieusement la localité. Nous rappelons votre décret qui établit l'alternat et nous vous annonçons surtout l'opposition et la protestation de notre ville, qui ne veut pas être soumise à la supériorité administrative et exclusive des Angevins.

« Vous ne voulez que l'ordre et le bien général, surtout vous craignez l'effusion du sang. Malgré nos soins et notre vigilance, nous aurions bien de la peine à l'empêcher, tant la fermentation est grande dans les esprits.

« Si vous pouviez douter de la justice de nos réclamations, nous demandons que vous nommiez des commissaires étrangers, et bientôt ils vous assureraient que nous n'avons rien avancé que de vrai.

« Nous attendons avec confiance votre décision, parce que nous sommes assurés de votre justice. »

C'est le 15 janvier 1790 que l'Assemblée Constituante décréta la division de la généralité de Tours en quatre départements. Dans sa séance du 19 janvier, l'Assemblée porta le décret suivant : « Le département d'Anjou est divisé en huit districts, dont les chefs-lieux sont Angers, Saumur, Baugé, Châteauneuf, Segré, Saint-Florent-le-Vieil, Cholet et Vihiers. Angers est le chef-lieu du département, et néanmoins il alternera avec Saumur, à moins que le département assemblé ne juge cet alternat contraire à ses intérêts, auquel cas le siège demeurera fixé à

Angers ». Ces deux décrets de l'Assemblée Nationale furent confirmés le 4 mars 1790 par des lettres- patentes de Louis XVI.

Les assemblées primaires se tinrent dans chaque canton le 28 avril 1790 et les citoyens actifs désignés par ces assemblées se réunirent à Angers, du 10 au 28 mai, pour l'élection des administrateurs du département de Maine-et-Loire. A une forte majorité (532 contre 104), l'assemblée se prononça contre l'alternat et le 22 juin 1790 un décret de la Constituante, sanctionné le 25 par le roi, portait qu'Angers demeurerait définitivement le siège de l'administration du département (1).

Les élections des administrateurs du district de Baugé (juin 1790)

C'est le 4 mars 1790 que Louis XVI créa le *département de Maine-et-Loire*. Il était divisé en huit *districts :* Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers.

Le district de Baugé comprenait dix-sept *cantons :* Baugé, Bauné, Beaufort, Clefs, Fontaine-Guérin, Genneteil, Jarzé, Jumelles, Lasse, Longué, Mazé, Montigné-les-Rairies, Mouliherne, Noyant-sous-le-Lude, Parçay, Seiches et Vernoil-le-Fourrier.

L'assemblée des *électeurs* du district de Baugé se tint

(1) Le 10 juin 1790, l'assemblée des électeurs du district de Saumur envoya une nouvelle Adresse à l'Assemblée Constituante pour obtenir l'alternat, demandant à l'Assemblée de ne pas ratifier le vote émis par l'assemblée des électeurs du département de Maine-et-Loire contre l'alternat. Décidément les Saumurois avaient lutté jusqu'au dernier moment.

les 14, 15 et 16 juin 1790, dans la salle d'audience du palais de Baugé (1).

Voici la liste des électeurs :

Canton de Baugé : Bretonneau, ancien notaire; Cailliot, avocat; Caillot, notaire; Chevré. avocat; Drouin, avocat; Ferrière du Coudray, notaire; Ferrière du Coudaay, avocat; Ledeux, avocat; Lemeignan de la Desboiserie.

Canton de Bauné : Baumard, Bollu, Charlerie de la Masselière, Couriet, Fontaine, Prime. Touzé.

Canton de Beaufort : De Brûlon, Chardon. Chesneau, Chevais du Plessis, Danquetil de Ruval, Giroust des Morelleries, Lorier, Lebreton, Pelletier (futur évêque constitutionnel), Pouleau.

Canton de Clefs : Desvignes, Desvignes, Lancelot, Milon, Remars.

Canton de Fontaine-Guérin : Guionneau, Havard. Picard,

Canton de Genneteil : Baudry, Bruneau, Fouquereau, Leboucq, Leroy.

Canton de Jarzé : Delaporte, Letourneur, Letourneux de la Perraudière, Normand de Chambourg, Ouvrard, Pinot.

Canton de Jumelles : Delaunay. Leau, Ploquin, Renoufle du Breil, Riché, Tulasne.

Canton de Lasse : Bureau. Maupoint, Souillet du Plessis, Thiot.

Canton de Longué : Aubineau, Boiston, Delalande, Guillet, Mercier, Pineau, Rivain, Torée.

Canton de Mazé : Bigot, Biteau, Echerbault, Jousset, Lebreton, Machefer, Rousseau, Santerre.

Canton de Montigné-les-Rairies : Fernard, Leleu, Mercier du Pasty, Queleu, Rabouan d'Aupignelle, Rabouan du Plessis.

Canton de Moulherne : Chasles, Goffreau, Soyer, Texier, Trouillard.

Canton de Noyant : Brault de la Baraterie, Gilbert, Guyot, Legouz du Plessis, Monteau.

Canton de Parçay : Bariller, Brunet, Daburon, Mandron.

Canton de Seiches : Bardet, Besognard de la Bigotière, Cousin de la Brideraye, Lebloy. Leroy, Martigné.

Canton de Vernoil : Delanoue, Desvaux, Gaillard, Leroux, Rattier, Tonnelier.

(1) Archives de Maine-et-Loire, série L, *district de Baugé.*

100 électeurs du district de Baugé prirent part aux élections des administrateurs et du procureur-syndic.

Voici maintenant les membres du bureau provisoire. — *Président :* Bretonneau, ancien notaire, électeur de Baugé. *Scrutateurs :* Giroust, avocat, électeur de Beaufort ; Jean Boiston, fermier, électeur de Longué ; Ferrière, notaire à Baugé.

Nous allons donner la composition du bureau définitif. — *Président :* Letourneux de la Perraudière, électeur de Jarzé. *Scrutateurs :* Gaultier de Brûlon, électeur de Beaufort ; Danquetil de Ruval, électeur de Beaufort ; Ferrière du Coudray, avocat, électeur de Baugé. *Secrétaire :* Goffaux, électeur de Mouliherne.

Le 15 juin, les électeurs nommèrent les douze administrateurs de district : Richer, procureur de la commune de Jumelles ; Maudroux, officier municipal de Parçay ; Lechat, officier municipal de Longué ; Bardet, clerc tonsuré et maire de Corzé ; Charlerie, maire de Cornillé ; Mercier du Pâty, procureur de la commune de Montigné ; d'Andigné, commandant de la garde nationale de Fontaine-Guérin ; Guyot, procureur de Denezé-sous-le-Lude ; Lebreton, avocat, électeur de Beaufort ; Ferrière du Coudray, notaire, électeur de Baugé ; Cailliot aîné, notaire, électeur de Baugé ; Legouz du Plessis, procureur de la commune de Meigné-le-Vicomte et électeur de Noyant.

M. Chevré, avocat à Baugé, fut élu procureur-syndic du district, par 94 suffrages sur 99 votants.

Il nous reste à reproduire les discours qui furent prononcés pendant la tenue de l'assemblée électorale.

Discours du maire de Baugé : « Le conseil général de la commune de la ville de Baugé se présente avec empressement dans cette assemblée pour lui déclarer combien elle est glorieuse de posséder dans son enceinte autant d'illustres citoyens. Vous avez été tous choisis par les qualités distinguées dont chacun de vous est pourvu. Quel heureux

présage pour ceux que vous allez administrer ! Oui, nous voyons avec la plus grande satisfaction la facilité que vous allez avoir de former l'administration du district de Baugé. Les lumières qui règnent avec tant d'éclat parmi vous, nous assurent dans cette composition des plus précieux avantages. Animés des mêmes sentiments que nos célèbres législateurs, vous allez coopérer avec eux au chef-d'œuvre de la politique de l'État. Comme eux, vous allez travailler au bonheur des Français, qui doit être le fondement de votre gloire. Rejetant l'ancien régime, écartant les vieux préjugés, vous ne brillerez que du flambeau de la justice, qui dirigera toutes vos opérations. De concert avec le département, vous allez former une coalition dont la fin sera de faire goûter à tous également les heureux effets de la Révolution qui s'opère dans cet Empire. Nous en avons pour certitude la nomination déjà faite des membres distingués qui sont ici présents et dont le choix ne fait pas moins d'honneur aux électeurs qu'il couvre de gloire ceux qui sont élus (1). Dans cet état de choses, nous ne pouvons que nous féliciter de vivre dans cette heureuse contrée de la France, puisque nous allons y être gouvernés par des hommes justes, sages et éclairés. » — Réponse du président : « Les électeurs du district de Baugé se sont empressés, dès que leur assemblée a été constituée, de députer auprès de vous, pour vous témoigner leur reconnaissance des soins que vous avez pris pour leur procurer un établissement commode. C'est avec la plus vive satisfaction qu'ils voient en ce moment parmi eux les vertueux citoyens que les habitants de cette cité ont choisis

(1) Les électeurs des huit *districts* de Maine-et-Loire s'étaient réunis à Angers pour élire le procureur général syndic et les 36 membres de l'administration départementale. Commencée le 10 mai 1790, l'assemblée électorale ne s'était terminée que le 28. Cinq administrateurs du département avaient été pris dans le district de Baugé : Letourneux de la Perraudière, Goffaux, maire de Mouliherne, Danquetil de Ruval, le chevalier de Brûlon, Ferrière du Coudray, avocat.

pour leurs chefs. La préférence que leur a donnée M. le maire en se référant à nos vœux, est une nouvelle preuve de l'attachement qu'il a eu de tout temps pour ses concitoyens, et lorsque nous regrettons de ne pas le voir placé dans l'administration du département, nous ne pouvons qu'applaudir au bonheur de la ville de Baugé. »

Discours de M. de la Tour, commandant de la garde nationale de Baugé : « La garde nationale de Baugé, que j'ai l'honneur de commander, vient vous rendre ses hommages. Citoyens et bons patriotes, nous avons juré de maintenir la liberté, de soutenir la Constitution, d'obéir à la nation, à la loi et au roi, et de reconnaître les différents corps administratifs auxquels vont être confiés les intérêts de toutes les communes. Vous venez de former un département dans la capitale ; vous allez former un district dont le siège principal se trouve dans notre cité. Nous avons toute la confiance que les électeurs des différents cantons rassemblés en ce moment-ci y ont apporté un même esprit et que, ne devant composer qu'une même famille, l'union, la concorde et la justice régneront dans cette respectable assemblée. Pénétrés de ces mêmes sentiments, nous vous offrons nos cœurs, nos bras et nous jurons de ne jamais nous écarter des sentiments de fraternité qui doivent régner entre tous les citoyens des différents cantons qui composent le district de Baugé. Nous avons déjà fait un pacte de confédération avec les gardes nationales de différentes communes qui ont bien voulu se joindre à nous ; nous sommes tout prêts à faire le même pacte avec toutes celles du district, et nous les prions d'avance de nous regarder comme leurs frères et leurs amis. Cette union bien cimentée deviendra un fort rempart contre les gens malveillants et ennemis du bon ordre et de la nouvelle Constitution. » — Réponse du président : « Vous vous êtes constitués en garde nationale dans le principe de la Révolution. Les municipalités voisines se sont empressées

17

de suivre votre exemple et de se réunir à vos drapeaux. C'est à cette harmonie patriotique que nous sommes redevables de la paix et de la tranquillité dont nous avons joui dans nos foyers pendant les temps d'anarchie qui ont désolé tout le royaume. Les électeurs du district de Baugé sont très flattés de vous voir dans leur assemblée et vous prient d'agréer le témoignage de leur reconnaissance. »

Adresse de M. Monden de Genevraye, au nom des volontaires de Baugé : « Les volontaires de Baugé formant une section de la garde nationale ont eu l'honneur de se faire représenter par leurs officiers et un de leurs camarades lors de la députation d'hier. Désirant cependant vous présenter plus complètement leurs hommages et l'expression particulière de leurs sentiments, ils s'empressent, comme tous les bons citoyens jaloux de voir opérer le bonheur public, de former des vœux pour l'établissement de la prochaine activité du corps administratif qui, après celui que vous venez de former, est un chaînon précieux de cette sublime Constitution qui fait la base de notre liberté. La sagesse et la lumière qui distinguent cette auguste assemblée, raniment notre confiance sur le mérite du choix que vous avez fait et qu'il vous reste encore à faire des membres qui doivent entrer dans cette heureuse organisation. C'est à la vigilance des soins qu'ils vont donner aux pénibles et honorables fonctions qui leur sont confiées, que le peuple, enivré de tant de dons qui lui sont prodigués à la fois, pourra se livrer au transport de la joie la plus vive, en recevant dans ces lois sublimes dans leurs vues, justes dans leur application, douces dans leurs dispositions et faciles dans leur exécution, un témoignage certain du génie de nos législateurs, des vertus du meilleur des rois et un garant infaillible de la durée et de la solidité du bonheur de cet Empire. Appelés à consolider ce superbe édifice et à maintenir l'harmonie qui doit régner dans toutes ses parties, nous espérons que vos premiers pas

dans cette honorable carrière seront marqués par la confiance et par ces heureux accords de volontés, de sentiments et de moyens pour faire disparaître ces alarmes, ces incertitudes, ces agitations mêmes qui se changent aisément en insubordination funeste à la tranquillité, quand elle est inspirée et provoquée par tous les moyens dangereux de se soustraire aux charges publiques. C'est dans le moment où tout s'élève à la liberté que tout doit plier sous le joug des lois, puisque c'est de leur entière soumission que doit naître la félicité générale et que de son exécution dépend la sûreté, la garantie des droits et des propriétés de chaque individu. Depuis les élans de nos âmes et de nos forces vers la liberté, il ne reste plus à nos ennemis aucun moyen de reculer l'époque de notre bonheur. D'un bout de l'Empire à l'autre, les esprits, en prenant une direction nouvelle, sont dirigés vers le même but. Les Français ne forment plus qu'un peuple de frères et d'amis confédérés et armés pour la même cause. Vaincre ou mourir pour la défense de la liberté et le maintien de Constitution sanctionnée par le roi, est le serment que nous avons fait sur l'autel de la patrie. Nous jurons à vous et à tous nos camarades d'armes qui siègent parmi vous, d'être à jamais fidèles. Les travaux, les dangers, la mort même ne balanceront jamais dans nos cœurs le cri de liberté, les ordres du devoir et de l'honneur. Y sacrifier tout est pour un Français le triomphe le plus digne de ses vœux et de ses efforts. C'est dans ces sentiments que nous venons vous offrir nos volontés et nos bras contre tout ennemi du bien public qui tenterait de s'écarter du respect et de l'obéissance dus aux lois dont, avec la satisfaction la plus vive, nous vous verrons les heureux organes et les interprètes fidèles. » — Le président chargea M. de Gennevraye de témoigner à son corps la satisfaction que la lecture ce cette adresse devait faire éprouver à l'assemblée.

Les Carriers d'Angers en 1790

C'est le samedi 4 septembre 1790 et les deux jours suivants qu'eut lieu la terrible insurrection des *perreyeurs* à Angers. Voici, d'après les procès-verbaux de ses séances, la part que prit le directoire du département (1) dans la répression de cet étrange soulèvement.

4 septembre 1790, 11 heures du matin. — Un des administrateurs a dit : « Une insurrection des ouvriers des carrières et de mauvais citoyens vient d'éclater sur la place des Halles, à Angers ; les prétextes sont la hausse du prix des grains et des soupçons de leur accaparement ; cependant il paraît exister d'autres motifs secrets qui donnent lieu aux voies de fait et aux excès de violence auxquels ces perturbateurs du repos public viennent de se livrer ; les cuviers contenant les grains et les boisseaux servant à les mesurer forment un bûcher ardent et sont presque brûlés à l'entier ; il est à craindre que les maisons voisines du marché des Halles ne soient incendiées ; des citoyens honnêtes, traités du nom d' « accapareurs », ont couru risque de la vie ; ces brigands ont voulu précipiter dans le feu un jeune homme et le procureur-syndic du district d'Angers, qui s'est présenté pour arrêter l'insurrection ; les boutiques et les portes des maisons se ferment ; les mauvais citoyens obstaclent de toutes parts les avenues de l'Hôtel de Ville et les officiers municipaux ne peuvent y pénétrer ; l'alarme est générale et les bons citoyens sollicitent le directoire du département de rétablir l'ordre et la tranquillité ». — Le directoire nomme deux commissaires pour requérir le commandant de la garde nationale

(1) Voici les noms des huit membres qui composaient alors le directoire du département : MM. de la Bourdonnaye, Druillon, Goffaux, Villier, Ferrière, Fillon, Hamon et Cresteault. Le procureur général syndic était Pierre-Marie Delaunay.

de faire armer les bons citoyens, et deux autres commissaires vers M. de Saint-Cren, commandant du régiment de Royal Picardie cavalerie en quartier à Angers, pour faire monter à cheval son régiment. — A une heure, les commissaires reviennent et font le rapport suivant : « A la première nouvelle de l'insurrection, le commandant du régiment de Royal-Picardie s'est rendu aux casernes des Minimes ; nous y avons vu des piquets de cavalerie disposés à marcher ; M. de Saint-Cren venait de se rendre avec la moitié du régiment sur la place des Halles, à la réquisition de la municipalité ; nous nous sommes transportés sur la place des Halles, où nous avons vu le régiment en bonne contenance, les attroupements se dissiper et le calme renaître ». — Le département envoie des commissaires à la municipalité vers 2 heures ; ils reviennent en disant : « Des piquets de cavalerie et des pelotons de garde nationale sont rangés sur la place des Halles et rues adjacentes, un des chefs de l'insurrection a été arrêté, les juges du Présidial instruisent son procès, il va être jugé, mais la fermentation est grande dans l'esprit du peuple ». — Peu après, le département prend l'arrêté qui suit : « Les citoyens des neufs quartiers de la ville se réuniront dans le lieu ordinaire de leurs assemblées pour nommer chacun six députés, lesquels viendront faire part au département des sujets de plainte que peuvent avoir les habitants de leurs quartiers respectifs ». — Dans la soirée, le maire d'Angers arrive et annonce qu'Anison, un des chefs de l'insurrection, arrêté le matin et qui devait être jugé dans l'après-midi, vient de s'évader, lorsqu'on le conduisait au Palais pour y être interrogé.

Dimanche 5 septembre, 5 heures du soir. — Un membre dit : « Le désordre croît dans la ville ; les citoyens des 7ᵉ, 8ᵉ et 9ᵉ sections, réunis pour délibérer, sont environnés dans les salles de leurs séances et obsédés par une multitude de femmes ; des citoyens ont été forcés de sortir

des assemblées de leurs sections, sous le prétexte qu'ils étaient des *accapareurs* de grains; des attroupements de mauvais citoyens et de femmes armées de bâtons, de pieux et de pierres troublent la tranquillité publique ; ils se portent chez différents particuliers ; la *Doutre* est le foyer de ces désordres ; des officiers et cavaliers du régiment Royal-Picardie viennent d'être maltraités à coups de pierres par des femmes attroupées du faubourg Saint-Michel, et une partie du régiment est monté à cheval pour les dégager et faire cesser les violences. »

Lundi 6 septembre, 8 heures du matin. — Un membre dit : « On entend de toutes parts sonner le tocsin dans les municipalités voisines ; les ouvriers des carrières s'arment et s'attroupent pour faire une invasion dans la ville à force ouverte ». — Les commissaires nommés la veille dans les neuf sections de la ville se présentent et remettent leurs procès-verbaux. La majeure partie contient des demandes absurdes et dérisoires, qu'il n'est pas au pouvoir du département d'accorder. Les commissaires insistant sur la diminution du prix du pain, comme le seul moyen de rétablir le calme (les nouvelles du dehors de la ville devenant de plus en plus allarmantes), le directoire du département diminue de quatre deniers par livre les deux dernières espèces de pain et augmente momentanément les deux premières espèces pour subvenir à l'indemnité due aux boulangers. Cette délibération est proclamée sur-le-champ dans tous les quartiers de la ville, à son de tambour. — Deux membres disent : « La cour extérieure de l'hôtel du département est remplie d'une multitude de femmes armées de sabres, de poignards, de haches et de bâtons ; elles font les menaces les plus violentes, si les corps administratifs ne consentent au désarmement des bons citoyens et du régiment ; elles demandent la destruction et cassation du département, du district et de la municipalité ; ces demandes indiquent un plan concerté,

dont la hausse du prix des grains a été le voile ». — Tout à coup un patriote, au nom de cinquante bons citoyens armés, auxquels il s'est réuni, paraît au milieu de la salle et dit qu'ils viennent de s'emparer des dehors de l'hôtel du département, ils tiennent en respect l'attroupement des femmes et mauvais citoyens, ils offrent de garder le département et de périr avec les corps administratifs plutôt que de les abandonner. Le président répond qu'ils ne désirent d'autre garde que l'amour et la confiance des habitants d'Angers, et il engage les bons citoyens à mettre le Château à l'abri de toute surprise, en s'y renfermant. — Le sieur Marbrou, commandant de la garde nationale de Saint-Augustin-lès-Angers, se présente et dit : « Le tocsin sonne dans les campagnes voisines, les gardes nationales de ma municipalité s'assemblent pour donner secours à la ville d'Angers, mais je crains que plusieurs d'entre eux, séduits par les ouvriers des carrières, ne se joignent aux mauvais citoyens ; je propose de faire marcher sous mon commandement la garde nationale entière afin que les bons puissent contenir les mauvais ». Adopté. — A 2 heures du soir, le procureur général syndic dit : « L'alarme est générale dans la ville, les jours de nos frères sont en danger, le régiment est à cheval, une partie de la garde nationale est rangée en ordre de bataille sur les places publiques ; l'artillerie marche, l'action est engagée sur le Champ de Mars et dans les rues. Le tocsin sonne à la cathédrale et dans les autres églises ». Le directoire du département se rend sur la place de la porte Saint-Aubin, où il trouve des détachements de garde nationale et de cavalerie rangés en bataille ; il se porte de suite, au bruit des coups de fusil, sur le Champ de Mars, où il rencontre la municipalité avec le drapeau rouge. Le maire dit : « Les ouvriers de carrières et les mauvais citoyens se sont rassemblés au nombre d'environ 900 à une demi-lieue de la ville ; tout

paraissait calme après la proclamation portant diminution du prix du pain et il n'était resté qu'un petit nombre de femmes sur le Champ de Mars ; les bons citoyens, fatigués depuis trois jours, s'étaient retirés chez eux, à l'exception d'une soixantaine qui étaient demeurés avec le régiment en ordre de bataille ; les ouvriers des carrières, profitant de cette fausse sécurité et voulant parvenir au désarmement de la garde nationale et du régiment, se sont avancés, tambour battant et en bon ordre ; ils ont débouché par le grand Mail sur le Champ de Mars, armés de fusils, baïonnettes, faulx à revers, sabres, haches et bâtons, et commandés par un soldat en uniforme d'invalide et un caporal d'infanterie ; je me suis présenté à eux et leur ai observé que le prix du pain étant diminué, j'étais surpris de leurs démarches ; ils m'ont répondu qu'ils venaient en amis jurer union et fraternité à la garde nationale d'Angers ; ils me prièrent de leur accorder la permission de défiler sur le Mail Romain, où étaient quelques gardes nationales en face du régiment ; ne soupçonnant point d'intentions hostiles de leur part, je le leur ai permis ; arrivés aux barrières du Mail, les ouvriers de carrières crièrent : *Vive la Nation*, *Vivent les gardes nationales d'Angers!* entrés sur le Mail, ils répétèrent les cris d'union et firent des signes de fraternité, en mettant leurs chapeaux sur leurs fusils et leurs piques ; les pelotons de gardes nationales trompés par ces dehors de cordialité se laissèrent approcher; les ouvriers des carrières en leur tendant la main firent sur eux une décharge de mousqueterie et chargèrent avec leurs armes blanches ; les gardes nationales en trop petit nombre, étonnés d'une perfidie aussi atroce et désarmés pour partie, se replièrent sur la porte Saint-Michel, où ils tinrent pour donner aux bons citoyens qui étaient de garde à l'Hôtel de Ville et à ceux qui escortaient les canons, le temps de venir à leur secours ; pendant ce temps, je me suis rendu à l'Hôtel de

Ville, j'ai fait descendre le drapeau rouge à l'effet de proclamer la loi martiale : les mauvais citoyens unis aux ouvriers des carrières ont été repoussés vigoureusement par les patriotes ; à l'aspect du drapeau rouge, le régiment chargea de son côté et seconda bravement les bons citoyens ; plusieurs d'entre eux ont été blessés légèrement, mais la perte des morts et le nombre des blessés est considérable du côté des brigands ». — La municipalité et le directoire du département s'étant rendus sur la place de la porte Saint Aubin, des citoyens viennent dire : « Environ 1.500 hommes sont arrêtés en ordre de bataille à l'issue des faubourgs Bressigny et de la Madeleine ; ces hommes paraissent appartenir aux municipalités voisines, mais leurs intentions ne sont pas bien connues ». Le département se rend au lieu où sont stationnés ces gardes nationales : il rencontre à un quart de lieue de la ville six commissaires de ces gardes nationales, au nombre desquels sont Marbrou, de Saint-Augustin-lès-Angers, et Gauvilliers, commandant de la garde nationale des Ponts-de-Cé. Ces commissaires ayant fait part au département des offres de service des gardes nationales réunis sous leur commandement, ne lui dissimulent pas qu'une foule d'inconnus et d'étrangers à leurs paroisses se sont mêlés à eux ; ils le prient de veiller à la circulation des grains et à la punition des accapareurs ; ils lui demandent que les habitants arrêtés et reconnus non coupables soient élargis le plus promptement possible. Le département s'avance jusqu'à la première colonne de ces gardes nationales, les remercie de leur zèle, promet de s'occuper de la circulation des grains et de la punition des accapareurs, puis il interposera ses bons offices pour faire élargir les non coupables. Ayant vu sous les armes et mêlés avec les bons habitants des paroisses voisines un très grand nombre d'ouvriers des carrières, le département ne croit pas prudent de laisser ces gardes nationales arriver aux portes de la

ville et leur ordonne de se retirer dans leurs municipalités, ce qu'ils font dans le meilleur ordre, après avoir traversé une partie des faubourgs avec le directoire du département qu'ils ont conduit jusqu'au premier poste de la ville. — A 7 heures du soir, le département rentré en séance arrête qu'il sera fait des remercîments à la municipalité de sa conduite ferme et courageuse, à la garde nationale de son dévoûment à la cause publique, au régiment de Royal-Picardie de ce que samedi il a sauvé la ville des horreurs du pillage général projeté, et à tous les bons citoyens qui ont contribué au salut public.

Mardi 7 septembre, 8 heures du matin. — Une députation de la municipalité et de la garde nationale des Ponts-de-Cé entre et dit : « Nos habitants ont été surpris hier soir, lorsqu'ils marchaient au secours d'Angers, de se voir confondus avec la majeure partie des brigands échappés à l'action qui avait eu lieu sur les 2 heures au Champ de Mars; aujourd'hui, depuis 4 heures ce matin, les ouvriers des carrières parcourent les paroisses voisines pour se faire un parti, forcer les prisons et en faire sortir ceux d'entre eux qui ont été arrêtés hier ». — Les municipalités de Trélazé, Saint-Léonard-lès-Angers et Sorges disent : « Nos habitants qui ne travaillent pas aux carrières, ont été forcés par les mauvais citoyens de marcher avec eux hier et de se porter vers Angers ; menacés d'être tués et pendus, s'ils ne les suivaient, ils ont eu la faiblesse de se laisser entraîner ; nous prions qu'on veuille bien distinguer nos habitants des brigands qui, les armes à la main et en les maltraitant, les ont contraints à s'unir à eux ». Adopté. — Un administrateur a dit : « L'insurrection d'hier n'est pas un de ces mouvements séditieux que des circonstances font naître et disparaître au même instant ; un plan de pillage était concerté ; l'intention était de détruire les trois corps administratifs pour jeter le département de Maine-et-Loire dans le trouble et la confusion ;

des têtes étaient proscrites ; la ville avait été divisée par quartiers entre les brigands ; au moment même où ceux-ci ont paru avoir l'avantage sur les bons citoyens, des femmes attroupées et des scélérats ont voulu forcer les portes des particuliers les plus riches ; d'autres ont été rencontrés avec du feu pour incendier les maisons ». Le directoire fait défense aux habitants et gardes nationales des municipalités voisines de se porter sur la ville d'Angers. Comme le tocsin sonné hier à l'église cathédrale et dans celles des chapitres et maisons religieuses a répandu au loin l'alarme, le département arrête que tous les clochers d'Angers seront fermés, les cordes remontées et les cloches ne sonneront pas jusqu'à nouvel ordre.

14 septembre. — Le calme commence à renaître et l'ordre à se rétablir dans la ville. La punition de mort infligée à trois des chefs des brigands et à la veuve Gaultier, chef des attroupements de femmes, le fouet et la marque dont une autre femme a été punie, ont fait une forte impression sur les mauvais citoyens. Le désarmement qui a eu lieu, en vertu des ordres du département et de la municipalité, dans la ville et paroisses circonvoisines, ôte aux brigands les moyens d'exécuter leurs projets désastreux. La municipalité se propose de substituer le drapeau blanc au drapeau rouge. En conséquence, le directoire du département autorise la municipalité d'Angers à lever les défenses faites de sonner les cloches et lève les défenses faites pour les municipalités voisines.

Le curé et le vicaire de Martigné-Briant pendant la Révolution

Quand au début de l'année 1791, on demanda au clergé de prêter serment à la constitution civile du clergé, le

curé de Martigné-Briant refusa, ainsi que son vicaire. Nous allons parler successivement de ces deux confesseurs de la foi.

Né à Thouarcé le 26 août 1709, M. Guillaume *Repin*, d'abord vicaire à Saint-Julien d'Angers, fut en 1749 nommé curé de Martigné-Briant. Le curé constitutionnel, désigné le 22 mai 1791, par les électeurs du district de Vihiers, n'ayant pas voulu accepter, c'est le P. Guyon, prieur des Augustins de Montreuil-Bellay, qui vint desservir la paroisse : arrivé le 20 juin 1791 à Martigné-Briant, il communiqua aussitôt au curé Repin et à son vicaire l'ordre de ne plus exercer, et ce de la part de l'administration. A compter de ce moment, personne ne parut plus à l'église paroissiale ; les habitants allaient à la messe dans les paroisses voisines, notamment à Tigné, où le curé insermenté était encore en fonctions. Quant à M. Repin et à son vicaire, on les signale comme ayant dit leur messe dans la chapelle de l'hôpital de Martigné-Briant le jeudi 23 juin, jour de la Fête-Dieu (1). Au mois de juillet, M. Repin vint habiter Angers chez M. de Lancreau, rue Saint-Michel. Son âge le fit regarder dès lors comme le « doyen » du clergé insermenté, et lorsque le 1er février 1792 le directoire du département prit un arrêté qui obligeait tous les prêtres fidèles à venir demeurer au chef-lieu, sous peine d'emprisonnement, M. Repin fut, avec le curé de Saint-Maurille d'Angers, choisi par le clergé de la ville, pour adresser, au nom de tous, au directoire du département, une protestation qui, en justifiant ces vénérables ecclésiastiques des calomnies dont ils étaient l'objet, demandait de surseoir à l'exécution de l'arrêté, ou du moins d'en atténuer la rigueur. Cette protestation, envoyée le 9 février, valut aux deux signataires l'honneur d'être dénoncés, le 14 du

(1) Archives de Maine-et-Loire, L 364.

même mois, à l'accusateur public près le tribunal criminel. (*Anjou historique*, V, 454.)

Enfermé traîtreusement au Séminaire le 17 juin 1792, avec ses confrères, M. Repin fut choisi pour célébrer chaque jour la sainte messe, communier de sa main ces vénérables prisonniers et présider à tous les exercices religieux qu'ils faisaient en commun comme au temps de leur jeunesse cléricale. Exempt à cause de son âge de la déportation ordonnée par la loi du 26 août 1792, M. Repin refusa le 24 septembre de prêter le serment de liberté et d'égalité. Le 30 novembre 1792, les ecclésiastiques non conformistes furent transférés du Séminaire à La Rossignolerie. M. Repin ne sortit de cette nouvelle prison que le 17 juin 1793, jour où les Vendéens maîtres d'Angers lui donnèrent la liberté ainsi qu'à ses confrères.

M. Repin retourna pour peu de temps chez M. de Lancreau, et de là alla passer quatre jours dans sa paroisse de Martigné-Briant. Ayant dû, pour mettre sa vie en sûreté, suivre l'armée vendéenne à Cholet, il resta dans les Mauges après la reprise de cette ville par les républicains (15 octobre 1793), et enfin se réfugia dans la métairie du Cormier, sur la paroisse de Sainte-Christine. Le 24 décembre, il fut arrêté par la garde nationale de Chalonnes-sur-Loire, qui le conduisit aussitôt à la prison de cette ville. Le lendemain, M. Repin comparaissait devant le juge de paix Peltier : « Avez-vous prêté le serment ordonné par la loi ? Non. — Depuis quand êtes-vous sorti de votre cure ? Depuis environ trois ans ; je me présentai alors au département pour savoir où je pourrais résider ; sur ma déclaration que je fis à l'hôtel de ville, suivant l'indice qu'on m'avait donné au département, que je prenais ma résidence chez M. de Lancreau, rue Saint-Michel, à Angers, on me permit d'y résider. De là je suis allé au Séminaire, où je suis resté sept mois, et après je fus transféré avec les autres prêtres non assermentés à la

maison de la Rossignolerie, chez les Frères : j'en suis sorti le 16 juin (c'est le 17), par le moyen des insurgés ; ensuite les habitants de Martigné vinrent me chercher chez M. de Lancreau, où je m'étais retiré ; je m'en fus avec eux à ma paroisse, où je suis resté quatre jours. De là j'ai fui, j'ai passé en différentes paroisses et ensuite je me suis rendu à Cholet, où je suis resté jusqu'à ce que cette ville ait été prise par les patriotes ; alors j'ai fui dans différentes paroisses et à la fin je me suis trouvé à la métairie du Cormier, paroisse de Sainte-Christine, où j'ai été arrêté hier matin par une patrouille de la cavalerie de Chalonnes ; de là j'ai été amené à Chalonnes et constitué prisonnier dans la prison de cette ville. — Pourquoi n'avez-vous pas obéi à la loi en prêtant le serment ordonné à tous fonctionnaires publics ? J'ai ma foi et ma religion à conserver. — Avez-vous prêché le fanatisme, excité la contre-révolution directement ou indirectement, avez-vous enlevé ou fait enlever les vases sacrés et ornements de votre église ? Je n'ai jamais prêché le fanatisme ni excité de contre-révolution directement ou indirectement, j'ai laissé à mon église les vases sacrés et les ornements et j'ai recommandé de ne pas y toucher ; j'ai suivi seul mon opinion religieuse, sans me coaliser avec aucun de mes confrères ni avec aucune autre personne ; j'ai toujours rempli les devoirs de mon état avec probité et exactitude et fait l'aumône le plus que j'ai pu ; dans la présente révolution, je me suis toujours résigné à la volonté du Seigneur. »

Le juge de paix le déclara suspect et le renvoya devant le Comité révolutionnaire d'Angers « pour y être interrogé de nouveau et jugé suivant la loi ». Son sort était décidé d'avance. Le Comité révolutionnaire le trouvant coupable le livra (1er janvier 1794) à la Commission militaire, c'est-à-dire à la mort. Le 2 janvier 1794, M. Repin comparut devant la Commission, dans l'ancienne église

des Jacobins, lieu ordinaire de ses séances publiques. Il y fut interrogé comme suit par le président Félix : « Combien y a-t-il de temps que vous avez quitté votre cure ? Depuis trente mois, j'en ai demeuré douze chez M. de Lancreau. — Où êtes-vous allé pendant les dix-huit autres mois ? Je suis allé chez une parente à Cholet, après avoir été un an au Séminaire et à La Rossignolerie. — Combien avez-vous dit de messes aux brigands ? Je n'en ai dit que deux. »

Condamné à mort (1) séance tenante, M. Repin fut guillotiné dans la soirée du même jour 2 janvier sur la place du Ralliement. Il avait 85 ans.

— Né à Angers le 26 février 1762, M. René *Ménard* fut ordonné prêtre au mois de décembre 1786 et nommé à la même époque vicaire à Martigné-Briant. A la suite de l'arrivée de l'intrus, le jeune prêtre dut se retirer dans sa famille à Angers, où il arriva le 18 juillet 1791. Soumis à l'appel nominal quotidien à partir de l'arrêté du 1er février 1792, M. Ménard fut assez heureux pour éviter le guet-apens du 17 juin suivant. A partir de cette époque, le vicaire de Martigné dut se cacher, ce qui lui permit de se soustraire à la loi de déportation Il resta ainsi une année dans la ville d'Angers et en différents endroits.

Le 30 mai 1793, on vint dire à la municipalité d'Angers qu'il y avait un prêtre caché à la maison de Guinefolle. Aussitôt Fillon, procureur de la commune, assisté de Myionnet et de plusieurs autres, se rendent à l'endroit indiqué. « Ouverture faite de la maison par les fermiers, nous nous sommes portés dans un petit appartement séparé, donnant sur la rue de Guinefolle. Perquisition faite, nous

(1) *Motifs de sa condamnation :* 1° Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2° avoir enfreint la loi relative à la déportation des prêtres assermentés ; 3° avoir après cette infraction à la loi excité, suivi ou maintenu le rassemblement contre-révolutionnaire de ces mêmes brigands par ses actions, conseils ou écrits ; 4° avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement de la souveraineté du peuple français.

avons trouvé dans un grenier entre des fagots René Ménard, prêtre, natif d'Angers, ci-devant vicaire à Martigné-Briant. Continuant notre visite, nous avons trouvé dans le lit d'un enfant de trois mois une pierre sacrée enveloppée dans un mouchoir, une aube et son cordon, une chasuble avec son manipule et une étole, un calice d'étain et la patène en fer blanc, une boîte remplie de sept grandes hosties et d'une cinquantaine de petites, une autre boîte de carton renfermant un mouchoir, deux petites nappes d'autel et deux purificatoires, un corporal et une pâle renfermés dans une bourse, un sac pour couvrir le pupître avec les trois cartons de l'autel, un petit missel et deux burettes en étain, le tout renfermé dans une serviette. »

On interroge le prêtre : « Qui vous a donné l'entrée de cette maison? Ayant demandé à la fermière qu'elle voulût me loger, je me suis introduit dans les appartements de Mlle Molancé, où ayant trouvé des clefs et appartements commodes j'ai occupé une chambre à laquelle j'ai mis une serrure. — Qui occupait cette chambre ? La fille Renée Gohier. — Depuis quand êtes-vous dans cette maison? Depuis dix jours. »

M. l'abbé Ménard fut immédiatement emprisonné au château d'Angers, où le juge de paix du 2e arrondissement (Pierre-René Rabouin) alla l'interroger le 5 juin : « Quels sont vos noms, âge, profession et demeure ? René Ménard, âgé de 31 ans, vicaire à Martigné-Briant, district de Vihiers. — Combien de temps avez-vous exercé les fonctions de vicaire à Martigné-Briant? Quatre ans et demi. — Depuis quand les avez-vous cessées ? Depuis deux ans. — Etes-vous sorti de Martigné-Briant depuis cette époque ? J'en suis sorti huit jours après avoir cessé mes fonctions publiques. — Dans cet intervalle avez-vous continué à les exercer secrètement ? Non. — Vous êtes-vous conformé à la loi du 26 décembre 1790 relative à la

prestation de serment des fonctionnaires publics ? Non. — Quelle en est la cause ? Je l'ai trouvé contraire à ma conscience. — Dans quel pays vous êtes-vous retiré en quittant Martigné-Briant ? A Angers, faubourg Saint-Jacques, chez ma mère, Renée Mingot veuve Denis Ménard. — Depuis cette époque êtes-vous toujours resté chez votre mère ? J'y suis resté jusqu'au 17 juin 1792. — Pourquoi en êtes-vous sorti ? Pour éviter d'être renfermé au petit séminaire. — Où vous êtes-vous retiré ? Chez le citoyen Molancé, décédé vers la fin d'août 1792. — Depuis le décès de Molancé avez-vous continuellement resté dans sa maison ? J'y suis resté jusqu'en janvier 1793. Je me retirai alors à Angers dans une maison qui m'est inconnue, située canton de la Poissonnerie. — Qui vous a donné permission de rester dans la maison de Molancé depuis l'époque de son décès jusqu'au moment où vous en êtes sorti ? J'y suis resté du consentement de la fille Molancé. — Le citoyen Paulmier avait-il connaissance de votre retraite dans la maison de sa sœur ? Il en avait connaissance du vivant de son beau-frère. J'ai vu le citoyen Paulmier avant la mort de Molancé, et je ne puis me rappeler si je l'ai vu depuis. — Pendant votre retraite dans cette maison avez-vous célébré la messe, confessé, administré les sacrements et fait des instructions pastorales ? J'ai dit la messe, confessé et administré le sacrement de l'eucharistie. — Quelles personnes étaient le plus dans l'habitude d'assister à vos exercices ? Il n'y avait que les personnes de la maison. — Ne vous est-il point arrivé d'administrer quelques malades *in extremis* ? Je n'ai administré que Molancé. — N'est-il pas vrai qu'un grand nombre de personnes ainsi que la fille Molancé ont assisté aux excercices que vous avez faits à la maison du Silence ? La fille Molancé y a assisté quelquefois avec sa domestique. — Avez-vous connaissance de la loi du 26 août 1792 relative à la déportation des ecclésiastiques

non assermentés et fonctionnaires publics ? Oui. — Avez-vous satisfait à cette loi ? Non. — Pourquoi avez-vous commis cette infraction ? Parce que j'étais persuadé qu'on n'accordait point de passeport pour se déporter volontairement ; de plus, j'avais lieu de craindre d'être exposé à des actes de violence auxquels on aurait pu se porter contre moi. — En exécution de l'article 2 de la loi du 26 août 1792, vous êtes-vous présenté devant le directoire du district ou la municipalité de votre résidence pour déclarer le pays étranger dans lequel vous entendiez vous retirer ? Non. — Avant et depuis cette loi vous êtes-vous absenté du territoire de la République ? Non. — Qui vous a fourni des aliments dans la maison Molancé depuis le 17 juin 1792 jusqu'en janvier suivant ? Le citoyen Molancé m'a nourri pendant sa vie. Depuis son décès, je me suis nourri à mes frais ; il m'est arrivé quelquefois de manger avec la fille Molancé, et celle-ci faisait apporter des provisions. — Paulmier est-il allé quelquefois dîner avec vous ? Je ne m'en souviens pas. — Quelle est la cause de votre arrestation ? Je crois que c'est pour ne m'être pas déporté. — Ou avez-vous été arrêté ? Dans une chambre faisant partie de la maison de la fille Molancé ; cette chambre est séparée du principal corps de bâtiment par une cour ; cette chambre est affermée à une fille qui y a son ménage. — Couchiez-vous dans cette chambre ? J'y ai couché deux ou trois nuits. — Depuis quand étiez-vous retiré dans cette maison ? Depuis dix jours. — Qui vous a donné l'entrée de cette maison ? M'étant présenté chez la closière de la maison du Silence, je pris en sa présence la clef de la porte d'entrée de la chambre occupée par une fille dont j'ignore le nom ; avec la clef je m'introduisis dans cette chambre, qui donne sur la cour (1). — La fille dont il

(1) A Guinefolle, autrement dit le Silence, il y avait maison de maître et closerie. La propriétaire était la famille Molancé. La closière était la femme Chassebeuf. Un des enfants de cette dernière, âgé de 15 ans, demeurant chez

s'agit a-t-elle eu connaissance de votre retraite dans sa chambre? Je n'en sais rien. — La fille Molancé en a-t-elle eu connaissance? Non. — Pendant les dix jours que vous avez été dans cette chambre, avez-vous célébré la messe, confessé et administré les sacrements ? J'y ai seulement célébré la messe. — Quelles personnes y ont assisté ? La closière et ses enfants. — Qui vous servait la messe ? Le fils de la closière. — Qui vous a fourni des aliments pendant les dix jours que vous avez passés dans la chambre de cette maison ? La closière m'a donné ce dont j'avais besoin. — Quelles sont les personnes avec lesquelles vous aviez des relations pendant le temps que vous avez passé dans la maison du Silence ? Je n'en avais avec personne. Depuis ma dernière retraite j'ai eu des relations avec une personne qui m'est inconnue. — Qui vous a fourni le numéraire dont vous aviez besoin pour frayer à votre dépense journalière ? C'est moi. — Reconnaissez-vous cette lettre adressée à Mlle Rocher, à Angers, et saisie dans la chambre où vous avez été pris ? Oui, elle est de mon écriture (1). — Quelle est cette fille Rocher ?

sa mère, au Silence, fut interrogé au château, le 1er juin. Il répondit : « J'ai été arrêté pour m'être échappé en franchissant les murailles du jardin du Silence lorsqu'un détachement de la garde nationale arriva. Je ne sais qui a recélé le prêtre insermenté, si c'est Paulmier, la fille Molancé, la fille Gohier ou ma mère. Je ne sais si le prêtre couchait dans la chambre de la fille Gohier ou dans la chambre de maison appartenant à Paulmier. » — Renée Gohier, 38 ans, demeurant chez la veuve Flandin, à la Goisnerie, interrogée le 1er juin au château, répond : « J'ai été arrêtée dans la maison du Silence, rue Guinefolle, où je m'étais rendue. On m'a arrêtée parce qu'on a trouvé un prêtre dans une chambre que j'occupe depuis cinq ans dans la maison du Silence, où j'ai un lit, etc. Je n'ai vu ce prêtre que jeudi dernier, jour de son arrestation, je ne le connais pas. Il y a deux portes d'entrée à cette chambre, l'une ouvrant sur le chemin, et l'autre sur la cour du propriétaire de la maison. »

(1) Je vous prie de remettre la lettre que je vous envoie à Mlle la Supérieure. Je ne lui marque que ce que vous m'avez dit; vous lui expliquerez la couleur de l'étoffe. Si vous venez aujourd'hui, je vous prie d'apporter le 13e volume. Si vous pouviez avoir du tabac plus que moins, je le mettrais dans une bouteille. Je crois que je m'en passerais encore bien, mais cela désennuie. Je vous prie de remettre à ma sœur ce que je vous envoie pour ce qu'elle m'a envoyé. Je commence un peu à m'enhardir. Portez-vous bien. »

Je ne la connais point, on m'avait donné cette adresse. — A qui était adressée cette seconde lettre ? Je n'en sais rien (1). — Quelles relations pouviez-vous avoir avec ces différentes personnes ? Je n'avais de correspondance médiate avec ces personnes que depuis quelques jours, et j'en tenais une par le moyen d'une autre personne à moi inconnue. — Reconnaissez-vous ces XII[e] et XIV[e] volumes de l'*Histoire ecclésiastique* et tous ces objets du culte trouvés dans la maison où vous avez été arrêté ? Je les reconnais pour m'appartenir. — De qui tenez-vous ces différents effets ? Je les ai achetés à une revendeuse, rue Saint-Nicolas. — Avez-vous fait partie des attroupements contre-révolutionnaires qui ont eu lieu dans différents points de Maine-et-Loire et départements voisins ? Non, je ne suis point sorti d'Angers. — Avez-vous machiné ou favorisé quelques complots tendant à compromettre la sûreté publique ? Non. — Connaissez-vous quelques-uns des

(1) Cette seconde lettre était datée du 30 mai; c'est celle dont il est question dans la précédente : « Puisque vous me l'avez défendu, je ne vous ferai point de remerciments. Je vous parlerai seulement de l'emploi de ce que vous m'avez envoyé. J'en ai fait passer la moitié à mon confrère, qui refusait d'accepter rien, disant qu'il avait de quoi subvenir à ses besoins au moins pendant deux mois, pourvu que la personne qui lui fournissait de pain eût la charité de continuer (ce dont il doutait). J'ai encore l'autre moitié, que je réserve non pour moi, vous savez que je n'en ai pas besoin ; mais il est une personne pauvre qui me rend des services. je lui ferai part de quelque chose de temps en temps. Ce sera votre aumône faite par mes mains à une personne qui est vraiment dans le besoin et qui dans les circonstances marque un zèle et un courage qui m'ont quelquefois fait verser des larmes. — Puis-je trop rendre d'actions de grâce à Dieu, qui dans nos malheurs m'a fait trouver une personne qui pourvoit avec tant de charité à mes besoins ! Je vous prie, mademoiselle, de garder la somme qu'on vous a confiée. Faites-en l'usage qu'il vous plaira, selon la volonté de celle... Je vous ferai parler lorsque j'aurai besoin : actuellement j'ai encore environ 8 livres, ce qui pourra bien encore aller à quinze jours. Cependant comme voilà la foire (du Sacre, 31 mai), je serais assez décidé d'en profiter pour avoir une culotte et une petite veste ou gilet, le tout de couleur. Si je savais que notre délivrance fût prochaine, je n'aurais pas absolument besoin de tout cela. Celle qui vous remettra la lettre, vous dira la couleur de l'étoffe : vous pouvez vous fier en elle. Si vous savez quelque chose de consolant, faites-nous en part. Je suis toujours avec les mêmes sentiments, etc. »

chefs instigateurs ou moteurs de ces attroupements contre-révolutionnaires ? Non. — Avez-vous eu des correspondances secrètes avec quelques-uns de ces contre-révolutionnaires ? Non. — Connaissez-vous le signe de ralliement des contre-révolutionnaires ? Non. — Avez-vous béni et distribué des morceaux d'étoffe ou soierie qu'on appelle *sacrés cœurs de Jésus ?* Je n'en ai jamais distribué, mais j'en ai béni. — Portez-vous sur vous un de ces cœurs ? Je porte seulement un habit de la Vierge. » (*Archives de Maine-et-Loire*, L. 952.)

M. Ménard refusa de signer son interrogatoire et fut laissé en prison à la citadelle, en attendant sa déportation. Mais quelques jours après, le 11 juin 1793, toutes les autorités d'Angers s'enfuirent dans un désordre indescriptible, en apprenant les succès remportés à Saumur par les Vendéens les 9 et 10 juin. Les prisonniers du château furent transférés au Mans, mais le long de la route M. Ménard sévada avec un grand nombre d'entre eux.

Le vicaire de Martigné-Briant se regarda alors comme un des prêtres réservés par la divine Providence pour conserver en Anjou le précieux dépôt de la foi. Il fit le sacrifice de sa vie, il ne vit que la cause de Dieu. Toute la contrée située sur les deux rives de la Loire, depuis Angers jusqu'à Chalonnes, fut le théâtre de ses courses et de ses travaux apostoliques. Pour se rendre plus utile aux habitants d'Angers, il officiait souvent dans la chapelle de La Papillaye, qui fut fermée par ordre de la municipalité le 7 octobre 1797. (*Anjou historique*, XV, 623) (1).

Dès le commencement de l'année 1800, M. Ménard célébra la messe dans l'ancienne abbaye de Saint-Nicolas,

(1) Le 15 août 1793, M. Menard fait un baptême à La Papillaye ; en octobre 1794, à Denée ; le 7 décembre 1795, à La Papillaye ; le 9 juillet 1796, à La Papillaye : en juillet 1796, à Denée ; en mai 1797, à Denee ; en septembre 1798, à Denee; en 1799, à Pruniers, etc. (*Archives de la cathédrale, de Deneé, de Villevéque*).



comme nous l'apprend le commissaire du Gouvernement près la municipalité d'Angers dans la lettre qu'il écrivait le 20 février au général Girardon : « Dans huit maisons particulières les ministres du culte catholique célèbrent leurs mystères. Les rassemblements sont plus ou moins nombreux. Celui qui a lieu tous les dimanches au réfectoire de Saint-Nicolas, est considérable ». Le 10 juin 1800, le même mandait au préfet : « Les processions dont je vous ai entretenu il y a quelques jours, ont été dirigées et conduites par des ecclésiastiques. La première a eu lieu le 29 mai sur le pâtis Nicolas ; *le prêtre s'appelle Ménard ;* cet homme gagne terriblement du terrain ; quand il commença le culte, il me promit par écrit la plus grande soumission aux lois. Le cortège était nombreux. » (*Anjou historique*, VII, 205.)

Au moment du concordat, M. Ménard fut nommé curé de Bouchemaine. Il mourut en fonctions le 1er septembre 1825. L'Église d'Angers a le devoir de se souvenir de lui, car il l'a consolée dans ses jours de deuil et de tristesse.

Démolition de la chapelle de la Vierge à l'abbaye de Bellefontaine (26 août 1791)

Le vendredi 19 août 1791, la municipalité de Cholet écrivait au directoire du département de Maine-et-Loire : « Le fanatisme fait ici des progrès incroyables. De nombreux rassemblements dans divers points de nos environs nous donnent les plus vives inquiétudes. Les prétextes de ces rassemblements sont des vœux, des neuvaines, etc., mais nous sommes instruits que bien de ces pieux pèlerins sont armés. On compte dix ou onze paroisses qui se sont rassemblées à plusieurs fois à Bellefontaine. Il est de ces

rassemblements qui se font la nuit dans le bois voisin. Nous en concevons d'autant plus d'inquiétude que notre ville semble menacée. Cependant nous manquons de munitions et d'armes. »

Le même jour, le directoire du district de Cholet mandait à l'administration départementale : « Sur le bord d'un taillis de la ci-devant abbaye de Bellefontaine, il y a une petite chapelle où est une statue de la Vierge, à laquelle, de tout temps, le peuple a eu confiance, mais que les circonstances actuelles ont singulièrement augmentée ; et tellement que de toutes les paroisses circonvoisines une multitude d'habitants s'y rassemble nocturnement avec des torches et flambeaux. On nous a assuré qu'il s'y en trouvait souvent plusieurs milliers. Le but de ces fanatiques est de forcer par leurs prières l'Être Suprême à mener la contre-révolution, et ce n'est pas sans fondement qu'on craint que leur imagination trop exaltée ne les porte à quelques tentatives meurtrières. C'est pourquoi nous pensons qu'il serait prudent de tâcher de diviser ces rassemblements par un détachement de nos gardes nationales et de nos Roussillons et de faire démolir ce petit arceau après en avoir fait enlever la statue. » (*Archives de Maine-et-Loire*, L 367.)

Le dimanche 21 août, le directoire du district de Cholet écrivait de nouveau aux mêmes administrateurs : « Il existe de temps immémorial une image de la Vierge en grande réputation de miracles à l'extrémité d'un bois de la ci-devant abbaye de Bellefontaine. Le jour que cette statue reçoit les hommages de la piété des peuples, est le 15 août. Le reste de l'année, elle était assez délaissée, sauf les prières de ceux qui venaient lui demander son secours et la prier d'opérer quelques petits miracles en leur faveur. Depuis plusieurs semaines le peuple, égaré par les insinuations dont les auteurs sont faciles à deviner (1), s'est

(1) C'est-à-dire les prêtres non assermentés, qui étaient alors furieusement persécutés par toutes les autorités constituées

porté en foule vers cette petite chapelle, comme au lieu destiné par l'Être Suprême à recevoir favorablement leurs vœux pour ce qu'ils appellent le maintien et le rétablissement de la religion. C'est la nuit que se font ces pèlerinages. D'abord peu nombreux, ils se sont successivement augmentés. Toutes les paroisses voisines viennent en procession avec des cierges, des torches et se retirent au commencement du jour. Le 15 août (c'était le jour de la fête annuelle), le concours fut très nombreux. Nous croyions que c'était la clôture de ces scènes, mais hier samedi nous fûmes avertis que le mal ne prenait que plus d'intensité. M. Briaudeau nous écrivit que toutes les paroisses voisines se mettaient en marche pour rendre visite à la sainte. Nous apprîmes qu'une grande partie des pèlerins étaient depuis quelque temps armés de pistolets et autres armes cachés, que ceux qui n'avaient point d'armes comme ceux qui en portaient étaient munis de longs et forts bâtons qu'ils cachaient dans les environs et dont ils s'armaient lorsqu'ils étaient rassemblés. Alors il fut clair pour nous que ce prétendu acte religieux méritait la plus grande attention. Enlever l'image, détruire la petite chapelle où elle était déposée, nous parut d'abord être un moyen à prendre, mais il est à craindre qu'il ne fasse que mécontenter et peut-être même fournir un moyen de plus aux instigateurs de toutes ces folies pour enflammer davantage toutes ces têtes ivres de superstition. Il nous semble qu'il existe une ressource plus pressante pour prévenir les maux qui peuvent naître de ces rassemblements, où il paraît qu'on pourrait bien conduire les fanatiques aux derniers excès en les y amenant par degré. Ce serait que vous eussiez la bonté de faire une proclamation pour défendre tout attroupement, toute assemblée, en ordonnant aux corps administratifs d'employer la force publique pour les dissiper. Cette proclamation étant imprimée, répandue dans le district avec quelque sorte de profusion,

publiée, affichée, etc., fera certainement un très bon effet, et on pourra profiter de ce moment pour enlever la statue et détruire sa chapelle. Nous aurions pris sur nous de faire cette proclamation, mais elle n'aurait jamais la force ni le succès qu'aura la vôtre. Considérez qu'infailliblement ce sont des scélérats et des scélérats adroits qui conduisent toute cette menée. Ils ont d'abord rassemblé le peuple, ensuite ils l'ont armé. Ils les prêchent, le crucifix à la main et l'imposture dans le cœur. Il est à craindre que l'orsqu'il les auront exaltés au dernier période du fanatisme, ils ne les mettent tout à coup en mouvement pour venir égorger les hommes au nom du Dieu de paix. — Cette nuit, les gardes nationales de Cholet se sont transportées dans une lande dite *de la Papinière*, qui était le rendez-vous des pèlerins choletais. Ils en ont trouvé deux ou trois cents qui se sont dispersés à leur approche ; mais à l'exception d'une trentaine qu'ils ont ramenés chez eux, les autres ont joint le gros du rassemblement, qui a eu lieu à l'ordinaire. La sœur du sieur Boisnaud, ci-devant curé de Saint-Pierre de Cholet, était parmi ces fanatiques. Il est probable qu'il se trouve quelques prêtres réfractaires à ces assemblées, nous n'en avons cependant aucune certitude. Les prêtres insermentés du May, quoique jugés et condamnés à un exil d'un an à dix lieues de cette paroisse, sont encore chez eux. Le jugement n'est point exécuté, sous prétexte qu'il y a appel. Voilà les faits et la position actuelle des choses. C'est à votre sagesse d'y apporter un prompt remède. Celui que nous avons l'honneur de vous proposer, nous semblerait très avantageux. »

A son tour, la municipalité de Notre-Dame de Chemillé mandait, le lundi 22 août, aux administrateurs du département : « Nous avons l'honneur de vous prévenir qu'il s'est fait dans la nuit du 20 au 21 un attroupement considérable qui s'est porté pendant la nuit à Bellefontaine. Beaucoup de paroisses composaient une masse infinie, qui,

dit-on, excédait deux à trois mille personnes, qui y ont fait une procession. Comme il y a lieu de soupçonner ce rassemblement, dont les suites nous paraissent très dangereuses, nous députâmes hier deux de nos membres vers le district pour lui en faire part. Nous craignons raisonnablement que cet attroupement ne soit qu'un prétexte pour se concerter et tomber sur nous, vu que ce ne sont que des malveillants qui depuis longtemps ourdissent quelques trames. On nous a rapporté qu'il y eut deux messes célébrées, et qu'il doit encore s'en porter sur cet endroit au cours de cette semaine. Daignez prendre en votre sagesse les mesures pour en empêcher, car il y a à craindre qu'il n'en résulte quelque malheur. »

Toutes ces dénonciations décidèrent le Directoire du département à frapper un grand coup. Dans sa séance du 22 août, un membre parla en ces termes : « Il existe une petite chapelle, où est une statue de la Vierge, sur le bord d'un taillis de la ci-devant abbaye de Bellefontaine, paroisse du May, district de Cholet. Dans tous les temps, cette chapelle a été vénérée par le peuple. Les religieux Feuillants qui desservaient la maison conventuelle de Bellefontaine (1), l'ont abandonnée depuis la Révolution. Cette chapelle n'a plus été aussi suivie, et l'église de Bellefontaine comprise dans la vente des domaines nationaux a été adjugée au sieur Gaudrée (27 mai 1791). La chapelle dont je vous parle, doit fixer nos regards par le rassemblement qui s'y fait de plusieurs milliers d'individus des districts de Vihiers, Cholet et Saint-Florent-le-Vieil. Depuis que des prêtres incendiaires sortis des antres de la maison de mission de Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée) ont empoisonné ces trois districts, depuis que les fonctionnaires publics réfractaires ont sourdement intrigué et manœuvré pour porter leurs anciens paroissiens à l'insu-

(1) Le dernier religieux Feuillant avait quitté l'abbaye de Bellefontaine au mois de janvier 1791.

bordination de la loi, des mouvements ont lieu dans ces districts, et il se machine des trames nuisibles à l'ordre public. Le peuple de campagne, toujours victime de sa bonne foi, égaré par des insinuations perfides, se rend en foule vers cette petite chapelle, comme dans le lieu unique destiné par l'Être Suprême à recevoir favorablement leurs vœux pour le rétablissement de la religion qu'on leur persuade être anéantie. Vingt et quelques paroisses s'acheminent la nuit en pèlerinage vers cette chapelle; elles s'y rendent processionnellement avec des cierges et des torches ardentes; les saints mystères sont célébrés dans les ténèbres au milieu des bois par des prêtres fanatiques. Lundi 15 août, jour de la fête de l'Assomption, la marche nocturne a eu lieu, et le concours des fidèles trompés a été considérable; le rassemblement excédait le nombre de trois mille individus, la majeure partie armés de pistolets, bâtons et autres armes. Dans la nuit du 20 au 21, les attroupements se sont multipliés; les mêmes excès de fanatisme ont eu lieu. N'en doutez pas, Messieurs, cette effervescence de piété est dirigée par des hommes dangereux ; on fanatise les esprits, on leur suggère des folies supertitieuses, on les dispose par degrés aux dernières extrémités. Qui ne sait si déjà la palme du martyre n'est annoncée à ceux qu'on pousse à la révolte? Qui sait jusqu'où peuvent arriver des têtes qu'on exalte, le crucifix à la main? Qui sait si ces infortunés habitants des campagnes n'ont pas déjà reçu des pervers les ordres d'égorger leurs concitoyens au nom d'un Dieu de paix? Délibérez froidement, mais en hommes publics; les instants sont pressants. »

Séance tenante, le directoire du département prit l'arrêté qui suit: « La chapelle de la Sainte Vierge dont il s'agit, sera démolie sur-le-champ, après que la statue, les vases sacrés et ornements auront été transférés avec le respect dû aux choses saintes dans l'église de la paroisse

où elle est située. — Le directoire du district de Cholet demeure autorisé à faire exécuter le plus promptement possible l'article précédent, et à veiller à ce que la translation des choses saintes se fasse avec la plus grande décence. Dans le cas où les prêtres de la paroisse de la situation de la chapelle refuseraient de faire la translation, le directoire du district fera faire la susdite translation dans l'église de Notre-Dame de Cholet, où la statue, les vases sacrés et ornements demeureront par forme de dépôt jusqu'à nouvel ordre. — Tous les attroupements et rassemblements mentionnés dans le rapport ci-dessus seront dénoncés par le procureur général syndic, poursuite et diligence du procureur-syndic du district de Cholet, au tribunal du même district, à l'effet de connaître les auteurs et instigateurs de ces mouvements séditieux et de les faire punir. — Le directoire, les municipalités et les juges de paix du district de Cholet sont invités à se conformer exactement au décret de l'Assemblée Nationale des 26 et 27 juillet 1791 relatif à la force publique contre les attroupements et qui leur a été envoyé officiellement. — Il sera fait une proclamation à cet effet adressée aux districts, municipalités et juges de paix de Vihiers, Cholet et Saint-Florent-le-Vieil. — Le présent arrêté sera présenté à M. l'évêque du département de Maine-et-Loire, pour être approuvé par lui en tant qu'il touche à ce qui le concerne. »

Le directoire du district de Cholet ne crut pas pouvoir exécuter l'arrêté ci-dessus. La raison nous en est donnée dans la lettre qu'il écrivit, le 23 août, à l'administration départementale : « Vous nous avez ordonné de faire enlever la statue de la Vierge et de faire détruire la chapelle de Bellefontaine. Le départ du détachement du 12e régiment qui a eu lieu ce matin pour Saumur, rend cette opération inexécutable. Il faut d'abord garder la ville de Cholet, et le nombre de nos gardes nationales n'est pas

suffisant pour permettre l'envoi d'un détachement tant soit peu considérable. »

Le directoire du département eut alors recours aux gardes nationales et ordonna que l'expédition de Bellefontaine aurait lieu dans la nuit du 24 au 25 août (1). Ces nouvelles instructions échouèrent comme les premières. En effet, le 24 août, à onze heures et demie du soir, la municipalité et le district de Cholet répondaient aux administrateurs du département : « Quelque disposés que nous soyons à exécuter vos ordres, nous n'avons pu nous résoudre à faire cette nuit ce qu'ils nous prescrivent. Tout Cholet est dans l'anxiété la plus inquiétante. Le départ de nos cavaliers a enorgueilli les malveillants, au point qu'ils exigent la surveillance et la force de tous les bons citoyens. Le nombre des pèlerins, qu'on assure plus ou moins armés, est si disproportionnément supérieur à ce que nous pourrions rassembler de gardes nationaux, qu'il nous semble que ce serait pour ainsi dire envoyer ceux-ci à la boucherie que de les commander pour l'expédition que vous exigez dès cette nuit. Nous croyons qu'en remettant la partie à dimanche prochain et donnant ordre au détachement que vous avez envoyé à Chemillé (2), de se trans-

(1) Le 24 août, le procureur général syndic écrivait au ministre de l'Intérieur et au président de l'Assemblée Constituante : « Des municipalités et le district de Cholet viennent d'annoncer officiellement au directoire du département des rassemblements nocturnes composés de plusieurs milliers d'individus dans les bois de la ci-devant abbaye de Bellefontaine. Là, ils invoquent l'Être Suprême pour opérer une contre-révolution. En conformité de la loi relative à la force publique contre les attroupements et à défaut de troupes de ligne et de gardes soldées, j'ai requis différents détachements de gardes nationales et les gendarmes nationaux pour dissiper avec douceur mais avec fermeté ces attroupements. Dans la nuit de ce jour 24 à demain 25, le rassemblement doit avoir lieu ; nous nous flattons de le dissiper. Ces mouvements sont l'ouvrage du fanatisme » (L 157).

(2) Le détachement de la garde nationale d'Angers, commandé par Ruffin-Maraudière, avait quitté cette ville le 24 août, à 2 heures du soir, et était arrivé à Chemillé le 25 août, à 2 heures du matin. « Nous avons pris le parti de poursuivre notre route vers Bellefontaine, écrivait le commandant. J'ai partagé mon détachement en deux parties, l'une pour Jallais et l'autre pour

porter à la même heure que nos gardes choletais à Bellefontaine, le coup sera bien plus sûrement porté et avec beaucoup moins de risques de la part des nôtres. Sans le départ désespéré de nos Roussillons, cette expédition aurait été aussitôt exécutée que proposée ; mais affaiblis comme nous le sommes et entourés d'ennemis aussi nombreux, nous ne devons presque songer qu'à nous défendre. »

C'est le 25 août que le directoire du département reçut la lettre des autorités choletaises. Aussitôt il manda au commandant des gardes nationales d'Angers stationnées à Chemillé : « Le district de Cholet n'a pas fait marcher cette nuit ses forces sur Bellefontaine et il n'a pas exécuté l'arrêté du département ordonnant la démolition de la petite chapelle de Bellefontaine. Nous vous recommandons, sitôt la réception de la présente, de vous concerter avec M. Marchand (1), d'envoyer un gendarme d'ordonnance à Cholet, de vous concerter avec les gardes nationales de cette ville, de prendre jour et heure pour vous rendre chacun de votre côté à Bellefontaine et de faire faire la démolition de la chapelle. Le directoire écrit au district de Cholet pour qu'il ait à charger un prêtre de la translation de la statue dans l'église de Notre-Dame de Cholet ; cette trans-

Le May. Lorsque je suis arrivé à Jallais, la milice sacerdotale venait de déposer dans l'église des torches ardentes; quelques-uns de mon détachement ont reçu des coups de bâton ; il a fallu se mettre entre ces malheureux sans armes à feu et les coups qui allaient se prodiguer ; enfin je suis parvenu à écarter la foudre, à cela près de quelques coups de crosse ; je n'aurai pas à me repentir d'avoir ménagé le sang de ces fanatiques, qu'ils paraissent se faire gloire de répandre ; tout notre temps s'est passé à verbaliser ; harcelés de fatigue depuis vingt heures, nous avons repris le chemin de Chemillé. La seconde partie du détachement s'est transportée à Bellefontaine, où il n'a rien trouvé ; au May, où il a fait halte, il a rencontré le troupeau sacré au nombre de trois mille ; mais à cause de leur nombre qui était diminué par la fatigue de plusieurs et à la sollicitation de la gendarmerie nationale qui l'accompagnait, le détachement a été obligé de se replier promptement et avec raison, car le pays est décidé ». Les deux parties du détachement étaient donc revenues à Chemillé dans la matinée du 25 août. (*Anjou Historique*, XIV, 168.)

(1) Commandant de la garde nationale de Chemillé.

lation aura lieu avec la pompe et le respect dûs aux choses saintes. Vous voudrez bien faire cette opération demain. »

Cette fois l'opération devait réussir. Le 25 août, M. Ruffin-Maraudière, commandant du détachement de la garde nationale angevine stationnée à Chemillé, répondait au directoire du département : « Je me suis concerté avec M. Marchand. Il m'a conseillé de requérir la garde nationale de Chalonnes-sur-Loire, ce que j'ai fait. Nous devons, ainsi que Cholet et Chalonnes, nous trouver entre 11 heures et midi à Bellefontaine, où vos ordres seront à coup sûr exécutés. »

Le procureur général syndic (Pierre-Marie Delaunay) et un administrateur du département (Louis Cresteault) partirent d'Angers le 25 août à 7 heures du soir et arrivèrent à 11 heures à Chemillé, « où la veille le directoire du département avait fait porter un détachement des gardes nationales d'Angers pour se concerter avec les gardes nationales de Chemillé, Chalonnes et Cholet ». Arrivés à Cholet, le 26 août, sur les 4 heures du matin, Delaunay et Cresteault voient Chouteau, substitut du procureur-syndic, et le maire Chereau, qui déclarent qu'un détachement nombreux de gardes nationales va se porter à Bellefontaine « avec deux pièces de canon et des maçons. »

Nous allons donner le procès-verbal de la démolition de la chapelle de Bellefontaine, tel qu'il fut rédigé par Delaunay et Cresteault : « Nous sommes partis de Cholet, le 26 août, sur les neuf heures du matin, avec le sieur Lacrolle, curé constitutionnel de Notre-Dame de Cholet, accompagnés de la brigade de gendarmerie nationale y résidant. Aux portes de Bellefontaine, nous avons joint un détachement de gardes nationales de Cholet et nous nous sommes rendus dans le bois auprès de la chapelle de la Vierge. Nous étant fait remettre la clé de la petite chapelle par Barnabé Gaultier, concierge de la maison de Bellefon-

taine, les portes en ont été ouvertes et le *Salve Regina* a été entonné par le sieur Lacrolle et chanté avec lui par les gardes nationales. Les gardes nationales d'Angers, Chemillé et des Gardes se sont repliées sur Chemillé, avec Louis Crestault, administrateur du département ; et nous procureur général syndic, nous sommes rendu à Cholet avec le détachement des gardes nationales escortant la statue de la Vierge et celle de sainte Marguerite. Le clergé constitutionnel de Cholet, suivi des commissaires de la municipalité, est venu au-devant processionnellement jusqu'à la distance de trois quarts de lieue. La statue de la Vierge ayant été déposée dans l'église de Notre-Dame de Cholet avec pompe et cérémonie, les gardes nationales se sont retirées sur les 10 heures du soir (1). »

La proclamation de la République et les Angevins (1792)

On sait que le premier acte de la Convention nationale fut l'abolition de la royauté en France et son remplacement par la République, le 21 septembre 1792.

Voici la proclamation que le conseil général de la commune d'Angers fit à cette occasion, le 25 septembre : « La Convention nationale vient de décréter l'abolition de la royauté ; la France ne sera plus le patrimoine d'un tyran ;

(1) Archives départementales, L 367. — Dans sa *Vendée angevine* (I, 248), M. Port dit que la chapelle fut démolie le 27 août. Sa narration est remplie d'inexactitudes par suite de cette faute de date.

La statue fut rapportée à Bellefontaine en mars 1793 et perdue par les Vendéens au passage de la Loire en octobre suivant. Reconstruite au commencement du XIXe siècle, la chapelle fut restaurée en 1816 et augmentée d'un porche par le P. Urbain, Trappiste, qui donna alors au pèlerinage le nom de *Notre-Dame de Bon Secours*. La chapelle a été agrandie en 1834.

il n'y aura de constitution que celle que le peuple acceptera. Que tous les amis de la souveraineté du peuple, de la liberté et de l'égalité se réjouissent. — Ce n'est plus avec des illuminations, avec des feux d'artifice qu'il faut célébrer nos triomphes : les illuminations, les feux d'artifice ont trop longtemps servi à fêter la naissance ou le mariage des despotes. L'exercice des bonnes œuvres, la pratique des vertus sont les fêtes que donne un peuple libre. Pénétré de cette vérité, le conseil général de la commune d'Angers a arrêté que la maison commune ne sera point illuminée; le montant des frais que l'illumination aurait occassionnés, sera versé dans la caisse du bureau de secours. Il invite tous ses concitoyens à suivre cet exemple. »

Le lendemain, 26 septembre, le Conseil général du département de Maine-et-Loire envoya à la Convention l'adresse suivante : « L'arrêt est porté, la royauté est proscrite, un gouvernement républicain nous est promis ; honneur à ce décret solennel et courageux ! Que la tyrannie en soit glacée d'effroi et qu'il jette dans l'âme de tous les Français cette généreuse audace et ce fier amour de la patrie qui seront chez nous, comme ils le furent à Rome et dans la Grèce, une source de vertus, de gloire et de prodiges. Législateurs, nous vous remercions de ce que vous n'avez pas assez désespéré des mœurs et du génie des Français, pour croire qu'ils fussent indignes de porter le beau nom de *républicains*. — Mais nous vous dirons avec courage : vous bâtissez sur le sable, si vous ne vous empressez d'appeler la génération qui doit suivre au soutien de votre édifice. Arrêtez les premières bases du gouvernement et qu'ensuite votre premier bienfait soit d'organiser l'instruction nationale. Hâtez-vous d'ouvrir à nos enfants des écoles de véritable science et de sagesse. Qu'à l'ombre de ces institutions salutaires ils mûrissent pour les vertus républicaines et pour le bonheur. — Enfin nous

vous demandons un gouvernement ferme et stable, des lois sévères et leur toute puissante exécution. Nous voulons être des républicains non du temps des Marius et des Sylla, des Octave et des Lépide, mais du siècle des Cincinnatus. Abattez impitoyablement et dès le principe tout pouvoir qu'on voudrait élever contre les intérêts du peuple ; arrachez le masque à ces vils flatteurs ; terrassez toutes les factions ; que votre seule autorité reste et fasse entendre ses oracles ; c'est elle seule que nous chérissons ; c'est à elle seule que nous jurons d'être fidèles. »

Parmi les signataires de ces deux pièces, se trouvaient Couraudin de la Noue, procureur de la commune d'Angers, le comte de Dieusie, président du Conseil général du département, et Brevet de Beaujour, conseiller général de Maine-et-Loire, qui tous trois furent guillotinés à Paris, comme fédéralistes, le 15 avril 1794.

Le général Berruyer et la guerre de Vendée

Le général Jean-François de Berruyer, qui avait ordonné le roulement des tambours au moment de l'exécution de Louis XVI, fut nommé, le 23 mars 1793, commandant en chef des armées chargées de combattre les Vendéens. Nous empruntons aux *Affiches d'Angers* quelques détails sur les faits et gestes de ce général, qui resta seulement un mois en Vendée.

Le général Berruyer est arrivé le 29 mars 1793 à Angers ; il était accompagné du général Menou, chef de l'état-major, et chargé de diriger sous ses ordres toutes les opérations militaires. Le général Duhoux a quitté le général Berruyer à Saumur, pour aller prendre à Vihiers le commandement de l'armée. Le général Berruyer a annoncé qu'un bataillon de piquiers de Paris et celui des Vain-

queurs de la Bastille sont en marche pour venir combattre les brigands (Vendéens) et les contre-révolutionnaires.

Le 4 avril, le bataillon des Vainqueurs de la Bastille a passé près d'Angers, avec trois pièces de canon et deux caissons de munition; il s'est rendu de suite aux Ponts-de-Cé.

Le 4 et le 5 avril, plusieurs détachements de gardes nationales des départements voisins sont partis pour renforcer l'armée de Saint-Lambert-du-Lattay.

Le 7 avril, le général Berruyer est allé visiter le corps d'armée de l'Ouest, commandé par Gauvillier (rive droite de la Loire).

Le 8 avril, le général Berruyer s'est rendu à l'armée de Saint-Lambert-du-Lattay, avec Choudieu, l'un des commissaires de la Convention nationale. La 35e division de la gendarmerie nationale, connue sous le nom de Vainqueurs de la Bastille, qui était aux Ponts-de-Cé depuis le 4 avril, en est partie le 7 pour se rendre à l'armée de Saint-Lambert; elle est cantonnée au village des Petites-Tailles.

Le 12 avril, le général Berruyer écrit, de Saint-Lambert-du-Lattay, aux administrateurs de Maine-et-Loire : « L'armée de Saint-Lambert a attaqué hier les rebelles sur deux colonnes, l'une se dirigeant sur La Jumellière, l'autre sur Chemillé. La Jumellière a été emportée par le général Duhoux. L'autre colonne, divisée en deux sections, a attaqué Chemillé par la droite et par la gauche, à midi et demi. Le feu de l'artillerie a été bien servi et a fait beaucoup de mal aux rebelles. — M'étant déterminé à attaquer la baïonnette au bout du fusil, les Vainqueurs de la Bastille, accompagnés de quelques braves des autres corps (1),

(1) Le même jour, 12 avril, Berruyer mandait au Ministre de la Guerre : « Au premier moment de l'attaque de Chemillé, j'ai eu la douleur de voir la plupart des volontaires s'enfuir lâchement. *Il est bien dur pour un vieux militaire de commander à des lâches.* — Je m'occupe à combiner de nouvelles attaques ; mais je dois dire et répéter que je ne peux compter sur les volontaires qui sont ici. La plupart n'ont que de mauvais fusils de chasse, sans



ont marché avec intrépidité ; mais leur petit nombre les a forcés de faire retraite. J'ai pris le parti de faire reprendre, autant que possible, les premières positions, pour attendre la colonne qui avait attaqué La Jumellière. Dès qu'elle a été arrivée, j'ai fait recommencer le combat, et après un feu soutenu d'artillerie les troupes sont enfin entrées dans Chemillé, où elles ont pris cinq pièces de canon et tué beaucoup de brigands (Vendéens) ; mais la nuit étant survenue et n'ayant point à ce moment de nouvelles de l'armée de Vihiers, j'ai ramené l'armée à Saint-Lambert, d'autant que les rebelles occupaient encore l'église Saint-Pierre de Chemillé, et qu'il était impossible de la battre avec du canon, ce qu'il aurait été nécessaire de faire pour l'emporter. Je ne suis rentré à Saint-Lambert qu'à minuit. Je ne sais pas encore précisément le nombre de nos morts et blessés ; mais j'en regrette deux particulièrement, Marchand, commandant de la gendarmerie d'Angers, et Maugin, adjudant général. »

Voici la lettre écrite, le 12 avril, par Choudieu à son collègue Richard, datée de Saint-Lambert : « Le général Duhoux s'est porté avec une colonne sur La Jumellière. Nous marchions d'un autre côté avec les généraux Berruyer et Menou sur Chemillé. L'attaque a été vigoureuse, et la résistance beaucoup plus grande que nous n'avions lieu de croire (1). L'ennemi était retranché sur tous les points ; une batterie couverte défendait l'entrée de la grande route ; deux autres étaient placées sur les flancs. Partout les ponts étaient rompus, et les brigands se trou-

baïonnettes ; il y en a même très peu qui sachent ce que c'est qu'une arme. Si j'avais quatre bataillons comme la 35e division de gendarmerie, je répondrais du succès ; cependant je ne cesserai de dire qu'il est de la plus haute importance de faire cesser les troubles de ce pays-ci. Les contre-révolutionnaires ont fondé de grandes espérances sur cette rébellion, il ne faut pas leur laisser le temps d'acquérir des forces imposantes. »

(1) Les Vendéens appelèrent longtemps cette bataille, le « grand choc de Chemillé. »

vaient ainsi défendus par la rivière et par des fossés profonds dans lesquels ils étaient à couvert. — Il devenait plus impossible d'attaquer en face ; le seul moyen de réussir était de tourner les batteries et les retranchements. Le général Menou a mis pied à terre, avec l'adjudant-général Maugin, et a marché droit à la batterie dont il s'est emparé l'épée à la main, secondé seulement par quelques Vainqueurs de la Bastille. L'adjudant-général a été tué à ses côtés et il n'est échappé lui-même que par une espèce de prodige. Près de succomber sous le nombre, il a fait sa retraite et est venu nous rejoindre. — Les choses étaient dans cet état, lorsque la colonne de La Jumellière est venue se réunir à nous. Nous en avons profité pour ranimer le courage, qui commençait à s'abattre. On a débuté en même temps que l'armée de Vihiers arrivait de l'autre côté. Nous avons parcouru les rangs. Talot s'est mis à la tête de quelques braves gens, qu'il a encouragés par son exemple et ses discours. L'attaque a recommencé, et dans moins d'une demi-heure les retranchements et les redoutes ont été enlevés. Cinq pièces de canon sont tombées en notre pouvoir ; une autre que nous n'avons pu enlever faute d'affûts, a été enclouée et jetée à la rivière. Parmi ces pièces se trouve celle de 8 de Saumur : elle est maintenant à Saint-Lambert. — Nous ignorons encore le nombre de nos morts ; jusqu'à présent il ne nous paraît pas être très considérable. L'ennemi a perdu une quantité prodigieuse d'hommes. Les retranchements que nos canons ont balayés d'un bout à l'autre étaient jonchés de morts ; de tous les côtés on ne voyait que cadavres. Ces malheureux se sont retranchés dans les maisons, d'où ils faisaient sur nous un feu roulant qui nous a blessé une trentaine d'hommes. Comme la nuit approchait, nous n'avons pas cru prudent de pousser plus avant, de peur de sacrifier de braves gens. Nous avons mis le feu aux maisons où ils s'étaient retirés, et nous sommes partis en laissant une douzaine de mai-

sons en feu. — Nous avons à regretter quelques braves gens, entre autres le capitaine de la gendarmerie, Marchand, et le lieutenant-colonel des Vainqueurs de la Bastille. Le général Duhoux a été blessé légèrement à la jambe. Beaumanoir a reçu un coup de feu qui ne sera pas dangereux. — Tel a été le résultat de cette affaire, pendant laquelle les boulets et les balles ont sifflé à nos oreilles de la belle manière. Quoique nous n'ayons pas couché à Chemillé, je regarde cependant cette action comme une victoire réelle, puisque l'ennemi a été complètement battu (?) et que nous nous sommes emparés de toute son artillerie (?). Nous avons délivré (?) une quantité de prisonniers patriotes, et c'est là une double victoire. »

Le général Berruyer écrit, de Saint-Lambert, le 14 avril : « J'ai fait occuper Saint-Pierre et la ville de Chemillé, et mes postes y sont parfaitement établis. Je pars aujourd'hui avec l'armée pour m'y rendre, et j'espère que j'aurai bientôt rétabli l'ordre en Maine-et-Loire. »

Le 18 avril, Berruyer mande, de Chemillé, aux administrateurs de Maine-et-Loire : « Vous avez parfaitement bien fait de faire arrêter les voitures chargées des *déprédations et des vols commis par des soldats de l'armée*. Je vous prie de mettre la plus grande vigilance à la fouille de celles qui passeront à l'avenir. J'écris au commandant des Ponts-de-Cé pour lui donner ordre de seconder en cela et vos vues et les miennes. Je travaille en ce moment à un code pénal, auquel je tiendrai scrupuleusement et dans lequel les voleurs ne seront pas ménagés. »

Le 19 avril, Berruyer se porta sur Jallais. A peine arrivé en cette commune, il apprit la défaite de Leygonnyer à Cholet et se hâta de retourner à Chemillé. Le 21 avril, il écrivait au Ministre de la Guerre : « La désertion est à son comble parmi nos troupes. La guerre se fait ici comme sur la frontière. Il est impossible de continuer cette guerre sans troupes aguerries ». Gauvillier ayant été battu à Beaupréau, le 23 avril, le général en

chef quitta Chemillé et se replia sur les hauteurs de Beaulieu. Berruyer mandait au ministre, le 25 avril : « Je ne puis avoir aucune confiance dans les troupes que je commande. Si demain j'apprends quelque nouvelle fâcheuse, je me replierai jusqu'aux Ponts-de-Cé ». Effectivement, le 26 avril, Berruyer se retira aux Ponts-de-Cé. Le plan du général Berruyer avait complètement échoué. Le 27 avril, à la Convention, on l'accusa de lenteur et de refus de communiquer avec les administrations. Le 30, Berruyer était rappelé par le Comité de Salut Public.

Un agent du Ministre de l'Intérieur en Maine-et-Loire (juillet-août 1793)

Joseph Bodson, né à Paris en 1765, était établi « peintre graveur » sur le quai de l'Horloge lorqu'il fut nommé, en 1792, électeur du département. Membre du Conseil général de la Commune du 10 août, il fut un des commissaires municipaux chargés de veiller sur la famille royale au Temple. Le 3 septembre 1792, le Conseil exécutif provisoire chargea Bodson de « faire auprès des municipalités, districts et départements telles réquisitions qu'il jugera nécessaires pour le salut de la patrie ». Il vint alors en Maine-et-Loire. (*Les agents des septembriseurs à Angers*, par M. l'abbé Uzureau, dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, année 1913.)

De retour à Paris en octobre 1792, Bodson fut assesseur du juge de paix de la section du Pont-Neuf, juge suppléant (élection du 6 avril 1793) et affecté au tribunal du 1er arrondissement.

On sait que la Constitution de 1793 fut votée le 24 juin. Sur la recommandation de Pache, Bodson fut nommé, le 10 juillet, commissaire du Conseil exécutif pour la publication de l'Acte constitutionnel dans les départements de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure. C'est alors qu'il rédigea les rapports que nous allons publier. Pour frais de sa mission, Bodson reçut 2.000 livres, qui lui furent payées en août 1793. Voici les cinq lettres écrites par Bodson à Garat, Ministre de l'Intérieur (1).

(1) *Rapports des agents du Ministère de l'Intérieur dans les départements*, par Caron (Paris, Imprimerie Nationale, 1913).

Angers, 15 juillet 1793. — La ville d'Angers, chef-lieu du département de Maine-et-Loire, n'a point encore envoyé la Constitution aux districts ; mais les courriers qui l'ont remise aux directeurs des postes pour la faire parvenir dans les cantons de ce département, ont déterminé le district de Châteauneuf-sur-Sarthe à convoquer les assemblées primaires de tout l'arrondissement pour dimanche prochain. La disposition où j'ai vu les esprits ne me laisse point douter qu'elle sera acceptée généralement. Les membres du Conseil exécutif et les représentants du peuple qui forment la commission centrale (établie le 17 mai 1793), doivent la faire proclamer à Angers incessamment. Je vais continuer la mission dont vous m'avez chargé dans le département de Maine-et-Loire (1) et de la Loire-Inférieure.

Tours, 20 juillet. — J'ai distribué l'Acte constitutionnel et les autres imprimés qui m'ont été remis, dans différents endroits près d'Angers. Je me disposais à partir pour Nantes, pour de suite parcourir le département de la Loire-Inférieure ; mais j'appris que cette ville était en insurrection, et que les commissaires de la Convention ne pouvaient pas y entrer. Alors, attendant un instant plus favorable pour m'y rendre, je pris le parti de me rendre à Saumur, pour passer, s'il était possible, sur la rive gauche de la Loire, afin d'y répandre non seulement l'Acte constitutionnel, mais les principes qui puissent prémunir ces cantons des fatales erreurs où on cherche à

(1) A Angers, dans la cathédrale, la Constitution fut lue au peuple le 17 juillet 1793 ; elle fut acceptée le 21 juillet par les neuf sections de cette ville, et solennellement promulguée le 24 juillet.

Le vote des assemblées primaires en Maine-et-Loire eut lieu généralement les 21 et 28 juillet 1793, comme on le voit dans le *Recensement des votes des assemblées primaires pour l'acceptation des droits de l'homme et du citoyen et de l'Acte constitutionnel*, registre conservé aux Archives nationales, B* 11, 17).

Cf. *Les élections et les représentants de Maine-et-Loire depuis 1789*, par M. Bodinier, pages 237-240.

les entraîner. — Il ne me fut pas plus facile de remplir ce projet que le premier, car je ne fus pas trois heures à Saumur sans avoir la douleur de voir arriver une partie de nos bagages, et sans voir défiler nos troupes, qui, ayant été mises en déroute par l'ennemi (à Vihiers, le 17 juillet), se sont trouvées forcées de se replier sur cette ville. Les commissaires du Conseil Exécutif (1), avec lesquels je me suis concerté, jugèrent à propos de ne point rester dans une ville dont tout faisait craindre que l'ennemi ne se rendît maître sous très peu de temps ; ils se déterminèrent à se rendre à Tours, où je les accompagnai. — Je dois vous dire cependant que, malgré la tiédeur de l'esprit public des villes et des cantons de ces contrées, partout on a fait la proclamation de la Constitution, et je ne fais aucun doute qu'elle sera acceptée généralement, excepté dans la partie des départements insurgés, qu'il ne me semble point facile de faire revenir de leurs erreurs, l'aristocratie et le fanatisme étant à leur comble.

Saumur, 27 juillet. — Après avoir resté quelques jours à Tours, occupé avec les commissaires du Conseil exécutif Minier et Damesmes à recueillir les diverses observations que nous avions faites sur les causes du peu de succès qu'ont éprouvé nos armes dans les départements insurgés, dont nous avons envoyé les détails au Conseil exécutif avec quelques pièces à l'appui, ayant appris que les rebelles n'avaient tenté aucune nouvelle attaque depuis notre dernière déroute (Vihiers), le bruit général étant qu'ils se contentaient de ce succès qui leur donnait la facilité de retourner faire leur récolte, je me déterminai à

(1) Minier, ancien procureur du roi au bailliage du Palais, juge au tribunal du département de Paris, et Damesmes, administrateur du département, nommés les 9 et 10 mai 1793, sur la présentation du département de Paris, commissaires du Conseil exécutif ; ils étaient subordonnés au Ministre de la Justice.

retourner à Saumur pour passer, s'il était possible, sur la rive gauche de la Loire, et y répandre l'Acte constitutionnel (qui a été généralement accepté par toutes les communes, excepté par celles qui sont insurgées, ou celles que les rebelles occupent de trop près). J'arrivai, à cet effet, à Saumur le 26 à dix heures du soir; à minuit, le bruit se répandit que les rebelles s'étaient rendus maîtres des Ponts-de-Cé et qu'ils se disposaient à marcher sur Saumur ou Nantes. Cette nouvelle sembla se confirmer; à trois heures du matin, la générale fut battue; le conseil de guerre s'assembla; on reconnut l'impossibilité de tenir longtemps la place si l'ennemi, maître des deux rives de la Loire, marchait sur la ville, n'y ayant pour le moment qu'environ 2.000 hommes, qui n'auraient pu faire qu'une bien faible résistance, excepté le château, qui, étant bien approvisionné, peut opposer une forte défense. — Ayant observé que ce n'est que par une grande masse d'hommes qui se porteront au même instant pour attaquer l'ennemi sur différents points qu'on peut espérer des succès, les avis du conseil se sont réunis à ce que la municipalité ferait sur-le-champ, par les moyens les plus prompts et les plus puissants, assembler tous les citoyens, armés de toutes les armes qu'ils pourraient se procurer, que cette mesure s'étendrait de neuf à dix lieues à la ronde, en enjoignant en outre à toutes les municipalités de faire partir sur-le-champ leur contingent, approvisionné au moins pour huit jours. Si cette mesure obtient son exécution, on doit en espérer le plus heureux succès. — On propose aussi de nommer des commissaires pour se disséminer dans tous les cantons environnants, pour faire sentir aux citoyens la nécessité de se lever en masse pour anéantir cette horde de brigands; on assure qu'on a fait sonner le tocsin à Angers et dans les environs, et que cette mesure a déjà produit quelque effet; plusieurs cantons, fatigués de cette guerre, semblent attendre cette mesure

avec impatience. Puisse-t-elle se manifester aussi vivement que la gravité des circonstances l'exige! — Si on considère la conduite qu'ont tenue, dans différents événements qui se sont succédé, les chefs de nos armées, on ne peut se dissimuler qu'ils ont un intérêt particulier qui les détermine à prolonger cette guerre, où nous aurions pu (quoiqu'on jette toujours les fautes sur les volontaires, qui sans doute n'en sont point exempts) obtenir des succès, s'il y avait eu de la bonne volonté et de l'ensemble dans les opérations des chefs. L'envie de se perpétuer plus longtemps dans des places dont les émoluments sont lucratifs, l'orgueil et l'ambition qui concourent avec peine au succès des autres (et surtout de ceux qui n'étaient point considérés sous l'ancien ordre de choses), ont été aussi les principales causes qui se sont opposées aux avantages que nous aurions dû obtenir. — Il ne paraît point constant, par les nouvelles qui se contredisent, que l'ennemi se soit emparé des Ponts-de-Cé. On prend ici les mesures pour mettre la ville en état de défense ; on annonce qu'on fait partir, des différentes armées des Côtes de La Rochelle, des bataillons qui seront ici incessamment. On nous a assuré qu'on faisait une nouvelle levée de deux hommes choisis par compagnie dans les bataillons de Paris ; il serait absolument essentiel de les faire partir promptement. — J'attends avec impatience des nouvelles plus favorables, et je me ferai toujours un devoir de vous les mander.

Angers, 31 juillet. — J'ai pris les mesures qu'il était en mon pouvoir pour m'assurer si l'Acte constitutionnel avait été reçu et accepté par toutes les municipalités du Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure que je devais parcourir. Les différents obstacles que j'ai rencontrés, les rétrogradations que j'ai été forcé de faire, ne m'ont point encore permis de parcourir la Loire-Inférieure ; mais, d'après les renseignements que j'ai pris des endroits où je n'ai pu me

rendre, il me paraît constant que (excepté les communes occupées par les rebelles et celles qu'ils avoisinent de trop près) toutes les municipalités de ces départements ont généralement adhéré à la Constitution. Dans quelques-unes même, entourées par l'ennemi, elle a reçu son acceptation au bruit des armes et de l'allégresse publique. — Quant à marcher à la suite de l'armée pour la porter jusqu'au milieu des rebelles, cette mesure serait absolument essentielle ; mais, pour l'exécuter, il faudrait que nous ayons des succès ; alors on pourrait, je crois, rappeler aux principes par la persuasion une partie de ces citoyens égarés. — Pour les communes environnant de très près celles insurgées, il serait très difficile de s'y rendre, vu que, l'ennemi n'ayant point eu jusqu'à présent de marche fixe et étant très disséminé, on ignore où il pourra se porter. D'ailleurs, il serait inutile de vouloir les faire expliquer sur cet objet, une partie des habitants ayant rejoint de force ou de bonne volonté l'armée des rebelles, l'autre ayant en partie abandonné ses foyers, ce qui réduit presque en désert ces cantons, excepté ceux dont la communication n'a point été interceptée. Plusieurs ont déjà envoyé leur adhésion. — Je vous avais mandé, dans ma dernière, que la prise des Ponts-de-Cé par l'ennemi était incertaine. Les rebelles s'en sont rendus maîtres, mais le courage des habitants et des troupes qui étaient à Angers les a forcés de se retirer. On a sonné le tocsin à Angers et dans les environs, et cette mesure a déjà produit un grand effet ; les habitants d'Angers et des environs sont sur pied. — Ce moyen de faire lever le peuple en masse peut seul terminer promptement cette guerre, en attaquant à la fois et sur tous les points cette horde qui marche souvent éparse, et qu'on ne pourra définitivement détruire qu'en suivant à peu près sa même manière de combattre. — Le succès que nous venons d'obtenir en repoussant l'ennemi au delà des Ponts-de-Cé,

semble ranimer le courage des citoyens. Si on ne laisse point le temps de refroidir leur énergie, et si on étend la mesure dont ils ont donné l'exemple de neuf à dix lieues à la ronde, il n'y a point de doute que nous n'obtenions des succès. — Sur la route, depuis Saumur jusqu'à Angers, les habitauts étaient sous les armes, et dans des dispositions dont il est très instant de profiter. On a déjà répandu dans les journaux qu'on avait déjà fait sonner le tocsin lors de la dernière déroute de Saumur, et que les paysans à plus de dix lieues à la ronde de cette ville avaient tous marché, que les représentants du peuple avaient eu toutes les peines imaginables à retenir leur ardeur. Je ne sais qui a pu répandre cette nouvelle, mais j'affirme qu'elle est absolument fausse, quant à Saumur, et à cette époque de notre déroute. — Il est très vrai qu'on a déjà parlé plusieurs fois de l'employer, pour terminer promptement cette guerre, à laquelle on a donné malheureusement peu d'importance ; mais il semble que ceux qui ont intérêt à conserver leur place, dont les émoluments les touchent davantage que les services qu'ils rendent à la patrie (pour ne leur point prêter peut-être d'intentions plus perfides), font tout pour faire éloigner cette mesure, qui seule peut faire disparaître de la terre de la liberté cette horde qui veut, par le fanatisme, nous replonger dans l'esclavage. — Ce qui me ferait le mieux augurer de ce moyen, c'est l'intérêt personnel que tous les citoyens environnant les cantons insurgés ont à voir terminer promptement cette guerre ; c'est la disposition où j'ai vu presque tous les habitants des rives de la Loire, dont plusieurs se sont expliqués avec ce bon sens naturel qui anéantit bientôt les discours les plus étudiés : « Nous aimerions mieux partir tous pour une quinzaine de jours que de rester dans nos campagnes où nous ne savons pour qui nous travaillons, au lieu qu'en nous réunissant tous nous aurions bientôt fini. Nous

sommes bien plus nombreux ; ils ne sont pas plus savants que nous ; ils ont commencé avec des fourches et des bâtons ; nous avons des piques, et quelques braves troupes qui nous soutiendront (car on ne peut compter sur tout ce monde que vos aristocrates de Paris nous ont envoyé ; nous en craignons quelques-uns autant que ces brigands). Nous aurons de plus l'avantage de combattre pour cette Constitution que nous venons d'accepter librement, et, si nous suivions leur système, nous serions peut-être encore plus de dix ans sans savoir où nous arrêter ». — J'ai vu avec plaisir ce discours appuyé par tous les citoyens qui étaient présents ; j'en ai entendu d'à peu près semblables, qui ont produit le même effet, et, ce qui me confirme que ce n'était pas des paroles vaines, c'est que j'ai vu à Angers, avec la plus vive satisfaction, les citoyens des campagnes, dans un nombre considérable, armés des armes qu'on peut appeler celles du 14 juillet et du 10 août, portant chacun avec eux un pain de munition. J'en ai entendu plusieurs observer qu'ils avaient quitté leurs moissons pour venir, mais que, si on ne se disposait pas pour marcher de suite à l'ennemi, ils partiraient simplement la moitié pour aller terminer leurs moissons et celles de leurs concitoyens qui resteraient. — Je crois qu'il serait très impolitique de ne point profiter de cette espèce d'enthousiasme. Quelques jours suffiront pour terminer les moissons, et le laps de temps qui reste entre les vendanges suffira (en prenant les mesures nécessaires afin de faire lever en masse tous les citoyens) pour terminer cette guerre, de l'importance de laquelle on ne s'est point assez pénétré, qu'on a toujours cherché à affaiblir par des récits mensongers ou exagérés de succès. — Dans tous les endroits que j'ai parcourus, ayant fait tous mes efforts pour sonder l'opinion publique, j'ai observé que, si les rebelles ne s'étaient point portés à des actes de brigandage, ils auraient peut-être fait adopter dans beaucoup

d'endroits (encore très fortement imprégnés des anciens préjugés) leur système. Je crois qu'il est très instant, vu la défaveur où ils sont maintenant par les excès auxquels ils se sont portés, de prendre des mesures décisives, car je ne fais point de doute que, cette guerre totalement terminée, la Constitution généralement acceptée nous procurera facilement la paix, dans les diverses parties de la République et avec les puissances étrangères. — Toutes les communes avoisinant la Vendée sont dans les meilleures dispositions.

Nantes, 7 août. — Après avoir pris en Maine-et-Loire tous les renseignements qu'il a été dans ma possibilité de me procurer sur l'acceptation de la Constitution, après avoir assisté dans plusieurs endroits à sa proclamation, je suis parti pour me rendre dans la Loire-Inférieure, pour m'assurer plus positivement, malgré les renseignements que j'avais déjà pris, si elle avait été acceptée dans ce département. D'après l'attestation des membres des corps administratifs, des représentants du peuple et de tous les citoyens que j'ai consultés dans les divers endroits où je me suis arrêté, j'affirme que l'Acte constitutionnel a généralement été accepté par ces deux départements, excepté par les communes qu'occupent les rebelles; une grande partie des citoyens de ces communes, qui se sont réfugiés tant à Nantes qu'à Angers et autres lieux, se sont réunis pour lui donner leur acceptation. — Depuis quelques jours, l'esprit public commence à reprendre de l'énergie. Les grands moyens que la Convention a pris pour déjouer les complots des malveillants, la proscription de l'agiotage, des accapareurs (1), enfin les travaux des représentants du

(1) Allusion aux décrets portant la peine de mort contre les accapareurs (26 juillet 1793), déclarant traîtres à la patrie les Girondins (28 juillet), renvoyant Custine au Tribunal révolutionnaire (29 juillet), déclarant traîtres à la patrie les Français qui placeraient leurs fonds dans les banques de pays en guerre avec la République (1er août), ordonnant le transport de la garnison de Mayence en Vendée et portant des mesures de rigueur contre les rebelles

château de Gauvilliers. L'ennemi était sur le dos de nos troupes avant qu'elles eussent songé à se défendre. Le bataillon qui était sur le rocher d'Érigné, étant pris en arrière, fut obligé de se jeter dans la Loire; plus de trois cents furent noyés (1). Une partie des soldats qui voulaient sauver leur butin furent fusillés; plusieurs chariots qui contenaient des bagages restèrent au pouvoir de l'ennemi, faute de chevaux pour les conduire. — Si véritablement on n'a point lieu de se louer de la totalité de la troupe, quelques chefs, qui cherchent toujours à rejeter les fautes sur leurs soldats, n'ont pas peu contribué, par leur exemple, aux excès auxquels une partie s'est livrée. D'autres chefs ont aussi attiré la défiance, par le choix qu'ils ont fait d'agents qui négligent beaucoup trop de faire parler avantageusement de leurs mœurs, et dont quelques-uns se sont portés à des actions qui déshonorent véritablement l'espèce humaine. — Qui pourrait rappeler les désordres qu'ont occasionnés ces exemples par des hommes portés naturellement à tous les vices, payés pour nous avilir, qui, entendant mal le mot *liberté*, se croient autorisés par elle à tous les excès, sans cesse envenimés et exagérés par la malveillance qui rejette avec perfidie les crimes de quelques soldats sur la masse entière des bataillons de volontaires, et surtout sur ceux de Paris, qu'il serait de toute impossibilité de justifier en totalité, mais dont il serait de la dernière injustice de confondre avec des scélérats nombre de braves gens qui, pour soutenir la cause de la liberté, ont abandonné leurs foyers,

nôtres (*Note de Bodson*). — Il s'agit du *Journal du soir*, fondé en 1790, rédigé par Etienne-Antoine Feuillant.

(1) Dans cette malheureuse affaire, nous perdîmes un nombre assez considérable d'hommes. Plus de soixante heures après le combat, on retrouva plusieurs des nôtres dans des taillis, dont les uns avaient les jambes, cuisses, bras cassés et d'autres blessures, et qui avaient été tout le temps sans secours; un autre est resté, quoique blessé, plus de soixante heures dans l'eau, se tenant à un bout d'arbre où il était souvent obligé, pour délasser ses bras, de s'attacher par les pans de son habit. (*Note de Bodson.*)

leurs femmes et leurs enfants? — Des commissaires avaient été nommés pour suivre et accompagner ces armées, prévenir leurs besoins, ranimer le courage des troupes, correspondre avec fraternité avec tous les soldats, leur faire passer tous les écrits qui peuvent nourrir et fortifier en eux l'amour et les principes républicains : rien ou presque rien de ces mesures ne s'exécute. C'est ainsi qu'on s'isole du soldat, qu'on éloigne de lui la considération, le plus puissant mobile des actions des hommes vertueux ; ils se négligent et tombent bientôt de l'insouciance dans le découragement. C'est ainsi qu'on a toujours négligé de rappeler dans l'homme de peine le sentiment de sa dignité, qui, l'élevant au dessus de lui-même, le rend capable des plus grandes actions. — On ne peut disconvenir que, si on avait pris des moyens puissants de surveillance et de sincérité, on aurait empêché les excès où se sont portés une certaine partie de nos troupes, qui sont dans beaucoup d'endroits aussi criants que ceux commis par les rebelles, dont elles ont quelquefois imité les abominables actions. — La cupidité et la perfidie de bien des hommes qui se disent patriotes, ont été quelquefois très nuisibles à la cause de la liberté par les excès auxquels ils se sont portés, qui, joints aux calomnies qu'on n'a cessé de répandre indistinctement contre tous les agents du Gouvernement, ont semé une telle défiance dans tous les esprits, qu'il est impossible, même pour l'homme laborieux, sans faste et sans orgueil, d'être utile à sa patrie dans les départements en comparaison des dépenses qu'il nécessite : mais qu'est-ce que ces dépenses en comparaison de celles de ces hommes qui promènent souvent d'un lieu à l'autre leur importance, leur luxe et leur nullité? — Les rebelles portent journellement le désespoir dans l'âme de plusieurs familles (1). Nombre de traits,

(1) Dans la dernière affaire des Ponts-de-Cé, les rebelles, ayant fait plusieurs prisonniers, tant de nos volontaires que des paysans qui s'étaient réuni

qui peuvent démontrer les crimes et les horreurs que le despotisme se propose de commettre s'il parvenait à reprendre son ancien empire, doivent enfin faire sentir à tous les amis de l'humanité la nécessité de se réunir tant pour terminer cette guerre, que pour faire triompher la souveraineté du peuple et la cause de la liberté. — Le laps de temps qui reste entre la moisson et la vendange, permet presque généralement à tous les habitants des campagnes de pouvoir donner à la chose publique quelques jours qui, bien employés, sont suffisants pour porter un coup mortel au fanatisme et à cette horde de rebelles sur les succès de laquelle les brigands couronnés et mitrés ont trop longtemps porté leurs espérances.

En 1794, Bodson fut arrêté comme complice d'Hébert. Le 16 septembre de cette année, le Club électoral demanda à la Convention sa mise en liberté ; il fut relâché à une date inconnue. Compromis dans la conspiration de Babeuf, il fut décrété d'arrestation le 13 juin 1796, déclaré contumace le 25 février suivant, et complice le 29 avril, acquitté le 24 mai. Bodson cessa dès lors toute fonction publique. On ignore la date de sa mort.

Les 46 ecclésiastiques angevins guillotinés pendant la Révolution.

Pierre-Hippolyte Pastourel, curé de Saint-Hilaire-l'Abbaye (près Saumur), guillotiné à Paris le 23 octobre 1793.

Jean-Michel Langevin, curé de Briollay, guillotiné à Angers le 30 octobre 1793. (*Anjou Historique*, V, 414.)

pour les repousser, après les avoir dépouillés et désarmés, leur dirent qu'ils pouvaient se retirer, mais à peine avaient-ils fait quelques pas qu'ils les fusillèrent tous sans pitié. (*Note de Bodson.*)

Louis-Marin Bascher, vicaire à Sarrigné, guillotiné à Angers le 4 novembre 1793. (*Anjou Historique*, V, 200.)

Charles-André Bretonnier, vicaire au Vieil-Baugé, guillotiné à Angers le 4 novembre 1793. (*Anjou Historique*, XIV, 274.)

René-Pierre Bellier de la Chauvelais, vicaire au Pin-en-Mauges, guillotiné aux Ponts-de-Cé le 1er décembre 1793. (*Anjou Historique*, V, 422.)

Pierre Picherit, aumônier de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste d'Angers, guillotiné aux Ponts-de-Cé le 1er décembre 1793. (*Anjou Historique*, V, 422.)

Jean Perronneau, prieur-curé d'Artannes, guillotiné à Saumur le 20 décembre 1793.

Jean-Marie Allard, curé de Bagneux, guillotiné à Paris le 25 décembre 1793.

Pierre-Raoul Doguereau, prieur-curé de Saint-Aignan d'Angers, guillotiné à Angers le 31 décembre 1793. (*Anjou Historique*, VI, 52.)

Nicolas-Charles Chesneau, curé de Montreuil-Belfroy, guillotiné à Angers le 31 décembre 1793. (*Anjou Historique*, VI, 53.)

René-Mathieu-Augustin Lego, vicaire au Plessis-Grammoire, guillotiné à Angers le 1er janvier 1794. (*Anjou Historique*, V, 70.)

Jean-Baptiste Lego, prêtre, instituteur au Plessis-Grammoire, guillotiné à Angers le 1er janvier 1794. (*Anjou Historique*, V, 70.)

Pierre Hermenot, aumônier de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste d'Angers, guillotiné à Angers le 1er janvier 1794. (*Anjou Historique*, V, 70.)

Laurent Bastard, curé de Notre-Dame de Chalonnes-sur-Loire, guillotiné à Angers le 2 janvier 1794. (*Anjou Historique*, IV, 311.)

Guillaume Repin, curé de Martigné-Briant, guillotiné à Angers le 2 janvier 1794. (*Anjou Historique*, IV, 95.)

Pierre-Jean-Gabriel-Toussaint Rué, vicaire à Bourgueil, guillotiné à Poitiers le 3 janvier 1794.

René-Jean Bourjuge, vicaire à Saint-Léonard-lès-Angers, guillotiné à Angers le 5 janvier 1794. (*Anjou Historique*, XVI, 192.)

Jacques Davy, curé de Sorges, guillotiné à Angers le 5 janvier 1794. (*Anjou Historique*, IV, 529.)

Louis Lacoudre, vicaire à Andigné, guillotiné à Angers le 5 janvier 1794. (*Anjou Historique*, IV, 529.)

Jacques-Charles-Mathurin Ledoyen, vicaire à Contigné, guillotiné à Angers le 5 janvier 1794. (*Anjou Historique*, VI, 429.)

Joseph-Etienne Morinière, desservant de la chapelle du château du Coubourreau (Torfou), guillotiné à Angers le 5 janvier 1794. (*Anjou Historique*, IV, 530.)

François Pelletier, curé de Sceaux, guillotiné à Angers le 5 janvier 1794. (*Anjou Historique*, IV, 530.)

Pierre Tessier, vicaire à la Trinité d'Angers, guillotiné à Angers le 5 janvier 1794. (*Anjou Historique*. IV, 531.)

Julien Lemonnier, chapelain et maître d'école à Corzé, guillotiné au Mans le 7 janvier 1794. (*Anjou Historique*, VII, 615.)

Louis-Pierre Barat, chanoine de Saint-Martin d'Angers, guillotiné à Angers le 11 janvier 1794. (*Anjou Historique*, V, 528.)

André Duliou naquit à Saint-Laurent-des-Mortiers le 19 juillet 1727, d'honorable homme André Duliou, maître chirurgien, et de Jacquine Brion. Etudiant au collège de Châteaugontier, il passa ensuite au grand séminaire d'Angers. D'abord vicaire à Saint-Aubin-de-Luigné (1752), puis à Miré (1765), M. Duliou devint curé de Saint-Fort en 1773. Il n'avait accepté de l'héritage paternel qu'une rente viagère, qu'il employait en bonnes œuvres. L'horreur du schisme donna à ce prêtre simple et timide une éloquence qu'on ne lui connaissait pas pour protester contre le ser-

ment à la constitution civile du clergé. Obligé de quitter sa paroisse le 27 juin 1791, il fut emprisonné à Châteaugontier le 24 septembre, écroué à Laval le 14 octobre 1792 et traduit le 21 janvier 1794 devant la commission révolutionnaire. Sa seule réponse à toutes les propositions qui lui furent faites, fut un *non* énergique (1). C'est avec une énergie extraordinaire aussi que, tout infirme qu'il était, il marcha à l'échafaud d'un pas assuré et le visage rayonnant.

Pierre Thomas, né le 3 mars 1729 au Ménil-Rinfray (Manche), d'abord vicaire à Peuton, puis confesseur des pauvres à l'hôpital Saint-Julien de Châteaugontier, avait la réputation d'un prêtre vertueux et d'un prédicateur éloquent. Malgré son âge avancé et l'affaiblissement de ses facultés, il fut interné à Laval dans le couvent de Patience le 14 octobre 1792 et traduit le 21 janvier 1794 devant la commission révolutionnaire. Il répondit avec fermeté à l'interrogatoire et marcha à l'échafaud sans faiblir.

Jean Triquerie, né à Laval le 1er juillet 1737, suivit ses parents à Nantes, fit profession chez les Cordeliers d'Olonne, fut gardien de ce même couvent, en 1778, puis aumônier dans plusieurs maisons de Franciscaines : Nantes, Montmorillon et enfin le Buron, près de Châteaugontier. Interné à Laval, puis emprisonné à Patience, il parut devant la commission révolutionnaire le 21 janvier 1794, fit une ardente confession de foi catholique (2), se trouva mal un instant à la fin de son interrogatoire, mais marcha avec courage à l'échafaud.

(1) « As-tu fait le serment ? — Non. — Est-tu dans la résolution de le faire? — Non. — Tu ne le feras donc pas? — Non. »

(2) On demande le serment au P. Triquerie. Il demanda quel était le serment qu'on exigeait de lui, disant que personne jusque-là ne le lui avait imposé. Alors le président lui dit : « Le serment que nous exigeons de toi, c'est d'être fidèle à la République, de ne professer aucune religion, pas même la catholique qui est sans doute la tienne. » Le vieillard, à cette demande, répond avec le zèle le plus ardent : « Ah ! vraiment non, citoyen : je serai fidèle à Jésus-Christ jusqu'au dernier soupir. » (*Recit d'un témoin oculaire.*)

Charles-Marie-Joseph Huau de la Bernardrie, né au Mesnil-en-Vallée vers 1744, ordonné prêtre en 1767, prit ses grades en théologie à l'Université d'Angers, pendant qu'il résidait en cette ville comme aumônier de l'hôpital des Renfermés. Après deux ans de ministère à Alençon dont un compétiteur lui disputait la cure, il obtint le 27 décembre 1782 la cure de Saint-Clément de Craon et s'y fit remarquer par sa charité. Tous les dimanches, à l'issue de sa messe, il faisait une distribution de pain aux pauvres. Le 23 janvier 1791, il déclara refuser tout serment et protesta qu'il n'abandonnerait point ses paroissiens, l'Assemblée Nationale et le département n'ayant pas le droit de lui enlever son titre et ses pouvoirs. Il resta à son poste jusqu'au 30 juillet 1791, se tint à Angers jusqu'au mois de juin 1792, puis se cacha de retraite en retraite, malade et infirme ; il fut enfin arrêté le 1er janvier 1794 à Maumusson, et conduit à Ancenis, puis à Angers devant la commission militaire. Accusé d'avoir « enfreint la loi relative à la déportation, provoqué au rétablissement de la royauté et entretenu des intelligences avec les brigands de la Vendée », il s'entendit condamner à mort, puis affirma hautement qu'on pouvait le faire mourir comme prêtre catholique, mais non pour aucune des causes politiques qu'on invoquait. Porté immédiatement à l'échafaud, il eut la tête tranchée sur la place du Ralliement, le 26 janvier 1794.

Sébastien Mondot, desservant du prieuré de Cunault, guillotiné à Paris le 14 février 1794.

Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, guillotiné à Angers le 21 février 1794. (*Anjou Historique*, III, 375.)

Antoine-Luc Morin, recteur de Freigné, guillotiné à Angers le 5 mars 1794. (*Anjou Historique*, XV, 141).

François-Louis Chartier, vicaire à Sœurdres, guillotiné à Angers le 22 mars 1794. (*Anjou Historique*, VI, 301.)

Louis Gauron, vicaire à Mazé, guillotiné à Angers le 28 mars 1794. (*Anjou Historique*, VI, 641.)

Joseph Moreau, vicaire à Saint-Laurent-de-la-Plaine, guillotiné à Angers le 18 avril 1794.

François-Jean Girard, curé de Neuillé, guillotiné à Angers le 5 mai 1794.

Louis-Jacques Delacroix, curé de Saint-Macaire-en-Mauges, guillotiné à Angers le 10 juin 1794. (*Anjou Historique*, VI, 516)

Claude-Henri Tabart-Mazière, diacre, bénédictin de l'abbaye Saint-Serge d'Angers, guillotiné à Paris le 5 juillet 1794.

François Chabanel, prieur des Bénédictins de Lesvière-lès-Angers, guillotiné à Angers le 10 juillet 1794. (*Anjou Historique*, VII, 187.).

Mathurin Pasquier, séminariste, de Sainte-Gemmes-d'Andigné, guillotiné à Angers le 10 juillet 1794. (*Anjou historique*, VII, 270.)

Alexandre Baudouin, clerc minoré, de Congrier, guillotiné à Craon le 21 juillet 1794. — Il avait fait ses études au collège de Châteaugontier où il avait laissé les meilleurs souvenirs et terminait son cours de philosophie à Angers, quand la Révolution le força de rentrer dans sa paroisse natale. M. Royné, curé de Congrier, venait d'être chassé et remplacé par un intrus. Le jeune clerc s'efforça, autant que possible, de suppléer au défaut de pasteur légitime en instruisant les enfants et visitant les malades : ministère périlleux, qu'il put remplir pendant longtemps en se cachant de retraite en retraite, surtout à l'Angebaudière. Ne pouvant le saisir, on emprisonna à Craon son père et sa mère avec menaces de mort si leur fils ne se présentait. Il ne se fit pas attendre, et la commission se hâta aussi de le condamner à mort comme « initié au sacerdoce, et comme instituteur à Congrier ». Il marcha à

l'échafaud, le front rayonnant, en chantant d'une voix sonore le *Credo*.

Claude Gilberge naquit à Bécon, le 6 avril 1726, de René Gilberge et de Marie Bedouet. D'abord vicaire à Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, il devint curé de Châtelain le 16 janvier 1773. Malgré la présence d'un intrus, M. Gilberge resta dans sa paroisse jusqu'au 18 juillet 1792. Interné au couvent de Patience, à Laval, le 13 octobre 1792, il fut transféré à Rambouillet, puis à Chartres et ramené à Châteaugontier en juillet 1794, sur les instances de la commission révolutionnaire. Des lettres saisies chez sa mère et dans lesquelles il l'engageait à ne pas communiquer avec les prêtres schismatiques, et lui faisait espérer le triomphe de l'Eglise, le firent condamner à mort dans la séance du 9 août 1794. Il fut exécuté le jour même, à l'âge de 68 ans.

André Fardeau, vicaire à Briollay, guillotiné à Angers le 24 août 1794. (*Anjou historique*, VI, 522.)

Alexandre Guerrier, religieux Fontévriste, curé de Fontevrault, guillotiné à Paris le 8 octobre 1794.

Hilaire-François Guillon du Plessis, prieur de Saint-Jean de l'Habit à Fontevrault, guillotiné à Paris le 8 octobre 1794.

Jacques Laigneau de Langellerie, aumônier des Carmélites d'Angers, guillotiné à Angers, le 14 octobre 1794.

Les prisonniers de Laval transférés à Doué-la-Fontaine (1793)

Quand, au retour de leur malheureuse expédition d'Outre-Loire, les Vendéens entrèrent à Laval, les diverses administrations de cette ville se réfugièrent à Angers. La Commission

militaire présidée par Félix quitta aussi Laval avec les prisonniers.

Ces derniers, qui étaient au nombre d'une soixantaine, furent partagés en plusieurs convois : 1) cinq femmes (1), 2) une quarantaine de paysans (2), 3) un groupe de quatorze détenus de la ville de Laval (Bidois père ; Bidois fils ; Dubois ; Dumans de Chalais père ; Léon et Jean, fils du précédent ; Fontaine ; Gary ; Lebreton-Villeneuve ; Leclerc de la Rougère ; de Montfraud ; Périer-Dubignon ; Charles et Jacques Piquois frères).

Un de ces quatorze détenus composa, à la fin de l'année 1794, un récit de leur translation à Doué-la Fontaine. Nous le reproduisons (3).

Dans la nuit du 22 au 23 novembre 1793, quatorze personnes furent arrêtées à Laval, par ordre de la Commission militaire à la suite de l'Armée de l'Ouest et déposées à la maison de détention de cette ville, où elles restèrent jusqu'au 26 du même mois. C'est à cette époque que la crainte d'une nouvelle invasion des brigands de la Vendée détermina l'administration à les faire transférer ailleurs ; et leur conduite fut confiée à un détachement de la garde nationale de Laval, dont elles n'eurent qu'à se louer pendant le voyage. Elles ne pourraient dire la même chose du concierge de la prison (Paul Chasseboeuf) qui les accompagnait et qui leur fit essuyer une infinité de mauvais traitements dont il est difficile à une âme sensible de se faire une idée.

Ces malheureux détenus, arrivés à *Château-Gontier*, furent conduits à la prison, malgré les représentations de leur escorte qui, convaincue de leur innocence en général, réclamait pour eux un logement plus commode. Sa réclamation fut inutile : on n'y eut aucun égard ; mais le citoyen Révol et sa femme, concierges des prisons, cherchèrent à adoucir leur pénible situation par tous les soins que peut dicter l'humanité la plus attentive.

(1) Une d'elles mourut à Montreuil-Bellay et une autre à Chartres.

(2) Fusillés à Juigné-sur-Loire, le 3 décembre 1793.

(3) *Répertoire historique et archéologique de l'Anjou*, janvier 1868.

Leur marche jusqu'à *Angers*, où ils arrivèrent le 28 novembre, n'offre rien de remarquable. C'est là qu'ils apprirent que la ville de Laval était au pouvoir des rebelles. Après les avoir déposés dans une auberge hors la ville, le geôlier Paul Chassebœuf s'adressa au Comité révolutionnaire d'Angers pour lui demander ce qu'il devait faire des prisonniers confiés à sa garde. Le Comité voulut exiger la représentation du procès-verbal de leur arrestation. Il n'en existait pas : sans cette pièce essentielle il refusait de les recevoir, et Paul ne parvint à l'y déterminer qu'en disant avec une atroce assurance : « Si vous ne les recevez, ou si vous ne me donnez ordre de les conduire au Tribunal révolutionnaire de Paris, je les fais fusiller. »

Le 29 novembre au matin, on les transféra au *Cheval Blanc*, dans l'intérieur de la ville. Le soir, à l'instant qu'exténués de fatigue ils allaient prendre quelque repos sur des matelas que des personnes charitables étaient parvenues à leur procurer pour remplacer les lits que l'hôte impitoyable du *Cheval Blanc* avait refusé de leur fournir, se présente dans leur appartement, muni de cordes et de liens de toute espèce, le terrible Paul, qui, après leur avoir annoncé leur départ pour le lendemain matin, avec ce ton féroce dont il savait si bien faire usage avec eux, les lie et les garotte fortement autour d'une table ; et c'est dans cette posture gênante qu'ils passèrent la nuit la plus cruelle, au milieu des idées déchirantes que la perspective de l'avenir offrait à leur imagination effrayée. A leurs vives inquiétudes se joignait encore le besoin pressant de prendre quelque nourriture, besoin qu'un dîner trop succinct n'avait satisfait que bien faiblement dans le commencement de la journée, et que le refus obstiné de leur donner à souper, motivé par l'hôtesse sur la rareté des vivres, rendit bientôt insupportable.

Le 30 novembre au matin, réunis à un grand nombre de prisonniers de l'un et de l'autre sexe, on les conduisit aux

Ponts-de-Cé. Ce fut là qu'après avoir été longtemps exposés sur le pont. en face du château, à un froid piquant dont ils eurent beaucoup à souffrir, ils eurent la douleur de perdre leur bonne escorte de Laval qui allégeait, en quelque sorte, le poids de leurs malheurs par l'intérêt qu'elle paraissait y prendre. Des volontaires prirent sa place. Eh! quel dut être l'effroi des infortunés confiés à cette nouvelle garde, lorsque témoins d'une distribution de cartouches faite avec l'apparence de quelque projet sinistre, ils entendaient dire de tous les côtés qu'elles étaient destinées à leur donner la mort! Ils n'en attendaient plus que l'instant ; ils se croyaient perdus sans ressource : déjà ils avaient passé les ponts, lorsque tout d'un coup une voix se fait entendre. C'est un ordre de les faire rétrograder. « Ce ne sont pas ceux-là, s'écrie-t-on. conduisez-les à la *Communauté* (ancien couvent de religieuses Cordelières) ». L'ordre est sur-le-champ exécuté.

Ce passage subit de la terreur à l'espérance, de la mort à la vie, ne donna pas longtemps du ressort à leurs âmes abattues. La vie leur restait pour quelques instants, il est vrai, mais ce qu'ils avaient encore à souffrir était peut-être pire que la mort même. C'est dans une espèce de prison humide et froide, où il ne pénétrait qu'un air corrompu, où un baquet destiné à servir de lieux d'aisances répandait l'odeur la plus putride ; c'est, dis-je. dans cette prison obscure et resserrée qu'on précipita 40 personnes sur un peu de vieille paille aux trois quarts hachée et pourrie. Déjà six d'entre les détenus de Laval étaient attaqués de flux de sang. Il leur fallait des secours qu'ils ne pouvaient obtenir qu'à force d'argent, et pour comble d'infortune on veut fouiller les détenus et leur enlever leur portefeuille. Mais l'excès du mal donne quelquefois du courage. Quelques-uns d'entre eux firent une résistance utile, et leurs assignats leur restèrent.

Cependant l'armée rebelle assiégeait Angers (3 et

4 décembre), le canon tonnait sur la place. Chaque coup retentissait au fond de leur prison, les glaçait d'effroi et ajoutait encore à l'horreur de leur situation. Pendant la durée du siège, il se passa trois jours sans qu'ils pussent obtenir de pain, et lorsqu'ils en demandaient on leur répondait qu'il n'y en avait que pour les gens de guerre. Ils avaient heureusement conservé leur argent : ils s'en servirent pour acheter de quelques compagnons d'infortune qui se trouvaient à peu près dans leur pays, une légère portion de la nourriture grossière que leur apportaient leurs parents et leurs connaissances. Et c'est à ce secours que les détenus de Laval durent la conservation de leur misérable existence.

La perte de leurs porte-manteaux qui leur furent volés à peu près à cette époque, vint encore ajouter à leur douloureuse situation. Réduits à la seule chemise qu'ils portaient, presque sans bas et plusieurs sans souliers, chacun d'eux fut obligé de donner à laver le seul mouchoir de poche qu'il eut à sa disposition, et la blanchisseuse ne leur en rendit pas un. Ils étaient oubliés au fond de leur cachot ; personne ne pensait plus à eux ; on ne s'occupait pas de les nourrir, et ce ne fut que par hasard qu'en faisant une revue partout où on avait déposé des prisonniers, qu'on parvint à les retrouver.

Enfin on se disposa à réunir tous les prisonniers déposés dans différents endroits pour les conduire plus loin. Mais en vain chercha-t-on quelques malheureux habitants des communes du Pertre et autres lieux des environs, dont la plupart étaient des officiers municipaux que le général Moulin avait fait arrêter, autant par mesure de sûreté que pour en tirer différents renseignements dont il avait besoin. Ils avaient tous été fusillés sans autre examen (le 3 décembre, sur la commune de Juigné-sur-Loire). Plusieurs d'entre eux furent réclamés, mais trop tard.

Les détenus de Laval, précédés de quarante brigands

de la Vendée, d'une vingtaine de petits garçons et d'autant de petites filles en voiture (d'après un jugement rendu le 1er décembre par la Commission militaire), passent à la *Roche d'Érigné* au milieu de trente mille hommes armés. Pendant plus d'une lieue, la cruelle perspective d'une mort inévitable est sans cesse sous leurs yeux. Mille fusils sont à chaque instant dirigés sur eux, et c'en était fait sans doute si des chefs plus humains n'avaient été continuellement occupés à détourner et rabattre les armes qui menaçaient la vie de ces déplorables victimes. Ils arrivent ensuite à *Brissac*, où le commandant de la place ne veut ni les recevoir ni les loger : « Pour économiser à la République le pain perdu par de tels gueux, disait cet homme cruel, il est plus court de faire pointer sur eux deux pièces chargées à mitraille ». C'est ainsi qu'il s'exprimait en montrant les deux canons placés dans la cour du château.

Cependant un pauvre détenu se rappelle un honnête marchand du lieu, le citoyen Géhard, avec qui il avait souvent eu des liaisons de commerce. Il le fait appeler, et cet homme vertueux, n'écoutant que sa sensibilité et son bon cœur, a le courage, sans faire attention au danger auquel il s'exposait lui-même, de leur rendre, de concert avec un de ses amis, tous les bons offices qui dépendent de lui. Il leur prodigue les soins les plus touchants, leur fait donner tout ce qui leur est nécessaire, et leur procure la meilleure nuit qu'ils eussent passée depuis longtemps. Un pareil trait au milieu de tant d'horreurs console au moins l'humanité.

Le lendemain on s'achemine vers *Doué*, et dans la route un membre du Comité révolutionnaire de Laval, sans égard pour le malheur de ses frères, les accable, en passant à côté d'eux, d'invectives grossières. C'est alors que leurs inquiétudes redoublèrent, et elles étaient d'autant mieux fondées que, *la veille même, treize détenus d'Angers avaient été massacrés et les autres jetés dans les caves infectes*

et remplies d'eau où ils étaient entassés au point de ne pouvoir se coucher. (*Anjou historique,* XV, 496.)

Les malheureux Lavallois avaient ignoré jusque-là ce terrible événement. Le commandant du détachement qui les conduisait, les instruisit de ce qu'ils avaient à craindre. Il était doux et humain. L'intérêt qu'il prit à leur sort le détermina à prendre les devants pour disposer les esprits en leur faveur, et leur procurer un logement moins malsain que les caves. Sa bonne volonté ne resta pas sans succès. Il revint bientôt après, leur fit ôter leurs liens et les rassura de son mieux. En effet, on les logea en arrivant dans *l'église Saint-Pierre ;* mais ils y restèrent sans paille pendant deux jours, et sans vivres pendant une journée qu'ils auraient passée entièrement sans manger, si un habitant du lieu, le citoyen Hubert, n'eût envoyé à deux détenus de sa connaissance un gigot de mouton et deux bouteilles de vin, qui furent partagés entre 40 prisonniers réunis dans le même lieu. Par la suite, ils reçurent de plusieurs habitants de Doué, entre autres de la famille Grignon, des citoyens Lehoux et Bineau qui vinrent à leur secours, des marques sincères de zèle et d'intérêt. Les nommer, c'est rendre hommage à leur humanité bienfaisante.

Depuis les Ponts-de-Cé ils n'avaient point entendu parler du geôlier Paul Chassebœuf. Il vint à Doué les voir dans leur prison, et en les abordant il ne put dissimuler sa surprise de ce qu'ils existaient encore : « Quoi ! dit-il, vous avez échappé ? La Commission militaire sera bien aise, elle vous croyait fusillés ». Ce sont de ces traits qu'il faut saisir lorsqu'on veut juger l'homme et ceux qui l'employaient. En effet, quelques jours après, d'eux d'entre eux furent traduits devant elle, jugés et exécutés dans le même jour (1).

(1) C'est le 10 décembre 1793 que Pierre Périer-Dubignon, négociant à Laval, et Léon-Jean-Jacques Dumans de Chalais, ci-devant noble, de Laval,

Cependant la mauvaise nourriture, le défaut de linge, la corruption de l'air et l'odeur empestée qui s'exhalait de trois baquets déposés par intervalle dans l'église, firent naître des fièvres scorbutiques dont presque tous furent attaqués. Il n'était point de jour où l'on ne trouvât un homme mort dans quelque coin, et néanmoins l'église était la prison la plus saine qu'il y eût dans la ville. Quel spectacle déchirant pour des enfants. pour des amis qui perdaient sous leurs yeux leurs parents et leurs amis de la mort la plus cruelle et la plus douloureuse, et n'attendaient plus eux-mêmes qu'un pareil sort! L'homme sensible pourra seul apprécier cette terrible situation.

Déjà presque tous les vieillards avaient succombé sous les efforts de la maladie (1), lorsqu'enfin on fit sortir de leur triste asile ceux d'entre les détenus qu'elle avait épargnés, pour leur faire respirer un air plus pur, et bientôt après on les transféra à la *citadelle d'Angers*. C'est là que la Commission militaire, jetant sur eux un œil de pitié, adoucit leur sort par un traitement moins dur et par une nourriture plus saine. Mais pouvaient-ils goûter ce léger adoucissement dans un *lieu d'où chaque jour sortaient une foule de prisonniers pour aller au supplice, d'où chaque jour les oreilles étaient frappées du bruit effrayant des fusillades qui leur donnaient la mort ?*

Le temps s'avançait, et leur captivité toujours prolongée leur devenait insupportable. Ils prirent le parti de présenter à la Commission militaire une pétition pour demander à être jugés ; ils subirent en conséquence un interrogatoire (le 12 février 1794). Les juges ne sachant trop sur quoi appuyer leurs questions, ne pouvaient s'empêcher de sourire des demandes ainsi que des

furent condamnés à mort et guillotinés à Doué, sur la place du Champ-de-Mars. (*Anjou Historique*, III, 583.)

(1) Moururent dans la prison de Doué trois de nos prisonniers Lavallois : Dubois (24 décembre 1793), Bidois père (1er janvier 1794), Jacques Piquois (5 janvier 1794).

réponses. Le résultat fut de leur promettre la liberté. Mais peu de jours après, un des membres (Hudoux) chargés d'élargir les prisonniers de la citadelle qui n'avaient rien contre eux, ayant fait une chute de cheval, fut forcé de retarder son travail. Pendant son indisposition, le Comité Révolutionnaire de Laval les réclama (1), et après les avoir rappelés, il ordonna leur élargissement.

La pacification d'Hédouville (1799-1800)

Après la pacification de Hoche (1796), les Vendéens et les Chouans avaient goûté enfin les douceurs de la paix. La guerre éclata de nouveau en 1799. Le 15 octobre de cette année, les Chouans s'emparaient du Mans, et cinq jours après ils entraient à Nantes.

Dès le 16 octobre 1799, l'administration centrale du département de Maine-et-Loire avait mis Angers provisoirement en état de siège. Le 23 octobre, elle prenait l'arrêté suivant : « La loi du 12 juillet 1799 sur la répression du brigandage, et celle du 18 septembre 1799 qui la déclare applicable à la majeure partie des cantons du département de Maine-et-Loire, seront publiées dans toutes les communes où elles doivent recevoir leur exécution. Les individus qui seront convaincus d'avoir donné sciemment asile à des émigrés, à des prêtres déportés, rentrés ou sujets à la déportation, et à tous autres individus faisant partie des bandes d'assassins, ou de leur avoir fourni volontairement des vivres et des munitions en tout genre, seront sur-le-champ mis en arrestation, traduits devant les tribunaux compétents, et jugés suivant toute la rigueur des lois. »

Le 25 octobre, un représentant de Maine-et-Loire au Conseil

(1) C'est le 9 février 1794 que le Comité révolutionnaire de Laval réclama les prisonniers, et c'est le 16 février que le Comité révolutionnaire d'Angers décida que les prisonniers Lavallois quitteraient la citadelle pour retourner à Laval. Il n'étaient plus qu'au nombre de neuf : Bidois fils, Léon Dumans de Chalais, Jean Dumans de Chalais, Fontaine, Gary, Lebreton-Villeneuve, Leclerc de la Rougère, de Montfraud et Charles Piquois.

des Cinq Cents écrivait, de Paris, à plusieurs habitants d'Angers : « Le général Hédouville ne tardera pas à prendre le commandement de l'armée d'Angleterre. J'ai assez de confiance dans le coopérateur et le conseil de Hoche, pour être assuré que l'Ouest sera bientôt pacifié et rendu à l'heureuse tranquillité pour laquelle nous faisons tous des vœux ». En effet, le 1er novembre, les *Affiches d'Angers* publiaient l'entrefilet qui suit : « Le général Hédouville est parmi nous. Son expérience et sa sagesse rappelleront encore dans nos contrées cette tranquillité intérieure que nous devions à ses talents et aux services du général Hoche. Son arrivée a produit le plus grand enthousiasme. »

Nous allons continuer de citer les *Affiches d'Angers*, organe gouvernemental sous le Directoire comme pendant le Consulat.

La première démarche du général Hédouville dans notre pays a été de prévenir la perte de la Vendée, où la rébellion faisait des progrès effrayants. La 64e demi-brigade a été envoyée à Chemillé et à Cholet, et de là va se répandre dans les environs pour chasser les Chouans qui les infestent. Le commissaire du Directoire près l'administration centrale du département de Maine-et-Loire est parti avec cette colonne. — C'est à Angers que le général Hédouville a fixé sa résidence et établi son quartier général. C'est dans cette même ville et en grande partie par la sagesse du même général qu'eut lieu en 1796 la pacification qui termina la première guerre de la Vendée et des Chouans ; quels rapprochements de circonstances, et quel espoir pour nous!

Le 5 novembre, le général en chef de l'armée d'Angleterre a adressé, d'Angers, aux habitants des campagnes des départements de l'Ouest la proclamation suivante : « Appelé par le Directoire à l'honneur de commander les troupes destinées à éteindre la guerre intérieure qui embrase une des plus belles portions de la France, je dois vous prévenir qu'il m'a investi de l'étendue de pouvoirs nécessaires pour donner à l'autorité dont je suis revêtu,

toute l'action dont elle est susceptible. Mon premier devoir est de vous éclairer sur vos véritables intérêts, de vous faire sentir que vous avez tout à perdre en vous joignant aux rebelles et tout à gagner au contraire en restant fidèles aux lois de la République. — Je ne m'arrêterai pas à vous faire le tableau des malheurs de la guerre intestine, vous en avez déjà éprouvé toutes les horreurs ; tant qu'elle durera, vous en supporterez toutes les charges, et vous verrez les brigands renouveler les scènes de carnage et de sang qui vous ont déjà enlevé successivement vos parents et vos amis ; les troupes républicaines vont affluer de nouveau dans vos départements, et le nombre en augmentera jusqu'à ce que la tranquillité soit rétablie. Pouvez-vous ne pas connaître le prix de la paix intérieure, après avoir commencé à en jouir ? Déjà vos champs étaient labourés et vos chaumières relevées ; la confiance renaissait, et vos marchés présentaient l'image de l'abondance. — Eh ! quel moment prenez-vous pour vous joindre aux brigands, dont les chefs vous trompent et n'ont en vue que leurs intérêts particuliers, sans s'inquiéter des fléaux qu'ils accumulent sur vos têtes et de l'affreuse misère qui en sera la suite inévitable ? celui où les victoires les plus éclatantes signalent de nouveau sur toute l'étendue de nos frontières la puissance de la République, celui où le perfide Anglais (votre plus cruel ennemi) vient d'échouer avec autant de honte en Hollande qu'il l'a fait à Quiberon, sort qui l'attend toutes les fois qu'il tentera de profaner le sol de la liberté et qu'il aura des Français à combattre. Croyez-vous que les chefs de Chouans qui vous trompent et vous entraînent avec eux, espèrent renverser la République ? non, ils ne sont pas assez insensés. Il n'est que trop évident que le seul espoir du plus grand nombre d'entre eux est de vous abandonner, aussitôt que le fruit de leur brigandage sera assez considérable pour aller en jouir chez l'étranger. Ils

ont voulu vous en imposer par l'envahissement momentané de quelques grandes villes qui étaient dépourvues de troupes ; mais ont-ils partagé avec vous les vols faits dans les caisses publiques et chez les particuliers? Aujourd'hui ils vous demandent la dîme et le produit des domaines nationaux, demain ils exigeront les droits féodaux. Vous n'en serez pas moins soumis à toutes les impositions que paient les autres départements de la République, et les communes qui s'y refuseraient y seront contraintes. Les communes seront environnées successivement par un nombre de troupes considérable ; tous les habitants qui ne s'y trouveront pas, sans motif légitime d'absence, seront censés avec les Chouans. Leurs bestiaux ou ceux de leurs parents seront saisis, et ils ne leur seront remis que lorsqu'ils auront rendu leurs armes et versé dans les caisses publiques les amendes auxquelles ils auront été imposés. Les communes qui auront protégé et reçu ouvertement les Chouans, seront imposées à des contributions en argent et nourriront les troupes chargées de les faire payer. Tous les habitants seront solidaires les uns pour les autres, et leurs meubles et leurs bestiaux saisis, jusqu'à ce que les contributions soient acquittées. Celles qui auront constamment fait connaître aux commandants militaires et aux autorités constituées les lieux de rassemblement des Chouans et leurs mouvements, ne seront pas sujettes à ces contributions et ne nourriront pas les troupes à leurs frais : les habitants qui auront donné des avis certains, recevront des gratifications. — Les lois seront exécutées rigoureusement contre tous les individus qui seront pris les armes à la main. Tous les habitants des campagnes qui se repentiront d'un moment d'erreur et qui rendront leurs armes, seront exceptés des mesures de rigueur prises seulement contre les rebelles. — *Habitants des campagnes*, ouvrez donc les yeux ; il en est encore temps ; ne vous laissez plus égarer et guider par les

fureurs du royalisme. Le gouvernement républicain que le peuple a choisi, fera marcher de pair la sévérité et la clémence. Organe de sa volonté et chargé de faire exécuter les lois, je poursuivrai sans relâche les rebelles et ceux qui les favoriseront. Je me réunirai à tous les amis de leur patrie et je les soutiendrai de tous mes moyens. *Frère d'armes et ami du général Hoche, dont la mémoire vous sera toujours chère*, je marcherai constamment sur ses traces, et je n'épargnerai ni soins ni fatigues pour vous rendre à la paix et au bonheur que vous avez encore une fois laissé échapper. Avez-vous pu oublier que le Corps Législatif et le Directoire vous ont laissé vos enfants et vos frères, en ne vous soumettant pas, comme les autres départements, aux lois de la réquisition et de la conscription? les forcerez-vous plus longtemps à se repentir de leur indulgence? Comment se peut-il que ce peuple, jadis si bon, si doux, si hospitalier, se réunisse aux brigands qui dévastent ses métairies et se détermine à partager avec eux la peine de leurs crimes? — Hâtez-vous donc de poser vos armes; reprenez votre caractère naturel; *priez Dieu, et soyez paisibles;* ne prenez plus part à cette funeste guerre, et bientôt les brigands qui n'auront plus d'autre aide que le féroce Anglais, seront exterminés. Si vous êtes sourds à ma voix, je vous le répète, vous supporterez toutes les charges et tous les fléaux, suites inévitables des dissentions intestines. Considérez le dévoûment et les généreux efforts dont les habitants des départements du Midi viennent récemment de donner de si grandes preuves; ils ont oublié jusqu'aux nuances d'opinions qui pouvaient les diviser pour agir de concert et combattre les rebelles. Ils n'ont vu que les dangers de leur pays, et les brigands ont été anéantis. Les triomphes de ces républicains, la tranquillité dont ils jouissent et qui en a été la suite, présentent des exemples salutaires qui ne doivent pas être perdus pour les départements de l'Ouest. Si on ne

demande pas aux habitants des campagnes de combattre les rebelles, il suffira pour leur prompte et entière destruction qu'ils ne les aident en aucune manière et fassent connaître leurs marches. »

Le 12 novembre 1799, l'autorité militaire, accompagnée de celles civiles, a fait la promulgation à Angers du décret de translation du Corps Législatif à Saint-Cloud. La troupe de ligne, la colonne mobile et la garde nationale étaient sous les armes et formaient l'escorte. Le lendemain, la loi portant création du *Consulat* a été promulguée avec le même appareil.

Il y a en ce moment *suspension d'hostilités* sur la rive gauche de la Loire (Vendée). Aujourd'hui, 17 novembre, peut-être sera faite pareille suspension sur la rive droite, avec les Chouans (1).

Le courrier extraordinaire arrivé à Angers le 22 novembre a apporté au général Hédouville les pouvoirs les plus étendus du Gouvernement pour accélérer le retour de la paix dans nos contrées. Le 24 novembre, le général en chef de l'armée d'Angleterre a envoyé, d'Angers, une nouvelle proclamation paternelle aux habitants des départements de l'Ouest : « L'heureux changement qui vient de s'opérer dans le Gouvernement, nous amènera la paix intérieure et extérieure. Les Commissions législatives et les Consuls de la République ne sont attachés à aucune faction ; ils ont en vue le bonheur et la gloire du peuple

(1) Entrefilet publié le 29 novembre 1799 dans les *Affiches d'Angers* : « Il est affligeant sans doute d'apprendre que des bandes éparses de Chouans se portent à des excès et tiennent une conduite hostile, pendant que, de part et d'autre, on prend les mesures les plus actives pour éteindre entièrement les torches de la guerre civile. *Le général Hédouville, au nom de la République, a donné sa promesse ; les chefs de Chouans ont donné la leur* ; il est indigne de l'honnête homme de violer la foi jurée. Mais il faut quelque temps pour que les ordres arrivent sur tous les points de la rébellion, et que tout y soit connu. »

C'est le 25 novembre que Châtillon, Bourmont et Frotté avaient signé, au château d'Angrie, une suspension d'armes, confirmée à Pouancé le 17 décembre et notifiée à l'armée d'Angleterre le surlendemain.

français, et sont forts de sa confiance et des victoires de nos armées. Tous les cœurs s'ouvrent à l'espérance : déjà la suspension d'hostilités existe dans les départements de l'Ouest et des ordres sont donnés pour son exécution. Sans doute, les chefs des insurgés et les habitants des campagnes qui ont repris les armes, ne tarderont point à se soumettre aux lois de la République. Que tous les bons citoyens se réunissent, non seulement pour empêcher les esprits de s'aigrir, mais encore pour les rapprocher ; c'est le seul moyen de parvenir à rétablir une paix solide dans l'intérieur. Tous ceux qui y contribueront, mériteront bien de l'humanité et de la République. »

Aujourd'hui, 13 décembre, nous apprenons de bonne part que les chefs de Chouans, Chatillon, Frotté, d'Autichamp, La Prévallais, Bourmont, Constant, de Suzannet et La Bouchetière, sont en ce moment réunis à *Pouancé*, d'où ils ont manifesté au général en chef Hédouville les meilleures dispositions à la pacification.

Le 20 décembre au soir, MM. Bourmont, d'Andigné et Kainlis, envoyés de la part des chefs de Chouans réunis à Pouancé, sont arrivés à Angers. On dit qu'ils sont chargés de traiter définitivement, et qu'une fois leurs dernières intentions connues, nous saurons bientôt si nous devons enfin nous livrer aux douceurs de la paix ou aux fureurs de la guerre.

Aujourd'hui, 23 décembre, nous pouvons engager nos concitoyens à se livrer aux plus douces espérances ; elles sont d'autant mieux fondées, que quelques dispositions préliminaires de la pacification ont déjà transpiré, et que ces dispositions offriront aux habitants de nos contrées des moyens efficaces de réparer leurs pertes. Il paraît que les chefs des insurgés montrent de la bonne foi dans leurs conférences avec le général Hédouville.

Le 28 décembre, les Consuls ont adressé une proclamation aux habitants de l'Ouest : « Les Consuls déclarent

que la liberté des cultes est garantie par la Constitution, qu'aucun magistrat ne peut y porter atteinte, qu'aucun homme ne peut dire à un autre homme : « Tu exerceras « un tel culte, tu ne l'exerceras qu'un tel jour ». La loi du 30 mai 1795, qui laisse aux citoyens l'usage des édifices destinés au culte religieux, sera exécutée... Les ministres d'un Dieu de paix seront les premiers moteurs (1) de la réconciliation et de la concorde : qu'ils parlent aux cœurs le langage qu'ils apprirent à l'école de leur Maître; qu'ils aillent dans ces temples qui se rouvrent pour eux, offrir avec leurs concitoyens le sacrifice qui expiera les crimes de la guerre et le sang qu'elle a fait verser (2). »

Le 18 janvier 1800, Bernier (curé de Saint-Laud d'Angers) a écrit au général Hédouville, de Montfaucon-sur-

(1) Le dimanche 2 février 1800, après la célébration de la messe, dix à douze voleurs, armés de bâtons, insultèrent plusieurs citoyens à *Saint-Pierre de Chemillé*, frappèrent l'un d'eux et les forcèrent à ôter leur cocarde tricolore qu'ils foulèrent aux pieds. Le cantonnement de cette commune étant parti les jours précédents, l'audace de ces brigands resta pour lors impunie. Ils prirent le chemin de la ville de Chemillé, où ils entrèrent dans les maisons de plusieurs habitants, qu'ils menacèrent avec impudence. La crainte et la consternation s'emparaient déjà des esprits, lorsque, pour mettre un terme à ces excès, le curé de Saint-Pierre fut invité à exhorter les jeunes gens de la même commune, qui naguère faisaient partie des Chouans, à marcher contre ces scélérats. L'honnête curé donne dans cette occasion les preuves de son amour pour la paix ; il parle, et les jeunes marchent au nombre de 40 à 50 contre les brigands, qui, les voyant de loin, se dispersent et évitent par une fuite précipitée une entière défaite. Grâces te soient rendues, ministre d'un culte qui condamne tous les excès ! Ta conduite est digne du Dieu qui te l'a inspirée. Elle sera citée pour exemple à tous les amis de la paix, et les habitants des campagnes n'en perdront pas le souvenir. (*Affiches d'Angers.*)

(2) Le 4 janvier 1800, les *Affiches d'Angers* disaient en parlant de la proclamation des Consuls : « Les habitants des campagnes, que peuvent-ils avoir encore à désirer ? Ils demandaient des temples, et des temples vont leur être ouverts; ils soupiraient après des prêtres, et ils vont leur être rendus. Plus de vexations, plus d'inquisitions pour leurs pensées, leurs opinions. »

Afin de pousser à la soumission les chefs Chouans et d'arriver ainsi plus vite à la conclusion des traités, Bonaparte adressa, le 5 janvier, une proclamation à l'armée d'Angleterre opérant dans l'Ouest. Le 11 janvier, une seconde proclamation, celle-là signée des trois Consuls, redisait la même chose.

Moine, où les chefs des insurgés de la rive gauche de la Loire étaient réunis : « Général, vos vœux et les miens sont remplis. Aujourd'hui, à 2 heures, la paix a été acceptée avec reconnaissance à Montfaucon par tous les chefs et officiers de la rive gauche de la Loire. La rive droite va sans doute imiter cet exemple, et l'olivier de la paix remplacera sur les deux rives les tristes cyprès que la guerre eût fait croître. Je charge MM. Beauvollier, du Bouchet et Renou de vous porter cette heureuse nouvelle. Je les recommande à la bienfaisance du Gouvernement et à la vôtre. Inscrits faussement sur la liste fatale de 1793, ils se sont vus dépouillés de leurs biens. Ils ont fait ce sacrifice à la nécessité des circonstances et n'en ont pas moins désiré la paix. Ils ont même fait, pour la procurer, toutes les démarches que le zèle le plus ardent pouvait dicter. Puissent-ils en recevoir la récompense ! ils la trouveront dans un acte de justice : leur radiation, votre cœur la désire, le Gouvernement vous y autorise ; daignez prononcer. — Cette paix est votre ouvrage ; soutenez-la, général, par la justice et la bienfaisance. Votre gloire et votre bonheur y sont attachés. Je ferai, pour remplir vos vues salutaires, tout ce qui dépendra de moi. La sagesse le commande, l'humanité le veut. Il est de mon caractère de seconder tout ce qui peut contribuer au bonheur des hommes. Telles sont mes intentions ; vous les connaissez : je ne puis pas varier. Mon cœur est tout entier au pays que j'habite et sa félicité est le premier de mes vœux. »

Le 19 janvier, le général Hédouville a envoyé la lettre suivante au Ministre de la Guerre : « Le général en chef Brune (1) m'a autorisé à vous envoyer le citoyen Paultre,

(1) Le 14 janvier 1800, Bonaparte supprima l' « armée d'Angleterre » et la remplaça par l' « armée de l'Ouest », à la tête de laquelle il mit le général Brune : le Gouvernement trouvait qu'Hédouville avait trop faibli avec les insurgés. Le 18 janvier, Brune arriva à Angers et fit accepter à Hedouville le titre de « lieutenant du général en chef de l'armée de l'Ouest ». Il faut dire

mon aide-de-camp, pour vous annoncer que la paix a été acceptée hier avec reconnaissance par tous les chefs des insurgés de la Vendée, à Montfaucon. Ils ont pris de suite les mesures nécessaires pour que le licenciement entier et absolu des Chouans soit effectué le 21 janvier. Il est probable que cet exemple va être suivi par Châtillon et par Bourmont, ce qui nous facilitera les moyens de soumettre plus promptement Georges et Frotté, et de rétablir la tranquillité dans cette partie de la République, qui en a le plus grand besoin pour réparer les malheurs qu'elle a essuyés depuis la Révolution. Cette tranquillité ne peut être rétablie d'une manière solide qu'avec le temps et par une suite de mesures graves et protectrices. Le général Brune me laisse à Angers pour suivre tout ce qui a rapport à la pacification, en me conformant aux instructions que nous avons reçues. Je vais parcourir les départements réunis pour faire sentir aux habitants des campagnes combien le Gouvernement mérite leur confiance par la justice et la bienfaisance qui signalent tous ses actes. Aussitôt que j'aurai reçu des nouvelles de la droite de la Loire, je vous en rendrai compte. J'ai l'espoir d'apprendre demain la soumission de Châtillon, dont les bandes sont répandues dans la Haute-Bretagne et le Bas-Anjou. »

Dans la nuit du 19 au 20 janvier, le citoyen Paultre, aide-de-camp du général Hédouville, est parti pour porter au Gouvernement l'heureuse nouvelle du licenciement total des Chouans sur la rive gauche de la Loire.

A l'entrée du général Hédouville dans sa loge, le 20 janvier, la salle a retenti tout-à-coup de *bravos* et d'applaudissements unanimes. C'était une allégresse universelle, une ivresse qui se peignait dans tous les traits et brillait dans tous les regards. Des couplets impromptus sur la

qu'Hédouville négocia, au contraire, très habilement, avec plus d'adresse que le comportaient les ordres reçus du nouveau Gouvernement.

paix ont été suivis des cris de « Vive la paix, vive le général Hédouville! » Le général était accompagné de sa jeune et modeste épouse. Que leur embarras était touchant! qu'il ajoutait de charmes à cette scène, et quel attendrissement il jetait dans tous les cœurs! — Les ci-devant chefs de Chouans qui ont apporté la nouvelle de la paix sur la rive gauche de la Loire, avaient déjà changé leur cocarde blanche en cocarde tricolore, ce qui est du meilleur augure sur leur sincérité. Ils ont paru au spectacle, revêtus de cet ornement, et aussitôt l'orchestre a joué, aux applaudissements universels, l'air « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille? »

Les chefs des insurgés de la rive droite de la Loire, réunis à Candé, ont imité l'exemple donné par ceux de la rive gauche, le 20 janvier (1). Les habitants occupant la partie du ci-devant Bas-Anjou, Haute-Bretagne sur la rive droite de la Loire, et qui comprend les départements de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure, depuis Angers jusqu'au Croisic, qui existaient sous les ordres de MM. de Châtillon, d'Andigné et de Kainlis, sont licenciés et rentrent paisibles dans leurs domiciles respectifs.

Nous avons annoncé la reddition de M. de Châtillon et

(1) Le 20 janvier 1800, Châtillon et les officiers de son armée firent leur soumission officielle par la lettre suivante datée de Candé et adressée à Hédouville : « La paix est acceptée par la division de la Haute Bretagne et Bas Anjou ; l'ordre pour le licenciement des troupes qui la composent est donné ; nous procédons de suite à son exécution. Nous vous envoyons MM. d'Andigné, de Kainlis, de Fougeroux et de Turpin, qui vous en rendront compte, ainsi que des différents objets qui intéressent le pays. Le désir d'épargner à nos malheureux concitoyens les malheurs de la guerre et d'éviter l'effusion du sang français sera dans tous les cas la base de notre conduite. Nous n'avons écouté que ce sentiment dans la détermination que nous venons de prendre et que nous avons l'honneur de vous annoncer ». La pièce était signée : Châtillon, d'Andigné, chevalier de Moutardas, colonel commandant la cavalerie, Palierne, Mourlet, Hunault de la Chevallerie, Plouzin, de Quatrebarbes, L. Turpin de Crissé, L. Bardet de .., de Kainlis, Prosper Turpin de Crissé, Davoynes, d'Andigné, Tessier, Ménard, le chevalier de Briges, Louis de Margadel.

le licenciement des insurgés sur la rive droite de la Loire depuis Angers jusqu'au Croisic. Restait encore la division de M. de Bourmont, dont on ne recevait aucune nouvelle. L'occupation d'une partie du département de Maine-et-Loire par cette division, son voisinage d'Angers faisait craindre d'avoir encore sous les yeux le spectacle affreux des combats. La note officielle ci-dessous, datée du 24 janvier, ne doit plus laisser aucun doute sur la paix générale dont va jouir le Maine-et-Loire : « Le général Hédouville s'empresse d'annoncer que M. Bourmont et sa division viennent de se réunir aux divisions de MM. d'Autichamp et de Châtillon, qui ont accepté la paix avec reconnaissance. En conséquence, le licenciement entier et absolu des chouans qui composent la division de Bourmont, va s'effectuer (1). »

Le 31 janvier, la reconnaissance a offert un *banquet* au pacificateur de nos contrées (à Angers). Après avoir secondé de toutes ses forces les intentions du Gouvernement et satisfait, en nous donnant la paix, au désir de son cœur, le général Hédouville n'a pu se refuser aux pressantes sollicitations que lui adressaient la confiance et le sentiment. Plusieurs couplets ont été chantés en son honneur.

La pacification a été arrêtée le 14 février pour les départements des Côtes-du-Nord, du Morbihan et du Finistère. Le général en chef Brune a exigé que toutes les armes fussent rendues.

Après avoir préparé dans l'Ouest et opéré dans le pays sous son commandement l'entière pacification, le général

(1) La soumission officielle de Bourmont eut lieu le 4 février 1800. Elle fut signée en son nom, à Angers, par M. de Malartic, son fondé de pouvoirs ; elle était conçue en ces termes : « J'accède aux conditions et traité conclus par MM. d'Autichamp, Suzannet, de Châtillon et La Prévalaye, relativement à la pacification, sous la condition que les mêmes avantages accordés à ces Messieurs auront lieu pour l'armée de M. de Bourmont. »

Hédouville a voulu voir par lui-même les hommes et les lieux rendus au bonheur. Le 2 avril, il partit d'Angers avec ses aides-de-camp et ses guides, et se rendit dans la Sarthe et la Mayenne. Le 11 avril, il était de retour à Angers. Dans toute sa route, il a eu le plaisir de voir que le plus grand calme régnait. Partout sur son passage, à La Flèche, au Mans, à Laval, à Châteaugontier, il a reçu le témoignage de la plus haute estime ; partout la reconnaissance publique a payé à ce bienfaiteur de l'humanité le tribut qu'elle lui doit.

Le général Brune ayant remis le commandement de l'armée de l'Ouest entre les mains du général Hédouville, celui-ci est parti, d'Angers, le 3 mai, pour parcourir le Morbihan et autres pays rentrés sous l'empire des lois constitutionnelles de l'État. Il est rentré à Angers, le 16 mai.

Le général Hédouville, dont le nom sera toujours si cher aux habitants de nos contrées, est en ce moment (26 août 1800) à Paris, où il jouit de l'estime générale et où il a reçu du Premier Consul l'accueil le plus honorable. On assure que le but de son voyage était de donner à Bonaparte les renseignements qu'il désirait sur les départements de l'Ouest, et nul ne pouvait les lui fournir plus justes que le pacificateur de ces mêmes départements. (1)

(1) On lit dans les *Affiches d'Angers* du 25 décembre 1801 : « Le feu de la guerre civile, que le général Hoche, secondé par le général Hédouville, était parvenu à éteindre (1796), venait d'être rallumé (1799). Nos départements étaient alors presque dépourvus de troupes, et toute communication était interceptée. Ce fut dans ces circonstances critiques que le général Hédouville reçut le titre de général en chef d'une armée presque entièrement décomposée. Cependant il fallait arrêter les progrès de la Chouannerie. Il publia des proclamations dont la sagesse, et plus encore le nom de celui qui les adressait, arrêtèrent le premier éclat de la guerre. Il offrait le pardon aux révoltés, et leur limitait le temps pendant lequel ils devaient l'espérer. Pendant cet intervalle, les troupes étaient en marche. Les négociations s'entamèrent, et la Vendée, l'Ille-et-Vilaine et le Maine-et-Loire étaient pacifiés quand les troupes arrivèrent. Ces traités se trouvaient achevés, quand le

La pacification d'Hédouville s'était faite sous la double promesse de la liberté de conscience et d'une amnistie complète après la remise des armes. Hédouville renouvela ce qu'avait fait Hoche en 1796, et ses promesses, suivies du Concordat du 15 juillet 1801, furent mieux tenues. Les Vendéens et les Chouans avaient conquis, par dix ans de luttes, ce traité dont la France a vécu pendant un siècle.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Les prêtres d'Angers noyés à Nantes (10 décembre 1793) et les prêtres morts sur la galiote hollandaise (mars-avril 1794), par M. Queruau-Lamerie (*Revue de l'Anjou*, novembre 1914) (1).

Les colonnes infernales dans la Vendée Angevine : les généraux Cordellier et Crouzat, par l'abbé Uzureau (*Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, juin 1915).

L'arrestation de Stofflet, le 24 février 1796, par le même (*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, 20 mars 1915).

général Brune vint prendre le commandement de l'armée de l'Ouest. Le Morbihan et le Calvados offraient un vaste foyer de guerre civile ; le général Brune y conduisit l'armée, et défit entièrement les bandes de Frotté et de Georges. »

(1) M. Queruau-Lamerie répète après bien d'autres que 58 prêtres partirent d'Angers le 29 novembre 1793 ; il ignore que l'un d'eux M. Viger, jugé trop malade, fut transporté au moment du départ à l'Hôpital Général, rue Lyonnaise, où il mourut le 18 janvier 1795. (*Anjou historique*, V, 169). Gouppil fils était alors officier municipal d'Angers, et non pas membre du comité révolutionnaire ; c'est seulement le 11 mars 1794 que Francastel le nomma membre du Comité ; est-ce bien Gouppil qui conduisit les prêtres jusqu'à Montjean ?

Enquête administrative sur le clergé insermenté de Maine-et-Loire après le 18 fructidor, par le même (*Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers*, 1914).

La Petite Église, par le même (*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, 30 juillet 1915).

Le mouvement religieux en Maine-et-Loire après le 18 brumaire, par le même (*Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers*, 1914).

Les écoles secondaires à Angers sous le Consulat et l'Empire, par le même (*Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, août 1915).

La navigation en Maine-et-Loire (*1819*), par le même (*Loire Navigable*, avril 1915).

Le premier bateau à vapeur sur la Loire (1822), par le même (*Idem*).

Un projet de canal latéral à la Loire en 1830, par le même (*Idem*, février 1915).

Mes souvenirs, par le chanoine Grimault (*Revue des Facultés*, avril 1915 et suiv.).

Le docteur Gripat, par le docteur Quintard (*Archives médicales d'Angers*, juillet 1915).

La *Vendée historique*, fondée par M. Bourgeois, à Luçon, en 1897, a disparu à la fin de l'année 1914.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 15-2173.

Les ordres de Malte, du Temple et de Saint-Lazare en Anjou.

Trois grands ordres militaires et religieux ont pris naissance en Terre Sainte : l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (appelé plus tard ordre de Malte), l'ordre du Temple, l'ordre Teutonique. Ces ordres militaires et religieux étaient destinés à lutter contre les infidèles et à secourir les pèlerins. Le plus ancien est l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

L'hôpital Sain-Jean de Jérusalem appelé à de si hautes destinées existait du temps de Godefroy de Bouillon. Cet hôpital devint une puissante institution, un ordre militaire qui se répandit dans le monde chrétien tout entier. Par la physionomie religieuse de leur règle les Hospitaliers étaient, au point de vue canonique, des Augustins. Quant à la charpente matérielle de leur solide constitution, en voici l'économie :

Ils avaient un grand maître qui gouvernait avec l'aide du chapitre général. Divers conseils groupés autour du grand maître partageaient avec lui le pouvoir exécutif. Au chapitre général appartenait le pouvoir législatif. Les chevaliers étaient répartis, suivant leur nationalité, en huit groupes appelés *langues*. Chacune de celles-ci se subdivisait en grands prieurés et chaque prieuré comptait un certain nombre de maisons dont le chef était appelé précepteur ou commandeur.

Les Hospitaliers furent les derniers défenseurs de la Terre Sainte. Ils n'abandonnèrent Saint-Jean d'Acre (1290) que pour s'établir, après quelques années passées à Chypre, dans l'île de Rhodes (1310) et de là menacer encore les côtes de l'Asie Mineure, s'y installer à diverses reprises et protéger contre les entreprises des infidèles

cette partie des côtes de la Méditerranée, la péninsule hellénique et ses îles. Chassés de Rhodes en 1523, les Hospitaliers émigrèrent à Malte que Charles-Quint leur abandonna (1530), et, là encore, ils continuèrent contre le Croissant la guerre qu'ils n'avaient cessé de lui faire depuis près de quatre siècles. Les chevaliers conservèrent Malte jusqu'en 1798, époque où Bonaparte mit fin à leur existence politique.

A Angers, les Hospitaliers possédaient une commanderie, dont on trouve la trace à partir de 1206. L'hôtel de la commanderie était situé rue Grandet (hôtel de Contades), avec chapelle vis-à-vis dédiée à saint Blaise, dont au XVIII[e] siècle le chœur seul subsistait (1).

La commanderie avait des rentes et des biens à Angers et aux environs, et sept membres : 1° Andard ; 2° Plumoison (Villevêque), ancienne commanderie ; 3° Saulgé-l'Hôpital, ancienne commanderie ; 4° le Coudray-Macouard, ancienne commanderie ; 5° Thorée (Sarthe), ancienne commanderie, avec l'annexe du Temple de Baugé ; 6° Saint-Jean de Feuillet, à Villiers-Aubouin (Indre-et-Loire), et Saint-Jean de Beauvais, à Saint-Germain-d'Arcé (Sarthe) ; 7° Vernantes, dépendant anciennement de la commanderie de Thorée (2).

La commanderie d'Angers subsista jusqu'à la chute de l'Ordre. Ses archives sont conservées à Poitiers aux Archives départementales de la Vienne, dans le fonds du Grand-Prieur d'Aquitaine (H 3, liasses 29-103 et registres 310-330).

Voici les noms de quelques-uns des commandeurs de

(1) La chapelle de Saint-Blaise était située *rue David*, n° 38. L'Université d'Angers s'y rendait chaque année, le 3 février, jour de la fête de saint Blaise, pour célébrer la fête de la « Nation » d'Aquitaine. On sait que la *rue David* a porté jusqu'en 1869 le nom de *rue de l'Hôpital*.

(2) L'*Anjou historique* (III, 300) a publié quel était le temporel de la commanderie de l'ancien hôpital d'Angers au mois de mai 1785, époque d'un renouvellement de bail.



l'Hôpital d'Angers : — 1206, Guillaume ; — 1540-1553, Eutrope de Callières ; — 1567, Olivier Daulx ; — 1573-1617, François de Marans ; — 1617-1628, Olivier de Coublant (pourvu en 1620) ; — 1638-1640, Lancelot-Pierre du Plessis-Baudouin ; — 1642-1660, René du Bailleul ; — 1683, Jacques de Brethel-Gremonville ; — 1726. René-Robert de Marbœuf ; — 1765, Bernardin de Marbœuf ; — 1772-1776, Charles-Auguste Legreslier de Concize ; — 1785, de Murat.

* * *

L'ordre du Temple fut fondé après la première croisade pour défendre les Lieux Saints et protéger les pèlerins. Le premier maître, Hugues de Payns, voulut faire de ses « pauvres chevaliers du Christ » la gendarmerie de la Palestine. Ils s'établirent sur l'emplacement du Temple de Jérusalem ; d'où leur nom de Templiers. Au concile de Troyes, en 1128, ils reçurent une règle dictée, dit-on, par saint Bernard, une règle toute cistercienne. Le développement de l'institut des Templiers fut rapide ; il acquit des domaines non seulement en Syrie, mais dans toute l'Europe. Il y bâtit des Temples innombrables. L'ordre était gouverné par un grand maître. Les maisons du Temple (commanderies) étaient groupées par provinces. A la tête de chacune de ces provinces était un commandeur de province.

L'ordre du Temple eut des destinées en partie double. Il demeura en Orient, où il combattit l'Islam. En Occident, il devint une grande puissance temporelle et financière. Les Templiers se firent, avec les Juifs, les banquiers de la chrétienté. Le plus puissant client des Templiers, Philippe le Bel, convoitait leur immense fortune. Il réussit à les détruire (1312), mais non à s'approprier tous leurs biens immobiliers qui passèrent aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. C'est ainsi que se réalisa, financièrement du moins, un plan de fusion des deux grands ordres

militaires, souvent agité à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle.

Orderic Vital rapporte que le comte Foulques V d'Anjou, revenu de son premier voyage en Palestine (il était de retour le 24 septembre 1121), assigna dans ses terres une rente de 30 livres angevines au profit des chevaliers de l'ordre du Temple (1).

A Angers, les Templiers avaient une commanderie ; en 1229, nous connaissons un accord intervenu entre eux et l'abbesse de Fontevrault. Quand l'ordre du Temple fut aboli, la commanderie d'Angers ne fut pas incorporée à la commanderie que les Hospitaliers avaient dans cette ville. Elle continua à former la commanderie du Temple d'Angers, eut ses commandeurs distincts et son organisation propre jusqu'à la suppression de l'ordre de l'Hôpital en 1793.

La commanderie se composait : 1° de biens et de rentes à Angers et aux environs ; 2° du membre de Brain-sur-l'Authion ; 3° du membre d'Ouche (Tiercé) ; 4° du membre de Marolles (Seiches) ; 5° du membre de Montsoreau, au Bailleul (Sarthe) ; 6° du membre de Précigné (Sarthe), ancienne commanderie du Temple ; 7° du membre du Temple-Béconnais ou Temple de Villemoisan, ancienne commanderie du Temple, qui avait elle-même trois

(1) Le comte Foulques V d'Anjou était à Jérusalem dans les premiers temps de la fondation du Temple. Pendant une année, il y entretint cent hommes d'armes à ses frais, dans la compagnie de la milice. Brave, généreux, zélé, il avait plu par ses qualités à Baudouin II qui, n'ayant pas de fils, songea à faire de lui l'héritier présomptif de sa couronne, en lui offrant en mariage sa fille aînée Mélisende. Les premières ouvertures lui en furent faites par Hugues de Payns en 1127 ou en 1128. Veuf de sa femme Eremburge, il accepta la proposition avec joie, mais il voulut, avant de partir, consolider sa politique en Anjou par le mariage de son fils aîné Geoffroy, auquel il devait remettre son comté, avec « l'impératrice » Malthide, fille du roi d'Angleterre, Henri Ier. Les noces furent célébrées au Mans et Foulques y prit la croix des mains de l'archevêque de Tours, en présence des évêques et des seigneurs de la province (juin 1129).

membres (Saint-Jean de Segré, Hôpital de Bouillé-Ménard, et bailliage de Châteaugontier).

La maison de la commanderie était située à Angers au faubourg de Saint-Laud, dans la rue du Temple (1). La commanderie relevait du Grand Prieuré d'Aquitaine. Ses archives sont conservées aux Archives départementales de la Vienne (H 3, liasses 104-148, et registres 331-341).

Voici les noms de quelques-uns des commandeurs du Temple d'Angers : — Frère Huc, 1229-1238; Michel Delamotte, 1352; Jean Bragier, 1364-1387; Aimeri Daviet, 1394; Jean Boureau, 1402; Guy de Domaigne, 1447; Guillaume d'Appelvoisin, 1458-1465; Robert Berault, prêtre, 1491; Jacques Brunet, 1497-1513; François de Nuchèze, 1528-1530; Charles Charruyau, 1534-1541; Pierre Pelloquin, 1547-1572; Louis d'Appelvoisin, 1580 (date de sa provision)-1621; Charles de Saint-Offange, 1625; Jean Dubois, 1628-1630; François de Boisbaudry de Trans, 1649; Jacques de Jalesne, 1654-1657; Charles de Savonière de la Bretesche, 1663-1692; Jacques de Voyer de Paulmy, 1695-1701; Charles Frottier de la Menelière, 1721-1722; Jean-Gabriel de Fournel, 1730-3 mars 1761 (date de sa mort); Jean-Hardouin de Maillé de la Tourlandry, 1762-22 mars 1785 (date de sa mort); Jean-Henri de la Laurencie, 1786 (2).

⁂

L'ordre religieux et militaire des *Hospitaliers de Saint-Lazare* fut établi à Jérusalem, en 1119, pour soigner les lépreux. Introduit en France sous le règne de Louis VII, cet ordre perdit son importance à mesure que la lèpre

(1) La maison du commandeur existe encore, nos 7 et 9 de la *rue du Temple*. La chapelle de la commanderie, devenue une maison d'habitation, est au n° 5 de la même rue. Les servitudes de la commanderie existent encore au n° 3 *bis* de la même rue.

(2) Cf. *Grands-Maîtres angevins de l'Ordre du Temple*, par Armand Parrot (Paris, Picard).

disparut. En 1608, Henri IV fonda un nouvel ordre militaire d'hospitaliers, appelés *chevaliers du Mont-Carmel*, qui ne tarda pas à être réuni à l'ordre de Saint-Lazare. L'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel subsista en France jusqu'à la Révolution de 1789.

Le Ministre Louvois réunit à l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel beaucoup de biens situés en Anjou. Nous allons en donner la liste, d'après René Lehoreau, chapelain de la cathédrale d'Angers.

1er mai 1676, réunion de la maladrerie de Saint-Jean de la Gobette, à Chemillé ;

8 janvier 1677, réunion de l'aumônerie de Brissac ;

29 janvier 1677, réunion de l'hôpital du Petit-Couvent, à Saint-Pierre de Chemillé ;

Le 4 juin 1677, réunion de la commanderie et hôpital du Saint-Esprit à Angers (1), de la maladrerie du Pont-Fouchard à Saumur, de l'aumônerie de Foudon, de l'hôpital de Saint-Hilaire-l'Abbaye, de l'hôpital du Lion-d'Angers, de l'hôpital de Saint-Lambert-des-Levées, de l'hôpital de Longué, de l'aumônerie de Saint-Mathurin-sur-Loire, de la maladrerie de la Madeleine d'Angers, de l'aumônerie de Montjean, de la maladrerie ou aumônerie de Morannes, de l'hôpital des Rosiers, des maladreries et aumôneries de Sœurdres, de la maladrerie de Vernoil-le-Fourrier et Vernantes, de la métairie de Vilvert (Charcé) dépendante du temporel de l'aumônerie de Brissac.

10 mai 1678, réunion de l'aumônerie d'Ambillou ;

(1) Le *Saint-Esprit* était situé dans la rue du même nom. Il appartenait primitivement à une confrérie pieuse de la paroisse de la Trinité et revint, quand la confrérie cessa, à l'abbesse du Ronceray, dame du fief, qui, par une transaction de 1493, y autorisa la résidence d'un hospitalier du Temple, installé déjà dans le logis, à la charge d'y recueillir les enfants exposés jusqu'à l'âge de 6 à 9 ans. La maison, sans aucun revenu, contenait en 1553 dix lits, où rentraient coucher les enfants après leur quête en ville. (La maison du Saint-Esprit a été démolie en 1863.)

19 août 1678, réunion de l'hôpital de Champtocé, de la maladrerie de Chaillé et Saint-Jean (Marigné);

En 1678 également, réunion de la maladrerie de Baugé;

15 juin 1679, réunion de l'hôpital de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé.

La bataille des Ponts-de-Cé (7 août 1620) (1).

Le 30 juillet 1620, Louis XIII fit son entrée au Mans. Le même jour, l'archevêque de Sens (l'un des députés que le roi avait envoyés en partant de Paris vers la reine sa mère), étant venu d'Angers avec le Père Bérulle, tous deux dirent au roi que la reine sa mère désirait la paix, mais elle voulait traiter en général et avoir quelque temps pour y faire résoudre ceux qui s'étaient déclarés en sa faveur. Sa Majesté leur dit : « Faites mes recommandations à la reine ma mère ; assurez-la que j'aurai toujours le cœur et les bras ouverts pour la recevoir, et je ne me lasserai point de la prier de venir auprès de moi ni de la faire honorer à la Cour et par tout mon royaume. Quant aux brouillons qui oppriment mes sujets et veulent partager mon autorité par leur faction, il n'y a sorte de péril où je n'entre pour les sortir de France ou les réduire à mon obéissance. Dieu m'assistera, priez-le pour moi. »

Le roi partit du Mans le 3 août pour venir coucher à La Suze. Il ne se passa de jour qu'il ne regardât sa carte pour voir si sa cavalerie pouvait promptement secourir l'infanterie. Il considéra toutes les places qui étaient sur le Loir, la Sarthe et la Mayenne qui se joignent près et au-dessus d'Angers, afin de s'en assurer, avant de s'en approcher de plus près.

Le 4 août, le roi partit pour voir faire montre générale

(1) *Le Mercure français*, tome VI, 326-341.

à toute l'armée jointe en corps, laquelle se fit dans les landes du Gros-Gatignon, à une lieue de La Flèche. Il se présenta à la tête de toutes ses troupes avec un visage qui déroba le cœur à toute son armée, qui était de douze mille hommes à pied et mil deux cents chevaux. Le soir même, il alla coucher à La Flèche.

Le duc de Bellegarde, l'archevêque de Sens et le Père Bérulle allèrent trouver Sa Majesté à La Flèche. Ils lui dirent que l'intention de la reine sa mère était de vivre désormais à la Cour ; elle souhaitait se séparer avec honneur du parti où elle était engagée et passer le reste de ses jours en sûreté et dans les bonnes grâces de Sa Majesté. Le roi leur dit que c'était son plus grand désir de la voir vivre de cette façon ; il n'avait rien à contester avec ce qui concernait ses plaisirs; il lui accorderait tout ce qui pourrait servir à la sûreté de son repos, pour vivre tranquillement. Mais la dignité de la Couronne ne pourrait souffrir une faction qui entreprenait sur son autorité ; moyennant que la reine en sortît pour jamais, elle trouverait bien ce qu'elle pourrait légitimement souhaiter à la Cour et dans son cœur. Les députés s'en retournèrent avec quelques propositions d'accord et espérance de paix, trouver la reine-mère à Angers.

Le 5 août, Sa Majesté tint un conseil avec les Ministres. Interrompant le conflit des opinions, elle dit : « Je ne vous demande pas de résoudre présentement si je dois attaquer ou laisser Angers. Il faut premièrement que je sache si la reine ma mère y demeurera ou si elle s'en ira. Si elle quitte Angers et se retire en Poitou, il faut jeter le fourreau de nos épées deçà la Loire ; si elle y demeure, nous aurons la paix bientôt. Sur cette incertitude, je suis d'avis de m'avancer le plus près que je pourrai des Ponts-de-Cé. Le lieu est de si grande importance à la conservation d'Angers, que sans doute ce qu'il y aura de plus brave et de meilleur dans leur armée s'y jettera pour le

conserver. Il ne m'est pas séant d'avoir des ennemis en campagne et si proches sans leur faire quitter leurs armes ou leurs retranchements. Prenons cette résolution présentement ; et après avoir vu ce que Dieu nous donnera aux Ponts-de-Cé, nous aviserons au reste. Cependant il faut dépêcher à Saumur pour avoir quatre canons de M. du Plessis, et à Orléans pour faire accompagner les canons et les munitions qu'on y embarquera sur la Loire. Et que M. le maréchal de Praslin se diligente d'aller avec quatre mille hommes à pied et quatre cents chevaux passer la Loire à Saumur pour se rendre au delà des Ponts-de-Cé et empêcher le secours qui pourrait y venir du Poitou ». Il fut conclu de s'arrêter entièrement à tout ce que Sa Majesté avait proposé.

Le 6 août, il partit de La Flèche et s'en vint dînér à Durtal, qui est au comte de Shomberg ; il y passa le Loir et vint coucher au Verger (Seiches), maison appartenant au prince de Guéméné. Etant arrivé, il voulut voir sur la carte tout le logis de son armée.

La reine-mère qui avait prévu qu'on attaquerait les Ponts-de-Cé, avait mis dedans trois mille hommes de pied et quatre cents chevaux avec trois pièces de canon pour le défendre ; elle avait fait barricader l'autre partie de son armée dans les faubourgs d'Angers. Quant à ceux des Ponts-de-Cé, ils travaillèrent six jours durant à faire un grand retranchement au bout du pont du côté d'Angers.

Sa Majesté partit à 6 heures du matin du Verger et s'en vint dîner sous un arbre à trois quarts de lieue d'Angerg et à une demi-lieue des Ponts-de-Cé, près du château de Rivettes.

La ville des Ponts-de-Cé est une longue rue dans une île, avec deux grands ponts contenant un demi-quart de lieue de long ; celui du côté de Brissac est un tiers plus long que celui vers Angers. Sur ces ponts il y a des ponts-levis : quand ils sont levés, on ne peut entrer en cette ville

que par bateau. Elle a pour défense un bon château qui est dans le dessus de l'île et commande sur toutes les avenues des ponts. Hors le château, le tout est sans clôture de murailles. Aux deux bouts des ponts sont force maisons, qui lui servent de faubourgs. Le chemin des Ponts-de-Cé à Angers est d'une lieue, pays plat et uni, bordé d'arbres des deux côtés, comme sònt tous les chemins de cette contrée. De ce côté, l'Authion qui passe au pont de Sorges, vient se jeter dans la Loire à trois cents pas au-dessus du pont; c'est une rivière creuse et noire. Du côté du pont de Sorges est une longue prairie qui dure jusqu'aux Ponts-de-Cé, prairie bordée de côteaux où on tire de l'ardoise, et au-dessus desquels est le chemin qui va du pont de Sorges à Angers.

Ce fut sur ces côteaux que le roi dresssa son armée en bataille, à un quart de lieue des Ponts-de-Cé; elle était composée de six cents hommes à pied et huit cents chevaux. Il commanda aux maréchaux de camp (de Créquy, de Bassompierre, de Tresnel et Nerestan) d'aller reconnaître les Ponts-de-Cé. Le chemin par où il fallait descendre était étroit et plein de bois; à la sortie de ce bois, les maréchaux de camp voyant tous ensemble les Ponts-de-Cé et les ennemis paraître hors leurs retranchements, jugèrent qu'il fallait faire halte dans une petite plaine, qui est à la sortie du bois, afin que chacun pût prendre là son ordre en sortant d'un lieu serré.

Toute l'infanterie fut rangée en quatorze bataillons dans une seule ligne, les Gardes tenant le milieu, Picardie la droite et Champagne la gauche. Le sieur de Créquy commanda que tous marchassent de front dans la prairie à la pleine vue et au découvert des mécontents des Ponts-de-Cé, où on ne manqua pas incontinent d'être salué de leur canon. Mais le marquis de Rosny ne tarda guère à leur rendre leur charge si à propos qu'il y eut de ses coups qui firent exécution dans les retranchements et sur le

pont, et fit promptement retirer la cavalerie des mécontents, où était le duc de Vendôme. Il y avait autant d'assaillis que d'assaillants.

Le sieur de Créquy, voyant que les mécontents avaient amené cinq cents hommes dehors à la faveur de quelques fossés et haies où ils s'étaient logés et à la faveur de leur cavalerie, commanda aux enfants perdus de les déloger et de leur faire quitter l'avantage qu'ils avaient pris ; ce qui fut aussitôt exécuté et si vivement que les mécontents lâchèrent pied et firent une très prompte retraite, en faisant quelques salves de mousquetades ; ils se retirèrent derrière d'autres haies et fossés, qui n'étaient qu'à la portée d'un pistolet de leurs retranchements. Le roi entendant le canon désirait descendre dans la prairie et aller au combat, mais M. le prince, le duc de Luynes, le sieur de la Curée et autres seigneurs l'arrêtèrent.

Les haies ayant été reconnues, le sieur de Créquy commanda aux enfants perdus de s'avancer, et lui à la tête des bataillons dit tout haut : « Messieurs, j'espère que nous logerons aujourd'hui là-dedans (montrant leurs retranchements) ». Au même instant, les enfants perdus donnèrent dans les haies et fossés avec une telle furie, que les mécontents furent contraints de les quitter et poursuivirent leur pointe jusque sur le bord des retranchements, où le sieur de Créquy commanda de donner. Là se rejoignirent les troupes royales, qui soutenaient les premières. Bien leur en prit, car sitôt qu'elles eurent passé le retranchement, le comte de Saint-Aignan, conduisant la compagnie des gendarmes de la reine-mère, chargea les enfants perdus et voulut les prendre par le flanc, mais les capitaines et soldats montrèrent une ferme résolution, tellement que le comte de Saint-Aignan plia avec toute sa cavalerie. Cette deuxième charge fut très rude.

En même temps les enfants perdus des régiments de Picardie et de Champagne allèrent attaquer les barricades

dans les faubourgs et presser les ennemis qui voulaient se retirer sur le pont. Au même instant, furent blessés les sieurs de Nerestan et des Marais, qui depuis en sont morts. Les trois régiments suivirent de si près les enfants perdus, qu'ils donnèrent sur le pont. Le régiment des Gardes donna avec une telle ardeur, que trois de ses lieutenants passèrent le pont et suivirent de si près les ennemis se sauvant au delà des ponts, qu'un soldat du régiment des Gardes entra dans le château avec ceux qui s'y sauvaient. Ils chassèrent ainsi les ennemis hors de l'Ile et de la ville des Ponts-de-Cé, puis ils ôtèrent toute sorte de communication et d'espérance de secours à ceux qui s'étaient renfermés dans le château. Ce fut sur le pont, à l'abord et sur le pont-levis, qu'il y eut le plus de coups de main. Il y eut sept à huit cents hommes tués, noyés, blessés ou faits prisonniers.

Le pont et la ville étant gagnés, le sieur de Créquy fit loger le plus d'hommes qu'il put auprès du pont-levis ; et après avoir fait poser des corps de garde sur les avenues d'Angers, il fit faire une barricade au bout du pont par où on était entré. Il se retira alors avec le surplus des troupes dans la prairie, où étaient les retranchements des ennemis, et il coucha à la tête des bataillons. A 11 heures du soir, le roi, qui avait été dix-sept heures à cheval sans descendre, alla loger à Brain-sur-l'Authion.

Ceux du château des Ponts-de-Cé se résolurent à parlementer sur les 10 heures du soir, et le reste de la nuit se passa en pourparlers. La capitulation leur fut accordée le matin par le roi, qui envoya M. le prince pour la signer, savoir : sortir avec armes et bagages, la mèche éteinte, jusqu'à ce qu'ils fussent à la campagne, leurs drapeaux demeurant au roi. Les mécontents sortirent vers midi ; aussitôt qu'ils furent hors du château, quarante hommes du régiment des Gardes y entrèrent, et Sa Majesté y arriva deux heures après.

Les sept drapeaux pris dans les retranchements furent envoyés par Sa Majesté à Paris à la reine régnante. Quant aux drapeaux portant les couleurs de la reine-mère, il les lui renvoya avec tous les prisonniers qui étaient de sa maison. Il commanda qu'on eût soin des blessés.

Le duc de Bellegarde et l'archevêque de Sens vinrent d'Angers trouver le roi aux Ponts-de-Cé. Il les renvoya vers la reine sa mère, pour lui dire qu'il révérait trop le lieu où elle résidait pour y faire tirer le canon, mais il la conjurait au nom de Dieu et de toute la France de se jeter entre ses bras, où elle trouverait un repos assuré.

Le dimanche 9 août, le cardinal de Sourdis et l'évêque de Luçon vinrent trouver Sa Majesté de la part de la reine-mère, avec les députés du roi (duc de Bellegarde, archevêque de Sens, président Jeannin et le P. Bérulle), pour lui dire qu'elle était résolue à se retirer pour jamais des brouilleries. La reine supplia de vouloir pardonner à tous ceux qui l'avaient servie. Sa Majesté en accorda le pardon, moyennant que dans huit jours après la paix ils quittassent les armes et se remissent en l'obéissance de Sa Majesté.

Le 10 août, les articles étant dressés et signés du roi, M. de Créquy alla les porter à la reine-mère à Angers, avec une lettre du roi pleine d'amitié et de respect. Le 11, ces articles étant rapportés à Sa Majesté par le cardinal de Sourdis et l'évêque de Luçon, signés de la reine-mère, tous les prisonniers furent mis en liberté.

Le 12 août, le sieur de Modène alla trouver la reine-mère avec une lettre du roi, qui désirait la voir et allait l'attendre à Brissac. Elle lui dit : « Assurez le roi que je le verrai demain à Brissac. Je suis fort satisfaite de lui et je ne cherche plus qu'à lui complaire et à prier Dieu pour sa personne et la prospérité de son royaume. »

Le 13, le roi envoya le maréchal de Praslin au-devant de la reine sa mère jusqu'aux Ponts-de-Cé. M. de Brente fut aussi commandé d'aller la recevoir entre les Ponts-de-

Cé et Brissac. Le roi alla au-devant d'elle plus de trois quarts de lieue, accompagné de Monsieur son frère, de M. le prince de Condé, du duc de Luynes et de deux cents gentilshommes. De son côté, la reine-mère avait bon nombre de princesses et grandes dames, avec plus de trois cents chevaux.

Ayant vu la litière de la reine, le roi mit pied à terre. La reine se jeta dehors, s'avança pour le recevoir, et Leurs Majestés ne purent se joindre qu'avec toute la peine du monde, vu la foule de noblesse qui était spectatrice de cette entrevue tant désirée. Le roi lui dit qu'il n'avait jamais eu tant d'impatience de l'embrasser ni plus d'affection à l'honorer. La reine répondit en avoir fait tous les jours les vœux et elle ne souhaitait plus que ses bonnes grâces. Le roi lui présenta Monsieur son frère et M. le prince de Condé : elle embrassa tendrement le premier et fit bon accueil à l'autre. Ces douces accolades ne se passèrent point sans quelque effusion de larmes, principalement du côté de la reine.

Après toutes les saluades, Leurs Majestés entrèrent en même carrosse et poursuivirent leur chemin à Brissac. Y étant arrivées, elles entrèrent dans un cabinet avec M. le prince et le duc de Luynes. Au bout d'une heure, le duc de Luynes sortit et laissa Leurs Majestés seules avec M. le prince, et tous trois furent en ce cabinet plus de deux heures.

Durant les trois jours que Leurs Majestés demeurèrent à Brissac, il n'y eut sorte de confiance et d'affection qui ne parût être entre elles. Aussi la déclaration promise par les articles de paix y fut signée le 16 août.

Le roi laissa la reine-mère à Brissac et alla coucher le 17 août à Montreuil-Bellay. Il se rendit le 20 à Poitiers. La reine-mère arriva à Poitiers le 4 septembre.

Claude de Rueil et Henri Arnauld, évêques d'Angers

La bibliothèque d'Angers possède une *Histoire abrégée des évêques d'Angers*, écrite par Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, professeur de Droit français à l'Université d'Angers (1684-1762). De cette histoire inédite nous extrayons les notices relatives à Claude de Rueil, qui fut évêque d'Angers depuis 1628 jusqu'en 1649, et à son successeur Henri Arnauld (1649-1692).

Claude de Rueil naquit à Paris vers 1574, d'un président de la Cour des Monnaies et de N. Boucherat, fille d'Aimond Boucherat, avocat général au Parlement de Paris, qui avait épousé Marie de Ruzé, sœur de l'évêque d'Angers, chez lequel il fut élevé à l'Université d'Angers. Il prêcha avec applaudissement devant Henri IV et Louis XIII. Il se trouva à l'Assemblée du Clergé de 1625 et à celle des notables à Paris l'année suivante. Il fut évêque de Bayonne en 1621, puis transféré à Angers, où il fut reçu le 6 juillet 1628.

Il était d'un naturel doux et affable. Il s'appliqua à faire cesser les divisions qui troublaient son église. En peu de temps il réunit tous les esprits, en engageant ses chanoines à se donner respectivement à manger; il y allait même sans être prié; c'étaient des repas très simples. Le seul Pierre Garande, grand archidiacre, se distingua et eut un procès contre lui. Ce qu'il y a de plus remarquable alors, ce fut un règlement qu'il fit pour les abbayes de son diocèse. Il convoqua dans son palais deux religieux de chacune avec deux grands vicaires, deux dignités et deux chanoines de sa cathédrale, pour lui donner conseil sur des articles de réformation. On en dressa 26, qui sont très sages et qui furent publiés. Le dix-huitième porte qu'il y aura un noviciat commun pour se joindre et unir ensemble le plus tôt qu'ils pourront en un seul

corps de congrégation. Cette congrégation a eu le sort de celle qui avait été établie après le Concile de Trente pour toute la France, qui déchut, au point que Jean Regnaud, abbé de Saint-Augustin de Limoges, qui en était général, laissa tout et s'unit à la congrégation de Saint-Maur, qui a pris un si grand vol et qui irait encore plus loin sans son entêtement pour les nouvelles opinions.

Il voulut réformer les chanoines réguliers de l'Hôtel-Dieu d'Angers, qui avaient supprimé l'office canonial, et il le fit avec le conseil des réformateurs de l'abbaye de Toussaint et d'autres pieux religieux, qui dressèrent de très sages règlements en 1634. Mais parce qu'il est plus aisé de dissiper les monastères que de les réformer, on y introduisit des prêtres séculiers amovibles, qui administrent fort bien.

Tous les hommes font des fautes ; heureux ceux qui en font de moins graves ! Notre prélat en fit une de grande conséquence dans l'établissement des religieuses de Sainte-Catherine. C'est un essaim de l'abbaye du Perray-lès-Angers. Une douzaine de ferventes voulurent embrasser la réforme et se transportèrent à Angers après de grandes oppositions. M. de Rueil et ses grands vicaires y donnèrent les mains. Mais ils devaient se réserver la supériorité totale. Ils avaient devant les yeux de bons exemples. L'abbaye de Port Royal venait d'obtenir d'Urbain VIII un Bref en 1627 qui la tirait de la juridiction de l'Ordre de Cîteaux. Sans sortir de la province d'Anjou, les Cordelières de Cholet avaient aussi secoué ce joug. Il ne fallait donc pas y laisser un nouvel établissement. Si les filles de Sainte-Catherine étaient sous la juridiction de l'Ordinaire, on ne détruirait pas l'étroite observance par l'union de l'abbaye du Perray.

M. de Rueil eut le déplaisir de voir presque toutes les communautés de son diocèse dans un dérèglement affreux. Il eut la consolation d'en voir plusieurs embrasser la

réforme. La première fut l'abbaye de Saint-Serge, où les jeunes religieux étaient fort maltraités par les anciens. Pour réprimer ce désordre, Jean et Maurice Bouchard frères, le premier chambrier et le second infirmier, traitèrent avec la congrégation de Saint-Maur, laquelle déclara à notre évêque qu'elle n'entendait point se départir de sa juridiction, et envoya douze religieux qui arrivèrent le 29 janvier 1629, et furent bien reçus des anciens et de la ville, qui les avait agréés. Cette congrégation fut ensuite appelée à Saint-Florent et remplit aujourd'hui dix monastères du diocèse d'Angers.

En 1636, la bienheureuse Mère de Chantal envoya cinq de ses religieuses pour s'établir à Angers. Notre prélat les logea d'abord à l'hôtel Barrault, puis au prieuré de Saint-Éloi, où elles furent deux ou trois ans, en attendant qu'on bâtit leur monastère.

En 1644, le roi donna avis que la reine d'Angleterre, sa tante, devait passer par Angers et ordonna qu'on lui fît les mêmes honneurs qu'à Sa Majesté. Tous les chapitres et monastères furent au devant de la reine jusqu'à la porte Saint-Nicolas. Les chanoines de la cathédrale la reçurent en station dans la nef, lui présentèrent un texte des évangiles et la vraie croix, et la conduisirent jusqu'à un dais dressé vers le tombeau du roi de Sicile.

En 1637, François Cupif, docteur de Sorbonne, curé de Contigné, apostasia. La Faculté rendit un décret solennel pour le rayer du tableau. Il passa en Hollande et devint ministre du prince d'Orange, Guillaume de Nassau. La fille qu'il avait débauchée, s'appelait M[lle] de Rité, et demeurait à une ou deux lieues de Contigné. Il lui avait promis de l'épouser quand il serait hors de France, mais elle ne voulut pas le suivre. M. de Rueil fit à ce curé une sage monition de plus de vingt pages, où il l'exhorte de rentrer dans le sein de l'Église. Ce misérable fit imprimer, à Charenton, une déclaration sur les raisons qu'il avait

eues de se séparer de l'Église romaine, et eut l'insolence de la dédier à M. de Rueil. Ce prélat eut la charité de lui envoyer en Hollande un de ses archidiacres, pour le persuader de rentrer dans le sein de l'Église romaine; mais l'apostat, montrant de la main quatre à cinq petits enfants, répondit : « Voilà des liens que je ne saurais rompre ». J'ai ouï dire à un capitaine d'infanterie, qui servait dans la guerre de Hollande en 1672, que Cupif lui fit la même réponse ; il était pourtant alors décrépit et n'était pas nécessaire à sa famille.

M. de Rueil s'était trouvé dans l'Assemblée des prélats de 1640, qui condamna l'édition et les *Preuves des libertés de l'Eglise gallicane*, et qui obtint même un arrêt du Conseil conforme. Par une grande simplicité on a mis ces deux pièces dans les premières éditions des Mémoires du Clergé ; on sentit bientôt qu'on avait pris l'alarme trop chaude et combien on s'était trompé ; c'est pourquoi, on les a retranchées dans la dernière édition.

Ce prélat sacra, dans l'église des Picpuces, Emery Marc, évêque du Mans, assisté des évêques de Dardanie et de Saint-Brieuc, Etienne Pager et Etienne de Villacerf, en présence du Nonce et de plusieurs autres évêques.

Cet évêque eut la satisfaction de recevoir, en 1643, une relique de saint Victor, l'un des compagnons de saint Maurice, et en fit une translation solennelle.

Il mourut le 20 janvier 1649, âgé de soixante-quatorze ans, après avoir gouverné son diocèse vingt et un ans. Le Chapitre, qu'il avait fait son légataire, lui éleva un riche mausolée avec plusieurs inscriptions, qui sont autant de témoignages de sa reconnaissance. On ne saurait mieux juger de sa conduite que par la lecture de son testament, où on admire la franchise et la simplicité des Gaulois (1).

(1) Il cassa les quatre vicaires de Nyoiseau et y établit un vicaire perpétuel. — Claude de Rueil avait peu de qualités épiscopales (*Note de Pocquet.*)

*
* *

Henri Arnauld était issu d'une ancienne famille d'Auvergne et eut deux frères célèbres dans l'Église et dans l'État. Robert Arnauld d'Andilly, son aîné, a fait plusieurs excellentes traductions. Antoine Arnauld, docteur de Sorbonne, est suffisamment connu : heureux s'il n'eût écrit que contre les calvinistes ! il n'eût pas mérité d'être démasqué par le ministre Jurieu. Quelques-uns ont avoué qu'Henri Arnauld avait été fiancé avec la veuve du président Le Féron ; ce qui est vrai, c'est que sa famille avait eu envie de le marier avec cette dame, et qu'il a toujours conservé une grande liaison avec sa famille (1).

Le cardinal de Bentivoglio engagea Henri dans l'état ecclésiastique, l'emmena à Rome, où il s'instruisit de la politique. M. d'Andilly lui procura l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers ; il en prit possession par procureur le 20 janvier 1624, et vint ensuite y passer quelque temps.

Il fut nommé à l'évêché de Toul et fut fort traversé. Il abandonna son droit avec générosité (2), et fut quelques

(1) Notre prélat plaida d'abord quelques causes au Parlement, mais il ne prit pas la teinture ordinaire, et lorsque le Pape lui demanda s'il n'était pas vrai que le Parlement fût le tuteur des rois, il répondit qu'il ne se mêlait point du gouvernement (*Note de Pocquet.*)

(2) Après que le cardinal de Lorraine eut quitté le chapeau pour se marier, le roi nomma M. Arnauld à l'évêché de Toul, dont ce cardinal était pourvu. Le Pape prétendait que c'était à lui de pourvoir à cet évêché et en pourvut M. de Bourlemont. Pour pacifier le différend, les deux nommés en furent la victime, et les deux puissances convinrent de M. de Sitien, qui en était suffragant et faisait les fonctions. Ce prélat mourut peu de temps après. Le P. Joseph envoie quérir l'abbé de Saint-Nicolas et lui dit : « Le cardinal désire une chose de vous, c'est que vous acceptiez l'évêché de Toul ». L'abbé s'en excusa et résista fort longtemps. « Je ne l'accepte, dit-il, qu'à condition que je ne me mettrai d'aucune négociation ni sollicitation, mais que seulement je donnerai ordre à un banquier de faire expédier ». Le P. Joseph se contenta de cette réponse. Cependant l'abbé de Saint-Nicolas fut trois ans sans pouvoir obtenir de Bulles. On désira à la Cour sa démission. Le cardinal de Richelieu témoigna qu'il avait beaucoup de peine à la lui demander. Mais sitôt que M. Arnauld eût su sa volonté, il donna sa démission avec joie. Le cardinal lui en témoigna beaucoup de satisfaction et dit : « Le premier évêché

années après pour négocier à la Cour de Rome le rétablissement des Barberini auprès d'Innocent X. Il y fut trois ans. Il adoucit l'humeur du Pape et réconcilia les Barberini avec lui. Il s'est souvent expliqué que ce qu'on voit dans les Mémoires de Guise à son sujet n'est pas vrai. Ses *Négociations* ont été imprimées en cinq volumes, en 1748. Le roi de Portugal eut besoin de son secours pour arrêter les suites d'un démêlé entre lui et le Pape pour la nomination aux évêchés de son royaume ; il y réussit également.

L'évêché d'Angers vaqua, il y fut nommé, et parce qu'il eut peine à obtenir le *gratis* des Bulles, il ne prit possession que dix-huit mois après. Il fut sacré à Port Royal de ville le 29 juin 1650, et fit son entrée le 16 novembre suivant. La voix publique qui le désignait déjà, faisait dire à Claude de Rueil, évêque d'Angers, lorsqu'il revint en convalescence : *Expectabunt onagri in siti suâ* (1).

Dès le commencement de son épiscopat, il ordonna à ses curés la résidence, et en 1654 il obtint un arrêt célèbre contre l'un d'eux. Ce prélat eut le déplaisir de voir les suites de la Fronde dans son diocèse et l'honneur d'avoir fait son devoir. Mais la plus grande affaire qu'il eut, fut celle des moines mendiants. Elle commença par un Capucin, qu'il suspendit pour avoir prêché qu'il n'était pas nécessaire de se confesser à Pâques à son curé. Les autres moines voulurent l'étayer, mais le clergé soutint notre

qui vaquera, sera pour l'abbé de Saint-Nicolas ». Celui de Senlis vint à vaquer; l'abbé de la Rochefoucauld le désira ; il le fit demander à la Cour. On lui dit : « Ne savez-vous pas qu'il est destiné à l'abbé de Saint-Nicolas ? » Celui-ci déclara au premier qu'il ne le souhaitait pas. Ainsi l'abbé de la Rochefoucauld n'eut pas de peine à l'obtenir. Cependant le cardinal mourut sans que M. Arnauld eût d'évêché. Il se retira dans son abbaye. Mais le cardinal Mazarin, qui succéda au Ministre, conserva les mêmes sentiments pour lui. (*Note de Pocquet de Livonnière.*)

(1) Un jour Claude de Rueil pria l'abbé de Saint-Nicolas qui dînait chez lui de bénir la table ; comme l'abbé s'en excusait, l'évêque lui dit : « J'aime mieux que vous donniez la bénédiction ici que dans mon église ! »

prélat. Il semblait que les moines dussent se tenir pour battus. Ils recommencèrent pourtant à Agen, sous Messire Claude Joly. Ce n'était pas bien s'adresser. Aussi par un arrêt du Conseil (1669), le Roi ordonna que l'évêque pourra limiter ses pouvoirs et les révoquer quand bon lui semblera, sans qu'il soit obligé de s'expliquer de la cause de la révocation ; les moines suspens se pourvoiront pour obtenir la levée des suspensions. et jusqu'à ce ils ne pourront prêcher ni confesser dans aucune église du royaume. Ce fut là le dernier coup frappé contre les réguliers, qui ne s'en sont point relevés. Le clergé remercia le Roi de cet arrêt.

Messire Henri Arnauld était d'un zèle et d'un travail infatigables. Il connaissait tous les ecclésiastiques de son diocèse, qui étaient en grand nombre, parce qu'il faisait quatre à cinq ordinations par an. Il a consacré plus de trente églises et faisait la visite tous les ans. Lui parlait-on de quelque récréation, il disait : « Donnez-moi une heure où je ne sois point évêque et je me divertirai ». Heureux en tout s'il eût vécu un siècle plus tôt, et s'il n'eût point été frère d'Antoine Arnauld et abbé de Saint-Nicolas ! L'affaire de Saint-Nicolas fut suivie avec tant de feu, que le prélat engagea son aumônier à agir auprès de l'Assemblée du Clergé à Pontoise pour avoir réparation de l'injure qui lui avait été faite dans les *factums*. Par délibération du 9 août 1670, le maire et les échevins furent le voir et l'assurer du respect de la Compagnie, qu'elle s'était opposée avec regret à ses desseins et par la seule considération de l'intérêt public.

Le désir qu'il avait de former des sujets à la prédication, le faisait assister à tous les sermons auxquels il était invité, croyant par là donner de l'émulation aux prédicateurs, même religieux, mais il leur recommandait d'éviter la prolixité. *Dabitur vobis in illâ horâ :* après l'heure le Saint-Esprit ne se charge plus de vous inspirer ; il donnait ensuite les autres conseils propres à chacun.

En 1651, les grandes eaux renversèrent vingt maisons sur les ponts et rompirent trois arches. Plusieurs habitants périrent par cette inondation. Messire Henri Arnauld s'y transporta dans un bateau avec danger de sa vie pour porter du pain et de l'argent à ceux qui étaient échappés du naufrage.

Peu de temps après, le prélat fut arrêté aux Ponts-de-Cé, de la part du duc de Rohan, gouverneur d'Anjou, qui faisait le siège d'Angers. Il se retira à Saint-Maur-sur-Loire, puis à Saumur, où étaient le roi et la reine-mère. Cette princesse voulut communier de la main de l'Évêque, qui tenant la sainte hostie lui dit : « Madame, je vous conjure par les entrailles de la miséricorde de Dieu que je vous présente, de pardonner à mon peuple ». La reine, touchée jusqu'au fond du cœur, répondit : « Au nom du Maître que je vais recevoir, je ne puis rien refuser ». Ce qui fut suivi d'une amnistie générale.

Il perdit la vue les quatre dernières années de sa vie, « mais j'ai éprouvé, dit Pétrineau des Noulis, que son esprit sembla reprendre alors une nouvelle force ». Il ne relâcha rien de son travail, mais sa principale qualité était un bon cœur, qui lui faisait faire du bien même à ses ennemis, entre lesquels il assista le sieur Ménage, avocat du roi, à la mort et donna un canonicat de Saint-Pierre à son fils.

Une des preuves de sa délicatesse de conscience est qu'il craignait si fort d'offenser la vérité, qu'il consulta en Sorbonne s'il pouvait, étant occupé, faire dire par ses domestiques à ceux qui font des visites inutiles : « Monseigneur est en ville ». M. de Sainte-Beuve répondit négativement. Sur cette décision, le prélat prit un cabinet chez Balthazar Muzard, son secrétaire, qui logeait vis-à-vis l'évêché, et y passait le temps qu'il voulait employer aux affaires sans être détourné.

Les solitaires de Port-Royal avouent qu'il a toujours

conservé une tendresse un peu humaine envers ses parents, qui lui a fait faire quelquefois des fautes, par exemple son synode furtif à Saumur pour parvenir à la paix de Clément IX.

Il mourut à Angers le dimanche 8 juin 1692 et fut enterré selon ses ordres au pied du degré qui monte à l'évêché près de la chapelle des évêques. Il défendit en mourant son oraison funèbre. Son successeur fit son éloge à l'Académie d'Angers.

Semblable à saint Pierre Damien, quand il était au chœur, jamais il ne s'appuyait contre sa chaire. Il allait quelquefois à pied dire la messe à Saumur en partant vers minuit. Il se faisait toujours éveiller avant 4 heures. Il examinait la vocation de toutes les religieuses et allait pour cet effet à Saumur, à La Flèche, à Châteaugontier, à Baugé, pour chacune, toute autre affaire cessante, depuis qu'une novice le prit au mot le jour marqué pour la profession : « Ma fille, parlez-moi franchement. Si vous voulez, je vais vous ramener dans mon carrosse ». Elle répondit : « Oui, Monseigneur ! »

L'archidiacre Arthaud est auteur contemporain. Toutefois je ne l'ai pas suivi, parce qu'il est trop attaché à son Chapitre (*Anjou historique*, II, 383). Tout ce qui résulte de cet historien, c'est que le prélat avait de la vivacité, quoiqu'il fût déjà assez âgé.

Il n'a manqué qu'une seule fois qu'il était malade, d'officier aux fêtes épiscopales. Il assistait fréquemment à l'office, quelquefois même dans les collégiales.

Origine des douze foires d'Angers

On sait que la ville d'Angers a douze foires par an, soit une par mois, les deuxièmes mardis de janvier, février,

mars et avril, 1er mai, lendemain de la Fête-Dieu (huit jours), deuxième mardi de juillet, 6 août, deuxièmes mardis de septembre et octobre, 12 novembre (huit jours), deuxième mardi de décembre. Quatre d'entre elles ont été établies par Louis XIV et les huit autres par Louis XVI.

Les deux plus anciennes sont celles de la Fête-Dieu et de la Saint-Martin, qui sont toujours restées de beaucoup les plus importantes. Les lettres-patentes qui les établirent furent données par Louis XIV au mois de décembre 1646. Nous allons les reproduire : « Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. — Nos chers et bien aimés les maire et échevins, bourgeois et habitants de notre ville d'Angers nous ont fait remontrer que le roi Louis XI, pour reconnaissance de la fidèlité et obéissance que ceux de cette ville ont toujours inviolablement gardée envers les rois nos prédécesseurs, par ses lettres-patentes de l'année 1474 portant création de la mairie, corps et communauté de la ville d'Angers, les gratifia de plusieurs privilèges, dont ils ont toujours paisiblement joui et jouissent encore à présent, suivant les lettres-patentes à eux accordées de règne en règne, entre lesquels privilèges il octroya aux maire et échevins, manants et habitants de la ville d'Angers, pour plus grande communication des marchandises, la permission d'avoir en leur ville ou ès faubourgs, en tel lieu qu'ils aviseraient, deux foires pendant huit jours entiers, à commencer le 12 février et l'autre le 29 août, d'année en année, desquelles deux foires les maire et échevins, bourgeois et habitants de la ville d'Angers ont paisiblement et sans aucun empêchement joui jusqu'au règne de Charles IX, que les troubles des guerres commencèrent et ont duré longtemps, lesquelles foires, au grand préjudice et désavantage des habitants, ont depuis été discontinuées ; et d'autant que le rétablissement de ces deux foires peut apporter beaucoup de profit et utilité à la pro-

vince, les maire, échevins, bourgeois et habitants de la ville nous ont très humblement supplié d'approuver et de confirmer la concession qui leur a ci-devant été faite de ces deux foires, et pour plus grande commodité et profit, changer les jours assignés à leur tenue par les lettres-patentes du roi Louis XI, et être tenues en la ville d'Angers ou faubourgs, l'une au lendemain de la fête du Très Saint Sacrement, très solennelle en cette ville, où il y a grand concours de peuple venant de la province d'Anjou et autres du royaume, et l'autre le lendemain de la Saint-Martin d'hiver, pour durer chacune huit jours consécutifs, nous requérant nos lettres sur ce nécessaires. — A ces causes, inclinant à la supplication des maire et échevins, bourgeois et habitants de la ville d'Angers, pour les mêmes raisons et considérations qui ont mu le roi Louis XI et des bons et agréables services qu'ils nous ont rendus depuis notre avènement à la couronne, et aussi eu égard à la ville d'Angers qui est une des plus anciennes et fameuses du royaume, capitale du pays et duché d'Anjou, dont les habitants ont grand commerce et communication avec nos provinces de Bretagne, Normandie, Touraine, Maine et Poitou, nous, de l'avis de la reine régente, notre très honorée dame et mère, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, avons continué et confirmé et par ces présentes, signées de notre main, continuons et confirmons aux maire, échevins, bourgeois et habitants de notre ville d'Angers la concession qui leur a été faite de deux foires en leur ville et faubourgs, en tel lieu qu'ils aviseront le plus commode, sans que la discontinuation qui a été faite leur puisse nuire et préjudicier, laquelle concession des deux foires nous avons commuée et changée et de nouveau, en tant que besoin est ou serait, donnée, octroyée, donnons et octroyons, pour être chacune de ces foires tenue huit jours consécutifs, à commencer la première le *lendemain de la fête du Saint Sacrement* et continuer

pendant huit jours. et l'autre à commencer le *lendemain de la fête de Saint-Martin*, 12 novembre, et à continuer pour pareil temps de huit jours, pour être ces foires dorénavant gardées et entretenues perpétuellement avec tels et semblables droits et privilèges dont on a accoutumé de jouir ès autres foires de notre royaume, pourvu qu'à quatre lieues à la ronde il n'y ait autres foires, auxquelles ces présentes puissent préjudicier, et sans qu'au moyen d'icelles on puisse prétendre aucune franchise ni exemption en nos droits, sans que ces foires puissent se tenir aux jours de dimanche et fêtes solennelles et d'apôtres. — Donné à Paris au mois de décembre, l'an de grâce 1646, et de notre règne le quatrième. — *Louis.* »

A ces deux foires de la Fête-Dieu et de la Saint-Martin, le même Louis XIV en ajouta deux autres au mois de juillet 1690. Voici les nouvelles lettres-patentes données à cette occasion : « Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. — Les maire, échevins et habitants de notre ville d'Angers nous ont très humblement fait remontrer que Louis XI leur aurait accordé, par ses lettres-patentes du mois de février 1474, deux foires franches chaque année, pendant huit jours chacune, lesquelles ils auraient depuis estimé à propos de ne faire durer à l'égard des bestiaux que deux jours chacune (par sentence de la senéchaussée d'Angers du 28 juin 1669), l'une commençant le lendemain de la Fête-Dieu et l'autre le lendemain de la Saint-Martin, ayant trouvé ce temps suffisant dans ces deux saisons pour la vente des bestiaux, laquelle doit être prompte lorsqu'ils sont arrivés aux foires ; mais comme l'expérience leur a aussi fait connaître que ces deux foires n'étaient pas suffisantes dans le cours de l'année pour débiter tous ceux de la campagne, où ils sont beaucoup augmentés par l'industrie des habitants et l'abondance des pâturages, et nos défenses de saisir et vendre les bestiaux, ils nous suppliaient

de vouloir accorder l'établissement dans la ville d'Angers de quelques autres foires franches pour les bestiaux. Sur quoi, nous aurions donné nos ordres au sieur de Miromesnil, conseiller en nos Conseils, maître des requêtes ordinaire de notre hôtel, commissaire départi en la généralité de Tours, d'examiner l'utilité de cet établissement et d'entendre les fermiers de nos droits et autres personnes qui pourraient avoir intérêt à cet établissement, pour connaître s'il n'apporterait point de préjudice. Ayant vu par le procès-verbal et avis du sieur de Miromesnil que les fermiers et autres personnes intéressées y donnent leur consentement, comme étant avantageux au public et ne pouvant leur être préjudiciable, par toutes les raisons qui y sont énoncées ; ensemble, que les jours les plus propres pour tenir ces deux foires sont le 1er mai et le 6 août de chaque année. — A ces causes et autres à ce nous mouvant, nous avons de grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, créé et établi, créons et établissons par ces présentes, signées de notre main, dans notre ville d'Angers, deux nouvelles foires franches de tous droits et impositions pour les bestiaux, et d'un jour chacune seulement, savoir le *1er mai* et le *6 août* de chacune année, outre les deux anciennes qui se tiennent à la Fête-Dieu et à la Saint-Martin, pourvu toutefois que dans ces jours des 1er mai et 6 août il n'y ait aucune foire pour bestiaux à quatre lieues à la ronde, à laquelle ces présentes puissent préjudicier, et qu'elles n'échoient aux jours de dimanche et fêtes solennelles, auquel cas elles seront remises au lendemain. — Donné à Versailles, au mois de juillet, l'an de grâce 1690, et de notre règne le quarante-huitième. — *Louis.* »

A ces quatre foires franches du 1er mai, de la Fête-Dieu, du 6 août et de Saint-Martin, Louis XVI en ajouta huit autres, par ses lettres-patentes du 28 mai 1776. Elles se

tiennent les seconds mardis de janvier, février, mars, avril, juillet, septembre, octobre et décembre (1).

Locke à Angers (1678)

Au mois de juin 1678, le philosophe anglais John Locke (1632-1704) partit de Paris pour parcourir avec son jeune pupille tout l'ouest et le midi de la France. « J'ai grand souci de mettre à profit mon voyage pour acquérir une complète connaissance des provinces que je traverse, et pour n'omettre rien de curieux ou de rare, ce qui arrive si souvent aux étrangers mal informés ». Aussi n'avance-t-il qu'à petites journées et, autant que possible, muni de lettres lui donnant accès, en chaque ville, auprès des personnes les mieux à même de le renseigner. A Orléans, où il reste quinze jours, à Blois, à Angers, il est reçu par des amis de Toynard (érudit qui habitait Paris et qui resta vingt-cinq ans le correspondant de Locke), par des abbés surtout dont il ne se lasse pas de louer l'humeur accueillante et gracieuse. Quittant ensuite la vallée de la Loire, où l'avait partout frappé le contraste entre la richesse du sol et l'extrême misère des paysans, il descend vers Bordeaux par La Rochelle et Rochefort.

Locke tenait un *Journal*. Il appartient au comte de Lovelace, et lord King en a fait d'abondants extraits (Fox Bourne, I, 338).

Voici la lettre que Locke écrivit, d'Angers, à son ami Toynard, le 20 août 1678. Elle nous a été communiquée par M. l'abbé Lévesque, le savant bibliothécaire du séminaire de Saint-Sulpice.

(1) Un arrêté préfectoral du 25 octobre 1909 a créé une deuxième foire mensuelle, le quatrième mardi de chaque mois.

« Quoique vous m'ayez préparé partout des amis les plus honnêtes et les plus savants, ce qui pourrait bien contenter un homme qui aurait l'esprit un peu réglé, je ne puis pourtant m'empêcher de vous avouer que, parmi les beautés du meilleur pays de France et le bon accueil de vos amis auxquels vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, je n'ai pas un contentement parfait, puisque je n'ai point de vos nouvelles. Je confesse que cela est bien importun ; mais pour le guérir, il faut que vous ayez moins d'amitié, moins de mérite. Quand cela arrivera, on sortira peut-être de Paris sans avoir plus de regret de quitter un Monsieur Toynard que toutes les belles choses qui attirent tout le monde, et on goûtera mieux les plaisirs qu'on cherche dans les provinces. Mais comme votre manière d'agir ne donne point d'espérance de cette sorte, trouvez bon, je vous prie, que je vous demande le soulagement qui me reste de recevoir quelquefois de vos lettres.

« J'arrivai hier au soir et aujourd'hui j'ai eu l'honneur de voir M. l'abbé Froger. En vérité, vos abbés sont extraordinaires, et si tous les abbés en France étaient comme ceux dont vous m'avez donné la connaissance, à Paris, à Orléans et à Angers, il n'y aurait rien de si excellent que cette sorte de gens. Je n'ai pas encore eu le temps d'aller voir M. de Juigné Locé, et d'ailleurs on croit qu'il n'est pas présentement en ville.

« Je crois partir d'Angers en moins de huit jours pour La Rochelle. En ces quartiers, on parle de Rochefort comme d'une place qui mérite le mieux d'être vue de toutes les places de France. Comme vous avez beaucoup de connaissances avec les gens de marine (aussi bien qu'avec notre bon capitaine Fromentin dont je suis le très humble serviteur), vous me feriez grand plaisir de m'adresser à Rochefort à quelqu'un qui pourrait me faire voir quelques parties de ces belles choses-là. Vos lettres me trouveront à La Rochelle, chez M. Jean Raulle. Mais,

que vous y ayez des amis ou non, je vous supplie de ne pas manquer de m'y donner de vos nouvelles.

« Votre santé et votre Harmonie (1) sont des choses auxquelles j'ai trop d'intérêt (et puisque vous me permettez cet honneur, votre amitié aussi), pour ne pas en attendre des nouvelles avec impatience. Pardonnez-moi cette liberté, s'il vous plaît, parce que je suis avec toute sorte de reconnaissance, etc.

« P.-S. — Je baise les mains très humblement à M. l'abbé Fromentin, M. Bernier et M. Auzot. On parle ici de la paix comme faite ; j'en suis bien aise (2). Dans ma dernière lettre d'Orléans, je vous priais de me mander votre adresse à Paris, en votre absence, parce qu'il y a un de mes amis qui viendra de Londres à Paris cette automne et qui peut vous apporter le livre de *Duplicate proportion* dont je vous ai parlé, et toute autre chose que vous souhaitez d'Angleterre. N'ayant point reçu de vos lettres depuis, je répète ici la même prière. — Je serais bien aise d'entendre que le dessein du mouvement perpétuel a bien réussi. »

Le 9 septembre 1678, Locke mandait, de Bordeaux, au même : « J'ai pris la liberté d'écrire à M. l'abbé Gendron. Ayant trouvé à Angers de cette herbe contre l'hydrophobie, je lui en ai envoyé quelques feuilles. »

(1) De Rochefort-sur-Mer, Locke écrivait au même, le 9 septembre 1678 : « Je suis fort ravi que votre *Harmonie* soit achevée, mais je ne suis pas le seul. J'en ai porté avec moi une feuille, que j'ai montrée à plusieurs personnes, et il n'y en a pas une, de quelque condition ou religion qu'elle soit, qui ne soit fort ravie de votre dessein, et tout le monde me demande avec impatience quand elle sera publiée et où on pourra en acheter. M. Chotart, un savant homme de votre connaissance à Angers, vous témoignera lui-même (à ce que je crois le grand désir qu'il a d'en avoir. »

(2) Il s'agit de la guerre de Hollande, commencée en 1672. Elle fut terminée par les trois traités de Nimègue, dont le premier fut signé le 11 août 1678.

Un différend entre la municipalité d'Angers et le lieutenant de Roi (1741-1744)

Charles de Beaumont d'Autichamp, lieutenant de roi des ville et château d'Angers, mourut en 1692. Son fils, Jean-Claude Beaumont d'Autichamp, lui succéda et mourut le 15 mai 1744. Il eut pour successeur son cousin, Antoine de Beaumont marquis d'Autichamp, qui décéda le 20 août 1753.

C'est de ce dernier que nous avons à parler. Dès 1715 il avait été reçu en survivance lieutenant pour le roi de la ville et du château d'Angers. C'est en cette qualité qu'il demanda à la mairie d'Angers, en 1741, qu'on lui remît en main les clefs des portes de la ville (1), suivant une lettre royale du 25 janvier 1673. Le maire, Jallet de la Véroulière, et deux conseillers, Robert et Poulain de la Guerche, se présentèrent au château, le 24 décembre 1741, et rendirent compte au marquis des titres qui autorisaient la possession immémoriale dans laquelle étaient les officiers municipaux d'avoir les clefs et la garde des portes et chaînes de la ville. Voici le résumé de leur discours, d'après le registre des délibérations municipales.

« Par lettres-patentes du roi Louis XI, du mois de février 1474, portant création de la mairie d'Angers, il fut ordonné que le maire et ses successeurs auraient la garde, gouvernement et administration des clefs des portes et chaînes de la ville, et qu'ils en useraient en telles et semblables autorités, prérogatives et prééminences qu'avaient ci-devant accoutumé d'user les capitaines d'Angers, qui commandaient pour lors dans la ville.

(1) En 1741, Antoine de Beaumont marquis d'Autichamp n'avait que la survivance du titre de lieutenant de roi, mais le titulaire Jean-Claude Beaumont d'Autichamp avait alors 85 ans.



« Par lettres en formes de chartes du mois de décembre 1483, les maire et échevins furent chargés de la garde et gouvernement des clefs, fortifications et réparations de la ville, et il leur fut encore accordé d'autres droits et prérogatives concernant la police de la ville. En 1485, les maire et échevins ayant supplié le roi Charles VIII de les décharger de la garde des clefs de la ville, Sa Majesté les manda à Orléans, où étant arrivés, il leur ordonna verbalement de continuer de s'en charger; mais les maire et échevins ayant réitéré à Sa Majesté leurs prières en décharge de la garde de ces clefs, par lettres-patentes du 31 août 1485 données à Orléans il fut ordonné qu'ils se chargeraient de la garde des clefs et de la ville. Thibaut de Beaumont, seigneur de la Forêt et du Plessis-Macé, conseiller-chambellan du roi, vint par ordre de Sa Majesté à Angers, en qualité de commissaire, et notifia aux maire et échevins, le 14 septembre 1485, les lettres-patentes de Charles VIII, du 31 août, avec injonction d'y obéir et de se charger de la garde des clefs de la ville, sous peine de prison, arrêt et détention de leurs biens et personnes.

« Le 8 août 1614, le roi Louis XIII fit son entrée à Angers. Le maréchal de Bois-Dauphin, gouverneur de la province d'Anjou, et François, lieutenant général de la province, étaient alors à Angers. Ce fut cependant le maire qui présenta les clefs de la ville au roi.

« Le 24 mars 1650, le duc de Rohan, gouverneur d'Anjou, fit son entrée à Angers. Le maire lui offrit les clefs des portes de la ville, par civilité, comme on a coutume de le faire en de semblables cérémonies. Le duc ne voulut pas les accepter.

« Le 28 novembre 1660, le comte d'Harcourt, gouverneur d'Anjou, fit son entrée à Angers. Le maire lui offrit les clefs des portes de la ville par civilité. Le comte ne voulut point les accepter.

« Il est porté par un ordre du roi du 25 janvier 1673, que lorsque le comte d'Armagnac, gouverneur et lieutenant général de la province d'Anjou, et gouverneur particulier de la ville et château d'Angers, ou *en son absence le sieur d'Autichamp, commandant en icelle*, seront à Angers, les clefs leur seront portées.

« Le 28 août 1674, le comte d'Armagnac, gouverneur d'Anjou, étant arrivé à Angers pour faire convoquer le ban et arrière-ban de la province, le maire lui présenta les clefs de la ville, lesquelles le comte lui remit dans l'instant ; ce qui prouve que l'ordre royal du 25 janvier 1673 n'eut point d'exécution, M. d'Autichamp, en faveur duquel cet ordre avait été expédié, étant alors à Angers.

« En 1732, la municipalité d'Angers fit connaître à M. Jean-Claude d'Autichamp que l'ordre royal du 25 janvier 1673 n'avait point été exécuté à l'égard de M. Charles d'Autichamp, son père ; que depuis qu'il était lieutenant de roi du château d'Angers le maire ne lui avait point présenté les clefs des portes de la ville, et qu'il était seulement dans l'usage de les présenter aux roi et gouverneur de la province d'Anjou ; que cet ordre n'ayant point été inscrit sur les registres de la ville, comme l'ont toujours été les ordres du roi, avait toujours été regardé par son père et par lui comme non avenu. M. Jean-Claude d'Autichamp se désista alors de sa demande et dit qu'il ne la formerait plus à l'avenir. »

Le marquis d'Autichamp répondit qu'il consulterait sur cette affaire le prince de Lambesc, gouverneur de la province d'Anjou, et qu'il ne ferait que ce qui lui serait prescrit à cet égard par Son Altesse. — Le marquis d'Autichamp, étant à Versailles, le 21 mars 1742, parla de cette affaire au comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'État, et M. de la Véroulière, maire d'Angers, eut l'honneur d'en parler à ce ministre à Paris, le 25, en présence du prince de Lambesc. Le comte de Saint-Florentin

décida, du consentement du prince de Lambesc, que le maire et les échevins d'Angers continueraient à garder les clefs des portes et chaînes de la ville. — Le 31 mars 1742, le marquis d'Autichamp fit de nouvelles tentatives auprès du prince de Lambesc, en présence du sieur de la Véroulière pour avoir la garde des clefs des portes de la ville. Le prince répondit qu'il souhaitait que les choses demeurassent dans le même état que par le passé, ainsi qu'il s'en était expliqué avec le comte de Saint-Florentin, qui l'avait ainsi décidé en faveur du maire et des échevins.

Le marquis d'Autichamp fut donc obligé de céder, mais il ne devait pas tarder à renouveler ses prétentions.

*
* *

Au premier de l'an 1744, M. Romain, maire d'Angers, étant allé voir le marquis d'Autichamp, lieutenant de roi des ville et château d'Angers, ce dernier se plaint de ce que Simon, secrétaire de l'Hôtel de ville, a fait plusieurs logements en l'absence du maire, sans avoir envoyé au lieutenant de roi les officiers porteurs des routes, pour y mettre son visa. Il ajoute que chaque année, le 1er mai, la municipalité lui présentera les clefs des portes de la ville. De plus, on ne pourra faire tirer les boîtes sans permission de sa part. Enfin le corps de ville ne pourra tenir aucune assemblée générale ou particulière, sans lui en avoir donné avis.

Le lieutenant de roi entend battre le fer pendant qu'il est chaud. Le 4 janvier, il envoie chercher le nommé Gallard, un des canonniers de la ville, et lui demande par quel ordre il a tiré les boîtes au premier de l'an. Le canonnier répond que c'est par l'ordre du sieur Naudin, capitaine de l'arsenal de la ville. Alors le marquis d'Autichamp défend à Gallard de tirer ces boîtes, en quelqu'occasion que ce soit, sans sa permission, sous peine de prison. « Je vous fais grâce pour cette fois, dit le lieute-

nant de roi, et je vais envoyer chercher le capitaine de l'arsenal pour lui faire pareille défense ». Du château, le canonnier court chez Naudin et lui rend compte de son entrevue. Sans retard, Naudin et Gallard arrivent à la mairie pour faire connaître les défenses et les menaces du marquis d'Autichamp. Le même jour, 4 janvier, le corps de ville prie MM. Romain, maire, et Armenault, conseiller, d'aller conférer avec le lieutenant de roi. Ce dernier leur dit qu'il commande pour le roi dans la ville et château d'Angers, et en cette qualité il entend qu'on ne tire aucune boîte sans sa permission ; il faut que le maire et les échevins lui apportent les clefs des portes de la ville tous les ans, le 1er mai, en renouvelant le serment de fidélité dû au roi ; de plus, le maire ne doit pas loger les troupes qui passent à Angers sans qu'auparavant le lieutenant de roi ait envoyé un officier de la garnison du château ou un garde du gouverneur de la province d'Anjou, porter verbalement au maire la permission de les loger.

Le corps de ville se réunit le 18 janvier et décide de présenter requête au roi pour être maintenu dans le droit et possession de garder les clefs des portes et chaînes de la ville, sans être obligé de les porter le 1er mai au marquis d'Autichamp, étant seulement tenu de renouveler en ce jour le serment de fidélité dû au roi, pour être pareillement maintenu dans l'usage immémorial de faire tirer les boîtes de son autorité le 1er janvier et le 1er mai de chaque année et autres jours de l'élection du maire et des échevins, comme aussi de faire les logements des troupes qui passent par la ville, sans attendre les ordres du sieur d'Autichamp.

Le 26 janvier 1744, le lieutenant de roi ayant empiété sur les droits du Présidial d'Angers, ce dernier adressa à Louis XV un placet, le 28 février, pour protester contre cette conduite du marquis d'Autichamp. Cette pièce curieuse a été publiée par l'*Anjou historique* (XIII, 147).

Le comte de Saint-Florentin, après en avoir référé à Louis XV, fit connaître la décision royale au sieur Lucé, intendant de la généralité de Tours, qui manda, le 15 juin 1744, à la municipalité d'Angers : « Suivant la lettre que je reçois de M. le comte de Saint-Florentin sur le compte qu'il a rendu au roi des contestations d'entre vous et M. d'Autichamp, Sa Majesté a jugé que les maire et échevins continueront à garder les clefs de la ville, sans être tenus de les lui présenter le 1er mai de chaque année ni en quelqu'autre circonstance que ce soit, cette marque de soumission n'étant due qu'à la propre personne de Sa Majesté. Ils pourront faire tirer les boîtes de la ville le 1er janvier et le 1er mai de chaque année sans lui en demander permission, ce qu'ils feront néanmoins en toute autre occasion. Ils pourront aussi travailler au logement des troupes au moment de leur arrivée dans la ville, après lui avoir envoyé quelqu'un lui en donner avis. »

Le ministre de la guerre à Angers (1753)

Marc-Pierre comte d'Argenson fut Ministre de la Guerre depuis 1743 jusqu'en 1757. Il fut remplacé par son neveu, Marc-Antoine d'Argenson marquis de Paulmy (1757-1758). Mais longtemps avant de succéder à son oncle, le marquis de Paulmy était déjà secrétaire d'Etat et *Ministre de la Guerre en survivance*.

Au commencement de septembre 1753, l'intendant de la Généralité de Tours écrivit à M. Poulain de la Guerche, son subdélégué à Angers, que le marquis de Paulmy, Ministre de la guerre en survivance et Secrétaire d'Etat, devait arriver à Angers le 20 de ce mois ; il ajoutait que dans tous les lieux où il avait passé, on avait rendu au marquis les honneurs dûs à son rang.

Le subdélégué communiqua la lettre au maire d'Angers, qui convoqua sans tarder les officiers municipaux pour le 19 septembre. On décida qu' « aussitôt après l'arrivée de ce seigneur, la compagnie irait en corps le saluer et lui faire les présents ordinaires de vin ». De plus, deux décharges d'artillerie devaient être faites l'une à son arrivée et l'autre à son départ : à cet effet, les boîtes de la ville furent transportées sur la place Martineau, située à proximité de la porte Saint-Aubin par où le Ministre devait entrer et sortir.

Voici, d'après le registre des délibérations de la municipalité, le compte rendu du passage à Angers du marquis de Paulmy (BB, 115).

« Le 20 septembre 1753, le corps de ville s'assembla en la maison de M. de Pantigny aîné, conseiller de l'Hôtel de Ville, en la cité, pour être plus à la proximité de faire son compliment au marquis de Paulmy, au Château où il devait descendre. Après avoir attendu pendant quelque temps, le maire a reçu, sur les 7 heures du soir, une lettre datée du 19 de ce mois de l'intendant, dont lecture ayant été prise, il s'est trouvé que l'intendant a marqué que le marquis de Paulmy ne pouvant arriver que très avant dans la nuit, il convenait de différer à lui rendre les honneurs au lendemain matin au moment qu'il indiquerait, et que la milice bourgeoise fût sous les armes lors de son départ. Pourquoi il a été arrêté que les boîtes transportées sur la place Martineau seraient portées dans la cour d'entrée des religieuses de la Fidélité ; que la milice bourgeoise, au nombre de vingt hommes par compagnie, les officiers à leur tête, prendrait les armes lors du départ de ce seigneur, et formerait deux lignes à prendre depuis le Château jusqu'à la porte Saint-Aubin, et que ce corps irait demain matin à l'heure qui lui serait marquée au Château pour saluer M. de Paulmy et lui faire les présents de vin ordinaires en pareil cas, et qu'au surplus il serait fait une décharge d'artillerie à son départ sur la place Martineau.

« Le lendemain 21, le sieur de Paulmy étant allé du Château au champ de foire sur les 8 heures du matin pour y passer en revue le régiment de Bezons cavalerie actuellement en cette ville, il y a eu une décharge d'artillerie au moment de son passage près la place Martineau, où les boîtes avaient été reportées. De retour au Château, sur les 11 heures, moment qu'il avait indiqué pour recevoir les compliments des compagnies, le corps de ville s'y est transporté. Le chapitre de la cathédrale, le Présidial, l'Université et les autres corps et communautés de la ville s'y sont aussi rendus pour le même sujet. Après que le Chapitre eut fait son compliment, le Présidial et l'Université s'étant présentés ensemble, il s'est élevé entre ces deux compagnies une contestation sur la question de savoir laquelle porterait la parole la première : M. de Paulmy ayant décidé que ce devait être la compagnie du Présidial et M. Duvau, président, ayant commencé son compliment, alors l'Université s'est retirée. Après le compliment du Présidial, le corps de ville a fait le sien et présenté le vin qu'il a coutume de donner en pareilles occasions, et ensuite ont paru les autres compagnies. Dans le cas où l'Université ne se serait pas retirée et eût aussi prétendu parler avant le corps de ville, il était résolu de faire valoir sa préséance, ainsi que l'a fait le Présidial.

« Le sieur de Paulmy étant parti le 22 septembre, sur les 8 heures du matin, pour se rendre à La Flèche, la milice bourgeoise sous les armes au nombre ci-dessus fut placée et rangée sous deux lignes depuis le Château jusqu'à la porte Saint-Aubin. Il s'est fait une décharge d'artillerie à son passage le long de la place Martineau, où, comme on l'a dit, les boîtes avaient été portées.

« La raison pour laquelle le corps de ville, par sa première délibération, n'avait point ordonné que la milice bourgeoise prendrait les armes à l'arrivée de M. de Paulmy, est qu'il ne le regardait pas nécessaire, vu que la

maréchaussée et le régiment de Bezons l'accompagnaient. Ce n'est que sur la lettre de l'intendant, portant qu'il était convenable que la milice bourgeoise fût sous les armes au départ de M. de Paulmy, qu'on a jugé qu'elle devait être à son arrivée ; et en effet on a été informé que cela s'était pratiqué dans les autres villes où il a passé. »

Les élections des administrateurs du district de Saint-Florent-le-Vieil (juin 1790)

Le *district* de Saint-Florent-le-Vieil (1), formé en 1790, comprenait neuf *cantons :* Beaupréau, Bouzillé, Champtoceaux, La Chapelle-Aubry, Montrevault, La Pommeraye, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Florent-le-Vieil et Saint-Laurent-de-la Plaine (2).

L'assemblée des *électeurs* du district de Saint-Florent-le-Vieil se tint les 14, 15 et 16 juin 1790, dans une salle préparée par la municipalité de Saint-Florent.

Voici la liste des électeurs :

Canton de Beaupréau : Bory, maire de Saint-Martin de Beaupréau (3); Brunet, médecin à Notre-Dame de Beaupréau; D'Elbée, procureur de la commune de Saint-Martin de Beaupréau; Gaultier, de la Chapelle-du-Genêt; Picherit, de Saint-Martin de Beaupréau; Rousseau, de la

(1) C'est le 4 mars 1790 que des lettres-patentes de Louis XVI, sanctionnant les décrets de l'Assemblée constituante, créèrent le *département de Maine-et-Loire*. Il était divisé en huit *districts :* Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers.

(2) Le 12 février 1791, le nombre des cantons fut diminué. Il n'y en eut plus que six : Beaupréau, Champtoceaux, Montrevault, La Pommeraye, Sainte-Christine et Saint-Florent.

(3) M. Bory démissionna quelques jours après l'assemblée primaire du canton de Beaupreau, qui se tint le 28 avril 1790, et il ne fut pas remplacé.

Chapelle-du-Genêt; Sourice, du Fief-Sauvin; Vignon, notaire au Fief-Sauvin.

Canton de Bouzillé : Abeline, vicaire à Liré et procureur de cette commune; Bondu, de Bouzillé ; Mathurin Bondu, de Bouzillé; Chenouard, métayer à Liré; Chupin, chirurgien à Bouzillé; Richard de Longerie, maire de Liré; Toublanc, métayer à Bouzillé.

Canton de Champtoceaux : De la Bourdonnaye, vicaire général de Nantes, maire de La Varenne : Brevet du Hardas, notaire à Drain; Chetou, maire de Champtoceaux; Guihery des Landelles, recteur de Drain; Michelin, sénéchal de Champtoceaux; Morin, notaire à Champtoceaux.

Canton de La Chapelle-Aubry : Besson, aubergiste à La Poitevinière; Bretault, de Saint-Quentin-en-Mauges; Malinge, de La Salle et Chapelle-Aubry; Mouillé, de Chaudron; Musset, de Chaudron; Palussière, de La Poitevinière; Thareau, de La Poitevinière.

Canton de Montrevault : Dandé, marchand à La Boissière-Saint-Florent; Daviau, maréchal à Saint-Rémy-en-Mauges; Delaunay, bourgeois, maire de Saint-Rémy; de Fayau, maire de Saint-Pierre-Montlimart; Hérissé, marchand à Saint-Rémy; Martin du Houssay; Renou, métayer à Saint-Pierre-Montlimart; Rousseau, meunier à Saint-Pierre-Montlimart.

Canton de La Pommeraye : Alleau, de La Pommeraye; Blouin, maire de Montjean; Gontard, de Montjean; Hiron, de Montjean; Jacob, de La Pommeraye; Pelé, de Châteaupanne; Plumegeau, de Montjean; Trottier, de Montjean.

Canton de Saint-Christophe-la-Couperie : Barbier, sieur de la Peignerie; Brault, de La Chaussaire; Guigneux, curé du Puiset-Doré; Mégrau, curé et maire de Saint-Christophe-la-Couperie; Orhon, vicaire à Saint-Laurent-des-Autels; Papin, de Saint-Sauveur-de-Landemont; Pellerin;

Pineau, de Saint-Laurent-des-Autels ; de la Pouëze de la Collessière.

Canton de Saint-Florent-le-Vieil : Arcendeau, taillandier, maire de Saint-Laurent-du-Mottay ; Bondu, ex-tonnelier au Mesnil-en-Vallée ; Cady, fermier au Mesnil ; Courjaretz, curé de Botz ; Duval ; Gautreau, notaire au Mesnil ; Gazeau ; Houdet de la Roullière, chirurgien à Saint-Florent-le-Vieil ; Ménard ; Michelin ; Roussellière, boulanger à Beausse.

Canton de Saint-Laurent-de-la-Plaine : Cady, de Sainte-Christine ; Gilbert, de Saint-Laurent-de-la-Plaine ; Humeau, de Saint-Laurent-de-la-Plaine ; Massonneau, de La Jumellière ; Sécher, de Saint-Laurent-de-la-Plaine ; Tijou, de Neuvy.

Soixante-huit électeurs du district de Saint-Florent-le-Vieil prirent part aux élections des administrateurs et du procureur-syndic (1).

Voici maintenant les membres du bureau provisoire. — *Président :* Charles Gazeau, notaire, électeur du canton de Saint-Florent. *Scrutateurs :* Jean-Joachim Delaunay, maire de Saint-Rémy-en-Mauges, Louis Bondu, électeur du Mesnil, René Jacob, électeur du canton de La Pommeraye. *Secrétaire :* Simon-Julien Gautreau, notaire au Mesnil.

Nous allons donner la composition du bureau définitif. — *Président :* abbé de la Bourdonnaye, électeur du canton de Champtoceaux. *Scrutateurs :* Brunet, électeur de Beaupréau, Delaunay, maire de Saint-Rémy-en Mauges, Gontard, électeur du canton de La Pommeraye. *Secrétaire :* Gaultier, sénéchal de Beaupréau.

Le 15 juin, l'assemblée des électeurs se rendit à l'église abbatiale de Saint-Florent pour invoquer les lumières du Saint-Esprit. Assistaient à la cérémonie : les religieux

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 319.

Bénédictins, les officiers municipaux, le curé et le vicaire, et la garde nationale de Saint-Florent. On chanta le *Veni Creator* et la messe fut célébrée par M. le prieur de l'abbaye avec la plus grande solennité.

Les administrateurs de district étaient au nombre de douze. Furent élus : Vignon, électeur du canton de Beaupréau; Richard de Longerie, électeur du canton de Bouzillé; Morin, électeur du canton de Champtoceaux; Debourne, curé de La Salle et Chapelle-Aubry, et de Villoutreys de Brignac, tous deux du canton de La Chapelle-Aubry et non électeurs; Martin du Houssay, électeur du canton de Montrevault; Hiron et Jacob, électeurs du canton de La Pommeraye; Barbier de la Peignerie, électeur du canton de Saint-Christophe-la-Couperie; Gautreau et Michelin, électeurs du canton de Saint-Florent-le-Vieil; Massonneau, électeur du canton de Saint-Laurent-de-la-Plaine (1).

M. Duboys, curé de La Pommeraye, fut élu procureur-syndic du district, par quarante et un suffrages sur soixante-cinq votants. Il n'était pas au nombre des électeurs.

*
* *

Il nous reste à donner les discours qui furent prononcés pendant la tenue de l'assemblée électorale.

M. Gazeau, *président provisoire*, exprima les sentiments de patriotisme qui l'animaient et témoigna le plaisir que lui causait l'heureuse réunion des membres de cette assemblée, dont les désirs tendaient au même but, celui de faire le bien.

Une députation de la garde nationale de Saint-Florent

(1) Voici le nombre de voix obtenues par chacun des administrateurs : Vignon, cinquante-cinq voix ; Richard, cinquante-cinq : Barbier, quarante-huit ; Martin, cinquante-huit ; de Villoutreys, quarante ; Massonneau, cinquante-six ; Jacob, cinquante et une ; Gautreau, quarante-huit ; Michelin, quarante-quatre ; Hiron, quarante-huit ; Debourne, trente-cinq ; Morin, cinquante.

se présenta à l'assemblée, et M. Cesbron de la Guérinière, commandant, prononça le discours suivant : « La milice nationale dont j'ai l'honneur d'être le chef, se serait présentée à votre arrivée ici, si elle n'eût craint de vous troubler dans vos premières opérations. C'est avec la plus grande satisfaction qu'elle a été instruite du choix que vous avez fait de M. votre président (abbé de la Bourdonnaye) : l'éloge qu'il mérite, fait celui de l'assemblée qui l'a nommé ; et d'après ce début judicieux, que ne devons-nous pas attendre de votre équité pour le bien de la Nation, la fidélité à la loi et au roi ! » — L'abbé de la Bourdonnaye répondit : « Braves citoyens, les électeurs du district de Saint-Florent, sensibles à la démarche honorable que vous faites auprès de leur assemblée, me chargent de vous en exprimer leur reconnaissance. Tous les cantons se rappellent avec sensibilité les témoignages d'amitié que vous leur avez donnés, surtout dans la circonstance du pacte fédératif. C'est à votre zèle, à votre vigilance que nous devons la paix et la tranquillité dont nous jouissons ; vous donnez à toutes les gardes nationales du district des exemples qu'elles s'empresseront de suivre, pour le maintien de la Constitution et le bonheur de tous les citoyens. Recevez mes remercîments bien sincères pour les choses flatteuses que vous m'adressez ; le témoignage de votre estime me soutiendra dans les fonctions importantes dont cette illustre assemblée a bien voulu m'honorer. »

La municipalité de Saint-Florent se présenta à l'assemblée, et le maire, M. Michelin, lui adressa le discours qui suit : « La municipalité de Saint-Florent a l'honneur de vous offrir ses respectueux hommages et l'expression de la vive reconnaissance qu'elle partage avec tous les Français du département de Maine-et-Loire sur la sagesse des élections auxquelles vous avez coopéré pour l'administration de ce département. En effet, que ne devons-nous

point attendre des lumières réunies des administrateurs (1) que vous avez choisis ! Vous avez su faire usage du régime électif pour le bonheur et la prospérité de tous nos concitoyens, vous avez su sacrifier vos prétentions, vos liaisons et vos affections particulières au devoir sacré de ne conférer qu'au mérite et au savoir les fonctions si importantes de cette administration. Nous allons sans doute recueillir incessamment, sous l'auspice heureux de ces administrateurs honorés de la confiance publique, le fruit des pénibles travaux des représentants de la Nation. Quelle douce satisfaction ne vont-ils pas ressentir, ces dignes représentants, en voyant toutes les administrations qu'ils ont créées pour la réforme des abus ministériels, s'empresser à seconder leurs vues et par cet empressement leur manifester l'accueil favorable des lois qu'ils ont consacrées ! c'est sans doute pour eux la récompense la plus flatteuse et la seule qu'ils attendent de leur dévoûment généreux pour la chose publique. Vous êtes rassemblés dans notre ville, pour terminer l'ouvrage que vous avez si heureusement commencé ; nous n'abuserons pas de vos moments précieux, nous attendrons dans le silence le résultat de vos délibérations et des élections qui vous restent à faire pour l'organisation du district de Saint-Florent. Persuadés d'avance de la sagesse de vos choix, nous avons l'honneur d'assurer Messieurs les membres de cette assemblée que vous destinez à l'administration de ce district, auquel nous devons soumettre une partie des fonctions qui nous sont confiées, que nous nous ferons

(1) Les électeurs des huits *districts* de Maine-et-Loire s'étaient réunis à Angers pour élire le procureur général syndic et les 36 membres de l'administration départementale. L'assemblée électorale commencée le 10 mai 1790 ne s'était terminée que le 28 mai. Cinq administrateurs du département avaient été pris dans le district de Saint Florent-le-Vieil : l'abbé de la Bourdonnaye, Brunet, médecin à Beaupréau, Delaunay, maire de Saint-Rémy-en-Mauges, Gaultier, senéchal de Beaupréau, et Gontard de la Perrière, électeur du canton de La Pommeraye.

toujours un devoir de les prendre pour conseils et pour guides. » — Voici la réponse du président : « L'assemblée des électeurs de ce district est flattée de vous recevoir dans son sein. Elle admire votre conduite, et tous les cantons la prendront pour modèle. Vos soins pour assurer les subsistances, pour soulager les citoyens souffrants dans les circonstances rigoureuses et pour maintenir l'ordre, sont des preuves éclatantes de votre civisme, de votre humanité et de votre sagesse. Aux avantages de la localité que nous trouvons dans ce chef-lieu de notre district, nous avons celui d'y voir réunis des citoyens estimables sous tous les rapports. Recevez nos remerciments des soins que vous avez pris pour préparer des logements commodes à l'assemblée et pourvoir à tous ses besoins. J'ose vous assurer, au nom des administrateurs choisis dans ce district, de toute notre reconnaissance pour la confiance dont vous nous honorez et du désir que nous avons de concourir à toutes vos vues pour le bien public. Nous nous empresserons de répondre à tous vos désirs, de les prévenir même, s'il est possible, et de concourir dans toutes les circonstances à votre satisfaction. »

M. Gruget, curé de Saint-Florent, et son vicaire firent aussi visite aux électeurs, et le curé prononça l'allocution suivante : « Les cantons qui vous ont nommés pour électeurs de ce distriet, se sont fait honneur par leur choix, et nous sommes assurés que ceux que vous allez faire mériteront le même applaudissement. Vous êtes dignes d'occuper les places qui restent à remplir, par le zèle que vous avez pour le bonheur public. Nous ne nous inquiétons point sur qui tomberont vos suffrages ; votre sagesse et votre discernement nous promettent le succès des opérations qui vous seront confiées, et nous ministres des autels nous donnerons à notre peuple l'exemple de la soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, en employant tous nos soins pour la conservation de la religion de nos pères.

Nous lui inspirerons aussi du respect pour tout ce qui émane de cette auguste Assemblée ; nous lui prouverons que le caractère dont nous sommes revêtus, ne nous rend que plus cher le titre de citoyen, qu'il doit nous attacher à nos frères et nous faire désirer leur bonheur. Nous prendrons pour modèle celui que vous avez choisi pour votre président ; nous n'avons pas les mêmes talents, mais nous aurons la même volonté ». — L'abbé de la Bourdonnaye répondit : « La gloire de l'État, le bonheur des peuples sont essentiellement liés à la religion. Nos augustes représentants à l'Assemblée nationale ont assuré à son culte le premier rang dans la Constitution. Cette religion de nos pères, dans laquelle nous avons eu le bonheur de naître, dans laquelle nous devons nous faire gloire de vivre et de mourir, est le plus précieux de nos biens. C'est un devoir sacré pour ses ministres de faire connaître et observer les lois civiles. Vos exemples et votre zèle y ont déjà contribué. Continuez, Messieurs, continuez à éclairer et à édifier ceux qui sont confiés à vos soins. Les mœurs seront pures, le peuple heureux et la Constitution affermie sur les bases les plus solides. »

Quand M. Duboys, curé de La Pommeraye, eut connaissance de sa nomination de *procureur-syndic*, il quitta aussitôt sa paroisse et vint à Saint-Florent remercier les électeurs en ces termes : « Lorsque j'ai appris que vous aviez daigné songer à moi pour la place de procureur-syndic de votre district, j'ai été également pénétré de reconnaissance et de crainte. Vous me voyez infiniment sensible à cet honorable témoignage de votre estime, qui m'admet au partage de votre confiance et me procure le glorieux avantage d'être appelé à affermir par mes travaux le bienfait de la Constitution et les heureuses lois qui, lorsqu'elles seront religieusement observées, feront le bonheur et la gloire de la France. Mais, d'un autre côté, je ne me dissimule pas quel est le poids du fardeau que vous m'im-

posez et combien ma tâche est difficile. Cependant je ne perds point courage et je répondrai du moins à l'honneur que vous me faites par un zèle sans bornes et un dévoûment à toute épreuve. D'ailleurs, si dans une administration toute nouvelle je manque de route frayée et d'expérience, je me rassure en pensant que je ne manquerai pas de guides, puisque j'en trouverai de fidèles et de sûrs dans les honorables membres dont je dois partager les travaux ; ma confiance s'accroît encore en pensant que les principales fonctions du district étant d'exécuter les ordres qu'il recevra du département, le choix universellement applaudi des membres qui composent celui de Maine-et-Loire, m'est un sûr garant que ceux qu'il nous adressera, seront de la plus facile exécution. Si cependant elle souffrait encore quelques difficultés, quelques embarras, ne pouvons-nous pas compter sur l'assistance spéciale des cinq membres dont le choix a honoré et distingué le district de Saint-Florent, et auxquels votre assemblée a rendu un juste hommage en les plaçant soit à la tête soit dans les autres emplois de confiance ? J'ose donc les conjurer, en mon nom et même dans le vôtre, car j'espère que dans cette circonstance vous me permettrez d'être votre organe ; j'ose les conjurer, quoiqu'ils doivent également tous leurs soins à tous les districts du département, de conserver néanmoins une tendresse filiale à celui-ci et un intérêt particulier aux membres de son administration. Enfin si malgré tant d'appuis il m'échappe cependant quelques fautes, mon dernier recours sera dans votre indulgence ; si je ne croyais pas pouvoir y compter, je n'aurais jamais la présomption d'accepter la place que vous m'offrez. Je vous supplie donc de vous ressouvenir et de dire aux cantons que vous représentez, que je n'ai osé vous promettre que du zèle et de la bonne volonté, et que j'ai espéré que vous voudriez bien soutenir toujours de vos bontés celui que vous avez honoré de vos suffrages ». —

Voici la réponse de l'abbé de la Bourdonnaye : « Redouter les fonctions administratives, c'est s'en montrer digne. L'assemblée des électeurs du district de Saint-Florent ne peut que s'applaudir des choix qu'elle vient de faire, et l'usage que vous ferez des pouvoirs qu'elle vous a confiés ne servira qu'à rassurer de plus en plus les électeurs sur les opérations de leur assemblée. C'est le meilleur moyen sans doute pour faire respecter les lois que de les observer soi-même. Vos sentiments que partagent sur ce point comme sur tous les autres Messieurs les administrateurs qui sont ici rassemblés, nous sont un sûr garant du bon ordre qui va s'établir parmi nous. Pénétrez-vous, Messieurs, de l'importance de vos fonctions ; que-dis-je ? vous les avez déjà toutes appréciées, et nous sommes assurés que vous les remplirez toujours dignement. Vous allez renouveler le serment civique et l'assemblée vous en décerne acte (1). »

Pour clore la tenue de l'assemblée électorale, l'abbé de la Bourdonnaye prononça le discours suivant, en qualité de président : « Comme les divisions répandent la désolation dans les familles, elles sont aussi la peste et la ruine des Etats ; l'union et la paix peuvent seules procurer au peuple la félicité, et ce n'est que sur cette base que peut s'élever solidement le monument à jamais célèbre de notre Constitution. Qu'il est consolant d'avoir à vous rendre le témoignage du civisme le plus pur, le seul estimable qui vous a animé, je veux dire celui du désintéressement personnel, ennemi du trouble et des cabales ! Vous aviez déjà donné à tout le département l'exemple d'une fraternité vraiment citoyenne, digne des plus heureux âges du

(1) Le 14 juin, tous les électeurs présents avaient déjà juré devant l'assemblée de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur seraient confiées. A la séance du 16 juin, ce serment fut renouvelé par les douze administrateurs et le procureur-syndic du district.

monde ; vous venez de retracer dans cette assemblée l'image attendrissante d'une famille réunie pour travailler par le plus parfait accord au bien commun ; vos choix font l'éloge de votre cœur et de votre sagesse. Puissent de si heureuses dispositions se propager dans tous les cantons, les animer tous du même zèle ! Conservons cet ensemble de volonté et de moyens, qui ont maintenu parmi nous la paix dans des temps où l'ordre était troublé dans différentes parties du royaume par les préjugés et les cabales, les ennemis d'autant plus funestes du bien public qu'ils ont affecté plus de déguisement. Nous n'avons point éprouvé ces orages. Les administrations vont sans doute les dissiper pour jamais dans ce vaste empire ; nous verrons le courage du peuple français s'allier aux mœurs les plus douces, son énergie, sa liberté se concilier avec l'amour de l'ordre et l'observation des lois, l'égalité nationale réunissant tous les intérêts, la justice cimentant la paix ; alors le bonheur sera pur, inaltérable. Nous en avons fait ici l'heureux essai ; portons-en le présage dans tous nos cantons ; répétons à tous ceux qui nous ont honorés de leur confiance, que tout le district de Saint-Florent ne formant qu'un cœur et qu'une âme doit désormais concourir à la félicité commune par son activité, son impartialité, sa soumission aux lois, son amour pour le roi ; dites-leur que les membres des différents corps administratifs du département, animés de cet esprit patriotique, inspirés par l'exemple de leurs concitoyens, sont jaloux d'obtenir pour récompense de leurs travaux l'approbation générale ; dites-leur qu'ils vont apporter à leurs opérations la plus scrupuleuse exactitude, qu'ils attendent pour y réussir le concours de tous les citoyens et que leur désir est de n'avoir à se reprocher que des erreurs inévitables de la condition humaine. S'il m'est permis de vous occuper encore un instant de moi en terminant la carrière honorable que vos bontés m'ont fait parcourir, je vous

réitérerai dans la plus sensible effusion du cœur les hommages de ma reconnaissance, heureux si la protestation que je fais de me dévouer sans réserve aux soins de vos intérêts et le désir de concourir en quelque chose à votre félicité, peuvent excuser à vos yeux le zèle indiscret qui m'a fait accepter les fonctions administratives. »

Les douze administrateurs se réunirent à Saint-Florent-le-Vieil et élurent comme membres du *directoire du district :* Gautreau, Hiron, Martin et Michelin. Le 18 octobre 1791, deux membres étant sortis par la voie du sort, le le directoire du district se composa de Guérif, Letort, Martin et Michelin (1). Lors du renouvellement total des autorités qui eut lieu, le 4 décembre 1792, par ordre de la Convention, le directoire du district de Saint-Florent-le-Vieil comprit Bodin, Cadieux, Letort et Richard.

Quant au *procureur-syndic* Duboys, il fut remplacé le 9 avril 1791 par Renou, maintenu en décembre 1792.

Le directoire et le procureur-syndic étaient constamment en activité pour l'expédition des affaires et rendaient compte de leur gestion au conseil général du district. Le conseil général du district (12 membres) se réunissait une fois par an seulement.

Les prisonnières d'Angers transférées à Montreuil-Bellay (1793-1794)

Lorsqu'on apprit qu'au retour de leur campagne d'Outre-Loire, les Vendéens marchaient sur Angers, les représentants du peuple Esnue de la Vallée et Francastel décidèrent l'évacuation des prisons et le transport immédiat et en masse des détenus. Tous furent entassés dans la cathédrale, hommes, femmes et enfants.

(1) Michelin démissionna le 27 mars 1792 et fut remplacé par Papin.

Voici l'arrêté pris, le 29 novembre 1793, par Esnue de la Vallée et Francastel : « La Commission militaire s'occupera de suite et sans relâche du transport hors d'Angers de tous les prisonniers qui se trouvent en cette ville ; elle pourvoira aux moyens de faire faire ce transport d'une manière sûre, l'autorisant à requérir à cet effet la force armée ; les citoyens Gouppil fils, officier municipal d'Angers, Girard Rethureau (1), membre du Comité de surveillance de la même ville, et Melouin, administrateur du département de la Mayenne, seront adjoints à la Commission militaire pour toutes les opérations qu'exigera ce transport. La Commission militaire s'occupera de juger sans délai les plus coupables d'entre ces prisonniers, la rendant responsable de tout retard et de toute négligence à cet égard. »

Aussitôt la Commission militaire présidée par Félix se rend dans les prisons, procède à un jugement sommaire des détenus, et dans la soirée du même jour, 29 novembre, elle requiert le Comité révolutionnaire d'Angers « de faire attacher deux à deux et solidement les prisonniers, tant ceux faits sur les brigands que ceux qui sont détenus comme suspects, femmes et hommes, à l'exception des femmes détenues qui ont des enfants avec elles, et de les faire transférer dans l'église Saint-Maurice sur-le-champ sous bonne et sûre garde, jusqu'au moment de leur départ, ordonné par la Commission, qui sera exécuté dans l'instant (2). »

Une des prisonnières renfermées dans l'église des Cordeliers, Mlle Caroline de Terves, transférée à Montreuil-Bellay avec les

(1) Ce fut Obrumier fils qui remplit cette mission, à la place de Girard-Rethureau.

(2) Le 29 novembre, Francastel, « sentant combien il importe de faire partir promptement les gens suspects d'Angers et de les faire conduire à leur destination, s'informe au comité de surveillance s'ils sont maintenant en marche, et dans le cas où ils ne le seraient pas encore le requiert d'abréger tout délai et de les faire filer en diligence. » (*Archives Nationales*, D. III 318.)

Le 29 novembre 1793, Guillemette, commandant de la place de Doué, écrivait à David, commandant de celle de Montreuil-Bellay : « D'après les ordres des représentants du peuple, on vient de prendre le parti de faire conduire les gens suspects détenus à Angers, au ci-devant château de Montreuil. Une escorte de garde nationale d'Angers accompagnera jusqu'à Brissac, de Brissac à Doué, ainsi de suite. Vous ferez en sorte de tenir du logement prêt pour quinze cents prisonniers, non compris ceux qui les escortent de Doué. » (*Archives de Maine-et-Loire*, L 1219.) — Le 29 novembre, le maire de Montreuil-Bellay (Estienvrin) écrit au district de Saumur : « Il nous arrive demain quinze cents prisonniers. » (*District de Saumur*, 158.)

autres, épousa plus tard le chevalier de la Roche Saint-André. En 1849, cette dame fournit à M. l'abbé Bruneau de nombreux détails sur sa détention à Angers et à Montreuil-Bellay. L'ouvrage de M. l'abbé Bruneau parut à Saumur, chez Godet, en 1865, sous ce titre : *Les nobles prisonnières ou le château de Montreuil*. Nous allons en extraire les principaux passages.

Dans la nuit du 29 au 30 vovembre 1793, à une heure avancée, un mouvement inaccoutumé se fait entendre aux abords de la prison des Cordeliers (1). La garde prend les armes, la porte s'ouvre, les tambours battent aux champs! Que signifient ces manœuvres? Que va-t-il arriver? C'est ce qu'on se demande parmi les prisonnières ; toutes se lèvent avec une précipitation mêlée d'inquiétude. La porte était ouverte, des soldats entrent, tenant d'une main le sabre nu et de l'autre une torche allumée. Derrière eux, suivent trois citoyens coiffés du bonnet rouge et auxquels les soldats, en passant, rendent les honneurs. Ce sont des juges ou en d'autres termes une Commission militaire nommée pour expédier plus vite les malheureux proscrits.

Les trois sans-culottes, à défaut de tribunal, montent sans façon sur l'autel, qui subsistait encore. Ils s'asseyent à la place du tabernacle, pour juger de là toute cette multitude qu'ils avaient devant eux. Figurez-vous ces trois hommes dans cette attitude, éclairés seulement par quelques torches aux mains des soldats : et devant eux en face de l'autel, sous ces sombres voûtes, quinze cents malheureuses femmes, toutes debout, inquiètes et tremblantes, au milieu d'un silence effrayant. Le cœur serré, l'oreille attentive, chacune retient jusqu'à son haleine, pour mieux entendre ce que vont dire ces hommes, deviner le sort qui les attend. Mais ils avaient un langage tout extraordinaire, des expressions nouvelles, eux seuls se comprenaient. Seulement, leurs plaisanteries indécentes, leurs mauvaises

(1) La *rue des Cordeliers* est ouverte aujourd'hui sur toute la longueur de la nef de l'ancienne église.

manières trahissaient quelquefois le mystère et laissaient entrevoir des intentions sinistres. Il tardait de voir arriver ce jugement.

Munis d'une liste dressée d'avance, les nouveaux juges appelèrent devant eux, dans le sanctuaire et successivement, chacune des prisonnières, les obligeant à décliner leur nom, leur qualité, leur âge, et les condamnant toutes sans autre forme de procès. Deux personnes seulement échappèrent aux impitoyables juges : Mme de Chemellier et sa belle-sœur Mme de Buzelet (1). Ces dames furent réclamées par d'anciens serviteurs, qui trouvèrent le moyen de les soustraire à la mort. Toutes les autres durent se soumettre à la « juste » sentence ; ce tribunal jugeait sans appel.

Malgré la brièveté des interrogatoires, la séance fut longue ; le nombre des prétendues coupables était si grand ! Vers les 11 heures du soir (29 novembre), les citoyens juges ayant terminé leur séance, toutes les condamnées furent séparées en deux colonnes à peu près égales. Il fallait partir, chaque prisonnière prit son petit bagage sous le bras. La première colonne sortit entre deux haies de baïonnettes et serrées de près. La seconde colonne, composée d'environ huit cents femmes, restait encore ; mais il lui fallut aussi se mettre en marche : nous marcherons avec elle et nous la suivrons jusqu'au bout.

Pour faire sortir cette dernière colonne, les précautions redoublaient. En effet, à mesure que les prisonnières sortaient, il leur fallait se ranger sur plusieurs rangs, de manière à occuper le moins de terrain possible : c'était ce que, dans le langage militaire, on nomme une colonne serrée. Une escorte plus que suffisante les enveloppait de toutes parts. Au signal donné, tout s'ébranle, on se met en marche à petit bruit ; les clairons et les tambours avaient

(1) Mme de Chemellier mourut à Angers, le 10 décembre 1850 (*Anjou historique*, XI, 495), et Mme de Buzelet de 29 novembre 1805 (XII, 25.)

été mis de côté. Ces pauvres femmes furent dirigées par des rues silencieuses, qu'elles ne distinguaient guère dans l'obscurité de la nuit. Où les conduisait-on? Personne n'avait pris la peine de le leur dire : c'était sans doute à la mort! Quelques-unes priaient, d'autres versaient des larmes, toutes se recommandaient à Dieu.

Après dix minutes de marche, elles arrivèrent devant la cathédrale (Saint-Maurice), dont la porte était ouverte déjà. Dans l'intérieur de l'église, elles aperçoivent des torches, elles y entendent un tapage effrayant. Victimes vouées au sacrifice, elles entrèrent sans trop de crainte ; c'était la maison de Dieu. Mais dans la nef on avait amassé de nombreux tas de paille : des hommes, à grands coups de hache, brisaient, comme des furieux, les confessionnaux, les bancs et les boiseries. C'était quelque chose d'affreux! Évidemment, se disaient les condamnées, on nous fait venir ici pour nous faire brûler vives : ces pailles vont servir pour allumer les flammes, et les boiseries qu'on brise vont être le bûcher!

Plus d'une heure se passa dans ces terribles angoisses : il était minuit, lorsque, par une des portes latérales de l'église, on vit entrer un certain nombre de personnes ayant la tenue révolutionnaire. C'étaient des femmes! Leur apparition subite et leurs allures suspectes inspirèrent aux prisonnières un certain effroi. Les citoyennes portaient dans leurs mains de gros paquets de cordes, dont l'aspect n'avait rien de bien rassurant. Certains préparatifs eurent lieu d'abord, puis, au signal donné, elles se jetèrent sur les condamnées pour les attacher deux à deux par le bras. Ensuite une grande corde fut étendue de long et à cette corde les couples furent fixées de manière à ôter toute idée d'évasion. Lorsque toutes ces malheureuses furent ainsi attachées, un sans-culotte saisit de ses deux mains l'extrémité de la corde en avant et tirant de toutes ses forces, comme s'il avait voulu traîner toute la colonne, il

les dirigea vers la grande porte qui donne sur le parvis. Cette porte étant toujours ouverte, le défilé commença.

Mais en arrivant sur la place, que voient les prisonnières ! D'un côté les troupes rangées sous les armes, de l'autre la guillotine sur un chariot, puis quatre pièces de canon chargées à mitraille, en face desquelles on les fait ranger : appareil terrible qui produisit sur l'esprit de ces pauvres captives une bien vive impression. Bientôt les malheureuses condamnées furent rangées ; on allait partir, des soldats choisis pour l'escorte étaient commandés par un chef, auquel on donna des instructions. L'une de ces instructions était de faire fusiller sur la route même celles qui ne pourraient ou ne voudraient pas marcher. Le convoi fut ordonné comme il suit : à la tête s'avançaient la guillotine et les canons, accompagnés de la Commission militaire ; puis suivaient les prisonnières, entre deux haies de baïonnettes ; le reste de l'escorte fermait la marche et enserrait les pauvres femmes dans un cercle de fer.

Il pouvait être une heure du matin (30 novembre). La nuit était toujours sombre et la température assez froide ; mais les condamnées y firent peu attention, leur âme, surexcitée par de si terribles impressions, maintenait en elles une agitation fiévreuse qui les soutenait dans cet affreux moment. Le grand air leur fit même un peu de bien, au sortir d'une prison infecte. Les prisonnières peu à peu se rassurent, voyant la manière dont se tournaient les choses : on ne les massacre pas, on les conduit dans la direction des Ponts-de-Cé. Mais sur la route, on remarqua une chose capable de donner de l'inquiétude ; les citoyens de la Commission militaire discutaient avec vivacité ; assis sur le même chariot qui portait la guillotine, ils proféraient des cris peu rassurants ; leurs blasphèmes, les rires sataniques qu'ils faisaient entendre parfois au milieu des ténèbres, avaient quelque chose de lugubre. La joie de ces

démons était un mauvais présage, on devait s'attendre à quelque malheur,

Cependant on cheminait toujours, le convoi arriva bien vite aux *Ponts-de-Cé*. Là on fit une halte ; les commissaires entrèrent dans une taverne, et au milieu de leurs libations ils décidèrent qu'on jetterait toutes ces femmes à la Loire, pour s'en débarrasser ! C'était là l'objet de leurs discussions sur la route, et cette décision devenait un arrêt. La colonne se remet donc en marche vers la grande Loire, jusqu'à l'endroit où les eaux sont plus profondes. Là on s'arrête encore, hélas ! peut-être pour la dernière fois ! Les commissaires qui avaient suivi, vont et viennent dans les rangs des soldats ; ils vont aux officiers, des officiers au commandant lui-même ; ils veulent qu'on jette toutes ces femmes par-dessus le parapet du pont ! Mais les soldats refusent de se prêter à cette indigne manœuvre. Deux fois on fait passer sur le même pont les prisonnières, deux fois on les ramène toujours en excitant les soldats ; mais ce fut inutile. Enfin, de guerre lasse, on ramène le convoi hors de la ville du côté de Saint-Aubin : alors les malheureuses condamnées furent toutes réunies dans un seul groupe devant la bouche des canons ! On voulait absolument en finir avec elles. C'était facile : deux ou trois décharges suffisaient pour cela. Mais les canons sont chargés, les artilleurs sont à leurs pièces, ils tiennent en mains leurs mèches fumantes et ils refusent d'obéir. Les commissaires voyant qu'on méprisait leurs ordres se retirèrent furieux et proférant des menaces contre tout le monde. Mais l'armée était tout alors, et le soldat sous les armes devenait le citoyen le plus indépendant.

Toutes ces choses se passaient pendant que les habitants étaient ensevelis dans le sommeil. Les commissaires disparus, le commandant fit rentrer le convoi dans la ville, à l'entrée de laquelle se trouvait une église capable de contenir tout son monde et lui permettre d'attendre le lever

du jour. Il était 3 heures du matin (30 novembre). Les portes de l'église Saint-Aubin furent ouvertes ; mais avant d'y faire entrer les prisonnières, les soldats les voyant fatiguées et toutes haletantes, à cause des marches et contremarches qu'on leur avait fait subir, prirent les baquets d'une auberge voisine et puisant dans la Loire vinrent présenter à boire dans les rangs. Plusieurs en acceptèrent. C'était le premier adoucissement qu'elles trouvassent dans leur infortune.

L'heure avancée et le besoin de faire reposer les gens de l'escorte, firent qu'on ne prit pas la peine de délier les prisonnières ; elles entrèrent dans l'église, attachées comme elles l'étaient sur la route et au moment du départ. Ces liens rendaient leur position extrêmement pénible, tous leurs mouvements étaient gênés, soit pour s'asseoir, soit pour se coucher sur ces dalles froides et humides.

A peine le jour commençait à poindre, voilà que le tambour bat, les soldats prennent les armes ; il fallait partir. Les prisonnières se lèvent toutes ensemble ; la porte s'ouvre, on les fait défiler. A mesure qu'elles sortent dans la rue, la colonne se forme dans le même ordre que la veille, il n'y avait de moins que la Commission militaire. Le temps était humide et froid ; la colonne s'avançait assez lentement, les prisonnières avaient de la peine à se faire à cette marche embarrassée. En passant sur la grande Loire, chacune mesura de l'œil la profondeur du fleuve en cet endroit choisi des commissaires quelques heures auparavant. Un sentiment d'effroi glaça tous les cœurs, il tardait à toutes de s'éloigner de ces lieux.

Pendant que le convoi traversait la ville des Ponts-de-Cé, les habitants, attirés par la nouveauté du fait, accouraient sur le passage, et ce fut là qu'on put reconnaître et compter ces malheureuses victimes de la Révolution. C'étaient d'excellentes mères de famille, des dames d'une grande noblesse, des jeunes personnes élevées chrétienne-

ment par des mères vertueuses, des servantes arrêtées avec leurs maîtresses ou qui s'étaient livrées elles-mêmes pour les servir. On y voyait beaucoup de paysannes de Vezins, Trémentines, Coron, La Tourlandry, etc., dont les maris ou les frères avaient pris parti dans l'insurrection vendéenne. On trouva que dans cette colonne il y avait huit cents femmes toutes à pied et toutes garottées, comme nous l'avons vu. On remarquait surtout les dames nobles également enchaînées : l'une avec sa domestique, l'autre avec une paysanne, d'autres deux ensemble et obligées de marcher avec les autres et comme les autres. Là se trouvaient : Mmes Duvergier (née de la Perraudière), de Juigné, de la Grandière, de la Selle, de la Gennevraie, de Falloux du Coudray (née d'Etriché), de la Chevallerie, de la Cressonnière, de Chevreuse, de la Pommeraie, de Pissonet, de Bellefonds, de Grignon, de Terves (avec elle ses cinq filles), Martin de la Pommeraye ; Mlles de Wassé, Hiret de Châteauneuf, Hiron ; deux dames religieuses de Notre-Dame de La Flèche appartenant à la famille de Colasseau ; une dame Rousseau (d'Angers) ; plusieurs femmes dont les maris se sont distingués dans la guerre de la Vendée (Boiteau, Poissonneau).

Lorsque la Loire fut passée, on vit la tête de colonne qui gravissait péniblement la *butte d'Érigné*. Là on fit une halte pour donner à quelques soldats traînards le temps d'arriver. La colonne défila ensuite vers Brissac dans l'ordre accoutumé. « Marcher ou mourir » était le mot d'ordre du commandant ; il le répétait sans cesse et il était homme à le faire exécuter. Cette menace donna du courage à plusieurs, qui, déjà tout accablées de fatigue, se traînaient péniblement, s'appuyant sur celles qui partageaient leur chaîne. Ainsi, tant bien que mal, on finit par arriver à *Brissac* Là se trouvait la deuxième station.

On descendit au château. Cette ancienne demeure des ducs était dévastée, ses portes enlevées, sa toiture mal en

ordre ; il fallut se réfugier dans les cuisines souterraines pour y passer la nuit. La grande corde seulement fut enlevée ; des soldats furent mis partout en sentinelle, et on dut se résoudre à dormir sur le pavé. A Brissac, on distribua des vivres pour la première fois. Chacune des prisonnières reçut un pain de munition, mais noir et de mauvaise confection. Les dames qui avaient un peu d'argent, supplièrent leurs gardes et obtinrent la permission de faire acheter au dehors quelque chose d'un peu plus convenable à leur extrême fatigue. La nuit se passa sans incident, tout le monde avait besoin de repos.

Le lendemain, lorsque le jour parut, il se trouva que bon nombre des voyageuses avaient les pieds enflés. Un sous-officier proposa de louer une charrette pour y faire monter Mme de Terves et ses cinq filles ; il obtint les permissions nécessaires, et le véhicule fut prêt au moment du départ. Le soldat détacha les dames de Terves de la grande chaîne. Le convoi qui marchait en avant sur la route de Doué, n'avança que lentement : on suivait des chemins détrempés. Les dames les plus courageuses sentirent bientôt leurs forces s'affaiblir. Ce qu'il fallait à ces malheureuses, c'était du repos et un peu d'eau pour laver leurs pieds et leurs chaussures. Mais rien de tout cela n'était possible. A force de courage on arriva pourtant jusqu'à *Doué*.

Elles furent enfermées dans une église froide, abandonnée, avec une garde sévère ; on distribua le pain de munition ordinaire et une ration d'eau, puis de la paille pour se coucher. Il fallut garder ses chaussures pleines de sang ! Les paysannes, pleines de compassion pour les dames qui partageaient leur chaîne, s'efforçaient de leur être utiles autant qu'elles le pouvaient.

Le lendemain, ont vint dire aux prisonnières qu'on allait les conduire à Montreuil-Bellay. Le tambour bat, les soldats se rangent, on attache de nouveau les condamnées à

la chaîne, et le signal du départ est donné. Lorsque la colonne atteignit la forêt de *Brossay*, au moment d'y entrer on fit une halte : les soldats visitèrent leurs armes, les artilleurs se mirent à leurs pièces et on serra les rangs. A la vue de ces préparatifs, les prisonnières eurent le frisson. La marche déjà lente et pénible dans une route ordinaire, le fut bien davantage encore dans ces chemins étroits, boueux et remplis de broussailles. On ne sait pas comment les pauvres voyageuses purent arriver jusqu'à *Montreuil-Bellay*. Quinze lieues faites à pied par des femmes délicates, dans des chemins difficiles, et enchaînées comme des forçats, c'est une chose horrible dont on n'a pas l'idée. Elles étaient huit cents au moment du départ d'Angers et les huit cents purent arriver jusqu'à Montreuil-Bellay. Les dames de Terves descendirent alors de leur charrette et furent remises à la chaîne commune.

Une fois entrées dans la cour du château de Montreuil, les prisonnières furent détachées et on enleva l'horrible corde qui les avait tant fait souffrir. Six commissaires (trois hommes et trois femmes), tous habitants de Montreuil, avaient été nommés. Ils firent ouvrir toutes les portes et firent entrer autant de monde qu'on pouvait. Chacune de ces malheureuses, en entrant, reçut la botte de paille qui devait lui servir de lit. Lorsque tous les appartements du premier étage furent remplis, on fit monter au second puis aux mansardes. Les petites chambres des tourelles furent occupées comme les autres, le château tout entier fut rempli. Le rez-de-chaussée fut réservé pour la geôle. Le château de Montreuil se trouvait beaucoup trop petit pour contenir un si grand nombre de personnes ; dans plusieurs appartements, on comptait plus de cent cinquante femmes : les moindres chambres en avaient trente ou quarante, et là où trois cents personnes à peine auraient pu tenir, on en logea huit cent.

La garde de la prison fut d'abord confiée à des troupes

régulières, puis remise à la garde nationale de Montreuil, aidée de celle de Chinon. Au commencement, les prisonnières ne pouvaient ouvrir aucune fenêtre pour prendre l'air, quand le temps était beau. Beaucoup tombèrent malades. Point de médecin, point de remèdes. Un morceau de pain noir, deux litres d'eau par jour à chaque personne, c'était tout ce qu'il était possible d'obtenir (1). Le typhus finit par se mettre dans la prison, et deux des commissaires en moururent. Alors ni les commissaires ni les personnes de service n'osaient plus y entrer. Le pain et l'eau se distribuaient à la porte, on n'allait pas plus loin. Un seul homme osait pénétrer dans les chambres, le fossoyeur. Chaque matin, il prenait sur leur paille les mortes et il chargeait hideusement sur ses épaules leur cadavre encore chaud pour le porter vers la fosse commune. Depuis le 25 décembre 1793 jusqu'au mois de février suivant, c'est-à-dire dans l'espace d'un mois environ, il mourut plus de cent trente prisonnières. Le 10 février 1794, il en mourut trente.

Le commissaire Estienvrin (2) écrivit à Angers une de ces lettres accentuées et d'un style révolutionnaire, lettre dans laquelle il demandait qu'on le débarrassât d'une bonne partie des détenues, comme le seul moyen d'arrê-

(1) Suzanne Pissonet de Bellefonds, veuve de Charles-Louis de Grignon, écrivait, le 16 janvier 1794, de sa prison du château de Montreuil-Bellay : « Je vous prie d'aller à l'Eperonnière (son château, à Vezins), espérant que Jeanneton y sera. Qu'elle m'envoie des chemises, mouchoirs, bas, bonnets, jupes, serviettes, souliers, couvertures, une camisole, un oreiller, car *on ne se chauffe guère sur la paille, comme nous couchons*. Je voudrais bien qu'ils m'apporteraient du beurre, des volailles et des légumes, ça me ferait grand plaisir. Qu'ils ne craignent point de venir : toutes les autres reçoivent, nous en avons la liberté. Je suis bien gênée de n'avoir pas de quoi changer, etc. » (*Archives de Maine-et-Loire*, L. 1161.)

Au mois de février 1794, Joseph Gellusseau, en prison au château de Montreuil, écrit à sa mère, qui demeurait à Cholet, pour demander que la municipalité le réclame ; il lui dit de lui envoyer de l'argent, du beurre, du miel (*Idem.*)

(2) Il vivait encore en 1849, et c'est lui qui donna beaucoup de renseignements à l'auteur.

ter le fléau. On lui répondit par un ordre de faire partir pour Blois ou pour Chartres toutes celle des prisonnières qui pourraient faire le trajet. On était au début de février 1794. Sur les huit cents femmes venues d'Angers, deux cents avaient déjà péri. Sur les six cents qui restaient encore, la moitié se fit inscrire, les unes pour Chartres, les autres pour Blois. Toutes les paysannes de la Vendée demandèrent à rester.

Les émigrantes une fois parties (1), les autres prisonnières se trouvèrent plus à l'aise (2). La permission fut

(1) C'est le 7 février 1794 que les prisonnières quittèrent le château de Montreuil pour aller à Saumur. Le lendemain 8 février, la municipalité de Montreuil mandait au Comité révolutionnaire de Saumur : « La translation des prisonniers de Montreuil à Saumur a été par nous imprévue, sans avoir reçu d'avis ; mais bien le commandant de la place de Montreuil, qui sur-le-champ nous en fit part verbalement ; et de suite, nous nous occupâmes à requérir des voitures. Les prisonniers ont été amenés de Doué-la-Fontaine à Montreuil-Bellay à plusieurs fois ; la première, avec une liste simple, sans distinction des suspects avec les coupables ; les autres fois, les ordres du commandant de la place de Doué étaient adressés à celui de Montreuil ; mais aux arrivées, conjointement avec le commandant, nous avons pris les précautions nécessaires, et après dressé une liste générale ; n'ayant aucune note ni instruction pour la distinction que vous désirez, nous n'avons pu la faire. Si nous avions été prévenus à temps de cette nécessité, nous n'aurions eu d'autres ressources que d'écrire aux municipalités en très grand nombre, mais nous n'aurions pu parvenir à mettre fin à temps à cette opération. — *Tous les prisonniers qui étaient dans notre maison d'arrêt, ne purent être transférés hier*. Parmi ceux qui restent, il y en a plus des trois quarts de malades et hors d'état d'être transportés. Tout cela et le peu de temps que nous avons eu ne nous a pas permis de vous faire passer copie de la liste ; nous le ferons demain. » (L. 1232.)

Effectivement la municipalité envoya l'*Etat général des prisonniers et prisonnières déposes au ci-devant château de Montreuil-Bellay en l'an II de la République une et indivisible*. Cette liste comprend cinq cent vingt-deux femmes et soixante-seize hommes ; parmi les hommes douze étaient morts ; parmi les femmes, quatre-vingt-dix étaient mortes et vingt avaient été élargies. (L. 1300.)

Les femmes parties de Montreuil le 7 février étaient au nombre de deux cent cinq : elles quittèrent Saumur le 12 février, se dirigeant sur Blois. (La liste se trouve L. 1300.)

Ce fut le 6 décembre 1793 que le premier convoi de prisonnières arriva au château de Montreuil-Bellay, conduit par Obrumier. Il comprenait deux cent cinquante-cinq femmes.

(2) Le 12 février 1794, David, commandant de la place de Montreuil-Bellay, écrivait au Comité révolutionnaire de Saumur : « La plus grande partie des

accordée à quelques-unes de sortir, sous escorte, à certains jours pour aller par la ville mendier une nourriture plus convenable à leur mauvaise santé. Les paysannes obtinrent la permission de descendre au bord de la rivière pour laver un peu de linge. Un jour que les eaux étaient plus basses qu'à l'ordinaire, cinquante prisonnières traversèrent le Thouet ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, puis disparurent du côté de la forêt. M. Estienvrin et le commandant du château convinrent de garder un silence absolu sur cette évasion : le typhus avait enlevé tant de monde, que les noms des absentes pouvaient être mis sur la liste des morts.

Les prisonnières, au nombre de cinquante environ (1), subissaient toujours le même régime, toujours les verroux, toujours nourries du mauvais pain de munition. Après la chute de Robespierre, elles eurent une liberté plus grande,

femmes suspectes détenues dans le ci-devant château de Montreuil sont dangereusement malades, et on ne peut leur porter aucun soulagement, vu la contagion qui existe dans le lieu qu'elles habitent. Nombre de citoyens de Montreuil remplis d'humanité ont demandé si, sans se compromettre, ils pourraient leur donner l'hospitalité afin de leur administrer les secours propres à les rendre à la vie. J'ai consulté sur cet objet, ainsi que vous me l'aviez dit, les membres du Comité révolutionnaire de Montreuil ; ils ne veulent rien prendre sur eux et se rejettent sur l'ordre que vous en donnerez. Vous voyez donc que cet acte d'humanité de la part des citoyens de Montreuil vous est entièrement réservé. Veuillez répondre et me marquer si la chose est possible. » (L. 1219.)

(1) Le 17 mai 1794, Estienvrin, maire de Montreuil, envoya au district de Saumur les noms des cinquante-quatre détenues au château. (*District de Saumur*, 208.) — Le 31 août 1794, le district de Saumur écrivit au département : « Il existe dans la maison d'arrêt de Montreuil cinquante-quatre détenues, la majeure partie de la Vendée, d'autres de Nantes, des environs d'Angers et de Saumur. Toutes paraissent totalement dénuées de ressources. L'agent principal des subsistances militaires leur a fait fournir du pain jusqu'au 1er août 1794 qu'il a cessé. Nous avons provisoirement chargé un boulanger de continuer ce service, mais il va le suspendre si on ne lui procure des fonds ». — Le 2 sepembre 1794, l'agent national près la municipalité de Montreuil mande à son collègue près le district de Saumur : « Il y a à Montreuil cinquante-trois détenues, qui sont assez tranquilles, bien gardées et surveillées, et elles ne voient que les personnes chargées de surveiller et garder cette maison ; et si d'autres personnes y entrent pour porter de l'ouvrage aux détenues et le reprendre, elles sont toujours accompagnées d'un des citoyens chargés de la surveillance. » (*District de Saumur*, 205.)

elles pouvaient sortir pendant le jour accompagnées d'un soldat, qui les suivait partout armé d'une pique.

Au mois d'octobre 1794, un matin, les commissaires vinrent tous ensemble, avec le maire de Montreuil, annoncer aux prisonnières qu'elles étaient libres. On leur ouvrit les portes, la garde se retira et toutes les dames sortirent après onze mois de captivité (1).

Un délégué de Hentz et Francastel en Vendée (février-avril 1794).

Claude-André Simon, né à Amboise en 1770, fut nommé en 1793 garde-magasin de l'Arsenal de Saumur et inspecteur général des armuriers. Au début de novembre 1793, il devint membre du Comité révolutionnaire de Saumur, et il ne tarda pas à être connu dans tout le pays pour un vrai sans-culotte. Le 31 janvier 1794, les membres du Comité révolutionnaire l'envoyèrent à Angers pour consulter le représentant du peuple Francastel au sujet de plusieurs affaires d'administration. Simon plut à Francastel, qui résolut de se l'attacher en qualité de délégué dans la Vendée. Le 2 février, le représentant prenait l'arrêté qui suit : « Le Comité révolutionnaire de Saumur est autorisé à envoyer dans la Vendée l'un de ses membres. pour y surveiller principalement l'enlèvement des subsistances, et entretenir une correspondance active avec les représentants du peuple sur les obstacles qui peuvent se rencontrer dans cette partie, et dénoncer tous les abus qu'il pourra remarquer ». Dès le 3 février, le Comité Saumurois prend à son tour un arrêté : « Simon se rendra de suite dans la Vendée pour y exercer les fonctions dési-

(1) Le 25 septembre 1794, le Comité révolutionnaire d'Angers écrivit à celui de Montreuil-Bellay de mettre en liberté Eléonore-Victoire de Bellière, Anne de Bercy, Marie Richou femme Bompois et sa fille.

Le 30 octobre 1794, la municipalité d'Angers délivre à la citoyenne Robin femme Pissonet, détenue à Montreuil-Bellay, un certificat attestant qu'il ne lui est parvenu aucun fait à la charge de cette femme (*Délibération municipale.*)



gnées dans l'arrêté du représentant ; toutes les municipalités et tous les agents de la force publique seront tenus de lui fournir toutes les ressources en armes, chevaux et voitures qu'il requerra, sous peine d'être poursuivis révolutionnairement. » (L 1209.)

La mission de Simon en Vendée dura pendant les mois de février, mars et avril 1794. Il avait le titre de « délégué des représentants du peuple Hentz et Francastel ». Le 10 mars 1794 ces deux représentants écrivaient à Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, organisateur des *colonnes infernales* : « Nous laissons près de toi le citoyen Simon ; il a notre confiance ; tu n'as aucun ordre à lui donner ni à en recevoir ; il est sous ta sauvegarde (1) ». On a conservé les lettres que Simon écrivit à ses collègues du Comité révolutionnaire de Saumur pendant les trois mois de sa mission dans la Vendée militaire. Nous allons en publier les principaux passages, d'après les originaux qui se trouvent aux Archives de Maine-et-Loire. (L 1224.)

Vihiers, 4 février 1794. — J'arrive à Vihiers. J'ai trouvé toute la route couverte de voitures remplies de femmes et d'enfants. A cet aspect, j'ai commencé par voir la nécessité d'avoir des surveillants et des gens actifs pour l'enlèvement des subsistances. Les femmes qui veulent se réfugier, peuvent venir à petites journées, derrière l'armée, et n'ont pas besoin de se faire traîner en voiture. A Vihiers, j'ai trouvé Carpantier arrivant avec sa brigade ; il doit se disposer à battre tout le pays environnant, et je compte sur sa bonne volonté et sur son activité. L'artillerie devenant inutile à Cholet a eu ordre de filer sur Saumur ; que cela ne vous effraie point, parce qu'elle est inutile et même embarrassante dans la Vendée. Quatre cents hommes de notre armée ont été attaqués il y a trois jours aux environs

(1) Voici l'arrêté pris à Saumur, le 10 mars 1791, par Hentz et Francastel : « Nous autorisons Simon, membre du Comité révolutionnaire de Saumur, à se transporter près les colonnes agissantes dans l'intérienr de la Vendée, à tout surveiller, à nous rendre compte des faits, à nous dénoncer les abus, à pourvoir à ce que l'enlèvement des subsistances et des bestiaux se fasse avec soin, sans nuire pourtant à la rapidité de la marche des colonnes, et généralement à faire tout ce que l'intérêt public lui dictera dans cette mission. Nous lui recommandons d'entretenir avec nous la correspondance la plus active. » (L 1003.)

de Tiffauges par La Rochejaquelain (1), à la tête de deux mille hommes ; il a avec lui un rassemblement de cinq mille hommes, dont la majeure partie n'est point armée ; il nous a tué du monde à la petite attaque dont je viens de parler. Stofflet est avec lui. Je ne puis encore juger de rien ni sur les dispositions des généraux ni sur l'existence des brigands. Demain, j'irai plus loin. Je vais sonder tous les généraux et autres agents. Je vais requérir les municipalités de Vihiers, Coron et Vezins de m'indiquer les endroits où il peut y avoir du blé. Crions sans cesse *Vive la République*, ou ensevelissons-nous sous ses ruines.

Cholet, 6 février. — La Vendée que j'appelle le *creuset nationnal*, ressemble au polybe d'eau, qui se reproduit à mesure qu'on le divise. Le soldat crie toujours qu'on nous mène au combat, et il n'y va jamais. L'officier se plaint du général divisionnaire et de celui de brigade. Le général de brigade et celui de division disent toujours : *C'est l'ordre du général en chef, il faut que nous le suivions.* L'habitant du pays, extraordinairement égoïste, qui ne voit et ne craint que la perte de son pays, crie toujours lorsqu'on semble vouloir le détruire pour l'intérêt commun ; il se plaint, lui, du soldat, de l'officier et du général ; il a souvent raison. La mauvaise organisation de ce pays nuira beaucoup à mes projets d'utilité publique. J'emploie tour à tour les proclamations, les réquisitions, les menaces. Tout semble dire et vouloir comme moi, et rien ne s'opère. Personne ne sait comment ni en quelle quantité existe l'ennemi. Tous les jours il se montre d'un côté ou de l'autre, attaque quelquefois, mais personne n'y va voir. Enfin c'est toujours la Vendée. *Fiat lux.* Ah ! que ne puis-je transférer le Comité de Salut public au milieu de ce pays ! Il verrait bien que jusqu'à ce jour il n'a rien su ni connu de vrai.

(1) La Rochejaquelin avait été tué, le 28 janvier 1794, à Nuaillé.

Cholet, 13 février. — Que j'ai souffert de ne pouvoir vous donner des nouvelles de ma triste position ! Depuis mon arrivée à Cholet, investi de tous les côtés, sans pouvoir écrire ni d'un côté ni de l'autre, me défiant de nos forces, jugez de ma position. Enfin le moment est arrivé. L'ennemi nous a attaqués le 8 février, à 3 heures du soir. Nous étions trois mille soldats, mais aucun combattant. A peine s'est-on battu un demi-quart d'heure. La plus affreuse déroute s'est mise dans l'armée. Heureusement cette affaire s'est bien tournée pour nous. J'ai bien souffert de voir ce que je voyais. Je me rappelais alors ce que nous nous étions dit tant de fois sur l'existence de notre armée et le caractère de nos troupes. Il faut cependant rendre justice à quelques bataillons qui se battent bien, et surtout au 78e régiment qui formait l'avant-garde de Cordellier et qui a fait un carnage incroyable de brigands. Mon cheval a reçu une balle dans la cuisse, il est blessé et moi au doigt gauche ; ce n'est rien. Il faut qu'il me vienne beaucoup de voitures ; les moyens de transport nous manquent absolument.

Cholet, 14 février. — Comme j'écrivais la lettre ci-incluse (1) à l'adresse du représentant du peuple, j'ai reçu

1) Lettre écrite, de Cholet, à Francastel, le 14 février : « Je suis arrivé cette nuit de Mortagne-sur-Sèvre. J'y étais allé pour examiner notre position et celle des brigands de ce côté. J'y ai trouvé une faible garnison, commandée par un brave militaire (Lefort). Il fortifie cette place tous les jours. Il y a une lieue et demie de là à La Verrie, où est un rassemblement de cinq cents hommes mals armés. Ils attaquent presque tous les jours ses patrouilles et ses avant-postes. Il ne peut faire de sortie parce qu'il n'est pas assez fort et qu'il craint les embûches. Il serait instant d'attaquer ce rassemblement et de l'empêcher de joindre ou d'être joint par Charette, qui vient d'être battu complètement par Duquesnoy. Il serait entièrement défait si on l'eût poursuivi. Mais je ne sais par quelle fatalité, lorsqu'on met les brigands en fuite, loin de les poursuivre, on les laisse se rallier et on s'en éloigne. Toujours les soldats se plaignent de ce qu'on leur fait éviter l'ennemi. J'ai fait part de ces plaintes aux généraux : ils m'ont répondu qu'ils n'y concevaient rien, qu'ils suivaient les ordres du général en chef. Duquesnoy m'a dit que lorsqu'il harcelait les débris de l'armée de Charette, il avait eu ordre de marcher sur Doué à marche forcée, ce qui fait vint-cinq lieues. Il laisse derrière lui les bri-

votre dépêche. Si tout réussissait à mon gré, je ferais de bonnes choses : mais il y a bien des entraves dans ce maudit pays. Dites-moi si la conduite que je tiens, ne paraît point comprise dans ma commission ; mais je fais tout pour le mieux. Vous ririez, si vous me voyiez dans la Vendée : on tombe sur moi comme sur un représentant. J'ai beau dire : « Je ne suis rien, je ne puis rien », tout le monde m'interroge. En vérité, je suis quelquefois fort embarrassé. La Vendée finira quand on voudra, mais il faut changer de système. Je crois parler assez ouvertement. On goûtera ou on rejettera mes observations ; j'ai dit la vérité ; le reste ne m'est plus rien.

Cholet, 15 février. — L'ennemi a été battu hier à Beaupréau par la colonne Cordellier. Il a perdu beaucoup de monde. Il nous avait d'abord repoussés. Nous avons eu beaucoup de blessés.

Cholet, 17 février. — Tous les jours je reçois des lettres des différents chefs d'administration militaire, qui m'annoncent que leurs services manqueront incessamment, si on ne pourvoit aux moyens de transport, c'est-à-dire à procurer au pays de Cholet des voitures ou des moyens d'atteler celles qui restent. Il y a des bœufs et des charrettes, mais point de conducteurs, point de courroies pour atteler. Entendez-vous avec Beaudesson et le directeur des charrois pour suppléer à cet inconvénient. Les richesses qui se perdent dans la Vendée par le pillage et

gands, c'est-à-dire aux environs de Légé, un petit rassemblement près Mortagne, et un assez considérable du côté de Beaupréau et de Cholet. Duquesnoy va à Doué avec trois mille hommes de l'armée du Nord, et il n'y trouvera sûrement pas l'ennemi. Il semble que chacun le fuit. Il y a beaucoup de division dans les différentes colonnes ; chacun ne veut pas être séparé de la sienne. L'Armée de Mayenne dit qu'elle n'a plus de force et ne peut se battre, parce qu'on l'a divisée. Les bataillons du Nord qui se trouvent séparés, disent qu'ils veulent rejoindre leur armée. Est-ce rivalité de corps ? est-ce rivalité des chefs ? je n'en sais rien. Je n'ose m'immiscer dans les opérations militaires ; mais je désirerais qu'il y eût plus de rapprochement entre le général en chef et les autres généraux. L'éloignement du premier donne lieu bien des plaintes. »

le défaut de voitures, sont innombrables; on détruirait le pillage si on pouvait en enlever les objets.

Cholet, 18 février. — Francastel m'écrit qu'il part pour Nantes. Il a été satisfait de mes observations, et le quartier-général va se rapprocher de la Vendée. Je les attends avec impatience.

Cholet, 20 février. — J'ai beaucoup de choses à vous dire depuis hier soir. Une séance tenue avec les généraux de l'armée du Nord et Huché, général à Cholet, m'a mis à même de juger du caractère de tous ces personnages et de leur manière de travailler assez souvent. Après un long entretien, réunis pour discuter la marche qu'on devait suivre, j'ai vu que souvent, en conseil de guerre, on se retirait après n'avoir rien décidé, ou que celui qui était le maître, décidait à sa guise, quoiqu'en eussent dit les autres. Voici la lettre que j'écris au représentant (Francastel); elle vous fera voir ce que je dis et vous instruira de ce que j'ai à souffrir et à faire dans la Vendée. Mais n'importe, je travaille pour le bien, je suis assez récompensé. — « Hier soir, il paraissait que quelque détachement pourrait aller attaquer les rassemblements encore faibles qui étaient auprès de Mortagne-sur-Sèvre. Ce projet a été rompu par le retour de Duquesnoy, qui a ordre de se rendre à Saint-Fulgent avec sa colonne, en couchant aujourd'hui à Mortagne. Je l'attendais hier. Je l'ai interrogé sur sa marche et ses dispositions. Je lui ai dit que, pour aller à Saint-Fulgent, il pourrait parcourir les villages où je croyais qu'il y avait des brigands; loin de l'éloigner, cette route serait plus courte d'environ deux lieues, mais peut-être plus difficile; et cela éviterait à la garnison de Cholet, qui est faible et qui doit se tenir sur la défensive, de faire une sortie qu'il lui était difficile de faire. Il a paru s'opposer à ce projet. Je dois te dire la vérité toute nue. Duquesnoy me paraît vouloir finir la guerre de la Vendée. Je le crois brave et intelligent, mais

entre lui et le général en chef (Turreau) il règne une espèce de rivalité, qui déplaît à un républicain. Je ne puis juger lequel a tort, Je vois que Duquesnoy voudrait avoir la gloire de dire : *C'est l'armée du Nord qui a tout fait et le reste n'a rien fait*. Je ne veux pas ôter les torts du général en chef, s'il en a ; je ne veux pas les augmenter non plus ; mais je te prie de faire en sorte que ces rivalités, nuisibles aux intérêts de la République, cessent. S'il y a des coupables, quels qu'ils soient, quelque poste qu'ils occupent, il faut les faire punir ; si ce sont des ignorants, il faut au moins les destituer. Sur de nouveaux renseignements reçus cette nuit par le général Cordellier, Duquesnoy m'a paru déterminé ce matin à balayer les villages que je lui ai désignés (1). Je vais aller ce soir coucher à Mortagne, pour suivre sa marche. L'enlèvement des subsistances se fait bien lentement ; nous manquons de moyens pour l'exécuter. L'essentiel est d'abord de détruire les brigands ; nous ramasserons aisément les subsistances après. »

Cholet, 21 février. — Rien de nouveau depuis ma dernière lettre. Nous nous sommes attendus à être attaqués depuis deux fois vingt-quatre heures. Nous n'étions pas fiers avec une garnison tout au plus de douze cents hommes, tandis que trois mille hommes d'excellentes troupes qui ne demandent qu'à se battre, se promènent sans cesse à ne rien faire. Mais telle est la destinée des

(1) Le même jour, 20 février 1794, Simon écrivait, de Cholet, à Lefort, commandant à Mortagne : « Le général Cordellier à écrit cette nuit qu'il était à Montaigu, et que Charette se tenait à Vieillevigne, Saint-Sulpice et Saint-André ; ces endroits font partie des discricts de Clisson et de Machecoul. Duquesnoy est arrivé hier au soir ; avec sa colonne, il a ordre d'aller coucher aujourd'hui chez toi et d'en repartir demain pour Saint-Fulgent. Je l'ai déterminé à traverser les villages où tu m'as dit qu'il y avait encore quelques brigands mal armés. Envoie sur-le-champ des éclaireurs, pour savoir ce qui se passe. Prends tous les renseignements possibles pour que ce projet ne manque pas, car j'ai eu de la peine à l'obtenir. Ce soir ou demain matin au plus tard, dis au brave Aubin de rester auprès de toi ; je compte sur lui pour m'accompagner. De la patience et du courage, et nous te débarrasserons des visites que te font ces *Messieurs* de temps à autre. »

Républiques naissantes ; il y a tant d'égoïstes sous l'esclavage que, pour rendre libres de pareilles gens, on n'y réussit qu'après des combats et des travaux inouïs. L'homme tant soit peu politique voit cela sans s'effrayer. Il calcule les événements sur les mœurs des peuples, et il ne désespère d'arriver à son but que lorsqu'il voit que la lampe est épuisée. Il en est de même à notre égard. Nous savons que tous les Français ne sont pas vrais républicains. Eh bien ! nous nous disons : ils pourront le devenir, tant qu'il en existera quelques bons pour les soutenir et les encourager ou leur démontrer l'erreur dans laquelle quelques-uns pourraient être. Nous ne désespérerons que lorsqu'il n'existera plus du tout de républicains, ce qui est impossible dans ma manière de voir. Il n'en faut qu'un pour faire trembler un tyran et ses esclaves ; sa fermeté étonne le premier, et sa conduite ouvre les yeux aux seconds. Si aujourd'hui je n'ai pas une réponse des représentants (ils sont à Nantes), je pars demain pour aller les voir. Dût-il m'en coûter ma liberté et même la vie, je veux leur dire ce que j'ai dans l'âme. Soit par mes avis, soit par mes actions, je veux contribuer à purger mon pays de cette hydre fanatique et royale qui renaît à chaque instant. Quand j'aurai dit une bonne fois la vérité, il faudra ou qu'on change de système ou qu'on me dise : *Nous ne voulons pas finir*. Et alors, il me restera encore une ressource ; ce sera au grand tribunal que je m'adresserai, au peuple lui-même en la personne de ses représentants.

Cholet, 24 février. — Arrivé à Cholet, je croyais y trouver un Comité révolutionnaire (1) composé de gens de notre espèce et organisé par les représentants. Je n'ai trouvé, au contraire, qu'un certain nombre de membres qui ne m'ont pas paru avoir de grandes facultés, et même n'être pas assez révolutionnaires quelques-uns. Ces

(1) Sur l'histoire du Comité révolutionnaire de Cholet, cf. *Anjou historique*, I, 424.

membres me dirent qu'ils avaient été nommés par la municipalité dont ils faisaient tous partie, mais que pour le bien général, ils avaient fait tout ce qu'ils avaient cru devoir faire. Là-dessus, je les en félicitai. Alors ils se plaignirent amèrement de la conduite lâche (c'est leur expression) de cinq de leurs collègues, qui, disaient-ils, les avaient quittés par peur et sans passeports. Sur ce rapport, je blâmai aussi la conduite des absents. Ils s'en tinrent là. Quelques jours après, ils me dirent que ces cinq fuyards, pour couvrir leur lâcheté, s'étaient rendus auprès des représentants et s'étaient dits chargés d'une mission de leur part; qu'ils avaient obtenu un arrêté de Francastel pour s'établir à Saumur ; qu'ils y étaient déjà, et qu'ils attendaient quelques-uns de leurs collègues pour les aider. Je vis même l'arrêté de Francastel, dont ils avaient envoyé copie. Après avoir pris connaissance et lecture du tout, je jugeai que les cinq individus en question s'étaient mal à propos emparés d'un arrêté qui ne pouvait appartenir à aucun des membres, mais bien au Comité tout entier ; et que, si vous y aviez pris garde, ils n'eussent pas exercé sans une commission du Comité entier, comme vous le faites tous les jours, lorsque vous êtes autorisés à envoyer des commissaires quelque part ; moi, par exemple, porteur de l'arrêté obtenu de Francastel et que j'avais demandé, je ne pouvais m'en servir que d'après votre commission. Cependant si le bien public exigeait qu'ils y restassent, ils ont dû y rester provisoirement ; mais ils auraient dû députer un d'entre eux pour porter l'arrêté à leurs collègues et se concerter ensemble pour le bien général. C'est parce qu'ils ne l'ont pas fait que les autres se sont piqués, et parce qu'*ils auraient voulu être tous à Saumur*. La conduite des cinq n'était pas cependant fort louable. Hier, un des cinq est arrivé. J'ai tout accommodé pour le mieux. Il paraît qu'ils vont aller s'établir tous à Saumur. — Les cinq membres qui étaient à

Saumur, d'après mes recherches, sont, je crois, les plus révolutionnaires. Ceux qui sont restés à Cholet sont patriotes, mais ne sont pas tous révolutionnaires ni capables d'occuper un poste aussi formidable et aussi intéressant. Comme je vous l'ai observé, ils se disent *Comité révolutionnaire.* L'arrêté de Francastel le suppose, mais les membres ne sont point nommés et désignés. Il n'y a point d'arrêté qui les constitue tels. Sur mes observations, ils se disposent à prendre cette précaution essentielle pour eux. Très peu de ce nombre sont capables de telles fonctions. Parmi les cinq qui sont les plus capables, le bruit public est que Cambon n'est pas digne d'une telle place ; il est accusé d'avoir eu de très grandes liaisons avec les brigands, lors de leur séjour à Cholet ; il était alors maire ; le bruit public est qu'il a tenu un enfant sur les fonts de baptême avec une fille nommée Arlaut, dont toute la famille et elle sont chez les brigands, qu'il a chanté la grand'messe avec eux, etc. Je ne sais si ces faits sont vrais : je prendrai des moyens pour les éclaircir. Un nommé Hérault, bon diable mais mâchoire, passe pour patriote. Rousseau, homme lent, peu capable, passe pour avoir eu la confiance des brigands, puisque c'est chez lui et entre ses mains qu'ils ont déposé la caisse des cartes et des assignats ; c'est lui qui les échangeait. Je n'ai rien de certain sur les autres, je travaillerai à ce sujet. Dans la municipalité et le district de Cholet, il est quelques individus que je ne perds pas de vue et que je dévoilerai au besoin. Ainsi vous voyez que la nomination qu'ils espèrent faire faire de neuf d'entre eux, ne doit pas se faire trop vite ; il ne faudrait, dans cette place, de gens du pays qu'autant que la nécessité de connaître les individus l'exigerait, et le reste doit être pris ailleurs. Écrivez aux représentants, si vous voulez, ou prenez telle autre mesure que vous jugerez nécessaire. Le 26 février, au plus tard, à moins de nouveau, je partirai pour Nantes afin d'aller voir les représentants.

Sans lieu ni date. — Le 25 février, à 6 heures du soir, j'ai reçu une dépêche des représentants, qui m'invitaient à aller les joindre à Vieillevigne. Je suis parti aussitôt, mais je n'ai pu les joindre qu'à Nantes. Arrivé à Montaigu, j'appris que notre armée avait abandonné Vieillevigne pour poursuivre Charette. Le plan était bien combiné, et il ne devait pas échapper aux différentes colonnes qui l'entouraient. Voyant qu'il n'était pas de force, le *Monsieur* a tourné notre armée, de manière à s'échapper sans se battre. Cela lui a été très facile par sa connaissance du pays et par le peu d'usage qu'ont nos troupes de suivre de pareilles routes. J'ai trouvé Prieur à Remouillé, entre Montaigu et Nantes. Nous attendîmes là le retour de Garrau, à la tête d'une autre colonne qui devait se rejoindre ; mais un scélérat de guide l'avait égaré, et heureusement qu'il s'en est aperçu. Nous étions partis pour Nantes, et il nous y a rejoints le lendemain après-midi. Charette est encore à la tête d'un rassemblement de cinq à six mille hommes, dont une partie armée de fusils, le reste d'autres armes. Maintenant il ne fait plus la guerre en *lion*, comme auparavant, mais en *renard*, qui se cache, qui tâche de surprendre son ennemi et qui l'évite, quand il l'aperçoit. C'est une preuve évidente qu'il ne se croit plus de force à tenir contre nous. Cependant il sera difficile de le détruire où il est. Il est dans un endroit appelé le Bocage. Représentez-vous la description d'un bois le plus sombre et le plus touffu, entouré de marais impraticables. D'un signal il fait disparaître son armée et elle sait toujours où se retrouver. La guerre de la Vendée est finie *politiquement* parlant, mais ce scélérat de pays ne sera pas libre sitôt. Il faudra des marches et des contremarches continuelles pour découvrir et détruire les brigands qui se cachent. Il faudra (et il y a longtemps que cela devrait être fait) qu'il n'y reste pas un ancien habitant ; il faudra détruire tous les moulins et les foyers ; il ne

faudra garder que quelques postes faciles à défendre, et c'est le dernier plan qui vient d'être adopté à Nantes, en ma présence, par les représentants et le général en chef. Je suis chargé de rester toujours aux environs de Mortagne, Cholet et Tiffauges, d'y prendre toutes les mesures que je croirai nécessaires pour le bien public, et surtout de travailler et de tâcher d'opérer l'évacuation du pays. Les représentants m'ont dit qu'ils ne reconnaissaient plus d'autre autorité dans la Vendée que l'autorité militaire, que néanmoins on se servirait des autorités suivant leur patriotisme et les besoins. Duquesnoy n'est plus dans la Vendée ; il est passé avec sa colonne sur les côtes de Brest ; on a senti que sa rivalité ne pouvait faire le bien. Cordellier a eu une affaire avant-hier et hier avec Charette au Grand-Luc ; je n'ai pu savoir le résultat. Le Comité révolutionnaire de Cholet, composé actuellement de deux partis, les Cholétais et les Languedociens, n'est nullement d'accord et se dissout.

Cholet, 5 mars. — Encore une déroute, mais heureusement sans beaucoup de pertes. D'abord attaqué par un détachement de quinze cents hommes à Vezins et Trémentines, l'ennemi bat et est battu. Un renfort de deux mille hommes vient à la hauteur de Vezins, pour secourir le détachement ; mais nos coquins de soldats n'ont pas voulu se battre, et on n'a pu les rallier qu'au-dessus de Cholet, où nous nous tenons sur la défensive et où nous serons probablement attaqués. Je suis bien fatigué. J'ai un ouvrage diabolique à faire, l'évacuation de toute la ville de Cholet.

Le Coudray-Montbault (Saint-Hilaire-du-Bois), *7 mars.* — Nous avons évacué Cholet, c'est moi qui ai fait cette opération très pénible. En moins de quatre heures, j'ai fait sortir de Cholet plus de trois mille personnes, tant femmes qu'enfants. Les représentants ont été flattés de cette opération et m'ont dit de les suivre. Les brigands

nous sentent plus forts qu'eux; ils nous évitent assez souvent.

13 mars. — J'ai marché ces deux jours-ci sur toute la côte du Layon. Nous n'avons encore rien rencontré, mais nous nous attendons à trouver l'ennemi aujourd'hui à Chalonnes. La colonne avec laquelle je marche, est forte de trois mil six cents hommes. Il y a beaucoup de bonnes troupes, et j'espère que les brigands fuyards seront battus si nous les atteignons; je dis si nous les atteignons, car c'est là le difficile.

Sans lieu ni date. — Je suis parti de Beaulieu le 13 mars avec la colonne du général en chef. Nous marchions sur Chalonnes, où on nous avait dit que nous trouverions l'ennemi. Avant mon départ, j'avais donné l'ordre de faire couper tous les ponts du Layon, depuis Saint-Aubin-de-Luigné jusqu'à Concourson exclusivement. Deux raisons m'y ont déterminé, la première de forcer tous les habitants au delà du Layon à s'évacuer et à brûler eux-mêmes leurs moulins et casser leurs fours, la seconde d'empêcher les brigands de passer cette rivière pour y chercher à vivre et se sauver, lorsque nous ferons une nouvelle promenade de ces côtés-là. L'ennemi était à Chalonnes, comme on nous l'avait dit. Une colonne avait eu ordre de passer le Layon à Chaudefonds pour l'attaquer par derrière, tandis que nous le forcerions d'en sortir. L'ennemi avait prévu apparemment cette manœuvre; il avait coupé les deux ponts de Chaudefonds et de Chalonnes, de manière qu'il a fallu les rétablir. Il a été spectateur de ce travail, sans rien dire ni faire; et dès qu'il l'a vu finir, il a fui si vite que nos chasseurs n'ont pu l'atteindre. La colonne de gauche en a tué cependant au moins une trentaine qui fuyaient; et alors nous sommes restés sur les hauteurs de Chalonnes. Le 14 mars au matin, nous sommes partis pour Saint-Florent-le-Vieil sur trois colonnes. Nous avons tué une centaine de brigands dans

les champs et les bois. Jamais on n'a vu un pareil feu. Tout a été incendié ; si nous n'atteignons pas les brigands en masse, nous leur faisons bougrement du mal, et nous resserrons bien leur enceinte. A Saint-Florent-le-Vieil, j'ai trouvé Cordellier avec une colonne, qui est à Montrevault ; il a parfaitement travaillé au Loroux-Bottereau et dans la forêt de Lépaux ; il brûle aussi à merveille. Nous avons détruit au moins cent cinquante moulins. De son côté, Haxo travaille Charette, le coryphée de la Vendée, qui la dansera comme les autres. N'écoutez point les criards, les pleurards, les gens qui ne cessent de dire que cela ne finira jamais. La destruction de la Vendée ressemble à un homme très dangereusement malade, dont la crise est passée, qui est hors de danger, mais à qui il faut beaucoup de temps et de patience pour se rétablir parfaitement. Grignon travaille dans la forêt de Vezins, et je crois qu'il ne les ménagera pas. De mon côté, je fais tout ce que je puis pour le mieux. Je travaille les différentes autorités de la Vendée, qui toutes ont sucé le lait de cette tigresse ; je les harcèle de mon mieux. En vérité, *je suis devenu le plus cruel des hommes*, mais à la paix j'espère reprendre ma sensibilité naturelle.

Nantes, 18 mars. — Je vous ai dit que la guerre de la Vendée était regardée comme finie politiquement, c'est-à-dire qu'elle ne devait plus inquiéter la République ni les départements environnant cette malheureuse contrée. Lorsque je suis parti de Cholet, il n'existait plus que deux rassemblements inquiétants dans la Vendée : Charette qui occupait le Bocage, et Stofflet qui occupait la forêt de Vezins ; les autres rassemblements n'étaient que des communes sans chefs et sans armes, qui assassinaient les passants et arrêtaient les convois, lorsqu'elles le pouvaient. Ces deux rassemblements viennent d'être battus d'une rude manière. Grignon nous annonce qu'il a tué au moins huit cents brigands dans la forêt de Vezins. Par une lettre datée

d'hier, Haxo dit que Charette, battu par ses deux colonnes, est en déroute complète ; il fuit et évite le combat le plus qu'il peut; il s'est retiré dans la forêt de Geston, où il n'existera pas longtemps. Aujourd'hui les représentants et le général en chef ont pris des mesures pour détruire totalement ces deux rassemblements. Toute la rive gauche de la Loire a été balayée de la bonne manière ; les mesures rigoureuses qui ont été prises, ont furieusement désorganisé les brigands qui s'étaient enfouis dans la Vendée et qui comptaient y passer tranquillement l'hiver. Depuis Thouarcé, toutes les communes au delà du Layon ont été évacuées et brûlées, à commencer de Chalonnes ; tout a été incendié, il n'y a eu que les femmes et les enfants d'épargnés ; tout a été passé au fil de la baïonnette. A Saint-Florent-le-Vieil, un arrêté que j'ai pris et qui a été approuvé par les représentants, a fait sortir de la Vendée plus de quatre à cinq mille âmes. Depuis Saint-Florent-le-Vieil jusqu'au Loroux-Bottereau, Cordellier et Turreau ont tué plus de mil cinq cents brigands, épars çà et là. *Quel spectacle horrible que la Vendée!* qu'ils sont coupables, les scélérats qui ont abusé du fanatisme et de l'ignorance de ce peuple ! *Leur opiniâtreté, leur fermeté à souffrir la mort étonne.* — Quelques ordonnances ont été tuées sur la route de Nantes à Angers. Les malveillants ne manqueront pas d'exagérer cela. Notre position est très rassurante. Il est bon cependant de vous avertir que dans la Vendée et autres endroits, il ne sera pas sûr pendant quelque temps de voyager seul la nuit. Une partie des postes de la Vendée et des communes situées sur les bords de la Loire sont remplis de mauvais sujets, dont on se débarrassera Les autorités constituées de tous ces pays ne valent rien ; elles seront toutes réformées ou détruites. Saumur est dans la ligne des communes qui ont été soupçonnées d'avoir des intrigues avec les brigands ; c'est à cette ville, par sa conduite révolutionnaire, par son acti-

vité à seconder les grandes mesures qu'exige le salut public, de prouver le contraire. Je pars demain pour le Bocage, avec une colonne qui coïncidera avec Haxo ; une autre colonne, commandee par Cordellier, va se porter du côté de Cholet et coïncidera avee Grignon.

Sans lieu ni date. — J'arrive en ce moment des Sables-d'Olonne, où j'ai été obligé de me rendre pour un événement assez fâcheux, la mort d'Haxo. Il y a trois jours que nous étions inquiets de sa marche et nous ne pouvions le découvrir, ce qui nous gênait dans notre marche. Enfin lorsque nous nous disposions à marcher vers un endroit où nous avions lieu de croire que nous trouverions les brigands, nous apprîmes qu'Haxo les avait atteints, le 20 mars ; qu'ils fuyaient à toute hâte et qu'alors un parti de cavalerie se mit à leur poursuite avec vigueur. Alors les brigands, jugeant qu'ils ne feraient pas aisément leur retraite et à qui on avait déjà pris ou tué vingt cavaliers, se mirent en embuscade dans un village et tirèrent sur notre cavalerie, qui avait été un peu trop hardie et trop courageuse. Ils furent obligés de se replier sur l'armée. Les colonnes s'effrayèrent et plusieurs firent un tour à droite. Haxo, voulant alors rallier, s'avance avec un petit parti ; il est blessé, et se voyant près d'être pris par les brigands il se brûle la cervelle. Pendant ce temps, chose étrange, l'ennemi était en déroute complète. Deux bataillons (le Cantal et le 57ᵉ régiment) l'ayant pris sur la gauche, le travaillèrent comme il faut. L'ennemi est si peu en force que lors même que nous avions été surpris et en déroute, deux seuls bataillons l'ont battu complètement. Un de leurs officiers a été tué, et un autre chef s'est brûlé la cervelle de dépit, en disant : « Vous fuyez devant deux bataillons! » Au résultat, cette affaire qui aurait pu être heureuse, quoique nous ayons eu le dessus, nous a retardés. Il a fallu aller aux Sables changer la garnison et réorganiser les colonnes. — Les renseigne-

ments nouveaux sur les brigands sont qu'ils ont été dispersés de tous côtés par cette affaire ; ils se sont portés dans l'intérieur du Bocage, du côté de Vieillevigne et de Saint-Philbert. Je pars demain pour ce détestable pays. Si nous ne détruisons pas tous les brigands, ce qui est impossible, nous leur faisons faire bien du chemin et nous leur en tuons, comme il faut, de tous côtés. Il faut croire que nous en finirons. Au moins, sont-ils finis de ce côté pour l'inquiétude de la République. — Après avoir battu trois fois de suite les rassemblements qui étaient du côté de Vezins, les troupes de Grignon n'ont pas voulu se battre le quatrième jour ; mais Cordellier, qui a une colonne qui va bien, va les joindre. Il est parti depuis six jours, et peut-être les a-t-il déjà travaillés à son ordinaire. — Un ordre du Ministre demande, d'après un arrêté du Comité de salut public, la mutation des garnisons. Je ne sais si cette opération sera bonne, mais tâche d'empêcher la lutte et les propos aristocrates en bonnets rouges qui changeraient tout.

Bivouac de La Maronnière, 26 mars. — Je vous envoie copie de la lettre que je viens d'écrire aux représentants : « Depuis ma dernière datée de La Motte-Achard, près les Sables, nous n'avons pas fait beaucoup de chemin. Deux lieues sont les plus grandes marches depuis cinq à six jours. L'envie que j'ai de voir cette guerre terminée, fait que très souvent je me plains et m'ennuie de cette lenteur. Néanmoins l'ennemi est d'une espèce toute particulière. On ne sait quelle marche tenir ; on se dirige d'un côté, le lendemain il est d'un autre ; aujourd'hui il est devant nous, nous y marchons, et demain il est derrière. Ils sont dispersés de tous les côtés. Charette est à Boué, vers Saint-Philbert. Le général vient de concerter un plan de marche et d'attaque de ce côté. La nécessité où nous sommes d'avoir plusieurs colonnes, la difficulté de se procurer des subsistances, font que notre marche n'est pas

aussi rapide que nous le désirerions. Cependant Charette n'est pas aussi formidable que son nom le fait croire. Sa troupe est dans un état de dissolution, excepté quelques cavaliers et peu d'infanterie. Il ne faut pas néanmoins totalement l'abandonner, parce qu'il se flatte qu'il nous lassera et que nous irons aux frontières. Il se trompe sans doute dans son calcul. Charette nous lasser ! Ce serait assez plaisant, lorsque toutes les puissances coalisées ne nous ont pas lassés et ne nous lasseront pas qu'elles ne soient vaincues. D'après les lettres de Grignon, il paraît que Stofflet se fait encore craindre ; cependant la marche de Cordellier pourra nuire à ses projets. J'aurais désiré qu'il y eût une colonne de plus dans cette partie, pour l'empêcher de faire une irruption sur quelques parties qui ne seraient point encore ruinées ou seraient mal défendues. Depuis mon départ des Sables-d'Olonne j'ai fait enlever au moins quatre cent pièces de bétail et environ quarante charretées de blé ; Aubertin en a envoyé au moins autant. Peu à peu ils manqueront de ressources. Il faut envoyer des parties de cavalerie en caravanes ; il n'y a pas d'autre moyen de finir ces coquins-là. »

Nantes, 29 mars. — J'arrive à Nantes en ce moment. J'ai rendu compte de mon voyage aux représentants, je vous en envoie copie (1). Je suis bien las et fatigué. Je

(1) De Nantes, Simon écrit, le 29 mars, à Hentz et Francastel : « Parti le 19 mars de Nantes, je croyais aller coucher à Pont-James, où j'eusse trouvé le général Haxo, qui nous y attendait ; mais nous ne pûmes, sous divers prétextes, nous rendre qu'à une lieue de Nantes. Ne nous voyant point arriver au jour dit, Haxo a marché en avant, de manière que nous avons été trois jours sur la même route que lui, faisant le même chemin et par conséquent une marche inutile. On a envoyé des ordonnances dans plusieurs endroits pour connaître sa marche, mais nous n'avons pas pu le savoir, ce qui me paraît singulier, puisqu'il n'avait qu'une demi-journée sur nous et sur la même route. Enfin le 22 mars au matin, nous apprîmes la mort de ce général. Le 21 mars, arrivés à Chalans, après avoir fait trois petites lieues, nous apprîmes que les brigands avaient passé la veille dans un village à une petite lieue de nous ; nous pouvions doubler notre marche et nous fussions arrivés à temps pour secourir Haxo ; le général me dit que sa troupe était

vais partir de Nantes, traverser l'espace qui se trouve entre Nantes et Saumur, en passant par Montaigu, Mortagne et Cholet. Je tirerai du côté d'Angers ; de là, à Saumur. Cordellier a remporté une victoire sur les brigands à Vezins ; ils s'étaient déguisés en patriotes pour le surprendre, mais il ne les a pas moins battus. — Mortagne-sur-Sèvre avait été laissé avec huit cents hommes, lors de l'évacuation de Cholet. Tiffauges, qui en est à deux lieues, avait été laissé avec deux bataillons. Des colonnes ambulantes devaient chasser les brigands et les poursuivre dans l'intérieur de la Vendée, et par conséquent être à même de correspondre ou de soutenir ces deux postes. Il était convenu, d'ailleurs, que Tiffauges, inutile à conserver, serait évacué ; qu'un bataillon irait renforcer Montaigu, un autre Mortagne. Cette opération a été un peu retardée par la fuite continuelle des brigands, qui ont emporté nos colonnes à leur poursuite. Cordellier, qui devait se porter à Tiffauges vers le 21 mars, a été retardé par l'arrivée d'un convoi de subsistances qu'il attendait depuis deux jours, de manière qu'il n'a pu secourir Mortagne que deux jours plus tard. La garnison de Mortagne, qui avait été attaquée plusieurs fois mais qui avait toujours repoussé les brigands, ne recevait aucune nouvelle depuis quinze jours, parce que les lettres qu'elle

fatiguée, et il ne marcha que le lendemain fort tard, comme c'est l'ordinaire. Le 22 mars, nous partîmes pour La Motte-Achard. Le 26 mars, nous partîmes de La Motte-Achard ; la marche était combinée pour trois colonnes qui le 28 mars devaient se trouver aux landes de Boué, où devait être l'ennemi. Tout cela a été exécuté, à l'exception de la colonne de Machecoul, qui devait être le 27 à Pont-James, qui n'y était pas et qui n'est point arrivée à l'heure dite à Boué. Comme nous arrivions, les brigands sortaient et allaient du côté de Geneston. Dans ma route et d'ici à Boué j'ai rencontré des brigands à droite et à gauche. Tout le pays qui se trouve entre la route des Sables et celle de Nantes jusqu'à la hauteur de Remouillé et des landes de Boué, n'est point nettoyé ; il est rempli de brigands. Cambray est chargé avec une colonne de poursuivre Charette. La colonne sous les ordres du général en chef a ordre de se porter à Montaigu ; le général est à Nantes pour conférer avec les représentants. Les brigands commandés par Charette sont disséminés en plusieurs partis ; ils ne sont pas plus de huit cents hommes armés. »

envoyait ne venaient pas ; les ordonnances étaient souvent tuées. Cette interruption de correspondance, le défaut de cartouches l'a inquiétée, et lui a fait prendre le parti d'évacuer dans une nuit sans tambour ni trompette. Cette évacuation s'est faite un peu trop tôt, car deux heures plus tard elle recevait des cartouches et du renfort, mais elle l'ignorait. Cette évacuation a été des plus heureuses. Les brigands ont voulu attaquer la garnison près de Clisson ; elle les a repoussés et battus, et s'est rendue à Nantes, d'où elle doit partir demain pour se rendre de nouveau à Mortagne. Tout le mal que cette évacuation a causé, est la perte de quelques subsistances. que la garnison n'a pas eu le soin d'enlever ou de détruire. Elle a amené avec elle tous ses chariots, tous ses blessés et tous les habitants. — Cordellier est réuni avec Grignon et est plus que suffisant avec leur colonne que je vais suivre, pour détruire Stofflet. Trois autres colonnes vont achever de travailler Charette dans le Bocage et le Marais.

Doué, 11 avril. — Je dormais tranquille à Angers. J'avais tout lieu de croire que les brigands ne se présenteraient pas au combat, et que si on les trouvait, ils seraient battus. Erreur de ma part. Quoique je connaisse bien l'armée contre la Vendée, il paraît que je lui avais donné trop de confiance. Une colonne de plus de deux mille hommes est mise hors de combat ou plutôt refuse de se battre. L'avant-garde de cette colonne vient au secours et seule met l'armée brigandine en déroute. Le lendemain, 7 avril, une colonne se porte sur Chemillé par Nuaillé, une autre par Montilliers ; mais faute d'intelligence de la part des généraux Grignon et Dusirat, ils n'étaient point à portée de se secourir. L'armée de Dusirat est attaquée ; quelques parties soutiennent le feu, plusieurs bataillons même s'avancent à la baïonnette, et loin de continuer ce noble effort, reculent et fuient chacun de leur côté. Cet événement fâcheux a donné de l'audace aux brigands, qui ne

comptaient point de succès depuis longtemps. — Je suis arrivé d'hier au soir avec les repésentants à Doué. En arrivant, nous avons trouvé quelques bataillons qui, disait-on, ne voulaient pas retourner à l'ennemi. Nous avons arrêté les malveillants et le reste a crié « Vive la République ! » Il ne faut pas se le dissimuler, l'armée de la Vendée a toujours été très indisciplinée et pillarde. C'est cette indiscipline et ce pillage qui sont la cause de nos revers. Dès hier soir, les représentants ont pris des mesures pour réorganiser deux colonnes et retourner de suite à l'ennemi. Il faut se flatter que cette nouvelle opération, avec de nouvelles précautions contre les coquins, les fuyards, les lâches et les pillards, nous donnera un meilleur succès.

Concourson, 17 avril. — Depuis trois jours je suis avec une colonne à la poursuite des brigands. J'ai parcouru tout le pays qui se trouve depuis Coron jusqu'à Chemillé, Trémentines, et me suis rabattu vers Vezins. Nous avions marché de nuit sur Chemillé, croyant les y trouver, mais ils avaient levé le camp. Nous les avions suivis pendant dix-huit heures sans pouvoir les atteindre. A Trémentines, nous en avons tué une trentaine. Nous avons été obligés de revenir sur la route de Cholet pour prendre les pièces. Je pars à l'instant avec six dragons pour rejoindre la colonne. J'étais venu à Concourson pour voir Grignon et l'engager à marcher promptement. Boucret est sur les bords du Layon et enlève les subsistances. Je vous envoie une jeune fille que j'ai fait prisonnière, elle m'a dit beaucoup de choses sur les brigands.

Nantes, 21 avril. — Notre victoire du 16 avril a coûté la vie à deux chefs brigands, parmi lesquels se trouve Bérard. Le lendemain, nous avons été camper au May et là nous apprîmes que l'ennemi était retranché à Jallais en assez grand nombre. Nous nous y sommes portés. A 10 heures du matin, l'attaque a commencé. Elle a été assez

vive d'abord. Quelques bataillons lâchaient déjà le pied. Je vole vers le général et lui fais prendre une position pour soutenir la retraite, en cas de besoin. Je commande vingt dragons pour charger ceux qui veulent fuir. Les fuyards se sont ralliés, et deux ou trois bataillons ont mis l'armée brigandine en déroute. Cette affaire a été plus heureuse que glorieuse ; elle nous a coûté vingt hommes et des blessés ; elle a pu coûter aux brigands plus de cent morts et beaucoup de blessés. Nous étions trois mil cinq cents hommes et les brigands tout au plus deux mille, et ils n'avaient pas de chef. Cette victoire a enlevé aux brigands un repaire intéressant pour eux : Jallais était leur retraite ; depuis longtemps ils y avaient des établissements, tels que boucheries, moulins et autres objets. Nous les avons poursuivis le même jour jusqu'à une lieue de Gesté, en passant par Beaupréau. Nous n'y avons rien trouvé. — Le 20 avril au matin, je suis parti du camp avec dix-huit dragons pour aller à Nantes. A La Regrippière, j'ai trouvé sur une hauteur trois cents brigands armés. Bride abattue, je vise comme un diable : « l'infanterie à droite et à gauche ». Je fais un tapage d'enfer. Les brigands croient que nous sommes plus nombreux, et nous les mettons en déroute. Cependant s'ils avaient voulu tirer seulement quarante coups de fusil, ils pouvaient nous tuer tous. J'ai fait prisonnier un commissaire aux vivres ; je l'ai livré à la Commission militaire, qui lui fera siffler la linotte. — Si on poursuit les brigands sans relâche avec plusieurs colonnes, ils ne pourront pas former de grands rassemblements ; mais il faudra toujours des colonnes ambulantes pour les détruire, ce qui sera long. Il n'y aura plus de brigands que lorsqu'il n'y aura plus un seul habitant dans la Vendée. — J'étais venu à Nantes pour voir les représentants. Je n'y ai trouvé personne. Je vais repartir avec Dusirat pour retourner du même côté que nous venons.

Saint-Florent-le-Vieil, 26 avril. — Dans une affaire, j'ai

fait une chute qui m'a mis, pour ainsi dire, hors de combat.

Sans lieu ni date. — Les brigands ne seront jamais détruits. Les débris de ce qui a été battu à Beaupréau, se sont réunis du côté de Mallièvre et des Herbiers, et ils sont maintenant passés du côté de Châtillon. Je crains que ces gueux-là ne nous coupent encore la route de Saumur.

Au quartier général de Doué, 29 avril. — Demain matin mercredi, je serai avec vous. Attendez-moi et nous conférerons des affaires publiques. J'espère rester, mais j'ignore si je pourrai réussir.

Malgré sa jeunesse, Claude-André Simon fut, par un arrêté de Hentz et Francastel du 29 avril 1794, nommé accusateur public au tribunal criminel du département de Maine-et-Loire. Son installation eut lieu le 5 mai, et à dater de ce moment il cessa de faire partie du Comité révolutionnaire de Saumur. Il prit un logement à Angers, place de l'Être-Suprême, et fit condamner à mort MM. Delacroix, curé de Saint-Macaire-en-Mauges (10 juin), Chabanel, prieur de Lesvière (10 juillet), Fardeau, vicaire à Briollay (24 août), Laigneau de Langellerie, aumônier du Carmel d'Angers (14 octobre), etc.

Après la chute de Robespierre, Claude-André Simon crut échapper à la réaction thermidorienne en se faisant recevoir membre de la Société populaire d'Angers. Le 2 août 1794, il fit sa demande qui fut acceptée. Dès le 26 septembre, un membre dénonça Simon « comme un intrigant, comme l'agent d'une faction à Angers, comme un espion dans le sein de la Société, qui entretenait des correspondances à Paris tendant à détruire toutes les mesures que la Société pouvait prendre pour faire connaître la vérité à la Convention ». En vain Simon essaya t-il de se défendre, aux séances des 11 et 13 octobre, en disant qu'il s'était borné à avertir l'ex-représentant Francastel de la dénonciation faite contre lui ; sa radiation du tableau des membres de la Société fut arrêtée à l'unanimité le 16 octobre. Le voyage qu'il venait de faire à Paris pour revoir Francastel et essayer de le sauver, avait ouvert les yeux sur les menées de Simon...

Furieux de cette radiation, Simon fit insérer dans les *Affiches d'Angers* du 18 octobre l'appel suivant à ses concitoyens :

« Appelé pour remplir les fonctions d'une place importante et délicate, votre concitoyen la remplit sans reproche. On ne peut attaquer sa probité, ses mœurs, sa justice inflexible ; on attaque ses opinions, on le calomnie. Dernièrement j'ai été rayé de la Société populaire d'Angers, pour avoir écrit au représentant du peuple avec qui je correspondais, ainsi qu'avec plusieurs autres, qu'il était dénoncé pour plusieurs faits à moi inconnus, qu'il eût à se justifier s'il était innocent, et que je le dénoncerais moi-même si je le croyais coupable. Voilà l'origine da la querelle qu'on me fait. Cette lettre écrite à un homme accusé mais non jugé, qui par elle-même n'a rien que de juste, m'a valu d'être traité de *lâche*, de *partisan des horreurs de la Vendée.* — Moi lâche ! Ah ! sans entrer dans le détail de ma conduite, je ne veux d'autre témoignage du contraire que celui des braves chasseurs à cheval du 7e régiment, des braves dragons du 2e, des intrépides chasseurs de Cholet, du citoyen Guillon, commandant des guides de l'armée de l'Ouest, qui ne m'a pas quitté, et de mille autres que je pourrais citer. Pendant cinq mois j'ai suivi l'armée et couché sur la dure, vivant comme le soldat. — Moi, partisan des horreurs de la Vendée ! moi, qui les ai toujours dénoncées, qui me suis roidi contre le pillage, le meurtre. Qu'on voie ma correspondance, elle est entre les mains du district de Saumur, et on saura si j'ai dit la vérité avec courage, avec fermeté contre des hommes (un mot effacé). Ces faits sont consignés dans mes lettres, j'en ai pour témoins plusieurs braves patriotes de la Vendée. Qu'on interroge tous ceux à qui j'en ai parlé, ils verront si je n'en ai pas toujours blâmé les crimes qui s'y sont commis. Si on en a à me reprocher, qu'on les nomme, qu'on les signe, autrement j'ai le droit de dire à ceux qui m'accusent : vous me calomniez. — Qu'on interroge une infinité de personnes à qui j'ai sauvé la vie. La municipalité de Doué, le district de Saumur en sont témoins. J'ai été ferme, j'ai été révolutionnaire, mais je ne crains pas le reproche d'une seule cruauté, d'une seule injustice. Il m'en a coûté de faire le récit d'actions que j'aurais voulu taire, parce que j'avais trouvé ma récompense en les faisant. »

On n'eut aucun égard à ce plaidoyer *pro domo*, si contraire à la vérité, et le 19 novembre 1794 un décret de la Convention prononça la destitution de Simon comme accusateur public au tribunal criminel et le remplaça par Gautret, qui occupait ce poste avant lui.

Le 20 avril 1795, les administrateurs du district de Saint-Florent-le-Vieil envoyèrent à Gautret. accusateur public au tribunal criminel, un Mémoire sur les atrocités et les crimes commis par Simon dans leur district l'année précédente. Cette intéressante pièce a été publiée par l'*Anjou historique* (IX, 103).

Les pacifications de La Jaunaye, de La Mabilais et de Saint-Florent-le-Vieil (1795)

C'est le 17 février 1795 que fut signée la pacification de *La Jaunaye*, qui mettait fin à la première guerre de Vendée. La Convention était représentée par onze de ses membres : Dornier, Lofficial, Chaillon, Menuau, Ruelle, Pomme l'Américain, Morisson, Pierre-Marie Delaunay, Jary, Bollet et Brue. Voici les noms des chefs des armées vendéennes du Centre et du Pays-Bas qui signèrent le traité : Charette, Fleuriot, Couëtus, Sapinaud, Cormatin, de Bruc, Guérin aîné, Caillaud, de Foignard, Goguet, Lépinay, Sauvaget, Baudry, Guérin jeune, Solilhac, Béjarry, de Bruc jeune, Prud'homme, Rezeau, de la Roberie, Rousseau, Bossard jeune, Auvynet jeune. Sept officiers de l'armée d'Anjou adhérèrent à cette pacification, le 26 février : Trotouin, de la Ville de Beaugé, Martin aîné. Renou, Martin jeune, Gibert, Tristan Martin. Dès le 14 mars, la Convention nationale ratifiait le traité de La Jaunaye et convertissait en loi les arrêtés pris par les représentants.

Un journal angevin, les *Affiches d'Angers*, organe des représentants du peuple, publièrent des notes sur les négociations de La Jaunaye. Nous allons les reproduire.

Dans sa séance du 2 décembre 1794, la Convention nationale a voté le décret suivant, sur la proposition de Carnot : « Toutes les personnes connues dans les arrondissements des armées de l'Ouest, des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg, sous le nom de rebelles et de chouans, qui déposeront leurs armes dans le délai d'un mois, à dater du jour de la publication du présent décret,

ne seront inquiétées ni recherchées dans la suite pour le fait de leur rébellion. Les armes seront déposées dans les municipalités que les représentants du peuple indiqueront. Pour l'exécution du présent décret, la Convention charge les représentants Menuau, Delaunay, Gaudin, Morisson et Chaillon de se rendre dans les départements de l'Ouest et environnants. »

Un officier attaché à l'état-major de Luçon écrit, de cette ville, le 1[er] janvier 1795 : « J'apprends à l'instant par l'adjudant-général Travot et son adjoint, revenant de Saint-Vincent, qu'il s'est passé entre eux et les brigands une scène très attendrissante ; on s'est traité de frères, etc. Les brigands ont aussi témoigné leur joie du supplice de Carrier, qu'ils viennent d'apprendre. »

Voici une lettre qu'a écrite le citoyen Canclaux, général en chef de l'armée de l'Ouest, le 14 janvier : « Je viens de porter l'amnistie aux brigands. A cet effet, j'avais invité les habitants du château de la Grise ; ils arrivèrent hier sur les 10 heures du matin. Cette petite troupe choisie, réunie à la mienne, formant un total de trente hommes, nous marchons droit vers la paroisse de Saint-Hilaire-du-Bois (Maine-et-Loire). La partie habitée de cette commune fut parcourue dans l'espace de trois heures. Presque tous les hameaux étaient habités. La première métairie que nous rencontrâmes, fut cernée avec tant de prudence et de silence, que nous étions dans toutes les maisons avant qu'aucun se fût aperçu de notre marche ; un seul s'évada mais il fut bientôt atteint et ramené à sa maison. Depuis le petit-fils jusqu'au bisaïeul, tout fondait en larmes. *Ne nous tuez pas, citoyens*, s'écriaient les enfants ; *nous allons nous en aller avec vous. — Non, mes petits amis, non ; je ne suis point venu pour vous tuer, mais pour vous apporter des paroles de paix et vous donner une leçon de douceur et d'humanité.* Et je leur donnai lecture en entier de la proclamation des représentants du peuple près nos armées, et leur en laissai

un exemplaire. Un enfant de quatre ans s'approche de sa mère, qui était au lit; il lui desserre les mains, les baise et lui dit : *Ne crie donc plus, maman ; ces citoyens-là ne sont pas méchants*. La plus grande des filles me saute au cou, elle fut imitée par toute sa famille. On s'embrasse, on se serre comme des frères, et on se promet la paix. Fasse le ciel que les brigands nous l'apportent en rentrant au sein de leur patrie, qu'ils n'auraient jamais dû déchirer! Nous laissons les brigands dans l'étonnement et l'admiration. Dans toutes les métairies où nous passâmes, mêmes opérations ; on ne fit pas tort d'un seul denier, et dans tout notre voyage il ne fut pas tiré un coup de fusil. »

On écrit, de Fontenay-le-Comte, le 15 janvier : « Il paraît dans ce moment un écrit d'un ci-devant commissaire du Conseil supérieur de la Vendée, nommé Bréchard, qui s'était jeté dans le parti des brigands et qui rentré dans le giron de la patrie exhorte ses compagnons d'infortune et de rébellion à l'imiter dans son repentir; cette invitation est fort adroitement ménagée et faite pour ouvrir les yeux aux malheureux Vendéens. Du côté de Nantes et d'Ancenis, le décret d'amnistie opère les plus salutaires effets ; il n'y a que du côté où je suis, que la méfiance et les passions retiennent encore les artisans et les cultivateurs dans les forêts; toujours les signes de révolte sont conservés. Ces Messieurs crient bien, à la vérité : *Vivent les Français! Vive la Paix!* mais rarement *Vive la République!* Néanmoins aucune hostilité ne se commet de part et d'autre. Au contraire, les chefs viennent journellement au Pont-Charon, et dans des repas vraiment patriotiques, ils apprennent à goûter les joies de l'union et de la concorde. Je présume que par eux-mêmes ils ne peuvent rien, et c'est Charette uniquement qui est leur guide et le mobile de toutes leurs actions. On nous a assuré que Charette a été indigné de la conduite de Stofflet. Si cela est, le principal obstacle à la paix a disparu ; car ce Stofflet,

ambitieux et jaloux des pouvoirs comme il l'est, aurait pu contrarier les vues de pacification de Charette. Vous ne sauriez vous figurer combien les rebelles sont attachés à ce dernier. Ils ne jugent que par lui ; ils veulent bien se rendre, *oui, mais si M. Charette y veut consentir. Pourquoi abandonnerions-nous nos chefs? ils ne nous ont point abandonnés dans nos besoins.* Voilà le langage que tiennent ordinairement les gens aveuglés et égarés du département de la Vendée. Mais ce n'est pas leur seul motif; ils se défient de la garantie qu'on leur offre. Comme ils ont déjà été trompés une fois, du temps de la tyrannie de Robespierre, ils ont peur de l'être une seconde fois. Mais enfin on vient à bout d'ébranler leur incrédulité et de leur inspirer des sentiments de confiance pour la Convention nationale, qu'ils commencent déjà à regarder comme leur bienfaitrice. De la douceur, de la douceur, et le triomphe de la République dans ces contrées est assuré. »

De Nantes, on écrit le même jour, 15 janvier : « Bureau, envoyé par les représentants du peuple dans la Vendée, est de retour de son troisième voyage, et il a annoncé que Charette, le chef principal, se rendait aux termes de la proclamation des représentants. Un autre corps de troupe assez considérable, sous les ordres d'un chef du haut parage, est dans les mêmes sentiments ; mais Stofflet, Allemand, ancien garde-chasse, qui est à la tête d'une réunion d'étrangers et de véritables brigands, se refuse à tout arrangement ; Bureau n'a pénétré même qu'avec danger dans la partie où il commande. Charette qui, comme les véritables habitants de la Vendée, désire la paix, a offert de marcher avec nos troupes pour réduire Stofflet. Nous attendons à Nantes avec impatience les secours en subsistances qui se trouvent en abondance dans les contrées insurgées. »

Aujourd'hui 5 février, nous touchons au moment de jouir des effets salutaires de l'amnistie, que la clémence

de la Convention nationale a accordée aux habitants de la Vendée, que le fanatisme a trop longtemps égarés. En attendant que nous puissions donner un résultat certain des opérations des représentants du peuple chargés de la leur transmettre, nous croyons pouvoir assurer, d'après des conjectures sagement réfléchies, que bientôt cette contrée, jadis si florissante et si fertile, sera rendue à la République. Le départ des représentants du peuple pour Machecoul augmente encore les espérances que nous avions déjà conçues, en apprenant que Charette, qui a le plus d'ascendant sur les rebelles et à qui ceux-ci sont le plus attachés, a manifesté les meilleurs intentions. Stofflet, le plus opposé à toute réconciliation, vient de demander une entrevue avec les représentants, sur le pont de Vihiers. Cette entrevue a eu lieu le 4 février, non avec les représentants mais avec deux commissaires choisis par eux.

Le décret de la Convention qui accorde amnistie à tous les habitants de la Vendée, a produit les effets les plus salutaires. Nous apprenons, aujourd'hui 21 février, par le courrier qui en porte la nouvelle au Comité de Salut public, que Charette, en son nom et celui de son armée, Cormatin, faisant pour lui comme pour les Chouans, ont reconnu solennellement la République une et indivisible, et promis de rester fidèles à ses lois (17 février). Ils ont aussitôt expédié des courriers à leurs officiers généraux pour leur faire part de cette réconciliation, et afin qu'ils en instruisent leur armée. Cette nouvelle, le représentant du peuple Bézard l'a annoncée le 20 février à la Société populaire d'Angers qu'il avait convoquée à cet effet : il a dit que sous peu de jours il croyait pouvoir nous apprendre qu'au lieu d'avoir des ennemis à combattre sur les deux rives de la Loire, « nous n'aurions plus que des frères à embrasser. »

Désireux de satisfaire à la trop juste impatience de nos

concitoyens sur le grand événement qui intéresse en ce moment toute la République, et principalement le département de Maine-et-Loire, nous les assurons (aujourd'hui 23 février) que les conférences des représentants du peuple, chargés de porter le décret de la Convention portant amnistie pour les rebelles de la Vendée, ont secondé leurs efforts. ils ont concilié les grands intérêts des circonstances avec ceux que leur dictait la mission honorable dont ils étaient chargés. et ils se sont montrés les dignes mandataires d'un peuple grand, juste et généreux (1). Le résultat de leurs opérations est une déclaration faite par Charette et les principaux chefs des deux armées du Centre et du Pays Bas d'être soumis à la République et à ses lois; ils ne porteront jamais les armes contre elle, ils remettront leur artillerie, etc. (2). Charette a avoué qu'il y avait dans son armée un petit nombre de mauvais sujets qui ne veulent pas la pacification ; mais il prend à leur égard les mesures les plus sages dont on attend les plus heureux succès. Quatre officiers de l'armée de Stofflet ont annoncé les mêmes dispositions à la pacification que celles réalisées déjà par Charette et autres, et comme Charette ils concourront à consolider cette pacification. Cormatin, chef de chouans, qui a signé la déclaration de Charette, vient

(1) Les représentants du peuple ont pris, à Nantes, le 17 février 1795, trois arrêtés relatifs à la pacification de la guerre de Vendée. En voici les principaux articles : « Les habitants insurgés de la Vendée rentrent de fait dans la propriété et possession de tous leurs droits, biens, meubles et immeubles, par leur soumission aux lois de la République française, une et indivisible. Il sera donné main-levée du séquestre à ceux des Vendéens insurgés rentrés dans le sein de la République, et qui sont néanmoins inscrits sur la liste des émigrés. Les personnes des chefs et des habitants de la Vendée insurgés se soumettant aux lois de la République, sont *à l'abri de toutes recherches pour le passé*. Il sera accordé des secours et indemnités aux habitants de la Vendée pour les aider à exister et à relever leurs maisons et chaumières pour rétablir l'agriculture et faire renaître l'industrie et le commerce. Les habitants de la Vendée *dans le cas de la réquisition resteront dans leurs départements* pour rétablir l'agriculture et faire revivre le commerce et l'industrie. »

(2) *Anjou historique*, XIV, 279.

d'envoyer en divers lieux des courriers extraordinaires, pour que son parti participe à cette pacification, surtout pour empêcher toute espèce d'hostilité.

Les représentants du peuple Delaunay, Menuau, Dornier et Morisson, chargés par la Convention de tendre une main amicale à nos frères égarés de la Vendée, sont arrivés à Angers le 3 mars 1795, à 5 heures du soir. Instruits de leur venue en cette ville par leur collègue Bezard qui avait annoncé qu'il irait au-devant d'eux, les Angevins se sont empressés de l'accompagner. Leur joie était extrême, et il leur tardait de voir, d'embrasser ces dignes représentants et de les féliciter sur leurs succès. Leur arrivée à Angers sera pour ses habitants une des époques les plus mémorables de la Révolution. Peuvent-ils éprouver un événement plus salutaire que celui qui amène la paix dans cette malheureuse contrée ? Aussi au premier coup de canon qui annonça qu'ils approchaient de la ville, tous les amis de la patrie, de la réunion et de la concorde accouraient en foule pour leur témoigner la satisfaction dont ils étaient saisis. La représentation nationale a éprouvé dans cette circonstance combien le peuple angevins est attaché à la Convention, fidèle à ses lois, ami de la République et jaloux de maintenir la liberté. L'entrée des représentants offrait un spectacle bien consolant. Une foule immense de peuple bordait toutes les rues, toutes les fenêtres étaient occupées. Les cris de *Vivent la République, la Convention, la paix et la réunion* se faisaient entendre de toutes parts. Toute la garde nationale, les vétérans et la force armée étaient sous les armes ; au milieu étaient les représentants, les autorités constituées, le général Canclaux, son état-major, ceux de la place d'Angers et des Ponts-de-Cé, les commissaires des guerres et une infinité de citoyens de la ville qui avaient été à cheval avec le représentant Bezard, à la rencontre de ses collègues. Nous avons vu au milieu du cortège quelques chefs

Vendéens ; leurs cris de *Vive la paix* se confondaient avec les nôtres, et il est à croire que bientôt nous connaîtrons le résultat des opérations qui ont terminé cette pacification tant désirée. Le discours que le citoyen Berger, maire d'Angers, a adressé aux représentants du peuple, et la réponse fraternelle et amicale des représentants Bezard et Delaunay ont été couverts d'applaudissements (1). Le 4 mars, la Société Populaire d'Angers extraordinairement assemblée a joui d'un spectacle aussi doux que majestueux, par l'affluence d'un peuple immense, par la présence des délégués de la Convention et de celle de l'état-major de l'armée, et par le grand intérêt que présente l'échange de l'olivier, symbole de la paix, avec les lauriers qui auraient été teints du sang de nos frères (2). Les

(1) M. Gruget, curé insermenté de la Trinité d'Angers, caché dans sa paroisse, écrivait le 3 mars 1795 dans son Journal : « Ce matin, toute la garde nationale s'est assemblée pour aller au-devant des représentants du peuple ; elle est allée avec tous les habitants, les intrus mêmes, à leur rencontre. La municipalité y est allée avec la musique et s'en est revenue seule ; on a remarqué qu'elle ne paraissait pas contente. Un quart d'heure après, ont paru les représentants du peuple accompagnés de deux commandants de l'armée de la Vendée, MM. Martin, de La Pommeraye, et Trottouin, de Thouars, parent de MM. Trottouin, d'Angers. Ils sont entrés aux cris de *Vive la République ! Vive la paix et l'union !* répétés à plusieurs fois différentes par les représentants du peuple Delaunay et Bezard, qui ont harangué le peuple au pont Brionneau et à la porte Saint-Nicolas, sur la paix qu'on vient de conclure avec Charette. Les commandants de la Vendée ont crié seulement *Vive la paix et l'union !* et non pas *Vive la République !* Plusieurs patriotes en ont été vivement choqués. Le peuple a paru étonné de ne pas voir Charette, comme on le lui avait persuadé. Un repas les attendait et tout s'est passé dans la plus grande gaieté. On ne sait pas encore les conditions de cette paix. »

(2) M. Gruget écrit dans son Journal quotidien : « On a beaucoup parlé de paix au club, on a beaucoup murmuré contre M. Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, et les prêtres qui sont avec lui ; on les a accusés d'être cause que Stofflet ne voulait pas se rendre. »

Le même jour, 4 mars, les représentants Delaunay, Dornier et Morisson se présentent à la séance de la municipalité : « Ils félicitent le conseil général de la commune d'Angers de la réception qu'ils ont eue hier en arrivant de Nantes. Ils entrent ensuite dans quelques détails sur la mission qu'ils ont à remplir auprès des rebelles de la Vendée ; ils assurent qu'on peut compter sur la paix qu'ils ont traitée avec les Vendéens et les chouans. Sans doute les malveillants ne manqueront pas de dire qu'il est faux que la paix soit faite avec

déroutes perpétuelles, les pillages, les viols, les dilapidations, les incendies, les réquisitions excessives, les bastilles, les cachots, les guillotines, les fusillades et les noyades on été tout à coup métamorphosés. Le 5 mars, les représentants du peuple ont fait donner un spectacle gratis, suivi d'un bal général ; leur présence a redoublé l'allégresse, et malgré la foule immense tout s'est passé dans le plus grand ordre.

∴

Le traité de la Jaunaye conclu, les négociations continuèrent avec les chouans. Elles aboutirent le 20 avril 1795 par la signature de la pacificaton de *La Mabilais*. Quelques jours après, le 27 avril, la Convention nationale ratifiait officiellement ce qui avait été fait à La Mabilais. Voici ce que les *Affiches d'Angers* publièrent à l'occasion des négociations des représentants du peuple en Bretagne.

Le 13 janvier 1795, les représentants du peuple Guezno et Guermeur ont pris, à Lorient, un arrêté par lequel ils ont solennellement proclamé la *liberté des cultes* dans le Morbihan, les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine : « Considérant que l'arrestation subite et violente d'un très grand nombre d'ecclésiastiques pour la seule cause de n'avoir point abdiqué leurs fonctions, est non seulement contraire aux principes de liberté et de justice qui caractérisent tous les actes de la Convention nationale, mais que cette

la Vendée, puisque Stofflet ne se rend pas ; mais on peut néanmoins y compter parce que, outre qu'il n'est pas certain que Stofflet ne se rende pas, il n'est pas à craindre dans tous les cas ; une force imposante l'environne et le rendra à la raison ; au surplus, les chefs de l'Armée du Centre et du Bas-Poitou ont en se rendant promis, au nom de leur armée, que jamais ils ne le laisseront approcher de leur territoire et à cet effet il leur a été laissé une force suffisante. Les ordres les plus exprès sont et vont être donnés dans tous les cantonnements des Chouans pour faire cesser toutes hostilités, et incessamment les communications seront libres et les relations commerciales reprendront leur cours. — Ce détail satisfaisant pénètre l'assemblée de la plus grande joie, et le maire remercie les représentants et les félicite sur la grande tâche qu'ils viennent de remplir si heureusement. » (*Registr des délibérations de la municipalité.*)

mesure a encore puissamment concouru au développement des troubles qui désolent les départements où elle a été employée : considérant que la clôture des temples et le brisement des autels affectés à l'exercice d'un culte quelconque n'ont été provoqués et exécutés que par cette faction criminelle dont la représentation nationale a puni les chefs, dès qu'elle a pu se convaincre qu'ils ne voulaient que désordre et anarchie ; considérant que de la non-réunion des citoyens pour l'exercice paisible de leur culte résulte dans ces contrées l'isolement le plus absolu des habitants des campagnes, et de là la difficulté de leur faire connaître les lois et l'impossibilité de les éclairer, tant sur les bienfaits de la Révolution que sur les vrais principes de la morale ; considérant enfin que la Convention, loin d'interdire aucun culte, en a solennellement autorisé le paisible exercice, tant par l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme que par ses décrets des 11 janvier, 29 novembre et 8 décembre 1793, et qu'elle n'a imposé à ceux qui voudraient faire usage de cette liberté, que l'obligation de se conformer aux lois et règlements rendus sur cet objet ; — Les représentants *arrêtent* de regarder comme non avenus les actes et arrêtés qui auraient précédemment ordonné l'arrestation, comme suspects, des ecclésiastiques qui n'ont point abdiqué leurs fonctions, s'ils se sont, d'ailleurs, soumis aux lois de la République ; et déclarent que, conformément aux Droits de l'Homme et aux lois, nul individu ni aucune section de citoyens ne peuvent être troublés, ni inquiétés dans le libre et paisible exercice de leur culte. »

On écrit, de Dinan, le 23 janvier 1795 : « Une entrevue a eu lieu entre quelques généraux républicains et plusieurs chefs des Chouans. On est convenu d'une suspension d'armes, pendant la durée de laquelle on ne commettra, de part et d'autre, aucun acte d'hostilité, et les communications seront libres. Il a été également arrêté que dans le

cas où l'une des parties voudrait rompre cette espèce de trêve, elle sera tenue d'en faire prévenir l'autre huit jours d'avance. Ces négociations préliminaires annoncent le retour d'une paix solide et durable, dans des contrées qui n'ont été que trop ravagées par la guerre civile. »

Le représentant du peuple Bezard a cru devoir parcourir les pays occupés par les chouans et connaître par lui-même l'esprit des habitants; son voyage était connu de plusieurs chefs qui désiraient conférer avec lui. Il partit d'Angers le 22 février avec cent hommes de cavalerie, dragons du 16e, hussards du 11e et chasseurs du 15e, en grande tenue. Il était accompagné de l'adjudant-général Guillemé. Il passa au milieu des cantonnements et garnisons de La Membrolle, du Lion-d'Angers, Segré et postes intermédiaires, au milieu des cris de *Vive la République*, *Vive la paix!* Quelques chouans se sont trouvés sur son passage en divers endroits, mais sans attaquer ni inquiéter l'escorte; les chefs des rebelles avaient donné des ordres pour que le représentant qui apportait des paroles de paix, fût assuré dans sa marche. Excepté quelques mauvais sujets, les habitants et tous les chefs désirent la pacification. Des ordres ont été donnés pour qu'il ne soit commis aucune hostilité de la part des rebelles, dont les chefs ont déclaré acquiescer à tout ce qu'a fait M. Charette, aussitôt qu'ils en auront connaissance. Le représentant, instruit que les ordres avaient été donnés et que Coquereau avait même ajouté dans les siens « à peine d'être fusillé », autorisa de son côté toute suspension d'armes jusqu'à nouvel ordre, en gardant la plus active et la plus surveillante défensive. Si cette suspension est religieusement observée de la part des Chouans, elle ne sera point troublée de notre côté : la loyauté des républicains en est une sûre garantie et fera jouir par avance des douceurs d'une paix solide et honorable. Le soir, il trouva les habitants de Segré réunis en Société

Populaire; il leur parla des succès de l'amnistie et fit sentir combien étaient précieux les citoyens de ces malheureuses contrées qui étaient restés fidèles à la République; il leur fit espérer la fin de cette guerre sans effusion de sang. Pendant le séjour du représentant à Segré, les agriculteurs des environs s'y sont rendus avec une affluence que jamais les anciens marchés et les foires même n'y avaient produite. On a pensé que le désir d'une paix durable avait attiré tous les citoyens, car ils disaient que le représentant venait sans doute pour la proclamer. Ces agriculteurs furent étonnés de l'escorte du représentant : ils ne croyaient pas que la République pût mettre sur pied une cavalerie aussi nombreuse et aussi brillante. En repassant le 26 février au Lion-d'Angers, il visita le premier bataillon de la 12e demi-brigade d'infanterie; il invita les bons citoyens de cette commune qui étaient nombreux à la revue, à persévérer dans leurs principes de dévoûment et de fidélité envers la République. Nous espérons que les principes de justice, d'humanité et de générosité de la Convention vont obtenir, parmi les Chouans, les mêmes succès qu'ils ont eus parmi nos frères égarés de la Vendée.

Le 28 février 1795, les représentants du peuple Chaillon, Jarry, Ruelle, Menuau, Brue, Bollet, Morisson, Dornier, Pomme l'Américain, Lofficial et Delaunay, ont adressé, de Nantes, la proclamation suivante aux Français des départements de l'Ouest : « Il n'est plus de Vendée! les départements de l'Ouest rentrent dans le sein de la République. Son unité et son indivisibilité viennent d'être solennellement reconnues par les chefs des armées vendéennes. Habitants des départements insurgés, suivez les exemples que les armées vendéennes, dites du Centre, du Pays Bas et d'une partie de l'Anjou vous donnent. Reposez-vous sur la loyauté d'une grande nation. Pour qui vous batteriez-vous? pour un roi... Vous ne pouvez

aimer les tyrans : vous vouliez un gouvernement doux et humain, eh bien ! depuis la chute de Robespierre et de Carrier, la France en jouit. Prendriez-vous les armes pour avoir une religion? la Convention n'a jamais entendu interdire l'exercice des cultes, elle vient d'en assurer la liberté par un décret (21 février 1795). O vous qui, parce que vous êtes encore trompés, balancez à rentrer dans le sein de la République, voyez Charette, tous les chefs de son armée bénir la Convention nationale; voyez les principaux chefs de Stofflet se féliciter de vivre avec nous, etc. »

Le 21 mars, deux chefs de rebelles connus sous le nom de chouans, MM. Turpin-Crissé et Dieusie se sont rendus à Angers, pour conférer avec le représentant Bezard. Depuis le voyage de Segré, la suspension d'armes a eu l'effet qu'on en devait attendre, spécialement dans les pays où ces chefs commandent. Le représentant, qui était à visiter le camp de Concourson, s'est rendu à Angers le 22 mars au soir, et l'entrevue a eu lieu en présence du général Guillemé et de quelques autres personnes. Les chefs ont témoigné le plus grand désir de voir terminer la guerre malheureuse qui désole depuis trop longtemps nos contrées, et ont promis de faire tous leurs efforts pour en accélérer l'époque. Pour prouver la sincérité de leurs sentiments, ils ont fait rendre six chevaux, armes et bagages qui avaient été enlevés à quatre hussards du 11e dans les environs de Varades. Le représentant n'a pu cacher qu'il était très satisfait de la conférence. Turpin-Crissé l'a embrassé en signe de la paix prochaine; l'un et l'autre l'ont invité à se trouver à Rennes le 30 mars. Un rendez-vous considérable est indiqué dans cette ville pour cette époque.

Le 19 avril, à la séance de la Société Populaire d'Angers. le représentant Delaunay a dit que les conférences qui ont lieu avec les chefs des Chouans, à Rennes, se con-

tinuaient ; il y a lieu d'espérer qu'elles auront un résultat heureux.

Les conférences tenues à Rennes (à La Mabilais) ont eu le plus heureux succès. Le 20 avril, les chefs de nos frères égarés, qu'on appelait *chouans*, ont reconnu, en leur nom, la République une et indivisible ; ils ont promis d'obéir à ses lois et ont acquiescé aux voies bienfaisantes de pacification qui leur avaient été offertes (1). Voici la proclamation que les chefs de l'armée catholique et royale de Bretagne ont adressée, le 21 avril, aux habitants des campagnes : « Braves habitants des campagnes, propriétaires et cultivateurs, écoutez-nous ! Alarmés sur votre sûreté personnelle, opprimés dans toutes les choses qui sont les plus chères aux hommes, inquiétés sur vos propriétés, vous nous avez confié vos intérêts, que nous avons pris à cœur plus vivement que les nôtres. Aux horreurs de la guerre civile, aux désordres innombrables qui l'accompagnent, vont succéder la concorde et la paix. Nous avons plaidé vos intérêts. De la part des représentants, nous avons les promesses et les assurances les plus fortes et les moins équivoques ; vous pouvez compter qu'ils vont se réunir à nous pour rétablir le bonheur au milieu de vos campagnes. Les prisons ne seront désormais que pour les malfaiteurs ; vos propriétés, vos personnes deviennent sacrées par les lois ; tous les sacrifices que vous avez faits, auront leur récompense ; mais le premier de tous, celui qui importe le plus à votre prospérité, est celui d'étouffer tout sentiment de vengeance. Oublions les injures, les torts et les atrocités commises. Quand on fait la paix pour le bonheur de tous, les ressentiments particuliers doivent s'effacer. Par conséquent, plus d'arrestations sur les grandes routes, plus d'assassinats et plus de ces violences que la cupidité et l'intérêt dirigent presque

(1) *Anjou historique*, XIV, 282.

toujours, et qui confondent ordinairement l'innocent avec le coupable. On ne doit plus songer qu'à l'avantage commun, qui résulte de la libre circulation sur toutes les routes, de la liberté des marchés, des approvisionnements et des échanges. Cette liberté et les bénéfices qu'elle procure aux campagnes, seront garantis par la justice et les soins des magistrats préposés à l'administration : nul ne sera lésé dans ses conditions justes et de gré à gré. Après vous avoir assuré tous ces avantages et la tranquillité dans vos foyers, nous consentons et nous adhérons à la paix qui nous est proposée, au nom de la justice et de l'humanité, afin de laisser aux représentants, qui montrent une juste horreur pour les crimes qui ont désolé notre patrie, les moyens d'y établir un Gouvernement stable, qui rende le bonheur à la France (1). »

*
* *

Il ne restait plus que Stofflet et ses officiers. Le 2 mai, en présence de tous ses paysans, convoqués à *Saint-Florent le-Vieil*, dans la prairie du château de Montmoutier, Stofflet accepta la paix des représentants du peuple, en se soumettant aux lois de la République, et sur les bases des traités de La Jaunaye et de La Mabilais. La Convention approuva la pacification de Saint-Florent-le-Vieil, dans sa séance du 9 mai 1795.

Voici les notes publiées par les *Affiches d'Angers* au sujet de la soumission de Stofflet :

Le 22 avril 1795, les représentants du peuple Pierre-Marie Delaunay et Bezard ont adressé, d'Angers, la proclamation suivante aux habitants de la Vendée : « La marche des colonnes républicaines vous annonce que le peuple français ne voit aujourd'hui que des frères dans la

(1) Cette proclamation est datée de La Prévalaye, le 21 avril 1795, et signée par Cormatin, Chantreau, Solihac, Boishardy, Moulé de la Raitrie, Busnel, Bellevue, Geslin, Gourlet, Guignard le jeune, Jarry, Terrien, Lefaivre, de Meaulne, Desilz aîné, L'Hermitte, Lambert, Lantivy, de Mantois, Gaubert de la Nourais, Dufour, Leveneur, Denis.

Vendée. Les secours que la Convention accorde pour réparer vos maux, vous prouvent que tous sont égaux en droits et doivent participer aux bienfaits qu'elle répand. Lorsque les défenseurs de la patrie fraternisent avec vous, lorsqu'ils partagent ce qu'ils ont avec vos femmes et vos enfants, pourquoi en est-il parmi vous qui hésitent à rentrer dans leurs foyers ? Le règne du sang est passé. La justice est pour tous, et l'humanité veut que les plaies soient fermées. Lisez les arrêtés qui ont été pris pour faire votre bonheur ; nous vous les adressons (1). Vous saurez ce qu'on veut vous laisser ignorer ; vous saurez que *les cultes sont libres* et que *les jeunes gens de la réquisition restent avec vous*, pour ensemencer vos champs ravagés par la guerre et vous aider dans vos ateliers et vos manufactures. Lisez et croyez à la bienfaisance nationale. »

Stofflet vient d'imiter Charette et les Chouans et de reconnaître par une déclaration authentique, signée de lui et de tous ses officiers, la République une et indivisible, et de se soumettre à ses lois. Cet acte paraît d'autant plus sincère qu'il était fait et signé avant l'entrevue qu'il vient d'avoir avec les représentants, et qu'il leur a remis après une demi-heure seulement de conférence, en leur disant : « Voici l'expression de mes sentiments, que je vous transmets en mon nom et en celui de tous les chefs de mon armée ». Cette déclaration (2) fut remise aux représentants Dornier, Ruelle et Bollet, dans l'entrevue qu'ils ont eue avec Stofflet et tous les chefs de son armée, en présence de plusieurs chefs de nos frères égarés connus sous le nom de Chouans, le 2 mai 1795, sous les murs de Saint-Florent-le-Vieil. Tous arborèrent la cocarde tricolore et manifestèrent les sentiments de paix et de concorde. A la suite de la conférence qui ne fut pas longue, tellement les esprits

(1) Il s'agit de trois arrêtés pris à Nantes, le 17 février 1795, par les représentants du peuple lors de la pacification de La Jaunaye.
(2) *Anjou historique*, XIV, 284.

étaient d'accord, les représentants passèrent la Loire avec Stofflet et tous les chefs des différentes armées, et se rendirent à Varades, au *Chapeau-Rouge*, où un dîner les attendait. L'amitié et la fraternité régnèrent parmi les convives ; on renonça à tout ressentiment de haine et de discorde, et on but à la santé de la République. Le représentant Delaunay partit de suite d'Angers pour se rendre à Saint-Florent-le-Vieil sur l'invitation qui lui en avait été faite par ses collègues ; mais le retard du courrier l'a privé de la satisfaction qu'il aurait eue d'assister à la conférence ; il n'a pu que partager l'allégresse générale qu'on goûtait à Varades, où il arriva en même temps que ses collègues, et celle que son retour à Angers avec les autres réprésentants a répandue dans cette ville en y annonçant cette intéressante nouvelle (1).

Ainsi fut terminée la première guerre de la Vendée et des Chouans. Les insurgés se soumettaient à la République mais ils obtenaient le rétablissement de leur religion. La Vendée, mutilée, mais encore pleine de vie, consentit à déposer les armes, pourvu qu'on lui laissât ses autels : les églises se rouvrirent, l'exercice du culte fut toléré.

L'octroi d'Angers (1815)

C'est dans sa séance du 7 août 1800 que le Conseil municipal d'Angers fixa la ligne de démarcation qui déterminait dans quelles parties de la ville le droit d'octroi serait perçu. Cette circons-

(1) On écrivait aux *Affiches d'Angers*, le 8 septembre 1795 : « Le représentant du peuple Bodin a eu, à Rochefort-sur-Loire, une entrevue avec Stofflet et les principaux chefs de la ci-devant armée d'Anjou et Haut-Poitou ; tous ont manifesté le plus grand désir de maintenir la paix qui règne dans cette partie de la Vendée. »

cription des limites de l'octroi a été publiée par l'*Anjou historique* (III, 194).

Le 31 décembre 1814, le Conseil municipal arrêta que la circonscription de l'octroi serait modifiée et fixée comme suit à partir du 1er janvier 1815.

Haute ville.

A partir et y compris la Maine, tout ce qui se trouve à droite en longeant la prairie de Saint-Serge (ladite prairie jusqu'au pont de la Chalouère se trouvant seulement comprise dans la limite de l'octroi tant qu'elle sera sous les eaux), passant sur la levée Besnardière, le pont de la Chalouère, le pré Pigeon en suivant le cours du ruisseau sur la droite jusqu'à la grande route de Paris, et remontant ladite route, tout ce qui est à gauche, jusques et y compris la maison du sieur Félix Guérin ; et revenant sur la droite, la maison qui se trouve en face du pré Pigeon, bien entendu qu'il ne s'agit que des maisons sises sur le bord de la route et de leur dépendances immédiates.

Entrant ensuite dans le chemin des Banchais, tout ce qui se trouve à droite jusqu'au chemin qui conduit à Jérusalem, le parcourant, ainsi que celui de Dos-d'Ane, et traversant le chemin de Saint-Barthélemy et suivant celui des Bas-Chemins jusqu'au carrefour de la rue Hannelou, tout ce qui est à droite des susdits chemins à partir du Grand-Jardin jusqu'au lieu de la Petite-Lande sise aux Bas-Chemins ; et tout ce qui se trouve à droite et à gauche dans lesdits Bas-Chemins depuis et y compris ledit lieu de la Petite-Lande jusqu'au susdit carrefour de la rue Hannelou, et continuant de droite et de gauche par la rue Sainte-Catherine, la rue Chèvre aussi de droite et de gauche jusques et y compris l'amidonnerie du sieur Feillatreau et la maison de la veuve Boisnard.

Reprenant ensuite par le chemin de Saint-Léonard à partir du carrefour Hannelou, tout ce qui se trouve à

droite et à gauche jusques et y compris la maison du sieur Samoyeau, parcourant ensuite la rue de la Juiverie, tout ce qui se trouve à droite de ladite rue jusqu'à son entrée dans la rue Saint-Jacques, et tout ce qui se trouve à partir de cet endroit à droite et à gauche dans ladite rue Saint-Jacques jusqu'à la rue Saumuroise.

Ladite rue Saumuroise jusqu'au chemin du Haut-Pressoir, le faubourg Bressigny, la rue Châteaugontier, le chemin des Ponts-de-Cé jusqu'à la ruelle du Pin joignant et non compris la maison du Chaumineau.

Et venant ensuite par le chemin qui conduit de l'extrémité de la rue Châteaugontier à la place des Exercices, détournant à gauche et parcourant le chemin qui se trouve entre les deux ci-devant monastères de Sainte-Catherine et la Visitation, entrant dans celui de Frémur et le parcourant jusques et y compris la maison Pehu, en face des champs de Saint-Martin.

Tout ce qui se trouve à droite et à gauche en rentrant par le passage de la cour Saint-Laud, le parcourant et sortant par un autre passage en face du faubourg Saint-Laud.

Tout ce qui se trouve à droite et à gauche en parcourant la rue du Temple, la descente de la rue du Bœuf-Gorgé, l'enclos des Belles-Poitrines jusqu'au chemin qui conduit à la Maine entre la Blancheraie et les terres de M. Mamert-Coullion, et seulement la droite de ce dit chemin jusqu'à la rivière.

Basse ville ou *Doutre*.

A partir de la Basse-Chaîne au-dessous de la porte Saint-Nicolas, tout ce qui se trouve à droite en longeant les manufactures de Tournemine et de Belair jusqu'au torrent de Brionneau, au-dessous du pont du même nom, passant dans le chemin de la Panne, revenant par l'ancienne jus-

qu'à la nouvelle route de Nantes, traversant celle-ci et parcourant la rue de l'Etang jusqu'à l'étang de Saint-Nicolas.

Tout ce qui se trouve à droite et à gauche en revenant par le pont de Brionneau, remontant la rue Brutale jusqu'au pâtis de Saint-Nicolas y compris les maisons abbatiale et conventuelle ainsi que la maison dite de Varennes.

Tout ce qui se trouve ensuite à droite en traversant le pâtis de Saint-Nicolas, la rue de la Roulaye jusqu'au faubourg Saint-Lazare.

Tout ce qui se trouve à droite et à gauche en parcourant le faubourg Saint-Lazare jusqu'à une ruelle d'exploitation qui est à gauche un peu en deçà de l'ancien droit de passe et y compris aussi deux maisons les plus prochaines dudit faubourg et situées à droite et à gauche du chemin de la Garde-Robe, et le faubourg Gauvin aussi à droite et à gauche jusqu'au chemin du Grand-Clos, et à partir de cedit chemin tout ce qui se trouve à droite en parcourant le chemin qui conduit par le lieu de la Forêt au village de Reculée, laissant à gauche la maison de M. de Bessé.

Tout le village de Reculée ainsi que la rue qui s'y trouve adossée, tant à droite qu'à gauche, jusques et non compris la ferme de Lancheneau.

Arrestation de la duchesse de Berry

Le 1er juin 1832, le Ministre de l'Intérieur écrit aux préfets de l'Ouest (1) : « Je vous ai annoncé hier par télégraphe le départ pour Nantes de M. Amédée Jauge,

(1) *Archives de Maine-et-Loire.*

banquier à Paris, connu par son extrême dévouement à la dynastie déchue, et qu'on peut considérer comme le banquier secret de la duchesse de Berry. Ce départ était important dans la circonstance présente. Il y a de graves présomptions que la duchesse est dans l'Ouest, et on pouvait croire que M. Jauge se rendait à Nantes, soit pour favoriser sa fuite au moyen de sacrifices pécuniaires, soit pour continuer l'insurrection à l'aide des mêmes sacrifices. Aujourd'hui on m'apprend que M. Jauge n'a point quitté Paris, sans doute dans la crainte d'être arrêté, et qu'un autre individu, dont le nom ne m'est point signalé, est parti à sa place. Je vous engage donc à redoubler de vigilance et de précaution, et à faire surveiller avec soin les négociants et banquiers Carlistes de votre département pour tâcher de découvrir si quelques-uns d'entre eux n'ont pas reçu des fonds extraordinaires de Paris ou d'autres lieux. M. de Rosambeau, fils de l'ex-pair de France, de la famille de M. de Mesnard, vient de demander un passeport pour Quimper et Lannion, soi-disant pour visiter ses propriétés ; il est entièrement dévoué à la duchesse. Les chefs du parti Carliste à Paris disent être certains que la duchesse est en Vendée avec MM. de Bourmont et de Mesnard ; ils ont confié qu'elle y était arrivée par Bordeaux, après avoir souvent changé de costume en route et reçu un nouveau passeport toutes les trente ou quarante lieues ; ils prétendent même qu'elle a passé deux jours à Nantes, dans une maison où se trouvait M[me] de la Rochejaquelein. Quand M. Berruyer, député, a quitté Paris il y a une quinzaine de jours sous prétexte de défendre une gazette de l'Ouest, il paraît qu'il avait mission d'aller s'aboucher avec la princesse. On assure que tout récemment elle a fait consulter ses amis de Paris sur le parti qui lui restait à prendre ; les ardents lui conseillèrent de rester sur le territoire, de profiter d'une nouvelle occasion et de prouver son courage ; les modérés,

au contraire, l'engagent à s'éloigner au plus tôt pour ne pas être arrêtée. Si ces détails confidentiels étaient exacts, ils ne laisseraient aucun doute sur la présence de la duchesse dans vos départements. Il y a dès lors assez de présomption pour agir en conséquence de cet avis. Je ne puis donc que vous recommander expressément de diriger tous vos soins, tous vos efforts de ce côté. N'épargnez pas l'argent ; toutes les dépenses que vous jugerez utiles de faire, vous seront immédiatement remboursées par moi. La crise touche à sa fin ; ce dernier effort de faction a prouvé leur audace, mais en même temps leur impuissance. C'est maintenant au gouvernement d'en tirer tout le parti possible dans l'intérêt de l'ordre et du pouvoir. Rien assurément ne serait plus propre à atteindre ce but que l'arrestation de la duchesse de Berry, si réellement elle se trouve dans l'Ouest, et la saisie de tous les chefs du complot qui pour la plupart sont maintenant cachés ou fugitifs. »

Le soir du même jour, 1er juin, le Ministre de l'Intérieur Montalivet transmettait à M. Barthélemy, préfet de Maine-et-Loire, copie d'une lettre qu'il adressait au préfet de la Loire-Inférieure. « Les instructions qu'elle contient, vous sont communes en grande partie, et je ne puis que vous recommander de vous y conformer exactement en ce qui vous paraîtra applicable à votre département. » (1)

Le 2 juin, à 5 h. 1/2 du soir, le Ministère de l'Intérieur envoyait par estafette la dépêche suivante aux préfets de l'Ouest : « J'ai tout lieu de croire que la duchesse de Berry est en Vendée. Il y a peu de jours, elle

(1) Lettre au préfet de la Loire-Inférieure : « Faites choix d'agents secrets sur les lieux : vous devez en trouver de bons en les payant bien. Chargez vos sous-préfets des mêmes soins. Il s'agit de poursuivre sans relâche les chefs des factieux qui ont osé porter la guerre civile au milieu de nous. Il s'agit surtout de s'assurer de la personne de la duchesse de Berry, si réellement elle est dans l'Ouest. Pour y parvenir, n'épargnez aucune dépense ; elles vous seront immédiatement remboursées. »



était à huit lieues de la mer, accompagnée de M. de Bourmont et de Mmes de Charette et de La Rochejaquelein. Elle change tous les jours de gîte et cherche à s'embarquer. Le Ministre de la Marine a donné des ordres pour la surveillance en mer. Prenez, de votre côté, les mesures les plus efficaces et les plus promptes pour parvenir enfin à l'arrestation de la duchesse de Berry et des personnes de sa suite. »

Toujours dans la journée du 2 juin, Montalivet mandait aux préfets de l'Ouest : « Des avis recueillis directement à Paris, et des saisies de pièces importantes qui ont fourni de précieux renseignements, ne me permettent plus de douter que Mme la duchesse de Berry ne soit dans l'Ouest, accompagnée de MM. de Charrette et de Bourmont. Elle n'a point de résidence fixe ; elle voyage de commune en commune, presque toujours à cheval, dans un état d'incertitude et d'agitation qui doit faire remarquer sa démarche. Au reçu de la présente, vous devez vous concerter avec toutes les autorités, principalement avec les chefs de douanes (ceci concerne les préfets des départements maritimes) pour rechercher les traces de la duchesse. Multipliez les moyens de surveillance ; faites éclairer les routes et les campagnes par de nombreux agents ; que la gendarmerie ait les yeux ouverts sur tous les voyageurs ; ordonnez des visites dans les châteaux, fermes et métairies où vous pouvez supposer qu'elle a cherché un asile. N'épargnez aucun moyen, aucune dépense, soit qu'elle se trouve aujourd'hui dans votre département, soit qu'elle y reflue pour échapper aux poursuites dont elle est l'objet dans quelque autre. J'approuve d'avance les promesses que vous serez dans le cas de faire pour récompenser des avis reconnus utiles, etc. Si la duchesse de Berry est découverte dans votre département, elle doit être immédiatement mise en état d'arrestation, avec ses compagnons de voyage. Vous la ferez déposer avec ses compagnons de voyage

dans le lieu de détention qui vous paraîtra offrir le plus de sûreté. Vous m'en donnerez aussitôt l'avis par la voie la plus prompte, et je vous transmettrai sans retard des instructions sur la destination ultérieure des prisonniers. Si vous persistez à regarder l'état de siège comme nécessaire, mandez-le moi, s'il le faut, par télégraphe. »

Par ordonnance du 3 juin, les communes des départements de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Vendée et des Deux-Sèvres furent déclarées en état de siège. « Cette mesure est spécialement motivée par la présence de la duchesse de Berry en Vendée, qui est constatée par les pièces saisies chez M. de L'Aubépin. Vous recevrez par estafette les instructions convenables. Les Ministres de la Justice et de la Guerre en adressent de conformes aux procureurs généraux et aux lieutenants généraux ». Cette lettre était écrite par le directeur du télégraphe à Tours.

Le 8 juin, on mandait, de Candé, au préfet de Maine-et-Loire : « On croit toujours que la duchesse de Berry est venue dans ce pays ; mais les gens raisonnables pensent avec raison qu'elle est repassée dans la Vendée. »

Enfin le 8 novembre 1832, Thiers, le nouveau Ministre de l'Intérieur, écrivait à M. Barthélemy, préfet de Maine-et-Loire : « La duchesse de Berry vient d'être arrêtée à Nantes, le 7, à 10 heures du matin. Le château de Saumur est désigné par le gouvernement pour la recevoir ; je vous invite, en conséquence, à vous rendre personnellement dans cette ville et à vous concerter avec l'autorité militaire pourque les préparatifs indispensables soient terminés sans retard. Comme il importe de lever toutes les incertitudes et toutes les difficultés, vous agirez, au besoin, d'office, et vous assurerez l'exécution des ordres du Gouvernement. N'épargnez aucune dépense, tous les frais seront remboursés par mon Ministère. Le château doit être prêt. Vous choisirez le local le plus convenable à la fois et le plus sûr,

La duchesse de Berry doit être traitée avec tous les égards dûs à son rang et à sa position. Les personnes en petit nombre qui resteraient attachées à son service ne pourront sortir jusqu'à nouvel ordre. Vous resterez vous-même à Saumur en attendant ceux que j'aurai à vous donner ultérieurement. Je m'en rapporte à votre zèle éclairé, à celui des autorités qui vous sont subordonnées et à la précision de vos dispositions. Vigilance, égard et sûreté, voilà ce que vous saurez concilier. Rendez-moi compte par estafette du résultat de ces mesures, ainsi que de tous les incidents de quelqu'importance. »

Le Gouvernement de Louis-Philippe se ravisa, et on sait que la duchesse de Berry fut emprisonnée à la citadelle de Blaye.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 15-2485.

Les origines de l'Université d'Angers

L'Université d'Angers se composait des quatre *Facultés* de Droit, Théologie, Médecine et Arts et des six *Nations* d'Anjou, Bretagne, Maine, Normandie, Aquitaine et France. — La Faculté de Droit comprenait quatre *professeurs* et huit *docteurs agrégés*. Le 1er décembre 1764, la Faculté de Droit (1) publia un mémoire, dans lequel se trouvent d'intéressants détails sur les origines de l'Université. Nous les reproduisons. (*Bibliothèque d'Angers*, S H, 2693)

Les anciennes Universités, comme celles de Paris, Orléans, Angers, Boulogne, Oxford et Toulouse, partagent les plus savants historiens sur le temps de leur fondation. Les Universités modernes, comme celles de Vienne, Cracovie, Poitiers, Caen et plusieurs autres, ont des époques marquées de leur établissement.

Les écrivains les plus exacts conviennent de l'impossibilité de constater l'époque de la création primitive de l'Université d'Angers, mais ils prouvent par les titres les plus solennels qu'elle était célèbre et même ancienne avant le XIe siècle. Saint Fulbert, qui enseignait à Chartres vers 992, ayant été élu évêque d'Angers, envoya en cette ville plusieurs de ses disciples pour professer les sciences divines et humaines.

La fonction de l'enseignement public et la discipline des Etudes furent dans les temps les plus reculés confiées aux évêques, comme étant de droit les juges de la doctrine et les maîtres de la science chrétienne. Les évêques se trouvant surchargés d'occupations majeures, confièrent la

(1) Le Mémoire est signé de trois professeurs (Merveilleux, Prevost et Guillier de la Tousche) et de cinq docteurs agrégés (Corbeau des Mazures, Gastineau aîné, Allard, Gastineau jeune et Martineau). Les Facultés de Théologie, de Médecine et des Arts n'existaient que depuis 1433 ; avant cette époque il n'y avait que celle de Droit.

direction des Etudes à ceux qu'ils jugèrent les plus capables de l'exercer sous leur autorité. Ces délégués furent appelés maîtres-écoles, chanceliers ou scolastiques. On ne connaissait point alors de recteur. Bernard est le premier maître-école ou chancelier connu dans l'église et l'Université d'Angers, vers 990. Cette place principale, décorée du nom de dignité, fut successivement possédée par des hommes de la plus illustre naissance et les plus recommandables par leur érudition et leurs vertus.

Il est donc constant que les Etudes d'Angers sont fort anciennes. Mais en quel temps ont-elles été érigées en forme d'Université? L'opinion de ceux qui fixent cet événement à l'année 1364, est contraire aux lettres patentes de cette même année, où le roi Charles V assure que « la ville d'Angers, source intarissable de toutes sortes de sciences, produit depuis longtemps par une fécondité naturelle des hommes d'excellent conseil qui se sont répandus dans les différentes parties du monde ». Un témoignage si honorable prouve évidemment que l'Université d'où étaient sortis de grands hommes, subsistait longtemps auparavant. Ces mêmes lettres patentes supposent encore que l'Etude d'Angers avait des docteurs, des licenciés, des bacheliers, et par conséquent tout ce qui peut être requis pour former une Etude générale, autrement une Université, *studium generale*, *Universitas studii generalis*, *Universitas magistrorum et scholarium*, ce qui signifie corps, compagnie, assemblée. C'est en ce sens qu'aux XIIe et XIIIe siècles on employait le mot *Universitas* dans les Bulles que les papes adressaient aux communautés ou corps de ville. Les lettres patentes de Charles V n'érigent donc point l'Etude d'Angers en Université, mais donnent à cette Université, regardée comme établie depuis longtemps, les mêmes privilèges que ses prédécesseurs avaient accordés à celle d'Orléans.

Les critiques les plus judicieux conviennent que l'éta-

blissement des Universités ne dépend point de la date des privilèges royaux et apostoliques. Mais l'Université d'Angers en a obtenu d'antérieurs aux lettres de Charles V de l'année 1364. Elle conserve dans ses archives les privilèges qui lui ont été accordés par le pape Urbain V en 1362, par le roi Jean le Bon en 1356, l'ordonnance de Charles prince de Salerne, fils de Charles roi de Naples et comte d'Anjou, du 9 août 1279, celles du même prince devenu comte d'Anjou et du Maine du mercredi d'après l'Epiphanie 1290, de Philippe de Valois du mois d'août 1329, de Jean fils du roi comte d'Anjou et du Maine du 23 novembre 1333. Tous ces titres authentiques et respectables reconnaissent l'établissement antérieur de l'Université. Un angevin, Gabriel de la Roche-Maillet, avocat au Parlement, dans sa description du pays d'Anjou qui paraît faite sur des mémoires fidèles (1), dit que le pape Clément VI, en 1350, avait confirmé les privilèges des Ecoles d'Angers.

Pour connaître le temps de l'établissement de l'Université d'Angers, il suffit de savoir quand on a commencé d'y conférer les licences. La date de ces événements est constamment celle de l'érection de cette Université. Toutes les anciennes Ecoles ou Académies, même celle de Paris, n'ont pris le nom d'Université qu'au début du XIII[e] siècle, quoiqu'elles eussent longtemps auparavant tous les caractères pour faire une Université d'Etude ou une Etude générale. Quoiqu'on ne puisse distinguer précisément en quel temps les degrés académiques ont commencé dans l'Université d'Angers, il est prouvé qu'on les conférait du temps d'Ulger, élu évêque de cette ville en 1124 et qui mourut en 1149. La cérémonie s'en faisait avec beaucoup de solennité dans le palais épiscopal. Ulger fit une fondation en faveur des bedeaux qui accompagnaient les candidats;

(1) *Théâtre géographique du royaume de France.* (Paris, 1632.)

elle est rapportée par de Marle et Bouju, commissaires du roi Charles VI, dans l'article 76 des Règlements pour la réforme de l'Université d'Angers (1398). Il est donc évident qu'on conférait les licences à Angers du temps d'Ulger et par conséquent avant 1149 ; les Ecoles de cette ville avaient déjà des bedeaux. Donc alors les Ecoles d'Angers avaient le caractère et le titre d'Université ou d'Etude générale.

A l'égard du concours des Nations, les maîtres et les écoliers originaires des mêmes provinces ou des mêmes royaumes, liés par l'amitié, la parenté, l'uniformité des langues et des coutumes, par les intérêts des états et des souverains, s'unirent réciproquement dans les Académies pour le commerce de la vie civile et y firent bientôt la distinction des Nations. Les Nations ont un lien dans toutes les Universités. Celle d'Orléans en avait autrefois dix, elles furent réduites à quatre en 1538. On ne connaît que l'Université d'Angers où l'on compte actuellement jusqu'à six Nations, celles d'Anjou, de Bretagne, du Maine, de Normandie, d'Aquitaine et de France. Cette dernière fut ajoutée par l'article 87 du Règlement fait par de Marle et Bouju, commissaires du roi, en 1398. Cette multiplicité de Nations dans l'Université d'Angers était occasionnée par l'affluence des écoliers qui s'y rendaient de tous pays, même jusque de l'Allemagne. Elle était si grande en 1373 qu'il y avait à Angers huit professeurs de Droit.

Ces faits établis, on prouve que le concours des Nations a eu lieu à Angers sous le pontificat d'Ulger en 1124. Ce vertueux et savant évêque attirait à Angers tous les professeurs zélés et habiles, et, pour se les attacher, il les élevait aux premières dignités de son église cathédrale, ainsi que l'assure Herbert, professeur de son temps à Angers, dans sa lettre à Hilaire, professeur d'Orléans, imprimée dans le recueil des *Privilèges de l'Université d'Angers*. (Angers, avril, 1736.)

Concluons donc que du temps d'Ulger, qui d'abord fut maître-école et ensuite élu évêque d'Angers en 1124, il y a eu collation de la licence et d'autres degrés académiques et concours des Nations. Donc dans ce temps les Ecoles d'Angers ont eu la forme, la consistance d'Etude générale ou d'Université.

A toutes ces preuves on peut ajouter celle qui résulte du titre de réunion du doyenné de Chemillé à la dignité de maître-école d'Angers, fait par Foulques de Matheflon, évêque d'Angers et qui avait été professeur en Droit. Cet acte est sous la date du vendredi d'après la fête de saint Gilles de l'année 1337 et rapporté au cartulaire de la cathédrale. Cet évêque dit que, se rappelant l'état de l'*Etude générale d'Angers, Ecole ancienne et honorable*, qui a nourri de son lait tous les jeunes gens de mérite, où *dès les siècles les plus reculés* tant d'excellents personnages, neveux, frères ou fils des ducs, comtes ou autres princes et barons ont fait leurs études et les font encore, il a fait attention que le maître-école de la cathédrale a l'avantage d'être le chef de cette Etude ; ainsi il croit convenable qu'il paraisse avec honneur à la tête de ceux qu'il préside ; cependant il est de notoriété publique que les revenus de sa dignité sont si modiques, qu'il n'en saurait soutenir les charges, ce qui l'engage à y annexer les revenus du doyenné de Chemillé et ceux des cures de Louresse et de Melay, ses annexes. Cette pièce prouve invinciblement : 1° que les Ecoles d'Angers étaient véritablement Université longtemps avant que le roi Charles V leur eût communiqué les privilèges de l'Etude d'Orléans par les lettres de 1364, puisque par l'acte de 1337 les Ecoles d'Angers sont qualifiées d'Etude générale, *Studii generalis*, termes qui signifiaient alors, comme ils signifient aujourd'hui, une Université ; 2° ce même acte prouve que depuis longtemps les Ecoles d'Angers avaient été érigées en Université, *statum honorabilem et antiquum Andegavensis Studii generalis ;* 3°

dans les temps les plus reculés, un grand nombre de jeunes gens s'étaient rendus de toutes parts à Angers pour étudier, ce qui suppose le concours des Nations établies à Angers longtemps avant cet acte de réunion et deux siècles plus tôt en remontant au pontificat d'Ulger.

Il n'était pas nécessaire pour qu'une Ecole fut censée Université, que les quatre Facultés de Droit, Théologie, Médecine et Arts s'y rencontrassent. L'Université de Paris était principalement destinée à la science de la Théologie; celles d'Orléans et d'Angers, à l'étude du Droit. Quelques Universités, comme celle d'Orléans, ont subsisté jusqu'à présent avec la seule Faculté de Droit civil et canonique. Le plus ou moins de Facultés ne décidait pas de la présence des Universités; celle d'Angers eut un rang de supériorité sur les Universités de Montpellier et d'Avignon au concile de Pise en 1408, au concile de Constance en 1415; celle d'Avignon lui disputa la prééminence au concile de Bâle en 1451, et les Pères de ce concile rendirent un décret de préséance en faveur des députés de l'Université d'Angers sur les envoyés de celle d'Avignon.

Deux évêques d'Angers :
Charles Miron et Guillaume Fouquet de la Varenne

Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière (1684-1762), professeur de Droit français à l'Université d'Angers, a composé une *Histoire abrégée des Evêques d'Angers*, restée inédite, et qui est conservée à la bibliothèque d'Angers. Nous en extrayons les notices consacrées à Charles Miron (1588-1616 et 1622-1626) et à son successeur Guillaume Fouquet de la Varenne (1616-1621).

Charles Miron était fils de Marc Miron, premier médecin d'Henri III, et de Marie de Gentian, d'une maison illustre

de Paris, qu'il fit transplanter en Anjou. Il fut abbé de Cormery et un des plus éloquents prédicateurs de Paris. Henri III le nomma à l'évêché d'Angers, quoiqu'il n'eût que dix-huit ans, raison principale pour laquelle René Giraud, pénitencier et théologal d'Angers, soutenu de quelques habitants, s'opposa à la prise de possession et appela même comme d'abus; le Chapitre et plusieurs autres corps s'y joignirent. Cependant M. Miron prit possession le 15 avril 1589 par la faveur du maréchal d'Aumont, qui venait de réduire la ville sous l'obéissance du roi et qui mit des officiers zélés pour Sa Majesté en la place des ligueurs, entre autres Marin Liberge, fameux professeur de Droit. Le Chapitre renonça à son appel comme d'abus.

Giraud entra trop avant dans le parti de la Ligue, prêcha, écrivit et par là empêcha Antoine Chauveau, curé de Saint-Gervais de Paris, homme très suspect, de prêcher, ce qui causa une espèce de sédition. Giraud fut emprisonné et interrogé sur plus de cinquante chefs. Il fit l'extrait de six propositions erronées, avancées par Chauveau. Transféré à Tours, Giraud se défendit assez bien devant M. de Harlay, premier président, mais il parut ligueur et turbulent; il fut condamné par arrêt du Parlement à faire amende honorable devant la cathédrale d'Angers et à être banni pendant neuf ans. Huit années après, il fut compris dans l'article 16 du Traité de Craon, que le sieur Duplessis de Cosme fit avec Henri IV, qui annula les condamnations rendues contre le théologal. Le 3 avril 1598, il prêta serment de fidélité au roi et fut absous.

Le 11 avril 1591, M. Miron fut sacré à Tours par l'archevêque et y dit sa première messe. Ce prélat était fort attaché à Henri IV et contribua à détruire la Ligue dans son diocèse. Il assista à l'abjuration du roi, à Saint-Denis, et au sacre qui fut fait à Chartres avec l'ampoule de Marmoutier; il y représenta un des pairs ecclésiastiques. Il

fit son oraison funèbre à Saint-Denis. Le 23 janvier 1599 il entra en chapitre et y déclara que, sur la prière de ses parents, il voulait quitter l'évêché. Le Chapitre, qui n'en était point fâché, écrivit à René Benoît, qui devait être évêque. Malheureusement tout cela n'eut point de suite.

Le 13 août 1600, M. Miron fit la dédicace de l'église des Capucins, où le roi avait mis la première pierre deux ans auparavant.

Sur la requête de trois chanoines de la Trinité d'Angers, M. Miron ordonna qu'on se servirait du Bréviaire romain. Appel comme d'abus, et sur les conclusions de l'avocat général Servin, un arrêt déclara qu'il y avait abus et ordonna qu'on continuerait le Bréviaire angevin.

Ce prélat a beaucoup travaillé à introduire à La Baumette la réforme des Récollets, qui y sont restés malgré un arrêt du Parlement, qui les en fit sortir ; un arrêt du Conseil les y rétablit.

Dans son synode de Saint-Luc (1600), M. Miron fit de très sages règlements pour rétablir la discipline, que les hérésies et même la Ligue avaient fait déchoir. Dans celui de 1605, il se réserva quatorze cas, entre autres celui de la défloration d'une vierge par violence ou par fraude (c'est le rapt de séduction). Dans celui de 1606, il défendit entre autres choses aux ecclésiastiques de se faire employer aux piquets dans d'autres églises que la leur. En 1609, il retrancha très prudemment la fête des mercredis de Pâques et de la Pentecôte.

L'année suivante, son Chapitre appela comme d'abus des provisions qu'il avait données de l'office de promoteur à Christophe Ogier, pénitencier. La Cour ordonna que dans un mois le sieur Ogier opterait une des deux charges, et on conçoit bien qu'il garda la pénitencerie.

Dans la visite qu'il fit au Ronceray, il défendit aux religieux sous peine d'excommunication de laisser entrer quoique ce soit en leur chœur. Voilà la source des divi-

sions et des scandales dont on pourrait parler, si cela n'était que trop connu.

En 1614, M. Miron fut député à l'Assemblée générale des Etats (1). Le 21 décembre 1616, ce prélat peu aimé dans son diocèse, permuta son évêché avec M. Guillaume Fouquet de la Varenne, pour les abbayes de Saint-Benoît-sur-Loire, d'Ainay près Lyon et de Saint-Leomer de Blois.

M. Miron s'était retiré dans sa famille, où il jouissait en paix des douceurs d'une vie privée, lorsque le cardinal de Richelieu, qui venait d'être nommé Secrétaire d'État, à qui il avait donné quelque ombrage, résolut d'écarter un rival si dangereux. Pour cet effet, il sollicita le roi de le rétablir à Angers. Ainsi M. Miron fut derechef pourvu de l'évêché et en prit possession le 23 avril 1622. Il écrivit au chapitre le 21 janvier 1621 et promit d'être pacifique. Il commença cependant par refuser de se lever lorsque le chantre lui annonça l'antienne : il fut conclu le 28 février 1622 que si l'évêque ne voulait pas se lever, le chantre s'en retournerait sans annoncer d'antienne.

Ce second pontificat fut encore plus orageux que le premier. La seule affaire de la procession de la Fête-Dieu fait un tort irréparable à sa mémoire (2). Heureusement pour le diocèse il se trouva le plus ancien évêque de France, lorsque le cardinal de Marquemont, archevêque de Lyon, décéda à Rome. M. Miron fut transféré à Lyon. Avant de partir d'Angers il fut attaqué d'une apoplexie. Le chapitre le visita ; il se fit une réconciliation sincère ; les uns et les autres se demandèrent réciproquement pardon. Il fonda un anniversaire, qui est le plus solennel qui se fasse à la cathédrale. Il mourut à Lyon le 6 août 1628.

(1) Le cardinal du Perron l'y connut et disait que lui et l'évêque de Beauvais étaient les plus beaux esprits qu'eût le clergé.

(2) « Cela n'est pas vrai, n'en déplaise à M. Pocquet », écrit en marge du manuscrit l'abbé Jacques Rangeard,



*
* *

Guillaume Fouquet de la Varenne était fils du sieur Fouquet de la Varenne, lieutenant général de la province d'Anjou et gouverneur de La Flèche, favori d'Henri IV, et de Catherine Foussard. Il prit possession et fit son entrée solennelle le 10 novembre 1616.

C'était un prélat d'un grand zèle, témoins les statuts synodaux qu'il fit l'année suivante. Il le prouva en établissant à Saumur la congrégation de l'Oratoire, qui florissait alors par la pureté de sa doctrine et la sainteté de ses membres. Il voulait en faire un rempart contre les hérésies qui désolaient alors la France et surtout son diocèse. Plût à Dieu qu'elle eût répondu à des vues si pieuses et n'eût pas fait gémir l'église, qui croyait trouver en elle plus de docilité et de soumission ! Saumur était alors, comme on sait, le boulevard du calvinisme ; il donna aux Prêtres de l'Oratoire l'église des Ardilliers. Il donna aussi des maisons aux Ursulines et aux Calvairiennes d'Angers et établit les Bénédictines de Baugé. Il contribua à l'établissement de sept autres couvents de filles et bénit l'église des Minimes dont il avait mis la première pierre.

Il rendit une ordonnance pour établir la grille des religieuses du Ronceray, conformément au concile de Tours de 1583. Les religieuses en appelèrent comme d'abus, et le 29 mai 1618 intervint arrêt, qui prononça qu'il y avait abus, en ce qu'il avait été ordonné que le statut serait lu, publié et affiché. On regarda cette publication comme une espèce de diffamation. Les religieuses se pourvurent à Tours devant M. de Chaux, lors archevêque. Ce prélat confirma le statut, par sentence du 4 décembre 1620, et ordonna que la clôture serait établie, ce qui n'a point eu d'exécution.

Ce prélat qui aimait beaucoup les Jésuites, fut un de ceux qui le 11 février 1618 entrèrent en Sorbonne pour la

prier de leur permettre de faire des leçons publiques, comme le roi venait de le leur permettre par un arrêt du Conseil ; mais cette Faculté, toujours attachée à ses maximes, conclut de continuer ses oppositions.

Le 21 janvier 1619, il dégrada Pierre Douzay, diacre, pour avoir eu la témérité de dire la messe.

Au mois d'octobre de la même année, il reçut en son église avec les cérémonies accoutumées la reine Marie de Médicis, qui venait prendre possession du gouvernement d'Anjou. Les registres du Chapitre portent qu'il fit à cette princesse une harangue, qui contenait beaucoup de choses en peu de mots.

Il avait dessein d'établir les Jésuites à Angers. Pour cet effet, il y fit souvent prêcher le P. Suffren. Mais l'envie, vice auquel le mérite et la vertu sont toujours exposés, priva cette illustre congrégation des effets de la bonne volonté de notre prélat.

M. Fouquet mourut le dimanche 10 janvier 1621, sur les 6 h. 1/2 après midi, âgé de 35 ans. Son règne fut trop court pour le bien de son diocèse. Mais si on fait attention aux grandes choses qu'il fit pendant l'intervalle de quatre ans que dura son épiscopat, l'on peut dire de lui qu'il a assez vécu. Il avait choisi sa sépulture au haut de la nef endroit du crucifix. Il fit le Chapitre son légataire, mais celui-ci n'accepta pas sa libéralité. Ses obsèques furent faites par le doyen ; il fut porté autour de la Cité. L'abbé de Saint-Aubin d'Angers, le doyen de l'église cathédrale de Paris, les collègues et compagnies séculières y assistèrent. Pierre Croux, curé de Saint-Michel-du-Tertre, fit son oraison funèbre ; un Récollet, nommé Boucher, en fit une seconde.

Il pensait à placer un *Séminaire* dans le prieuré de Lesvière, dont il était titulaire. M. de Rueil n'eut qu'une velléité. Ce que fit et défit M. Arnauld à cet égard, ne lui

fait pas honneur. C'est M. Le Pelletier qui a tout l'honneur de la perfection de ce grand œuvre.

Marthe Lefebvre de la Falluère (1626-1716)

Dans un manuscrit de Joseph Grandet, conservé au Séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, se trouve une notice sur une pieuse dame, nommée Marthe Lefebvre de la Falluère, qui mourut pensionnaire chez les Ursulines d'Angers. Nous la reproduisons parce qu'elle est inédite et inconnue.

Marthe Lefebvre de la Falluère était fille de Claude de la Falluère, trésorier de France à Tours. Elle fut mariée à 17 ans avec Guillaume Lasnier de l'Effretière, conseiller au Grand Conseil, qui avait une estime infinie pour elle. Il perdit un jour 10.000 livres au jeu ; il n'osait approcher du logis, parce qu'il craignait sa femme. Elle fut le trouver et lui dit que, pourvu qu'il renonçât au jeu, elle lui donnerait les 10.000 livres pour payer ses dettes. Elle ne fut que dix-sept ans en mariage. Son mari mourut en 1661, elle demeura veuve à 34 ans ; bien faite, beaucoup d'esprit, fort riche, elle fut recherchée de grands seigneurs plus riches et plus nobles qu'elle. Elle resta deux ans à Paris pour sauver la charge de son époux, qui n'était point au paulet. Elle préféra le cloître à toute autre alliance. Elle fit bâtir un appartement aux Ursulines à Angers, qui lui coûta 6.000 livres. Elle y fut reçue en qualité de fondatrice, le père de son mari ayant fait bâtir leur église et la chapelle de Notre-Dame du Rosaire, aux Jacobins.

Elle partageait son temps, demeurant six mois l'année dans le couvent et les autres six mois à Baubigné, paroisse de Fromentières (Mayenne), sa terre de campagne, à une lieue de Château-Gontier, qu'elle avait choisie non comme

la plus belle, mais parce qu'il y avait beaucoup de pauvres aux environs qui n'avaient personne pour les assister.

Pendant le semestre qu'elle demeurait en ville, elle entendait toutes les messes qui se disaient à l'église, se faisait faire des lectures de la Vie des Saints, surtout de Saints pénitents, dont elle s'était fait une petite litanie qu'elle disait tous les jours, pour obtenir par leur intercession une bonne mort et pour être délivrée des frayeurs de la mort qu'elle craignait beaucoup ; elle demandait à Dieu de lui en ôter la connaissance. Elle ne voyait personne le vendredi et les jours qu'elle faisait ses dévotions. Sa grande occupation était de faire des aumônes aux pauvres auxquels elle donnait de toutes parts et à toutes mains, quoiqu'elle eût naturellement peine à donner. Elle avait 15.000 livres de rente. Au commencement de l'année, elle envoyait des sommes considérables aux deux hôpitaux (Hôtel-Dieu et Hôpital général) et à toutes les communautés qui étaient pauvres, surtout à la petite Providence de Saint-Joseph (*Anjou historique*, XV, 275), où un jeune homme de Château-Gontier, nommé Julien Hamon, a eu le zèle de ramasser plus de cinquante pauvres vagabonds, courant par les rues pour leur apprendre à servir Dieu et à gagner leur vie, et elle ne lui faisait l'aumône qu'en pleurant de tendresse. Un jour que ces petits pauvres allèrent chanter la messe en l'honneur de saint Joseph, dans l'église des Ursulines, elle leur donna à dîner à tous dans un des parloirs. On a trouvé sur son registre qu'elle avait donné 1.500 livres en une semaine et 6.000 livres en un mois en l'année 1709 qu'il y eut un débordement des eaux effroyable qui désola toute la ville d'Angers et la campagne. Elle donnait souvent jusqu'à 1.000 livres à la fois pour soulager ces pauvres inondés que les eaux retenaient captifs en leurs maisons. (En 1711, après les grandes eaux qui avaient désolé les vallées, elle donna de quoi ensemencer les terres de trois paroisses). La demoi-

selle Béron, sa gouvernante, qui a demeuré vingt-neuf ans avec elle, m'a dit que quand elle n'avait plus d'argent, elle envoyait vendre sa vaiselle d'argent pour avoir de quoi leur donner. Elle avait une armoire où elle mettait tout l'argent qu'elle destinait aux pauvres, qu'elle appelait *l'argent des pauvres*. Un jour elle y fit mettre trois sacs de 500 écus chacun ; elle n'en employa pour eux que 1.000 écus, et ayant oublié l'autre sac pendant un espace de temps assez considérable étant prête d'aller à la campagne, elle dit à sa fille qu'elle n'avait pas assez d'argent pour faire l'aumône aux pauvres de Baubigné et lui donna ordre d'en aller emprunter. Sa demoiselle lui dit : « Que me donnerez-vous, Madame, si je vous fais trouver présentement 500 écus qui ne vous coûteront rien ? » — « Tu me ferais plaisir », lui dit-elle ; et en même temps elle alla lui quérir ce sac dont elle ne se souvenait plus. Elle regarda cela comme une providence. La demoiselle Amat, de Brissarthe, sœur Marquise, la demoiselle Le Meunier et Madame Jallot étaient ses confidentes de la ville et de la campagne, par qui elle faisait distribuer ses aumônes, et souvent elle leur envoyait de grosses sommes défendant qu'on leur dît qu'elles venaient de sa part, « de peur, disait-elle, de les empêcher de me venir demander l'aumône à leur ordinaire. »

Pendant les six mois qu'elle passait à la campagne, on donnait tous les jours du pain ou du blé à sa porte. Elle faisait faire des potages, les fêtes et les dimanches, qu'elle faisait distribuer aux plus nécessiteux. Elle achetait des toiles, avait des ouvrières qui travaillaient en sa maison pour leur faire des chemises et des habits ; elle y travaillait elle-même, et dans un été elle a fait 200 chemises de ses propres mains pour de petits enfants, et, lorsqu'elle voulait les distribuer, elle les faisait assembler dans la cour, montait dans une haute chambre et ayant mis les noms de chaque pauvre dont elle avait mis l'étiquette

dessus, elle les appelait et elle les leur donnait par la fenêtre. Après leur avoir donné à manger, elle les menait dans sa chapelle et elle leur faisait le catéchisme ou une exhortation pour les encourager à faire un saint usage de leur pauvreté. Elle faisait encore faire des onguents pour les pauvres qu'elle distribuait aux pauvres de la campagne. Elle donna 300 livres pour lambrisser l'église.

Elle a exercé cette charité sans discontinuation pendant cinquante-quatre ans qu'elle a demeuré aux Ursulines d'Angers, où elle mourut très regrettée en 1716, âgée de 90 ans. Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, fit la sépulture, le 25 juillet. Son corps fut mis au milieu de la nef de l'église des Ursulines, auprès de celui de son époux, avec cette épitaphe : « Ci-gît le corps de Messire Guillaume Lanier, chevalier, vivant seigneur de Baubigné, Monternault, de l'Effretière, conseiller du roi en son grand Conseil, fondateur de cette église, lequel décéda le 17 novembre 1661 ; priez Dieu pour son âme. Dame Marthe Lefebvre de la Falluère, veuve dudit seigneur de Baubigné, après cinquante-cinq ans de viduité passés dans tous les exercices de la vertu et de la piété, s'est réunie avec son mari sous cette tombe, le 25 juillet 1716 ; priez Dieu pour le repos de son âme. » *(Cette épitaphe a disparu en 1894.)*

La mère Moreau, prieure du Calvaire d'Angers (1660-1739)

Mlle Moreau, née à Angers en 1660, d'une famille distinguée, fit profession au Calvaire en 1677 sous le nom de sœur Jeanne-Françoise de Sainte-Lidwine et mourut en 1739. Nous reproduisons la « lettre mortuaire » que la prieure et la communauté du Calvaire d'Angers adressèrent lors de son décès

aux autres couvents de la Congrégation. (*Bibliothèque d'Angers, SH 1a.*)

C'était une personne à qui la grâce et la nature n'avaient rien refusé. Pour seconder les desseins de Dieu sur cette grande âme, la Providence permit que ses parents confiassent son éducation à nos Mères dès sa plus tendre enfance. On commença dès lors à admirer en elle une disposition peu commune pour le bien, une sagesse au-dessus de son âge, un esprit solide, des inclinations charmantes qu'elle a toujours cultivées et qui l'ont rendue aimable dans tous les temps de sa vie. Elle avait une piété des plus rares et des plus solides, une âme élevée qui cherchait vraiment Dieu et n'agissait que par la foi; non seulement elle goûtait combien le Seigneur est doux à ceux qui l'aiment, elle avait encore un merveilleux talent pour le faire goûter aux autres: les sacrements, l'oraison, la lecture faisaient ses plus délicieuses et plus fréquentes occupations.

Elle avait un cœur tendre et sensible aux misères de toutes ses sœurs, toujours prête et infiniment capable d'y apporter du soulagement ou du remède, autant pour l'intérieur que pour l'extérieur, se prêtant à toutes sans exception avec un air affable et prévenant, qui faisait croire qu'elle n'était que pour faire du bien aux autres; ce que nous avons mille fois éprouvé, surtout pendant les douze années que nous avons eu la grâce et l'avantage de l'avoir pour prieure. On peut dire qu'elle était notre Mère à toutes, puisqu'il y en a très peu dans la maison qui ne l'aient eue pour prieure, mère du Séminaire ou maîtresse des pensionnaires. Elle avait un talent tout particulier pour élever la jeunesse dans la crainte de Dieu et la piété et pour lui inspirer l'amour et l'esprit de la religion, de sorte que la plus grande partie de ses pensionnaires ont été religieuses en notre maison d'Angers ou ailleurs.

Son zèle était infatigable non seulement pour l'office

divin, soutenant elle seule presque tout le chœur par sa voix belle et grande, mais aussi pour tout ce qui était de notre saint état, qu'elle goûtait et aimait infiniment et qu'elle faisait aimer à toutes celles qui l'approchaient. Elle avait un attachement très sincère pour notre chère Congrégation; c'est cet amour pour elle qui lui a fait souffrir, surtout dans ces derniers temps, une espèce de martyre, depuis qu'elle y a vu du dérangement (*allusion au jansénisme*) ; mais encore plus fille de l'Église, sa soumission était sans bornes, comme sa confiance en la divine Providence était à l'épreuve de tout.

L'amour qu'elle avait pour la sainte pauvreté, était admirable. Contente du pur nécessaire, elle ne lui donna jamais que des bornes très étroites. Scrupuleuse même à l'excès, elle ne s'appropria jamais rien pendant dix-huit ans qu'elle a été prieure à Angers et à Chinon. Elle sacrifia toujours à la communauté les fréquentes libéralités de ses parents et se refusa constamment les plus légères satisfactions qu'on s'efforça en vain de lui procurer.

Elle avait reçu de Dieu une bonne âme, en qui toutes les vertus tenaient un rang si éminent, qu'il eût été difficile de dire laquelle dominait, et encore plus difficile de dire laquelle lui manquait. Son obéissance était sans bornes tant à nos saintes règles qu'à ses supérieurs; son humilité lui cachait à elle-même ses grands talents; sa patience et sa douceur étaient inaltérables, même dans les contretemps les plus fâcheux; elle était toujours la même ; son courage était inébranlable et sa fermeté constante, incapable de ressentiments et de faire peine à personne, d'une égalité d'humeur charmante, autant compassible pour les autres que dure à elle-même; dans une santé faible et délicate, sujette même depuis un grand nombre d'années à de cruelles et fréquentes coliques, elle se faisait des violences continuelles pour se trouver à l'office et

à l'oraison du matin, quelques prières qu'on pût lui faire de se reposer.

Elle tomba malade le second dimanche de carême. Il lui prit une violente colique et des douleurs d'entrailles qui lui firent souffrir des maux inexprimables et presque continuels pendant dix-neuf jours. Il ne lui est jamais échappé aucune plainte. Elle se faisait lire sans cesse des préparations à la mort. Elle reçut tous les sacrements des mourants et deux fois le saint viatique. Elle répondit à toutes les prières de l'extrême-onction et des agonisants, n'ayant perdu la connaissance qu'une heure avant d'expirer. Elle mourut le 13 mars 1739.

La Société d'Agriculture, Commerce et Arts de la province d'Anjou (1760-1761)

Le mardi 29 avril 1760, M. Duboys, professeur à la Faculté de Droit de l'Université d'Angers, convoqua dans son cabinet MM. Claude-François Duverdier de la Sorinière, Jacques Rangeard, prieur-curé de Saint-Aignan d'Angers, François Prévost, avocat du roi au Présidial d'Angers, et Landry de Vauxlandry, receveur du Grenier à sel d'Angers. Il leur fit part d'un projet qu'il avait conçu et qu'il regardait comme avantageux pour la province d'Anjou. Voici les paroles qu'il prononça : « En 1736, des Irlandais, pleins de l'esprit du véritable patriotisme, se réunirent et formèrent à Dublin une Société d'Agriculture, Commerce et Arts, qui a produit des effets si beaux et si grands, que l'Irlande a pris une face nouvelle. Vincent de Gournay, intendant du Commerce, eut les mêmes idées pour la Bretagne, sa patrie, en 1756. Cet illustre magistrat, secondé par un de ces hommes (Jean

Montaudouin, négociant à Nantes) que leur zèle pour le bien public rend si chers à leur pays parce qu'ils sont si rares, fit proposer aux États de Bretagne d'établir une Société semblable à celle de Dublin. Le bien de pareilles vues se présentant de lui-même, cet illustre corps établit sans balancer une Commission de Commerce, qu'il fixa à Rennes. Le plan des États est aussi bien concerté qu'il doit être utile. On peut regarder cette Commission comme un arbre majestueux qui couvre de son ombre cette grande province. Les bureaux de correspondance établis dans tous les diocèses de la province sont autant de rameaux qui vont porter au loin les fruits du zèle et de l'industrie. La province de Bretagne, comme l'Irlande, doit attendre les plus grands biens d'un établissement qui ne saurait avoir de base plus solide que l'amour de la patrie. — Je crois qu'il serait aisé de rendre commun à la province d'Anjou l'avantage que celle de Bretagne se promet de sa Société d'Agriculture, Commerce et Arts. Ces trois objets étant des biens communs que Dieu a abandonnés à l'industrie des hommes, on peut dans tous les pays et dans tous les climats s'occuper de leurs progrès et de leur perfection. Il faut l'avouer, l'agriculture, le commerce et les arts languissent en Anjou, dans la province du royaume la plus propre peut-être à les faire fleurir. Son fonds est aussi fertile qu'on peut le désirer et ses entrailles renferment les plus grandes richesses; l'abondance de ses récoltes la met souvent en état de fournir des graines à nos voisins et aux étrangers; ses vignobles disputent de bonté avec ceux du royaume les plus renommés. De là, il s'ensuit que le cultivateur instruit peut augmenter l'abondance dans les terrains fertiles et la faire naître dans ceux qui paraissent moins propres à la culture. Le négociant se réveillant du sommeil où il paraît enseveli, peut à l'aide de spéculations et d'expériences utiles retenir des richesses qui nous échappent et ouvrir de nouvelles

sources de fortunes qui n'ont point encore été découvertes. Animé par les récompenses ou par la gloire, l'artiste doit donner à ses ouvrages une perfection que l'obscurité de ses efforts l'empêchait de rechercher. — Tels sont les motifs qui me portent à vous proposer de former à Angers une Société d'Agriculture, Commerce et Arts. Pour donner à ce projet le plus heureux succès, il n'est besoin que de citoyens respectables, instruits et zélés. J'ai le bonheur d'avoir rassemblé des hommes qui possèdent dans le degré le plus éminent ces trois qualités. Je ne doute point que si vous voulez bien entrer dans mes vues, la province d'Anjou ne voie bientôt un renouvellement total dans les objets qui doivent fournir aux travaux de la Société. »

La Société était fondée. On dressa les statuts : « La Société sera composée de vingt et un associés, qui seront distribués en trois classes. Les associés ne doivent se proposer d'autre but dans leurs travaux que l'augmentation du commerce de la province d'Anjou et la perfection de l'agriculture et des autres arts utiles ; ils ne doivent avoir d'autre motif que l'amour de leur patrie, d'autre intérêt que celui du public. Ils partageront entre eux le travail de la Société, etc. » Les statuts, au nombre de cinquante-sept, se trouvent dans le manuscrit 1034 de la Bibliothèque d'Angers.

La première séance de la Société (29 avril 1760) fut suivie de plusieurs autres, et la dernière eut lieu le 2 novembre suivant. On ne put s'occuper que d'un seul sujet : la destruction des chenilles (séances des 8, 15 et 22 juin). Le président était M. Duverdier de la Sorinière et le secrétaire général M. Duboys.

Il n'y eut que quinze membres, dont voici les noms : MM. Bastier, ingénieur des ponts et chaussées ; Pierre-Marie-Mathurin Burolleau de Fesle, médecin à Angers ; Jacques Duboys, professeur de Droit en l'Université d'Angers ; Claude-François Duverdier de la Sorinière,

directeur de l'Académie royale des Belles-Lettres d'Angers; Landry de Vauxlandry, receveur du Grenier à sel d'Angers; Gaspard-César-Charles Lescalopier, intendant de la Généralité de Tours; Pierre Merveilleux, professeur de Droit en l'Université d'Angers; Paulmier, médecin à Angers; Pays-Duvau, président du Présidial d'Angers; Pouperon du Tilly, directeur des mines de charbon du Bas-Anjou; François Prévost, avocat du roi au Présidial d'Angers; Prévost, négociant, ancien juge-consul; Jacques Rangeard, prieur-curé de Saint-Aignan, secrétaire perpétuel de l'Académie des Belles-Lettres d'Angers; Louis Sartre, négociant, ancien échevin, ancien juge-consul; de Voglie, ingénieur en chef de la Généralité de Tours, associé à l'Académie royale des Belles-Lettres d'Angers.

Si les membres de la Société d'Agriculture, Commerce et Arts de la province d'Anjou ne furent jamais au complet (vingt et un) et si leurs travaux furent réduits à la plus simple expression, c'est que la Société ne fut pas approuvée par le Gouvernement de Louis XV, qui avait une autre idée. Dès le mois d'août 1760, le marquis de Turbilly, auteur du *Mémoire sur les défrichements*, arriva à Angers et dit qu'il était autorisé par le Conseil du Roi à former une Société d'Agriculture dans la Généralité de Tours, composée de trois Bureaux.

On sait que la Généralité de Tours était formée des trois provinces de Touraine, du Maine et d'Anjou. Le 24 février 1761, un arrêt du Conseil d'État du Roi établit dans cette Généralité une *Société* dont l'unique occupation devait être « l'agriculture et tout ce qui y a rapport ». Elle comprenait trois Bureaux, dont l'un tenait ses séances à Tours, un autre au Mans et le troisième à Angers. Chaque Bureau avait vingt *membres*; quant aux *associés*, leur nombre n'était point limité. Les quinze associés de la *Société d'Agriculture, Commerce et Arts de la province d'Anjou* furent nommés par le Roi membres de la *Société d'Agricul-*

ture d'Angers, à l'exception de MM. Lescalopier, Paulmier, Prévost et de Voglie. Cette dernière Société subsista depuis 1761 jusqu'en 1793.

Les élections des administrateurs du district de Saumur (1790)

C'est le 4 mars 1790 que des lettres patentes de Louis XVI, sanctionnant les décrets de l'Assemblée Constituante, créèrent le *département* de Maine-et-Loire, divisé en huit *districts :* Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers. Le 28 avril, les assemblées primaires se tinrent dans chaque *canton*, et les « citoyens actifs » désignés par ces assemblées se réunirent à Angers, du 10 au 28 mai, pour l'élection des trente-six administrateurs du département et du procureur général syndic. Nous allons donner les noms des électeurs du district de Saumur qui prirent part aux opérations électorales.

Canton de Brain-sur-Allonnes : Cheron, Delanoue, Renaud, Roberdeau, Saulnier. — *Canton de Chacé :* Boisnet, Brun, Chasles, Deruet, Gauchais, Lemasson, Meunier, Truveau. — *Canton de Courchamps :* Goré, Guibert, Moquin, Morry, Ollivier de Fosse, Ouvrard, Pie. — *Canton de Denezé-sous-Doué :* Daviau, Faligan, de la Terrandière, Lebreton, Leteuille, Niveleau. — *Canton de Distré :* Beaumont, Dandenac, Fouqueteau, Phelippon. — *Canton de Doué :* Bouffart, Daviau, Estienvrot, Gaschet, Girard, Missé, Richardin, Robert. — *Canton de Fontevrault :* Boullet, Hocbocq, Lamiche, Morisset, Sigongne, Vallette de Champfleury, Boullet de Lacroix. — *Canton de Gennes :* Chicoteau, Delalande, Duveau, Gendron, Grignon, Loiseau, Piau, Rous-

seau, Valet. — *Canton de Montreuil-Bellay :* Caffin, Caillard, Estienvrin, Grignon, Landry, Maugeis, Moreau. — *Canton du Puy-Notre-Dame :* Abraham, Baillergeau, Boron, Grignon-Grandmaison, Leduc, Raimbault, Renard. — *Canton des Rosiers :* Blanche, Boutin, Gaultier, Jagot, Panneau, Renier, Robert, Rocher. — *Canton de Saint-Georges-des-Sept-Voies :* Girardeau, Mabile, Marion, Préau, Rousseau. — *Canton de Saint-Lambert-des-Levées :* Abraham, Bernard, Delaunay, Dupin, Poneau, Saillant. — *Canton de Saumur :* Allain, Blondé de Bagneux, Baudesson, Besnard, Couché, Delafargue, Delaveau, Gaudais, Guillemet, Guillon de la Fresnaye, Leroux de Nesde, Lorier, Maupassant de la Croix, Maupassant la Ronde, Merlet, Quantin, Sailland d'Épinatz, Servan du Vivier, Villiers, Devarennes. — *Canton de Villebernier :* Duchatel, Guillot, Harault, Langlois, Moreau, Justeau, Perde, Poule, Samson-Nouvelle.

Cinq d'entre eux furent nommés administrateurs du département de Maine-et-Loire : Allain, Blondé de Bagneux, Boullet, Ollivier de Fosse et Villiers.

Les électeurs du district de Saumur se réunirent une seconde fois du 7 au 10 juin dans l'église des religieux Cordeliers de Saumur, afin de procéder à la nomination des douze administrateurs du district et du procureur-syndic. Ils étaient au nombre de 113 sur 116.

Le bureau provisoire fut ainsi composé : — *Président :* Lamiche, sénéchal de Candes, notaire, citoyen de Turquant, électeur du canton de Fontevrault. — *Scrutateurs :* Blondé de Bagneux, électeur de Saumur, administrateur du département, Leteuille, notaire, électeur du canton de Denezé-sous-Doué, et Justeau, électeur du canton de Villebernier : — *Secrétaire :* Hocbocq, procureur fiscal et de la commune de Fontevrault.

Voici maintenant le bureau définitif. — *Président :* Blondé de Bagneux, membre du département. — *Scrutateurs :* Allain, avocat, électeur de Saumur, Villiers, électeur de

Saumur, et Ollivier de Fosse, électeur du canton de Courchamps, tous trois administrateurs du département. — *Secrétaire* : Boullet, sénéchal de Fontevrault, administrateur du département.

Les douze *administrateurs du district* de Saumur furent élus comme suit : Maugeis, sénéchal, électeur de Montreuil-Bellay ; Abraham, de Vivy, électeur du canton de Saint-Lambert-des-Levées ; Robert, notaire, électeur du canton des Rosiers ; Fouqueteau, maire de Saint-Hilaire-Saint-Florent, électeur du canton de Distré ; Devarennes, avocat, électeur de Saumur ; Duveau, laboureur, électeur du canton de Gennes ; Rossignol-Taillefert, notaire à Saumur ; Dandenac, avocat à Saumur ; Guillon de la Fresnaye, conseiller à la sénéchaussée de Saumur ; Hocbocq, procureur de la commune de Fontevrault ; Morry, électeur du canton de Courchamps ; Delavau père, de Doué. Merlet, avocat, électeur de Saumur, fut élu *procureur-syndic du district* par soixante-neuf voix. (*Archives de Maine-et-Loire*, district de Saumur, 37.)

Le 10 juin, « les électeurs, précédés d'un détachement de volontaires et de la compagnie des grenadiers avec toute la musique militaire », se rendirent à l'église de Saint-Pierre pour le chant du *Te Deum*. Tous les corps de la ville de Saumur qui avaient été invités assistèrent à cette cérémonie.

Il ne nous reste plus qu'à donner les discours qui furent prononcés au cours des opérations électorales. Tous les corps et compagnies vinrent offrir leurs hommages à l'assemblée des électeurs, excepté les officiers du régiment de Royal-Roussillon, ainsi que leur commandant.

Discours de M. Blondé de Bagneux, président de l'assemblée électorale. — « Messieurs, vous ne mettez point de borne à vos bontés. Vous m'en avez donné d'éclatantes et d'honorables marques, en me nommant l'un des administrateurs du département de Maine-et-Loire ; et par un nou-

veau bienfait, par des suffrages bien précieux pour moi, vous m'élevez à la dignité de votre président. Tant de témoignages de confiance sont bien capables d'animer un cœur sensible et reconnaissant. Le mien est plein des sentiments de respect et de reconnaissance, dont vous m'avez vivement pénétré. Le choix que vous avez fait de MM. Villiers, Allain, Boullet et Ollivier, si généralement et si justement applaudi, prouve votre sagesse et votre discernement et nous est un sûr garant de la bonté de celui que vous allez faire pour former le district de Saumur, dont les fonctions ne sont pas moins importantes. Elles sont tellement étendues, les devoirs si multipliés, que vous seriez presque tentés de vous en effrayer, si vous n'étiez rassurés par la certitude de trouver parmi vous des hommes capables et en état de répondre à un choix aussi glorieux que le vôtre. Oui, la campagne et la ville vous offrent un grand nombre de citoyens éclairés, vertueux et patriotes, dignes de traiter les grands et nobles intérêts de la chose publique, et qui vous répondront du dépôt précieux et sacré que vous allez leur confier. »

Discours de M. Martin du Chesnay, curé de Saumur, au nom du clergé. — « Lorsque, pour remplir le devoir du plus tendre et du plus juste sentiment, je viens, à la tête du clergé actif de cette ville, vous offrir le tribut de notre confiance et de nos respects, l'expression manque à mes vœux pour prononcer le serment de mon zèle et de ma soumission à tous les décrets de l'auguste assemblée dont vous allez créer dans ce district les représentants et les organes avec les mêmes principes de discernement et de sagesse qui vous en ont établi les électeurs. A la faveur du nouveau jour dont la nation relève l'importance du titre de pasteur, je relis avec reconnaissance le tableau des obligations que m'avaient déjà tracé les mains de la religion et de l'Église. Elles n'avaient point à craindre la dégénération de leurs lois et de leurs prérogatives dans la

reviviscence du patriotisme ; elles se flattent même d'épurer leurs observances et leurs privilèges au nouveau feu que le civisme allume dans tous les cœurs français. La distinction dont il fait hommage aux fonctions seules nécessaires du sacerdoce, est un monument à jamais mémorable de la piété qui le dirige, et le garant de l'honneur du sanctuaire. Par un trop légitime retour, le ministre de l'autel est constitué tributaire de la gloire et de la prospérité de l'Empire. La fidélité des peuples aux constitutions de l'État doit être l'œuvre de nos soins et de nos exemples. Conciliateurs entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés, c'est à nous d'inspirer à tous l'amour de la paix, de la fraternité, de la justice et d'une subordination toujours nécessaire dans l'esprit du christianisme, comme au bonheur de la patrie. J'en dépose à ce moment dans votre sein l'engagement scellé dans le plus intime de mon âme, dès le commencement des grandes opérations qui renouvellent la face de la France. Si les délais de ma fixation dans la place que j'ai l'honnenr d'occuper au milieu de vous, ont retardé la protestation publique de mon dévoûment à la nation, à la loi, au roi, je le jure avec un avantage de satisfaction, d'ardeur et de triomphe à cette époque solennelle qui réunit ici l'élite des citoyens de la ville de Saumur et les municipalités qui l'environnent, sous la présidence du vertueux patriote qu'une expérience applaudie dans l'administration de la chose commune, un ensemble reconnu de droiture et de sagacité ont décoré du prix de la confiance du département de Maine-et-Loire, rendent si digne de la réunion de de vos suffrages et de votre choix (1). »

(1) Réponse de M. le président : « C'est un moment bien flatteur pour moi d'être l'organe de l'assemblée pour exprimer au digne pasteur des trois paroisses de la ville de Saumur, au père des pauvres, les sentiments de respect et de vénération dont elle est pénétrée. Si vous portez vos brebis dans votre cœur, vous avez la satisfaction de voir que vous ne leur êtes pas moins cher ; doux échange d'estime et de confiance qui fait le charme des liens qui

Discours du R. P. Couronné, au nom des Cordeliers. — « En vous faisant les dépositaires de leurs vœux, vos concitoyens ont rendu hommage à vos lumières. Ce témoignage de leur confiance est aussi celui de leur amour. Ces sentiments, que vos vertus nous inspirent, forment la chaîne qui nous unit à la patrie. Conduit par mon cœur au pied de son autel, j'y ai juré d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Il m'est doux de réitérer dans cette respectable assemblée ce même engagement pour mes confrères, dont j'ai l'honneur d'être l'organe. Recevez notre dévoûment, cet acte de patriotisme dont nous respectons jusqu'aux moindres obligations. L'objet qui vous occupe est précieux, il s'agit de vous choisir des protecteurs des intérêts communs. Vos connaissances, dirigées par vos heureuses inclinations et par les talents connus d'un chef également passionné pour le bien, assurent à vos compatriotes un choix selon leur cœur. »

Discours du R. P. Papiot, au nom des Récollets. — « Continuellement occupée de toutes les parties de l'administration de ce vaste royaume, l'Assemblée Nationale a pesé dans sa sagesse les moyens les plus propres à en procurer le plus grand bien. Des électeurs choisis par chaque province, de qui les lumières, la sagesse et la prudence fussent parfaitement connues, ont paru à cette auguste Assemblée de législateurs un moyen certain de connaître ce qu'il y aurait à faire ou à éviter pour la félicité de chaque partie de l'État. Une preuve de la justesse de ces vues bienfaisantes est ce que vous avez déjà fait, qui ne nous laisse que le soin de l'admirer, de rendre hommage à vos vertus et à vos talents et donne les espérances les plus certaines comme les mieux fondées sur tout ce qui vous reste à faire. »

unissent si intimement le pasteur et le troupeau. Nous nous faisons un devoir de payer un tribut particulier d'éloges et de reconnaissance à vos coopérateurs, qui constamment et dans de longues vacances de la cure ont si dignement soutenu l'honneur du plus saint des ministères. »

Discours du R. P. Métayer, au nom des Capucins. — « Il nous est donc permis de prendre part à la joie publique, en voyant cette respectable assemblée réunie pour faire un choix qui ne paraît difficile que par le grand nombre de personnes qui la composent, qui toutes ornées des plus rares talents sont bien capables de remplir les vues patriotiques de l'Assemblée Nationale, de dissiper nos inquiétudes et de réaliser nos espérances. Pénétrés des sentiments les plus respectueux, nous osons nous présenter ici pour vous offrir nos hommages et nos vœux (1). »

Discours de M. du Petit-Thouars, lieutenant de roi au château, au nom des officiers de l'état-major et de la garnison. — Résumé : il exprime les sentiments patriotiques qui ont toujours distingué le corps respectable des officiers; il s'étend avec beaucoup d'énergie sur les fonctions importantes que les membres de département et de district ont à remplir; il s'attendrit sur l'espoir du bonheur que présentent à la nation nos augustes législateurs, et il finit par dire les choses les plus gracieuses au président, son parent, son compatriote et son ami (2).

(1) Réponse du président : « *Mes Révérends Pères*, l'assemblée des électeurs reçoit avec satisfaction vos hommages, ainsi que l'assurance des sentiments patriotiques qui vous animent. Ils ne nous surprennent point dans des religieux qui, non contents de se consacrer au service des autels, se sont toujours fait un devoir d'êtres utiles au public dans toutes les occasions où ils pouvaient être nécessaires, et la ville de Saumur ne perdra jamais le souvenir des services que vous lui avez rendus dans des temps de calamités, d'inondations et d'incendie, où votre zèle et votre courage ont toujours porté dans les endroits les plus dangereux. Un nouvel ordre de choses demande des sacrifices de votre part ; mais vous êtes assurés que l'Assemblée Nationale a sur vous des vues maternelles ; et d'après ce vœu général des citoyens, je me crois autorisé à vous assurer que les corps administratifs seconderont de tout leur pouvoir la sagesse de ses décrets et ses bienfaisantes intentions. »

(2) Réponse du président : « C'est un spectacle bien touchant pour cette assemblée de voir en son sein ces braves et anciens militaires, qui, par de longs et pénibles services, ont si bien mérité de la patrie et qui tout couverts d'honorables blessures ne sollicitent encore que l'honneur de servir les citoyens qui ont le bonheur de les posséder. La ville de Saumur ne perdra jamais le souvenir que dans tous les temps et tout récemment, dans des moments d'alarmes et d'inquiétudes, le zèle et le courage de la garnison ont

Discours du maire de Saumur. — « C'est avec le plus juste empressement que nous venons vous exprimer au nom de nos concitoyens la satisfaction que votre réunion en cette ville leur a fait éprouver, et vous offrir leurs respectueux hommages. Le choix des assemblées primaires vous donnait avant votre départ des droits à l'estime, à la confiance, à l'attachement de chacun de vos cantons ; l'usage que vous avez fait dans votre première assemblée des pouvoirs qui vous avaient été délégués, vous mérite en ce moment la reconnaissance unanime des citoyens de tous les districts. Pénétrés de cette maxime sublime que notre généreux monarque a exprimée si énergiquement dans le discours qui a précédé la convocation de l'Assemblée à laquelle l'empire français doit son heureuse restauration, vous avez pensé que les citoyens les plus vertueux étaient aussi les plus propres à l'administration, et la capacité connue de chacun des membres du département qui siègent dans cette respectable assemblée confirme la justesse de cette observation, en nous fournissant un exemple de la sagesse du corps électoral. Les rapports immédiats qui vont s'établir entre le corps que vous allez former et la municipalité, rendront l'influence plus sensible sur la prospérité habituelle des habitants de leur circonscription, et la composition de celui-ci ne mérite pas moins que celle du département de fixer toute votre attention. La perspicacité qui a dirigé votre première nomination, est

si parfaitement concouru à rétablir l'ordre et la tranquillité publique. Recevez-en, braves guerriers, nos sincères remercîments ; il sont et seront à jamais grands dans nos cœurs. Et vous, respectable chef, vous n'avez pas moins de droits à notre reconnaissance. Placé pour le service du roi, ses plus chers intérêts ses ordres les plus exprès étaient la protection due aux citoyens. Que vous les avez bien remplis, ces devoirs sacrés et si chers à votre cœur, qui vous fit toujours aller au-devant de ce que le devoir vous commandait ! Le militaire fut toujours forcé de vous rendre la justice qui vous était due, et le citoyen n'eut jamais que des bénédictions à vous donner. Aussi, si c'est une grande vérité que les cœurs sont la plus digne récompense d'un homme en place, sensible et vertueux, on peut égalemenent assurer que personne n'est plus que vous dignement récompensé. »

du plus favorable augure pour celle qu'il vous reste à faire. C'est pour les citoyens de cette contrée un sûr garant que parmi les concurrents que le patriotisme rend prêts à se dévouer à la chose publique, votre suffrage saura déterminer la préférence sur ceux auxquels l'heureux alliage des vertus et des talents tient lieu de recommandation. Vous jouirez doublement des avantages du régime fraternel que nous allons devoir à l'heureux concert des pouvoirs législatif et exécutif, auxquels vous aurez aussi efficacement coopéré. Rendus à vos foyers, vous y propagerez les sentiments d'union dont vos assemblées auront été le modèle, et les bienfaits de la nouvelle administration seront encore votre ouvrage aux yeux de vos concitoyens reconnaissants (1). »

Discours de MM. Baudry aîné et Nacquefert, au nom des chapelains des chapitres de Saumur. — Résumé : Ils expriment les sentiments dont ils sont pénétrés à l'aspect de l'heureuse régénération qui se prépare, en démontrant que la religion y a le plus grand intérêt. Ils unissent leurs vœux pour ne former qu'un même désir, celui du bien (2).

(1) Réponse du président : « L'assemblée des électeurs ne peut voir dans son sein sans un sentiment d'attendrissement et de respect la municipalité d'une ville qui par une sage prévoyance et de sûrs moyens a su pourvoir à la subsistance des habitants, et qui par son courage, sa prudence et sa fermeté, a non seulement assuré la tranquillité de ses citoyens, mais encore celle d'un territoire étendu dont elle est le centre par son commerce et ses grandes relations. Telle est la force de l'esprit d'union et de concorde dans un corps dont le choix est généralement applaudi et mérite si bien de l'être, d'un corps dont tous les membres reçoivent de leur digne chef et donnent à leurs citoyens l'exemple d'un entier dévouement à la chose publique, d'un travail infatigable, et ce qui est encore plus puissant sur l'esprit et le cœur des hommes, l'exemple des vertus, sans lesquelles les magistrats ne peuvent opérer aucun bien. »

(2) Réponse du président : « Nous aurions désiré être prévenus pour répondre dignement aux sentiments du patriotisme le plus pur que vous venez d'exprimer à l'assemblée. Mais le cœur a-t-il jamais besoin d'être préparé ? C'est le mien, ce sont ceux de cette assemblée qui vous parle par ma voix, pour vous témoigner le plaisir qu'elle ressent de voir en son sein le clergé des chapitres de Saumur, qui s'est toujours distingué par une conduite sage et évangélique, un zèle qui l'a porté dans tous les temps à partager avec les

Discours de M. de Villemet, commandant général de la garde nationale de Saumur. — (Il offre à l'assemblée ses respectueux hommages et l'assure de son entier dévoûment à la chose publique. Il fait valoir l'esprit de patriotisme qui anime les corps respectables qu'il commande et dont il est lui-même si vivement pénétré (1).)

Discours de M. Blondeau, principal du collège de Saumur. — « Les assemblées de département et de district seront une source de bonheur et de prospérité pour la France, comme elles sont le fruit de la sagesse de ses représentants. Mais entre tous les avantages que les corps administratifs vont procurer à la nation, un des plus précieux sans doute sera l'éducation de la jeunesse confiée à leur surveillance. Que deviendrait, en effet, cette Constitution si heureusement conçue, si les enfants élevés dans ses maximes ne puisaient dans le sein de sages instituteurs le zèle, le courage et les lumières qui doivent en assurer le succès? Les sciences sont amies de la liberté, le despotisme en étouffa toujours le germe en naissant. Quel plus beau jour donc pour faire fleurir les beaux-arts que ceux que la liberté fait luire sur nos têtes! Vous seconderez les efforts de nos dignes législateurs, qui doivent couronner leurs immenses travaux par l'organisation des collèges.

dignes pasteurs de cette ville les saints travaux et les soins charitables du ministère. Daignez porter à vos chapitres les vœux de cette assemblée pour conserver parmi nous des ecclésiastiques qui nous éclairent par leurs lumières et nous édifient par leurs vertus. »

(1) Réponse du président : « Citoyens guerriers, vous voyez dans chacun des membres de cette assemblée la joie et la satisfaction que leur cause votre présence. Telle fut toujours l'impression des défenseurs de la patrie sur des citoyens sensibles et reconnaissants. On se plaît à voir les braves militaires sur lesquels repose la tranquillité publique. Saumur et le territoire du district doivent à votre zèle patriotique et à votre courage la protection du commerce, la sûreté des personnes et la conservation des propriétés. Il fut un moment d'alarmes et d'inquétude, et par votre fermeté et une conduite aussi prudente que courageuse le repos public ne fut jamais plus assuré. Mais que ne doit-on pas attendre d'une troupe commandée par un chef, que nous avons vu dans un corps distingué mériter par de longs et grands services la digne récompense du mérite et de la bravoure ! »

Vous solliciterez pour la ville de Saumur un de ces établissements si utiles à vos concitoyens, et par vos soins on verra se ranimer parmi notre jeunesse cet amour de l'étude qui la rendra utile à la patrie, comme il fera son bonheur et votre gloire. Pour nous, nous redoublerons nos efforts pour former à la nation des sujets dignes d'elle. Inviolablement attachés à la Constitution, nous inspirerons sans cesse à nos élèves une obéissance entière aux décrets de l'Assemblée Nationale et un amour sans bornes pour le meilleur et le plus chéri des rois. Daignez recevoir l'expression de ces sentiments, dont nous sommes pénétrés ; il nous est bien doux de les déposer dans le sein d'une assemblée composée de membres aussi illustres et présidée par un chef dont les talents, les vertus et le patriotisme justifient pleinement le choix (1). »

Discours du Père du Vivier, supérieur des Prêtres de l'Oratoire. — « Les Prêtres de l'Oratoire viennent offrir leurs hommages aux respectables citoyens que le peuple a jugé dignes d'exercer ses droits dans l'organisation des corps administratifs du département de Maine-et-Loire. Notre hommage est d'autant plus pur, qu'il est l'expression de nos sentiments les plus intimes. Déjà nous nous sommes empressés de les consigner, ces sentiments de nos cœurs, dans un acte solennel déposé depuis quatre mois dans les archives de la ville de Saumur, et le plus favorablement accueilli par le maire et les officiers municipaux. Par cet

(1) Réponse du président : « Les sentiments patriotiques que vous venez d'exprimer d'une manière si forte et si touchante, sont d'autant plus chers à l'assemblée qu'en les inspirant aux jeunes élèves confiés à vos soins et à votre institution, nous sommes assurés que vous en ferez des citoyens vertueux, soumis aux lois, amis de la patrie et de la liberté, dont ils seront à l'exemple de leurs pères les généreux défenseurs. L'assemblée a vu avec un grand intérêt vos réflexions sur l'éducation de la jeunesse et particulièrement sur le college de Saumur. Nous ne pouvons douter que l'Assemblée Nationale ne s'occupe avec une tendre sollicitude d'un plan général dans une partie aussi essentielle. Et les corps administratifs s'empresseront de proposer et d'employer les moyens les plus propres à soutenir dignement le collège de cette ville, qu'un heureux choix des habitants a confié à vos lumières et à vos vertus. »

acte public, nous avons juré en corps et communauté d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi. La prestation du serment civique a été pour nous l'effet d'un mouvement naturel ; elle nous a rendu plus chère encore cette douce et sage liberté qui est le principe fondamental des saints engagements de notre congrégation. Nous l'avons bien compris. Dans l'ordre social, les droits tiennent nécessairement aux devoirs ; aussi l'homme qui veut jouir de son droit le plus précieux, celui d'être libre, doit contribuer à la liberté de tous par une entière et parfaite soumission à la loi. Que cette salutaire vérité consacrée par la religion du serment pénètre tous les esprits, qu'elle enflamme tous les cœurs, et la patrie des Français sera la plus belle patrie de l'univers ! Pourquoi n'espérerions-nous pas de les voir bientôt, ces jours fortunés ? Les lumières et les vertus des citoyens chéris qui ont réuni vos suffrages pour le département et que nous voyons ici à votre tête, en sont pour ce pays les présages les plus consolants. La même sagesse vous guide pour la formation du district de Saumur ; vous avez les mêmes vues de félicité publique, tous vos choix seront heureux. Permettez-moi de m'attacher à cette idée pour me considérer moi-même un instant, puisqu'en qualité d'électeur, j'ai l'honneur d'être associé aux fonctions importantes de cette respectable assemblée ; j'aurai à me féliciter toute ma vie d'avoir travaillé avec vous pour le bonheur et la prospérité de nos concitoyens (1). »

(1) Réponse du président : « L'assemblée des électeurs du district de Saumur n'a point perdu le souvenir des grandes obligations qu'elle a à la congrégation de l'Oratoire. Il est peu de nous qui ne lui doivent son éducation. Jugez de la satisfaction qu'elle a de vous recevoir dans son sein et de saisir l'occasion de lui rendre un hommage public de sa reconnaissance, et de le rendre, cet hommage, dans la personne du député de la maison de Notre-Dame, digne supérieur de cette maison, si cher à cette ville par les

Discours de M. Boullet fils, capitaine en second de la garde nationale de Fontevrault. — « Chargé par mes concitoyens, par mes frères d'armes, d'apporter au pied de l'assemblée l'union des vœux, des hommages et du respect dont ils sont animés, ma crainte est de ne pouvoir vous peindre la vivacité de ces sentiments. S'il est glorieux pour moi de remplir une mission aussi importante, il n'est pas moins satisfaisant pour eux de voir parmi vous un père qui m'est cher jouir de votre estime et de votre considération ; ces marques de confiance qui l'attacheraient de plus près, s'il était possible, au corps respectable et intéressant dont la formation vous occupe, seront pour tous les citoyens de notre canton un motif éternel de reconnaissance ; elles formeront, de plus, un lien indissoluble avec nos frères d'armes de Saumur, qui présentent un si beau modèle d'union, de courage, de forces et de vertus. Daignez agréer notre entier dévoûment, daignez recevoir par mon organe le serment que je fais au nom de tous d'être, comme vous, fidèles à la nation, à la loi et au roi, de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour le maintien de la Constitution, la gloire de l'empire français, la liberté et le bonheur de tous les êtres qui forment ce beau royaume. Agréez mon hommage particulier, Monsieur le Président, celui que je rends au vrai mérite, qui vous a élevé aux premières places de l'administration et qui vous a porté par une suite de la même confiance à celle que vous remplissez ici d'une manière aussi distinguée (1). »

services qu'il lui a rendus dans le corps municipal et encore dans ce moment où nous avons le bonheur de le posséder parmi nous. Daignez porter à votre congrégation les vœux de cette assemblée pour sa prospérité, c'est en faire en même temps pour l'Etat, auquel elle sera plus que jamais nécessaire par ses talents, ses lumières et ses vertus. »

(1) Réponse du président : « Les milices nationales ont inspiré la plus grande confiance dans des jours de troubles et d'alarme, où les ennemis de l'Etat et de l'heureuse Révolution de l'empire faisaient de continuels efforts pour en arrêter les progrès. C'est dans leurs propres forces que les citoyens français ont compté trouver les premiers et les plus fermes défenseurs de la

Discours de M. Desmé du Buisson, conseiller d'État, lieutenant général du siège de la sénéchaussée de Saumur. — « Les gardiens de la loi, les amis du peuple, les conservateurs de la liberté, devant par état l'exemple de la fidélité à la nation, à la loi et au roi, était-il possible aux officiers de la sénéchaussée de Saumur de choisir une circonstance plus heureuse, des témoins plus respectables pour en faire la profession solennelle ? Déjà la France se présente sous une meilleure face ; la raison et l'expérience nous ont donné et nous promettent des lois plus sages ; le monarque lui-même ne veut plus être que le premier citoyen de l'État. D'un autre côté, placés au milieu de vous, ne sommes-nous pas entourés d'hommes à qui le suffrage public a imprimé le sceau du respect et qui peuvent à leur tour imprimer celui du déshonneur et des magistrats infidèles à leur devoir ? Mais à cette déclaration authentique de notre entier dévoûment, nous devons ajouter le témoignage éclatant d'une sincère reconnaissance pour le choix aussi éclairé que religieux d'administrateurs irréprochables auquel vous vous êtes livré avec tant de zèle, tant de persévérance et tant de désintéressement (1). »

liberté, et leur courage a été couronné des plus brillants succès. Nous vous devons notre gloire et notre bonheur ; par vous la tranquillité publique est assurée. Sous votre sauvegarde, le laboureur se promet de faire pareillement une récolte, que les plus belles espérances et les bontés du ciel lui annoncent très abondante. Vos frères d'armes, jeune orateur, ne pouvaient faire un meilleur choix pour exprimer les sentiments patriotiques dont ils sont animés. Vous venez, par les grâces de votre âge, une éloquence aussi douce qu'expressive, d'inspirer à l'assemblée le plus touchant intérêt ; vos heureuses dispositions nous annoncent que vous serez le digne héritier des talents de M. votre père, que le suffrage de ses concitoyens a placé à l'administration du département. »

(1) Réponse du président : « Vous venez de déposer dans le sein de cette assemblée des sentiments qui lui sont bien chers. Le patriotisme qui vous anime n'est point une vertu nouvelle dans votre auguste compagnie, où les premiers sacrifices qu'elle exigeait des candidats qui prétendaient à l'honneur d'y entrer, étaient un entier dévoûment au bien public, à la patrie. Par l'exercice de toutes les vertus qui, dans la magistrature comme dans le sacerdoce, sont des devoirs indispensables et sacrés, le vôtre a précédé le civisme qui enflamme les citoyens de l'empire français. On vous a vu opposer une

Discours de M. Dandenac, au nom des administrateurs du district de Saumur. — « Les citoyens que vous venez d'honorer de votre confiance pour former le corps administratif du district de Saumur, s'empressent de remplir le premier et le plus doux de leurs devoirs, en vous offrant l'hommage de leur plus respectueuse reconnaissance. Ces hommages, vous en êtes persuadés, sont dictés par le cœur, et à ce titre seulement ils peuvent avoir quelque proportion avec vos bontés. Rien n'a de prix que par le sentiment, et ce n'est aussi que par lui, ce n'est que par les efforts que lui seul peut soutenir, que nous pouvons espérer de nous rendre dignes des importantes fonctions que nous allons remplir et du bonheur d'avoir vos suffrages. Daignez recevoir cette expression de notre sensibilité, comme le premier gage de notre zèle inaltérable et de notre respectueux dévoûment (1). »

L'application de la constitution civile du clergé dans le district de Vihiers.

La Constitution civile du clergé, votée le 12 juillet 1790, fut acceptée par Louis XVI le 22 juillet et promulguée le

noble et courageuse résistance à des enregistrements que commanda vainement le pouvoir arbitraire. Un nouvel ordre exige de grands changements et d'utiles réformes ; mais l'homme vertueux reste toujours le même, et dans l'organisation du corps judiciaire que ne doit-on pas attendre des mêmes magistrats, de vous, Messieurs, et de votre digne président, qui pendant le règne des abus avez su les supprimer, faire aimer et respecter les lois! »

(1) Réponse du président : « Les acclamations qui ont accompagné la nomination de chacun de vous, ne sont encore qu'un faible témoignage de la satisfaction de l'assemblée. Elle a justement applaudi à son propre ouvrage, et les habitants de la ville de Saumur, attentifs à une élection aussi intéressante, ont donné des marques les plus promptes et les plus sensibles de la joie qu'ils ressentaient d'un si heureux choix, précieux suffrages qui ne sont jamais accordés qu'au vrai mérite ! En nous félicitant de votre nomination, nous avons partagé, Monsieur, les regrets de la municipalité de Saumur, qui se plaint en ce moment qu'un mérite trop connu la prive d'un confrère qui lui était si cher à tant de titres. »

24 août. Le 27 novembre suivant, l'Assemblée Constituante exigea impérativement le *serment* prescrit par la Constitution civile, et le 26 décembre le roi se résigna à approuver ce décret aussi injuste qu'impolitique. Dès lors, fut donné le signal de la persécution religieuse. Un prêtre défroqué, qui fut le premier secrétaire général du département de la Vendée, Cavoleau, a écrit ces paroles décisives : « En 1790, l'Assemblée Constituante obligea les prêtres catholiques à un serment qui a fait plus de mal à la France que les échafauds de Robespierre et les armées de l'Europe coalisées contre elle ». Ce serment fut condamné par le Pape le 10 mars et le 13 avril 1791.

De 1790 à 1795, le département de Maine-et-Loire fut partagé en huit *districts :* Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et *Vihiers*. Nous allons montrer sommairement comment la Constitution civile du clergé fut appliquée dans les paroisses formant le district de Vihiers.

Les Alleuds. — Jean-Marie Lemercier, curé depuis 1772, refusa le serment. Un chanoine de Saint-Malo, nommé Delaunay, que les électeurs du district de Vihiers nommèrent à sa place, le 22 mai 1791, n'accepta point, et le 2 octobre suivant les électeurs choisirent Jean-Michel Lemangin, vicaire à Brissac. Ce dernier demanda son *visa* à l'évêque de Maine-et-Loire et prit possession à la fin du mois, et M. Lemercier se retira le 1er novembre à Faye. On sait que le 1er février 1792 le directoire du département de Maine-et-Loire prit un arrêté qui obligeait tous les prêtres non conformistes à venir résider au chef-lieu ; le 26 février, le curé des Alleuds arrivait à Angers, où il reçut l'hospitalité de M. Guillemet, rue basse du Figuier. Échappé au guet-apens du 17 juin, à la suite duquel tous les prêtres furent emprisonnés au séminaire, M. Lemercier se cacha si bien qu'on ne put le découvrir, et le 20 septembre 1792, les administrateurs du district de

Vihiers écrivaient qu'il était « émigré ou réputé l'être ». Il mourut pendant la Révolution.

Aubigné-Briant. — Né à Mûrs le 14 mai 1732, Clément-Balthazar Mesnard était devenu prieur-curé d'Aubigné en 1757, et en 1789 il avait été élu député aux États Généraux par le clergé de la sénéchaussée de Saumur. Il prêta serment et fut obligé de se réfugier à Angers lors de la prise de Saumur par les Vendéens. De retour à Aubigné, il y resta pendant toute la Révolution. Réconcilié avec l'Église lors de l'application du Concordat, M. Mesnard mourut curé d'Aubigné, le 25 septembre 1807. — Jacques-Florimond Brouard d'Argenté, né à Angers le 5 février 1765, était vicaire à Aubigné. Il prêta serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district de Vihiers le nommèrent curé constitutionnel de Tigné. Il prit possession en octobre 1791 et renonça à toute fonction ecclésiastique le 16 janvier 1794. Mgr Montault nomma M. Brouard curé d'Aubigné le 1er juillet 1810 ; démissionnaire le 27 décembre 1841, il mourut prêtre habitué à Aubigné le 4 juin 1856.

Beaulieu. — Henri Dumoulin, curé depuis 1772, refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district de Vihiers lui donnèrent pour successeur constitutionnel un vicaire de Saint-Rémy de Château-Gontier, nommé Fouqueret, qui n'accepta point. Le 30 juin, la municipalité de Beaulieu demanda que M. Dumoulin fût éloigné de sa paroisse, à cause de son refus de serment. On fit droit à cette réclamation, et au mois d'août l'évêque intrus nomma un prêtre jureur, Pierre Lionet, pour desservir la paroisse. M. Dumoulin se retira à Angers, rue Cordelle, chez M. Ribay, et le 15 mars 1792 il alla demeurer chez M. du Reau de la Gaignonnière, rue Saint-Jacques. Interné le 17 juin 1792 au Séminaire en même temps que les autres prêtres insermentés, il fut déporté le 12 septembre suivant et mourut en Espagne pendant la Révolution. —

Quant au vicaire, Louis-Pierre Ferré, né à Angers le 7 novembre 1760, il refusa lui aussi le serment. Dès le 17 avril 1791, il fut dénoncé au directoire du département, qui dans sa séance du lendemain prit un arrêté enjoignant au vicaire de sortir de Beaulieu. Défendu par son curé, M. Ferré resta dans la paroisse, mais le 26 juin la garde nationale d'Angers l'arrêta dans une maison particulière du bourg et le conduisit au chef-lieu ; quatre jours après, il était enfermé au petit séminaire. L'amnistie du 14 septembre 1791 rendit à M. Ferré sa liberté. Il resta chez son père, à Angers, et put échapper à l'internement général des prêtres insermentés qui eut lieu le 17 juin 1792. Il ne tarda pas à gagner la Vendée. Aumônier de l'armée catholique et royale, il passa la Loire avec elle à Saint-Florent-le-Vieil le 18 octobre 1793, et resta dans les environs de Craon, où des rapports de police (11 juillet 1795, 18 novembre 1797) le signalent comme un des principaux instigateurs de la chouannerie. Depuis le mois de mars 1797 jusqu'en juin de la même année, M. Ferré exerça le culte dans les campagnes de Saint-Silvin, Villevêque, Écouflant et Foudon. Après la Révolution, il fut curé de Russé et de Pontigné, vicaire à Montigné-sur-Moine; il entra ensuite dans le diocèse de Versailles et enfin dans celui de La Rochelle. — Jean-Jacques Poyneau, qui avait donné sa démission de la cure de Vergonnes en 1789, s'était retiré à Beaulieu. Au cours d'un voyage qu'il fit à Angers, il prêta serment le 10 avril 1791 dans l'église de Saint-Pierre-aux-Cordeliers. Au mois d'août 1791, M. Poyneau devint vicaire du desservant Lionet, que les électeurs du district de Vihiers nommèrent curé de Beaulieu le 2 octobre 1791. Cet intrus ayant quitté la paroisse vers la fin d'octobre, M. Poyneau fit alors les fonctions de desservant jusqu'au 12 mars 1792. A cette époque, Claude-Louis Dufour qui avait été élu curé de Beaulieu le 27 novembre 1791, prit enfin posses-

sion de son poste. et M. Poyneau exerça de nouveau les fonctions de vicaire jusqu'à l'insurrection de la Vendée. Au mois de mars 1793, M. Poyneau dut se réfugier à Angers, mais il retourna à Beaulieu en juin suivant, quand les Vendéens, qui s'étaient emparés de Saumur et d'Angers, furent maîtres de tout le pays. Il entra alors en relation avec l'administration vendéenne, et demanda l'autorisation de célébrer à Beaulieu, où il n'y avait plus de prêtre ; la lettre qu'il écrivit à cette occasion ayant été interceptée, fut considérée comme un désaveu de son serment. On l'emprisonna à La Rossignolerie d'Angers, et il fut noyé à Nantes par Carrier le 10 décembre 1793. Il avait 76 ans.

Brigné. — Étienne-Jean Rontard, curé depuis 1772, ayant refusé le serment, les électeurs du district nommèrent à sa place, le 22 mai 1791, un Cordelier de Saumur, nommé Tremblier, qui prit possession le 4 juin. A la la Saint-Jean, M. Rontard quitta Brigné pour se retirer à Mozé, sa paroisse natale. Mais dès le mois de juillet, il dut partir pour Angers, où il reçut l'hospitalité de M. Canon, faubourg Bressigny. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, il fut exempté de la déportation à cause de son âge, et le 30 novembre 1792 on le transféra à la prison de la Rossignolerie, où il mourut en 1793. — Le vicaire de Brigné, Joseph-Charles Huau de Saint-Amand, né à Saint-Aubin-de-Luigné le 23 septembre 1757, refusa lui aussi le serment et se cacha en Vendée pendant toute la Révolution. Dès l'année 1800, l'administrateur du diocèse le nomma desservant de Grez-Neuville et il mourut curé de cette paroisse le 24 décembre 1838.

Brissac. — Pierre Jacquesson, curé depuis 1784, prêta serment avant tous les autres prêtres, dès le 12 décembre 1790 ; il renonça à toute fonction ecclésiastique le 9 mars 1794 et se retira alors à Durtal, sa ville natale. Réconcilié avec l'église lors de l'application du Concordat, en 1802,

M. Jacquesson mourut curé de Brissac le 1er novembre 1823. — Le vicaire de Brissac, Jean-Michel Lemaugin, fit aussi le serment et fut le 2 octobre 1791 élu curé des Alleuds. Il renonça aux fonctions sacerdotales le 26 février 1794. Lors de l'application du Concordat, en 1802, il rentra dans le sein de l'Église et fut nommé curé des Alleuds par Mgr Montault. Devenu curé de Nyoiseau en 1809, il se retira à l'hôpital général d'Angers onze ans après; il y mourut le 25 juillet 1821.

Cernusson. — Le curé, René Sorin, qui était né au Longeron, refusa le serment, mais les électeurs du district ne nommèrent point de curé constitutionnel à sa place, parce que la paroisse fut supprimée par la loi du 19 octobre 1791. M. Sorin refusa d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792 qui obligeait tous les prêtres insermentés à venir résider à Angers ; il se cacha en Vendée, passa la Loire avec l'armée catholique et royale le 18 octobre 1793, et mourut à la déroute du Mans (12 décembre 1793).

Les Cerqueux-sous-Passavant. — René-Jean Jannet, né à Cossé le 7 novembre 1758, était curé des Cerqueux depuis 1785. Il prêta serment le 13 février 1791 et resta en fonctions jusqu'à la cessation du culte, à la fin de 1793. A plusieurs reprises il fut maire des Cerqueux. Réconcilié avec l'Église en 1802, M. Jannet fut maintenu dans sa cure par Mgr Montault, et il mourut curé de cette paroisse le 16 septembre 1820. — Thomas-Nicolas Buffard, oncle du précédent, lui avait résigné sa cure en 1785, après l'avoir occupée pendant vingt-huit ans. Comme son neveu, dont il était devenu le vicaire, M. Buffard prêta serment le 13 février 1791 et mourut le 31 août 1792, âgé de 71 ans.

Le Champ. — Le Champ n'avait point le titre de paroisse avant la Révolution ; ce n'était qu'une succursale de Thouarcé, desservie par un chapelain, nommé Jacques Asseray. Il refusa le serment et, sur la demande de la municipalité de Thouarcé, un arrêté du directoire du

département lui enjoignit de se rendre à Angers (26 août 1791). M. Asseray dut partir aussitôt, et il reçut l'hospitalité rue du Temple, chez M. l'abbé Thomas de Fontenay, chanoine de Saint-Laud. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, il fut exempt de la déportation à cause de son âge, et le 30 novembre on le transféra à la prison de La Rossignolerie. Le 17 juin 1793, M. Asseray sortit de prison, grâce aux Vendéens maîtres d'Angers, et partit de suite pour Chanzeaux, sa paroisse natale. Il exerça le ministère au Champ et aux environs autant que les circonstances le lui permirent. M. Asseray dut passer la Loire à Saint-Florent-le-Vieil, le 18 octobre 1793, et il est mort sans doute pendant la malheureuse campagne d'Outre-Loire.

Chanzeaux. — Mathias-Pierre-Jacques Blondel de Rys, curé depuis 1760, refusa le serment et les électeurs du district nommèrent successivement cinq conformistes pour le remplacer : Châtelain, vicaire à Verrye, ex-Récollet (22 mai 1791) ; Brunet, vicaire à Montreuil-Bellay (2 octobre 1791) ; Marquis, prêtre habitué à Doué, et à son défaut Couléon, desservant de Turquant (27 novembre 1791) ; Virfolet, vicaire au Vieil-Baugé (26 février 1792) ; mais aucun n'osa accepter (1). M. Blondel de Rys resta donc en fonctions pendant toute l'année 1791 et même une partie de l'année suivante. L'arrêté du 1er février 1792 qui enjoignait aux prêtres insermentés de venir demeurer à Angers, exceptait ceux qui étaient encore « fonctionnaires publics », et c'était le cas du curé du Chanzeaux qui n'avait point encore été remplacé. Ce n'est que le 26 mai 1792 que le directoire du département obligea les curés même « non remplacés » à partir pour Angers. M. Blondel de Rys aurait donc dû régulièrement rester à Chanzeaux jusqu'à l'époque de ce dernier arrêté, mais le 4 avril 1792

(1) Urbain-Mathurin Granger, vicaire constitutionnel à Thouarcé, fut élu intrus de Chanzeaux le 15 avril 1792, et il prit possession le dimanche 22 avril.

il avait été arrêté dans sa paroisse par les gendarmes d'Angers, qui le lendemain l'avaient emprisonné au petit séminaire. Le 12 septembre 1792, il partit pour l'Espagne, d'où il revint en octobre 1800. Il se rendit aussitôt à Chanzeaux, et administra sa paroisse jusqu'à sa mort, arrivée peu après, le 24 décembre 1800. — Élie Beurier, vicaire à Chanzeaux depuis 1786, refusa lui aussi le serment, et le 18 juillet 1791 un arrêté du direcioire du département ordonna de le conduire en prison au petit séminaire d'Angers. Il se cacha, ne fut point arrêté et l'amnistie du 14 septembre 1791 le mit à l'abri de toute poursuite. Au mois d'octobre, il vint habiter chez Mme de Grimaudet, place du Pilori, à Angers, et y resta jusqu'en avril 1792. Sitôt qu'il vit le curé de Chanzeaux interné au petit séminaire, M. Beurier se hâta de quitter Angers et partit pour Nantes. Le 21 juin, la police de cette ville l'arrêta chez la veuve Lebeaupin, où il était logé avec deux confrères. Dès le 2 juillet, M. Beurier et ses deux co-détenus demandèrent à s'embarquer sur le vaisseau *May Flower*, qui partait pour Liverpool. Mis au courant de cette requête, le directoire du département de Maine-et-Loire répondit, le 4 juillet 1792, à celui de la Loire-Inférieure de les laisser partir sans retard pour l'étranger. M. Beurier était de retour à Chanzeaux en 1800 ; il desservit la paroisse avant l'arrivée et après la mort de M. Blondel de Rys. En 1802, Mgr Montault le nomma curé de Notre-Dame de Cholet, et il mourut en fonctions le 9 juillet 1824. — Toussaint-Antoine Des Landes, second vicaire à Chanzeaux, insermenté comme ses confrères, alla demeurer à Angers, chez M. Legris, place Saint-Maurille, au mois d'août 1791. Interné le 17 juin 1792 et déporté le 12 septembre suivant, il revint d'Espagne en 1800. Il succéda à M. Blondel de Rys, au mois de décembre 1802, et mourut curé de Chanzeaux le 9 janvier 1837. — Pierre Lancelot, chapelain du prieuré de Doua, lui aussi insermenté, fut arrêté

dans un champ de blé, le 29 juin 1791, par la municipalité et la garde nationale de Rablay, mais en arrivant à Angers il s'évada. L'amnistie du 14 septembre 1791 lui rendit sa tranquillité, mais le 24 février 1792 un mandat d'arrêt fut lancé contre lui pour avoir fanatisé le peuple dans le canton de Pellouailles. Arrêté le 5 mars, il fut le 20 juin 1792 condamné à deux ans de gehenne. Son procès fut cassé le 7 septembre 1793, mais il y avait un an que le prévenu était déporté en Espagne! Au mois d'août 1800, M. Lancelot était de retour à Chanzeaux. Au moment de l'application du Concordat, il fut nommé curé de Beauveau, un peu plus tard curé de Rochemenier, et enfin en 1811 curé de Sorges. Il mourut en fonctions le 29 mars 1822. (*Anjou historique*, IX, 75.)

Charcé. — Pierre Cochard, curé depuis 1786, prêta serment le 13 février 1791 et resta en fonctions jusqu'à l'insurrection vendéenne. Il se réconcilia avec l'Église avant le Concordat, et mourut prêtre habitué à Saint-Serge le 2 mars 1809. Il était né à Angers le 10 octobre 1751.

Chavagnes-les-Eaux. — Thomas Lavalay, prieur-curé depuis 1780, prêta serment le 13 mars 1791, mais se rétracta quand il connut officiellement la condamnation portée par le Pape Pie VI. Le 20 mai 1791, plusieurs habitants de Chavagnes écrivirent, en effet, au district de Vihiers, que M. Lavalay avait fait « sa rétractation de serment ». Le 22 mai, les électeurs du district nommèrent curé constitutionnel de Chavagnes un vicaire de Saint-Samson d'Angers, appelé Lamoureux, qui accepta. Dès le 4 juin 1791, M. Lavalay arrivait à Angers, où il reçut l'hospitalité de M[lle] de Chavagnes, rue Saint-Gilles (1). Interné le 17 juin 1792, il fut déporté le 12 septembre suivant. A son retour d'Espagne, en 1802, il devint curé de

(1) Le 28 juin 1791, le district de Vihiers ordonna au prieur-curé de Chavagnes de résider à Angers

Faye, paroisse qu'il administra jusqu'en 1812. Il était né le 6 février 1737. — Le vicaire de Chavagnes, Jacques-François Lebigot, refusa constamment le serment, et au mois de septembre 1791 alla demeurer chez Mlles Dupré, rue Saint-Aubin, à Angers. Comme son curé, il fut arrêté et déporté en Espagne. Il mourut à Orense pendant son exil.

Cléré. — Jacques-Jean-Aimé de Huictmuidz, curé depuis 1764, prêta serment et resta en fonctions jusqu'à la cessation du culte. Il mourut assassiné pendant la Révolution.

Concourson. — René-François-Julien Boussinot, né le 1er mai 1753, était curé de Concourson depuis 1782. Il prêta serment le 6 février 1791. Il se rétracta au mois d'avril 1792 et quitta sa paroisse le 26 juin suivant (1). Le 20 septembre 1792, le district de Vihiers écrivait que M. Boussinot était « émigré ou réputé l'être ». Au commencement d'octobre 1793, il fut emprisonné à Blaye, où il resta jusqu'en avril 1795. Le 1er mai suivant, il arrivait à Angers et se présentait au directoire du département, qui le renvoya à la municipalité pour être mis dans une maison de détention, conformément à la loi. Il y avait bien une maison de justice à Angers, mais point de maison de détention dans le sens légal ; le 2 mai, la municipalité décide que le prêtre réfracté Boussinot sera laissé libre à la condition de ne pas sortir de la ville. Il s'installa alors le plus souvent chez sa sœur, qui était directrice de la Petite-Pension, rue haute-du-Figuier, et jusqu'au 18 fructidor (4 septembre 1797) il y fit un nombre considérable de baptêmes et de mariages : les familles catholiques, heureuses de trouver un prêtre en communion avec Rome, venaient l'y

(1) Le 26 novembre 1792, la municipalité de Concourson mandait au district de Vihiers : « Depuis le départ de M. Boussinot, ci-devant curé, arrivé à la fin de juin, Claude Petit, ci-devant Récollet de Doué, n'a cessé de servir la paroisse ». Le 2 décembre 1792, les électeurs du district le nommèrent curé constitutionnel de Concourson.



trouver de tous les points du diocèse, comme on peut s'en convaincre en parcourant les archives des paroisses. Obligé de se cacher après le 18 fructidor, M. Boussinot reparut au grand jour dès le début du Consulat, et fut nommé desservant de la paroisse de Lesvières. Au mois de décembre 1802, la paroisse de Lesvières ayant été supprimée, M. Boussinot fut nommé chanoine honoraire. Il mourut prêtre habitué à Angers, le 31 octobre 1808. — Le vicaire de Concourson, Jean-Jérôme Blanvillain, ne prêta serment que le dimanche 7 août 1791. Au début de février 1792, il rétracta son serment et se retira dans sa famille à La Jumellière, où il resta trois semaines seulement. En effet, il lui fallut obéir à l'arrêté du 1er février qui enjoignait à tout prêtre insermenté ou rétracté de venir se fixer à Angers, et le 27 février il alla demeurer chez Mlle La Gendrais, rue Chaperonnière. Echappé à l'internement général du 17 juin 1792, M. Blanvillain alla se cacher en Vendée. On sait qu'il périt à l'attaque du clocher de Chanzeaux, le 9 avril 1795.

Coron. — Né à Saint-Hilaire-du-Bois le 2 février 1753, Noël-Pierre Rabier était curé de Coron depuis 1785. Il refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district nommèrent à sa place un certain Nicolas, curé de Saint-Hilaire-des-Bois (1), qui n'accepta point. Le 2 octobre 1791, ils élurent François-Nicolas Bureau, desservant de La Salle-de-Vihiers, qui prit aussitôt possession. M. Rabier dut abandonner l'église et le presbytère, mais il resta dans sa paroisse. Il ne la quitta que pour obéir à l'arrêté enjoignant aux non conformistes de venir au chef-lieu : en arrivant à Angers, le 17 février 1792, il alla loger chez M. Boumard, chanoine de Saint-Laud. Interné le 17 juin 1792 en même temps que les autres prêtres fidèles, M. Rabier partit le 12 septembre suivant pour l'Espagne.

(1) Cette paroisse ne faisait pas partie du département de Maine-et-Loire.

Revenu en 1802, il continua d'administrer sa paroisse jusqu'à sa mort, arrivée le 13 juillet 1820. — Le vicaire de Coron, René-Jean-Joseph Ayrault, refusa lui aussi le serment et dut cesser son ministère public au mois de juin 1791. Constamment caché dans la paroisse ou aux environs, il rentra dans l'église et le presbytère lors de l'insurrection vendéenne (mars 1793). Amnistié le 17 février 1795 par le traité de La Jaunaye, comme tous les autres prêtres Vendéens, M. Ayrault desservit la paroisse jusqu'en 1802. A cette époque, le curé de Coron étant revenu d'Espagne, M. Ayrault devint curé de Trémentines, où il mourut en 1804. — Georges-Michel Béchade, chapelain de La Haye-des-Hommes, en Coron, refusa lui aussi le serment et se retira à Vihiers. Pour obéir à l'arrêté départemental du 1er février 1792, il dut venir résider à Angers, où il arriva le 10 avril. Interné au Séminaire le 17 juin 1792 et déporté en Espagne le 12 septembre suivant, M. Béchade revint au début du Consulat et fut nommé curé de Saint-Léger-sous-Cholet. Devenu aveugle, il se retira en 1813 aux Incurables d'Angers, où il décéda le 26 octobre 1822. Il était né à Fontenay-le-Comte, le 3 novembre 1732.

Faveraye. — Jean-Pierre Péhu, curé depuis 1787, refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district de Vihiers lui donnèrent pour successeur constitutionnel Jacques-Jean-Marie Delahaye, vicaire à Saint-Maurille de Chalonnes, qui prit possession le 5 juin. Un mois après, le 4 juillet, la municipalité de Faveraye arrêta M. Péhu et le fit conduire à Angers ; le lendemain il était emprisonné au petit séminaire. Remis en liberté par l'amnistie du 14 septembre 1791, le curé de Faveraye se retira à Mozé, où on le signale comme exerçant le culte dans une chambre particulière. Au lieu d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792 qui obligeait tout insermenté à venir résider à Angers, M. Péhu se cacha, et il mourut pendant la

guerre de Vendée. — Il y avait un autre prêtre à Faveraye, Charles Péhu, oncle du précédent, qui lui aussi refusa le serment et se retira à Mozé au début de juin 1791. La garde nationale de Brissac l'arrêta le 11 avril 1792 et le conduisit à la prison du petit séminaire d'Angers. Exempté de la déportation en raison de son âge, M. Péhu fut le 30 novembre 1792 transféré à la prison de La Rossignolerie, d'où les Vendéens le firent sortir le 17 juin 1793. M. Péhu mourut, comme son neveu, pendant la guerre de Vendée.

Faye. — René-Henri Bouët de la Cochetière, chanoine régulier, prieur-curé de Faye depuis 1770, refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district de Vihiers nommèrent à sa place René Hervé, vicaire à Saint-Melaine, qui prit immédiatement possession. Un mois après, M. de la Cochetière, se retira à Angers où il put échapper à l'internement général du 17 juin 1792. Le directoire du district de Vihiers écrivait le 20 septembre 1792 qu'il était émigré. Comme il était très âgé, il dut mourir pendant la Révolution. — Jean-Hilaire Pavy, vicaire à Faye, refusa lui aussi le serment. Il le prêta plus tard, et devint en 1792 vicaire à Andard. Sous le Directoire, il fut condamné à la déportation, pour avoir rétracté son serment (1). De La Rossignolerie d'Angers, où il était emprisonné, il partit pour Rochefort, où il arriva le 16 février. Peu après il fut déporté à la Guyane, sur la *Décade*. On le rapatria sur le *Rocou*, le 21 octobre 1800. Il fut successivement vicaire à Savennières, aumônier du lycée (1806-1813) et curé de de Saint-Jean-de-Linières. Démissionnaire en 1813, il mourut prêtre habitué à La Possonnière au mois d'octobre 1833. — Le second vicaire de Faye, Joseph-Nicolas-

(1) Pendant que M. Pavy était emprisonné à La Rossignolerie, le citoyen Paimparé, président de l'administration cantonale de Trélazé, offrit de le cautionner et de verser 6.000 livres pour obtenir sa liberté (27 novembre 1797). Ce fut en vain, et Paimparé dut reprendre son argent le 4 décembre suivant. (*Archives municipales.*)

François Trimoreau, refusa le serment (1) et se retira à Angers, sa ville natale, au mois de juin 1791. Il n'alla pas à l'appel le 17 juin 1792, ayant été averti de l'arrestation générale qui se préparait, et se cacha à Angers pendant un an, jusqu'à l'arrivée des Vendéens, auxquels il se joignit. Après la désastreuse campagne d'Outre-Loire, M. Trimoreau se cacha dans le Craonnais. On le retrouve à Faye au début du Consulat. Le 10 décembre 1802, Mgr Montault le nomma curé de Noëllet, où il mourut le 2 octobre 1842.

Fosse-de-Tigné (La). — Michel Reyneau, curé depuis 1763, refusa le serment, mais les électeurs du district ne nommèrent point de curé intrus, cette paroisse ayant été supprimée et réunie à Tigné par la loi du 19 octobre 1791. Il était encore dans son presbytère, quand un commissaire du district de Vihiers, flanqué de l'intrus de Tigné, vint pour enlever les vases sacrés et fermer l'église, ce qui occasionna une manifestation mémorable dans le bourg (13 décembre 1791). Au lieu d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792 obligeant tous les insermentés à venir demeurer au chef-lieu, M. Reyneau se cacha, et il mourut pendant la Révolution. — Son vicaire, Jean-Baptiste Robineau, né à Trémentines le 10 mars 1766, refusa lui aussi le serment. Le 14 septembre 1791, le district de Vihiers lui enjoignit de se rendre à Angers, mais l'amnistie générale accordée le même jour par Louis XVI rendit cet ordre caduc. Le 5 décembre, le district le dénonça à l'accusateur public comme fanatisant le peuple de La Fosse ; il fut « décrété » par le tribunal du district de Vihiers, le 1er février 1792 ; la municipalité de Tigné le dénonça le 16 février, et

(1) Voici la déclaration qu'il fit le 8 février 1791 : « Comme prêtre de la religion catholique, apostolique et romaine, la seule véritable, hors de laquelle il n'y a point de salut et dans laquelle je veux vivre et mourir, comme vicaire soussigné, je déclare et certifie que je refuse le serment relatif à la constitution civile du clergé, décrété par l'Assemblée Nationale et sanctionné par le roi. » (L 963.)

deux jours après le directoire du département le dénonçait à l'accusateur public. M. Robineau se cacha et nous le retrouvons à La Tourlandry dès le mois de mars 1793. Amnistié avec les autres prêtres vendéens, le 17 février 1795, par la pacification de La Jaunaye, il devint curé de La Tourlandry pendant la Révolution et mourut en fonctions le 9 octobre 1828.

Gonnord. — Barthélemy-Séverin Prisset, curé depuis 1758, refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district de Vihiers lui donnèrent pour successeur constitutionnel son propre vicaire, M. Pelou. Il resta à Gonnord jusqu'à l'arrêté du 1er février 1792 qui obligeait tout prêtre non conformiste à venir demeurer au chef-lieu. Il arriva à Angers le 21 février, et accepta l'hospitalité de M. de Dommagné, rue Saint-Blaise. Interné le 17 juin au Séminaire, il fut exempt de la déportation à cause de son âge, et transféré le 30 novembre à la prison de La Rossignolerie. Les Vendéens le mirent en liberté le 17 juin 1793 ; il suivit ses libérateurs et mourut pendant la guerre de Vendée. — Son vicaire, Joseph-René-André Pelou, qui était né à Saumur le 29 novembre 1765, prêta serment le 27 février 1791, fut élu curé le 22 mai suivant, et resta en fonctions jusqu'à l'insurrection vendéenne. En 1799, il habitait Vivy. Réconcilié avec l'Église avant le Concordat, M. Pelou fut successivement curé de Verrye (1802-1808), de Courchamp (1808-1812) et des Tuffeaux. Il mourut en fonctions le 14 juillet 1827. — Pierre Abellard, chapelain de La Grue, à Gonnord, refusa le serment. Le 20 février 1792, il alla demeurer à Angers, chez M. Ferron, faubourg Bressigny. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, il partit pour la déportation en Espagne le 12 septembre suivant. A son retour, qui eut lieu à la fin de 1800, il se fixa à Gonnord, où il mourut le 20 février 1813. Il était né en cette paroisse le 21 mars 1736.

Joué-Étiau. — Il y avait deux curés à Joué-Étiau, qui

desservaient à tour de rôle la paroisse pendant une semaine. — Pierre-Louis Daviau, curé depuis 1786, refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district de Vihiers nommèrent à sa place le constitutionnel Louis-Joseph Cœurderoy, vicaire à Saint-Laud d'Angers, qui prit possession le 5 juin (1). Dénoncés par la municipalité, M. Daviau et son confrère furent sommés, le 27 juin, de venir résider à Angers. Après un séjour de quelques semaines à Neuvy dans sa famille, M. Daviau arriva à Angers le 1er août 1791, et alla loger chez M. Duret, rue Chateaugontier. Interné au Séminaire en même temps que les autres prêtres insermentés le 17 juin 1792, il partit d'Angers le 12 septembre pour la déportation en Espagne. Tombé malade à Nantes au moment de l'embarquement, il fut emprisonné au Carmel de cette ville le 20 septembre. Plus tard, M. Daviau fut transféré à la prison des Petits-Capucins, pour être réuni aux prêtres de la Loire-Inférieure. Il fut noyé avec eux le 17 novembre 1793. — L'autre curé, François Houdbine, qui était en fonctions depuis 1773, refusa lui aussi le serment. Quand le 27 juin 1791 le district de Vihiers lui enjoignit de venir résider à Angers, M. Houdbine partit pour Chateaugontier, où il resta jusqu'à l'arrêté du 1er février 1792 obligeant les insermentés à se fixer au chef-lieu. Le 4 avril, il vint à Angers et logea rue du Bœuf-Gorgé, à l'hôtel de la « Reine de Pologne ». Interné au Séminaire le 17 juin et déporté le 12 septembre 1792, il revint d'Espagne dès le début de mars 1800, et administra seul la paroisse de Joué-Étiau jusqu'en 1805. Le 8 novembre de cette année, il était nommé curé de Denazé (Mayenne), où il mourut en 1823.

Lande-des-Verchers. — Louis Hamard, curé depuis 1786, prêta serment le 6 février 1791 (2), et renonça à

(1) La paroisse de Joué-Étiau fut supprimée par la loi du 19 octobre 1791 et transférée au Champ, où se rendit Cœurderoy.

(2) La loi du 19 octobre 1791 supprima la paroisse, mais M. Hamard y resta néanmoins pendant toute la Révolution.

toute fonction ecclésiastique le 28 juillet 1794. Réconcilié avec l'Église avant le Concordat, il devint curé de Saint-Macaire-du-Bois, où il décéda le 10 décembre 1807.

Luigné. — Maurice Juet, curé depuis 1777, refusa le serment, mais il n'y eut point d'intrus dans cette paroisse, parce qu'elle fut supprimée par la loi du 19 octobre 1791. Il se retira alors à Angers, rue basse Saint-Martin, chez M. Petit de la Pichonnière. Interné le 17 juin 1792 au Séminaire, et déporté le 12 septembre suivant, M. Juet revint d'Espagne à Luigné, en l'année 1800. Nommé curé de Chavagnes-les-Eaux lors de l'application du Concordat, il donna sa démission le 17 novembre 1803 et redevint curé de Luigné, où il mourut en fonctions le 3 septembre 1821.

Martigné-Briand. — A Martigné-Briand, il y avait une paroisse et un chapitre, qui faisaient leurs offices dans la même église. — Guillaume Repin, curé depuis 1749, refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district de Vihiers nommèrent à sa place Jean Meignan, vicaire à Nantilly, qui refusa. Le 2 octobre suivant, les électeurs nommèrent René Hobé, vicaire à Saint-Pierre de Saumur, et à son défaut Jean-Mathurin-Antoine Lamirault, chanoine de Montreuil-Bellay, qui tous deux refusèrent. Enfin le 27 novembre 1791, ils élurent François Gaultier, curé de la paroisse supprimée de Forges, qui accepta enfin. Quant à M. Repin, il avait été obligé de quitter son église au début de juillet, à l'arrivée de Louis Guyon, prieur des Augustins de Montreuil-Bellay, nommé desservant de Martigné; il se retira à Angers, chez M. de Lancrau, rue Saint-Michel. Interné le 17 juin 1792, il fut exempt de la déportation à cause de son âge, et transféré le 30 novembre à la prison de La Rossignolerie. Les Vendéens le délivrèrent le 17 juin 1793. Il s'attacha ensuite à leur fortune et fut guillotiné à Angers, le 2 janvier 1794. — Le vicaire, René Ménard, procureur de la commune, refusa lui aussi le serment et le 18 juillet 1791 il dut se

retirer dans sa famille à Angers. Mais après l'amnistie du 14 septembre 1791, il retourna à Martigné. Le 29 octobre, le district de Vihiers le dénonça à l'accusateur public, parce qu'il ne cessait « par ses prédications de répandre l'erreur dans la paroisse ». A la suite de cette dénonciation, le jeune vicaire dut retourner à Angers. Échappé à l'internement général du 17 juin 1792, M. Ménard fut arrêté et enfermé au château d'Angers le 30 mai 1793. Quelques jours après, il s'évada, pendant que les prisonniers étaient conduits au Mans. Il se regarda alors comme un des prêtres réservés par la Providence pour conserver en Anjou le dépôt de la foi. Toute la contrée située sur les deux rives de la Loire, depuis Angers jusqu'à Chalonnes, fut le théâtre de ses travaux apostoliques. Il officiait souvent dans la chapelle de La Papillaye, qui fut fermée le 7 octobre 1797 par la municipalité d'Angers. Dès le commencement de l'année 1800, M. Ménard célébra la messe dans l'ancienne abbaye de Saint-Nicolas, et au moment du Concordat, Mgr Montault le nomma curé de Bouchemaine, où il décéda le 1er septembre 1825. — René Gourdon, chapelain de Cornu, prêta serment et le 22 mai 1791 il fut élu curé du Voide, où il resta jusqu'à l'insurrection vendéenne. En 1795, M. Gourdon revint à Cornu, et se réconcilia avec l'Eglise avant le Concordat. Mgr Montault le renomma desservant de la chapelle de Cornu le 10 décembre 1802. Il mourut prêtre habitué à Saint-Pierre de Saumur, le 10 janvier 1805. Il était né à Rablay en 1734.

Le chapitre de Saint-Symphorien de Martigné-Briand se composait de sept chanoines : Girault, Leroux, Rizard, Rogier, Mesnard, Catroux et Chetou. — M. Girault refusa le serment, et le 20 septembre 1792 le district de Vihiers écrit qu'il est encore à Martigné, sans doute très infirme. — M. Leroux fit le serment de liberté et d'égalité, ordonné par la loi du 14 août 1792. — M. Rizard refusa le serment,

et le 20 septembre 1792 le district de Vihiers écrit qu'il est « émigré ou réputé l'être ». — M. Rogier refusa de jurer et se retira à Thouars, où il était en 1792. — Hilaire-Mathurin Mesnard refusa le serment et desservit l'hôpital à partir du 8 juillet 1791. Il prêta le serment de liberté et égalité (loi du 14 août 1792) et était encore à Martigné en 1796, infirme. — Paul-Denis Catroux prêta le serment de liberté et d'égalité le 5 octobre 1792 et un mois après il devint vicaire aux Cerqueux-sous-Passavant, puis curé de Somloire. Le 2 août 1794, il renonça à toute fonction ecclésiastique. Il habitait Nueil en 1796. — M. Chetou refusa le serment et le 27 février 1792 il demanda au district de Vihiers l'autorisation de rester à Martigné en raison de ses infirmités. Il y était encore le 20 septembre 1792. Dans sa séance du 26 janvier 1794, le district de Vihiers procéda à l'inventaire de M. Chetou, qui venait de mourir en prison. (*Anjou historique*, XVI, 267.)

Montilliers. — Joseph-Auguste-Thomas Raison, curé depuis 1790 seulement, refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district de Vihiers nommèrent à sa place René Colas, vicaire à Segré, qui n'accepta pas. Le 2 octobre suivant, ils élurent Ambroise Treton, qui prit possession. En 1792, M. Raison fut déporté en Espagne ; ses paroissiens demandèrent son retour au Ministre de la Police, au mois de mars 1800. Il revint à la fin de cette année, et mourut curé de Montilliers le 21 décembre 1809. — Le vicaire de Montilliers refusa lui aussi le serment : il se nommait René-Jean-Baptiste-Louis Jarry. Il exerça le ministère à Saint-Maurice-la-Fougereuse en 1799, et il signe les actes jusqu'au 29 janvier 1802. Desservant d'Amailloux de 1802 à 1808, il devint à cette époque curé de Saint-Maurice-la-Fougereuse, où il mourut le 7 janvier 1830.

Notre-Dame-d'Allençon. — Jean Dron, curé depuis 1781,

refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district lui donnèrent pour successeur constitutionnel Bretault, curé de Couesme, qui n'accepta point ; le 2 octobre suivant, ils nommèrent François-Pierre Brottier, qui desservait la paroisse, depuis le commencement du mois d'août, et qui le 2 décembre 1792 fut remplacé par François Molisson également desservant de la paroisse depuis le 14 octobre précédent. Quant à M. Dron, le curé légitime, il fut emprisonné le 30 juillet 1791 au petit séminaire d'Angers et mis en liberté à la suite de l'amnistie générale du 14 septembre suivant. Il se retira alors chez M. Body, parfumeur, rue Saint-Gilles à Angers. Interné de nouveau le 17 juin 1792, M. Dron fut déporté en Espagne le 12 septembre de la même année. Réclamé par ses paroissiens en février 1800, il revint à Allençon à la fin de cette année, et il mourut dans sa cure le 21 février 1808. — Le vicaire d'Allençon, René-Claude Poisson, refusa lui aussi le serment et, comme son curé, fut interné au petit séminaire le 30 juillet 1791. Libéré par l'amnistie du 14 septembre 1791, M. Poisson refusa d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792 qui enjoignait aux insermentés de venir résider à Angers. Dans les dernier mois de 1793 nous le trouvons exerçant le culte à Saint-Pierre de Chemillé ; il y était encore au début de l'année 1800. Il remplissait les fonctions de desservant de La Fosse-de-Tigné quand le 10 décembre 1802 Mgr Montault le nomma curé des Ulmes. En juillet 1806, il devint curé de Tancoigné, où il décéda le 23 mai 1826.

Nueil-sous-Passavant. — Pierre-François Pheliponneau, curé depuis 1776, prêta serment le 6 février 1791 et resta en fonctions jusqu'à la cessation du culte, qu'il reprit en 1795. Le 17 janvier 1799, un arrêté du Directoire Exécutif le condamna à la déportation. Emprisonné à La Rossignolerie, à Angers, il arriva le 6 mars 1799 à l'île de Ré, et il fut libéré le 9 février 1800. Il mourut curé de Nueil le

21 juillet 1818. — Le vicaire, Pierre Sidenne, prêta serment lui aussi et resta dans la paroisse jusqu'après le Concordat ; il s'était réconcilié avec l'Eglise avant cette époque, ainsi que son curé. — François-Gaspard Fournier, chapelain de Vaillé et y demeurant, refusa le serment. Obligé d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792, il vint loger à Angers le 13 de ce mois, chez M. Canon, perruquier, rue Bressigny, et le 17 juin suivant il était interné au Séminaire. Le 12 septembre 1792 il partit pour la déportation en Espagne. — Il y avait un autre chapelain à Nueil, nommé Boutillier. Il refusa le serment et disparut de la paroisse en 1792.

Passavant. — Louis-César-François Dubled, curé depuis 1790, prêta serment le 6 février 1791, et le 3 avril il fut élu curé constitutionnel de Marans. Il prit possession le 8 mai, mais en présence du mauvais accueil qui lui fut fait il revint à Passavant. Le 19 octobre 1791, une loi ayant supprimé cette paroisse, M. Dubled fut le 27 novembre élu curé de La Salle-de-Vihiers, dont il ne voulut pas prendre possession. Il devint en 1792 curé constitutionnel de Houssay (Mayenne), où il ne fit que passer. Réconcilié avec l'Eglise, M. Dubled fut successivement desservant de Chacé (1800-1802), curé de Dampierre (1802-1803), prêtre habitué à Saumur (1803-1806), curé de Cizay (1806-1811), et enfin prêtre habitué à Nantilly, où il mourut le 23 août 1814.

Plaine (La). — Joseph Huau, curé depuis 1774, refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district de Vihiers nommèrent à sa place Charles Cailleau, ancien principal du collège de Baugé, qui refusa ; Bouilliau, vicaire à Andard, élu le 2 octobre 1791, refusa également ; enfin le 27 novembre 1791, les électeurs nommèrent Pierre-Athanase-Noël Jamet, ancien chanoine de Doué, qui accepta. M. Huau dut alors quitter son église et son presbytère, et se cacha dans le pays. A la fin de 1792, il

fut déporté en Espagne, d'où il revint au commencement du Consulat. Mort curé de La Plaine, le 14 août 1810. — Le vicaire, Baudriau, refusa lui aussi de jurer et resta caché dans la paroisse pendant toute la Révolution jusqu'au Concordat. Il devint alors curé de Noirlieu (Deux-Sèvres). — Il y avait aussi à La Plaine un chapelain nommé Abellard, qui refusa le serment et put échapper à la déportation.

Quincé. — Pierre-Louis Bailly, curé depuis 1782, refusa le serment, et on ne lui nomma pas de successeur constitutionnel parce que sa paroisse fut supprimée par la loi du 19 octobre 1791. Réfugié à Angers à la fin de 1791, il s'y cacha jusqu'au début de l'année 1793. Le 5 février, il fit présenter une pétition à l'administration départementale pour demander à s'exporter ; on le renvoya à la mairie d'Angers, qui le surlendemain lui délivra un passeport pour Bâle, conformément à la loi du 26 août 1792.

Rablay. — François Vallée, curé depuis 1763, refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district de Vihiers lui donnèrent pour successeur constitutionnel le sieur Valleray, ancien gardien des Cordeliers de Mirebeau. Malgré les dénonciations de l'intrus et des patriotes du lieu, M. Vallée put rester à Rablay jusqu'au 8 mars 1792. A cette époque, il fut obligé de partir pour Angers afin d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792, qui enjoignait à tout insermenté de venir résider au chef-lieu du département. Il reçut l'hospitalité chez M. Marsille, avoué, place de l'Égalité. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, M. Vallée fut exempt de la déportation à cause de son grand âge, et transféré le 30 novembre à la prison de La Rossignolerie. Les Vendéens le délivrèrent le 17 juin 1793, et il mourut pendant la guerre de Vendée. M. Vallée était né à Monnay (Calvados), le 27 septembre 1720. — Le vicaire, Aubert, refusa lui aussi le serment, et dut quitter Rablay au mois de juin 1791.

Sainte-Foy-en-Mauges. — Pierre Hermenot, qui avait pris

possession de la cure de cette paroisse (1) le 13 juillet 1790, était en même temps aumônier de l'hôtel-Dieu d'Angers. Il refusa le serment et le 5 juillet 1792 les administrateurs de l'hôpital le renvoyèrent. M. Hermenot se cacha et il fut guillotiné à Angers le 1er janvier 1794.

Saint-Ellier. — Joseph-François Ménard, curé depuis 1779, prêta serment le 13 février 1791. Sa paroisse ayant été supprimée par la loi du 19 octobre 1791, M. Ménard se retira à Angers. En 1798 il alla demeurer à Blaison, et deux ans après, réconcilié avec l'Église, nous le voyons exercer le culte dans la chapelle du château de Jouralan. M. Ménard mourut en 1803 aumônier de l'hôpital Saint Jean, à Angers.

Saint-Georges-Châtelaison. — Isaac-Edouard-Etienne Audio, curé depuis 1781, prêta serment le 20 février 1791 et se rétracta au mois de novembre suivant. Les électeurs du district de Vihiers lui donnèrent comme successeur constitutionnel (27 novembre 1791) Jean Goulfault, gardien des Récollets de Doué. M. Audio partit alors pour Angers, où il réussit à éviter l'internement général du 17 juin 1792. Après une grave maladie, il quitta Angers le 7 mars 1793, et s'embarqua à Nantes avec les prêtres irlandais. Au moment du Concordat, Mgr Montault le nomma curé du Plessis-Grammoire. Il démissionna le 7 janvier 1804, et mourut prêtre habitué à Angers le 6 juin 1820. — Le vicaire, Pierre-Joachim Gendron, prêta serment avec restriction le 20 février 1791 et se rétracta quelques mois après. Retiré dans sa paroisse natale, à Saulgé-l'Hôpital, le procureur de la commune le fit conduire à Angers le 10 juillet 1791, parce qu'il fanatisait. Interné le 17 juin 1792, il partit le 12 septembre suivant pour la déportation en Espagne. Lors de l'application du

(1) En fait, la paroisse de Sainte-Foy-en-Mauges était réunie à celle de Saint-Lambert-du-Lattay, et le titulaire de la cure habitait Angers.

Concordat, Mgr Montault le nomma curé de Saulgé-l'Hôpital, et il mourut en fonctions le 26 avril 1827.

Saint-Hilaire-du-Bois. — Jacques-Joseph Prudhomme, curé-doyen depuis 1786, refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district nommèrent à sa place le sieur Fautras, vicaire à Saint-Nicolas d'Angers, qui n'accepta point. Le 1er juin, un prêtre assermenté, nommé Lesainthomme, envoyé par l'évêque du département, remplaça M. Prudhomme, mais il ne voulut point rester à Saint-Hilaire, à cause des persécutions que lui faisaient endurer les habitants. Le 2 octobre 1791, les électeurs du district nommèrent intrus de Saint-Hilaire Jean-Gabriel Renard, qui accepta. Quant à M. Prudhomme, il resta dans sa paroisse jusqu'au 17 février 1792; ce jour-là il partit pour Angers, afin d'obéir à l'arrêté du département. Interné le 17 juin 1792, il partit pour l'Espagne le 12 septembre suivant. A son retour (1802), il rentra dans sa cure et mourut en fonctions le 12 décembre 1827. — Le vicaire, Aimé Boussinot, refusa le serment et fut déporté en Espagne avec les prêtres du département de la Vendée en 1792. — René-Maurice Blanvillain, desservant du Coudray-Montbault, refusa également le serment, et le 17 février 1792 il fut obligé de partir pour Angers, en exécution de l'arrêté du département. Interné le 17 juin 1792, il fut déporté en Espagne le 12 septembre suivant. Au mois de mars 1800, les habitants de Saint-Hilaire-du-Bois firent une pétition pour le retour de M. Blanvillain : il avait alors 68 ans.

Saint-Lambert-du-Lattay. — Charles-Adrien Champion du Fresne, curé depuis 1785, refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district de Vihiers le remplacèrent par Pierre-Bernard Dubourg, vicaire à Chouzé-sur-Loire, qui prit aussitôt possession. Au mois de juin 1791, M. Champion se retira à Angers, chez Germain Nuau, rue Saint-Aubin. En 1792, il partit pour Paris, où il obtint

un passeport pour se rendre en Hollande. Il passa plus tard en Prusse, et au mois de mars 1800 il écrivait, de Wesel, qu'il se disposait à rentrer incessamment. Mort curé de Saint-Lambert, le 18 janvier 1826. — Le vicaire, Jean Meurier, refusa lui aussi de jurer, et au mois de juillet 1791 il dut se retirer dans sa famille à Fontaine-Guérin. Le 11 février 1792, il vint à Angers, pour obéir à l'arrêté du département, et accepta l'hospitalité chez Mme de Milon, rue Montauban. Interné le 17 juin 1792, il fut déporté le 12 septembre suivant. A son retour d'Espagne, M. Meunier rentra dans sa famille. Le 10 décembre 1802, il fut nommé curé d'Epieds, et mourut en fonctions le 19 mars 1833.

Saint-Maurice-la-Fougereuse (1). — Jean-Baptiste Jarry, curé depuis 1773, prêta serment le 13 février 1791. Obligé de quitter Saint-Maurice à cause de l'hostilité de ses paroissiens, qui lui reprochaient son serment, il devint intrus de Saint-Georges-d'Ulcot. Rétracté en 1800, il revint à Saint-Maurice en 1801 et mourut curé de cette paroisse le 17 avril 1804. — Le vicaire, Jean-Louis Jarry, prêta serment le 13 février 1791, mais il se rétracta presque aussitôt. En 1792, il était desservant de Saint-Pierre-des-Echaubrognes. Il suivit les Vendéens dans leur campagne d'Outre-Loire, et desservit Saint-Maurice-la-Fougereuse de 1795 à 1798. Nous le retrouvons en 1800 à l'hôpital de Saumur, où il exerce le culte, puis l'année suivante au Voide, et en 1802 à Saint-Clémentin. Mort curé de cette dernière paroisse, en 1832. — L'aumônier du couvent de la Fougereuse, Jean-Baptiste Chabirand, refusa le serment. Il se retira aux Cerqueux-de-Maulévrier, où il exerça du 23 décembre 1792 au 6 mars 1793. Il fut fusillé au mois de mars 1794 aux Brandes-de-Genty, dans la forêt de Maulévrier.

(1) Par la loi du 4 mai 1791, Saint-Maurice-la-Fougereuse fut réuni au département des Deux-Sèvres.

Saint-Paul-du-Bois. — Jacques-Joseph-Mathias Delahaie, prieur-curé depuis 1761; prêta serment le 13 février 1791, et fut le 31 décembre 1793 fusillé par les Vendéens. — Le vicaire Morin refusa le serment. Né à Coulonges (Deux-Sèvres) le 9 février 1766, il était arrivé vicaire à Saint-Paul-du-Bois au mois de décembre 1790, et le jour de l'Ascension de l'année 1791 il fut obligé de quitter la paroisse. Il habitait Paris en 1824.

Saint-Pierre-à-Champ. — Jérôme-Paul Vilneau, curé depuis 1775, prêta serment le 2 février 1791. Son dernier acte est du 31 décembre 1792. Il ne semble pas qu'il ait rétracté son serment. L'*État du clergé du diocèse de Poitiers* en 1800 le signale en ces termes : « Saint-Pierre-à-Champ, Vilneau, curé légitime, jureur, mort. » Il était déjà décédé en 1796, car à cette époque on trouve un intrus, nommé Vezac, qui exerce à Saint-Pierre-à-Champ (1).

Salle-de-Vihiers (La). — Augustin-Charles Montsallier, curé depuis 1774, refusa le serment et le 22 mai 1791 les électeurs du district de Vihiers lui donnèrent pour successeur Doussain, vicaire à Doué, qui après plusieurs tergiversations ne voulut point accepter. Au début de juillet, l'évêque intrus envoya François-Nicolas Bureau pour desservir la paroisse. Le 2 octobre 1791, les électeurs nommèrent curé de La Salle, Chalopin, vicaire à Ambillou, le desservant ayant été élu ce jour-là même curé de Coron. Comme le sieur Chalopin ne voulut point accepter, les électeurs nommèrent à la cure de La Salle (27 novembre 1791) le sieur Dubled, curé de Passavant, qui refusa également. Enfin, le 26 février 1792, ils élurent Leguendron, vicaire à Saint-Pierre d'Angers, qui accepta. Quant à M. Montsallier, emprisonné le 4 juillet 1791 au petit séminaire d'Angers, il en sortit le 15 septembre suivant lors de

(1) La loi du 4 mai 1791 rattacha la paroisse de Saint-Pierre-à-Champ au département des Deux-Sèvres.

l'amnistie. Il retourna alors à La Salle, mais au mois de février 1792 il fut obligé de revenir à Angers pour obéir à l'arrêté du département. Il put échapper à l'internement général des prêtres insermentés, qui eut lieu le 17 juin 1792, et le 20 septembre suivant le district de Vihiers écrivait qu'il était « émigré ou réputé l'être ». M. Montsallier dut mourir pendant la guerre de la Vendée. — Le vicaire, Gabillard, refusa lui aussi le serment et le 2 août 1791 il était interné au petit séminaire d'Angers. L'amnistie du 14 septembre 1791 lui rendit la liberté, et il en profita pour retourner à La Salle-de-Vihiers. Quand l'arrêté du 1er février 1792 ordonna à tous les prêtres insermentés de venir résider au chef-lieu du département, M. Gabillard, flairant un piège, refusa d'obéir et prit le parti de se cacher. Lors du soulèvement général de la Vendée (12 mars 1793), il rentra publiquement dans l'église et administra la paroisse jusqu'au passage de la Loire, qui eut lieu le 18 octobre 1793. Le vicaire de La Salle mourut pendant la désastreuse campagne d'Outre-Loire.

Saulgé-l'Hôpital. — Louis-Henri Mangin, curé depuis 1786, refusa le serment et le 22 mai 1791 les électeurs du district nommèrent à sa place François-Alexandre Grignon, vicaire à Varrains, qui fut installé le 10 juillet. Aussitôt le curé légitime alla demeurer à Angers. Interné le 17 juin 1792, il fut déporté en Espagne le 12 septembre suivant. Revenu d'exil en 1796, M. Mangin fut nommé curé de Saint-Jacques d'Angers au moment du Concordat, et il mourut curé de cette paroisse le 15 mars 1824. — Le vicaire, René-François Dumesnil, refusa lui aussi le serment, et se retira à Montilliers, à l'arrivée de l'intrus. Le 17 février 1792, il vint à Angers pour obéir à l'arrêté du 1er de ce mois. Interné au séminaire le 17 juin 1792, il s'évada le 30 août suivant. Au début de l'année 1795, il fut arrêté à Vergonnes et interné le 6 janvier à la prison nationale d'Angers ; mais comme on était alors tout à

la paix et qu'on préparait le traité de La Jaunaye, M. Dumesnil sortit de prison quelques jours après. Le 26 mai 1799, un arrêté de l'administration centrale de Maine-et-Loire condamna M. Dumesnil à la déportation à l'île de Ré. A son retour, il fut nommé vicaire au Lion-d'Angers ; il mourut en 1803 vicaire à Louvaines et La Jaillette.

Somloire. — Denis-François Poupart, curé depuis 1781, refusa le serment, et les électeurs du district de Vihiers lui nommèrent pour successeurs Raymond, chanoine d'Argenton (élection du 22 mai 1791), Devahès, vicaire à Saint-Jean-des-Mauvrets (2 octobre 1791), Rangeard, vicaire à Vauchrétien (27 novembre 1791), Hardouin (1), desservant de Rou, et à son défaut Drapeau, vicaire à Saint-Mathurin (26 février 1792). Réunis de nouveau le 15 avril 1792, les électeurs du district ne purent nommer cette fois un curé pour Somloire et on décida que l'évêque intrus serait prié de désigner un desservant. Enfin le 2 décembre 1792, les électeurs nommèrent Paul-Denis Catroux, vicaire aux Cerqueux-sous-Passavant. Quant à M. Poupart, il dut quitter Somloire le 18 mars 1792 pour venir résider à Angers. Interné le 17 juin 1792, il fut déporté en Espagne le 12 septembre suivant. Il revint dans sa cure en 1802 et mourut en fonctions le 16 septembre 1813. — Le vicaire de Somloire, P. Lemercier, refusa lui aussi le serment et fut obligé de quitter la paroisse en 1791. Il était encore en fonctions en 1802.

Tancoigné. — Joseph Hilaire. prieur-curé depuis 1781, refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district nommèrent à sa place Etienne Daburon, vicaire à Trémont, ancien Récollet de Beaufort, qui prit possession sans retard. Le 27 juin 1791, le district de Vihiers ordonna à M. Hilaire de quitter Tancoigné et d'aller résider à Angers à partir du 30 juin. Le prieur-curé de Tancoigné

(1) Jean-Baptiste Hardouin prit possession le 18 mars 1792, mais fut obligé de repartir presque aussitôt, à cause des persécutions des paroissiens.

refusa d'obéir, ainsi qu'à l'arrêté du 1er février 1792. Arrêté à Melay le 30 décembre 1793, il mourut à la prison nationale d'Angers le 26 janvier 1794, âgé de 57 ans.

Thouarcé. — Pierre-Michel Godard, curé depuis 1781, refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district de Vihiers nommèrent à sa place Pierre-Louis-Etienne Couronné, gardien des Cordeliers de Saumur, qui prit possession immédiatement. Au mois de novembre 1791, M. Godard se retira à Rochefort-sur-Loire et le 12 février 1792 il alla demeurer à Angers pour obéir à l'arrêté départemental du 1er février. Interné le 17 juin 1792, il partit pour l'Espagne le 12 septembre suivant. Revenu à Thouarcé en 1800, M. Godard y mourut le 15 août 1802. — Le vicaire, Mathieu Daviau, refusa lui aussi le serment et se retira à Chaudefonds, puis à la fin de juillet 1791 il alla demeurer à Angers. Interné le 17 juin 1792, il fut déporté en Espagne le 12 septembre suivant. A son retour, il reprit ses fonctions de vicaire, et le 10 décembre 1802, Mgr Montault le nomma curé de Faveraye, où il mourut le 4 novembre 1810. — L'autre vicaire de Thouarcé, Mathurin-Louis-Olivier Chalopin, refusa lui aussi d'abord le serment. Une fois sorti de Thouarcé, il se retira dans sa famille à Saumur. Comme les prêtres jureurs étaient nombreux dans cette ville, M. Chalopin finit par succomber à la tentation, et le 13 juillet 1791 il fit le serment. Le 28 novembre 1792, les électeurs du district de Baugé le nommèrent curé de Brion. Réconcilié avec l'Eglise avant le Concordat. M. Chalopin fut nommé curé de Montpollin le 10 décembre 1802 et curé de Sermaise le 17 mars 1812. Mort en fonctions le 5 janvier 1830.

Tigné. — Pierre Dron, curé depuis 1772, refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district nommèrent à sa place Jacques-Florimond Brouard d'Argenté, vicaire à Aubigné-Briand, qui prit possession en octobre

1791. Alors M. Dron se retira au château de Tigné, où il administra les sacrements, jusqu'à l'arrêté du 1er février 1792, qui obligeait les insermentés à venir résider à Angers. Le 12 février, il quitta Tigné et alla demeurer chez Mlle de la Jaillère, rue Saint-Jacques. Mais la municipalité de Tigné l'ayant accusé d'avoir fomenté une sédition le jour de son départ, M. Dron fut arrêté et conduit à Vihiers, où le 5 avril le jury décida que son cas relevait du tribunal criminel de Maine-et-Loire. Interné à la prison, au bas de place des Halles, le 16 avril, il fut condamné, le 24 mai, à deux ans de gêne ! Le 14 novembre 1792, le confesseur de la foi fut transféré à Tours. On croit qu'il mourut en prison. — François Maillard, vicaire à Tigné, refusa également le serment, et le 14 septembre 1791 un arrêté du département lui enjoignit de venir à Angers, à cause de son fanatisme. Il alla demeurer rue Saint-Jacques, chez les Mlle de la Jaillère. Interné le 17 juin 1792 et déporté en Espagne le 12 septembre suivant, il mourut en 1799 à Garnizo près Santander, où il résidait en compagnie de M. Dron, curé de Notre-Dame d'Allençon, frère de son curé.

Trémont. — Louis-Thomas Bouillau-Castaly, curé dépuis 1783, prêta serment le 20 février 1791 et renonça à toute fonction ecclésiastique le 31 mai 1794. Réconcilié avec l'Eglise avant la fin de l'année 1802, il resta curé de cette paroisse jusqu'en 1812. Il donna alors sa démission et vécut ensuite laïquement.

Vauchrétien. — Laurent-Louis de Montdor, curé depuis 1752, refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district de Vihiers nommèrent à sa place René-Mathurin Gaultier, vicaire à Saint-Barthélemy, qui n'accepta pas. Le 18 juillet, M. de Montdor vint demeurer à Angers dans le quartier de la Madeleine, parce que dom Locatelli, bénédictin de Saint-Aubin d'Angers, venait d'arriver à Vauchrétien en qualité de desservant constitutionnel.

Interné le 17 juin 1792, il fut exempt de la déportation en raison de son âge, et le 30 novembre on le transféra à la prison de La Rossignolerie. Délivré par les Vendéens le 17 juin 1793, il mourut pendant la guerre de Vendée. — Le vicaire, Charles-François Roulleau, suivit l'exemple de de son curé ; il logea avec lui à Angers depuis le 18 juillet 1791, fut interné le 17 juin 1792 et déporté en Espagne le 12 septembre suivant. On le trouve rentré et desservant Vauchrétien en 1800. Le 10 décembre 1802, Mgr Montault le nomma curé de Meigné-le-Vicomte, paroisse qu'il gouverna jusqu'en 1805.

Vihiers (*Notre-Dame*). — Georges Bouchet, curé depuis 1770, prêta serment le 26 février 1791 et le 22 mai 1791 les électeurs du district le nommèrent curé de Saint-Nicolas de Vihiers, la seule paroisse qui fût conservée en cette ville. Il mourut au commencement de l'année 1792, et le 26 février les électeurs du district lui donnèrent pour successeur Pierre-Toussaint Lemesle, curé de Meigné-sous-Doué.

Vihiers (*Saint-Hilaire-du-château*). — Augustin Gaborit, curé depuis 1760, prêta serment le 20 février 1791 et le 22 mai 1791 il déclara aux électeurs du district qu'il acceptait les fonctions de premier vicaire à Saint-Nicolas de Vihiers. Il renonça à toute fonction ecclésiastique le 1er janvier 1794. En 1795, il reprit le culte à Tancoigné.

Vihiers (*Saint-Nicolas*). — Jacques-Louis Champion, curé depuis 1778, refusa le serment, et le 22 mai 1791 les électeurs du district proposèrent à Georges Bouchet, curé assermenté de Notre-Dame, de devenir curé de Saint-Nicolas, c'est-à-dire l'unique curé de Vihiers, puisque les deux paroisses de Notre-Dame et de Saint-Hilaire étaient supprimées. Au mois d'octobre 1791, M. Champion se retira dans sa famille au May, et en février 1792, pour obéir à l'arrêté départemental, il alla demeurer à Angers chez M. d'Andigné, rue du Pilory.

Interné le 17 juin 1792, il fut déporté en Espagne le 12 septembre suivant. Revenu à Vihiers au début du Consulat, il fut maintenu dans sa cure par l'évêque concordataire, et il mourut en fonctions le 28 août 1818. — Le vicaire, l'abbé Rigault, refusa lui aussi le serment, et au mois de juin 1791 il se retira dans sa famille à Saint-Florent-le-Vieil. Il ne voulut pas obéir à l'arrêté du 1er février 1792 qui obligeait tout insermenté à venir résider au chef-lieu du département, et fut alors obligé de se cacher. On croit qu'il se rendit à Nantes, où il s'embarqua pour l'Espagne le 19 septembre 1792, en compagnie de M. Bodin, curé du Voide.

Voide (*Le*). — Mathurin Bodin, curé depuis 1789, refusa le serment et le 22 mai 1791 les électeurs du district nommèrent à sa place René Gourdon, chapelain de Cornu, qui prit aussitôt possession. Le curé Bodin exerçait le ministère en cachette au Voide et à Montilliers, quand parut l'arrêté du 1er février 1792 ; il ne voulut point obéir et se cacha dans le pays. Le 19 septembre 1792 il s'embarqua à Nantes pour l'Espagne. Revenu au Voide en 1797, M. Bodin y fut arrêté le 21 décembre. Le 4 février 1798, le Directoire Exécutif prit un arrêté de déportation contre le curé du Voide. Conduit à Rochefort et déporté ensuite à la Guyane, il revint sur le vaisseau l'*Assistance* le 16 mai 1801, et mourut dans sa cure le 23 juillet 1805. — Le vicaire, Louis Imbert, refusa lui aussi le serment et quitta le Voide, au mois de juin 1791. Il se cacha pendant la Révolution dans le département de la Vendée, et il exerçait encore le culte à Fontenay-le-Comte en 1804.

La procession des Rameaux à Saint-Laud d'Angers (1791)

C'est le 14 mars 1791 que les électeurs du district d'Angers nommèrent le curé constitutionnel de Saint-Laud d'Angers, pour remplacer M. Bernier, docteur en théologie, devenu si célèbre plus tard lors des négociations du Concordat. Leur choix tomba sur le sieur François-Yves Besnard, docteur en théologie, qui était curé de Nouans (Sarthe) depuis plusieurs années. Son installation solennelle eut lieu, par les soins de la municipalité angevine, le 27 mars 1791, troisième dimanche de carême.

Trois semaines après cette installation, il se produisit à Saint-Laud un tout petit événement, qui eut néanmoins un grand retentissement à Angers et dans le département de Maine-et-Loire. Voici comment la chose nous est racontée par M. Gruget, curé de la Trinité, dans ses Mémoires, écrits en 1794 : « On vit jusqu'à quel point les patriotes étaient disposés à persécuter les fidèles mais encore davantage les prêtres catholiques dans la conduite qu'ils tinrent à l'égard des deux domestiques de M. Boumard, chanoine de Saint-Laud, docteur en théologie; comme les ecclésiastiques instruits, il avait refusé le serment, qu'on lui avait demandé malgré qu'il n'y fût pas obligé aux termes des décrets. Voici ce qui y donna occasion ou plutôt les ruses dont se servirent les patriotes pour avoir un prétexte de crier contre les prêtres et surtout contre M. Bernier, curé de Saint-Laud, qui était devenu leur bête noire par la hardiesse et la franchise avec laquelle il leur reprochait les crimes dont ils se rendaient tous les jours coupables. — On sait que le dimanche des Rameaux tous les curés faisaient une procession qu'on appelait la *procession des rameaux ;* ils allaient

ordinairement à la croix des cimetières chanter l'évangile. Le sieur Besnard, intrus de Saint-Laud, abandonné de tous les paroissiens à l'exception de quelques personnes dévouées à la révolution, suivit l'usage établi; car les intrus n'omettaient aucune des cérémonies usitées dans l'Église, ils craignaient de donner occasion au peuple de croire qu'il y avait quelque chose de changé dans la religion en omettant de faire ce qu'on avait coutume (1). Le sieur Besnard, accompagné de son petit peuple, se mit donc en marche pour aller faire sa procession à la croix du cimetière, selon l'usage. Assez mal à propos les deux domestiques de M. Boumard, curieuses de voir si la procession était nombreuse, s'étaient mises à la fenêtre pour la voir passer. Elles avaient à leur côté un petit chien qui les avait suivies et qui était monté sur la fenêtre. Un des assistants du sieur Besnard, plus occupé à regarder à ses côtés qu'à la cérémonie à laquelle il était présent, s'avisa de jeter une pierre à ce chien qu'il aperçut. Cette pierre, au lieu d'attraper le chien, donna au mur, et le contrecoup la fit tomber sur un des assistants, qui cria aussitôt qu'on cherchait à l'assassiner. Il n'en fallut pas davantage. L'indignation s'empara de tous les esprits. L'intrus se plaignait qu'on l'avait insulté dans ses fonctions; ses plaintes et celles de la personne qui avait reçu la pierre, furent entendues. On fit droit à son réquisitoire, et aussitôt des ordres furent donnés pour aller chercher les deux domestiques qu'on accusa d'avoir jeté la pierre, et on les mit en prison. Cette nouvelle ne tarda pas à se répandre dans la ville. Les patriotes, toujours fertiles en imagination, voient dans cette affaire une conspiration; ils accusent M. Bernier d'en être l'auteur. La fureur s'empare de leurs

(1) C'est ainsi que le dimanche de la Passion, 10 avril, les administrateurs du département, plusieurs officiers municipaux et un détachement de la garde nationale avaient assisté à la procession de la Vraie Croix de Saint-Laud. (*Anjou historique*, XIII, 369.)

esprits; ils s'échauffent et s'animent les uns et les autres contre lui ; ils délibèrent sur le parti qu'ils ont à prendre. On se décide à aller se saisir de lui, de M. Bâtard, son vicaire, et même de M. Gautreau, chantre de Saint-Laud, chez lequel il était logé. Trois cents hommes de la garde nationale, bien décidés à faire un mauvais parti à ces respectables prêtres, se portent dans les cloîtres de Saint-Laud. Ils vont d'abord chez le chantre ; les uns entourent sa maison, les autres cherchent à y pénétrer et pour y réussir forcent les portes et les fenêtres ; ils cherchent et furettent partout en vomissant des imprécations contre le curé de Saint-Laud ; ils enragent de ne pas le rencontrer, assurant qu'il ne se tirerait pas de leurs mains. Ils ne se bornent pas à le chercher dans la maison du chantre ; ils vont dans toutes les maisons où ils soupçonnent qu'il peut être. Ils s'informent si on ne l'a point vu, ainsi que M. Bâtard, son respectable vicaire ; mais heureusement il ne se trouve personne qui puisse leur indiquer où ils sont. Cependant les domestiques vont en grande hâte les trouver dans l'église des chanoines réguliers de Toussaint, qui n'était pas encore fermée, où ils s'étaient rendus avec un grand nombre de fidèles pour assister à vêpres. Le curé et M. Gautreau sont étonnés en apprenant cette nouvelle ; ils ne voient rien dans leur conduite qui ait pu indisposer les patriotes contre eux, au point où on leur rapporte qu'ils en sont. Dans la crainte cependant qu'ils reviennent les chercher où ils sont, et profaner l'église par leurs irrévérences et leurs imprécations, ils prennent le parti de sortir et de ne point s'en retourner chez eux. M. Gautreau crut ne pouvoir mieux faire que de se réfugier avec son respectable curé chez ses frères de Saint-Martin, qui sont saisis de frayeur dans la crainte qu'on ne vienne les y chercher. Le chantre se décide à courir tous les risques ; il reste avec sa famille affligée de la persécution qu'il éprouve. M. Bernier, dans la crainte de compromettre ses

hôtes et hôtesses, se réfugia dans une maison voisine; voyant que les esprits étaient toujours prévenus contre lui et qu'il ne pourrait plus se montrer sans courir les plus grands dangers pour sa vie, il se décida, d'après le conseil de ses amis, à quitter la ville pour se retirer dans quelque endroit sûr; après s'être travesti pour échapper à la surveillance de ses ennemis, il partit pour la campagne. Ce qui le décida à prendre ce parti, c'est qu'il avait su que dans la nuit du dimanche des Rameaux au lundi, on était allé le chercher de nouveau dans plusieurs des maisons du cloître de Saint-Laud et surtout chez M. du Chilleau, le doyen du chapitre; il n'y avait point d'endroit qu'on ne visitât pour voir si on ne le trouverait pas, ainsi que son vicaire, qui fut aussi obligé de disparaître pendant quelque temps pour ne point tomber entre les mains de ses ennemis. — Nos patriotes ne se bornèrent pas à faire la guerre aux prêtres catholiques, ils la faisaient aussi aux fidèles qui refusaient de suivre leurs intrus. Pour effrayer ceux qu'ils nommaient *aristocrates*, ils mirent dans la question des deux pauvres domestiques de M. Boumard, qu'on accusait d'avoir insulté leur curé constitutionnel de Saint-Laud, tout l'appareil capable de pouvoir en imposer. Après avoir été quelques jours dans les prisons, et y avoir souffert plus qu'on ne faisait souffrir autrefois aux plus grands malfaiteurs, elles furent traduites devant les juges du tribunal du district d'Angers. Quelqu'innocentes qu'elles fussent des crimes dont on les accusait, on voulait des exemples : les patriotes en demandaient. La crainte de déplaire à ces nouveaux Césars détermina la majorité des juges (1) à condescendre à leur volonté; ils

(1) Installé le 11 novembre 1790, le tribunal du district d'Angers se composait de Jean-Baptiste Louis La Révellière, *président*, Pierre-Jean Turpin, Victor Bodi, Marie-Joseph Milscent, Antoine-Auguste Béguyer de Chambourеau, Joseph Delaunay, *commissaire du roi*, Pierre-René Choudieu, *accusateur public*. (*Anjou historique*, VI, 418.) Un des juges, Victor Bodi, donna sa démission le 19 avril 1791, écœuré de la manière dont la justice allait être

les condamnèrent à être attachées au carcan un jour de marché. La garde nationale, ne croyant pas le jugement assez sévère, se chargea de les promener par la ville, et, afin que cet exemple fît plus de sensation, elles furent placées au milieu des gardes nationaux à pied et à cheval. Mais ils eurent beau faire, elles ne perdirent rien de l'estime qu'on avait pour elles auparavant ; elles n'en furent que plus estimées des honnêtes gens, qui étaient instruits de l'injustice du procédé qu'on avait tenu à leur égard. » (*Anjou historique*, IV, 573.)

C'est le jeudi 21 avril que le tribunal du district d'Angers rendit son jugement (1). En voici le libellé :

Louis, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'État, *roi des Français*, salut.

Savoir faisons que, vu par le tribunal du district d'Angers, département de Maine-et-Loire, le procès criminel fait et parfait, à la requête de l'accusateur public près dudit tribunal, contre les nommées Marie Lefebvre femme de François Roujou et Marie Chasseboeuf, toutes les deux domestiques du sieur Boumard, ci-devant chanoine du chapitre de Saint-Laud-lès-Angers, défenderesses, et accusées de s'être, dimanche dernier, 17 de ce mois, jour des Rameaux, livrées à des irrévérences envers la procession paroissiale de Saint-Laud, en ridiculisant les prêtres et les assistants à ladite procession, etc.

Le Tribunal, au moyen de la preuve résultante de l'information et des autres pièces de la procédure, sans avoir égard aux moyens de reproches proposés par ladite Marie Lefebvre femme de François Roujou contre René Bougère, huitième témoin de l'information et huitième du cahier de récolement, déclare ladite femme Roujou et ladite Marie Chasseboeuf dûment atteintes et convaincues de s'être, dimanche dernier, 17 de ce mois, jour des Rameaux, livrées à des irrévérences envers la procession paroissiale de Saint-Laud, en ridiculisant les prêtres et les

rendue dans l'affaire des domestiques du chanoine Gautreau ; Pierre-Jean Turpin, qui partageait les sentiments de Bodi, n'alla pas jusqu'à démissionner.

(1) C'est le tribunal criminel de Maine-et-Loire qui eût dû régulièrement connaître de cette affaire « criminelle ». Mais ce tribunal ne fut installé que le 1er janvier 1792 (*Anjou historique*, IV, 83.)

assistants à ladite procession, d'avoir craché sur lesdits prêtres et assistants, de leur avoir fait plusieurs grimaces et d'avoir, pour marquer plus de dérision et de mépris pour ladite procession, tenu constamment et de force un chien sur leur fenêtre, en lui croisant les pattes de devant.

Le Tribunal déclare, en outre, lesdites Roujou et Chasseboeuf véhémentement suspectées d'avoir, ledit jour, lancé des pierres sur ladite procession.

Pour réparation de quoi, le Tribunal condamne lesdites Roujou et Chasseboeuf à déclarer et à reconnaître à genoux, à haute et intelligible voix, devant la principale porte de l'église paroissiale de Saint-Laud, où elles seront conduites par l'exécuteur des jugements criminels, que malicieusement elles ont par leurs gestes, propos et actions troublé l'ordre et insulté ladite procession; qu'elles s'en repentent et en demandent pardon à Dieu, à la nation, à la loi et au roi; ce fait, être attachées par ledit exécuteur au carcan, pour y rester une heure, ayant écriteaux devant et derrière portant ces mots *perturbatrices de cérémonies religieuses*.

Le Tribunal, faisant droit sur les conclusions du commissaire du roi, ordonne que la procédure sera continuée à la requête de l'accusateur public contre les auteurs, fauteurs, complices et adhérents, et que le présent jugement sera imprimé, publié et affiché à la porte principale de l'église paroissiale de Saint-Laud, aux lieux et carrefours accoutumés de cette ville, et partout où besoin sera.

En mandant, etc.

Donné en la Chambre du conseil du Tribunal du district, etc. (1).

En annonçant ce jugement, le *Journal du département de Maine-et-Loire*, organe de la Société des Amis de la Constitution d'Angers, s'exprimait ainsi : « Le dimanche 17 avril, la femme Roujou et la fille Chasseboeuf, domestiques du sieur Boumard, ci-devant chanoine de Saint-Laud, insultèrent et tournèrent en dérision, de la manière la plus scandaleuse, les prêtres qui faisaient la procession paroissiale des Rameaux. Placées à une des fenêtres de la

(1) Ce texte nous a été conservé par le journal angevin *L'Observateur*, n° 24.

maison, elles crachèrent à différentes fois sur les assistants, jetèrent des pierres sur eux, croisèrent en forme de croix les pattes d'un gros chien qu'elles tenaient exprès et de force sur la fenêtre, lui firent saluer la procession, en disant que les grands chiens étaient à la suite de cette procession. Plusieurs personnes, indignées de ce scandale, les engagèrent à se retirer, mais elles persistèrent à demeurer à la fenêtre, à tirer la langue sur la procession, à jeter ou faire jeter des pierres qui tombèrent auprès des prêtres et blessèrent quelques assistants. Ces insultes et ces irrévérences furent répétées pendant tout le temps que dura la procession. Sur la plainte de l'accusateur public, douze témoins ont été entendus. Les faits ont été prouvés et le délit avéré. »

On voit que le récit du journal angevin est tendancieux, pour ne rien dire de plus. M. de Cumont était beaucoup plus près de la vérité dans la lettre qu'il écrivait, d'Angers, le 23 avril, à son cousin le marquis de Lantivy, alors au château de la Lande, paroisse de Niafle (Mayenne) : « Vous êtes sûrement instruit de ce qui vient d'arriver aux femmes qui suivaient M. Boumard, qui est votre ami et que j'aime ; *on a voulu faire des exemples dans un moment de crise et de fermentation* ; vous devez juger de tous les propos que cela a occasionnés, mais il suffit qu'elles soient chez M. Boumard pour que je les juge incapables de faire du mal. Le pauvre homme doit être bien touché, je compte aller le voir. » (*Anjou historique*, V, 639.)

La bataille de Cholet (14 mars 1793)

Le citoyen Jean-Julien-Michel Savary était président du tribunal du district de Cholet lors de l'insurrection vendéenne. En 1824, il publia un ouvrage intitulé : *Guerres des Vendéens et des*

Chouans contre la République Française. Voici comment il raconte la prise de Cholet par l'armée vendéenne le 14 mars 1793.

Aussitôt qu'on eut connaissance du décret du 24 février 1793 sur la levée des 300.000 hommes, une foule d'habitants de Cholet et des communes voisines se présentèrent à la municipalité et demandèrent qu'il leur fût permis de s'assembler le 4 mars pour aviser aux moyens d'effectuer le recrutement. Cette demande fut accueillie et le lieu de l'assemblée désigné. Le lundi 4, on vit arriver dès le matin une multitude d'hommes qui remplirent les cabarets. L'assemblée ouvrit sa séance en présence de deux officiers municipaux : les esprits paraissaient calmes ; bientôt quelques orateurs cherchèrent à répandre le trouble et la confusion. Déjà il s'était formé des rassemblements sur les places et dans les carrefours de la ville. Le commandant de la garde nationale, Poché-Durocher, se porte avec une patrouille au milieu de différents groupes rassemblés sur la place du Prieuré ; il les invite à se retirer : on l'enveloppe lui et sa troupe, dont on saisit les armes ; le commandant est terrassé et désarmé. Un détachement de la garde nationale accourt, et les auteurs de ce premier délit sont emprisonnés. Les autorités de Cholet s'adressèrent au département de Maine-et-Loire, qui envoya 110 hommes du 19e régiment de dragons, en annonçant qu'il n'était pas possible d'y joindre de l'infanterie. La loi sur le recrutement parvint officiellement le 7 mars ; elle fut publiée et affichée le lendemain, et l'assemblée fut fixée au 12. Bientôt on apprend qu'on sonne le tocsin dans différentes communes ; aussitôt des détachements de garde nationale sont envoyés pour dissiper les rassemblements. On s'assembla le mardi 12 mars, et tout se passa avec calme.

La tentative faite à Cholet le 4, réussit le 12 à Saint-Florent-le-Vieil ; les archives du district furent brûlées et

la caisse pillée. Le 13, un rassemblement de 500 insurgés, parti du Pin-en-Mauges, sous la conduite de Jacques Cathelineau, voiturier, Cady, chirurgien de Saint-Laurent-de-la-Plaine, et Perdriau, voiturier de La Poitevinière, s'empara de Jallais et d'une pièce de canon appelée le *Missionnaire*. Ce rassemblement grossi dans sa marche se porta le même jour sur Saint-Pierre de Chemillé, qui n'avait pour défense qu'une faible garde nationale, et s'en rendit maître après quelque résistance. Ce triomphe fut célébré le lendemain par une messe.

Le jeudi 14 mars, les insurgés se dirigèrent sur Cholet Stofflet, à la tête d'un rassemblement des communes voisines de Maulévrier, se réunit à eux. La force armée de Cholet ne consistait que dans quatre petites pièces de canon (venues du château de Maulévrier), environ 300 fusils, quatre à cinq cents piques, et les 110 hommes du 19e de dragons. Vers midi, deux prisonniers de Chemillé, dépêchés par les chefs de l'armée chrétienne, se présentent à la municipalité ; ils étaient porteurs de la lettre suivante, signée *Stofflet, commandant* et *Barbotin, aumônier* : « Il est enjoint aux habitants de Cholet de livrer leurs armes aux commandants de l'armée chétienne, forte de 30.000 hommes, promettant, dans ce cas seulement, d'épargner les personnes et les propriétés ». Il fut un instant question de tenter une retraite sur Nantes, mais on prit bientôt la résolution d'opposer la plus vive résistance. Quelques personnes demandaient encore à délibérer ; le procureur-syndic, M. de Beauveau, prenant la parole, dit : « Citoyens, on ne délibère point quand l'ennemi est à nos portes ; des républicains marchent où le danger les appelle, ils vont au-devant des rebelles, suivez-moi ». Il part à la tête de deux pièces de canon : la troupe armée de fusils défile ; on se porte sur la grande route de Cholet à Vezins, on découvre l'ennemi dans la petite lande des Paganes ; on se dispose au combat. Une pluie assez forte qui survint

au commencement de l'action, l'absence du commandant de la garde nationale retenu par la blessure reçue le 4, devait rendre cette journée fatale aux défenseurs de Cholet. Cependant l'armée chrétienne parut hésiter assez longtemps. On apercevait de la confusion dans cette masse, et on s'attendait à la voir se dissoudre, lorsque des tirailleurs embusqués firent un feu très meurtrier. Le procureur-syndic tombe frappé de deux balles ; un grand nombre de grenadiers éprouvent le même sort. La cavalerie s'avance environ quarante pas vers l'ennemi, et revient au galop, renversant tout ce qui se trouve sur son passage : la moitié va se faire prendre à Beaupréau, où d'Elbée se trouvait à la tête d'un rassemblement ; le reste va porter l'alarme à Clisson et à Nantes. Bientôt la petite armée de deux à trois cents combattants est forcée à la retraite. Un calvaire situé sur la route, à peu de distance de Cholet, contribua à favoriser la retraite ; car la troupe chrétienne ne passa pas outre sans se jeter à genoux, le chapeau sous le bras, les mains jointes, pour faire sa prière, ce qui donna aux patriotes le temps de gagner la ville et d'arriver au château. Les citoyens armés de piques qui faisaient la garde de la ville, effrayés de l'issue du combat, avaient pris la fuite. Quelques braves de la garde nationale, postés dans un pavillon du château, en défendirent longtemps l'approche. L'armée chrétienne, maîtresse de la ville, finit par mettre le feu au pavillon : il fallut céder aux flammes et se replier au fond de la cour. Les officiers municipaux donnèrent l'ordre de suspendre le feu et se remirent, avec ceux que leur courage entraîna, à la discrétion du vainqueur. On les conduisit sous les halles, où ils furent gardés à vue pendant la nuit. Les patriotes qui refusèrent de se rendre, se dispersèrent et se cachèrent comme ils purent. Pendant ce temps-là, différents rassemblements venant des bords de la Sèvre-Nantaise marchaient sur Cholet, où il se réunirent à l'armée de Stofflet. On fit plu-

sieurs jours de suite, dans les environs de Cholet, la chasse aux bleus. L'armée se logea chez l'habitant. Les paysans priaient le bon Dieu et se contentaient des vivres qu'on leur donnait. Tous étaient décorés d'images, de cœurs de Jésus, de chapelets ; tous parlaient avec vénération de leurs *bons prêtres*, que l'on pouvait distinguer, sous leur déguisement, au respect que leur portaient ces bonnes gens.

Le lendemain, on organisa un comité de cinq membres. Deux d'entre eux, MM. Bourasseau de la Renollière et Boutillier des Hommelles, ont ensuite fait partie du conseil supérieur. La liste des patriotes fut dressée avec des notes plus ou moins favorables ; les archives du district et de la municipalité furent brûlées. On fit publier une amnistie avec injonction aux patriotes de se rendre au château. Environ cent citoyens de Cholet furent détenus dans le château. Les prisonniers recevaient la visites de quelques *bons prêtres* qui venaient les exhorter à la pénitence, à l'approche du « saint temps de Pâques ». Un bon paysan, armé d'une pique, vint me prévenir que M. l'abbé X allait paraître. Il ajouta d'un air pénétré : « Monsieur, je vous aimons bien, vous nous avez fait tout le plus de bien que vous avez pu ; je sommes bien fâchés de vous voir ici ; je ne nous soucions point de nobles, je ne demandons point de roi ; mais je voulons nos *bons prêtres*, et vous ne les aimez point. Tout de même, Monsieur, confessez-vous, je vous en prions, confessez-vous ; car, tenez, j'avons pitié de votre âme, et il faudra pourtant bien que je vous tuions ». Le jour de Pâques (31 mars), on vint chercher des prisonniers pour les conduire à la grande messe à l'église de Saint-Pierre ; il furent ensuite reconduits au château. Quelques jours après, ils eurent la permission de retourner chez eux, à condition qu'ils se présenteraient chaque jour à l'appel devant le comité.

Le 12 avril, on apprend que les Vendéens avaient été repoussés à Chemillé par le général Berruyer, et que Ley-

gonnier était maître de Vezins. On annonce l'approche d'une colonne de 1.500 hommes pour se porter au secours de d'Elbée. Le comité est aussitôt convoqué par M. de la Renollière, son président. Bientôt on donne l'ordre aux prisonniers de se rendre au château ; la plupart s'y présentent au milieu d'une troupe de furieux, qui semblaient se disputer à qui porterait les premiers coups. Le comité fit tout ce qui dépendait de lui pour empêcher cette boucherie, mais il n'était pas écouté de cette troupe étrangère au pays. Pendant ce temps-là, la cour était environnée de paysans de la contrée, à genoux, la tête nue, les mains jointes, priant le bon Dieu de ne pas permettre qu'on égorgeât les prisonniers. On retrouve ici l'homme de la Vendée abandonné à lui-même. Enfin l'heure du départ des Bretons étant arrivée, on ordonna de faire rentrer les prisonniers dans leurs chambres. Le 13 avril, j'entrai au comité, dont les membres étaient encore effrayés du spectacle de la veille et de l'inutilité de leurs efforts ; je leur déclarai, au nom de tous les prisonniers, que nous allions pourvoir à notre sûreté, en abandonnant nos foyers ; ils firent des vœux pour nous. La route de Vezins se trouva bientôt couverte d'hommes, de femmes et d'enfants, fuyant une terre de désolation.

Tel fut le sort de ces premières victimes de l'insurrection vendéenne, qui, après avoir abandonné leurs foyers, ont été si longtemps repoussés, et par les règlements du Conseil supérieur et par les décrets de la Convention. — Les prisonniers, emmenés à la chaîne après l'affaire du 14 mars, eurent à souffrir beaucoup dans leurs marches. Quelques-uns trouvèrent le moyen de s'évader ; d'autres ont péri ; la plupart furent délivrés à Chemillé, vers la fin de mars, par la garde nationale d'Angers.

Le coup d'État du 18 Fructidor et les Angevins

Le 6 septembre 1797, les *Affiches d'Angers* publiaient l'entrefilet suivant : « Le courrier de Paris n'ayant apporté aucune nouvelle, nous ne pouvons en faire participer nos lecteurs. Il n'était chargé que d'un paquet adressé à l'administration départementale et contient une proclamation du Directoire exécutif, en date du 18 fructidor (4 septembre). Il paraît qu'il s'est opéré une grande révolution, mais on n'en connaît les détails que par les *on dit* du courrier, auxquels on ne peut ajouter qu'une foi médiocre. Il parle de conspiration découverte, de l'arrestation de Pichegru et de plusieurs députés, de la fuite de Carnot, de la garde à vue de Barthélemy, de canons braqués sur le pont de la Révolution, etc. »

Le lendemain, 7 septembre, l'administration centrale du département de Maine-et-Loire envoyait une adresse à ses concitoyens : « De grands dangers menaçaient la République ; de grandes mesures viennent de la sauver. Rendons grâce aux magistrats suprêmes qui n'ont pas désespéré du salut de la patrie dans cette crise politique, qui menaçait de renverser la liberté et la Constitution. Mais nous perdrions le fruit de tant de courage, mais nous le ferions tourner contre nous-mêmes, si un instant nous sortions du calme qui accompagne toujours la bonne cause. Le royalisme empoisonnera la source de ces événements ; vous attendrez pour les juger, que les nombreuses pièces de conviction produites contre les conspirateurs vous soient parvenues (1), et vous frémirez en considérant

(1) Le département reçut le 7 septembre, à deux heures, par un courrier extraordinaire, les pièces matérielles de la conspiration royale (?) ; elles contenaient environ 50 pages d'impression ; deux jours après, la réimpression en était terminée et l'envoi fait aux 72 administrations de canton.



l'affreux précipice où les cruels voulaient nous conduire. Les partisans du code de 1793 voudront peut-être s'arroger l'initiative de ce mouvement salutaire ; croyez qu'il ne leur appartient point, et que vous le devez tout entier à la masse pure et sans tache des vrais républicains qui, rangée autour de l'acte constitutionnel, n'a pu sans faiblesse en laisser déchirer les pages. Le Gouvernement rend les autorités civiles et militaires responsables de tous les assassinats et entreprises contre les citoyens quelconques ; il se repose sur elles du maintien de la tranquillité publique ; sous peine de rébellion, il les charge de s'opposer à toute réunion de machinateurs de contre-révolutions qui essaieraient d'établir une fausse législature hors de Paris, où reste et siège le Corps législatif. Sa confiance ne sera point trompée ; la République comptera autant d'amis, autant de défenseurs qu'il existe dans le département de fonctionnaires publics. Pour nous, nous prenons pour notre part l'engagement sacré de poursuivre partout et sans relâche les ennemis de la République, soit qu'ils appellent la royauté dans leur rage impuissante, soit qu'ils s'attachent aux sanglants drapeaux de l'anarchie. Nous vous invitons au calme, citoyens : c'est l'attitude qui vous convient et celle qui déconcertera davantage les éternels instigateurs de troubles. Reposez-vous sur vos magistrats, sur les membres du Gouvernement, sur le Corps législatif, sur la force publique, du soin de défendre vos droits. Toutes les autorités sont solidaires envers vous du maintien de la Constitution (du 22 août 1795), du triomphe de la République. »

Le 10 septembre, l'administration du département reçut officiellement, à huit heures du matin, la loi du 19 fructidor ou 5 septembre contenant des mesures de salut public prises relativement à la conspiration royale (?). Cette loi fut envoyée sur-le-champ à l'impression ; et à une heure, l'administration municipale d'Angers la pro-

clama avec la plus grande solennité dans la ville et les faubourgs, au bruit d'une musique guerrière, au milieu d'une foule immense, et aux cris de « Vive la République ! » Elle fut en même temps affichée partout.

Le soir du même jour, 10 septembre, le département prenait l'arrêté que voici : « La loi du 2 octobre 1795 relative aux passeports sera strictement exécutée dans les communes. La loi du 5 septembre 1797 assujétissant les ministres exerçant leur culte à la prestation de serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de 1795, les temples ne seront mis à leur disposition qu'après qu'ils auront rempli cette formalité devant l'administration municipale, conformément à la loi du 29 septembre 1795. Tout individu qui recélera dans sa maison un émigré, ou un prêtre déporté rentré, ou un prêtre exerçant le culte sans avoir prêté le serment exigé par la loi du 5 septembre 1797, sera dénoncé à l'accusateur public et poursuivi suivant la rigueur des lois. »

Les représentants du peuple composant la députation du département de Maine-et-Loire se nommaient : Desmazières, Delorme, Joûbert-Bonnaire, Mamert-Coullion, Lorier, Pilastre, Lemaignan, Savary, Jean-Baptiste Leclerc et Talot. A la date du 13 septembre, ils écrivaient, de Paris, aux administrateurs de Maine-et-Loire : « Oui, la République vient d'être sauvée des plus grands dangers qu'elle ait encore courus. Sans la vigilance, la sagesse, la fermeté du Gouvernement, sans le concours du Corps législatif, c'en était fait de la liberté ; la Constitution était renversée. Elle se serait relevée, sans doute, mais à quel prix ! On frémit en songeant aux moyens qu'il eût fallu employer. Ces moyens sont terribles, les effets en sont incalculables. Des mesures vigoureuses, sagement combinées, ont prévenu tant de malheurs. Le sang français, ce sang trop prodigué depuis longtemps, il n'en a pas

coulé une goutte. La Constitution a été sauvée sans révolution ; car il n'y a pas de révolution sans déplacement de pouvoirs, et dans cette circonstance mémorable tous les pouvoirs ont conservé la place qui leur est marquée. — Vous nous trouverez toujours autour des principes. C'est là notre point de ralliement ; c'est aussi le vôtre, citoyens administrateurs. Suivons tous d'un pas ferme la ligne qui nous est tracée par les plus sacrés des devoirs ; bientôt nous aurons la consolation d'y rallier ceux de nos concitoyens qui se seraient laissé égarer par les passions ou les préjugés. Une cruelle expérience nous a trop appris à tous quels étaient les funestes effets des discordes civiles. Profitons de nos malheurs. Les bases de la tranquillité et du bonheur sont au milieu de nous. La Constitution nous les offre ; une paix honorable va nous en garantir la possession. Hâtons-nous de les saisir, pour ne jamais les laisser échapper. Au dehors, la gloire environne la République ; qu'au dedans l'union des cœurs, en cimentant le bonheur des individus, lève les seuls obstacles qui peuvent désormais s'opposer à la prospérité publique. — Nous avons lu votre adresse avec l'intérêt qu'elle a droit d'inspirer ; elle a été remise aux présidents des deux sections du Corps législatif. Consolider l'ordre et le calme dans nos contrées, ramener la concorde et le bonheur parmi nos chers concitoyens, tel sera constamment l'objet de notre tendre sollicitude et le vœu le plus ardent de nos cœurs. »

Le 18 septembre, l'administration centrale de Maine-et-Loire envoyait la circulaire qui suit aux administrations cantonales du département : « L'administration, à qui rien n'échappe des manœuvres de vos ennemis, est instruite que, désespérés de ne pouvoir vous associer à leur brigandage et aux projets de guerre civile qu'ils ont conçus, mais qu'ils ne peuvent exécuter sans vous, ils répandent dans les campagnes qu'on a mis ou qu'on va mettre en réquisition les citoyens depuis 16 ans jusqu'à 40 ; il sèment

l'inquiétude parmi les chefs de chouans et vendéens rentrés, en leur insinuant que l'intention du Directoire est de les faire arrêter. Les misérables ! ils espèrent par là vous exciter à la révolte, comme ils firent en 1793, à l'époque du recrutement des 300.000 hommes, comme ils l'ont fait depuis sous tant d'autres prétextes. Nous devons à la vérité de démentir ces bruits perfides, semés par la malveillance et qu'on n'accrédite que pour vous porter à des excès dont vous seriez aussitôt les victimes. Défiez-vous de toutes ces annonces sinistres ; elles ont pour but de vous égarer. Ceux qui naguère vous conduisaient aux combats et qui vous ont si cruellement trompés, ont encore soif de votre sang ; le repos dont vous jouissez, les importune ; car qui ne partage pas leurs fureurs, devient leur ennemi. Mais nous vous protégerons contre leurs entreprises, les malheureux ne consommeront pas votre ruine. — Habitants des campagnes, livrez-vous à vos utiles travaux ; vous êtes nés pour fertiliser la terre et non pour l'ensanglanter ; laissez au Gouvernement le soin de vous défendre, il en a la force et la volonté. Dans ces temps de vertige où le prêtre même, oubliant son caractère auguste, s'associe à nos plus cruels ennemis et les surpasse peut-être en déclamation contre la République, vous devez vous mettre en garde contre tout ce qui vous entoure. — Nous vous donnons cet avis salutaire, parce que nous voulons vous épargner de nouvelles calamités que votre désobéissance aux lois ne manquerait pas d'attirer sur vous. La République a prouvé dernièrement aux conspirateurs qui voulaient la renverser, qu'elle ne s'épouvante pas du nombre de ses ennemis ; partout où ils se trouvent, et quelle que soit leur force, elle a des moyens pour les atteindre et les anéantir. »

Le 7 octobre, l'administration municipale du canton d'Angers s'adressait, à son tour, aux habitants de cette ville : « Assez et trop longtemps les prêtres rebelles à la

loi vous ont trompés et vous ont occasionné des pertes et des malheurs qui, difficilement, pourront se réparer. La cruelle guerre de la Vendée et celle des chouans en sont pour vous une preuve trop sensible et trop certaine. Cette guerre affreuse terminée par la sagesse et la prudence d'un héros, à la perte duquel tous les vrais amis de l'ordre et de l'humanité donnent des larmes sincères (1), vous avez cru être tranquilles. Vous vous trompiez. Des êtres, vos ennemis perfides, que vous aviez la faiblesse de cacher dans le danger qui vous menaçait à chaque instant, alors que la justice les recherchait pour les punir de leurs crimes, les prêtres rebelles à la loi n'étaient pas satisfaits. Il manquait à leur triomphe de ne vous avoir pas fait sacrifier entièrement pour régner absolument sur ceux qui auraient échappé à leur vengeance, après les avoir dépouillés de tout. En conséquence, ils avaient profité de l'état de tranquillité dont nous commencions à jouir, pour mettre plus hardiment leurs sinistres projets à exécution, et, secondant le parti royaliste qui devait se saisir de la force des armes, ils rassemblaient journellement les âmes faibles dans des maisons particulières, où ils ne craignaient pas, sous le spécieux prétexte de la religion, de prêcher ouvertement la révolte contre les lois du Gouvernement, comme si ces lois avaient aucun rapport avec la religion ! Vous les croyiez, et ils vous trompaient ; vous dormiez et ils veillaient ; et sans le secours du génie protecteur de la France, nous étions tous perdus, et leur projet infernal allait recevoir son exécution. Mais le Gouvernement veil-

(1) Il s'agit du général Hoche, mort le 19 septembre 1797 et dont on avait solennellement célébré la « pompe funèbre » à Angers, le 1er octobre 1797, sur le mail des tilleuls. « Au bout de ce mail, était une pyramide surmontée d'une urne funéraire, et environnée à sa base de drapeaux tricolores, de lauriers et de cyprès. La garde nationale et la garnison formaient, le long du mail, deux lignes parallèles, pressées par une multitude extraordinaire de personnes de tout âge et de tout sexe. » Des discours furent prononcés par Leterme-Saulnier, président de l'administration départementale, et Benaben, professeur à l'École centrale.

lait aussi, et la journée du 18 fructidor a rompu le fil de la trame. Cette journée mémorable a vu arrêter une partie des traîtres qui sont rentrés dans leurs tanières, d'où ils n'étaient sortis un instant que pour vous abuser plus à l'aise. Cet événement a dû vous dessiller les yeux ; il a dû déchirer le voile épais qui vous cachait les noirs complots de nos ennemis communs, et nous comptons qu'à l'aide de votre surveillance ils n'échapperont pas aux poursuites de la justice, dans quelqu'endroits qu'ils soient retirés. — Cependant nous sommes instruits, et la lettre de l'administration centrale du 3 octobre nous prouve qu'il est encore des personnes de l'un et l'autre sexe qui, soit méchamment, soit par ignorance, forment des rassemblements dans divers endroits de ce canton, notamment dans le lieu de La Papillaye, sous le prétexte de faire leurs pratiques ordinaires de religion. Nous déclarons donc que tout rassemblement relatif au culte est formellement interdit par la loi, s'il n'est présidé par un ministre soumis à cette même loi ; et c'est en conséquence que nous avons ordonné la fermeture de la chapelle de La Papillaye. Nous vous déclarons aussi que tout individu qui sera pris ou reconnu, faisant partie des réunions prohibées, sera dénoncé comme perturbateur, poursuivi et puni comme tel. Si nos fonctions sont paternelles, elles veulent en même temps que nous soyons sévères observateurs des lois, et nous vous assurons que nous serons toujours fermes quand il s'agira de leur exécution. »

Le 2 novembre, les administrateurs du département de Maine-et-Loire envoyaient une nouvelle circulaire à leurs concitoyens : « Il n'est aucun de vous, quelle que soit son opinion politique, qui ne craignit, il n'y a pas deux mois, de voir la guerre civile se rallumer avec plus de fureur que jamais. La scission qui commençait à se développer dans le Corps législatif et même dans le Directoire, la division que la malveillance fomentait entre ces deux autorités supé-

rieures, les progrès du royalisme, l'insolence des agents de Louis XVIII, tout présageait des troubles qui n'auraient pas tardé à se manifester dans toute l'étendue de la République, si, le 18 fructidor, l'énergie du Directoire et les mesures sages et fermes du Corps législatif n'avaient dissipé l'orage prêt à éclater. Cette mémorable journée du 18 fructidor a donc encore une fois sauvé la patrie. Cette victoire importante ne sera pas perdue pour vous, habitants des campagnes de Maine-et-Loire. Eclairés par vos malheurs passés, vous en connaissez trop les véritables causes, pour retomber dans les pièges perfides qu'on avait tendus sous vos pas. En vain les instigateurs de cette horrible guerre civile qui a désolé notre malheureux pays pendant trois années, feront auprès de vous de nouvelles tentatives pour vous mettre en opposition avec le régime républicain ; vous ne vous laisserez plus bercer par de chimériques espérances, et vous aurez raison. — Les ennemis du nouveau gouvernement sont également vos plus cruels ennemis. C'est une vérité dont il importe que vous soyez convaincus. Ils sont vos plus cruels ennemis, parce qu'ils n'agissent que pour leurs intérêts propres, auxquels ils sacrifient votre tranquillité et votre bonheur. Ils sont vos plus cruels ennemis, parce que c'est à vos propres dépens, aux risques de votre vie, de celle de vos femmes, de vos enfants, de vos proches, de vos amis, qu'ils s'efforcent de rétablir ces privilèges odieux et vexatoires dont vous étiez grevés et dont la Révolution vous a délivrés. Ils sont vos plus cruels ennemis, parce que vous seriez les premières victimes de l'embrasement qu'ils cherchent à exciter. — Vous nous direz peut-être que vous ne vous battiez que pour la conservation de votre religion. Il est vrai que c'est un prétexte mis en avant par les instigateurs pervers de cette exécrable guerre, pour vous égarer plus aisément ; mais ce n'était qu'un prétexte à l'aide duquel on vous trompait. Le nouveau gouvernement, loin de porter

atteinte à votre religion, a adopté, dès son origine, le grand principe de la liberté des cultes. Il est aujourd'hui permis à tout Français d'adorer Dieu à sa manière, pourvu que l'exercice de son culte ne trouble point l'ordre public et ne soit pas contraire aux lois. On vous trompait encore lorsqu'on vous assurait que votre religion était incompatible avec le gouvernement républicain ; il existait, avant la Révolution française, des républiques où le culte catholique était presque seul en exercice. Plusieurs cantons suisses, les ci-devant républiques de Venise, Gênes, etc., en sont la preuve. Quand vous réfléchirez de bonne foi sur tout ce qui s'est passé, quel vif regret n'aurez-vous pas d'avoir été sourds à nos représentations paternelles, pour donner votre confiance à des gens qui la méritaient si peu et qui en ont si cruellement abusé à votre détriment! — Vous vous direz entre vous : comment n'avons-nous pas frémi d'horreur et d'indignation et rejeté loin de nous ces abominables guides, lorsqu'ils faisaient un devoir de religion au fils d'égorger son père, à la femme d'assassiner son mari, s'ils se montraient partisans du gouvernement républicain? Et lorsque vous vous rappellerez les promesses ridicules qu'ils vous faisaient, que les balles des républicains ne pourraient vous atteindre, que leurs boulets s'amortiraient devant vous et ne vous frapperaient pas, ou que, si par extraordinaire quelqu'un de vous en était renversé il ressusciterait trois jours après, plus fort et plus vigoureux, etc., vous vous demanderez avec étonnement : comment avons-nous été dupes d'un charlatanisme si grossier? Ces hypocrites méprisables qui ne cherchaient à rétablir l'ancien régime que pour rentrer dans leurs biens qu'ils regrettent tant et reprendre cette domination sacerdotale dont ils sont si jaloux, vous déguisaient les véritables motifs de leur conduite ; ils ne parlaient que de soumission à la voix de Dieu, vous défendaient toute espèce d'examen des prétendues vérités qu'ils vous annonçaient,

et mettaient toujours en avant la délicatesse de leur conscience. Leur conscience ! les scélérats ! ah ! s'ils en avaient une, de combien de remords ne devrait-elle pas être bourrelée ! Mais non, ils n'en ont jamais eu, et la résistance qu'ils opposent encore actuellement à l'exécution des lois de la République et leur refus formel de s'y soumettre, en sont des preuves sensibles. Cependant la soumission exigée est une garantie de droit qu'aucun individu raisonnable ne peut refuser, quand il veut résider dans son territoire. Que diriez-vous à un citoyen que vous auriez reçu chez vous et qui ne s'occuperait du matin au soir qu'à contrarier tout ce qui se ferait dans votre maison ? Vous ne manqueriez sûrement pas de lui observer que vous voulez la paix dans vos familles et que si tout ce qui s'y fait lui déplaît, il peut aller chercher gîte ailleurs. Eh bien ! il en est de même de la grande famille ou de la république ; l'individu qui ne trouve pas ses lois bonnes, à qui ses institutions déplaisent, doit en sortir et aller vivre sous un gouvernement qui lui paraîtra meilleur ; mais s'il s'obstine à rester dans le territoire de la République, si non seulement il y fait mais encore y fait faire aux autres ce que la loi défend, la République n'a-t-elle pas le droit ou plutôt ne doit-elle pas le chasser ou le poursuivre comme perturbateur ? — Bons habitants des campagnes, c'est d'après ces notions simples que personne ne peut contredire, que vous devez agir. Vous êtes tous chefs de famille ou prêts à le devenir. Non seulement vous devez prendre garde qu'aucun individu n'y porte le moindre trouble, mais encore vous devez veiller à ce que la grande famille, qui n'est autre chose que la réunion de toutes les familles particulières, jouisse d'une tranquillité parfaite. Le bonheur de chacun de nous en dépend. Il est donc de votre intérêt de ne souffrir auprès de vous aucun ennemi du gouvernement républicain ; s'il en existe, dénoncez-les avec courage aux citoyens chargés par la loi de les poursuivre. Défiez-vous

de tous ces fourbes qui répandent partout le bruit que ce sont des militaires qui commettent les vols dont on se plaint dans quelques cantons, parce que les auteurs de ces vols ont paru revêtus de l'uniforme national ; ces bruits ne sont semés que dans l'intention de vous rendre odieux vos braves défenseurs, qui, par leur bonne discipline, leur courage, leur énergie, déconcertent et déjouent les projets sinistres des malveillants. Ce déguisement perfide n'est pas nouveau, les Chouans l'avaient déjà employé, et nous savons qu'il entrait dans le plan de conduite des royalistes. Défiez-vous surtout de ces gens qui, se conformant en apparence aux lois de la République, ont toujours quelque chose à dire contre, qui blâment sans cesse tout ce qui se fait et qui cherchent à rendre insensiblement toutes ses institutions méprisables ; ces gens-là sont d'autant plus dangereux, que leur conduite antérieure inspirant la confiance, ils peuvent vous faire tomber plus aisément dans les pièges qu'ils vous tendent. — Bons habitants des campagnes, nous ne nous lassserons point de vous répéter ce que nous vous avons déjà dit souvent : le bonheur de chacun de vous est intimement lié au bonheur général. Si vous voulez vivre heureux et jouir paisiblement de tous les avantages inappréciables que vous a procurés notre heureuse Révolution, et qui va faire du peuple français le premier peuple du monde, rattachez-vous sincèrement et de fait au gouvernement. Résistez avec courage à toutes les suggestions perfides dont on cherche à vous environner. Prononcez-vous fortement pour la République, et bientôt vous verrez cet essaim méprisable de royalistes et de malveillants de toute espèce, honteux et confondus, s'éloigner avec promptitude d'un pays dans lequel ils n'auront plus l'espoir de faire de prosélytes. Déjà la nouvelle de la paix glorieuse faite avec l'Empereur (17 octobre 1797), a répandu la joie dans vos âmes. Les craintes qu'on vous inspirait sur le départ de vos

enfants, malgré les assurances que nous vous avions données du contraire, disparaissent. Déjà le Corps législatif vient de s'occuper efficacement de vos besoins. Les contributions de l'an V ont été considérablement réduites pour tous les cantons qui ont le plus souffert de la guerre. Les contributions de l'an VI seront moins fortes pour toute la République que celles de l'an V. Que sera-ce, lorsque la paix générale permettra de mettre dans nos finances tout l'ordre dont elles sont susceptibles, de rétablir la balance entre les recettes et les dépenses ! A cette époque heureuse, peu éloignée de nous, où vous participerez tous au bonheur, à la gloire, à l'étonnante prospérité du peuple français, quel est celui de vous qui, en comparant ce qu'il était en 1788 et ce qu'il sera pour lors, pourra s'empêcher de donner un libre cours aux élans de sa reconnaissance, et de s'écrier avec autant de bonne foi et de sincérité que nous : Vive à jamais la République ! »

Le Directoire exécutif, par son arrêté du 11 novembre, prononça la destitution de différents membres de l'administration centrale du département de Maine-et-Loire, de l'administration municipale du canton d'Angers et de l'administration municipale du canton de Saumur *intrà muros*. L'administration centrale du département se composa dès lors de Leterme-Saulnier, président, Brichet, Heurtelou, Chauvin et Bunel ; ces trois derniers remplaçaient Villier, Gaudais et Baranger, révoqués ; Moreau remplit les fonctions de commissaire du Directoire exécutif, en remplacement de Monnier. L'administration municipale du canton d'Angers comprenait : Pachaut, président (à la place de Farran), Maslin, Papiau, Cherreau, Haudeville-Commeau, Terrien et Piquelin fils aîné ; ces quatre derniers administrateurs remplaçaient Chesneau, Naurays de la Davière, Bayon et Heurtelou (nommé membre du département) (1).

(1) Ceux nouvellement nommés aux places administratives refusèrent de les

Le 26 novembre, un arrêté de l'administration centrale du département prescrivit l'observation de la décade : « I. A partir du 21 décembre 1797, aucune marchandise autre que les comestibles, ne pourra, les jours de fêtes nationales et les décadis, être exposée en vente dans les rues, places et marchés. — II. Aucun marchand en boutique ne pourra, ces mêmes jours, exposer ni montre, ni étalage de marchandises faisant saillie sur la voie publique. — III. Les maçons, charpentiers et autres ouvriers ne pourront ces mêmes jours travailler ou préparer sur la voie publique les matériaux qui y seront déposés en vertu de permission. — IV. Aucune voiture attelée de bœufs ne pourra ces mêmes jours entrer dans les villes et bourgs, à moins que ce ne soit pour un service public. — V. Les tribunaux seront vacants ; les administrations municipales qui avaient coutume de tenir leurs séances le décadi, y affecteront un autre jour. Les ateliers au compte de la République seront fermés, excepté dans les cas d'urgence. Les réunions de citoyens pour affaires commerciales, connues sous le nom de bourses, foires et marchés, ne pourront avoir lieu ces mêmes jours. — VI. Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la loi du 25 octobre 1795. — VII. Les professeurs, les instituteurs primaires et autres, à quelque titre qu'ils enseignent la jeunesse, seront tenus d'assister à la célébration des fêtes nationales ; ils y auront une place distinguée (1). — VIII.

occuper presque tous, et l'administration départementale se composait, en décembre 1797, de Leterme-Saulnier, président, Brichet, Bunel, Chauvin et Jubin, Moreau, commissaire du Directoire exécutif. La municipalité d'Angers fut composée de Pachaut, président, Maslin, Grille-Copardière, Piquelin, Pantin, Haudevillle-Commeau et Rogeron, Guillier de la Tousche, commissaire du Directoire.

(1) Nouvel arrêté du département, le 4 janvier 1798 : « L'administration centrale de Maine-et-Loire se réunira *décadi* prochain (9 janvier), avec les autorités civiles et militaires d'Angers, à onze heures, dans le temple Maurice, à l'effet de célébrer ce jour consacré au repos par la lecture des lois, de quelques morceaux de morale et par des chants patriotiques. Il sera fourni un détachement de 25 hommes de la garde nationale pour garder les portes e t

Les administrations municipales veilleront à ce que les théâtres soient ouverts les décadis, et qu'on n'y représente que des pièces dignes d'un peuple républicain. — IX. Les ministres du culte catholique donneront un grand exemple de respect pour les institutions républicaines, en transférant au décadi leurs cérémonies principales. »

Le 31 décembre, Sotin, Ministre de la Police générale de la Réqublique, écrivait à Moreau, commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire, au sujet de Mme Turpin de Crissé, mise en état d'arrestation : « J'approuve itérativement l'arrestation de cette femme. Elle est justement et à propos comprise dans la mesure générale qui vient de s'opérer dans l'Ouest ; le Gouvernement seul a commandé cette mesure ; et vous auriez été répréhensible, si la femme Turpin n'eût pas enfin trouvé, dans cette mesure, le terme de ses intrigues et de ses manœuvres contre-révolutionnaires ». On se rappelle que cette dame avait beaucoup contribué à la pacification de la Mabilais (20 avril 1795) et à celle de Hoche l'année suivante (1).

En exécution de la loi du 13 janvier 1798, relative aux arbres de la liberté, les administrateurs du département de Maine-et-Loire décidèrent, le 20 janvier, qu'il serait

maintenir le bon ordre dans l'intérieur de l'édifice. Les instituteurs et institutrices, avec leurs élèves, assisteront à cette cérémonie ; elle sera annoncée à 10 h. 3/4 par un coup de canon. Tous les citoyens sont invités d'y apporter la décence, le recueillement et le respect religieux qui doivent caractériser les institutions républicaines. L'ordre prescrit pour cette fête sera invariablement observé tous les décadis de chaque mois. »

(1) Le 15 avril 1798, l'administration centrale de Maine-et-Loire disait dans une circulaire à ses concitoyens : « Un grand nombre de cultivateurs paisibles, craignant pour leur liberté, ont déserté leurs habitations, et errent çà et là. Des artisans de discordes répandent que le Gouvernement, sans égard pour l'amnistie, fait rechercher les individus manquants, qui ont pris part à la guerre civile ; que les réquisitionnaires vont être tenus de partir ; que des forces pénètrent de toutes parts dans la Vendée, etc. Non, le Directoire exécutif ne violera point à votre égard la loi de l'amnistie ; il ne troublera point aucun des individus qui ont porté les armes contre la République, si, fidèles à leurs serments, ils respectent les lois et y sont soumis. »

procédé dans toutes les communes au remplacement des arbres de liberté que la malveillance aurait abattus ou qui auraient péri naturellement. A cet effet, les administrations cantonales étaient autorisées à prendre dans les forêts et propriétés nationales les arbres propres à cette destination.

Il paraît que le nouveau serment de haine à la royauté et à l'anarchie, ordonné par la loi du 5 septembre 1797, n'avait pas été accueilli avec transport par les patriotes angevins. On lit à ce sujet dans les *Affiches d'Angers* du 25 janvier 1798 : « L'administration centrale du département de Maine-et-Loire prévient tous les fonctionnaires publics et salariés par la République, de la ville d'Angers, qui n'auraient pas signé le procès-verbal de prestation de serment de haine à la royauté, etc., de venir le faire au secrétariat du département, d'ici au 28 janvier 1798 ; passé ce temps, ils ne seront pas reçus. »

Le 5 mars 1798, Moreau, commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire, envoyait aux fonctionnaires du département salariés par le Gouvernement une circulaire, dont voici un fragment : « Avant la mémorable journée du 18 fructidor, une foule de salariés de la République non seulement n'avaient rien fait pour elle, mais encore s'étaient indécemment déclarés ses détracteurs. Aujourd'hui des abus aussi révoltants doivent cesser. Le Gouvernement ne veut employer que ses vrais amis. Il exige des renseignements sur la conduite et les opinions politiques de ceux qu'il salarie. Le temps est arrivé ou le Gouvernement ne comptera parmi les employés que des citoyens dévoués à ses intérêts et à sa gloire ; les faux patriotes n'obtiendront plus les places, ou les perdront bientôt s'ils les occupent encore. Ce ne sera pas un des moindres bienfaits de la glorieuse journée du 18 fructidor. »

Le 13 mars 1798, l'administration municipale du canton

d'Angers s'occupait des assemblées primaires qui devaient se réunir de plein droit le 21 du même mois. Elle disait dans une circulaire à ses concitoyens : « Il est des individus qui sont exclus des assemblées primaires. Ils se distinguent en plusieurs classes. — La première comprend les personnes portées sur la liste des émigrés, leurs parents ou alliés jusqu'au degré d'oncle et de neveu. Ils ne pourront jusqu'à quatre années après la publication de la paix voter dans les assemblées primaires et être nommés électeurs (Loi du 5 septembre 1797). — Sont compris dans la deuxième classe les ci-devant nobles et anoblis. Ils ne pourront exercer les droits de citoyens français dans les assemblées primaires ni être nommés à aucune fonction publique (Loi du 29 novembre 1797). — Sont rangés dans la troisième classe tous ceux qui ont rempli des fonctions civiles et militaires parmi les rebelles. Ceux-là ont perdu leurs droits de citoyens (Loi du 23 février 1798). »

Pour l'exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 24 mai 1798, l'administration municipale d'Angers publia, le 23 juin, l'avis suivant : « Tous les pensionnaires ci-devant ecclésiastiques et religieux des deux sexes domiciliés à Angers ne seront admis à se faire inscrire sur le tableau exigé par l'arrêté du 24 mai, qu'en se présentant à la municipalité jusqu'au 6 juillet, et en remettant : 1) leur acte de naissance ; 2) un certificat de vie et de résidence ; 3) ceux des pensionnaires qui étaient fonctionnaires publics en 1790 et 1791, leur prestation de serment prescrit par les lois des 26 décembre 1790, 22 mars et 17 avril 1791 ; 4) chacun des pensionnaires, l'expédition du procès-verbal de sa prestation de serment à la liberté et à l'égalité faite dans le délai prescrit par la loi du 14 août 1792 ; et à l'égard des personnes du sexe, l'expédition du même serment ou la soumission de se conformer aux lois de la République, conformément à la loi du 31 août 1796 ; 5) tous ces pensionnaires, l'acte de presta-

tion de serment de haine à la royauté, prescrit par la loi du 5 septembre 1797 ; 6) la déclaration qu'ils n'ont point rétracté ces serments ou soumission ; 7) enfin à l'égard des ex-religieux et religieuses, la déclaration des successions qui leur seront échues jusqu'à ce jour, et du montan d'icelles, à peine de déchéance. »

Un commissaire extraordinaire de l'Empereur en Maine-et-Loire (1814)

Au mois de décembre 1813, les alliés arrivaient sur nos frontières. A cette heure d'angoisse, Napoléon Ier crut que la force défaillante de la France pourrait encore revivre à son appel et à celui de ses représentants. Le 26 décembre 1813, un décret impérial décidait l'envoi de commissaires extraordinaires dans toute l'étendue de l'empire français. Le 29 décembre, l'Empereur nomma un commissaire dans la 22e division militaire (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe), et son choix tomba sur le sénateur Le Coulteulx de Canteleu, grand officier de la Légion d'honneur.

Arrivé à Tours le 2 janvier 1814, le commissaire envoie, le 5 janvier, une proclamation, qui fut affichée dans toutes les communes. En voici un passage : « Votre Empereur, disent les ennemis, ne veut pas la paix ! Et cependant il a accepté sans modifications les préliminaires de paix proposés par les ennemis de la France. Il ne veut pas la paix ! Et non seulement il a consolé le peuple français en lui déclarant solennellement qu'il ferait le sacrifice de sa gloire personnelle, pour l'obtenir, mais encore il a rassuré tous les cœurs, en proclamant qu'il ne s'agissait plus de combattre pour des conquêtes, mais seulement pour

l'intégrité du territoire et pour l'indépendance nationale. »

Quelques jours après, le préfet de Maine-et-Loire, Hély d'Oissel, mande au commissaire extraordinaire que la mise en activité des gardes nationales produit une fâcheuse impression dans son département et qu'on doit s'attendre à de nombreuses désertions. A son avis, il ne faudrait pas sévir contre elles, si on ne veut pas déterminer une explosion dont les suites seraient incalculables. Toutefois les gardes nationales des arrondissements d'Angers, de Baugé et d'une partie de Saumur partiront, mais il manquera beaucoup de monde d'une partie de l'arrondissement de Saumur et des arrondissements de Beaupréau et de Segré.

Le 15 janvier, le Coulteulx adressa un appel aux gardes nationaux de la Touraine, du Maine et de l'Anjou, pour les engager à aller se joindre aux « phalanges nationales armées pour l'honneur et la défense de la patrie. Braves Français des rives de la Loire, partez : votre Empereur vous attend, etc. »

Le même jour, 15 janvier, le commissaire extraordinaire écrit au Ministre de l'Intérieur, Montalivet : « Je m'empresse de mettre sous vos yeux une dépêche de la plus haute importance que je reçois à l'instant du préfet de Maine-et-Loire. Vous verrez que le brigandage s'organise dans les contrées de l'Ouest. Une bande de gens armés a enlevé de vive force, malgré l'escorte des gendarmes, les fonds provenant de la recette des contributions de l'arrondissement de Beaupréau, qu'on conduisait à Angers; 64.000 francs ont été enlevés ainsi, le 12 janvier, sur la route de Beaupréau à Chemillé, à dix lieues d'Angers. Je fais partir un de mes attachés pour Angers. »

Cet attaché était Duval-Beaulieu, qui arrivé à Angers le 17, mandait le lendemain à Le Coulteulx : « Le département de Maine-et-Loire paraît nécessiter l'attention du gouvernement, moins à cause de l'esprit public de ses propres habitants, que pour celui qui existe dans les

départements dont sont environnés les arrondissements de Beaupréau et de Segré. Jamais un soulèvement spontané n'y a eu lieu. Depuis les guerres de Vendée il n'avait point été commis de délit à main armée, mais les bandits des Deux-Sèvres, de la Loire-Inférieure et de la Vendée y font de fréquentes incursions et y trouvent des partisans nombreux. — Le préfet pense que le vol de vive force commis le 12 janvier l'a été par des bandits des Deux-Sèvres, auxquels étaient néanmoins adjoints des réfractaires de l'arrondissement de Beaupréau. Il assure que la situation de son département devient chaque jour plus fâcheuse, surtout depuis le départ de cinquante-deux dragons qui avaient été mis à sa disposition pour la poursuite des réfractaires de Beaupréau, et que les ordres du ministre de la guerre ont forcé de retirer. Les insoumis ont cru que le gouvernement était dans l'impuissance de laisser quelques forces dans l'intérieur et leur audace s'en est accrue. Ils se sont montrés plus ouvertement, ils ont cherché à augmenter leurs bandes de tous les jeunes gens qui, voulant se soustraire à leurs obligations, lâches mais non brigands, s'étaient contentés de se cacher. Ils ont menacé les percepteurs et les fonctionnaires publics. Les paysans de Beaupréau et de Segré, croyant qu'il n'y avait plus de moyens de coercition à la disposition du préfet, ont commencé à faire des difficultés pour le paiement des impôts ; quelques-uns mêmes, quand on les a pressés à cet égard, ont annoncé que *peut-être dans quelque temps on ne paierait plus tout cela, qu'ils voulaient attendre, qu'ils ne savaient pas ce que tout cela allait devenir ;* des garnisaires envoyés par les percepteurs ont été maltraités, et il est évident qu'avec de telles dispositions des esprits, les demandes faites par le gouvernement ne peuvent avoir de résultats qu'au moyen d'une force qui en maintenant dans l'ordre les hommes inquiets et pusillanimes, puisse au besoin faire un exemple indispensable. »

Le Coulteulx, toujours à Tours, répond à une lettre de Montalivet, le 27 janvier : « Vous m'annoncez qu'on envoie en Maine-et-Loire mille hommes de gendarmerie, qui, en effet, présenteraient une force suffisante pour rétablir l'ordre. J'ai l'honneur de vous donner par une lettre séparée (1) de grands détails sur le département de Maine-et-Loire et j'y insiste beaucoup sur les graves inconvénients de ne rien envoyer à Angers, après avoir fait rétrograder les troupes que j'y avais acheminées de Blois. Je viens de me concerter avec le général Bonnard, commandant la 22e division, pour que les deux cents gendarmes dirigés sur Laval soient à leur passage à Saumur, retenus et dirigés sur Angers ; pour qu'ils y soient employés provisoirement à réprimer le brigandage dans les arrondissements de Beaupréau et de Segré, assurer la recette des deniers publics et la tranquillité générale. Le Ministre de la Guerre compte beaucoup sur le concours de la garde nationale sédentaire ; mais il ne faut pas y avoir beaucoup de confiance, si elle n'est pas appuyée par de bonnes troupes. »

Les troubles dont le département de Maine-et-Loire paraissait menacé, déterminèrent Le Coulteulx à se rendre à Angers, où il arriva le 31 janvier. « Le comte, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, a reçu les honneurs dûs aux éminentes fonctions qu'il remplit. Un détachement de gendarmerie s'est porté à sa rencontre. La cohorte urbaine était sous les armes, et les habitants se rendaient avec empressement dans les rues qu'il devait parcourir. Une salve d'artillerie a annoncé son arrivée à l'hôtel de la préfecture où il est descendu, et où il a trouvé réunis le baron préfet de Maine-et-Loire, le commandant du département, le maire d'Angers et ses adjoints. Le 1er février, le comte sénateur a reçu toutes les autorités et les fonctionnaires publics. qui se sont empressés de venir lui offrir leurs

(1) Cette lettre se trouve aux Archives Nationales, F^7 7026.

hommages, et qui en ont obtenu un accueil plein de grâce et de dignité. La ville d'Angers se félicite de posséder pendant quelques jours dans son sein un magistrat respectable, que Sa Majesté impériale et royale a choisi pour faire exécuter dans la 22e division militaire les grands desseins qu'elle a conçus pour chasser l'ennemi de notre territoire et assurer le repos de l'empire. Le comte sénateur, par de sages et énergiques proclamations, a parlé aux Français de la 22e division, et tout lui assure que sa voix a été entendue. »

Le commissaire extraordinaire de l'Empereur ne quitta plus Angers jusqu'à la fin de sa mission. Voici l'analyse des lettres qu'il adressa de cette ville au Ministre de l'Intérieur.

2 février 1814. — Il a été très bien accueilli à Angers. L'administration du préfet est franche et libérale. Il s'est occupé avec le préfet, de concerter les moyens de ramener les réfractaires, les insoumis ou les égarés. La présence d'une force armée, d'une troupe de ligne est indispensable. Les maires et les bons habitants des campagnes ont besoin de cet appui. On annonce que les gendarmes de l'armée d'Espagne, partis d'Auch, et destinés pour les départements de l'Ouest, commencent à paraître, qu'il en est déjà arrivé à Niort. Il en retiendra deux cents pour la défense du Maine-et-Loire. Il va adresser une proclamation aux réfractaires et aux insoumis, pour les faire rentrer dans le devoir (1).

4 février. — Deux cents gendarmes de l'armée d'Espagne sont arrivés. Ils ont été mis en mouvement sur les

(1) Voici cette proclamation, datée d'Angers, le 31 janvier : « Tous les Français volent à la défense de la patrie ; vous seuls vous refusez vos bras. Vous ne voulez ni défendre le champ de vos pères ni préserver vos parents des malheurs de la guerre. L'Empereur veut bien encore vous compter au nombre de ses enfants, sa clémence veut bien vous pardonner. Je vous offre en son nom l'oubli de vos fautes. Quittez vos retraites, rendez-vous à vos mairies et faites parvenir avant le 15 février aux sous-préfectures des certificats attestant que vous êtes rentrés dans le devoir, etc. »

points du département où leur présence est le plus nécessaire. Il attend des résultats heureux des succès de Sa Majesté.

7 février. — Le Ministre de la Guerre a prévenu qu'il serait envoyé dans les départements de la 22ᵉ division plus de prisonniers de guerre que n'en indiquait la répartition primitive. Cette mesure pourrait avoir des suites graves ; il n'y a pas de troupes de ligne pour les escorter. Les prisonniers pourraient se joindre aux conscrits réfractaires, aux bandes de vagabonds. Le Coulteulx a ordonné la prompte organisation des gardes nationales urbaines pour le services des escortes. Mais il est à désirer que la présence des prisonniers dans ce pays ne serve pas longtemps à entretenir les espérances des séditieux, des vagabonds et des bandes qui parcourent les frontières du Maine, de l'Anjou, du Poitou et de la Bretagne. Au sujet de la conscription de 1815, l'arrondissement de Beaupréau est celui qui comprend le plus de bandes armées ; il a été décidé que le tirage au sort s'y ferait après celui des autres arrondissements. A l'arrivée des deux cents gendarmes de l'armée d'Espagne, quatre-vingt-dix devaient aller sur-le-champ à Beaupréau, et cinquante devaient avec les brigades ordinaires du pays protéger la frontière du département de la Mayenne ; mais l'ordre donné pour Beaupréau a été changé hier ; l'apparition de trois cents brigands à Vihiers a obligé de diriger les gendarmes de Beaupréau vers Vihiers.

11 février. — Les bandes qui se sont armées pour voler les fusils et les caisses des percepteurs n'ont pas provoqué tous les désordres qu'on pouvait craindre. L'arrivée des forces de police qui ont été dirigées sur les départements troublés, a produit un bon effet. Arrivée de cent gendarmes qui complètent le chiffre de trois cents annoncé pour le Maine-et-Loire. Le colonel Noireau fait très bien la petite guerre. La garde urbaine d'Angers est bien orga-

nisée. « Si toutes nos villes avaient de pareilles gardes urbaines, les ennemis manœuvreraient difficilement leurs corps flottants dans nos départements. »

13 février. — « Je ne dois pas différer de manifester à Votre Excellence la satisfaction que j'ai eue ce matin de passer en revue la cohorte urbaine de la ville d'Angers. J'aurais désiré faire partager à toute la France l'admiration que m'a excitée la vue de cette bonne et brave bourgeoisie armée, habillée, équipée tout à neuf, présentant une réunion d'hommes superbes, sains, vigoureux, tous ou en plus grand nombre pères de famille, tous l'œil vif et d'une affectueuse expression, marchant au son d'une musique militaire exécutée par un corps de musiciens en brillant uniforme, tous amateurs, bons bourgeois d'Angers. Parmi les officiers, on voit un heureux mélange de bons et nobles propriétaires. Quelle force d'opinion peut donner à la France cette sage et vigoureuse institution ! Quelle barrière impénétrable l'Empereur a élevée contre l'anarchie ! (1). — Je n'ai plus aucune inquiétude sur les troubles et les agitations dont le département a été menacé. Tout commence à rentrer dans l'ordre et le devoir. »

20 février. — La 22e division renferme aujourd'hui treize milles prisonniers de guerre. C'est un grand embarras pour le service des vivres, qui n'est plus assuré que par les réquisitions des préfets.

(1) C'est sur le mail que la cohorte urbaine fut passée en revue par le commissaire extraordinaire, en présence du préfet, du chef d'escadron commandant le département, du sous-préfet et du maire d'Angers. « Les quatre compagnies, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, présentaient un coup d'œil très brillant. Tous les hommes étaient armés et presque tous habillés ; quelques jours encore et l'habillement sera complet. Le comte sénateur a daigné témoigner de la manière la plus flatteuse sa satisfaction au préfet, au maire et aux officiers du corps de sa tenue déjà militaire, et de l'espérance que la ville d'Angers devait concevoir de la formation de la cohorte. Après avoir parcouru les rangs, le comte sénateur et les autorités qui l'accompagnaient, se sont placés au haut du mail, et toute la cohorte a défilé devant eux au son de la musique militaire. La compagnie des pompiers avait été réunie à la cohorte pour la revue. »

24 février. — Il demande l'autorisation de mettre en activité des colonnes mobiles prises dans les gardes nationales sédentaires pour parer aux événements, et de suspendre, s'il y a lieu, les opérations de la conscription de 1815, dans les arrondissements du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne, lorsque les préfets et lui croiront la mesure indispensable.

11 mars. — Montalivet doit avoir sous les yeux les lettres des préfets de Maine-et-Loire et de la Sarthe. Celui de Maine-et-Loire propose l'ajournement indéfini de tout appel de gardes nationaux pour compléter son contingent d'activité. « Cette levée de pères de famille ne pourrait qu'accroître les bandes armées qui apparaissaient dans certains arrondissements de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne » (1).

Quelques semaines après, le 1er avril 1814, le Sénat établissait un gouvernement provisoire. Le lendemain, le Sénat déclarait Napoléon Bonaparte déchu du trône, abolissait le droit d'hérédité dans sa famille, et déliait le peuple français et l'armée du serment de fidélité envers Napoléon Bonaparte. Le 3 avril, le Corps Législatif adhérait à l'acte du Sénat, et reconnaissait la déchéance de Napoléon Bonaparte et de sa famille. Le Sénat appela au trône (6 avril) le frère de Louis XVI. Napoléon Ier abdiqua le 11 avril.

Un préfet de Maine-et-Loire sous le gouvernement de juillet (1830-1834)

Sous la monarchie de juillet, le département de Maine-et-Loire eut seulement trois préfets : MM. Barthélemy (1830-1834),

(1) *Les Commissaires extraordinaires de Napoléon Ier en 1814*, par M. Benaerts. (Paris, Rieder, 1915.)

Gauja (1834-1840), et Bellon (1840-1848). M. Claude-Félix-Hyacinthe Barthélemy, né à Belfort le 8 mars 1787 et mort à Châlons-sur-Marne le 22 décembre 1868, à laissé des *Souvenirs*, qui ont été publiés en 1886 à la librairie Dentu. Nous en extrayons les passages relatifs aux années 1830-1834, pendant lesquels il administra le département de Maine-et-Loire.

Au mois d'août 1830 j'étais chez moi, à la campagne, dans l'arrondissement de Sainte-Menehould, quand, un soir, un gendarme m'apporta une dépêche du Ministère de l'Intérieur. A cette époque, les nouvelles étaient lentes à arriver : je venais d'apprendre, deux ou trois jours auparavant, les événements de Paris, et j'étais indécis sur le parti qu'il convenait de prendre au moment où la plupart de mes amis arrivaient au pouvoir. Cette dépêche me causa une extrême surprise : elle contenait un billet de mon vieil ami Paulze d'Ivoy, billet des plus laconiques disant seulement que le Ministre de l'Intérieur (M. Guizot) me mandait sur-le-champ. Je partis au matin et me rendis, en descendant de la malle-poste, chez M. Guizot. Je le trouvai dans son cabinet, froid et calme comme toujours, parlant peu ; il parut cependant satisfait de mon empressement et, sans circonlocution, me proposa la préfecture de Maine-et-Loire. Je montrai tout d'abord une certaine hésitation : j'eusse voulu gagner quelques heures pour consulter mes amis et me fixer sur la situation politique, dont, à vrai dire, je ne savais pas alors le premier mot. Au premier abord, Angers me parut une résidence difficile, par suite de l'opposition évidente des populations de cette région au nouvel état de choses. M. Guizot coupa court à mes réflexions en me disant : « Je vous ai choisi parce qu'il me faut à Angers un homme sûr et ferme ». C'était à prendre où à laisser, comme on dit vulgairement ; j'acceptai. Ma nomination parut le surlendemain signée par le lieutenant-général du royaume (6 août 1830).

Deux jours après, j'étais à mon poste et je prenais les

rênes de l'administration, sans m'en dissimuler les difficultés. Je crois intéressant de retracer rapidement les péripéties de ma carrière pour faire un peu connaître quelles étaient les mœurs administratives sous le Gouvernement de juillet.

Nul n'ignorait qu'à ce moment le département de Maine-et-Loire était l'un des moins faciles à diriger. En effet, c'était un de ceux où le régime déchu comptait le plus de partisans et où on songeait à réorganiser la chouannerie. Je trouvai cependant, en arrivant, un excellent auxiliaire dans la députation composée de MM. Augustin Girault, Charles Girault, de Robineau, Bodin, Duboys, Benjamin Delessert et le marquis d'Andigné de la Blanchaye. Mes débuts furent heureux et le Gouvernement me donna une preuve de satisfaction dès le mois d'octobre 1831 en me conférant le titre de maître des requêtes en service extraordinaire. Une police prudente, mesurée, très exacte me permettait de renseigner suffisamment le Ministère sans causer aucune vexation et sans motiver de dépenses exagérées. M. Thiers m'en remercia par une note autographe ajoutée à une dépêche officielle du 31 octobre 1832 : « Je me plais à vous témoigner ma satisfaction de l'ordre remarquable et de l'économie que vous introduisez dans la comptabilité des fonds alloués pour la police secrète ». Malheureusement le Gouvernement ne me secondait pas assez au point de vue des moyens répressifs : les paysans, sur plusieurs points, manifestèrent de bonne heure des tentatives de rébellion ; des bandes armées parcouraient même le pays, et le général comte Bonnet, commandant militaire de la région, réclamait vivement, comme moi, une augmentation de l'effectif des troupes. Les Ministres nous renvoyèrent de l'un à l'autre en nous adressant des compliments. L'arrondissement de Beaupréau était celui qui me donnait le plus d'inquiétudes (*Anjou historique*, XII, 423 ; XIII, 207), et

encore n'y existait-il de garde nationale organisée que dans six communes, sans cela nous n'aurions su agir (octobre 1833). Je crus devoir alors recourir au comte Drouet d'Erlon, que je connaissais et qui commandait à Nantes, mais il me répondit que lui-même manquait de forces suffisantes. A Paris, on me prodiguait des encouragements écrits, on me répétait que mon énergie suffisait à tout ; la routine bureaucratique était toujours la même et, de la rue de Grenelle, on prétendait tout diriger sans fournir les moyens d'action.

Cependant en Maine-et-Loire les inquiétudes étaient très grandes et elles provoquèrent un jour un incident vraiment comique. Un matin, je vis arriver à la préfecture, sous le coup d'une émotion profonde, le marquis d'Andigné de la Blanchaye, me déclarant qu'il était suivi par une formidable bande de chouans qui traversait les Ponts-de-Cé : il fut si pressant que je télégraphiai la nouvelle à Paris, mais en en attribuant prudemment toute la responsabilité à l'honorable député. Bien m'en prit : la journée se passa tranquillement sans que le marquis pourtant crût devoir quitter mon cabinet, et il fut démontré qu'il avait pris un champ de chardons agités par le vent pour cette terrible armée de rebelles ! L'agitation d'une partie de la population me força néanmoins à prendre quelques mesures pour assurer la sécurité de certains membres influents du parti légitimiste, restant sagement en dehors de toute participation aux mouvements et qui n'en étaient pas moins sérieusement menacés. Je fis incarcérer MM. de Cadoudal, de Gibot et plusieurs de leurs amis, qui plus tard vinrent loyalement me remercier d'une décision qui probablement leur avait sauvé la vie. Au même moment, j'eus à étudier le département au point de vue des élections au Conseil général, et je ne dissimulai pas au Ministre mes regrets de voir l'abstention de la noblesse locale qui possédait en réalité l'influence que donnent légitimement

la naissance, la fortune et l'éducation, ce qui de la sorte « empêchait la représentation cantonale d'être convenable » (1). Je soutins cependant, autant que je le pus, les candidatures des comtes de Serrant, d'Oysonville, légitimistes modérés, du comte de Contades, pair, du marquis de Préaux, qui jouissait par son immense fortune et son intelligence d'une très grande influence. Les votes des électeurs répondirent à mes désirs et je pus dès lors m'occuper plus librement de la situation matérielle qui s'aggravait dans mon département, où Mme la duchesse de Berry avait passé vingt-quatre heures sans que je voulusse le savoir. J'adressai rapports sur rapports au Ministre, qui me répondait invariablement d'user de persuasion, affectant de ne pas croire à l'attitude menaçante de la population et me refusant finalement hommes et argent. Au mois de décembre 1833 pourtant, se produisit un fait qui prouva que je n'avais pas exagéré autant qu'on voulait bien le prétendre en haut lieu. La garde nationale du bourg de Sceaux partit un beau matin pour tenir la campagne, recherchant les chouans, fouillant les châteaux des environs et désarmant plus ou moins brutalement les propriétaires. Ces scènes déplorables eurent lieu chez MM. le marquis de Senonnes, du Joncheray, de Preuillé, de Macquillé, de Rouzay et de Margadel. Au nombre de trois à quatre cents, ils terrorisaient le pays et bientôt une partie des gardes nationaux des autres communes parlèrent de suivre cet exemple. Mes conseils, puis mes ordres ne furent pas écoutés, et je crus devoir de nouveau importuner le Ministère pour obtenir les moyens de faire respecter la loi par ceux qui s'en prétendaient les défenseurs et qui se livraient tout simplement au brigandage. Je déclarai nettement que les forces que je demandais, n'étaient nulle-

(1) Les premières élections pour le Conseil général eurent lieu le 17 et le 24 novembre 1833. Le rapport du préfet au ministre, daté du 2 octobre 1833, a été publié par l'*Anjou historique*. (V, 99.)

ment destinées à agir contre les chouans, mais à réprimer les excès de la garde nationale et calmer la juste irritation des populations. En cette circonstance, j'étais pleinement soutenu par le procureur général. Le Gouvernement se décida cette fois, et le comte d'Argout se hâta de m'écrire que le Ministre de la Guerre consentait enfin à m'envoyer des renforts.

Tous ces incidents m'émurent profondément en diminuant, je l'avoue, ma confiance dans la force d'un Gouvernement qui savait si faiblement réprimer le désordre. Je ressentis une vive répugnance à me commettre avec des hommes qui, pour conserver une popularité malsaine, laissaient en résumé bouleverser le département. Cette attitude attira promptement leur attention et je ne tardai pas à être signalé comme penchant vers le parti légitimiste dont, je dois à la vérité de le reconnaître, des membres m'attiraient par leur honnêteté et leur loyauté. Les fauteurs du désordre organisèrent, le 16 juin 1833, un grand banquet en l'honneur d'une manifestation provoquée par la visite d'une députation des gardes nationaux de Nantes. Le Ministère eut la faiblesse de l'autoriser. Les tables furent dressées dans la cour de la préfecture et j'avais l'ordre d'y assister avec tous les fonctionnaires de la ville. Au dernier moment, les meneurs, pour accentuer la manifestation, imaginèrent d'y donner place à un *saint-simonien* revêtu de son costume ridicule. N'ayant pu empêcher cette incartade aussi malséante que grotesque, je me retirai. Le banquet eut lieu et prit promptement les plus fâcheuses allures; des toasts révolutionnaires y furent portés, la République y fut acclamée, et le saint-simonien juché sur une table, après un discours des plus violents, proposa d'organiser un charivari contre le préfet, ce qui fut immédiatement réalisé : la force armée dut intervenir. (*Anjou Historique*, VI, 661.) L'irritation du parti radical ne connut plus de bornes, quand huit jours après

il apprit la disgrâce de deux fonctionnaires qui étaient restés au banquet. Ce parti avait pour chef un des députés, avec lequel j'avais toujours entretenu les meilleures relations ; il avait été le promoteur du banquet et il sentait sa situation menacée par les conséquences d'une affaire sur lesquelles j'avais dû attirer l'attention du Gouvernement. Dès lors, il résolut de se débarrasser de moi. On accentua de plus en plus mes prétendues tendances réactionnaires ; on exploita une vente de vieux fusils hors d'usage conservés dans les greniers de la préfecture, qu'on m'accusa d'avoir cédés à vil prix aux chouans. La presse parisienne fut appelée à la rescousse et le *Courrier français* publia à la fin de décembre un article des plus vifs. Je crus devoir m'expliquer catégoriquement alors avec le Ministre et je lui écrivis, le **3** janvier **1834**, une longue dépêche, dont voici la conclusion : « Je n'ai jamais fait d'avances aux légitimistes, pas davantage au clergé ; mais j'ai été, ce que je serai toujours, poli avec tout le monde, quand même on serait noble ou prêtre, et, de plus, surtout je rendrai justice à tout le monde. L'accueil fait par moi à des personnes notoirement hostiles est donc celui prescrit par la justice et la politesse, parce que je suis persuadé que l'urbanité et une bonne éducation sont compatibles avec le Gouvernement de juillet ». Le député dont j'ai parlé et dont je trouve inutile de citer le nom, trouva encore un grief contre moi par l'échec qu'il éprouva dans sa candidature au Conseil général, échec dû uniquement à ce qu'il ne voulut pas écouter mes conseils. M. d'Argout le reconnut lui-même et, en me l'écrivant, il ajouta qu'il ne doutait pas que M.   ne revînt sans tarder de ses « injustes » préventions. Mais il en fut tout autrement et peu après le même ministre céda, ne trouvant que dans ma destitution le moyen d'acheter le silence de M.   , qui le menaçait d'un discours violent à l'ouverture de la session Le lendemain du jour où j'expé-

diais la dépêche dont je viens de reproduire la conclusion, j'étais dans mon cabinet quand mon secrétaire général entra avec un air singulièrement embarrassé : il avait lu le *Moniteur*, qui était sur mon bureau. Je le pris machinalement et la première ligne qui frappa mes yeux portait mon « appel à d'autres fonctions ». J'avais pour successeur un rédacteur du *National*, M. Gauja, décoré de Juillet, qui devait être maintenu au 24 février 1848, poursuivre sa carrière jusqu'en 1852 et, sur la fin de sa vie, reconnaître franchement l'inanité des illusions libérales qu'il avait eues jadis.

La première visite que je reçus, fut celle de mon député, qui s'expliqua nettement avec moi, rejeta sur la pression de l'opinion publique l'obligation où il avait été de poursuivre mon déplacement et m'affirma qu'ayant déjà la preuve de ma prochaine réintégration, il ne laisserait « ni trève ni repos » au ministre jusqu'à la réalisation de cet engagement. La presse locale accueillit avec regret la mesure qui me frappait ; seuls, deux ou trois cents gardes nationaux, pour venger leurs camarades ruraux que j'avais fait poursuivre pour leurs brigandages, vinrent crier sous ma fenêtre : « En route le préfet, à bas le chouan ! » Le lendemain, l'*Indépendant d'Angers*, organe légitimiste du département, publia un article dont je tiens à citer ce passage : « Nous ne connaissions même pas de vue notre préfet, mais nous aimons rendre justice à tout le monde. Il était bon administrateur et tout à fait homme de juste milieu : s'il n'aimait pas les légitimistes, il détestait la République ; il redoutait le désordre quel qu'il fût. Le Ministère a cédé à des dénonciations subalternes et aux exigences haineuses du parti de la violence. »

Je ne puis guère parler d'Angers au point de vue du séjour. Les affaires y absorbèrent tout mon temps et la situation politique rendait impossibles toutes les relations avec la véritable société, qui appartenait exclusivement

au parti légitimiste. Je dus même cesser toutes réceptions officielles pour éviter des réunions réellement ridicules. Nous vivions dans l'intimité de quelques fonctionnaires et c'était tout. Une seule fois j'eus à sortir de cette réserve pour une visite inattendue.

Un soir, je reçus l'avis du Ministère que j'aurais à recevoir Don Pedro. Ce prince, fils de Jean, régent de Portugal, fut élu empereur du Brésil en 1822. Son père, devenu roi de Portugal, lui laissa également ce royaume, que Don Pedro se hâta d'abandonner en abdiquant au profit de sa fille sous la régence de son frère Don Miguel : ce prince déposséda sa nièce à son profit. Don Pedro voulut alors rassembler des forces pour rétablir Dona Maria, mais cela ne servit qu'à mécontenter ses sujets brésiliens, qui le renvoyèrent en 1830. Il vint en France et y leva des troupes. Il retournait alors en Portugal, où il devait promptement remettre sa fille sur son trône. Don Pedro arriva presque aussi vite que l'avis ministériel, avec une suite assez nombreuse, pour laquelle il fallait tout improviser en quelques heures. Les gentilshommes portugais ou brésiliens se croyaient absolument chez eux, et quand je me présentai pour recevoir l'Empereur descendant de voiture, on me répondit que l'auguste souverain demandait avant tout un bain. Puis nouvelle visite du chambellan, une heure avant le dîner, pour dire que Don Pedro, quoique ce fût un vendredi, ne pouvait pas faire maigre. Puis ce furent mille exigences pour l'installation. Nous vînmes cependant à bout de toutes ces petites difficultés et le dîner fut même prêt avec une heure à peine de retard : encore me fallut-il exaucer les vœux des bourgeois d'Angers qui réclamèrent la faveur de circuler autour de la table où mangeait le prince. Le lendemain je dus lui faire voir les principaux monuments de la ville, qui parurent l'intéresser médiocrement, et il repartit sans m'avoir procuré une distraction bien agréable. Il oublia même de

laisser le moindre souvenir aux personnes qui l'avaient servi.

Je dirai deux mots de mon successeur. Aussitôt la lecture du *Moniteur*, mandé par un gracieux billet de M. d'Argout, que le courrier du lendemain m'apporta, je partis naturellement pour Paris. M. Gauja s'installa, quoique ma femme fût là, et la fit même déménager. Bien plus : je devais donner un bal la semaine suivante, et mon successeur voulait absolument qu'il eût lieu et que ma femme en fît les honneurs avec lui.

Je trouvai le ministre très bien disposé, ne me cachant pas la pression qu'il avait subie. M. d'Argout m'offrit le département de Saône-et-Loire, que j'acceptai (17 janvier 1834).

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 16-138

Les évêques d'Angers au XVIe siècle

Quatre évêques gouvernèrent successivement le diocèse d'Angers pendant le xvie siècle : François de Rohan (1499 1532), Jean Olivier (1532-1540), Gabriel Bouvery (1540-1572), Guillaume Ruzé (1572-1587). Nous allons reproduire les notices que leur consacre Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, professeur de Droit français à l'Université d'Angers (1684-1762), dans son *Histoire abrégée des Évêques d'Angers*, ouvrage manuscrit conservé à la Bibliothèque d'Angers.

François de Rohan, fils du maréchal de Gié, était abbé de Saint-Aubin d'Angers et de Saint-Médard de Soissons. Le roi Louis XII convia le Chapitre de la cathédrale d'Angers à l'élire, après la mort de Jean de Rély ; mais parce qu'il n'avait que 19 ans, le Chapitre, pour ne point prendre sur son compte une action si peu régulière, renvoya l'élection au Pape Alexandre VI, qui donna l'administration de l'évêché à François de Rohan. Dès qu'il eut pris possession, il nomma des grands vicaires, qui tinrent plusieurs synodes très régulièrement et firent d'excellents statuts. Le même Pape donna à M. de Rohan l'archevêché de Lyon. Dès qu'il eut 25 ans commencés, il fut sacré dans l'église de Sainte-Croix près le Verger (Seiches), que son père avait fait bâtir. Cette cérémonie eut lieu le 15 juin 1504. L'église du Verger conserve son portrait, sur lequel on a tracé celui qui est dans la grande salle de l'évêché. Le 23 juin 1505, il reçut le pallium du cardinal de Luxembourg, évêque du Mans, légat en France. Il prit possession personnelle de son diocèse d'Angers le 7 septembre 1505. Il tint en personne son synode de la Pentecôte et de la Saint-Luc en 1507, où il fit de beaux règlements, qui font voir combien il était instruit des règles de l'Église et attentif à les faire observer. L'éditeur des Statuts a retranché de quelques synodes ces mots

apud Eventardum. Il était assez singulier de tenir synode en campagne : il fallait ou donner à manger à tous les curés ou les renvoyer à jeun à une lieue. Il en tint seize autres, mais il permit la non résidence, et le Chapitre obtint même du Parlement que dans les lettres de non résidence accordées aux chanoines qui auraient des cures en campagne, M. l'Évêque ne mettrait point *de gratiâ speciali.* Il y avait déjà plus de trois siècles que cette maladie travaillait les ecclésiastiques. Quelle obligation ne doit-on pas avoir aux habiles médecins, comme M. Arnauld, évêque d'Angers, qui les en ont guéris !

M. de Rohan eut encore un procès avec son Chapitre au sujet des fêtages. Il y succomba, mais il réussit dans celui où il prétendait que le Chapitre devait installer sans autre délai que d'un chapitre à un autre ceux auxquels l'évêque avait donné des provisions.

En 1510, se tint un concile national à Tours. Il était composé de tous les évêques de France contre Jules II, qui se montrait fort peu père commun des fidèles et du roi très chrétien. Notre prélat y présida.

En 1524, notre évêque fit une transaction avec le roi, vérifiée au Parlement, par laquelle Sa Majesté prétend seulement le droit de régale quant au temporel, qui est proprement le droit de garde, non quant à la collation des bénéfices. Je ne crois pas qu'elle ait jamais été exécutée.

Au mois d'août 1527, il reçut au nom de François Ier le cardinal d'York, ambassadeur de Henri VIII, roi d'Angleterre. Il cherchait dans les Universités des consultations favorables à ce prince.

Le vicaire général d'Antoine de la Barre, archevêque de Tours, tint en 1528 un synode provincial, où assista Jean Rouault, évêque de Rouanne, pour M. de Rohan. Maan a oublié ce concile, dont j'ai envoyé les actes au sieur Travers pour les insérer dans sa nouvelle Collection

des Conciles de la province de Tours. Ce prélat était d'abord seul vicaire général, mais le Chapitre exposa au Parlement que cet évêque était souvent absent pour les visite et réconciliation des églises, et demanda qu'il fût enjoint à M. de Rohan de nommer un second grand vicaire (1), qu'il ne pût destituer sans cause. La Cour l'ordonna, mais elle ajouta une clause aussi singulière que nouvelle, qu'il ne pourrait le destituer sans avertir la Cour.

En 1532, M. de Rohan permuta son évêché pour l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. Il mourut à Lyon en 1536.

*
* *

Jean Olivier était fils de Jacques Olivier de Lenville et de Jeanne de Nouviant, frère de Jacques, président du Parlement de Paris, et oncle du chancelier de France et de l'évêque de Lombez. Grand aumônier et vicaire général de l'abbaye de Saint-Denis, il en fut le dernier abbé régulier. Par ordre de François Ier, il la céda au cardinal de Bourbon. Il fit son entrée solennelle à la cathédrale d'Angers le 10 novembre 1532.

Il s'appliqua à régler son diocèse par des visites assez fréquentes, par la prédication assidue, par la tenue des synodes et par une résidence exacte. Dans les premiers synodes, il ordonna, après en avoir délibéré avec les quatre abbés d'Angers, que les collégiales et monastères s'arrêteraient et cesseraient le chant, lorsqu'ils rencontreraient la cathédrale. Dans un autre, il réprima la publication des faux miracles. Au synode de la Saint-Luc en 1537, il dégrada solennellement Jean Brideau de la prê-

(1) Les deux évêques suffragants de l'évêque d'Angers, qui remplissaient les fonctions de vicaires généraux, étaient Jean Rouault, religieux Augustin, docteur en théologie, nommé en 1520 évêque *in partibus* de Rouanne, mort au couvent des Augustins d'Angers le 8 juin 1537, et Olivier Le Presteur, évêque de Sion, religieux Cordelier d'Angers, mort en avril 1550.

trise. Il eut avec son Chapitre un procès pour l'exemption. En 1538, la Cour déclara abusive la bulle de Paul II, sans préjudice de l'ancienne exemption prétendue par le Chapitre avant la mort de Grégoire XI, sur laquelle la Cour appointa. Comme c'était Pierre Arnault, chantre, qui avait causé cet orage, il fut ensuite attaqué seul par notre évêque. Sur quoi intervint un arrêt.

Jean Olivier décéda le 12 avril 1540, au château d'Éventard, après une longue fièvre tierce. Il fut enterré dans un mausolée, qu'il s'était fait dresser de son vivant dans le mur de la chapelle des évêques, où l'on voit une épitaphe assez surprenante (1). de sa façon. Il avait composé l'épitaphe de Louis XII et, selon Doublet dans l'*Histoire de Saint-Denis*, les Chroniques de François Ier. Il avait aussi fait un poème intitulé *Pandora Jani Olivarii, Andium hierophantæ*, traduit par Guillaume Michel de Tours. S'il avait lu Sidoine Apollinaire, il aurait vu que les évêques doivent renoncer à la poésie. Je ne dirai pas ce que je pense de ce poème. Je n'ai pas eu de plaisir à le lire, mais je dirai qu'on accuse à tort ce prélat d'avoir favorisé les sectaires. Je n'en ai jamais vu de monuments depuis cinquante ans que je fais des recherches sur l'Anjou : j'ai ouï dire cependant qu'il reçut poliment Melanchton, qu'il logea au portail d'Éventard.

*
* *

Gabriel Bouvery était neveu du chancelier Poyet et abbé de Saint-Nicolas d'Angers et de Saint-Cyprien de Poitiers. En 1540, François Ier le nomma évêque d'Angers. Il le notifia au Chapitre en lui défendant de procéder à l'élection. Il n'y fit son entrée solennelle que deux ans après. Il est le dernier qui ait été porté par les barons. Son zèle

(1) C'est le seul moine que nous ayons eu pour évêque dans le diocèse d'Angers On jugera par son épitaphe qu'on s'en serait bien passé. Saint Jean Chrysostome dit qu'il a connu bien des gens qui, bons moines, ont été de médiocres évêques. (*Note de Pocquet.*)

éclata surtout dans le soin qu'il prit de préserver son troupeau du luthéranisme et du calvinisme. Dans plusieurs synodes il défendit sous peine d'excommunication non seulement de lire mais encore de retenir les livres des hérétiques. Saumur n'était pas encore devenu un de leurs boulevards.

En 1556, notre évêque fit imprimer une espèce de catéchisme et une méthode pour recevoir les sacrements de pénitence et d'eucharistie par Jean Gerson, avec une préface fort étendue. Il fit aussi imprimer le *Guide des Curés*. de François Richardot, évêque d'Arras, et le *Pastoral*, de saint Grégoire, en français.

En 1551, M. Bouvery fit imprimer un Bréviaire, corrigé par Jean Bohïc, chantre, et René de la Vignole, maire-chapelain, par les soins de Pierre Varice, libraire de l'Université. On est étonné de voir qu'il est en lettres gothiques, quoiqu'alors on imprimât très bien en lettres rondes.

En 1556, il dégrada Jean Rabec, Cordelier apostat, qui prêchait le calvinisme, lequel fut ensuite brûlé par sentence du Présidial d'Angers. Pierre Rousseau, prêtre angevin, apostasia dans le même temps, et eut le même sort. Ce fut à cette occasion que François Grimaudet, célèbre avocat du roi, fit un ouvrage intitulé : *De hæreticis à principe puniendis*.

M. Bouvery eut le chagrin de voir son diocèse désolé par les calvinistes pendant les années suivantes. On en fit une justice rigoureuse, conformément aux ordres du Roi. Il recommanda son église et son troupeau à son Chapitre et en prit congé le 14 septembre 1562 pour aller au concile de Trente. Pendant son absence, deux gentilshommes hérétiques entrèrent à la cathédrale par le palais épiscopal, mirent le feu au clocher et brûlèrent les reliques de saint René. M. Bouvery arriva à Trente avec de savants théologiens, Gabriel Giraud, depuis théologal, et Jean

Alanus, Cordelier. Il y fut bien malade et en grand danger de sa vie, selon une lettre des ambassadeurs du Ferrier et de Pibrac. Quoiqu'on dise que l'ambassadeur de France, le sieur de Lausac, eût déclaré qu'il s'embarrassait peu qu'on déclarât la résidence de droit divin, pourvu qu'on la fît observer, M. Bouvery pensa que le meilleur moyen de la faire garder était de la définir de droit divin, et les historiens du concile disent que notre prélat fut des premiers à opiner pour la résidence de droit divin : il l'ordonna à ses curés dans son synode de 1564.

A son retour, l'année suivante, il reçut Charles IX avec les cérémonies accoutumées.

Ce prélat décéda en son abbaye de Saint-Nicolas, le 10 février 1572, à trois heures après midi, âgé de 66 ans. Son cœur fut inhumé dans le chœur de Saint-Nicolas, et son corps dans la chapelle des évêques. Les religieux de Saint-Nicolas y tenaient la gauche des chapitres de Saint-Laud et de Saint-Martin, qui étaient mêlés. Le corps fut porté de Saint-Nicolas par six moines jusqu'à la Trinité ; quatre dignités tenaient les coins du drap ; de là, à Saint-Maurice par six anciens chanoines.

*
* *

Guillaume Ruzé était docteur de la Société de Navarre. Il fut confesseur de Henri II et précepteur de Charles IX. Il traduisit l'ouvrage de Vincent de Lérins contre les hérétiques et fut de la fameuse Conférence avec les ministres en 1566 ; les actes en sont imprimés. Peu de temps après, le roi le nomma à l'évêché de Saint-Malo, et avant qu'il fût sacré, à celui d'Angers, qu'il ne balança pas de préférer. Il ne négligea pas, comme plusieurs de ses prédécesseurs, de se faire recevoir chanoine de Saint-Martin de Tours.

Henri III le choisit aussi pour son confesseur, emploi qui l'obligea de s'absenter pendant quelque temps de son dio-

cèse; *quod munus posteà dimisit, ut omne tempus suum et studium in Andegavensem ecclesiam impenderet.* Ce fut vraisemblablement en 1579 qu'il quitta la Cour, date de la première de ses ordonnances. M. Ruzé fut député aux États de Blois; il y fit le sermon de l'ouverture, avec une fermeté digne des premiers siècles.

Ce prélat et le cardinal de Bourbon proposèrent à l'Université de Paris, en 1558, d'unir les Jésuites à leur corps, afin que les uns et les autres n'eussent plus qu'un même intérêt; mais ce fut inutilement. Il est surprenant qu'il n'ait pas établi cette Société à Angers : apparemment qu'il ne trouva pas l'Université mieux disposée.

En 1582, il reçut une lettre du roi touchant la réformation du calendrier grégorien. Il fit le lendemain son ordonnance pour le faire observer. En 1583, il assista au concile provincial à Tours, qui fut transféré à Angers à cause de la peste; on y fit de très sages règlements.

Peu de temps après, M. Ruzé fit traduire et publier dans son diocèse la profession de foi qui avait été arrêtée au concile. Elle fut suivie presque par tout le royaume. Selon l'auteur des *Pièces pour ou contre la Ligue*, celle de Guillaume Ruzé, évêque d'Angers, fut la plus suivie, pour ce qu'elle était la plus ample et la plus expresse. C'est ainsi qu'en parle Mezeray. Elle était intitulée : *Manière de profession de foi que doivent tenir ceux du diocèse d'Angers qui se voudront remettre au giron de notre Mère Sainte Église catholique, apostolique et romaine.*

Ce prélat qui était allé à Paris vers le mois de septembre 1587 pour les affaires de son clergé, y mourut le 28 septembre, après avoir gouverné son diocèse pendant quinze ans, avec une approbation universelle. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Laud. On enterra son cœur dans la chapelle des évêques, à la cathédrale d'Angers. On voit son portrait au tombeau de Claude de Rueil, avec

cette modeste inscription : *G. Ruzé, ep. Andeg., charus omnibus, orate pro eo.*

Entrée de Marie de Médicis à Angers (1619) (1)

Le 14 octobre 1619, la reine-mère partit de Chinon et alla coucher à Saumur, et le lendemain elle alla coucher aux Ponts-de-Cé. Le 16 fut le jour de sa joyeuse entrée à Angers.

Le maréchal de Boisdauphin, le commandeur de la Porte, gouverneur de la ville et château d'Angers, le marquis du Bellay, le comte de Montsoreau et le marquis de Brezé, suivis de quinze cents gentilshommes bien en ordre, furent au-devant d'elle jusqu'auprès des Ponts-de-Cé. Après que chacun eut fait la révérence, offre de son courage et de sa troupe, ils se rangèrent en haie le long du chemin. Leur ayant rendu grâces de ce devoir et les ayant assurés de sa faveur, elle passa outre et à douze cents pas d'Angers, dans une pièce de terre faisant partie de la maison d'Epluchart, bâtie jadis par le bon roi René, elle trouva six mille bourgeois en armes rangés en cinq bataillons (2). Le champ était bordé le long de ses fossés de la jeunesse angevine, qui avait voulu paraître en cette occasion. — De ce lieu jusqu'à l'entrée du faubourg Bressigny, on fit une haie double de douze cents mousquetaires, et une des compagnies commandée par le sieur de Matras, assesseur

(1) *Mercure français*, tome VI, pages 313 et suivantes.

Pour plus de détails, voir une plaquette de Claude Ménard, intitulée : *Récit et véritable discours de l'entrée de la reine-mère dans la ville d'Angers.* (Angers, Hernault, 1619.)

(2) Dès le 24 septembre 1619, une ordonnance de l'hôtel de ville d'Angers avait enjoint aux habitants de se tenir prêts avec armes et habits décents pour l'entrée et réception de la reine, mère de Sa Majesté.



au siège Présidial, était demeurée pour garder la porte. — A l'approche de ce bataillon, le sieur Goureau de la Blanchardière, doyen des conseillers du Présidial, capitaine et sergent-major, portant la parole au nom de tous, approcha de la litière de la reine et lui dit : « Madame, ces capitaines et soldats resserrés en ces bataillons, qui ont eu l'honneur de servir le roi avec affection et fidélité en toutes les occasions qui se sont offertes, ne pouvaient désirer plus grand bonheur que d'être entrevus en cette dévotion sous la faveur de votre bienveillance. Ils sont bien aises que, parmi tant de provinces qui composent la grandeur de cet État, il ait plu à Votre Majesté, pour le bien et soulagement de ce pays, de faire choix de la ville d'Angers pour demeure principale. Comme ils pourront désormais se dire vôtres, ils sont assurés que, sous l'autorité de Votre Grandeur, ils seront maintenus et conservés en leurs franchises et libertés ordinaires. Se promettant les fruits de cette bénédiction, ils emploieront courageusement et fidèlement leur sang et leur vie au service du roi et de Votre Majesté ». La reine ayant répondu avec contentement fit conduire sa litière autour de ce petit camp, suivie de la noblesse et de sa cour. Sitôt qu'on l'eut laissée pour reprendre le chemin, l'air se vit pêlemêlé de feux, de bruits et d'une agréable scopeterie qui dura par reprises fort longtemps.

La disposition de cette entrée consistait principalement en quatre grands arcs de triomphe, dédiés à la félicité, à la concorde, à l'abondance et à la piété. La reine ayant donc fait le tour de ces bataillons de bourgeois armés, on commença à avancer, et elle arriva au premier arc qui était à l'entrée du faubourg Bressigny, près la croix Montaillé. Il était orné d'emblèmes et figures empruntés des meilleurs auteurs grecs et latins, et d'autres qui étaient d'une belle invention accommodés au sujet (1). A cet arc,

(1) Le *Mercure français* donne toutes ces inscriptions.

le lieutenant général Lanier, qui était maire d'Angers, assisté des échevins et conseillers de ville, fit le premier hommage à la reine-mère et lui offrit dans un sac de velours une clef d'argent doré. Pour les habitants et ordres de la ville, il donna à Sa Majesté l'assurance de leur soumission et obéissance; il la supplia très humblement de croire qu'elle trouverait par effets la vérité de ses paroles quand ils se verraient chargés de l'honneur de ses sacrés commandements; et ce d'autant plus tôt qu'elle avait toujours fait paraître à tout le royaume que ses actions n'avaient eu pour but que le bien de la couronne, l'honneur du roi et la paix de tous les Français. Ses volontés étant celles du roi leur souverain, toute la province d'Anjou, en l'offre honorable qu'elle faisait aujourd'hui, croyait s'acquitter entièrement du devoir qui l'attachait étroitement au service loyal de son prince. — La reine ayant fait une démonstration d'être fort contente de tant de soumissions, un nombre infini de peuple, touché de l'accueil qu'elle faisait aux hommages de ses magistrats, remplit l'air d'un cri continuel de *Vivent le roi et la reine-mère!* Alors les canons du château et des plateformes furent délâchés et remplirent de bruit tous les environs d'Angers; toutes les cloches commencèrent à sonner en signe de réjouissance. — Après la présentation de la clef d'argent à la reine, on posa le poêle de velours violet semé de fleurs de lys d'or, lequel était porté par quatre échevins. Quant au maire, il monta à cheval, ayant au-devant de lui les archers de la ville avec leurs hallebardes et livrées. — Étant au haut du faubourg vers la ville, le corps de justice, qui l'attendait dans une barrière, lui rendit ses vœux par la bouche du président Ayrault. Au serein de son visage riant et par ses réponses favorables, la reine fit connaître quel contentement lui donnait cette franche et sincère offre d'affections. — Etant parvenue entre les deux barrières où tout le clergé de la ville (excepté la cathédrale) l'attendait, pré-

cédé de tous les ordres religieux, le prieur de l'abbaye de Saint-Aubin, auquel appartient le droit de porter la parole, lui fit assez longue harangue, terminée par des prières et des vœux pour la prospérité de Sa Majesté. — Auprès d'un autre arc, l'Université s'était mise pour saluer en corps la reine et lui offrir ses vœux. S'étant approché de la litière de la reine, le recteur lui fit une harangue : l'Université la suppliait de la prendre en sa protection et sauvegarde, et les recteur, docteurs et suppôts chercheraient les moyens pour témoigner qu'ils lui étaient de faits et de paroles ses très humbles, très fidèles et très obéissants serviteurs. La reine remercia l'Université de son offre et promit sa protection en toute occasion. — Elle monta ensuite en l'église cathédrale de Saint-Maurice; Mgr Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers, assisté de tous ses chanoines, la reçut dans le parvis et lui donna la bénédiction, puis il lui fit les offres de son zèle affectionné et de celui de son clergé. La reine s'approcha ensuite du grand autel, sous un dais préparé, où elle fit ses prières, pendant que la musique et les orgues remplissaient les voûtes du chant du *Te Deum*. Les oraisons finies, la reine sortit de Saint-Maurice. De la rue Saint-Laud, elle traversa la rue des Poêliers pour aller au Pilori, au milieu duquel était un fort grand arc à quatre colonnes.

La reine alla enfin à l'hôtel qui lui était apprêté pour sa demeure (1), situé rue Saint-Michel, proche le Palais, où l'entrée était garnie d'écussons, chapeaux de lierre et clinquants aux armes du roi, de la reine-mère et de la ville.

Ainsi tout ce jour se passa parmi les allégresses communes. Toute la nuit, les clochers de Saint-Maurice et les tours du château parurent en feux, les rues pleines de flambeaux, les maisons de contentements et les habitants de bons visages.

(1) L'hôtel Lancreau, aujourd'hui le *pensionnat Saint-Julien*.

Huit jours après, pour lui faire passer le temps, des Naumachies furent dressées sur la Maine devant le château par quelques capitaines choisis dans les compagnies, qui prirent les habits et livrées de diverses nations barbares pour plaire davantage. Ils firent des courses, charges et reprises contre trois vaisseaux français, peints aux armes et chiffre de la reine. A la fin la paix intervint, qui les mit ensemble. Après quoi deux mille fusées, nombre infini de pétards et semblables artifices de Vulcain firent jour dans la nuit, qui se passa et tous les jours suivants parmi les témoignages réciproques de l'amour et de l'obéissance.

Les Missions décennales à Angers avant la Révolution

Ange Rémon, natif de Cannes, entra dans l'ordre des Capucins et reçut le nom de P. Honoré de Cannes. En 1684, ce fameux prédicateur vint faire une Mission à Angers. Elle réussit au delà des espérances, et messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, voulut qu'on publiât une brochure pour raconter les merveilles qui s'y étaient opérées. Il confia ce soin à Joseph Grandet, directeur au séminaire d'Angers, et à son secrétaire laïc Musard. La plaquette, imprimée chez Ernou, à Saumur, a pour titre : « Relation de ce qui s'est passé dans la ville d'Angers au cours de la Mission du P. Honoré, de Cannes, capucin, missionnaire apostolique, en l'année 1684 (1) ». *Nous allons en reproduire les principaux passages.*

(1) Peu après parut, à Saumur, une autre plaquette intitulée : *Omissions considérables qui ont été faites dans les relations de Montpellier et d'Angers, touchant les faits du P. Honoré de Cannes, capucin; ce qu'il y faudrait principalement retrancher.* Cette brochure, qui se trouve à la Bibliothèque nationale (L⁷ K 266), attaque les religieux en général et le P. Honoré en particulier. — Dans son *Histoire du Séminaire d'Angers* (II, 249 et suiv.), Joseph Grandet donne sur la célèbre Mission d'Angers des détails qui n'étaient pas destinés à la publicité.

Il y avait plus de trente ans que des personnes éminentes en vertu et en dignité, sachant les grands biens que produisent les Missions à la campagne et dans les villes, souhaitaient qu'on en fît une à Angers. On avait plus d'une fois tenté de faire réussir ce pieux dessein, pour l'accomplissement duquel Mgr Henri Arnauld, évêque d'Angers, s'était adressé à Paris au supérieur du Séminaire des Missions Étrangères, mais sans effet. Enfin la réputation du P. Honoré, de Cannes, se répandant par toute la France, le bruit du grand progrès de ses Missions vint jusqu'à nous sur la fin de l'année 1680.

Les administrateurs de l'Hôpital général d'Angers (rue Lyonnaise) furent inspirés de prier instamment Mgr l'Évêque d'employer son crédit pour faire venir ce missionnaire en sa ville épiscopale. Ils avaient en cela deux motifs, l'un de gratitude et l'autre de charité, voulant en même temps par ces secours spirituels reconnaître les habitants des biens temporels qu'ils en reçoivent continuellement, et faire participer leurs pauvres, qui sont en très grand nombre, aux aumônes et aux restitutions indéterminées de la Mission, en quoi leurs espérances n'ont pas été trompées. Notre grand prélat approuva fort le dessein de ces Messieurs; il écrivit aussitôt au général des Capucins, qui était alors en Espagne, pour le prier d'envoyer à Angers le P. Honoré, de Cannes, y faire une Mission. Ce général qui avait éprouvé ses bontés au dernier chapitre provincial qu'il avait tenu à Angers, lui fit réponse de Madrid qu'il écrivait au P. Honoré de venir exécuter ses ordres en Anjou aussitôt que les Missions commencées ou promises en Guyenne seraient achevées. Le P. Honoré fit savoir qu'il ne manquerait pas d'exécuter cette obédience, sans pourtant en marquer le temps. Deux années s'écoulèrent sans qu'on reçût de lui d'autres nouvelles que celles des gazettes, qui publiaient les merveilles opérées par la grâce dans ses prédications en différentes

provinces, d'où les évêques ne voulaient pas le laisser sortir. Impatient de ce retardement, Mgr Arnauld écrivit sur la fin de l'année 1682 au cardinal Rospigliosi, protecteur de l'ordre des Capucins, pour le prier de commander au P. Honoré d'exécuter l'ordre de son général et de tenir la parole donnée. Le cardinal lui fit réponse qu'il venait d'apprendre la mort de ce Père. Cette nouvelle afflige toutes les personnes de piété et leur fit tourner leurs vœux d'un autre côté.

Un capucin qui venait d'Anjou s'étant trouvé à la Mission que le P. Honoré faisait à Montpellier en novembre 1683, lui parla de la lettre du cardinal à l'évêque d'Angers. Ce bon Père en fut surpris et manda aussitôt à notre prélat que non seulement il n'était pas mort mais qu'il se rendrait à Angers après Pâques. Mgr Arnauld témoigna de la joie de cette nouvelle et en fit part à ses amis. Le P. Honoré acheva sa Mission de Montpellier et fut ensuite à Perpignan. Il partit de cette dernière ville le 28 mars 1684 et arriva à Angers avec le P. Clément, son compagnon, le 17 avril.

On avait d'abord destiné l'église de la Trinité pour faire les exercices de la Mission, mais le P. Honoré la trouva trop petite et mal située, et la cathédrale lui parut seule capable de contenir le peuple qui devait venir à ses sermons. On prit des mesures pour la subsistance temporelle des missionnaires, qui étaient au nombre de 30, outre les Capucins qui confessaient aussi dans leur couvent; le bureau de l'Hôpital général voulut en avoir tout l'honneur. M. Le Fèvre, chanoine de la cathédrale, un des administrateurs de cet hôpital, voulut loger dans sa maison le P. Honoré et son compagnon, et M. Deniau, docteur en Sorbonne, doyen de la cathédrale, prêta la sienne pour faire leur communauté.

Le 22 avril 1684, Mgr Arnauld fit publier son Mandement pour l'ouverture de la Mission. Elle eut lieu le mer-

credi 25 avril, jour de saint Marc, par une procession solennelle à l'abbaye du Ronceray, où assistèrent tous les chapitres et communautés ecclésiastiques et régulières, exemptes et non exemptes, et les corps et compagnies séculières. Le P. Honoré y porta la croix et fit le soir à 5 heures son premier sermon. Jamais l'auditoire de la cathédrale, qui contient 8 000 personnes, ne fut si rempli, ce qui a continué pendant toute la Mission, qui a duré deux mois, avec la pratique des exercices ci-après.

Le matin à 5 heures, le P. Clément faisait un sermon avant Matines, où il se faisait un si grand concours, que le peuple y venait dès minuit ; Monseigneur notre prélat n'a pas perdu pendant deux mois un seul de ces sermons. A 10 heures, le P. Honoré montait en chaire pour apprendre à faire l'oraison mentale, suivant la méthode de saint François de Sales. A 1 heure, le P. Clément faisait en chaire à la paroisse de Saint-Maurice (chapelle de Notre-Dame de Pitié) un grand catéchisme : un capucin lui faisait du haut d'une tribune douze questions sur la matière qu'il avait à traiter. A la même heure, un capucin faisait un petit catéchisme dans la chapelle du Château pour les jeunes garçons qui avaient déjà fait leur première communion, et il y en avait un autre pour les filles dans une des chapelles de la cathédrale. Immédiatement après vêpres, le P. Honoré montait en chaire, où il commençait par la récitation du chapelet ; il faisait ensuite sa prédication, après laquelle Monseigneur donnait la bénédiction du Saint-Sacrement. Outre ces exercices qui se faisaient à la cathédrale, il fallut mettre les dimanches et fêtes des confesseurs et des prédicateurs en plusieurs paroisses de la ville et même dans les faubourgs, car ces jours-là l'église Saint-Maurice était si pleine des habitants de la ville et de toutes sortes de gens de la campagne, que la plupart étaient obligés de s'en retourner sans pouvoir approcher.

Le 7 mai, on fit assembler à la cathédrale tous les garçons et les filles qu'on avait instruits, et le P. Honoré leur fit une exhortation si touchante que tous répandirent beaucoup de larmes ; ils s'embrassèrent les uns les autres, demandèrent pardon à leurs parents, qui leur donnèrent ensuite leur bénédiction. Monseigneur les communia ensuite au nombre de 1.500 et les conduisit en procession par la Cité, chacun ayant un chapelet en une main et un cierge allumé dans l'autre.

Le 8 mai, la retraite des femmes et des filles de condition commença dans la paroisse de Saint-Maurice et dura jusqu'au 14. La meilleure partie du temps fut employée à combattre le luxe et la vanité des femmes mondaines, et surtout l'horrible abus de celles qui scandalisent l'Église par la nudité de leurs bras, de leur gorge et de leurs épaules. Dès le lendemain, il n'y eut pas une femme et une fille qui ne fît réformer ses habits.

Le 18 mai, toutes les filles reçurent la sainte communion à la cathédrale de la main de Monseigneur, qui les conduisit ensuite en procession par la ville. Leur nombre était de plus de 3.000, chacune tenait un chapelet d'une main et un cierge de l'autre et quelques-unes un crucifix. Cette cérémonie dura plus de cinq heures.

Le 24 mai, les femmes de qualité reçurent aussi la communion de la main de leur prélat, qui les mena après en procession. Elles étaient plus de 1.200, et à leur tête se trouvait Mme d'Autichamp, femme du lieutenant de roi en la ville et château d'Angers. Au retour de la procession, le P. Honoré leur fit faire amende honorable au Saint-Sacrement pour les irrévérences et les sacrilèges commis contre cet auguste Mystère, leur faisant élever leurs cierges comme si elles eussent eu la torche à la main ; il exigea d'elles qu'elles renouvelassent les promesses de leur baptême.

La retraite des hommes de qualité et de condition com-

mença le 19 mai et continua jusqu'au 24, mardi de la Pentecôte. M. d'Autichamp, qui avait eu la goutte jusqu'alors, se fit apporter le lundi, bien qu'il ne fût pas encore guéri. La foule fut si grande, qu'il fallut mettre le dernier jour six soldats du château à la porte de la paroisse Saint-Maurice qui joint la cathédrale, pour empêcher le peuple d'y entrer et d'occuper les places de ceux pour qui seuls se faisait la retraite. Le P. Honoré la finit par une exhortation à l'amour des ennemis, qui fut si touchante qu'elle tira des larmes de tout l'auditoire, composé des plus forts et des plus beaux esprits de la ville. Tout le monde s'embrassa en signe de paix, et plusieurs à la sortie de la retraite demandèrent publiquement pardon à leurs ennemis. Ce fut dans cette retraite que le P. Honoré parlant aux magistrats leur dit qu'étant les interprètes des lois, les officiers du roi et les lieutenants de la justice de Dieu sur la terre, ils sont obligés de la rendre avec exactitude et d'empêcher que la veuve et l'orphelin soient opprimés par les plus forts.

Le 25 mai, Monseigneur tint son synode, où il fit une forte exhortation à ses curés; il les convia tous à se trouver à une retraite sur la fin de la Mission. Comme ce jour-là lui attirait les curés de la campagne qui le voient tous en particulier pour lui parler des besoins de leurs paroisses, et que d'ailleurs il était accablé d'un grand nombre d'ordinands qui outre les siens étaient venus de différents diocèses, il se trouva le 26 au soir si épuisé d'un travail qui aurait tué quatre évêques, qu'on craignit pour sa vie ; mais cet épuisement n'empêcha pas que le lendemain 27, samedi des Quatre-Temps, il ne conférât les ordres à plus de 200 ecclésiastiques. A l'âge de 87 ans, ce prélat n'a rien de la vieillesse ; il travaille sans relâche et trouve son repos dans le travail, se lève à 3 et à 4 heures du matin sans laisser un moment de vide dans la journée ni donner rien à ses sens. Une résidence

continuelle de trente-quatre années dans son diocèse lui en a donné une telle connaissance, soit par le moyen de ses visites, soit par le commerce de lettres qu'il a établi dans les endroits les plus éloignés, qu'il tâche de régler de son cabinet les plus pressants besoins, lorsqu'il ne peut aller y remédier en personne.

Le 31 mai, les officiers du Présidial, de la Prévôté et du corps de ville reçurent la communion de la main de Monseigneur dans l'église des Dominicains (*gendarmerie nationale*). Le P. Honoré leur fit une exhortation qui parut très utile à toute l'assemblée qui était fort nombreuse.

Le jeudi 1er juin, jour de la Fête-Dieu, fut destiné pour faire la procession de ces Messieurs. Tout le monde sait qu'il n'y en a point de plus célèbre ni de plus magnifique dans le royaume que celle qui se fait ce jour-là dans Angers, où il y a près de sept cents ans qu'elle est établie pour faire réparation d'honneur au Saint-Sacrement de l'hérésie de Bérenger, archidiacre de la cathédrale, qui a été un des premiers à nier la présence réelle, dont il a fait abjuration et pénitence. Mais la pompe et la beauté de cette procession avaient été depuis longtemps beaucoup défigurées par quantité d'abus et d'irrévérences, entre autres par la vanité des femmes qui se faisaient voir étalées sur des boutiques. Le P. Honoré cria si fortement contre ce désordre, qu'il n'y en parut pas une de celles de la ville, la plupart des boutiques furent fermées, et jamais cette procession ne se fit avec plus d'ordre et de marques de piété. Monseigneur porta le Saint-Sacrement et au retour de la procession célébra pontificalement la messe, qui ne finit qu'à près de 4 heures; et bien que cette cérémonie soit d'une fatigue au-dessus des forces d'une personne de son âge, il a coutume d'appeler ce jour-là le jour de son *repos*, parce qu'il succède à celui de son synode, qui est le jour de son *accablement*.

Le vendredi 2 juin, commença la retraite des artisans,

qui dura jusqu'au 6. On avait assigné leur communion au 7 juin, mais la mort d'un chanoine de la cathédrale étant survenue ce jour-là, elle fut remise au 9, auquel ils la reçurent de la main de Monseigneur au nombre de 4.000 dans l'église des Dominicains. La dévotion de ces artisans fut si grande ce jour-là, qui était un jour ouvrable, que non seulement ils fermèrent leurs boutiques, mais ils vinrent tous les soirs à la prédication et chassèrent les laquais qui gardaient des places pour leurs maîtres, disant que ce sermon n'était que pour eux.

Le P. Honoré ne manqua pas de s'appliquer à l'instruction des laquais et des serviteurs, après avoir pensé à celle des maîtres. Il leur fit faire la retraite par un Capucin, qui la commença le 28 mai, à 5 heures du matin, et la continua jusqu'au 5 juin, qu'on les amena processionnellement de la chapelle du Château où on les instruisait, dans l'église des Dominicains, où Monseigneur les communia au nombre de plus de 300. Le P. Honoré les fit embrasser et leur enjoignit à leur retour au logis de demander pardon à genoux à leurs maîtres de ne les avoir pas servis avec assez de fidélité ; ensuite on les mena en procession à la cathédrale, au chant des litanies de la Sainte Vierge.

Le 6 juin, le P. Honoré fit commencer la retraite aux artisanes dans l'église des Dominicains Le 13, elles communièrent à la cathédrale de la main de Monseigneur au nombre de 5.000. Leur procession se fit ensuite par la ville, à laquelle ce prélat assista jusqu'à 2 heures du soir et à jeun. Cette grande multitude de personnes renfermées et leurs cierges allumés causèrent une si grande chaleur dans la cathédrale qu'elles pensèrent étouffer. Le tour de la procession fut extrêmement long, en sorte que le P. Honoré qui portait la croix était revenu à la cathédrale avant que Monseigneur en fut parti ; cette procession dura près de deux heures.

Il y avait plus de trois semaines que les Oratoriens qui ont le collège d'Anjou demandaient au P. Honoré de faire faire la retraite à leurs écoliers. Elle commença le 12 juin dans leur église et dura jusqu'au 15. Le 19, Monseigneur les fit prendre en l'église de l'Oratoire et les conduisit processionnellement à la cathédrale, où il en communia 1.500, entre lesquels il eût la joie de voir 300 clercs tonsurés, en habit long et en surplis avec les cheveux courts et une tonsure, accompagner cette action d'une modestie angélique. Après la communion, ce prélat les reconduisit dans l'église de l'Oratoire, en chantant les litanies de la Sainte Vierge. Il y avait une grande croix portée par un ecclésiastique avec deux acolytes à la tête de chaque classe pour les distinguer, et tous leurs régents marchaient en surplis. Toutes les rues étaient bordées d'une foule innombrable de peuple qui était accouru pour voir un spectacle si dévot.

La retraite des ecclésiastiques commença le 20 juin dans la grande salle de l'évêché ; à 7 heures du matin, il s'y trouva 1.000 ecclésiastiques de la ville et de la campagne. Vous eussiez dit un concile d'ecclésiastiques, dans le grand nombre desquels on voyait mêlés ceux qui occupent les premières dignités du diocèse, des docteurs en théologie, des prédicateurs et généralement de tous les ordres ecclésiastiques. Monseigneur fit l'ouverture de la retraite par un discours. Le P. Honoré récita les litanies de la Sainte Vierge, reine du clergé, fit une lecture contenant l'examen des péchés des prêtres, continua par une méditation et finit ce matin-là par une exhortation sur la grandeur du péché mortel dans l'âme des prêtres. A 1 heure, les ecclésiastiques s'assemblèrent au même lieu, et le P. Clément leur fit une conférence sur la vocation à l'état ecclésiastique et un discours sur la dignité du sacerdoce. Ils continuèrent tous deux les jours suivants jusqu'au vendredi 23, que le P. Honoré se surpassa lui-même dans le sermon

qu'il fit sur le paradis et l'enfer des prêtres. Monseigneur fit la clôture de la retraite le 23 juin par un nouveau discours.

Les servantes et les compagnons de métier eurent une sainte jalousie de ce qu'on n'avait point pensé à eux. Le P. Honoré voulut bien contenter leur piété et commit le P. Clément pour leur faire quelques instructions.

Le P. Honoré alla faire des exhortations aux huit monastères de filles qui sont à Angers et qui souhaitaient depuis longtemps cette consolation. Il envoya ensuite des missionnaires pour instruire pendant plusieurs jours les pauvres des deux hôpitaux (Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste et l'Hôpital général), et les disposer à la confession et à la communion, et en fit autant à l'égard des prisonniers et des filles pénitentes. Monseigneur fut dans tous ces lieux donner la sainte communion et y fit des exhortations touchantes; les prisonniers lui ayant témoigné le désir de faire une petite procession autour de leur préau, il la leur accorda et conduisit lui-même cette procession. Monseigneur alla prendre les pauvres de l'Hôpital général à l'autre bout de la ville *(rue Lyonnaise)* et les conduisit par les rues en procession jusqu'à la cathédrale, où il donna la communion à ceux qui étaient en état de la recevoir; tous les enfants portaient une petite croix rouge ; la procession, composée de 1.200 personnes, parmi lesquelles se trouvaient beaucoup d'ecclésiastiques et un grand nombre de personnes de qualité, fut ramenée par Monseigneur à l'Hôpital général.

Le P. Honoré pria le Chapitre de la cathédrale de faire un service solennel pour les âmes du purgatoire. Le sermon que fit ce religieux excita quelques personnes de piété à faire dire 800 messes pour les âmes les plus abandonnées. on les fit célébrer les jours suivants dans toutes les églises et les monastères d'Angers et ailleurs.

Monseigneur indiqua la clôture de la mission au 28 juin

par une procession. Le P. Honoré fit le sermon de son adieu avant la procession. Une demi-heure après son sermon, il partit pour aller faire une Mission à Saumur ; et quoique ce fût pendant la procession, temps pendant lequel on s'y attendait le moins, il fut environné d'une foule de peuple dont il eut toutes les peines du monde à se débarrasser, les uns l'embrassant avec larmes, les autres lui coupant des morceaux de sa robe, ceux-ci lui demandant sa bénédiction et ceux-là ses prières. C'est ainsi qu'avec peine il fut conduit jusqu'au bateau par ce peuple reconnaissant.

Fruits de la Mission. — Après deux ou trois sermons du P. Honoré sur le pardon des ennemis, on vit éclater 3 à 400 réconciliations dans la ville d'Angers, et on ne s'entretenait d'autre chose que des personnes réconciliées. — Les restitutions qui se sont faites passent l'imagination. On restitua à plus de 500 personnes, non seulement à Angers, mais à Saumur, à Tours, à Blois, à Orléans, à Paris, etc. Les restitutions indéterminées ont monté à des sommes très considérables et ont été mises entre les mains de Monseigneur. Il en a donné 4.000 livres pour la fondation d'un Mont-de-Piété ; 1.000 livres pour être mis à rente afin de terminer à l'amiable de petits procès ; 600 livres à la compagnie des Dames de la Charité ; 500 livres aux directeurs des Pénitentes pour le Refuge, maison où l'on enferme les femmes et filles débauchées, pour les porter à la pénitence ; 700 livres à l'Hôpital général ; 400 livres à l'Hôtel-Dieu pour avoir du linge. Le reste a été employé à faire subsister les pauvres, à faire apprendre des métiers à des orphelins, à payer le loyer de pauvres honteux et relever leurs ménages, à acheter des lits à quelques pauvres artisans pour faire coucher leurs filles et garçons séparément, à soulager les prisonnniers, et à aider à nourrir et à élever des petites filles en la maison de la Providence (*faubourg Saint-Jacques*). — Des gens qui n'avaient point fait leurs Pâques depuis plusieurs

années, se sont approchés des sacrements avec édification. Quelques femmes et filles débauchées rompirent leurs mauvais commerces et se retirèrent au Refuge Des hommes ont chassé ou épousé leurs concubines. Quelques personnes de savoir et d'esprit qui avaient d'abord traité le P. Honoré de ridicule et raillé plusieurs de ses sermons, en ont enfin été si pénétrées de douleur qu'elles en ont fait une réparation publique. — Le P. Honoré inspira à M. d'Autichamp, lieutenant de roi, de fonder une méditation à perpétuité tous les dimanches à 4 heures du soir dans l'église de Sainte-Croix en présence du Saint-Sacrement qui y est exposé toute l'année. Pour cette fondation le sieur d'Autichamp a donné 1.100 livres aux prêtres du Séminaire qui se sont chargés de la faire. — Monseigneur fit l'établissement d'une compagnie de Dames de la Charité et la première assemblée en la chapelle du Château. Leur institut est de veiller sur tous les besoins des pauvres tant spirituels que corporels, soulager les honteux, visiter les hôpitaux et les prisonniers, soutenir et relever de pauvres ménages, retirer des filles du péché, empêcher les autres d'y tomber, procurer des conditions aux unes, faire travailler les autres et prendre garde que les serviteurs et servantes ne se pervertissent pas chez les hérétiques. Cette compagnie est composée de dames de la première qualité. Monseigneur élut M. de Pressiat, chanoine de la cathédrale, pour être leur directeur, MM^mes^ d'Autichamp pour supérieure, Lanier, veuve d'un maître des requêtes, pour assistante, Martineau de Princé pour trésorière, Mlle de la Martinière pour secrétaire. — Le P. Honoré a procuré la fondation d'une Mission à perpétuité à Angers qui se fera de dix ans en dix ans, pour laquelle M. Subleau, secrétaire du roi, maison et couronne de France, a donné 1.000 écus, qui produiront 1.500 livres au bout de dix ans. — Les notaires, barbiers, perruquiers, marchands et autres firent leurs assemblées parti-

culières et convinrent tous par des actes notariés qu'ils tiendraient leurs boutiques fermées et ne travailleraient point les fêtes sous peine d'une amende applicable aux hôpitaux.

*
* *

On lit dans le « Cérémonial de l'Église d'Angers », rédigé par René Lehoreau, chapelain de la cathédrale (1671-1724) :

La Mission qui commença à Angers le premier dimanche de l'Avent 1712 a été très infructueuse, pour n'avoir pas été dans un temps plus commode et pour n'avoir pas été faite par les Pères Capucins, comme elle devait l'être, puisque c'est le P. Honoré, de Cannes, qui en est l'auteur. De plus, elle avait été précédée de plusieurs missions faites par les Pères Jésuites à Saint-Maimbeuf et à la Trinité. En un mot, le peuple voulait les Capucins, assidus aux confessionnaux plus que ne l'étaient MM. les prédicateurs de l'Oratoire, déjà trop occupés à la prédication, qui suffisait pour eux, dont ils se sont acquittés très glorieusement et avec grand zèle. Mgr Poncet de la Rivière prêchait, ainsi que les PP. Terrasson, Boyer, Molinier et Champion, tous de l'Oratoire, et le P. Mespoulier, jacobin.

Cette Mission finit le 8 janvier 1713. Voici la liste des confesseurs pendant la Mission : les Grands vicaires ; le pénitentier ; les missionnaires ; les curés ; Rigault, ancien curé de Saint-Michel-la-Palud ; le doyen et le chantre de la cathédrale ; de Boissimon, Jaquereau, Malfilâtre et Ayrault, chanoines de la cathédrale : Omo et Moreau, chanoines de Saint Laud ; de la Picardière et Cadoreau, chanoines de Saint-Martin ; Pannetier, Hameau du Marais et Poisson, chanoines de Saint-Pierre ; Martineau, chanoine de Saint-Maurille ; Lemosson et Dolbeau, chanoines de la Trinité ; le visiteur de l'abbaye de Toussaint et le P. Dorigny, sous-prieur ; le supérieur de l'Oratoire et le P. Leblanc ; le prieur des Carmes ; le prieur des Augustins et le P. Messon ; le prieur des Dominicains et les PP. Jail, Babin

et Rossignol; les PP. de Cheverue et Poirier, cordeliers; le gardien des Récollets et les PP. François et Isidore; le P. Constantin, chorecteur des Minimes; le gardien et le vicaire des Capucins.

*
* *

Le 14 décembre 1739, Mgr de Vaugirault fit un Mandement pour la Mission, qui commença le dimanche 10 janvier 1740 et se termina le 21 février. Elle fut prêchée par les Capucins.

*
* *

On lit dans le Coutumier du Séminaire d'Angers, manuscrit rédigé au XVIIIe siècle :

Tous les dix ans, il y a une Mission fondée à la cathédrale par M. et Mme Subleau, pour laquelle le Mont de Piété est obligé de donner à l'évêque 1.500 livres pour les frais et l'entretien des missionnaires. Elle devait se faire en 1750, mais Mgr de Vaugirauld la renvoya à l'année suivante afin qu'elle concourût avec le jubilé. Ce furent les Jésuites qui la donnèrent avec beaucoup de fruit et d'édification. Comme on souhaitait avoir d'habiles prédicateurs, on ne a fit qu'après Pâques, parce qu'il fallait attendre qu'ils eussent fini leur station de carême et leur donner le emps de s'assembler de différentes provinces.

La Mission commença avec le Jubilé, le dimanche 2 mai, par une procession générale à Saint-Aubin, et elle finit le dimanche après l'octave du Sacre par une procession générale aussi à Saint-Aubin, où Monseigneur célébra pontificalement la messe *pro gratiarum actione*. Comme à l'ouverture, on porta la vraie croix de la cathédrale. Le premier discours commença tous les jours à 5 heures du matin, le deuxième à 10 heures, la conférence à 2 heures avant laquelle on chantait des cantiques, ce qu'on n'avait jamais fait à pareille Mission et qui souffrit beaucoup de contradiction, mais peu à peu on s'y accoutuma. C'était un des

deux prêtres séculiers que le P. Dirlande, missionnaire de Normandie, avait amenés avec lui, qui les chantait dans la chaire, les hommes reprenaient et ensuite les femmes. Les conférences du P. Dirlande, qui ne répondait qu'aux interrogations faites par son autre prêtre séculier, étaient celui des exercices où il y avait le plus de foule. Le dernier discours était à 4 heures, après lequel on disait le salut avec la bénédiction.

Après les quinze premiers jours de la Mission, il y eut une procession générale et une communion pour les femmes. Elles s'assemblèrent à l'église Saint-Aubin, au nombre de 5.000, et partirent de là pour aller processionnellement à la cathédrale, un cierge à la main en chantant. Jamais la cathédrale ne fut mieux illuminée. Quoique le P. Dirlande eût invité les dames de distinction à s'y trouver pour l'édification publique, elles ne daignèrent point en prendre la peine; les plus qualifiées étaient cinq ou six femmes d'avocat. — Quinze jours après, se fit la procession des hommes, à laquelle le Père invita la noblesse et les gens de robe pour la rendre plus solennelle. On y porta cinq ou six reliques sur des brancards. La procession fut d'un tiers plus nombreuse que celle des femmes. Les gens de robe n'y parurent point; on y compta cependant neuf ou dix gentilshommes. Chacun portait ou un rameau ou un cierge ou une croix, ce qui faisait un fort bon effet. La communion générale se fit à la cathédrale, comme celle des femmes, mais elle ne fut pas si nombreuse.

Quoiqu'on ne fût point dans l'usage de planter de croix de mission depuis la fondation de la Mission, cependant le P. Dirlande forma le dessein d'en planter une et l'a exécuté, malgré une infinité d'oppositions. La croix fabriquée dans la cour de l'évêché fut portée à la cathédrale. Le concours du peuple fut très grand. Monseigneur bénit la croix. Elle fut bientôt enlevée par les bateliers de la paroisse Saint-Maurice et plantée dans le lieu où elle est;

les bouchères se réunirent pour faire faire un christ; les batelières du port Ligny, dans le but de faire faire une niche de tuffeau, eurent la dévotion de traîner toutes les pierres sur des chariots depuis la Maine jusqu'à l'évêché.

*
* *

Le 18 avril 1762, Mgr de Grasse fit un mandement pour annoncer la Mission décennale, qui commença le 2 mai 1762 par une procession générale de la cathédrale à Saint-Aubin, et se termina le 20 juin. Le 21 juin, eut lieu un service solennel pour M. et Mme Subleau, fondateurs de la Mission.

*
* *

L'ouverture du Jubilé universel de l'Année Sainte se fit le 5 mai 1776. Le Jubilé dura six mois et finit le 4 novembre 1776. Ce Jubilé coïncida avec la Mission.

Les trois paroisses de Saumur au XVIIIe siècle

Avant la Révolution, il y avait trois paroisses dans la ville de Saumur : Notre-Dame de Nantilly, Saint-Pierre et Saint-Nicolas. Nantilly était l'église « paroissiale et matrice »; Saint-Pierre et Saint-Nicolas n'étaient que des « succursales ou annexes ». Il n'y avait qu'un seul curé pour les trois paroisses, dans chacune desquelles il était secondé par des vicaires. On voit tout de suite que cette organisation sortait de l'ordinaire. Mais ce qui compliquait encore les choses, c'est que le prieur de Nantilly s'intitulait curé primitif de Saumur. De plus, il y avait dans chacune des trois églises des chapelains et des prêtres habitués. Les chapelains formaient corps, compagnie et communauté et jouissaient de quelques privilèges des

collégiales, sans avoir été érigés canoniquement; chaque jour ils récitaient l'office canonial. Les statuts des chapelains de Nantilly avaient été concédés le 14. février 1422, ceux des chapelains de Saint-Pierre remontaient au 3 septembre 1443; quant à ceux des chapelains de Saint-Nicolas, ils avaient été confirmés en 1564. — Le curé de Saumur trouvant que le presbytère de Saint-Pierre était plus central, y résida constamment à partir de l'année 1753, mais Nantilly resta toujours jusqu'à la fin du XVIIIe siècle l'église mère et maîtresse de la ville de Saumur. — Dans les églises de Nantilly, Saint-Pierre et Saint-Nicolas, il y avait donc les droits du curé, des vicaires, de la compagnie des chapelains, des prêtres habitués et enfin du prieur, qui prenait le titre de curé primitif. Le prieuré ne fut supprimé qu'en 1750.

Messire Henri Arnauld fit un assez long séjour à Saumur en 1684, à l'occasion de la Mission prêchée par le P. Honoré, de Cannes, capucin. Joseph Grandet, supérieur du Séminaire d'Angers, écrit à ce sujet dans ses Mémoires : « Il y avait depuis longtemps de grandes et scandaleuses divisions entre le curé de Saumur, le prieur de Nantilly, curé primitif, et les chapelains de Nantilly. Ces différends causaient beaucoup de scandales, qui éclataient particulièrement aux grandes fêtes, dans les processions et autres actions publiques. On écrivait et on disait cent choses de part et d'autre qui blessaient la charité. Mgr l'Évêque avait souvent tenté de les accommoder; ses visites, ses exhortations et ses règlements (notamment celui du 25 juin 1682), tout cela n'avait servi de rien. Le prélat se souvenait d'avoir lu dans un vieux titre que les prêtres de Nantilly avaient de toute antiquité eu des procès ensemble. On crut pourtant que la Mission achèverait ce grand ouvrage. On eut pour cet effet différentes conférences; on examina les raisons de part et d'autre; enfin, pour toute conclusion, le P. Honoré eut la mortification de voir que ses sermons, ses

retraites et tous les miracles qu'il fit à Saumur pour les peuples, n'eurent aucun effet sur les prêtres. »

Mgr Le Pelletier, évêque d'Angers, fit de nouveaux règlements le 2 mai 1696 et le 18 février 1702, ainsi que Mgr Poncet de la Rivière le 5 mai 1728. A son tour, Mgr Jacques de Grasse fit, le 13 avril 1760, un « Règlement général pour la discipline et police des trois églises paroissiale et succursales de Notre-Dame de Nantilly, Saint-Pierre et Saint-Nicolas de la ville de Saumur ». Nous reproduisons cette dernière ordonnance épiscopale, parce qu'elle fut la dernière avant la Révolution.

« Les mandements et ordonnances émanés de l'évêque d'Angers pour faire chanter des *Te Deum* en actions de grâces, processions générales et autres prières publiques, auxquelles les ecclésiastiques des trois paroisses et les compagnies laïques doivent assister, seront communiqués par le curé, aussitôt qu'il les aura reçus, au clergé des trois églises paroissiale et succursales de Nantilly, Saint-Pierre et Saint-Nicolas, pour, sur le jour convenu avec le lieutenant de roi, être réglée l'heure de ces cérémonies et prières par le curé, dans une assemblée de deux députés de l'église de Nantilly, un de Saint-Pierre et un de Saint-Nicolas. — Le lieu de l'assemblée des députés des trois églises sera toujours la maison presbytérale de Saint-Pierre ou telle autre qu'occupera le curé, dans le cas où pour des raisons et par des circonstances particulières il serait obligé de fixer pour un temps sa demeure ailleurs. Les convocations des compagnies ecclésiastiques et laïques pour ces cérémonies seront toujours faites à l'ordinaire par deux députés de l'église de Nantilly. — Le curé jouira de tous les honneurs, droits et prééminences dans chacune des trois églises de Nantilly, Saint-Pierre et Saint-Nicolas, dont il est le seul curé, et aura en chacune d'elles la première stalle au chœur, sans qu'elle puisse être occupée par d'autres, même en son

absence. — Au curé seul appartiendra la police du chœur dans chaque église et le droit de faire observer les cérémonies prescrites par le cérémonial ou établies par l'usage du diocèse. singulièrement pour marquer les officiers de l'autel et du chœur, la qualité des ornements et la sonnerie des cloches, à raison de la diversité des solennités. — Ceux des chapelains des trois églises qui résideront, acquitteront chacun en leur particulier les charges attachées à leur titre, et le curé fera acquitter, conformément à l'usage du diocèse et aux frais des chapelles dont les titulaires seront absents, le service de la chapelle. Chaque chapelain résidant ou non a le droit de régir et administrer comme bon lui semble le temporel de sa chapelle. — Les prières, obits et services fondés dans chacune des trois églises seront acquittés en commun par le curé, ses vicaires, les chapelains et les prêtres habitués, sous la direction du curé et avec la subordination qui lui est dûe. — Les vicaires et prêtres habitués dans chaque église recevront pour leur assistance aux prières, obits et services fondés au profit de l'église et fabrique la même rétribution que les chapelains, à l'exception seulement des fondations que les chapelains justifieront avoir été faites non au profit de la paroisse mais des titulaires des chapelles. privativement à tous autres prêtres habitués. Par prêtres habitués qui doivent jouir du droit d'habituation suivant l'usage du diocèse, il faut entendre seulement les prêtres natifs de Saumur, domiciliés et résidant dans l'une des trois paroisses, exerçant leurs fonctions et assistant aux offices de la paroisse de leur domicile. Il sera permis néanmoins au curé d'inviter les prêtres étrangers qui seront domiciliés à Saumur, à assister en surplis aux offices de la paroisse, de leur donner rang parmi les prêtres habitués et de les appeler aux convois. lorsque les parents des défunts le désireront. — Le curé seul, et en son absence un des vicaires, aura droit de célébrer les

messes paroissiales les dimanches et fêtes, d'officier aux vêpres quand même la messe paroissiale aurait été célébrée par un chapelain, et de présider et officier généralement à tous les offices, saluts, bénédictions et autres services paroissiaux. — L'étole étant le symbole de l'autorité, le curé aura la faculté de la porter dans tous les offices auxquels il présidera. — L'heure des sépultures et autres offices casuels de chacune des trois paroisses sera assignée par le curé ou son vicaire, qui en donnera avis au ponctuateur pour en avertir ceux qui doivent y assister. — Toutes les fonctions curiales seront exercées dans chacune des trois églises, en l'absence du curé, par les vicaires respectivement établis dans ces églises ; nul chapelain ne pourra s'y ingérer que sur l'invitation du curé ou d'un de ses vicaires. — En l'absence du curé, ce sera toujours un des vicaires qui présidera les sépultures de la grande et petite communauté, qui en dressera et signera les actes, célébrera les messes d'obit, de sem et de premier anniversaire; qui célébrera la messe pour la première communion des enfants, présidera la procession d'actions de grâces et présidera pareillement les prières du soir, saluts et bénédictions, et généralement tous les offices de paroisse, excepté ceux réservés ci-après au clergé de Nantilly. — A l'égard de tous les autres offices ou services non paroissiaux fondés dans chaque église qui doivent être acquittés en commun par le curé, les vicaires, les chapelains et les prêtres habitués, chacun d'eux les présidera par tour de semaine. Il en sera de même des offices casuels, à l'exception de celui de saint Yves, réservé au curé, et des autres que des communautés, confrairies et particuliers feront célébrer et prieront le curé de les présider. Ces offices seront célébrés aux jour et heure indiqués par le curé ou un des vicaires, de l'avis des chapelains et prêtres habitués. — Le curé réglera pareillement, de l'avis des chapelains et des prêtres habitués, les différentes heures

auxquelles il conviendra pour la commodité des paroissiens de dire les messes basses, de manière néanmoins que les jours ouvriers il y ait une messe à chaque heure de la matinée jusqu'à 10 heures inclusivement. — Toutes les messes hautes de fondation qui tomberont les dimanches et fêtes, seront célébrées après matines, afin de ne pas distraire les fidèles de la messe de paroisse. — Le curé sera tenu présent à tous les offices de fondation à l'effet de gagner les distributions qui y sont affectées Il en sera de même à l'égard des vicaires, en déclarant par eux que pendant ces offices ils ont été occupés pour le bien de la paroisse. — Le curé sera pareillement tenu présent à tous les offices de fondation à l'effet de gagner toutes les rétributions, même dans le cas où il serait absent de Saumur, pourvu que ce soit pour les affaires ou le bien de ses paroisses. — Les vicaires de chacune des trois églises porteront des habits de chœur conformes à ceux dont nos prédécesseurs ont permis l'usage aux chapelains, l'aumusse en été et la chape de velours sous le camail en hiver. — Dans les trois églises, la première place demeurera vacante lorsque le curé sera absent. A Nantilly, l'ancien des chapelains occupera la deuxième stalle, la troisième sera occupée par le premier vicaire dans les offices seulement de paroisse ou de fondations auxquels il participera ; le second vicaire aura rang immédiatement après les chapelains prêtres et toujours avant les officiers du chœur. A Saint-Pierre et à Saint-Nicolas, les vicaires occuperont les premières stalles après celle du curé. Les uns et les autres conserveront le même rang dans les assemblées et les processions. — Les chapelains résidant à Saumur et les prêtres participant à l'habituation, chacun dans leur église, seront tenus d'assister en habits de chœur aux offices paroissiaux et d'aider le curé, les vicaires et autres ecclésiastiques dans la célébration de ces offices. Ceux qui sans cause légitime n'assisteront pas à la messe

de paroisse, perdront les distributions de deux jours. — Les chapelains des trois églises ne feront prêter aucun serment à ceux qui seront admis pour l'habituation. — Aucune atteinte n'est portée aux droits et prérogatives attribués aux prieur, recteur, curé, chapelains, chapitre, corps et communauté de Nantilly par le décret d'union ou suppression du titre du prieuré de cette église. La communauté de cette église matrice est confirmée dans le droit de précéder le clergé de Saint-Pierre et de Saint-Nicolas, même les jours des fêtes patronales de ces deux églises. — L'ancien des chapelains de Nantilly pourra, suivant l'usage, officier, en l'absence du curé, aux quatre fêtes annuelles et le jour du patron des trois églises, de la même manière que pourrait le faire un curé primitif. — En l'absence du curé, l'ancien des chapelains de l'église paroissiale et matrice de Nantilly présidera seulement les processions générales et toutes les cérémonies ou prières publiques auxquelles le clergé des trois églises doit assister. »

L'Ordonnance de Mgr de Grasse, évêque d'Angers, fut homologuée par le Parlement de Paris, le 3 mai 1760. Les chapelains de Nantilly et de Saint-Pierre, ainsi que la mairie de Saumur, ayant attaqué l'ordonnance épiscopale, un arrêt du Parlement de Paris, rendu le 23 juillet 1761, rejeta leur appel et confirma le Règlement épiscopal du 13 avril 1760.

Le Commerce et l'Industrie en Anjou (1779)

En 1779, les *Affiches de la Touraine et pays saumurois* publièrent des « notices » sur le commerce et l'industrie des principales villes de la Généralité de Tours. Voici les renseignements fournis par la feuille tourangelle sur les villes de la province d'Anjou.

Les environs d'*Angers* fournissent quantité de vins de différentes qualités, que les marchands du Bas-Maine enlèvent pour la fourniture de leur pays; ils s'envoient aussi à Nantes par la Loire, où les Anglais et les Hollandais en font la traite. Les eaux-de-vie se vendent aussi aux Nantais. Il se trouve aux portes d'Angers, dans plusieurs paroisses circonvoisines, des ardoisières ou perrières; l'ardoise qu'on en tire, a la réputation de l'emporter sur celle de Charleville pour la dureté et la beauté. Paris, Rouen et l'étranger consomment les ardoises fines; les moins belles se débitent dans la contrée et dans le Maine; on en envoie aussi à Nantes. Ces ardoises se vendent ou à la fourniture, au cent ou au millier. On estime à douze millions de milliers d'ardoises l'extraction annuelle qui se fait dans ces perrières. Il y a une manufacture de bas de fil très considérable; elle occupe plus de 500 métiers; les bas se vendent pour l'Espagne, les îles et pour la consommation des environs. Il s'y fabrique aussi des étamines de différents prix; des toiles à voiles, toiles peintes, des peignes de cornes, des chapeaux et des cuirs.

A *Château-Gontier*, il se fabrique toutes sortes d'étamine et en toutes couleurs, qui sont d'une qualité et d'une force supérieure. Les prix ordinaires en blanc sont depuis 2 livres 10 sols jusqu'à 4 livres l'aune; les pièces sont de 42 aunes pour 40. Celles qui sont en couleurs mêlées au peigne, sont très bonnes; elles imitent les bouracans, sont beaucoup plus fortes et d'une teinture parfaite; les prix ordinaires sont de 3 livres l'aune. Il s'en fait des envois considérables pour l'Italie, la Sicile, le Piémont, le Portugal et autres pays. Il se fabrique aussi des raz en blanc et en couleurs; les premiers du prix de 4 livres l'aune et les autres 5 livres, également bons et de durée. Les serges drapées en blanc valent 2 livres 2 sols l'aune, et en couleurs mêlées depuis 2 livres 12 sols jusqu'à 3 livres. Il s'y fabrique aussi des toiles, tant à la ville qu'à

la campagne, depuis 1 livre 10 sols jusqu'à 6 livres; elles se blanchissent dans le pays et passent à Saint-Malo. Il y a aussi des blanchiries de cire très renommées.

La petite ville de *Cholet*, en Anjou, est située sur les confins du Poitou, à 12 lieues de Nantes, 12 de Saumur, 25 de Tours; elle est recommandable par sa fabrique de toiles et de mouchoirs, qui depuis quelques années imitent ceux des Indes. Ce pays est fertile en beau lin: on l'apporte des campagnes voisines tout filé au marché; il y en a depuis 6 livres jusqu'à 24 livres la livre. Cholet fait beaucoup d'envois de ses toiles et mouchoirs, tant dans le royaume que dans l'étranger, surtout en Espagne, en Italie, Portugal et l'Amérique méridionale.

La ville de *La Flèche*, en Anjou, est bien bâtie, fameuse par son collège, fondé par Henri IV, dont le cœur, ainsi que celui de Marie de Médicis, repose dans la chapelle de ce collège. Les grandes routes de Paris à Nantes et de Rennes à Tours, à Saumur, s'y réunissent. Elle est située sur le Loir, navigable en tout temps et qui se joint à quelque distance à la Sarthe et à la Mayenne pour se jeter ensemble dans la Loire. Cette position lui ouvre des débouchés nombreux et lui donne des communications faciles dans tout le royaume. Son terroir est fertile en grains, abondant en vins blancs de très bonne qualité et en vins rouges, dont la couleur est fort chargée. L'huile de noix et les fruits cuits y sont communs. Il y a beaucoup de tanneurs qui font un commerce considérable; ils fabriquent des peaux de toute espèce, surtout du cuir d'Irlande. Il s'y fabrique des voiles et des étamines supérieures à toutes celles du royaume, pour manteaux de prêtres et habillement des religieux, des voiles à lizières en laine, en soie, voiles clairs, voiles bâtards, voiles forts, des ceintures de laine moirées, depuis un pouce jusqu'à six de large. — Il y a quatre foires franches pour toute espèces de marchands, qui durent chacune huit jours: le

mercredi d'avant le carême, le mercredi d'après la Quasimodo, le mercredi d'après la Pentecôte, et le mercredi d'après la Toussaint. Le marché se tient aussi tous les mercredis de l'année avec les mêmes privilèges. Il s'y fait un débit immense de poulardes, dont la délicatesse et la réputation sont connues sous le nom de *poulardes du Mans*, quoiqu'elles soient nourries et engraissées dans les environs de La Flèche. Les villes de Tours, Angers, Le Mans et Saumur y envoient des commissionnaires. Il y a même depuis quelques années des marchands de La Flèche qui sont chargés de beaucoup d'envois pour Paris. — Nous nous rappelons le tableau que Gresset a fait de cette ville :

La Flèche pourrait être aimable,
S'il était de belles prisons :
Un climat assez agréable,
De petits bois assez mignons,
Un petit vin assez potable,
De petits concerts assez bons,
Un petit monde assez passable.
La Flèche pourrait être aimable,
S'il était de belles prisons.

La ville de *Saumur* est dans une des plus belles situations du royaume, au confluent de la Vienne et du Thouet. Elle sert d'entrepôt à plus de soixante petites villes ou gros bourgs de l'Anjou et du Poitou. Il y a différentes branches de commerce très considérables, notamment pour les grains, légumes, vins, eaux-de-vie, huiles de noix et de chenevis, millet, maïs ou blé de Turquie, prunes de Sainte-Catherine, pruneaux, noix, lins, chanvres, vers à soie, etc. — Le pays est généralement très fructueux. Les cultivateurs y sont industrieux, et presque tous marchands et spéculateurs, ce qui tend beaucoup au bien des habitants, dont le nombre est de 23.000 âmes. — La circulation du commerce se fait en grand, et correspond avec la partie méridionale, de même qu'avec celle du Nord, Paris, Orléans et Nantes. La Hollande et la Flandre y font des provisions considérables de bons vins de Morin, de

Côteaux et d'Anjou. — Dans les années abondantes, le pays Saumurois peut fournir 40.000 pièces de vin, 25.000 tonneaux de grains, 3.500 de fèves, 1.550 de pois blancs ou haricots, 250 de maïs ou blé de Turquie. En 1762, il y avait en magasin pour plusieurs millions d'eau-de-vie. Il s'y vend pour 100.000 francs de chanvre, pour moins de lin ; des prunes et prunaux pour 145.000 livres ; pour près de 100.000 écus d'huile de noix et de chenevis, et dans certaines années pour 55.000 livres de soie brute. Il s'y fait de la tannerie, mais peu de cuirs forts ; les peaux de veaux y sont très recherchées, notamment pour l'Espagne. Le miel et la cire y sont très abondants. Il y a une manufacture où on fabrique des mouchoirs de fil, et on espère que sous peu d'années elle pourra être de conséquence. L'entrepôt du Poitou et du Maine se fait une bonne partie à Saumur, pour les épiceries, et beaucoup d'autres marchandises venant des Pays-Bas, et des fers des Pays-Hauts. Il y a un marché considérable tous les samedis pour la vente des denrées et autres productions des lieux circonvoisins de quinze lieues à la ronde. Il y a deux foires par an, l'une quinze jours après Pâques, l'autre à la Saint-Nicolas. Il y a une mine considérable de charbon de terre en exploitation à quatre lieues de Saumur; la qualité en est très bonne, et la quantité sans bornes. Il y a une fabrique de chapelets très considérable; elle fait vivre quatre à cinq mille âmes.

Le clergé de Bécon pendant la Révolution

Le 28 décembre 1750, naquit à Champtocé Joseph-Marie *Delacroix* de Beauvais; il était fils d'un juge au grenier à sel d'Ingrandes. D'abord vicaire au Louroux-Béconnais, il fut nommé vicaire à Bécon au mois de janvier 1777. Deux

mois après, il devenait curé de cette importante paroisse. Une de ses sœurs, Julie-Scolastique Delacroix. mourut dans son presbytère le 31 juillet 1784. René Berthelot, aubergiste à la *Boule d'Or* dans le bourg de Bécon, ayant fait baptiser son fils le 26 août 1788, le curé de la paroisse lui fit l'honneur de servir de parrain. Il se rendit à Angers pour les élections de l'ordre du clergé, dont les séances commencèrent le 18 mars 1789. La loi du 14 décembre 1789 ayant ordonné l'établissement de nouvelles municipalités par tout le royaume. les élections eurent lieu à Bécon dans les premiers jours de février 1790, et le curé fut nommé procureur de la commune (1). Le 28 avril suivant, l'assemblé primaire du canton de Saint-Clément-de-la-Place le mit au nombre des électeurs cantonaux, et en cette qualité il prit part à la nomination des administrateurs du département de Maine-et-Loire (10-28 mai 1790), des administrateurs du district d'Angers (28 et 29 mai), des membres du tribunal du district d'Angers (28 septembre) et de l'évêque intrus de Maine-et-Loire. C'est le 6 février 1791 qu'eut lieu à la cathédrale cette dernière élection. M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers, écrit à ce sujet dans ses Mémoires : « M. Delacroix, curé de Bécon, était du nombre des électeurs. Il n'avait point encore fait le serment; ce fut là qu'il le prêta, mais on le reçut à condition qu'il le prêterait de nouveau devant le maire de sa paroisse. Il se soumit à cette loi pour rester dans sa paroisse, dit-on, mais bien décidé à ne point communiquer avec l'évêque intrus qu'on allait nommer. En effet, il vota toujours pour le vrai évêque et refusa toujours dans la suite de reconnaître l'intrus Pelletier et de communiquer avec lui. »

Le vicaire de Bécon, M. *Estourneau*, qui était en fonc-

(1) Le 18 septembre 1790, M. Delacroix, curé et procureur de la commune de Bécon, se présente au district d'Angers et lit un procès-verbal exposant les détails d'une insurrection arrivée le 14 à Bécon sous le prétexte de la cherté et de l'accaparement des blés.

tions depuis 1788, prêta lui aussi serment et le 3 avril 1791 il fut élu intrus de Saint-Aubin de Pouancé par les électeurs du district de Segré, mais il ne prit pas possession parce que le titulaire fit son serment peu après. La dernière signature de M. Estourneau sur le registre paroissial est du 23 mai 1791. Il quitta alors Bécon et même le département de Maine-et-Loire. On ne le retrouve dans le diocèse d'Angers ni pendant ni après la Révolution.

Quand M. Estourneau fut parti, le curé de Bécon fit appel à un maire-chapelain de Saint-Pierre d'Angers, Pierre *Cailleaud*, prêtre non assermenté, qui demeurait rue de la Roë, au collège de Bueil, depuis la suppression de son chapitre. La première signature de Cailleaud sur le registre paroissial est du 4 juin 1791, et il exerçait encore à Bécon le 8 août suivant (L 975) (1).

M. Cailleaud ne fut pas le seul prêtre à exercer les fonctions de vicaire à Bécon après le départ de M. Estourneau. Un autre insermenté, René *Gilberge*, qui était vicaire à Bousse (archiprêtré de La Flèche), se retira dans sa famille à Bécon, d'où il était originaire et où il avait été vicaire jusqu'à la fin de 1787. Quand le directoire du département prit, le 1er février 1792, un arrêté obligeant tous les prêtres non assermentés à venir demeurer à Angers, M. Gilberge fut exempté et resta à Bécon. Mais le 18 juin suivant, le département prit un autre arrêté ainsi conçu : « Les prêtres non assermentés qui ne se sont point encore soumis aux arrêtés des 1er février, 1er mars et 26 mai 1792 et qui circulent encore dans la campagne, seront

(1) Rentré à Angers lors de l'arrêté du 1er février 1792 qui enjoignait aux insermentés de venir résider au chef-lieu, M. Cailleaud fut emprisonné le 17 juin 1792 et déporté en Espagne le 12 septembre suivant. A son retour d'exil (1800), il se retira à Melay, où il était né le 12 décembre 1751, et y remplit les fonctions de vicaire jusqu'à la fin de 1802. Nommé curé de La Séguinière le 10 décembre 1802, il démissionna le 26 septembre de l'année suivante. Mgr Montault le nomma curé de Cossé le 7 novembre 1810 et il mourut en fonctions le 21 décembre 1816.

tenus de se rendre dans la maison du Petit Séminaire, sinon les gendarmes et gardes nationaux demeurent autorisés à les y conduire ». A cette nouvelle, le curé constitutionnel de Bécon et beaucoup de ses paroissiens adressèrent (24 juin) aux administrateurs du département la pétition qui suit en faveur de M. Gilberge : « Les citoyens actifs de Bécon ont appris que les prêtres non assermentés appelés à Angers pour y résider sous la surveillance des corps administratifs ont été renfermés dans la maison du Séminaire (17 juin) par un grand nombre de citoyens qui n'avaient d'autre objet que de prévenir le trouble et le désordre dont ils sont accusés d'être les auteurs, ce qui a nécessité votre arrêté du 18 juin par lequel il est enjoint à tous les prêtres non sermentés qui ne se sont point encore soumis à vos précédents arrêtés de se rendre au petit séminaire. Si cette injonction est donnée à tous les prêtres réfractaires, elle frappe néanmoins plus particulièrement ceux qui circulant dans les campagnes y prêchent l'insurrection en provoquant la désobéissance à la loi. Ainsi la réclusion des prêtres au séminaire n'étant qu'une mesure de sûreté; celui-là semblerait devoir être excepté de la règle générale qui, sans avoir fait son serment et loin de propager une morale anti-constitutionnelle, oublie la différence de ses opinions religieuses pour être utile à ses concitoyens. Tel est le sieur abbé Gilberge, prêtre non assermenté, ancien vicaire à Bousse. Né sans fortune, il ne doit son existence actuelle qu'aux bienfaits du curé de Bécon et aux légers secours que lui fournissent sa mère et ses sœurs, avec lesquelles il vit depuis près d'un an à Bécon. Ces secours ne pourraient s'étendre au delà de leurs ménages, vu la modicité de leurs moyens. Content de peu, ses premiers besoins sont d'être utile à ceux qui l'entourent. Indifférent à tout esprit de parti, on le voit continuellement officier avec le curé constitutionnel de Bécon ou le remplacer lorsque celui-ci est détenu dans sa

maison par les accès de goutte auxquels il est sujet. Les paroisses circonvoisines de La Pouëze, Saint-Clément-de-la-Place, Le Louroux-Béconnais, Saint Augustin-des-Bois et autres n'ont qu'à se louer de la conduite du sieur abbé Gilberge. Sa présence est aujourd'hui plus nécessaire que jamais dans le voisinage de la paroisse de Villemoisan, qui se trouve abandonnée de son ancien pasteur (1). Le sieur Gilberge sera prêt à s'y rendre à la première réquisition pour célébrer le culte religieux. Ministre d'un Dieu de paix, il en prêche la morale. S'il pouvait être astreint à se rendre avec les autres prêtres non assermentés, bientôt on verrait se plaindre de son absence les habitants de Bécon, dont il a su gagner la confiance en méritant leur estime. Déjà par une exception à vos précédents arrêtés, le sieur abbé Gilberge n'avait pas quitté le bourg de Bécon, d'après le vœu des habitants. Si des circonstances nouvelles ont exigé de vous un arrêté plus pressant, elles n'ont rien changé à son égard. L'ordre donné à tous les perturbateurs du repos public de se rendre dans les maisons du Séminaire ne saurait regarder celui qui contribue à la tranquillité de son pays en rendant à ses concitoyens tout le service dont il est capable. Dans ces circonstances, les habitants de Bécon requièrent que, ce considéré, il vous plaise, vu les services que le sieur abbé Gilberge n'a cessé de rendre à Bécon et dans les paroisses voi ines, le dispenser de l'obligation imposée à tous les prêtres non assermentés de se rendre dans les maisons du Séminaire. Ce qu'accordant vous ferez justice ». Cette curieuse pièce se trouve aux archives départementales (L 375). — M. Gruget nous donne l'explication de la conduite de MM. Cailleaud et Gilberge à l'égard de M. Delacroix, curé

(1) En exécution de l'arrêté départemental du 26 mai 1792, le procureur-syndic du district d'Angers fit notifier par la gendarmerie au curé et au vicaire de Villemoisan (31 mai 1792) qu'ils eussent à se rendre sous vingt-quatre heures à Angers pour y résider

assermenté, qui officiait en même temps qu'eux dans l'église paroissiale (1) : « Le curé de Bécon, avons-nous dit, refusa constamment de communiquer avec l'évêque intrus. Il ne chercha point aussi à gêner ses paroissiens. Il laissa tranquilles ses vicaires. Il avait même la précaution de prévenir quand il allait dire la messe, afin que ceux qui auraient de l'opposition à le suivre, ne s'y trouvassent pas ». — La pétition des habitants de Bécon semble avoir eu un plein succès. M. Gilberge resta à Bécon, mais la loi du 26 août 1792 condamnant à la déportation tout insermenté, l'obligea à se cacher. (Il fut découvert en 1794, et emprisonné au château d'Angers où il mourut le 20 avril 1794, âgé de 43 ans).

M. Delacroix dut continuer seul l'exercice du culte pendant une année. Sa dernière signature est du 16 août 1793. Il était alors curé et *officier public*. Devenu suspect à cause de ses relations avec les familles de Scepeaux et de Meaulne qui habitaient les châteaux du Bois-Guignot et de La Carterie, le curé de Bécon faillit être arrêté par la garde nationale d'Angers. Il quitta alors sa paroisse, passa la Loire et se retira chez son frère, curé de Saint-Macaire-en-Mauges. Dès le 30 août 1793, Louis-Antoine Thierry, membre du comité révolutionnaire d'Angers, assisté de Joseph-Pierre Peau, notaire à Saint-Georges-sur-Loire, commissaire du district d'Angers, mit les scellés au presbytère de Bécon. M. Delacroix ne resta que peu de temps à Saint-Macaire. Au début de septembre, nous le trouvons caché dans la forêt de Val près de Châteaugontier. Lors du passage de la Loire à Saint-Florent-le-Vieil par l'armée vendéenne, le 18 octobre 1793, le curé de Bécon était caché à Sainte-Gemmes-d'Andigné. Au commencement de

(1) M. Delacroix était un jureur mais non un intrus. Pour ce curé légitime de Bécon, le fait d'avoir encouru la suspense et même celui d'être tombé effectivement sous cette censure rendait ses actes illicites et le faisait irrégulier, mais ces actes étaient valides (absolutions et mariages).

1794, il se retira avec des amis dans la forêt de Bécon, puis dans les bois de Pontron. Dès qu'il le put, il repassa la Loire, s'établit au château de La Mauvoisinière, près de Saint-Florent-le-Vieil, fut ensuite au château de Mésangeau (Drain) près de la forêt du Parc, où il dut bientôt se réfugier avec ses compagnons. « Sur les décombres de l'église de Champtoceaux, écrit M. Delacroix, en présence des barques canonnières, j'ai dit la messe, le jour de la Fête-Dieu 1794, à la sollicitation du peuple et de l'armée royale, sous la volée du canon de l'ennemi ». Le curé de Bécon, devenu l'ami de Stofflet, fut nommé trésorier et aumônier de la division de Saint-Macaire-en-Mauges, fonctions qu'il exerça jusqu'à la pacification signée par le général Stofflet, à Saint-Florent-le-Vieil, le 2 mai 1795. M. Delacroix partit alors pour Bécon afin de revoir et de consoler ses paroissiens. Un jour qu'il passait à Angers, le 2 juillet 1795, il fut illégalement arrêté et transféré bientôt à Saumur puis à Amboise. Il ne sortit de prison que le 15 juillet 1796, par ordre de Hoche qui venait de pacifier une seconde fois la Vendée et la Chouannerie (1). De retour à Bécon, il administra sa paroisse jusqu'au coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797). A partir de ce moment, il alla demeurer dans sa propriété de La Bouhière, à Blaison. Arrêté le 7 décembre 1797 par mesure de sûreté générale, M. Delacroix fut interné à La Rossignolerie d'Angers, aujourd'hui le Lycée, et le 4 février 1798 un décret du Directoire exécutif le condamna à la déportation. Ce décret allait être mis à exécution quand,

(1) Le 20 février 1794, on avait vendu le mobilier du presbytère de Bécon, et le 29 juillet suivant avait eu lieu la vente du mobilier de La Bouhière (Blaison). Le 19 août 1796, le receveur séquestre des revenus des biens des émigrés au bureau d'Angers délivra à M. Delacroix un bon de 3.273 livres, en exécution de l'arrêté des représentants du peuple pris à Nantes le 17 février 1795, « pour restitution du prix de la vente des meubles et effets et revenus des immeubles de Delacroix pendant le séquestre apposé sur le tout. » (*Archives départementales*, série Q.)

le 15 mars 1798, il s'évada de prison. Quelques jours après, il était dans la Vendée angevine. L'année suivante, le curé de Bécon obligé de passer par Angers y fut arrêté et conduit au château; on lui signifia le décret qui ordonnait sa déportation, et le 31 août 1799 il débarquait au port de Saint-Martin, dans l'île de Rhé. « On ne se représentera jamais, écrit-il, ce qu'étaient 600 ecclésiastiques dont le physique et le moral semblaient exténués. »

M. Delacroix était à l'île de Rhé depuis deux mois quand le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799) vint redonner l'espérance aux détenus, menacés jusque-là d'une déportation à Cayenne. Le 29 novembre 1799, un arrêté des Consuls rendait la liberté à trois catégories de prêtres : 1° ceux qui avaient fait les serments antérieurs à celui de haine à la royauté; 2° ceux qui s'étaient mariés; 3° ceux qui avaient cessé d'exercer le culte. Aussitôt le curé de Bécon demanda sa libération à l'administration centrale de Maine-et-Loire, qui en référa le 26 décembre 1799 au Ministre de la Police : « Joseph-Marie Delacroix, ex-curé de Bécon, déporté à l'île de Rhé en vertu de l'arrêté que le Directoire exécutif a pris contre lui en conformité de la loi du 5 septembre 1797, demande qu'en lui appliquant la disposition de l'arrêté des Consuls du 29 novembre 1799, il soit relevé de la déportation et mis en liberté. Il joint à sa pétition les actes et délibérations qui établissent la preuve qu'il a prêté les serments exigés par les lois des 26 décembre 1790, 17 avril 1791, 14 août 1792 et 5 septembre 1797, ensemble un certificat des administrateurs municipaux du canton du Louroux-Béconnais portant qu'ils n'ont aucune connaissance que Delacroix ait rétracté ces serments. Avant de prononcer sur cette demande, nous croyons devoir vous observer qu'il était du nombre des insurgés de 1793, 1794 et 1795, et il a constamment resté dans le pays actuellement infesté par les brigands jusqu'à l'époque de son arrestation, qui a eu lieu

dans le mois de juillet 1799. Nous vous demandons si on ne doit pas considérer sa conduite comme une rétractation des serments qu'il avait prêtés, et s'il est possible qu'il ait pu vivre au milieu des brigands et les servir dans leur rébellion sans avoir fait cette rétractation, enfin si dans cette supposition naturelle on doit faire rentrer dans ses foyers un individu dont la présence pourrait encore devenir un sujet de troubles et d'inquiétudes. Selon nous, il se trouve dans un cas non prévu par l'arrêté des Consuls. Nous attendrons votre réponse qui sera la base de notre décision ». (L 183). Elargissant sans le dire les termes de l'arrêté du 29 novembre 1799, le Gouvernement tira de prison les prêtres détenus, et M. Delacroix quitta l'île de Rhé le 9 février 1800. A son retour en Anjou, il ne tarda pas à se rendre à Bécon. « J'avais la certitude, dit-il, qu'on exigerait des fonctionnaires ecclésiastiques une soumission religieuse au Gouvernement; mon opinion, que le malheur n'avait point affaiblie, se trouvait en opposition. Je crus donc prudent d'engager un ancien curé du diocèse de Sens, que j'avais connu à l'île de Rhé, à desservir ma paroisse (1). Je fus donc l'installer; les esprits m'étaient dévoués, j'arrêtai son logement, je fixai ses honoraires et tous furent d'accord ». Cet ecclésiastique, nommé Louis *Petit*, né à Étriché le 18 avril 1746, maître ès arts en l'Université d'Angers, était au moment de la Révolution curé de Courgenay (Yonne). Sa première signature sur le registre de Bécon est du 24 juillet 1800, et il administra cette paroisse jusqu'à l'arrivée du curé concordataire, à la fin de décembre 1802. Il n'avait que le titre de *desservant*, qui lui avait été donné par l'administrateur du dio-

(1) Depuis le 18 fructidor (4 septembre 1797) jusqu'en 1800, aucun culte ne s'exerça à Bécon, sauf pendant une courte période de l'année 1798. Au commencement d'août de cette année, un prêtre assermenté, devenu aubergiste à Bécon et nommé Jacques Dupin, fit le serment de haine à la royauté et à l'anarchie et exerça dans l'église paroissiale pendant plusieurs mois.

cèse. Quant à M. Delacroix, il gardait le titre de *curé*, et le 14 juillet 1801 nous le voyons faire un mariage à Bécon. Au mois de décembre 1802, M. Petit fut nommé curé de Rablay, paroisse qu'il desservit jusqu'en 1806.

Dès l'année 1800, M. Delacroix prit sa résidence à La Bouhière (Blaison), où il resta jusqu'à la Restauration. Il vint alors habiter la paroisse Saint-Joseph d'Angers, où il mourut le 26 février 1830.

Voici la liste des derniers curés de Bécon : MM. Delacroix (1777-1802), Fermin (1802-1848), Berruet (1848-1854), Faucillon (1854-1885), Le Guais (1885-1894), Vigneron nommé en 1894.

Les intéressants Mémoires de M. Delacroix, dont nous avons parlé à plusieurs reprises, ont été publiés par l'*Anjou historique*, VI, 13-43.

Le district de Saint-Florent-le Vieil (1791-1792)

De 1790 à 1795, le département de Maine-et-Loire fut divisé en huit *districts :* Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers. Le district de Saint-Florent-le-Vieil comprenait trente-deux communes : Beaupréau, Beausse, Botz, Bouzillé, Champtoceaux, La Chapelle-du Genêt, La Chapelle-Saint-Florent, Chaudron, La Chaussaire, Le Fief-Sauvin, Le Fuilet, La Jumellière, Landemont, Liré, Le Mesnil, Montjean, Montrevault, Neuvy, Le Pin-en-Mauges, La Poitevinière, La Pommeraye, Le Puiset-Doré, Saint-Christophe-la-Couperie, Sainte-Christine, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Pierre-Montlimart, Saint-Quentin-en-Mauges, Saint-Rémy-en-Mauges, La Salle-Aubry, La Varenne.

Le *Conseil général du district* se composait de douze membres. C'est lui qui administrait le district, assisté d'un *procureur-syndic*. Comme le Conseil général ne se réunissait qu'une fois par an, il déléguait ses pouvoirs dans l'intervalle des sessions au *Directoire*

du district, composé de quatre membres. Le Directoire était constamment en activité pour l'expédition des affaires et rendait compte de sa gestion au Conseil général du district.

Au mois d'octobre 1791, eut lieu la session du Conseil général du district de Saint-Florent-le-Vieil. Le rapport qui fut fait par le directoire du district, a été publié dans l'*Anjou historique* (XV, 29).

En octobre 1792, lors de la nouvelle session du Conseil général du district, le Directoire du district présenta un autre rapport sur les opérations accomplies depuis une année (1). Voici les principaux passages de cette pièce curieuse (séance du 15 octobre 1792).

Au moyen des lois portées contre les prêtres réfractaires, dont l'administration a suivi l'exécution avec toute l'activité possible, le district de Saint-Florent-le-Vieil ne connaît plus dans son sein que des prêtres dans l'ordre de la loi.

En exécution de l'arrêté du département du 25 juillet 1791, les religieux Bénédictins de la ville de Saint-Florent-le-Vieil ont évacué leur communauté. Les effets meublant cette communauté ont été vendus, à la diligence du procureur-syndic, en présence de deux officiers municipaux de cette ville en novembre 1791.

La maison de force de Montjean, régie par des religieux Cordeliers, a été évacuée, en conformité de l'arrêté du Directoire du département du 28 avril 1792, et le Directoire du district a fait transférer à Angers dans la maison des Frères des écoles chrétiennes les pensionnaires détenus en ce couvent. Les meubles et effets de cette communauté ont été vendus le 27 août 1792 et jours suivants; leur produit est très avantageux pour la nation, quoiqu'il

(1) Il n'y eut que dix membres sur douze à prendre part aux travaux de la session d'octobre 1792 : Jacob, président, Michelin, Gautreau, Richard, Massonneau, Vignon, Martin, Guérif, Letort et Papin. Les quatre derniers étaient membres du Directoire, et les fonctions de procureur-syndic étaient remplies par Renou. (*Archives départementales*, district de Saint-Florent, 2 *bis*.)



y ait cependant encore plusieurs dettes à payer concernant cette maison.

En exécution de la loi du 27 mars 1791, le Directoire avait mis en vente les sels existant dans le ci-devant grenier à sel de Saint-Florent, et avait fixé pour cette vente trois jours par semaine. Personne ne se présenta alors pour en acheter. Cela n'était pas étonnant : la loi du 27 mars 1791 fixait le prix des sels à 4 livres 16 sols 9 deniers le quintal, tandis que celui du commerce était de 2 livres 5 sols. La loi du 25 mars 1792 ayant autorisé les Directoires de district à mettre en vente au plus offrant et dernier enchérisseur les sels appartenant à la nation, le Directoire a mis en vente lesdits sels. Il a été aussi procédé à la vente des meubles et ustensiles servant au mesurage et au pesage des sels.

Il a été fait une vente, le 12 septembre 1792, d'un pressoir et de plusieurs matériaux provenant de la démolition d'une grange dépendante ci-devant de l'abbaye de Saint-Florent, attenante à la cure de la Chapelle.

Il reste à vendre les meubles de la maison des ci-devant religieuses Cordelières de Saint-Florent, évacuée le 1er octobre 1792. La vente en est indiquée au 22 octobre 1792.

Le Directoire a fixé d'une manière invariable et constante les limites de chaque communauté (commune), conservée dans son territoire, en y faisant entrer les paroisses supprimées par le décret du 19 octobre 1791. Il y a été procédé par des commissaires nommés à cet effet ; sur leur rapport et l'avis du Directoire, le département les a définitivement arrêtées par délibération du 20 juin 1792. Ces communautés sont au nombre de trente-deux (1).

Les ornements, effets d'or et d'argent, et généralement

(1) Un décret de l'Assemblée Constituante du 21 septembre 1791, sanctionné le 19 octobre par le Roi, supprimait La Boissière-Saint-Florent, Châteaupanne, Drain, Le Marillais, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Martin-de-Beaupréau et Villeneuve.



tous les vases sacrés provenant des églises, chapitres et communautés supprimés, tant par la loi du 12 juillet 1790 que par celle du 19 octobre 1791, ont été déposés chez le receveur du district. — Les cloches permanentes des églises supprimées de Saint-Florent-le-Vieil, de Saint-Sauveur-de-Landemont, du Petit-Montrevault, de Saint-Martin-de-Beaupréau, du Marillais, de Villeneuve, de La Boutouchère, du prieuré de Montjean et de la chapelle de Saint-Laurent-de-la-Plaine, faisant au total quatorze cloches, ont été descendues par marché au rabais et conduites à Saumur, à la maison du citoyen des Varennes, directeur de la fonderie, les 24 décembre 1791, 23 juin et 18 août 1792. A ces différents envois on a joint le vieux cuivre, tels que chandeliers, croix, encensoirs, etc., de ces églises supprimées. Il reste encore à descendre et à faire transporter au dépôt général à Saumur plusieurs cloches, savoir deux au couvent de Montjean, deux à Châteaupanne, deux aux Cordelières de Saint-Florent, deux au Doré (ci-devant oratoire du Puiset), une de La Boissière-Saint-Florent, et plusieurs morceaux de cuivre et autres objets de métal. — Le Directoire a éprouvé, dans l'enlèvement de tous ces objets, les plus grandes difficultés et la plus grande résistance; elles ont été poussées à un tel point, que la vie des commissaires a été exposée, et il a fallu recourir à la force armée pour l'opérer dans plus d'une paroisse supprimée. (*Anjou historique*, XIV, 365.)

La vente des biens nationaux a été pour le Directoire un de ses travaux les plus essentiels. Il continue à vendre, avec l'avantage que s'en était promis l'Assemblée nationale. Il reste encore à vendre quelques objets, notamment la ci-devant communauté et dépendances de Montjean, évacuée le 6 septembre 1792, celle des Cordelières de Saint-Florent, évacuée le 1er octobre 1792, celle des Bénédictins de la même ville, occupée par l'administration du district, par la maison commune, le receveur-caissier du

district et la gendarmerie nationale. Les églises et les cures des paroisses supprimées, excepté celle de Châteaupanne, sont pareillement à vendre. Cette vente est d'autant plus urgente à faire, que les biens diminuent tous les jours de valeur, par l'influence du temps et autres causes destructives. Tous ces objets seraient vendus, mais les experts ne se sont pas mis encore en devoir de procéder à leur estimation malgré nos recommandations réitérées. Au sujet des anciennes églises paroissiales de Saint-Florent, c'est sans aucune formalité connue ni autorisation du Directoire du district que la municipalité de Saint-Florent s'en est emparée et en dispose.

Outre les biens ci-devant ecclésiastiques qui ont été déclarés appartenir à la nation, l'Assemblée législative a encore décrété que les biens dépendants des Ordres de Saint-Lazare, Mont-Carmel, Saint-Jean-de-Jérusalem, de Malte, des hôpitaux, collèges et fabriques des églises seraient vendus au profit de la nation. Le Directoire espère se mettre au premier jour en devoir de les vendre.

Le Directoire n'est parvenu à se faire remettre par les municipalités toutes les matrices des contributions foncière et mobilière de 1791 que depuis peu de temps; il a éprouvé des contrariétés sans nombre et d'autant plus difficiles à surmonter qu'elles étaient souvent dictées par la malveillance. Le district a même été obligé de nommer des commissaires pour aider les municipalités dans leurs opérations. — Le droit de patentes a aussi éprouvé dans son établissement les plus grandes difficultés; d'un côté le refus des déclarations, d'un autre la fausseté de celles qui ont été faites, ont été infiniment contraires à cette perception. — Les impositions foncière et mobilière sont excessives et d'autant plus difficiles à placer, que leur répartition surpasse de beaucoup le taux fixé par les décrets.

Tous les rôles de la contribution patriotique ont été mis en recouvrement avant le mois de janvier 1791. Le Direc-

toire n'a pas cessé d'avoir les yeux fixés sur cette partie ; ses recommandations sur le recouvrement auprès des municipalités ont été pressantes et réitérées, mais il a vu avec douleur peu de succès dans ses instances et ses démarches. L'arrêté du département du 8 mars 1792 a été adressé à toutes les municipalités concernant le recouvrement de l'arriéré de cette contribution. Les dispositions de cet arrêté n'ont pas produit tout l'effet qu'on devait en attendre. Le Directoire s'est vu forcé de faire décerner par le receveur du district des contraintes. On ne sait à qui s'adresser pour se faire payer de la contribution patriotique des émigrés et des prêtres insermentés qui ont été déportés.

Des frais ont été occasionnés par la réquisition et le transport de la force armée dans plusieurs communautés. Le Directoire a été forcé de la requérir pour étouffer les progrès que faisait le fanatisme dans ces contrées. On sait quels maux, quelles difficultés le Directoire a soufferts pour maintenir la tranquillité publique et le respect dû aux citoyens qui se sont soumis à la loi.

La garde nationale du district, telle qu'elle est organisée en conformité de la loi du 14 octobre 1791, est composée de 3.228 hommes d'armes, formant une légion divisée en cinq bataillons. En vertu de la loi du 25 janvier 1792 et autres subséquentes, le Directoire a nommé des commissaires pour le recrutement de l'armée dans le district ; déjà le nombre des citoyens enrôlés s'élève à 95 hommes. Un bien plus grand nombre s'est engagé dans les bataillons du département ; de la seule communauté de Saint-Florent il en est sorti 33. Le district a toujours, en outre, à la disposition du service de la marine 319 citoyens classés, et prêts à partir à la première réquisition. Les gendarmes nationaux de la brigade de Saint-Florent et de celle de Beaupréau sont partis pour le camp de Paris ; ils ont été aussitôt remplacés par des citoyens qui en font le service.

Le Directoire a fait procéder aux inventaires des mobiliers des maisons d'*émigrés* ou présumés l'être pour ne s'être pas conformés à la loi du 8 avril 1792 et dont les noms sont employés sur les deux premières listes arrêtées par le Directoire du département. Les effets en ont été confiés à la responsabilité de gardiens en attendant que l'administration procède à leur vente. Les revenus de leurs biens ont été saisis dans les mains des fermiers.

Il est peu de territoire en France où l'attention de l'ancien Gouvernement se soit moins prêtée que sur celui de Saint-Florent en ce qui concerne les routes et communications, et quoique la contribution de ses habitants à cet égard se soit montée depuis un demi-siècle à des sommes immenses et aux corvées les plus ruineuses, ce pays n'a pas un seul grand chemin, un seul pont, enfin un seul ouvrage qui rende quelque service à son commerce et à ses débouchés. Tous les chemins sont une partie de l'année ruinés et impraticables, d'où il résulte une perte incommensurable pour un pays qui n'a de ressources que dans le produit de son agriculture, dont les transports lui sont indispensables, ainsi que ceux des substances fécondantes et des engrais qu'il faut aller quérir à plusieurs lieues de distance. Le district de Saint-Florent a demandé l'ouverture d'une route de sa ville à Cholet, par Montrevault et Beaupréau ; cette demande a été accueillie par le conseil général du département, dans sa session de novembre 1791.

La levée que le gouvernement fait construire et qui doit revêtir la rive gauche de la Loire depuis Montjean jusqu'à Saint-Florent, est une entreprise longue et très coûteuse, dont la terminaison est éloignée.

Un prisonnier des Blancs et des Bleus.

Charles Levé, né à Orléans le 4 juin 1769, était commis de son oncle Vergnauld, gros marchand de drap de cette ville, quand éclata la Révolution ; il entra dans la garde nationale d'Orléans. Le 27 avril 1793, il s'engagea dans la Légion du Nord, commandée par Westermann, où il fut nommé caporal-fourrier. Il vit le feu pour la première fois le 25 juin à la prise de Parthenay. Le 3 juillet, à l'attaque de Châtillon-sur-Sèvre, il entra comme malade à l'hôpital de la ville. Le 5, les Vendéens, dans un vigoureux retour offensif, réoccupèrent Châtillon, et Levé tomba entre leurs mains. Il resta prisonnier chez les Blancs jusqu'au 4 décembre 1793. Ce jour-là il passa chez les Bleus, qui l'incarcérèrent à leur tour. Enfin le 12 décembre il put recouvrer sa liberté. Levé mourut à Orléans le 4 novembre 1806.

Les Souvenirs *de Levé, écrits vers 1797, ont été publiés en 1915 par les* Mémoires de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais. *En voici les principaux passages.*

Plusieurs insurgés venaient nous insulter à l'hôpital de *Châtillon-sur-Sèvre*, menaçant de nous détruire, pour se venger de l'incendie que nous avions occasionné à Amaillou ainsi qu'aux châteaux de leurs chefs Lescure et La Rochejaquelein. Les sœurs qui habituellement donnaient leurs soins aux malades, avaient beau leur représenter que de pareils sentiments ne devaient pas les animer, rien ne pouvait les détourner et nous eussions péri si quelques généraux n'étaient venus les expulser et établir une garde pour nous tranquilliser. Les généraux des insurgés firent évacuer les prisonniers malades à Mortagne-sur-Sèvre, à Cholet et à Beaupréau. Mesdames Lespinay étant venues voir les prisonniers, obtinrent du général de Marigny la

permission de me faire évacuer à Cholet, où j'espérais recevoir quelque soulagement d'un négociant avec lequel mon oncle Vergnaud avait fait beaucoup d'affaires.

Le 9 juillet, je fus transporté à l'hôpital de *Cholet*. Ayant appris qu'il était permis d'avoir la ville pour prison, pourvu qu'on fût cautionné par quelqu'un, j'écrivis à M. Amaury-Gellusseau, négociant, pour l'inviter de venir rendre visite au neveu de Vergnaud, d'Orléans. Je le vis bientôt se présenter à l'hôpital, et par son canal j'obtins des généraux d'armée de demeurer chez lui. Il m'envoya des habits de son fils, afin de ne pas aller dans les rues avec celui de volontaire. Cet homme, âgé de 60 ans, était fabriquant de mouchoirs, avait son épouse âgée de 40 ans et quatre enfants, dont un vicaire au May, un fils de 28 ans travaillant chez lui, deux filles (20 et 19 ans). Cette respectable famille me reçut avec un accueil fort gracieux et en toute circonstance elle ne chercha qu'à m'être utile.

A peine sorti de l'hôpital, je fus voir mes amis détenus aux Cordeliers. Sur le désir qu'ils me montrèrent de jouir des mêmes avantages que moi, je me servis de l'entremise de M. Amaury-Gellusseau pour faire sortir Pinault, qui entra chez M. Raimbault, Cretté chez M. Quentin, plusieurs autres qui furent reçus chez d'autres particuliers. Pour nous témoigner la joie de nous voir libres, M. Raimbault nous réunit tous sept, le 20 juillet, jour de leur sortie, pour souper. Faisant peu d'attention à un officier de l'armée qui y soupait aussi, nous nous livrâmes sans réserve à cet épanchement si naturel pour des compagnons d'infortune. Nous ne cachâmes pas notre désir d'un prompt retour dans nos foyers. Cette démonstration déplut tellement à cet officier qui en fit son rapport au commandant des prisons, nommé Cesbron d'Argogne, que le lendemain nous fûmes mandés au château, où d'Argogne, après nous avoir fait fouiller, nous fit conduire aux Cordeliers. M. Amaury-Gellusseau fit de nouvelles démarches

auprès du commandant de la place, nommé Bureau, qui acquiesça à sa demande.

Le matin du 22 juillet, je reçus aux Cordeliers une visite de M. Cigogne, ami de M. Amaury-Gellusseau, qui le logeait et qu'il m'avait envoyé pour me tranquilliser, en m'assurant que je n'y coucherais pas. En effet, le soir, son fils le prêtre vint me réclamer, muni d'un ordre de M. Bureau. Je retournai donc à mon premier logement, où il me fut signifié que je ne pouvais plus sortir qu'accompagné d'une personne de la maison (1). La défense de mon protecteur ne m'empêcha pas de m'esquiver par la porte de derrière pour apprendre à mes connaissances, par ma sortie, qu'il leur était possible d'en faire autant. Tous ceux qui avaient été réincarcérés avec moi obtinrent la liberté. Nous n'eûmes plus le même loisir de nous voir ; mais mes souhaits étaient remplis, puisqu'ils avaient les mêmes douceurs que moi, j'étais satisfait dans ma solitude ; car la maison de M. Amaury-Gellusseau en devenait une pour moi. Ce vieillard, son épouse et leurs enfants, toujours livrés à leur religion, n'étaient naturellement pas gais, et le seul plaisir dont je jouissais était de faire ma petite partie dans ma chambre avec M. Cigogne, abbé de Tours, dont j'ai parlé plus haut, et M. Poirier, prêtre de Sablé, tous deux payant pension à raison de 20 sols chacun par jour pour être logés, nourris, éclairés et chauffés. Ces deux messieurs me désennuyaient ; nous allions quelquefois

(1) Je me trouvais ainsi dans le cas de ceux qui ont un précepteur. Le dimanche, M. Cigogne m'emmenait ordinairement à vêpres à Saint-Melaine, d'où nous allions nous promener dans les campagnes, où nous rencontrions souvent les demoiselles Raimbault avec leurs frères et cousin Amaury-Gellusseau, qui, après s'être livrés à toutes sortes de petits jeux, mangeaient ensemble du lait dans quelques métairies, où elles nous faisaient rester pour y participer. Le soir, j'étais souvent emmené par le fils de la maison dans les venelles de Saint-Melaine, qui nous offraient des prairies sur lesquelles, assis, nous admirions la beauté d'Horace, Virgile, etc., et des petites rivières où il s'amusait à pêcher. Dans mon chagrin, j'admirais l'innocence et les mœurs qui règnent en ces contrées. (*Note de l'auteur.*)

nous promener, bien peu le soir, car, suivant l'usage de cette maison, il fallait rentrer à 7 heures pour souper. M. Amaury-Gellusseau m'avança pour me vêtir 50 livres, dont je lui fis un billet que je devais acquitter avec ma pension de trois mois, à raison de 20 sols par jour. Avec cette somme, j'achetai de la siamoise chez M. Raimbault pour veste, gilet et culotte, avec un chapeau rond. Dans ce costume, je ne craignais plus d'être insulté comme prisonnier par les soldats de l'armée qui n'aimaient pas les *Bleus* ou républicains.

Le 18 juillet, les républicains ayant éprouvé une déroute, plusieurs furent faits prisonniers et amenés de prison en prison et enfin à Cholet le 23. Informé qu'Odigier, dragon du 16e régiment et mon compatriote, avait été pris à l'affaire de Coron (18 juillet) et était détenu au château, je m'y transportai le 25 et lui offris de lui procurer une maison qui pourrait le réclamer. Comme il avait été amené avec divers officiers de marque, il ne voulait pas les abandonner; mais sur mon objection que ces officiers pourraient être renvoyés sur leur parole et que lui se trouverait seul et sur les insistances des officiers il accepta. Je fus voir Mme Ménard : elle le réclama à M. Bureau, qui accorda son élargissement. Il y entra le soir même. Choqué de n'avoir pas été prévenu de cette sortie, M. d'Argogne le fit réincarcérer; mais sur mon observation que s'il était piqué contre Mme Ménard il était fâcheux que ce jeune homme en souffrît, il lui chercha un autre logement et le plaça chez M. Roffay, gendre de Amaury-Gellusseau, chez lequel il resta jusqu'à sa translation à Saint-Florent-le-Vieil, ainsi que les autres prisonniers cautionnés dans la ville.

Depuis notre élargissement dans la ville, la vue de nos frères d'armes nous était principalement interdite. Il était donc nécessaire d'employer la ruse, ce qui eut lieu. Je me présentai, comme attaché à l'armée, à la porte des Corde-

liers, où la garde, me prenant pour le médecin qui y était mandé, m'ouvrit la porte sans difficulté, me faisant toutefois accompagner. Sur mes objections du ridicule de cette démarche, puisque j'avais la confiance des chefs, elle retira son guide qui me nuisait beaucoup; car mes amis, qui ignoraient cette feinte, me témoignèrent leur amitié, chose qui m'eût été très préjudiciable, puisque cette démonstration aurait pu me faire reconnaître; je réussis heureusement à les voir sans événements fâcheux. Je les quittai promptement, car je craignais que le médecin attendu n'arrivât. — J'ignore si ce fut cette affaire ou mes discours, ou ma visite chez les républicains où logeaient mes amis, ou une discussion assez vive que j'eus avec un chef au sujet de son opinion et de celle des républicains, qui me mirent dans la plus cruelle des perplexités. Un jour, je fus envoyé chercher par le commissaire en chef de l'armée qui me déclara que j'étais démasqué, et sans me donner d'autres raisons me somma de me décider à prendre partie dans l'armée des insurgés ou de me soumettre à l'arrêt de mort qui me serait infligé, si vingt-quatre heures se passaient sans une réponse satisfaisante. Ce discours inattendu était bien fait pour me glacer d'effroi; mais, soit que je comptasse encore sur un peu de générosité de sa part, ou sur la prompte arrivée de M. Amaury-Gellusseau, mon protecteur, je ne me troublai pas et lui répondis que ce délai n'était pas nécessaire, étant décidé à ne point abandonner le parti que j'avais embrassé et qu'il pouvait disposer de moi. J'ignore quel projet il eût adopté si mon répondant qui, à peine arrivé, lui parla en ma faveur, ne m'eût promptement emmené. Je fus resserré plus que jamais.

Quand les personnes chez lesquelles je demeurais se rendaient aux offices divins, j'étais contraint de les accompagner. J'assistais de même à la prière qui se faisait en commun, le soir, avant et après les repas. On me fit même

descendre un jour pour réciter en commun le chapelet qui se disait au son de chaque heure. Cette pratique n'étant pas en usage chez moi, j'en fis l'observation et depuis je restai libre de le faire. Mais, soit désir de ne pas me laisser seul à la maison, soit espoir de me voir prendre parti dans l'armée, on me persécuta beaucoup pour aller en commun en procession dans les paroisses voisines. Je persistai longtemps dans mon refus, mais ayant vu plusieurs prisonniers y assister et ayant appris que cette occasion avait procuré l évasion à certains d'entre eux, je fus moins réfractaire et y consentis. Je les accompagnai donc dans celles qui se firent à Mortagne-sur-Sèvre, au Puy-Saint-Bonnet et à une autre paroisse. Je ne trouvai pas l'occasion favorable pour m'évader; j'ignore si les prisonniers qui y étaient aussi, ont pu le faire; je ne les ai jamais revus.

Dans le moment où les républicains attaquèrent les insurgés sur sept points différents, Charette, qui était du côté de Nantes, fut tellement harcelé, qu'il eut besoin de renforts. Il envoya un chef de son état-major réclamer auprès de D'Elbée, généralissime des insurgés, une force imposante pour arrêter l'impétuosité des républicains. En attendant l'effet de leurs délibérations, les généraux envoyèrent ce député chez M. Amaury-Gellusseau, dont il demanda la maison pour se rafraîchir, non pas qu'il connût le père, mais il était charmé de se lier avec le père de celui à qui il avait rendu service en 1792 lors de la déportation des prêtres. M. Amaury-Gellusseau, après l'avoir remercié de ses soins obligeants pour son fils, le fit dîner. Pendant le repas, cet officier nous fit voir une correspondance fort étendue, qui lui venait de Nantes, dans laquelle il était instruit des mouvements qui agitaient plusieurs départements. Il s'étendit beaucoup sur la manière dont les insurgés faisaient la guerre et traitaient les prisonniers qu'ils s'obstinaient à faire, disant que Charette

en agissait autrement, qu'il usait de représailles et avait cessé de faire des prisonniers, quand il avait appris la destruction de ceux faits par les républicains. Il ajouta que c'était tellement son avis et qu'il les avait tant en horreur que, s'il croyait que dans les maisons où il était reçu, on eût la faiblesse d'en protéger, il aurait le courage de les égorger en présence même du protecteur. A ce discours qui était bien dans le cas de m'émouvoir, je jugeai bien que mes cheveux déjà repoussés (1) lui avaient fait croire que j'étais un abbé, mais il n'empêcha pas que je fusse prêt à me troubler, sans un signe de ce vieillard, qui m'engageait à une contenance ferme. Je sus la prendre et changeai de conversation.

Parmi les insurgés, je vis plusieurs de mes amis : Thenaisie, ex-clerc de Bottet, notaire à Orléans, fils de celui du même nom à Châteaudun, ex-président de la Haute-Cour nationale à Orléans, qui, lors de la prise d'Angers, se réunit aux insurgés, chez lesquels il était fournisseur de vivres. Pendant ma captivité, il vint souvent me voir, se chargea de faire parvenir à mes parents une lettre, qu'il fit mettre à la poste de Varades, m'engagea à faire comme lui et me donna même deux billets de 10 livres dont je n'ai jamais pu faire usage, parce qu'ils étaient signés par les membres du Conseil supérieur. Je vis également Hutin et Benoist Couet, le premier fils du maître cardeur à Saint-Laurent d'Orléans, le second, fils du courtier de ce nom, rue Saint-Eloi d'Orléans; tous deux étaient déserteurs du 16e régiment de dragons d'Orléans. Je vis aussi d'autres jeunes gens que les opinions diverses avaient engagés à quitter le parti républicain pour adopter celui des insurgés.

(1) Les insurgés avaient pour habitude, en renvoyant les prisonniers qu'ils faisaient, de leur couper les cheveux, pour les mettre hors d'état de servir désormais contre eux, ou les reconnaître dans le cas où ils le feraient, cause pour laquelle ils ne faisaient pas de grâce, puisqu'ils les fusillaient. (*Note de l'auteur.*)

Chaque fois que la cloche, signal de rassemblement, sonnait, je croyais être à l'heureux instant de ma délivrance, mais hélas! nous apprenions bientôt que les républicains étaient mis en déroute ou s'étaient retirés. Nous fûmes dans cette perplexité cruelle pendant trois mois. Enfin, au commencement d'octobre 1793, Westermann pénétra jusqu'auprès de Châtillon-sur-Sèvre. Les chefs des insurgés, craignant son avancement, ordonnèrent la translation de tous les prisonniers de Châtillon, Mortagne, Cholet et Beaupréau au château de Saint-Florent-le-Vieil (1), avec la ferme résolution de les faire fusiller au cas qu'ils fussent contraints d'évacuer le pays. Tous les prisonniers cautionnés furent donc resserrés, à l'exception de ceux qui, comme moi, étaient chez des personnes bien vues de ces chefs. Mon protecteur m'envoya chez son fils, au bourg du *May*, où je vis passer tous mes compagnons d'armes, qu'on conduisait à Saint-Florent.

Le 9 octobre, Westermann pénétra jusque dans Châtillon-sur-Sèvre, d'où le Conseil supérieur s'évada et se réunit avec l'évêque d'Agra et le général d'Autichamp au May. Je dînai plusieurs fois chez des personnes très riches, qui m'invitaient avec Amaury-Gellusseau le vicaire, me prenaient heureusement pour un abbé, mes cheveux qui commençaient à pousser leur occasionnant cette méprise. M. Amaury-Gellusseau, voyant que l'armée ne pourrait tenir à Cholet, laissa son épouse à la maison et vint me rejoindre avec ses deux filles et son fils au May, d'où, ayant appris l'opiniâtreté des républicains, il m'emmena pour me conduire à *Jallais*, où je déjeunai avec les enfants Amaury-Gellusseau de Beaupréau, neveu et nièces de mon protecteur, et nous fûmes ensemble à *Montrevault*, où nous couchâmes chez un chirurgien, son parent. Le lendemain, je fus conduit à *La Chapelle-Saint-Florent*, où nous cou-

(1) Château de La Mauvoisinière, à Bouzillé.

châmes tous chez le curé, qui donna à tout le monde une absolution générale pour servir au cas de mort sans confession.

Pendant ce temps, une partie de l'armée s'était rendue à Saint-Florent-le-Vieil pour forcer, à coups de canon, le passage de la Loire que défendait la garnison de Varades qui, trop faible, fut forcée de se replier sur Ancenis et bientôt sur Nantes. Je fus conduit à *Saint-Florent*, où je vis chacun des insurgés empressé de passer la Loire. Bien loin de souscrire à leur désir, je renouvelai mes instances de partager le sort de mes compagnons d'armes, mais en vain car mon protecteur, étant certain qu'ils ne devaient attendre que la mort, me fit embarquer.

Au moment de l'embarquement, un courrier annonça la précipitation des républicains qui avançaient à grands pas. La nouvelle qu'il donna des blessures dangereuses du général Lescure, du généralissime d'Elbée et du général Bonchamps, qui fut conduit à Saint-Florent, où on lui fit passer la Loire pour recevoir des secours à Varades, jeta l'épouvante parmi tous ceux qui voulaient passer le fleuve. Chacun se précipita dans les bateaux, croyant toujours voir arriver les républicains qui, dans leur marche, incendiaient toutes les propriétés et tuaient tous les insurgés qu'ils rencontraient. Leur empressement faisait craindre quelqu'accident fâcheux, car les bateaux étaient toujours trop remplis, au point que celui qui me portait s'engrava au milieu du fleuve. On fut obligé de le décharger d'une partie des personnes, que d'autres, qui se mirent dans l'eau, portèrent sur une grève peu éloignée de là. J'étais de ce nombre avec tous ceux inutiles à l'armée. Les insurgés ayant tous eu le temps de passer, on vint nous prendre sur la grève et nous arrivâmes à bon port à *Varades*.

A peine transféré, le Conseil se forma pour voir les pertes éprouvées en généraux, soldats, munitions, armes

et vivres. Il fit un plan de campagne qu'il ne communiqua à personne, mais que l'exécution fit bientôt connaître, car cette armée tenait six lieues de long, l'avant-garde arrivait dans une ville que l'arrière-garde n'était pas encore sortie de l'autre. Les premiers arrivés s'emparaient des vivres et logements, ceux en retard étaient contraints de s'étendre à deux lieues sur la droite et autant sur la gauche, pour pourvoir à leur subsistance. — Mais, avant d'ouvrir cette campagne, les chefs voulurent statuer sur le sort des prisonniers détenus à Saint-Florent, contre lesquels ils portèrent la peine de mort. En conséquence, ils commandèrent 400 hommes que je vis embarquer, pour les fusiller, regardant cette démarche comme représaille de la conduite des républicains envers eux. On peut croire quelle satisfaction j'avais de ne pas être réuni à eux, mais aussi quelle peine je ressentais en apprenant cet ordre qui, quelque temps après, fut retiré sur les instances du général Bonchamps, qui, se voyant à l'article de la mort, sollicita leur grâce, en reconnaissance des services qu'il avait rendus à l'armée. Ses désirs ne furent pas plus tôt satisfaits et les ordres contre-mandés, qu'il rendit le dernier soupir, après avoir reçu tous les sacrements. Ses funérailles furent faites le matin avec les honneurs dus à son grade. Cet homme fut pleuré de toute l'armée, dont il avait toujours été le père et l'ami.

A peine la cérémonie était-elle achevée que la canonnade se fit entendre à Saint-Florent. Les républicains qui, à leur arrivée, avaient délivré les prisonniers, cherchèrent à passer la Loire, mais faute de bateaux ils furent obligés de renoncer à leur projet. Cela n'empêcha pas les insurgés de songer à quitter Varades. Mon protecteur, après avoir remarqué avec douleur que son épouse était restée à Cholet et le prêtre au May, s'adjoignit son jeune fils, ses trois filles, son gendre, son petit-fils âgé de 7 ans, et un cousin nommé Joyer ; car MM. Cicogne et Poirier qui à

Cholet logeaient chez lui, se firent une autre société pour la route. Souvent ce bon vieillard, dans les villes plus grandes, réunissait une partie de ses autres parents pour les consoler dans leurs peines comme s'il n'en avait pas eues lui-même, mais il était si résigné que son air lui faisait accorder le respect et la vénération dont il était digne.

Chacun quitta Varades, qui n'a de remarquable qu'une verrerie dans un délabrement extrême, et se rendit à *Ingrandes*, que la faible garnison avait évacué et qui n'a pour tout avantage qu'un port très marchand. Le lendemain, nous partîmes pour *Candé*, dont les insurgés, après un léger combat, se rendirent maîtres. Le 21 octobre, les insurgés quittèrent Candé pour se porter sur *Château-Gontier*, ville de fabriques, où la garnison fut obligée après une petite attaque de se réfugier à Laval. L'abbé Laumailler, caché chez ses sœurs, se mit à suivre l'armée. Les chefs firent brûler la guillotine et les lois déposées dans les archives des administrations et délivrèrent les individus incarcérés pour crime de révolution. L'armée fit un long séjour à *Laval*. Elle passa successivement à *Mayenne*, *Ernée*, *Fougères*, *Antrain*, *Dol*. Pendant la résidence de l'armée en cette dernière ville, l'évêque d'Agra, qui avait été curé constitutionnel, visita ses anciens paroissiens qui l'accueillirent les uns par affection, les autres par politique. Les insurgés passèrent ensuite à *Pontorson*, *Avranches* et *Granville*, et revinrent par *Avranches*, *Pontorson*, *Dol*. Le fils et les deux filles de mon protecteur furent pris par les républicains; le fils fut décapité à Rennes et les filles conduites à Nantes, d'où elles sortirent de prison pour se réunir à leur père, qui profita de l'amnistie accordée l'année suivante pour rentrer dans ses foyers. Nous passâmes ensuite à *Antrain*, *Fougères*, *Ernée*, *Mayenne*, *Laval*, *Saint-Loup*, *Sablé*, *La Flèche*, *Durtal* et *Angers*.

Les insurgés arrivèrent le 3 décembre à 9 heures dans

les faubourgs d'Angers, dont ils ne tardèrent pas à se rendre maîtres, mais parvenus aux portes de la ville ils les trouvèrent fermées et les républicains sur la défensive. Alors les insurgés entamèrent le siège, qui dura jusqu'au lendemain à 3 heures, qu'ils furent contraints de le lever pour se replier sur La Flèche.

* * *

Le 4 décembre, mon protecteur m'envoya avec un de ses neveux pour arrêter un logement dans un faubourg. Je le conduisis chez une femme, qui heureusement se trouva être du parti républicain. Je lui découvris ma position, le danger que je courais de part et d'autre et le désir que j'avais de me rendre dans mes foyers. Cette femme me fit connaître le danger auquel je l'exposais, si j'étais trouvé chez elle par les républicains, lors de la retraite des insurgés, qui ne pourraient tenir longtemps puisqu'aux troupes qui défendaient la ville, dit-elle, allaient être réunis 25.000 hommes venant de Rennes. Je ne me sentais plus la force d'aller, la vie m'était à charge. Je déclarai à cette femme l'intention où j'étais de la mettre à l'abri de tout événement, en annonçant que je l'avais forcée à me recevoir. Le 5 décembre, quand le jour parut, mon hôtesse vint ,tout en larmes, me faire part que les républicains faisaient des visites domiciliaires pour tâcher de trouver quelques soldats ennemis. Muni d'une cocarde nationale à mon chapeau, je me plaçai derrière sa porte pour recevoir le coup qu'elle craignait pour elle-même. Les gens chargés de visiter s'étant présentés devant la porte, refusèrent d'entrer dans la maison, déclarant que, connaissant les principes de cette locataire, c'eût été lui faire une injure! Quand je les sus entrés dans la maison voisine, j'ouvris la porte et me jetai dans les bras d'un canonnier. Ce militaire, après m'avoir dit que je ressemblais à un *brigand*, me demanda ce que j'étais, d'où je

venais et où j'allais. Après l'avoir satisfait sur tous les points. il me dit que mon général, Westermann, était à Angers, et après l'avoir quitté je me présentai à la barque pour entrer en ville. Je fus surpris de m'y voir passer, sans qu'il me fût fait aucune question. Arrivé dans l'enceinte de cette ville, je m'enquis de la demeure de M. Gelier, marchand, que je connaissais de réputation. Il me dit ne pouvoir me recevoir sans papiers et qu'il fallait me rendre à la commune, où il me conduisit. Je fus très questionné par un municipal qui finit par me dire qu'une pareille affaire ne regardait que le Comité révolutionnaire. Je me fis conduire à ce tribunal (évêché), où les membres, après m'avoir dit qu'ils ne pouvaient me délivrer de papiers sans m'en voir de ma commune, m'enjoignirent de me rendre à la *Citadelle*, où ils me firent conduire de suite, m'annonçant que je serais jugé à mon tour.

Une grande partie des personnes détenues dans cette forteresse était retenue dans les cachots. Je n'y étais enfermé que la nuit et profitais, dans la journée, du plaisir de converser avec quantité d'infortunés. Cet avantage me fit trouver ma captivité plus douce et me faisait aussi envisager avec peine le déclin du jour. Mon premier soin fut de me rendre ami du commandant (*Anjou historique*, V, 72), auquel j'offris mes services qui furent acceptés. J'étais donc destiné à tenir ses écritures, ce qui me rendait le temps moins ennuyeux à passer. Parmi les détenus, les uns étaient dans des souterrains éclairés, d'autres dans des caves obscures, d'autres dans des chambres à tout vent, d'autres dans des chambres moins incommodes, mais tous ces endroits n'avaient d'autre ornement que de la paille remplie de vermine, faute de la changer. Il y avait cependant des appartements garnis de lits, lesquels étaient accordés à ceux qui étaient bien recommandés par le tribunal ou à des officiers aux arrêts, mais qui tous les payaient bien. Si le geôlier apprêtait bien la cuisine, elle

n'était que pour ces officiers ou détenus, possesseurs de quelques propriétés, qui la lui payaient largement, la fumée restant pour ceux qui, comme moi, n'avaient pas d'autres ressources que les largesses des personnes plus aisées. La cour, fort spacieuse, était remplie de canons pour sa défense; le fort, hérissé de pièces de 4 et armé d'une pièce de 36 qui pendant le siège fut en activité, était abouti par une descente fort bien faite. Le commandant, le geôlier, les gardes, tous affublés d'une veste courte et d'un pantalon appelés *carmagnole*, d'un bonnet rouge ou à poil, ayant la figure ornée de moustaches qui leur donnaient une figure rébarbative, avaient néammoins un certain air de douceur et de compassion pour les détenus, à l'exception de certains gardes qui se plaisaient à insulter à la misère de ces nobles, prêtres, riches et d'autres détenus en grand nombre, sur des dénonciations faites contre eux. Plusieurs même de ces gardes avaient l'impudeur de donner des baisers lascifs à des femmes d'une beauté achevée, dont la noblesse du maintien était faite pour en imposer à tout homme susceptible de quelques sentiments.

Je remarquai la situation différente de ces infortunés, arrêtés dans leurs cachots infects. Ces malheureux étaient renfermés pour dénonciation. Les uns étaient accusés d'avoir passé à l'ennemi ou fraternisé avec lui, d'autres d'être aristocrates ou d'avoir fait passer des fonds à l'étranger, plusieurs pour avoir caché des prêtres insermentés, une partie pour avoir tenu des propos contraires au gouvernement républicain, un grand nombre pour n'avoir pas porté de cocarde nationale, avoir été à la messe d'un prêtre réfractaire, ou n'avoir pas été à la section, ou n'avoir pas tutoyé, ou s'être servi du nom de ***Monsieur*** au lieu de celui de *citoyen*, enfin mille autres causes pareilles, qui faisaient déclarer *suspects* des milliers d'habitants de la France. Parmi tous ces compagnons d'infortune, j'en vis

beaucoup qui, détenus depuis plus de six mois, attendaient leur tour pour être jugés et un grand nombre d'autres périr de misère dans ces séjours affreux ; plusieurs retenus, quoique leur temps de réclusion fût expiré ; presque tous rongés de vermine et couverts de pourriture. Quoique mon sort fût un peu moins rigoureux, il n'était pas cependant digne d'envie, puisque le jour, nourri de pain et d'eau, à moins de charités, ne se terminait que pour me voir enfermer et passer la nuit sur de la paille, coupée par la vermine.

Le 6 décembre, je me rendis à la chambre du commandant pour tenir ses écritures ; mais, au moment que je m'y livrais, la contraction que j'avais dans les nerfs me mit dans l'impossibilité de continuer. Je profitai de ce moment pour demander au commandant à être conduit à l'hôpital, ce qu'il m'accorda.

J'entrai le lendemain à celui de la *Croix* (rue Lyonnaise), maison destinée aux gens suspects, qui était régie par le commandant de la citadelle et dont les soins étaient confiés à des religieuses, dont l'unique but était de soulager nos maux, mais elles ne pouvaient le faire au gré de leurs désirs. Comme on faisait peu de cas des malades qui étaient dans cette maison, on ne s'inquiétait guère d'y envoyer des secours ; aussi en cinq jours que j'y fus, je ne vis pas une seule fois l'officier de santé. La seule nourriture et boisson qui nous était accordée, était de l'eau de riz et si, deux fois, on nous donna du bouillon, nous ne le dûmes qu'à la privation que les religieuses s'en faisaient pour nous le donner (1).

Le 8 décembre, je reçus la visite du citoyen Vedié, épicier, rue de la Poissonnerie, qui m'assura qu'il allait s'occuper de me faire juger. Il fut au Comité, où il obtint

(1) Il s'agit des *Sœurs de la Croix*, qui avaient été fondées au XVII[e] siècle. Elles furent expulsées de leur couvent peu de jours après le départ du prisonnier. Leur mobilier fut vendu les 23, 24 et 25 décembre 1793.

de me faire mettre en jugement quelques jours après. Le 12 décemrbe, il vint me retirer de l'hôpital. J'entrai dans l'antichambre du Comité révolutionnaire (à l'évêché). Quand mon tour fut arrivé, j'entrai dans la salle d'audience et me plaçai sans cérémonie auprès de la cheminée. Les membres (Boniface, président, Audio, François Martin, Baudron jeune, Bremaud, Lefebvre, Cordier, Mellet, Girard-Rethureau) me questionnèrent ainsi :

« Comment te nommes-tu? Charles Levée. — Ton âge? 25 ans. — Ta commune? Orléans. — Ta profession ? Commis marchand. — Etais-tu dans la garde nationale? Oui. — Qu'étais-tu? Canonnier. — Quel est ton régiment? Légion du Nord. — Quand es-tu entré au service? Le 1er mai 1793. — Comment t'es-tu comporté au corps? C'est à l'opinion publique de me juger. — Quand et où fus-tu fait prisonnier? Le 5 juillet, à l'affaire de Châtillon-sur-Sèvre. — N'as-tu point passé chez l'ennemi? Non, mon corps peut l'attester, puisqu'alors j'étais malade à l'hôpital. — Pendant ta captivité, quelle conduite as-tu tenue? On ajouterait moins foi à mon rapport qu'à celui des personnes que je visitais. — Tu connaissais donc des républicains? On ne tarde pas à connaître ceux qui ont des principes pareils aux siens. — As-tu été sollicité de prendre parti? Oui. — Comment étais-tu regardé? Comme tu peux le faire à l'égard de ceux qui ne sont pas de ton parti. — Où étais-tu détenu? D'abord aux Cordeliers à Cholet, d'où je fus retiré par un brave homme qui obtint pour moi la ville pour prison. — Peux-tu appeler un *brave homme* un ennemi de la République? Je ne parle point de son opinion; si elle le rend odieux aux yeux des républicains, sa conduite à mon égard me le fera toujours chérir, puisque très souvent il m'a mis à l'abri des fléaux de la captivité. — Combien fus-tu prisonnier? Cinq mois, depuis le 5 juillet jusqu'à mon entrée à Angers, le 4 décembre, jour de mon évasion. — Comment pus-tu

être prisonnier si longtemps, puisque tes confrères furent délivrés le 18 octobre à Saint-Florent-le-Vieil? Si mes confrères furent sains et saufs à cette époque, ils ne le durent qu'à Bonchamps, général des insurgés, qui, à l'article de la mort, demanda leur grâce, leur arrêt de mort étant prononcé par le conseil des insurgés. — Tu avais donc de grandes connaissances dans leur conseil? Non, mais après le passage de la Loire je vis embarquer ceux qui étaient chargés de fusiller les prisonniers et qui, un moment après, reçurent contre-ordre suivant la demande de Bonchamps. – Pourquoi n'étais-tu pas réuni à tes confrères? L'humanité de celui qui m'avait retiré de prison et qui, initié aux secrets du conseil, l'avait porté à me faire passer la Loire, malgré mes représentations d'être réuni aux autres prisonniers. — L'orsqu'on t'eut fait passer la Loire, comment n'as-tu pas fui? Je ne le pouvais. — Etais-tu heureux? Comme un homme privé de ses parents, exposé aux injures de l'air et accablé d'infirmités et de maux. — Que sont devenus tes compagnons? Plusieurs se sont sauvés et lorsque je le fis, il y en avait encore. — Cette armée était-elle nombreuse? Au moins de 100.000 âmes, tant combattants que non combattants, femmes, vieillards, enfants, prêtres et blessés. — Combien pouvaient-ils être de combattants? De 25 à 30.000 déterminés et 30 à 40.000 d'insoumis ou traînards. — Quelle était leur tactique? Leur habitude était de foncer de suite avec impétuosité. — Quel était le projet de l'armée? Je l'ignore. — Que pensaient les soldats de cette armée sur le compte de la République? Ils la détestaient et paraissaient décidés à périr plutôt que de la reconnaître. — Quelle était la manière d'agir des chefs et des soldats envers les prisonniers? Je n'ai jamais eu qu'à me louer de l'honnêteté et des égards des chefs; quant aux soldats, une partie était humaine, l'autre était acharnée contre nous. — Pourquoi ne t'es-tu pas sauvé plus tôt? Je ne l'ai pu. —

Quelques considérations particulières t'ont sans doute retenu? Si j'en avais eu, ce n'eût été que la crainte de compromettre celui sous la garde duquel j'étais. — Doit-on avoir jamais de considération pour un ennemi de la patrie? Dans cette circonstance, je ne le regardais que comme mon protecteur. Etc. etc. »

Le Comité révolutionnaire me remit en liberté, et le 13 décembre je partis pour Saumur. En passant dans les faubourgs, je vis la ruine de plusieurs bâtiments superbes, dont on avait ordonné la démolition, pour, disait-on, ne donner aucun asile à l'ennemi au cas d'un nouveau siège et par ce moyen mettre les assiégeants à découvert. Je couchai à *Saint-Mathurin* et aux *Rosiers* et arrivai à *Saumur* le 15 décembre au soir. On me mit à l'hôpital de la Visitation, d'où je partis le 23 décembre pour Tours.

La Terreur dans le Saumurois

Le 5 octobre 1794, la Société populaire d'Angers, qui s'intitulait *Société des défenseurs des Droits de l'Homme*, adressa la circulaire suivante aux autorités constituées du département de Maine-et-Loire : « Plus nos maux sont grands, plus il importe de faire connaître à la Convention nationale ceux qui en sont les auteurs Jusqu'à ce jour des traîtres ont violé la loi, les personnes et les propriétés. Des incarcérations, des fusillades, des noyades ont eu lieu arbitrairement. Peut-être même ces scènes d'horreur se sont-elles passées non loin de vous. Nous vous invitons donc à nous faire part, dans le plus bref délai, des renseignements que vous pouvez avoir, tant sur ceux qui nous ont trahis dans la guerre de la Vendée et des Chouans que sur le nombre des personnes fusillées ou noyées, sans

avoir été jugées. Vous voudrez bien aussi nous faire savoir par qui ces ordres ont été donnés, et nous désigner les lieux et les époques où ils ont été mis à exécution. Votre patriotisme et votre amour pour le bien public nous sont trop connus, pour ne pas être persuadés d'avance de votre empressement à répondre à nos vœux. »

Sitôt qu'ils eurent reçu communication de cette circulaire, le comité révolutionnaire de Saumur et la municipalité de cette ville procédèrent, chacun de leur côté, à une enquête sérieuse sur les faits et gestes des terroristes dans le pays saumurois. Depuis le 22 octobre jusqu'au 14 décembre 1794, les deux administrations firent comparaître un certain nombre de témoins oculaires, dont nous allons reproduire les dépositions. Afin d'être plus complet, nous avons réuni les deux enquêtes en une seule (1).

Cambriolage de la chapelle de La Providence de Saumur.

Déposition de la sœur Marguerite-Françoise Burgevin, demeurant à l'hospice de La Providence de Saumur, âgée de 36 ans : « Le 20 novembre 1793, Lepetit, membre du comité révolutionnaire de Saumur, se présenta à la maison de La Providence, accompagné d'une garde armée de piques. En entrant, il demanda les clefs de l'église et du tabernacle, qu'il exigea de force en proférant des jurements et autres propos déplacés. S'étant fait remettre ces clefs, il enleva du tabernacle un ciboire, un soleil et une custode, le tout en argent, quatre chandeliers de cuivre, et une lampe aussi de cuivre. Je lui dis alors qu'il n'avait pas le droit d'enlever ces effets avant d'exhiber ses pouvoirs. Il me répondit que nous étions des aristocrates et que, comme tout était révolutionnaire, il avait le droit de le faire. Un de son escorte enleva du linge en rideaux de croisées et autres, mais je parvins en les lui arrachant des

(1) Archives de Maine-et-Loire, L 1302 ; district de Saumur, L 179 *bis*.

mains à le lui faire laisser, et ils se retirèrent. Lorsque Lepetit s'empara du soleil, il prit le pain qu'il contenait, le jeta à mes pieds en proférant des jurements contre moi et me tenant mille mauvais propos (1). »

Les prisonniers saumurois transférés à Bourges.

On sait que l'armée catholique et royale de la Vendée, au retour de sa malheureuse expédition d'Outre-Loire, vint mettre le siège devant Angers les 3 et 4 décembre 1793. Les Vendéens auraient pu attaquer Saumur au lieu d'Angers. C'est ce que craignaient les autorités saumuroises (2). Le 3 décembre, le Comité révolutionnaire de Saumur prend un arrêté, inspiré par le représentant du peuple Levasseur (3), ordonnant que « tous les brigands et

(1) Le lendemain de ce cambriolage, 21 novembre 1793, le Comité révolutionnaire de Saumur prenait l'arrêté suivant : « Instruit qu'un rassemblement se fait dans toutes les églises de Saumur, qu'on y brise, pille tous les objets de culte quelconque; considérant qu'une telle conduite est attentatoire à la Déclaration des Droits de l'Homme, où il est dit que tout homme est libre d'adorer la divinité à sa fantaisie; considérant que la Convention n'a point encore décrété la prohibition du culte catholique, mais qu'au contraire elle a passé à l'ordre du jour sur plusieurs demandes à cet effet; considérant que cette conduite peut priver la République de plusieurs objets qui lui appartiendraient suivant le vœu des communes : le Comité *blâme* la conduite de tous ceux qui se trouvent dans ce rassemblement, *arrête* qu'il sera écrit au commandant de la place pour le requérir de prendre sur-le champ les mesures les plus promptes pour empêcher ce désordre, *arrête* que Lepetit, un de ses membres, sera censuré au procès-verbal et qu'il en sera écrit aux représentants pour statuer sur le parti à prendre à son égard. Cet arrêté sera envoyé à la municipalité, afin qu'elle prenne les mesures nécessaires pour la conservation des objets de culte et autres à lui appartenant ». (L 1204.)

(2) Le 1er décembre 1793, le général Commaire écrivait, de Saumur, aux administrateurs du district de cette ville : « Un homme de confiance que j'ai envoyé à la découverte, m'apprend que l'ennemi est à Baugé et doit se porter sur Saumur. Prenez toutes les mesures qui seront en votre pouvoir pour faire avancer cette nuit les ouvrages ordonnés. Je tiens conseil ce soir, vous me ferez le plus grand plaisir d'y envoyer un membre. »

(3) Le 29 novembre 1793, le Comité de Salut public arrête que le représentant Levasseur se rendra dans tous les lieux qui bordent la Loire depuis Orléans jusqu'à Nantes pour empêcher que les brigands sortis de la Vendée ne repassent la Loire pour y rentrer; il est chargé de la défense de ce fleuve. Levasseur arriva à Saumur le 2 décembre et fit enregistrer ses pouvoirs au Comité révolutionnaire.

les gens suspects qui se trouvent à présent à Saumur, seront à l'instant traduits à Orléans par la force publique ». Les prisonniers, au nombre de 600 environ, étaient partis dès le 2 décembre à 9 heures du soir, sous la conduite de Lepetit, membre du Comité révolutionnaire. Ils passèrent successivement à Montsoreau, à Chinon, où eut lieu un grand massacre, à Azay-le-Rideau, à Tours, à Amboise, à Blois, à Beaugency, à Orléans et à Bourges, où ils arrivèrent le 17 décembre.

L'un de ces prisonniers, Pierre-Philippe Le Mercier de la Rivière, chanoine de Candes (Indre-et-Loire), a écrit une relation des souffrances qu'ils endurèrent depuis Saumur jusqu'à Bourges. L'*Anjou historique* (X, 281) a reproduit cet intéressant récit.

Nous allons donner d'autres témoignages également véridiques. Ils proviennent de témoins oculaires. Voici les déclarations qu'ils firent vers la fin de l'année 1794 à la municipalité et au Comité révolutionnaire de Saumur.

Noël Lefer, vétéran, domicilié à Cunault, fit la déposition suivante : « Je partis avec 600 autres détenus. Nous sortîmes des maisons d'arrêt de Saumur, conduits par une escorte commandée par Simon, et sous les ordres de Lepetit, membre du Comité révolutionnaire de Saumur. Nous partîmes de Saumur à 8 heures du soir. Dans la route de Saumur à Chinon, il se trouva cinq ou six hommes hors d'état de marcher à diverses distances les uns des autres ; ils ont été fusillés par les volontaires de l'escorte. J'ai entendu dire à Simon et à Lepetit : *Il n'y a qu'à les fusiller !* — Arrivés à Chinon, on nous déposa dans une église sur les 11 heures du matin. Sur les 3 heures après midi, Lepetit et Simon entrèrent dans l'église, firent un tri des détenus et les firent passer dans le chœur ; les autres, formant la moitié du convoi environ, restèrent dans la nef. Nous passâmes ainsi le reste du jour et la nuit, séparés les uns des autres. Le lendemain matin, ils vinrent

prendre ceux qui étaient dans le chœur et les firent conduire sur la place par des hommes armés de piques. Quant aux autres, je ne ne les ai pas revus, mais j'ai bien entendu tirer des coups de fusil. Les volontaires armés de fusils qui étaient restés, ayant rejoint notre escorte, nous dirent qu'ils avaient fusillé les détenus restés, par quatorze et seize hommes. Ils rapportèrent des portefeuilles, disant qu'il n'en avait échappé que trois, qui s'étaient jetés dans les bras de Simon : l'un s'appelait Girault, du May-sur-Èvre; je ne connais pas le nom des deux autres, si ce n'est qu'un d'eux était âgé de 11 ans, dont le père fut fusillé. Les volontaires ne nous rejoignirent que le soir du départ de Chinon. — En arrivant à Tours, sur le soir, un détenu s'étant écarté de cinquante pas fut fusillé. — Arrivés à Amboise, prêts à passer la Loire dans les barques, Lepetit dit à Simon : *Tu sais ce que tu as à faire.* Simon lui répondit : *Oui.* A l'instant il commanda les volontaires et fit fusiller le curé de Chênehutte. En passant dans la barque, un Allemand détenu se pencha sur le bord du bateau; un des volontaires lui fit faire la culbute dans l'eau; un autre détenu voulant le retirer fut jeté également à l'eau et on tira sur eux quatre coups de fusil, un officier les sabrait pour les empêcher d'entrer dans la barque. — En passant à Blois, le jour du départ au matin, Lepetit et Simon (1) firent sortir de l'écurie où ils les avaient dépo-

(1) Lepetit ne resta pas toujours l'ami de Simon. Le 28 mars 1794, il mandait, d'Angers, au Comité révolutionnaire de Saumur : « Simon est un fameux fripon, comme une grande partie de chefs employés dans cette armée. Je connais de lui certains traits qui pour moi sont de la conviction même. Il est bien coupable. N'en êtes-vous pas convaincus, quand vous le voyez afficher un luxe aussi criant, sa femme couverte d'or et de bijoux, lui même n'ayant aucune place que celle d'adjoint dans l'armée donnant des repas tous les jours à un tas d'autres fripons, et sa femme de son côté invitant toute la canaille femelle servant aux plaisirs de Messieurs les officiers ; des chevaux, des voitures, des parties de plaisir en campagne; traînant à sa suite un train de ci-devant marquis, tout cela ne vous indique-t-il pas la source où cet homme éhonté puisait? Envoyez-le à la Commission militaire, et nous ne tarderons pas à mettre un terme au cours de ses friponneries » (L 1225.)

sés, le curé de Saumur, quatre autres prêtres et trois autres citoyens dont je ne sais pas les noms. Ils les firent conduire sur le bord de la Loire, où ils furent fusillés, après qu'on leur eût fait ôter leurs effets et bijoux par un officier du détachement. — Le reste de la route, je ne me suis aperçu que de mauvais traitements exercés contre différents individus du convoi. »

Déposition de Marie Hillaire, couturière à Saumur, âgée de 26 ans : « Le jour de ma translation de la maison d'arrêt de Saumur avec un grand nombre d'autres prisonniers, je descendis d'une charrette auprès de la maison de Notre-Dame des Ardilliers. Je continuai la route à pied. Au côteau de Moncennière, je vis un soldat tuer un des prisonniers à coups de sabre. De Montsoreau à Chinon, j'en ai vu tuer plusieurs parce qu'ils ne pouvaient suivre la marche. Si les prisonniers demandaient par quel ordre on les fusillait, les volontaires formant l'escorte répondaient que c'était par ordre de Lepetit. En partant de Chinon, voyant que le convoi était beaucoup diminué, nous demandâmes aux volontaires ce qu'étaient devenus tous les hommes qui faisaient partie du convoi de la veille. Les volontaires nous répondirent qu'ils avaient été fusillés. A Tours, j'ai vu fusiller un homme devant mon auberge, sans savoir pourquoi. A Amboise, en passant la barque, je vis jeter à l'eau un ci-devant curé, dont je ne me rappelle pas le nom ; comme il cherchait à se raccrocher à la barque, un officier du détachement lui donna plusieurs coups de pommeau de sabre sur la tête, ce qui le fit périr. Nous couchâmes à Blois ; à l'instant du départ et étant dans les voitures, nous entendîmes une fusillade : on nous dit qu'on venait de tuer les prêtres et nous ne tardâmes pas à voir les hardes de ces prêtres au bout des piques des volontaires, qui disaient n'agir que par l'ordre de Lepetit. A Beaugency, un officier voyant les transes où nous étions, mes compagnes et moi, nous dit : *Soyez tranquilles, il n'y a*

plus à fusiller personne! Les volontaires se partageaient les dépouilles de ceux qu'ils fusillaient. Un officier réclama une malle sur laquelle j'étais assise, pour être celle du ci-devant curé de Saint-Pierre de Saumur; à Beaugency, je ne sais ce que devint cette malle. »

Déposition de Françoise Pirault, de Saumur, âgée de 25 ans : « Lorsque Lepetit et autres nous avertirent de nous préparer à partir pour être transférés, ils nous dirent de prendre ce que nous avions de plus chaud. Je dis à Lepetit qu'il faudrait envoyer chercher à nos domiciles des vêtements d'hiver. Lepetit m'imposa silence en me menaçant de me faire fusiller ; mes compagnons et mes compagnes de détention durent ne rien dire dans la crainte d'être fusillés. De Saumur à une demi-lieue de Montsoreau, j'ai vu tuer à coups de sabre un prisonnier qui ne pouvait pas marcher. A Chinon, on mit une partie des prisonniers dans une église et l'autre au couvent des Ursulines ; le lendemain matin, on nous réunit sur la place, où nous restâmes pendant deux heures. Inquiètes du motif qui nous empêchait de partir, on nous dit qu'on avait fait un choix parmi les prisonniers, et qu'on en avait emmené 240 dans la prairie de Chinon pour être fusillés; les volontaires qui avaient été à cette expédition, emportèrent les dépouilles des malheureux fusillés et les vendirent en route. Ces volontaires disaient les avoir fusillés par l'ordre de Lepetit. — A Amboise, on nous fit passer la Loire, et j'ai vu plusieurs personnes qu'on jeta à l'eau et sur lesquelles on tira des coups de fusil. En débarquant, la femme Loiseleur en démence et âgée de 86 ans, ne pouvant se soutenir, tomba ; Lepetit donna ordre de la fusiller ; la nièce de cette femme se jeta sur le corps de sa tante, en disant qu'il fallait les tuer toutes les deux ; plusieurs volontaires les relevèrent et les aidèrent à remonter le port. Un officier dit à plusieurs prisonniers : *Soyez tranquilles, toutes les personnss qui étaient à la maison d'arrêt de la*

Tour seront fusillées d'ici Orléans ! — A Blois, je demandai à Lepetit à être mise, ainsi que plusieurs autres, dans un lieu plus sain que l'écurie où nous étions déposés. Lepetit me demanda qui j'étais. Je lui répondis que j'étais chez Vallois. Il me prit par le bras et appela deux volontaires pour me faire fusiller. Des personnes qui se trouvaient là, lui demandèrent pourquoi. Il répondit que je demeurais chez un brigand. Les autres lui dirent que ce n'était pas un motif pour me donner la mort. Il me laissa retourner avec les autres. Le lendemain, réunis sur la place dans nos voitures, on nous dit qu'on avait extrait du nombre des prisonniers Martin, ci-devant curé de Saint-Pierre de Saumur, Bouju, ci-devant religieux prêtre de Fontevrault, le ci-devant prieur-curé de Dampierre, un prêtre de l'Oratoire, un autre prêtre que je ne connaissais point, et trois autres personnes à moi inconnues, qui tous furent conduits sur le port, où on les fusilla au nombre de huit. Les volontaires revenant de cette expédition portaient, au bout de leurs fusils et de leurs piques, les vêtements de ces malheureux fusillés. »

Déposition de Pierre Ory, de Marigné-sous-Daon, âgé de 35 ans : « Lorsqu'on nous avertit de nous préparer à partir pour être transférés, je fus conduit par Lepetit avec 6 ou 700 autres jusqu'à Orléans. J'ai vu fusiller deux ou trois prisonniers qui ne pouvaient marcher, par ordre de Lepetit, dans le chemin de Saumur à Montsoreau. Le lendemain, nous fûmes conduits à Chinon ; dans cette route, ils en fusillèrent une douzaine depuis Montsoreau jusqu'à Chinon. Dans cette ville, nous fûmes conduits partie dans une église et l'autre partie dans celle des Ursulines. Le lendemain matin, Lepetit en fit fusiller beaucoup, sans savoir le nombre. De Chinon, on nous conduisit à Azay-le-Rideau, d'Azay à Tours avec grande menace à chaque instant d'être fusillés et tués à coups de sabre (1).

(1) Le soir du 7 décembre 1793, Lepetit écrivait, d'Amboise, au comité

De là nous fûmes conduits à Blois, et on nous mit dans une écurie. Le lendemain, avant notre départ de Blois, Lepetit fit fusiller le ci-devant curé de Saint-Pierre de Saumur avec quatre autres prêtres. Je vis un volontaire qui portait au bout de son fusil l'habit d'un des cinq; les habits des autres furent mis dans la charrette où j'étais. De là nous fûmes conduits à Beaugency, et à notre arrivée, Lepetit en fit encore fusiller deux. Nous n'étions plus qu'au nombre d'environ 200 de reste (1), et à chaque instant nous étions menacés d'être fusillés par Lepetit, qui nous traitait de *sacrés gueux.* »

Déposition de Françoise Cotelle, de Dampierre, âgée de 47 ans : « Je partis avec 700 autres détenus de Saumur, à 9 heures du soir, avec une escorte de volontaires à la tête desquels était Lepetit, membre du Comité révolutionnaire de Saumur. Le long du chemin, je me suis

révolutionnaire de Saumur : « Nous avons été obligés de passer la Loire dans des bateaux, ce qui a demandé un temps très long. Nous avons eu sept ou huit prisonniers qui ont tombé dans l'eau et qui se sont noyés, c'est un malheur dont il ne faut pas pleurer! Péan, curé de Chênehutte, est du nombre de ceux qu'on a tués. Peu le méritaient autant que lui; le gredin n'a pas cessé de dire son bréviaire le long de la route, et il s'est endormi dans le Seigneur. Nos volontaires ont fait un butin considérable; vous les avez vus ces brigands tout déguenillés; eh bien! ils étaient cousus d'or, d'argent et d'assignats. Beaucoup avaient jusqu'à deux montres : cela seul ne convaincrait-il pas de ce qu'ils étaient? Mais ce qui est le plus étonnant, c'est la fermeté qu'ils ont affectée en mourant; ils n'ont pas cessé de prier leur Dieu, de faire des signes de croix, et leurs derniers cris ont été : *Vive le roi, vive la religion!* — J'ai abattu toutes les croix que j'ai trouvées sur mon passage. On n'est guère patriote dans ce pays-ci, les femmes n'y portent pas la cocarde, et j'ai fait arrêter beaucoup d'hommes qui ne la portaient pas non plus, même des hommes de garde. Vous saurez enfin qu'on sonne encore l'*Angelus* à Amboise. » (*Archives nationales*, AFII, 276.)

(1) Le 15 décembre 1793, la municipalité d'Orléans écrivait au Comité révolutionnaire de Saumur : « Les prisonniers que vous nous aviez annoncés par votre lettre du 7 décembre, sont arrivés à Orléans le 10, au nombre de 201, y compris une femme arrivée morte à Orléans. Le lendemain de leur arrivée, nous en avons ordonné, dans le lieu de leur arrestation, l'appel et le recensement par noms, surnoms, en y ajoutant le lieu de leur habitation ordinaire. Ce tableau a été fait double, dont un a été délivré à Lepetit, votre collègue. » (*Archives de Maine-et-Loire*, L 1262.) — Cette liste est aux Archives départementales de Maine et-Loire (L 1301.)

aperçu qu'on en a fusillé plusieurs : on les dépouillait et j'en ai vu plusieurs nus. En arrivant à Chinon, étant sur le pont, il y avait un détenu qui ne pouvait plus marcher ; j'entendis qu'on lui demandait ses assignats. La charrette dans laquelle j'étais marchant toujours, je n'ai pu le voir jeter dans l'eau, mais les personnes qui étaient à la suite l'ont vu jeter à l'eau et me l'ont rapporté. En arrivant à Amboise, j'ai vu jeter un détenu dans la Loire, et on m'a dit qu'il en a été noyé deux. A Blois, j'ai entendu dire, par ceux qui nous conduisaient : *Les prêtres en arrière !* Je ne sais ce qu'ils sont devenus. Nous n'étions plus que 150 à Orléans, où Lepetit et son escorte nous quittèrent. Nous sommes restés six jours à Orléans, d'où nous sommes partis pour aller à Bourges : sur la route et à Bourges, nous avons été traités avec bien plus d'humanité. Il en est arrivé 130 seulement à Bourges. »

Déposision de Sophie Babin, veuve Phelippeau, de Saumur, âgée de 22 ans : « Il y a dix ou onze mois, Jean Bouju, ex-Fontévriste, détenu dans la maison d'arrêt de Saumur, fut extrait avec une quantité d'autres détenus pour être transférés dans l'intérieur de la République. Je crois que c'est à Bourges que Lepetit était chargé de conduire les prisonniers. Ma mère a reçu une lettre de Jean Bouju, mon oncle, datée de Tours, et depuis ce temps je n'en ai pas entendu parler, malgré les recherches que j'ai pu faire. J'ai été instruite par le bruit public que Jean Bouju a été fusillé à Blois avec plusieurs autres prêtres. Jusqu'à ce jour je n'ai osé réclamer au Comité révolutionnaire de Saumur, dans la crainte qu'il ne me soit fait un mauvais parti. Lors du départ de Jean Bouju de Saumur, j'affirme qu'il avait 17 louis en or, 12 livres en argent, 200 livres en assignats, 2 douzaines de chemises, 2 douzaines de mouchoirs de poche bleus, 1 douzaine de mouchoirs des Indes à carreau rouge, des boucles de soulier, jarretières, 1 agraffe, le tout en argent, 2 habits complets,

1 manteau brun, 1 matelas, 1 couverture, 2 oreillers, 6 paires de bas et 6 bonnets de coton. M'étant informée à plusieurs personnes de Saumur comment m'y prendre pour réclamer les effets de mon oncle, pour toute réponse on me dit de rester tranquille. »

Déposition de Noël-Louis Peltier, défenseur officieux à Saumur : « Il y a neuf à dix mois, étant dans le cabinet de Maupassant, président du tribunal de commerce, Lepetit entra et donna à Maupassant des nouvelles de son épouse qu'il venait de conduire avec beaucoup d'autres citoyens et citoyennes dans le pays haut, par ordre du Comité révolutionnaire. Dans le cours de cette conversation qui ne fut pas longue, il dit qu'il avait fait fusiller en route le curé de Saumur et autres coquins de prêtres qui étaient avec lui, parce qu'il s'était aperçu qu'ils prêchaient et confessaient en route. Après ce récit, Lepetit se retira, s'apercevant sans doute à notre silence que nous n'étions pas partisans de ces assassinats. »

Déposition d'Anne Baudry, de Richelieu, âgée de 38 ans : « Il y a un an, je fus arrêtée à Marnay, près Richelieu, où j'étais attachée au citoyen Monnereau. Je fus conduite à Richelieu, de là à la maison d'arrêt de Chinon, et de suite à celle de Saumur, où je suis restée un mois. Ainsi que plus de 700 détenus des différentes maisons d'arrêt de Saumur, de différents sexes, je fus extraite de ma prison. La majeure partie fut conduite à pied jusqu'à Montsoreau. Les hommes étaient devant. Je m'aperçus que sept à huit hommes furent fusillés depuis Saumur jusqu'à Montsoreau par ordre de Lepetit, qui était à la tête du convoi, à ce qu'on m'a assuré. Nous fûmes ensuite conduits à Chinon sur des voitures prises à Montsoreau, les femmes ne pouvant plus marcher à pied. Pendant cette route, il fut fusillé cinq à six hommes, qui ne pouvaient pas marcher : ils furent dépouillés et mis nus. — A Chinon, les hommes furent mis dans une église et les

femmes dans des communautés. Le lendemain matin, lors du départ, je vis 300 hommes qui étaient liés et gardés sous les halles avec plusieurs enfants de 12 à 13 ans. L'un de ces enfants se jeta aux pieds de Lepetit en lui disant de le laisser partir avec les autres, qu'il n'avait commis aucun mal : il lui dit d'aller avec les autres qui partaient. Le surplus fut fusillé, à ce qu'on m'a dit ; et j'affirme que les 300 hommes retenus à Chinon n'ont pas paru depuis dans le convoi. Un pauvre malheureux qui ne pouvait marcher, demanda à monter dans la charrette où j'étais ; je lui avais fait une place ; on ne voulut point le laisser monter, et il fut fusillé ; on ne le déshabilla pas, parce qu'il était mis très pauvrement — A Tours, un citoyen de la ville ayant été pris pour un homme du convoi, traversant une voiture, fut tiré d'un coup de fusil et jeté dans la Loire. A Blois, les curés de Saumur et de Dampierre et autres furent mis à part, par ordre de Lepetit, dans une écurie, et le lendemain fusillés ; j'entendis les coups de fusil, et je vis les habits de ces malheureux portés au bout des piques. — A Beaugency, il en fut encore fusillé d'autres. J'entendis Lepetit faire des reproches aux volontaires qui les avaient mal ajustés, puisque quelques-uns reçurent trois coups de fusil. J'entendis plusieurs volontaires dire que Lepetit prenait les portefeuilles et les montres de ceux qui paraissaient à leur aise, et ils en parurent très mécontents. Lors du passage de la Loire, un homme fut jeté à l'eau ; comme cet homme voulait rentrer dans le bateau, on lui donna des coups de crosse de fusil sur la tête et sur les mains. — Nous continuâmes notre route par Orléans jusqu'à Bourges. Étant près d'arriver, je vis auprès d'un bois plusieurs volontaires qui chargeaient leurs fusils. Ainsi que bien d'autres, je craignais qu'il ne fût fait encore des fusillades. Mais beaucoup de citoyens de Bourges étant survenus, il n'y en eut pas. Ils avaient été instruits qu'il devait en être fusillé dans cette forêt. Il n'est pas arrivé à

Bourges la moitié du convoi, malgré qu'aucune femme n'ait été fusillée (1). »

Déposition d'Abel Aubert, de Turquant, âgé de 26 ans : « Je fus transféré de Saumur à Orléans avec un convoi de 600 détenus des différentes maisons d'arrêt, le 2 décembre 1793. De Saumur à Montsoreau, il fut tué trois individus du convoi, par des volontaires escortant le convoi, et ce à coups de baïonnettes. J'ignore par quels ordres, mais le convoi était sous la surveillance de Lepetit. De Montsoreau à Chinon, j'en vis tuer quatre autres, toujours de la même manière et à coups de fusils, sous prétexte qu'ils ne pouvaient pas marcher. En entrant à Chinon, il en fut jeté un à l'eau pardessus le pont. A Chinon, nous fûmes mis dans différentes maisons ; le lendemain au moment du départ et sur la route d'Azay-le-Rideau, je m'aperçus que le convoi était diminué de plus de moitié. On me dit que les manquants avaient été fusillés en sortant de Chinon : je vis leurs vêtements aux soldats de l'escorte. A Tours, je vis encore fusiller un homme. Le surlendemain, faisant route pour Amboise, un homme du convoi n'ayant pu se tenir sur la charrette faute de forces en tomba et fut fusillé. En arrivant à Amboise, un autre individu n'étant pas entré assez promptement dans le bateau, fut de même fusillé et jeté à l'eau. A mon départ de Blois, j'entendis Lepetit donner l'ordre aux prêtres de rester dans l'écurie : à la borne, en sortant de Blois, on fit faire halte au convoi : furent fusillés derrière à ma vue le curé du ci-devant Saint-Pierre de Saumur, le prieur-curé de Dampierre, Bouju, ci-devant Fontévriste, et un Oratorien ; un instant après, les volontaires revinrent avec les vêtements. Depuis Blois jusqu'à Orléans, je ne me suis aperçu d'aucun autre événement remarquable. »

(1) Aux Archives de Maine-et-Loire (*District de Saumur*, 209), se trouve la liste des soixante-quinze personnes détenues dans la maison de Saint-François, à Bourges, venues de Saumur.

Déposition de Marthe Pelteau, de Saumur, âgée de 26 ans : « Je fus arrêtée par ordre du général Grignon dans la maison Larivière, où j'étais attachée à Bouillé-Loret (Deux-Sèvres), le 14 novembre 1793. Je fus conduite au Puy-Notre-Dame, et de là dans la maison d'arrêt de la Tour à Saumur. J'en partis le 2 décembre 1793 avec un convoi de 600 personnes, sous l'escorte de Simon et de Lepetit. Dans la route de Saumur à Montsoreau, j'ai vu deux cadavres sur le chemin, qui avaient été tués et étaient encore saignants. De Montsoreau à Chinon, je vis fusiller huit hommes du convoi, par l'ordre de Lepetit, sous le prétexte qu'ils ne pouvaient pas marcher; aussitôt que ces gens s'arrêtaient pour des besoins naturels, on les faisait fusiller par ordre de Lepetit. Un des officiers du convoi, nommé Marié, en sauva de la fusillade autant qu'il put, ainsi que plusieurs volontaires qui l'accompagnaient; pour leur éviter ce sort, ils les portaient quelquefois sur leurs bras; Marié donna plusieurs fois son cheval à plusieurs individus du convoi qui ne pouvaient marcher, quoiqu'il fût blessé au pied par la fatigue. — A Chinon, une partie du convoi fut déposée dans une ci-devant église et l'autre dans une communauté. Le convoi partit le jour suivant. Sur la route d'Azay-le-Rideau, le convoi étant considérablement diminué, je m'informai auprès des volontaires de ce qu'était devenue la partie manquante. Ceux-ci me dirent qu'ils avaient été fusillés à Chinon, au nombre de 360. — En arrivant à Tours, Marié, officier des volontaires du convoi, fit faire halte à l'escorte, l'engagea à protéger les détenus et leur dit : *Plusieurs d'entre ces gens-là peuvent être coupables, d'autres aussi peuvent être innocents, tous doivent être jugés suivant les lois, je vous engage à les protéger contre toute insulte.* Malgré cette recommandation, plusieurs individus crièrent de les jeter à l'eau ou de les conduire à la guillotine. Après avoir réitéré les raisons qu'il avait données aux soldats du convoi, Marié les sauva

du sort qu'on leur préparait. Ayant eu connaissance de ces exhortations, Lepetit le menaça de le faire fusiller lui-même, en lui disant qu'il prenait le parti de tous ces brigands et qu'il était un *foutu gueux*. — En arrivant à Amboise, après avoir passé l'eau, je vis fusiller deux hommes. En repassant l'eau le lendemain, j'eus connaissance qu'une femme fort âgée (je la crois ci-devant religieuse) ne pouvant monter le quai, Lepetit donna ordre de la fusiller. Plusieurs volontaires escortant le convoi s'y opposèrent. Marié la prit sur son dos et la porta dans une voiture. — A Blois, le convoi fut déposé dans une auberge, partie dans les chambres, partie dans les écuries. Au moment du départ pour Orléans, une partie du convoi monta en charrette et les prêtres et autres restèrent derrière, où on les fit fusiller et jeter à l'eau; c'est ce que j'appris par les volontaires qui l'avaient fait et entre les mains de qui je vis les vêtements. Pendant la route, les détenus perdirent des effets; à Orléans, ils s'en plaignirent à Marié, qui sur-le-champ fit assembler les volontaires de l'escorte : il fit faire la visite de leurs sacs et fit restituer une partie des effets qui avaient été volés aux détenus. Sans le secours de Marié, les trois quarts de ceux qui ont resté du convoi auraient péri. »

Déposition d'André Pironneau, conducteur de chaînes à Saumur : « La nuit que Saumur a été déclaré en état de siège, je partis de cette ville vers 10 à 11 heures du soir, pour conduire une partie des prisonniers à Orléans. Sur la route de Chinon, à la Chaussée, commune de Saint-Germain-sur-Vienne, il fut tué 2 détenus. 200 environ de ces détenus furent fusillés à Chinon. A Tours, on tua un détenu qui voulait se sauver. A Amboise, en arrivant, on tua le ci-devant curé de Chênehutte et deux militaires impériaux. En passant la barque d'Amboise, on fusilla encore 3 ou 4 détenus. Le lendemain, en partant de Blois, on fusilla 5 prisonniers : Boujou, le prieur-curé

de Dampierre, le ci-devant curé de Saumur et 2 autres individus. L'escorte qui conduisait ces prisonniers, était commandée par Lepetit et Simon, gendre de Hubert Boissier. Landeau, cellier, gendarme à Saumur, escorta le convoi jusqu'à Orléans : il pourra donner des renseignements sur cette expédition, ainsi que Mommousseau et Blondin, conducteurs de chaînes, demeurant à Tours, qui ont aussi conduit les prisonniers de Tours à Orléans. »

Déposition du général Carpantier, ci-devant employé à l'Armée de l'Ouest : « Étant adjudant-général chef d'état-major du général divisionnaire Commaire, commandant les ville, place et forts de Saumur et postes environnants, Lepetit, membre du Comité révolutionnaire de Saumur, et Simon, capitaine de hussards, ont conduit de Saumur à Chinon les personnes détenues comme suspectes. D'après les bruits publics, j'ai appris que tous deux avaient fait fusiller beaucoup de ces personnes qui étaient confiées à leur garde, entre Chinon et Azay-le-Rideau. »

Déposition d'André Marin, de Saumur, âgé de 23 ans : « Le 2 décembre 1793, je fus nommé par le général Commaire lieutenant pour escorter le convoi de prisonniers qu'on transférait de Saumur à Orléans, sous l'escorte d'un dépôt qui y était en subsistance. Ce dépôt eut pour commandant Simon, gendre de Hubert, nommé le même jour que moi par le général Commaire. Tout ce convoi était sous la surveillance de Lepetit, membre du Comité révolutionnaire de Saumur. Lors du départ du convoi, le 2 décembre, Lepetit donna ordre de fusiller tous ceux qui ne pourraient pas marcher. Cet ordre fut donné faubourg de Fenet. Dans la route de Saumur à Montsoreau, deux hommes furent fusillés à ma connaissance pour cette raison. De Montsoreau à Chinon, il y en eut plusieurs de tués sur la route, et je les vis morts, mais j'ignore pour quelle raison. — En arrivant à Chinon, des militaires jetèrent un homme dans l'eau pardessus le pont, j'ignore

par quel ordre ni pourquoi ; j'étais alors avec le restant du convoi, derrière à une portée de fusil. Une partie du convoi fut déposée en deçà des ponts, et l'autre partie dans des communautés de la ville au delà du pont. Le lendemain matin, Lepetit dit au détachement : *Vous êtes libres de faire fusiller tous ceux qu'il vous fera plaisir !* Lepetit donna ordre de séparer tous ceux qui n'avaient point de papier; ensuite il les fit fusiller au-dessus du château de Chinon sur la route. — De Chinon à Tours, il ne se passa rien de déplacé. A Tours, un prisonnier étant entré dans l'auberge par une porte différente de celle désignée par Lepetit et qui communiquait de même avec la cour où le convoi fut déposé, Lepetit le prit au collet, le jeta sur le pavé et le fit fusiller devant lui et jeter à l'eau. — Le surlendemain, à Amboise, Lepetit fit appeler le ci-devant curé Péan, qui était alors en charrette, le fit passer derrière et me donna l'ordre de le faire fusiller. Sur l'observation que je lui fis que ce citoyen n'était pas jugé, Lepetit me répondit : *J'ai l'ordre, il faut qu'il périsse !* et il fut fusillé. Le lendemain, nous conduisîmes le convoi à Blois, sans que rien ne se passât. Le surlendemain matin, je fus à l'écurie où étaient tous les détenus, pour les faire monter en charrette, suivant l'ordre que j'en avais reçu de Lepetit. Alors un des officiers de garde me dit : *Tu peux prendre tous ceux-là, mais ceux-ci* (les prêtres) *ne peuvent partir, j'ai reçu l'ordre de Lepetit de les garder pour les faire fusiller !* En effet, je fis monter en charrette tous les autres et les fis partir; les prêtres furent amenés sur le quai, où on les fusilla. Le restant de la route jusqu'à Orléans, il ne se passa aucune chose à ma connaissance, si ce n'est que je fis remettre les effets qui avaient été pris à différentes personnes du convoi par les militaires qui les leur avaient ôtés. Les effets appartenant aux prêtres fusillés et qui étaient déposés sur les charrettes dans des malles et ballots, Lepetit les fit transporter dans sa chambre à

Beaugency; les militaires les ayant réclamés, Lepetit leur promit de les faire rendre et de leur en distribuer le montant : j'ignore s'il a tenu sa promesse. A différentes reprises dans la route, je dis à Lepetit qu'il avait tort de faire tuer des gens qui n'étaient pas jugés, et que cette conduite me répugnait beaucoup ; Lepetit me répondit à chaque fois : *Si tu n'exécutes pas mes ordres je te fais fusiller toi-même, et si tu parles à quelqu'un du convoi je te fais conduire en prison!* »

Fusillades des prisonniers angevins à Doué-la-Fontaine.

Pierre, officier de police militaire et de sûreté générale, écrit, d'Angers, le 3 novembre 1794, au district de Saumur : « Jean-Jacques Guillemette, ex-commandant de la place de Doué, est en arrestation à Angers en ce moment, par suite de dénonciations qui ont été faites contre lui. On l'accuse : 1° de s'être emparé en décembre 1793 de voitures, d'effets précieux qui venaient de la Vendée ou de maisons d'émigrés et qui étaient adressés au commandant de la place de Doué; 2° d'avoir été, accompagné de plusieurs gendarmes, dans un château près Brissac et de s'être emparé de beaucoup d'argenterie; 3° d'avoir fait fusiller sans formalités, à peu près dans le même temps, à Doué, beaucoup d'hommes, femmes et jeunes gens, étant presque toujours ivre et dans un état de fureur inouïe contre les malheureuses victimes qu'il immolait à sa rage impitoyable. »

Nous avons trois dépositions faites aux autorités saumuroises contre le féroce Guillemette.

Déposition de Dominique Peffault de la Tour, docteur médecin à Saumur, qui avait fait partie du convoi de prisonniers partis d'Angers le 30 novembre 1793 pour se rendre à Doué : « Lors de mon arrivée à Doué, sur les 11 heures du soir, avec 7 ou 800 hommes, sans compter

les femmes qui nous avaient précédés, tous attachés deux à deux par les bras avec des cordes et par un double lien, ne formant tous qu'une chaîne, nous fûmes reçus à coups de bâtons, de plats de sabres; quelques coups de baïonnettes en blessèrent plusieurs. Guillemette, commandant de la place de Doué, en tua trois devant moi à coups de pistolet dans la cour de la prison, qui consistait en des caves. Il tira les mêmes deux ou trois fois, disant qu'ils remuaient encore. Il chargeait lui-même ses pistolets. On nous assure qu'il en avait été tué six hors la porte par le même, qui ordonna à la troupe de charger les armes pour nous tuer tous, ce qui ne fut pas exécuté. Mais journellement on faisait des chaînes de quarante jusqu'à cent (ce qui eut lieu au moins quatre fois) pour les fusiller, exécutions à la connaissance des habitants de Doué (1). — Lorsque nous étions dans le grenier du château des Ponts-de-Cé, il en fut fusillé au moins 150 d'une fois près la butte d'Érigné, ordres donnés dans l'un et l'autre endroit par la Commission militaire, à l'exception des coups de pistolets tirés par le commandant Guillemette, qui avait bien l'air de ne consulter que sa rage. »

Déposition de l'huissier Dunoy : « Il arriva à Doué un nombre de prisonniers détenus par la loi qui venaient d'Angers et des Ponts-de-Cé. Ils arrivèrent sur les 11 heures du soir à Doué. Quand ils furent arrivés à l'entrée de la prison, le commandant de la place de Doué, nommé Guillemette, s'y transporta. Il les traita de *brigands*, agit sur eux de voies de fait, les poussant par le dos avec les baïonnettes de la garde; il faussa plusieurs des baïonnettes, cassa son sabre sur eux ; la furie s'empara de lui; il attrapa les fusils de la garde et passa par un pré qui donne sur les caves; à mesure que les détenus

(1) La Commission militaire fit faire de nombreuses fusillades, sur le territoire de la commune de Douces, par l'abbaye d'Asnières-Bellay, les 7, 8, 10, 12, 23 et 24 decembre 1793.

entraient dans cette cave, il tirait sur eux; il en tua cinq; il en aurait tué bien d'autres si un officier, appelé Gaudichon, je crois, ne lui eût ôté les armes des mains, suivant la déclaration que la garde me fit le lendemain. — Peu de temps après, Guillemette fit sortir 59 de ces mêmes prisonniers, les fit attacher deux à deux, les fit conduire au canton des Trois-Pilliers, sur le chemin de Doué, et les fit fusiller par les grenadiers de la Convention; il les fit jeter dans une fosse, d'où on avait tiré de la pierre. Avant de les fusiller, on les fit sortir et entrer dans un pré joignant la prison; un canonnier qui était concierge, nommé par Guillemette sans doute, les fouilla tous, ôta les montres à ceux qui en avaient et leur enleva à tous leurs portefeuilles et leurs assignats. — Au château de Doué, où j'étais concierge, ce même canonnier venait tous les jours; lorsqu'il voyait des malades, il leur ôtait leurs montres et leurs habillements, en disant qu'il les portait chez le commandant de la place, même leurs assignats ceux qui en avaient. — Fauconnier, ci-devant juge du tribunal du district d'Angers, vint à mourir. Son domestique me remit son portefeuille, dans lequel il y avait deux assignats de dix livres pièce, et un écrit par lequel il apparaissait qu'il avait déposé 1.200 livres, une montre en or, un couvert d'argent, huit livres cinq sols chez l'ancien concierge, nommé Cherrière, gendarme à Doué. Je retins cet écrit et ne voulus pas le remettre parce qu'il appartenait aux héritiers. Le canonnier en question vint à force armée m'arrêter chez un de mes frères à 9 heures du soir avec violences et menaces, en disant à la force armée : « *Piquez-moi ce bougre-là* », et en me traitant de *bavard*. Il me conduisit à la maison d'arrêt de Doué, où il me fit fouiller; il voulut m'ôter quatre assignats de cinquante livres; je fus obligé de faire descendre un officier municipal pour me les sauver; en le voyant, il me les laissa. Il voulait toujours avoir ce même écrit; je ne l'avais

pas pour lors. Il m'a détenu dans la prison pendant deux jours, en me menaçant de me faire fusiller si je ne remettais pas cet écrit. Je fus donc obligé de le lui remettre pour avoir ma liberté. Non content de cela, il exigea de Duval, commandant de la garde nationale de Doué, un écrit qu'il répondait de ma personne, ce que Duval fit pour me mettre en liberté. »

Déposition d'Elie Trouillard, tonnelier à Doué : « Le 6 décembre 1793, je fus requis, de la part de Jolivet, officier municipal de Doué, qui me conduisit avec plusieurs autres (Bougellière, commandant de la garde nationale de Doué, et Chauvière, capitaine des sapeurs de la Chapelle-sur-Doué) au bois de Brossay, à l'effet de faire des fosses. Quand elles furent faites, Guillemette, commandant de la place de Doué, m'ordonna, ainsi qu'à ceux qui étaient venus avec moi, de nous retirer à l'écart. Après nous être enfoncés de 4 à 500 pas dans le bois, nous entendîmes plusieurs décharges de coups de fusils. On nous fit ensuite revenir. Guillemette nous commanda alors de retourner les cadavres pour voir s'ils étaient bien morts. Dans le nombre de 68 environ, il s'en trouva plusieurs qui n'avaient pas encore rendu le dernier soupir. Alors Guillemette ordonna aux grenadiers de la Convention de les finir, ce que ces derniers exécutèrent à coups de fusils et de sabres. Alors Jolivet, Guillemette, Bougellière et Chauvière nous ordonnèrent de mettre tous les cadavres dans les trous que nous avions faits, ce qui fut exécuté et nous les recouvrîmes de terre. — Pareille fusillade s'est renouvelée cinq à six fois, tant aux carrières de pierre de Baugé (Chauvière présent) que sur la levée au delà de La Chapelle-sous-Doué (Mathurin Rullier, officier municipal de La Chapelle, présent), et deux fois aux carrières des Miguères, sur la route de Doué à Vihiers. Chaque fusillade fut commandée par Guillemette, commandant de la place, ou Morry, son adjudant, à l'exception

de la dernière qui fut commandée par le chef d'un détachement qui partit pour Argenton-Château le 1er janvier 1794. Ces dernières fusillades ont été moins nombreuses que la première. Il restait à peu près 15 détenus dans les prisons ; ils ont été fusillés à Doué à la prison de la Porte-Bonnin. J'ignore par quels ordres cela a été fait, mais à son retour Guillemette nous a commandés de les enterrer. »

Fusillades des prisonniers Saumurois à Bagneux et à Parnay.

Les 19 et 26 décembre 1793, eurent lieu, sur les buttes de Bournan (Bagneux), deux fusillades, par les soins de la Commission militaire présidée par Félix.

Le 31 octobre 1794, Raymond Chevallier, adjudant de la place de Saumur, âgé de 29 ans, fit à la municipalité de Saumur la déclaration suivante : « L'hiver dernier, le général Commaire, commandant alors la force armée à Saumur, envoya demander au bureau de l'état-major de la place, au commandant Richard, quel endroit était le plus propre pour faire fusiller les brigands de la Vendée, de manière que le mauvais air et la corruption des corps morts ne pussent infecter les habitants de Saumur. On lui indiqua la montée de Bournan comme le lieu le plus propre à cette expédition et où le grand air pourrait évaporer plus facilement les mauvaises exhalaisons que doivent nécessairement produire de semblables expéditions. D'après ce renseignement, le général Commaire envoya un ordre par écrit au commandant de la place à l'effet de commander la force armée pour faire fusiller 17 brigands. On les prit le matin à la prison de la Tour-Grenetière, d'où ils furent conduits à la montée de Bournan, sous prétexte d'aller à la promenade. Dès l'instant qu'ils furent rendus à l'endroit désigné, les gendarmes de la 35e division de la gendarmerie à pied, qui

avaient été commandés et les escortaient, les fusillèrent, après en avoir reçu l'ordre du général Commaire, qui était présent et leur donna le signal de faire feu (19 décembre 1793). — A peu près dans le même temps, la Commission militaire, séante à Saumur, se transporta dans la ci-devant église de Nantilly pour voir 300 brigands, qui avaient déposé les armes à Angers, après l'affaire de Savenay. Après un interrogatoire très succinct et très court, on désigna 235 d'entre eux pour être fusillés le soir du même jour. La Commission militaire n'excepta de cet ordre barbare que les jeunes gens au-dessous de 18 ans (1). Elle envoya au commandant de la place Richard un réquisitoire pour commander 300 hommes armés, à l'effet de faire fusiller les 235 brigands qu'elle avait désignés. Dans l'après-midi ces hommes furent pris dans l'église de Nantilly et conduits à Bournan, sous prétexte d'y prendre l'air. Arrivés au lieu indiqué, en présence de la Commission militaire, du général Commaire et d'une partie de son état-major, le signal du feu fut donné, et les 235 malheureux furent mis à mort, à l'exception de deux qui s'évadèrent (26 décembre). — C'est tout ce que je sais des fusillades qui ont eu lieu à Saumur, ayant obtenu dans ces temps de calamité une permission du commandant de la place d'aller à Romorantin pour vaquer à des affaires de famille. »

Déposition de René Chereau, ancien maire de Cholet, au sujet de la fusillade du 26 décembre 1793 : « Étant à Chacé, lieu où je demeure depuis mon évacuation de Cholet, j'ai entendu en décembre 1793 une fusillade considérable qui se faisait à la butte de Bournan. Ayant demandé à plu-

(1) Le 23 décembre 1793, la Commission militaire « requiert et invite le Comité révolutionnaire de Saumur de distraire des prisonniers faits sur les brigands ou de ceux qui se sont rendus à la République, les garçons jusqu'à dix-huit ans, les filles et les femmes jusqu'à vingt ans, pourvu que ni les uns ni les autres ne soient fils ou parents des ci-devant nobles et émigrés. » (L 1221.)

sieurs citoyens quelle était cette fusillade, ils me répondirent que c'étaient environ 200 brigands qu'on fusillait; ils étaient sortis de la ci-devant église de Nantilly, où ils étaient détenus. »

Au sujet de la même fusillade du 26 décembre 1793, Gaudichon, commissaire des guerres, fit la déclaration suivante : « Au mois de décembre 1793, étant à cheval et revenant de Saint-Florent, je fus rencontré par quelques officiers généraux marchant, avec une escorte assez nombreuse, à la tête d'une file de malheureux attachés les uns aux autres, qu'on me dit être des rebelles de la Vendée. On me sollicita d'accompagner la Commission militaire. Chemin faisant, vers la butte de Bournan, je remarquai Félix, président de cette Commission, qui interrogeait sur leur âge différents jeunes gens faisant partie des rebelles. Frappé de ces questions, j'en demandai la cause. Félix me répondit qu'il pouvait soustraire à la fusillade tous les jeunes gens au-dessous de 18 ans. Arrivé sur le terrain, je remarquai un jeune malheureux, âgé de 17 ans, que Roussel, membre de la Commission, sur mon rapport et mon invitation, fit détacher et reconduire à Nantilly, d'où il avait été tiré. Alors 235 furent fusillés, près le petit bois qui se trouve à gauche sur la hauteur de Bournan. Le détachement était commandé par le divisionnaire Commaire. »

Déposition de Jean-Augustin Thibault, ci-devant concierge de la ci-devant église de Nantilly, âgé de 44 ans, domicilié à Saumur : « Vers le 25 au 30 décembre 1793, j'étais encore concierge de la ci-devant église de Nantilly, qui servait de maison d'arrêt pour les brigands. Un de ces jours (26 décembre), sur les 10 heures du matin, un officier de la Commission militaire établie à Saumur que je reconnus pour tel par le ruban et la médaille qui y était suspendue qu'il portait au cou (je ne puis dire son nom, mais je le reconnaîtrais si je le voyais, il demeurait rue

Nationale à côté de la maison occupée par le citoyen Cailleau), se transporta à la maison d'arrêt et me dit de dresser quatre tables, ce que je fis. Le membre de la Commission militaire écrivit et fit écrire les nom et âge des détenus, dont le nombre montait à 335 environ. Ce recensement fait, il me donna ordre de mettre dans le chœur les jeunes gens de 18 ans et au-dessous, sous prétexte de les garantir de la maladie qu'avaient les autres détenus, ce que je fis à l'aide de la garde qui était présente. Cet officier de la Commission me défendit de donner du pain à ces derniers sans vouloir m'en dire la raison, et m'observa d'en donner seulement aux jeunes gens qui étaient renfermés dans le chœur. Lui ayant observé que si j'en donnais aux jeunes gens, les autres détenus se révolteraient infailliblement, n'ayant point eu à manger depuis la veille à 10 heures du matin, je reçus pour toute réponse de m'arranger comme je voudrais. Cet officier étant sorti revint sur les 4 heures du soir, accompagné des mêmes individus qui étaient avec lui le matin et de gendarmes et autres troupes. Il me demanda de la corde. N'en ayant pas, il m'ordonna d'aller en chercher, ce que je fis. J'allai chez la veuve Pelou, qui me vendit une pelotte. Je la remis, par ordre de l'officier, aux gendarmes, qui lièrent les détenus, à l'exception des jeunes gens renfermés dans le chœur. Ces détenus furent conduits à la butte de Bournan, où ils furent fusillés et massacrés à coups de sabres et de baïonnettes, ainsi que la garde qui les conduisait et beaucoup d'autres personnes m'en ont fait le rapport. Quant aux jeunes gens renfermés dans le chœur, ils en sortirent vers la mi-janvier 1794 avec plusieurs autres qui y avaient été transférés depuis, et ils furent fusillés du côté de Parnay. Une partie de ceux qui ont été fusillés sur la butte de Bournan, avaient déclaré s'être rendus à Angers et y avoir déposé leurs armes pour se retirer d'avec les brigands. »

Sur cette fusillade de Parnay, qui eut lieu à la fin de janvier 1794, nous avons encore trois témoignages.

Déposition d'Antoine Poitou, cordonnier à Saumur, âgé de 50 ans : « Le 7 janvier 1794, je fus nommé gardien des détenus à la maison d'arrêt de la ci-devant église de Nantilly, qui contenait alors 150 prisonniers; je n'étais chargé que de leur distribuer des subsistances, l'officier du poste étant toujours chargé des clefs de cette maison. Un mois après, 112 des prisonniers (le surplus étant mort) furent enlevés de cette maison dans des charrettes et conduits à Parnay par une escorte de 150 hommes. Ils furent fusillés à Parnay, suivant les rapports qui m'en ont été faits. Un de ces hommes étant trop malade pour être transporté avec les autres, le commandant du détachement le fit porter par mon cousin et moi au bord d'un trou destiné à enterrer les morts, et il le fit fusiller par quatre hommes de garde. Au nombre des 112 prisonniers, étaient 50 enfants de 12 à 18 ans et la plus grande partie de 12 à 15 ans, qui avaient été exceptés de la première fusillade de Bournan quelque temps auparavant. Ces enfants criaient comme des malheureux et demandaient à être employés au service de la République. Malgré leurs cris et leurs prières réitérées, ils furent de même que les autres emmenés et fusillés à Parnay. Pendant le temps que les enfants sont restés détenus dans la maison de Nantilly, le citoyen Cailleau, maire de Saumur, m'a recommandé, à chaque fois qu'il me voyait, le plus grand soin de ces jeunes infortunés. »

Déposition de Jean-François Bucaille, cultivateur à Souzay : « L'hiver dernier, j'ai eu connaissance qu'il a été fusillé environ 110 brigands de la Vendée à Parnay. On les laissa nus sur la place. Parmi eux, il y avait beau-d'enfants au-dessous de 15 ans. Pour éviter la peste, les officiers municipaux de Souzay et de Parnay firent faire des fossés et firent enterrer ceux qui avaient été fusillés. Je crois que le citoyen Simon, gendre de Hubert,

était à la tête de la troupe. Un de ces malheureux qui avait tombé d'une charrette, fut fusillé près de ma demeure et jeté dans les carrières. »

Déposition de Pierre Lamiche, agent national de Souzay : « Vers le mois de février 1794. il fut conduit à Souzay 112 individus sortant de la Vendée. Ils étaient détenus depuis longtemps à Samuur. dans le temple dédié à l'Etre suprême. Ces individus, qui n'étaient presque tous que des jeunes gens de 13 à 25 ans, arrivèrent à Souzay sous l'escorte d'une force armée. Lepetit, membre du comité révolutionnaire de Saumur, ou bien Simon, paraissait commander cette expédition. Ces jeunes gens furent fusillés, et je fus requis pour les enterrer. »

Les prisonnières Saumuroises transférées à Blois

Voici la déposition que fit devant la municipalité de Saumur Françoise-Perrine-Ambroise Sestier, veuve de Claude-César-Marin Budan, âgée de 52 ans, domiciliée à Saumur : « Le 13 février 1794, je partis de Saumur, avec plusieurs autres comme moi, pour Blois, escortées par des gendarmes et autres, sous le commandement de Lepetit, membre du Comité révolutionnaire de Saumur. Pendant la route, je ne me suis aperçu d'aucun mauvais traitement, si ce n'est qu'on nous a laissées manquer de pain et de paille la première couchée jusqu'à Tours seulement (1). »

(1) Le 19 février 1794, Lepetit écrivait, de Blois. au Comité révolutionnaire de Saumur : « Le représentant du peuple Garnier, qui est à Blois, vient de prendre un arrêté par lequel il me renvoie à Chartres avec toute ma séquelle. Je ne suis pas trop content de cette nouvelle disposition, car je suis déjà d'une lassitude extrême, et je crains bien de ramasser une nouvelle maladie ; car l'odeur exhalée par ces maudites femmes est telle, qu'une d'elles m'ayant écrit ce matin pour d'inutiles réclamations, sa lettre a failli me faire tomber à la renverse, quand je l'ai développée. Il en meurt tous les jours une ou deux. Une d'elles est accouchée hier la nuit, je ne connaissais pas son état et elle ne l'avait fait connaître à personne, c'est pourquoi elle n'a pu recevoir aucun secours. Moret et Juteau ont vu le mal qu'on a eu à faire partir toutes ces

L'affaire des chapelets de Saumur.

C'est le 9 mars 1794 que les représentants Hentz et Francastel approuvèrent un arrêté du Comité révolutionnaire de Saumur concernant les chapelets qui restaient en magasin chez les fabricants de cette ville. Voici quelques déclarations relatives à ce cambriolage.

Déposition de Genet : « Un jour, Lepetit vint chez le commandant de la place, alors Richard, dont j'étais le secrétaire, pour demander une force armée à l'effet de faire des perquisitions dans les magasins de chapelets de Saumur. Je la lui refusai jusqu'à ce que le Comité révolutionnaire ne l'eût requise formellement. Je lui observai que s'il s'emparait de tous les chapelets des magasins, il faudrait qu'il en fît un inventaire, afin de savoir ce que chaque négociant avait dans les endroits où il les déposerait. »

Dépositions de Mayaud frères et Estevon, de Saumur : « Le 10 mars 1794, à 10 heures du matin, ayant appris que deux commissaires du Comité révolutionnaire de Saumur étaient entrés dans notre magasin et y avaient enlevé quelques douzaines de chapelets, en annonçant qu'ils allaient revenir pour s'emparer de tout ce qui nous en restait, P. Mayaud, l'un de nous, alla au Comité révolutionnaire pour s'instruire de ce que cela voulait dire. Il trouva Lepetit, qui répondit que c'était une mesure révolutionnaire et qu'il n'y avait pas de réclamation à faire. Sollicité de donner au moins quelqu'un pour faire l'inventaire de concert, Lepetit répondit qu'on n'en avait pas le temps, parce qu'il fallait que cela fût exécuté de suite ; et qu'au reste cette précaution serait absolument inutile. En conséquence P. Mayaud se retira et se rendit à la maison, où avec son frère et leur famille ils se mirent en devoir de faire l'inventaire de ce qui allait être enlevé de cha-

femmes de Saumur. Eh bien ! c'est tous les jours deux fois la même chose, quand il faut monter et descendre. » (*Archives de Maine-et-Loire*, L 1225.)

pelets et autres objets du même genre. Ils les descendirent du grenier ou ils en avaient une bonne partie, à l'entrée de leur magasin. Un instant après, arrivèrent les commissaires du Comité révolutionnaire, Lepetit et Moret, armés et accompagnés d'une voiture attelée de quatre chevaux, qu'ils firent charger par les volontaires. Pendant ce chargement, Lepetit nous fit beaucoup de rodomontades et de reproches d'avoir continué un semblable commerce, malgré l'exposé que nous lui fîmes que si nous ne l'avions pas fait depuis deux ans, plus de 100 à 150 familles auraient manqué de pain. Il nous dit que le Comité révolutionnaire avait pris cette mesure sur la représentation qu'il lui avait faite d'après l'insulte qu'il avait reçue la veille chez un ouvrier en chapelet. Après le chargement de cette première voiture, comme il y en avait encore autant, on revint faire un second tour, qui fut aussi considérable que le premier. Le total de cette perte est de plus de 32.000 livres. »

Déposition de Vachon aîné, officier municipal de Saumur : « Le 10 mars 1794, me rendant pour dîner, je vis près de 200 volontaires conduits par Lepetit et Moret, membres du Comité révolutionnaire de Saumur, et deux autres personnes à moi inconnues, qui s'arrêtèrent vis-à-vis les citoyens Auger, Lemane et C[ie]. Ils y entrèrent, jetèrent les chapelets dans une charrette sans précaution, de sorte que des gens de campagne, des volontaires ramassèrent des chapelets et les emportèrent, entre autres des masses de cristal qui n'étaient point des chapelets. Chez les citoyennes Angibault, ils en firent autant, et je fus étonné de voir des gardes chez elles après leur visite faite ; je vis dans le vestibule du Comité révolutionnaire une des citoyennes Angibault attendre sous la garde d'une sentinelle le moment où elle serait interrogée. Le lendemain, on vint chez moi pour la même expédition. Ayant vu la veille ce qu'on faisait chez mes confrères, j'avais de

suite fait un inventaire de mes chapelets et autres marchandises. Je portai cet inventaire au Comité révolutionnaire, en offrant la copie. Je fus assez mal reçu ; on me dit que cet inventaire était inutile. En conséquence, je fus faire ma déclaration à la municipalité et j'inscrivis l'inventaire sur un livre à ce destiné. Lorsqu'ils vinrent chez moi le lendemain, je présentai à Moret et Berot, membres du Comité révolutionnaire, mon inventaire pour le vérifier. Ils le refusèrent. Pensant qu'ils avaient des ordres, j'obéis, ne connaissant rien autre chose que d'obéir aux lois. »

Cambriolage des bagues.

Déposition de Louise Fremery, épouse de Jean-François Minier, orfèvre à Saumur : « En mai 1794, il se présenta chez moi un étranger, accompagné de Moret, membre du Comité révolutionnatre de Saumur. Ils me demandèrent si j'avais des bagues. Ma fille leur demanda quelle espèce de bagues ils voulaient, pour hommes ou pour femmes. Ils répondirent qu'ils voulaient les voir. Dans cet instant, entra un autre étranger, accompagné de Lepetit, membre du Comité révolutionnaire. Tous quatre se mirent à examiner les bagues. Je croyais qu'ils voulaient en acheter, mais un d'eux en ôta une d'un boîtier portant une figure. Ils demandèrent à ma fille *: Qu'est-ce que c'est que cette figure-là ?* Elle leur répondit qu'elle ne la connaissait pas ; ceux qui les achetaient, les baptisaient comme ils voulaient. Ils dirent que cette figure était celle de Marie-Antoinette, une autre, celle de Capet, une troisième, la figure de Sully. A ces désignations, ma fille leur dit qu'elle ne connaissait aucunement ces figures, qu'elle avait ces bagues depuis vingt ans, lui étant venues de la succession de Minier, fils aîné, orfèvre à Paris. Ils persistèrent à dire que ces bagues étaient contraires à la loi. Je leur dis : *Donnez-les moi, je vais les rompre*, ce qu'ils refusèrent. Ils prirent les trois bagues, ainsi qu'une autre qui portait un

trophée d'armes. Je leur observai que cette dernière bague ne portait point de caractères prohibés, à quoi ils répondirent qu'ils savaient ce qu'ils faisaient. Ma fille et moi leur demandâmes qui ils étaient. Les deux étrangers répondirent qu'ils étaient commissaires du pouvoir exécutif et les deux autres, membres du Comité révolutionnaire (1). Ils demandèrent une boîte pour envelopper ces bagues, qu'ils ficelèrent et cachetèrent. Ils rédigèrent un procès-verbal, dans lequel je demandai qu'il fût fait mention de mes offres et celles de ma fille de rompre ces bagues, et du refus que les commissaires et les membres du Comité en avaient fait. Je signai le procès-verbal. Après quoi il se retirèrent, sans vouloir en laisser copie. Le lendemain, les quatre se représentèrent chez moi et me proposèrent de signer un procès-verbal qu'ils avaient à la main. Je leur dis qu'en ayant signé un la veille, je ne voyais point de nécessité d'en signer un second. Ils me dirent que celui de la veille était trop raturé, quoiqu'il ne le fût aucunement. J'exigeai que ce procès-verbal fût annulé, ce qu'ils refusèrent en disant : *N'aie point d'inquiétude, il ne t'en arrivera rien ; il ne s'agit que d'envoyer et la boîte et le procès-verbal au Comité de Salut public.* J'obtins cependant avec peine que ma signature fût biffée, après quoi je signai le second procès-verbal (2). »

Divers.

Déposition de Bouffard, juge au tribunal du district de

(1) C'est le 13 avril 1794 que le Comité de Sûreté générale donna à Sollier et à Fort, membres du Comité de surveillance des Amis de la Patrie, à Paris, la mission de se rendre à Saumur, Vannes et autres villes à l'effet d'en faire disparaître « toute espèce de signes inventés par le fanatisme ». Le 5 mai, ils se présentèrent au Comité révolutionnaire de Saumur et déposèrent leurs pouvoirs sur le bureau ; en même temps ils requirent le Comité saumurois de leur adjoindre deux de ses membres pour faire la visite dans tous les magasins « qui pourraient encore receler de ces sortes de hochets ». Dans tout Saumur ils découvrirent vingt-cinq grosses bagues ayant au chaton une figure de Christ.

(2) Marie Minier confirma la déposition de sa mère.

Saumur : « Étant au mois de janvier 1794 dans un des bureaux du district de Saumur, Meignan, ex-curé de Saint-Jacques de Saumur, entra dans ce même bureau. Il raconta les avantages remportés par les troupes républicaines sur les rebelles de la Vendée dans le pays de Savenay. Meignan termina ce récit en disant qu'il avait lui-même poursuivi les rebelles de la Vendée dans leur déroute et qu'il avait fait fusiller plusieurs femmes de la ci-devant caste nobiliaire, qu'il avait trouvées dispersées dans les campagnes. Meignan assura qu'au nombre des femmes qu'il avait fait fusiller, étaient la dame Chabot des Coulandres, qui avait été auparavant femme du sieur de la Roche Saint-André, la demoiselle de la Roche Saint-André, sa fille, et la dame de l'Écorce. Entendu froidement de la part des autres auditeurs, ce récit fit plus d'impression sur moi, qui connaissais particulièrement les femmes que Meignan venait de nommer (1). »

Déposition de Persac : « Il y a un an que je suis parti sous les ordres du général de brigade Moulin en qualité de brigadier de la cavalerie nationale de Saumur. A Saint-Sulpice, nous avons arrêté un vieillard, qui nous a dit avoir 80 ans et être ancien curé. Le général Moulin nous ordonna de le monter derrière un de nous, ce que fit Vernet. Le vieillard tomba deux ou trois fois de cheval. Le général exigeant que nous le suivissions, nous lui déclarâmes qu'il était impossible de le faire avec cet homme. Alors il nous ordonna de le remettre au 10° bataillon de Paris. Cinq minutes après, nous entendîmes plusieurs coups de fusil, et on dit que c'était le vieillard qui venait d'être fusillé. »

Déposition de Julien Huard, marchand à Saumur :

(1) Peffault de la Tour dit : « Meignan se vanta d'avoir employé l'autorité que lui donnait la fonction de commissaire dans la Vendée, fonction donnée par le district, pour exiger qu'on fusillât plusieurs femmes de Montaigu prises par nos troupes. C'étaient de très honnêtes femmes et très respectables par leurs bonnes mœurs et qualités bienfaisantes. »

« J'étais en détachement dans la colonne de l'adjudant-général Robineau en station à Beaulieu. D'après la proclamation du représentant du peuple aux habitants de rentrer chez eux, grand nombre le faisaient et rendaient leurs armes. Grignon fit fusiller plusieurs individus qui rendaient leurs armes, et cette proclamation fut sans effet. L'adjudant-général Robineau fit de vifs reproches à Grignon de ce qu'il avait transgressé la proclamation des représentants du peuple, en faisant fusiller ceux qui rentraient ; il lui répondit que s'il ne suivait pas cette marche, la campagne serait manquée comme l'année dernière. »

*
* *

C'est le 14 août 1794 que le Comité révolutionnaire de Saumur reçut la première dénonciation contre Lepetit. On vient de lire l'enquête dont il fut l'objet dans les derniers mois de l'année 1794. Enfin au mois de mars 1795 le Comité de Sûreté générale ordonna à l'accusateur public près le tribunal criminel de Loir-et-Cher d'instruire contre lui. « Les fusillades et massacres qui ont eu lieu à Chinon, Tours, Amboise, Blois et Beaugency, sont l'objet de cette instruction », écrivait l'accusateur public au district de Saumur, le 13 mars 1795. Aussitôt les administrateurs du district demandèrent à toutes les autorités constitués et fonctionnaires public du district des renseignements sur la conduite de Lepetit dans le pays. La municipalité de Dampierre fit une information contre lui, qui fut envoyée à Blois (1). Le 24 avril 1795, le district de Saumur adressait cinq autres pièces à l'accusateur public près le tribunal criminel de Loir-et-Cher : « La première se compose des dénonciations faites à la municipalité sur les fusillades et atrocités commises envers les détenus (*voir ci-dessus*) ; la 2e contient des notes sur ce

(1) Le 29 mars 1795, le district de Saumur écrit à l'accusateur public près le tribunal criminel de Loir-et-Cher : « Nous t'envoyons l'information faite par la municipalité de Dampierre ; tu y trouveras en détail les horreurs dont Lepetit s'est rendu coupable. »

que la municipalité de Saumur sait de relatif à Lepetit; la 3ᵉ est un arrêté (21 novembre 1793) par lequel le Comité révolutionnaire censure la conduite de Lepetit, pour s'être trouvé à la tête d'un rassemblement qui brisait dans les églises de Saumur tous les objets du culte (*voir ci-dessus*); la 4ᵉ est un Mémoire des juges du tribunal du district de Saumur dans l'affaire Lepetit (4 mai 1794); la 5ᵉ est un rapport des cruautés souffertes par les citoyennes Defay, domiciliées à Saint-Macaire-du-Bois, que nous a envoyé le juge de paix du Puy-Notre-Dame (1). » Le 27 mai 1795, le district de Saumur mandait au même : « Nous t'adressons deux pièces que vient de nous remettre Tricault, juge de paix du premier territoire du canton de Saumur; elles sont relatives à l'affaire intentée contre Lepetit. »

A Blois, on instruisait le procès de Lepetit, mais le terroriste ne put jamais être arrêté par la police, malgré toutes les recherches faites à Saumur et ailleurs. Quelques mois après, il bénéficia du décret d'amnistie, voté le 26 octobre 1795, qui prononça l'abolition des procédures pour faits purement relatifs à la Révolution.

Le Pèlerinage de Notre-Dame-sous-Terre, à Angers (XIXᵉ siècle)

C'est le frère Jean Souchard, bénédictin de Vendôme, architecte distingué, qui construisit, au XVᵉ siècle, la ravissante chapelle, dans laquelle fut déposée la statue de Notre-Dame-sous-Terre (2). Jusqu'à la Révolution, la chapelle fut un lieu de pèlerinage très fréquenté. Pour ne citer qu'un exemple, les élèves du petit séminaire (rue du Musée) allaient tous les samedis à Notre-Dame-sous-Terre pour se mettre sous la protection de la Sainte Vierge et

(1) Ces dames avaient été conduites à Chartres par Lepetit.

(2) L'abside n'a été construite qu'en 1612; son adjonction a modifié le plan primitif d'une manière assez peu gracieuse.

lui recommander leurs études : on récitait les litanies, puis on disait une dizaine de chapelet (Réglement de messire Henri Arnault, évêque d'Angers, 13 juin 1686) (1).

Pendant la Révolution, une main amie parvint à soustraire la statue miraculeuse aux profanations.

Dès le début de l'année 1800, les catholiques d'Angers relevèrent leurs autels. L'église paroissiale de Lesvière étant aliénée, M. Boussinot, nommé desservant de cette paroisse, fit ses cérémonies dans la chapelle de Saint-Eutrope (elle était située au coin de la *rue Kellermann* et de la *place de Lesvière*). Son premier baptême est du 26 mai 1800. Il continua de desservir la paroisse jusqu'à la fin de 1802. — De son côté, M. Bernier, curé de Saint-Laud, remplaça son église ruinée *(cour Saint-Laud)* par l'ancienne chapelle des Récollets, et c'est là qu'il reprit solennellement possession de sa cure le 18 juin 1800.

La statue de Notre-Dame-sous-Terre avait été déposée dès l'année 1800 dans la chapelle de Saint-Eutrope, devenue l'église paroissiale de Lesvière. Mais à la fin de l'année 1802, le 10 décembre, Mgr Montault supprima la paroisse de Lesvière et la réunit à celle de Saint-Laud. La statue fut alors enlevée clandestinement de la chapelle Saint-Eutrope, et Mgr Montault dut prendre, le 3 janvier 1803, l'ordonnance qui suit : « La statue de Notre-Dame-sous-Terre, qui était anciennement révérée dans la chapelle de Notre-Dame-de-Lesvière, sera sans délai rapportée dans la chapelle de Saint-Eutrope par ceux qui en sont les détenteurs. Nous ordonnons qu'elle restera dans la chapelle de Saint-Eutrope et qu'elle ne pourra en être déplacée sans notre permission. »

La statue fut rapportée, et le 10 janvier deux chanoines allèrent la reconnaître, comme nous l'apprend la nouvelle ordonnance que Mgr Montault publia, le 16 janvier : « Vu le rapport fait par nos vénérables frères, Claude

(1) Sur les miracles opérés, lire la *Revue d'Anjou*, année 1853, page 344.

Waillant et Jean-Marie-René Tardif, tous les deux chanoines de notre église cathédrale, et leur procès-verbal, en date du 10 janvier 1803, par lequel il conste que s'étant transportés dans la chapelle de Saint-Eutrope, sise paroisse de Saint-Laud, ils auraient trouvé la statue de la Très Sainte Vierge telle et la même qu'elle était honorée depuis plusieurs siècles dans la chapelle souterraine de l'église prieurale de Lesvière, ce qui leur a été attesté par différentes personnes dignes de foi, qu'ils avaient citées et appelées, et qui toutes, en leur âme et conscience, ont assuré qu'ils reconnaissaient ladite statue pour être la même que celle qui était révérée dans la chapelle de Sous-Terre de Lesvière; nous, de notre autorité ordinaire, avons permis que ladite statue de la Très Sainte Vierge soit révérée comme elle l'était auparavant et avons défendu à qui que ce soit de l'enlever désormais de ladite chapelle de Saint-Eutrope, et ce sous les peines portées par le droit contre les ravisseurs des choses consacrées au culte du vrai Dieu et de ses saints. Et sera la présente lue et publiée au prône de l'église paroissiale de Saint-Laud. »

En 1826, la chapelle de Saint-Eutrope menaçait ruine et fut démolie. On porta alors la statue vénérée à l'église paroissiale de Saint-Laud, et elle fut placée dans une petite niche de métal doré enrichie de quelques ornements. En 1849, un voleur, alléché par ce qu'il prenait pour de l'or et des pierreries d'un grand prix, porta sur la Vierge de Sous-Terre une main sacrilège. Déçu dans son espérance, il jeta la statue et la niche dans la Maine. Les laveuses d'un bateau du Port-Ligny la virent peu après à la surface des eaux, flottant la tête en bas, et empêchée d'aller au fond par la petite planchette sur laquelle elle avait été fixée. Elles lui dressèrent sur leur bateau un reposoir, et le clergé de Saint-Laud alla, le dimanche suivant, chercher processionnellement la statue pour la replacer sur son autel.



Mme la comtesse de la Grandière racheta, en 1873, l'ancien prieuré de Lesvière, ses dépendances et la chapelle presque en ruines de Notre-Dame sous-Terre, et y ouvrit un asile aux filles de saint François d'Assise, les religieuses de Sainte-Marie-des-Anges, fondées par Mgr Freppel pour recueillir les orphelines de la guerre. Il était convenable que la statue miraculeuse fût replacée dans la chapelle qui avait été construite exprès pour la recevoir et d'où elle avait été retirée depuis plus de quatre-vingts ans (1). C'est alors que Mgr Freppel rendit, le 5 août 1873, une ordonnance restée célèbre, que nous allons reproduire :

Considérant qu'il existe dans notre ville épiscopale une statue de la Très Sainte Vierge, honorée depuis plusieurs siècles sous le nom de Notre-Dame-Sous-Terre;

Que, depuis l'origine de cette dévotion, ladite statue a été vénérée dans une chapelle de l'Esvière construite à cette fin et appelée pour cette raison chapelle de Notre-Dame Sous-Terre; que, par suite, le culte de Notre-Dame-Sous-Terre est attaché à la chapelle de ce nom, comme l'attestent, outre la pratique et la tradition de plusieurs siècles, les nombreux miracles par lesquels il a plu à Dieu de signaler à la piété des fidèles ce lieu de prières et de pèlerinage;

Considérant que, si les événements du siècle dernier ont interrompu violemment cette tradition, en convertissant la chapelle de Notre-Dame-Sous-Terre à des usages profanes, ils n'ont pu avoir pour effet de donner au pèlerinage un autre cours; et que, dès lors, il est de notre devoir de rendre ladite chapelle à sa destination première, aujourd'hui que, par la générosité d'une noble bienfaitrice, elle est redevenue propriété ecclésiastique;

Que telle a été la pensée constante de nos vénérables prédé-

(1) Le 20 mai 1873, pendant la procession des Rogations, on enleva de l'église Saint-Laud la statue miraculeuse. Mgr Freppel rendit alors une ordonnance portant excommunication contre la personne qui l'avait enlevée, mais pour des raisons particulières cette ordonnance ne fut pas promulguée et la statue fut rendue. L'opinion publique attribua le fait, sans aucune hésitation, à Mme la comtesse Théodore de Quatrebarbes, cousine de Mme la comtesse de la Grandière et paroissienne de Saint-Laud.

cesseurs, ainsi qu'il appert de plusieurs tentatives restées infructueuses pour racheter la chapelle de Notre-Dame-Sous-Terre et y rétablir le culte traditionnel;

Vu l'ordonnance de Mgr Montault, en date du 3 janvier 1803, par laquelle notre vénéré prédécesseur, statuant contre la requête du desservant de Saint-Laud, assigne la chapelle Saint-Eutrope, comme le lieu où la statue de Notre-Dame Sous-Terre devra être désormais honorée par les fidèles, à défaut de la chapelle de l'Esvière enlevée au culte, et enjoint aux détenteurs de la statue de la rapporter sans délai dans ladite chapelle Saint-Eutrope;

Vu l'ordonnance du même Prélat, en date du 16 janvier 1803, lue et publiée au prône de l'église paroissiale de Saint-Laud, portant défense à qui que ce soit d'enlever désormais de la chapelle Saint-Eutrope la statue de Notre-Dame-Sous-Terre, et ce, sous les peines portées par le droit contre les ravisseurs des choses consacrées au culte du vrai Dieu ou de ses saints;

Attendu que la chapelle Saint-Eutrope a bénéficié de l'effet de cette double ordonnance, de 1802 à 1826; qu'à cette dernière date la démolition de ladite chapelle a nécessité la translation de la statue de Notre-Dame-Sous-Terre dans l'église la plus rapprochée du véritable lieu du pèlerinage, c'est-à-dire dans l'église Saint-Laud; mais que, pour l'église Saint-Laud comme pour la chapelle Saint-Eutrope, cette translation n'a jamais eu ni pu avoir que le caractère d'un dépôt passager et transitoire, en attendant que des circonstances plus heureuses permissent de rendre au culte la chapelle de l'Esvière et d'y replacer la statue dont le culte est attaché à sa fondation;

Attendu que ce caractère de dépôt excluant la propriété, outre qu'il résulte des termes mêmes de la double ordonnance de Mgr Montault, a toujours été reconnu dans les cas semblables, notamment pour la châsse et les reliques de sainte Geneviève, transférées à Notre-Dame de Paris, de 1830 à 1852, pendant tout le temps qu'a duré la profanation de l'église Sainte-Geneviève, et réintégrées dans cette église lors de sa reddition au culte, sans que ni le chapitre ni la fabrique de Notre-Dame n'aient même songé à arguer de cette longue possession pour prétendre à une propriété quelconque;

Attendu que, d'ailleurs, la translation dont s'agit, n'a pu être que provisoire et conditionnelle, aux termes du droit canonique; que, pour devenir définitive, elle aurait eu besoin de l'approba-

tion du Saint-Siège, suivant décision de la Sacrée Congrégation du Concile, en date du 31 juillet 1706 : *Imagines devotæ non possunt transferri ex unâ in aliam Ecclesiam sine beneplacito apostolico; si sine tali beneplacito sit jam facta translatio, non sustinetur nec est approbanda;*

Attendu qu'une pareille approbation du Saint-Siège n'est pas intervenue dans l'espèce, et que, dès lors, la réintégration de l'image de Notre-Dame-Sous-Terre en son sanctuaire primitif est de droit, sans même qu'il eût été besoin d'en statuer par les présentes;

Attendu, toutefois, que la statue de Notre-Dame-Sous-Terre a été révérée dans l'église Saint-Laud, depuis la démolition de la chapelle Saint-Eutrope et pendant que la chapelle de l'Esvière servait à des usages profanes, qu'il en est résulté pour le clergé et les fidèles de cette paroisse des droits particuliers et des habitudes pieuses dont il est juste de tenir compte;

Nous, de notre autorité ordinaire, le saint nom de Dieu invoqué, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier. — La statue de Notre-Dame-Sous-Terre sera replacée dans la chapelle de ce nom rendue au culte, pour y être exposée à la vénération des fidèles de notre diocèse, suivant une tradition aussi ancienne que le sanctuaire lui-même.

Art. II. — A l'exemple de notre vénéré prédécesseur, Mgr Montault, nous faisons défense à qui que ce soit d'emporter désormais la statue de Notre-Dame-Sous-Terre du sanctuaire que nous lui avons assigné suivant le droit, et ce, sous les peines portées par le droit contre les ravisseurs de choses consacrées au culte de Dieu et de ses saints.

Art. III. — La chapelle Notre-Dame-Sous-Terre restera ouverte à la dévotion des fidèles comme toutes les églises et chapelles publiques de la ville d'Angers.

Art. IV. — Le curé de Saint-Laud pourra y dire, ou y faire dire des messes basses par les prêtres qu'il autorisera à cet effet, pour satisfaire à la dévotion des fidèles de sa paroisse envers la très sainte Vierge.

Art. V. — Le curé de Saint-Laud sera tenu d'y célébrer ou d'y faire célébrer l'office divin le jour de la Nativité de la Sainte Vierge, fête patronale de Notre-Dame-Sous-Terre. Nous l'autorisons à y aller en procession, ce jour-là, avec le clergé et les fidèles de sa paroisse.

Art. VI. — Nous nous réservons de statuer par un règlement

ultérieur sur l'heure et l'ordre des exercices religieux dans la chapelle de Notre-Dame-Sous-Terre:

Et sera la présente ordonnance lue et publiée au prône de l'église paroissiale de Saint-Laud et à la messe du chapitre de notre Église Cathédrale, le dimanche qui en suivra la réception.

C'est le mardi 12 août 1873 qu'eut lieu la bénédiction par Mgr Freppel, ou plutôt la *réconciliation* de l'antique sanctuaire. Voici, d'après la *Semaine religieuse*, le compte rendu de cette cérémonie :

« La restauration de la chapelle de Notre-Dame-Sous-Terre, retardée depuis quatre-vingts ans, et presque inespérée, le souvenir des merveilles dont nos pères avaient été les témoins dans ce lieu, la vue du sanctuaire lui-même, de ces vieux murs dont M. Dainville a su respecter les plus belles pierres et les naïves peintures, les parfums de prière et de foi qui s'exhalaient, à travers huit siècles, de cette enceinte sacrée, tout disposait les âmes à goûter une joie profonde et recueillie. — Vers 7 h. 1/2, la foule put pénétrer dans les avenues de la chapelle à la suite de Mgr l'Évêque, qui venait d'arriver avec plusieurs ecclésiastiques. Monseigneur avait rencontré près de la chapelle un bon nombre d'autres ecclésiastiques parmi lesquels se trouvaient le P. Pacifique, gardien du couvent des Capucins d'Angers, le P. Chrysostôme, vicaire du même couvent, dom Leduc, qui avait accompagné le Révérendissime Père dom Guéranger, abbé de Solesmes. Mgr l'Evêque commença aussitôt l'imposante cérémonie de la réconciliation, après laquelle le prélat plaça sur l'autel la statue miraculeuse et le peuple pénétra dans la chapelle. Ce fut un beau moment. L'autel resplendissait de mille feux. La statue ornée avec une magnificence vraiment royale d'un vêtement couvert d'or et de pierres précieuses, brillait, du haut de son trône, à tous les regards. Des chants enthousiastes, auxquels se joignaient les fidèles, partaient du chœur où les religieuses de Sainte-

Marie-des-Anges assisteront désormais, derrière leur grille, aux exercices religieux du sanctuaire. Peu après, Monseigneur portant la statue dans ses mains, toute l'assistance sortit de la chapelle pour former une procession qui se déroula dans l'enclos. La foule répondait aux invocations des litanies de la Sainte Vierge. A la procession succéda une messe basse célébrée par dom Guéranger. Pour la première fois, depuis près d'un siècle, le Fils de Dieu allait descendre dans le sanctuaire abandonné. Après l'Evangile, dom Guéranger prit la parole. Il faut se réjouir de voir l'antique sanctuaire de Notre-Dame-Sous-Terre rendu à sa haute destination; gloire en soit rendue au digne prélat qui a eu cette heureuse pensée, et qui, à l'exemple de ses vénérables prédécesseurs, particulièrement de M[gr] Montault, a eu le filial souci de replacer la statue de Notre-Dame-Sous-Terre dans son sanctuaire de prédilection; honneur en soit aussi rendu à l'insigne bienfaitrice, M[me] la comtesse de la Grandière, dont le nom passera en bénédictions aux âges futurs, en rappelant avec quelle générosité cette noble chrétienne a racheté l'ancien domaine du prieuré de Lesvière; bénies en soient également les pieuses filles de Saint-François appelées à vivre près du sanctuaire, à l'orner de leurs prières et de leurs vertus. La Très Sainte Vierge, objet de cette fête, sera une bénédiction pour la région qu'elle a voulu visiter, en particulier pour la paroisse où elle réside et pour toute la ville d'Angers; elle sera une reine de paix, une douce souveraine qui gardera dans les âmes la concorde et la charité chrétiennes. — Après la messe, Monseigneur a donné la bénédiction du Très Saint Sacrement et la cérémonie s'est terminée par le chant du *Te Deum*. Oh! que l'hymne d'action de grâces a retenti joyeux sous les voûtes émues! Et avec quelle confiance, avant de quitter la chapelle, chacun saluait l'image de Marie, comme on salue, après une longue absence, le retour d'une mère! »

TABLE DES MATIÈRES DE LA XVIe ANNÉE (1915-1916).

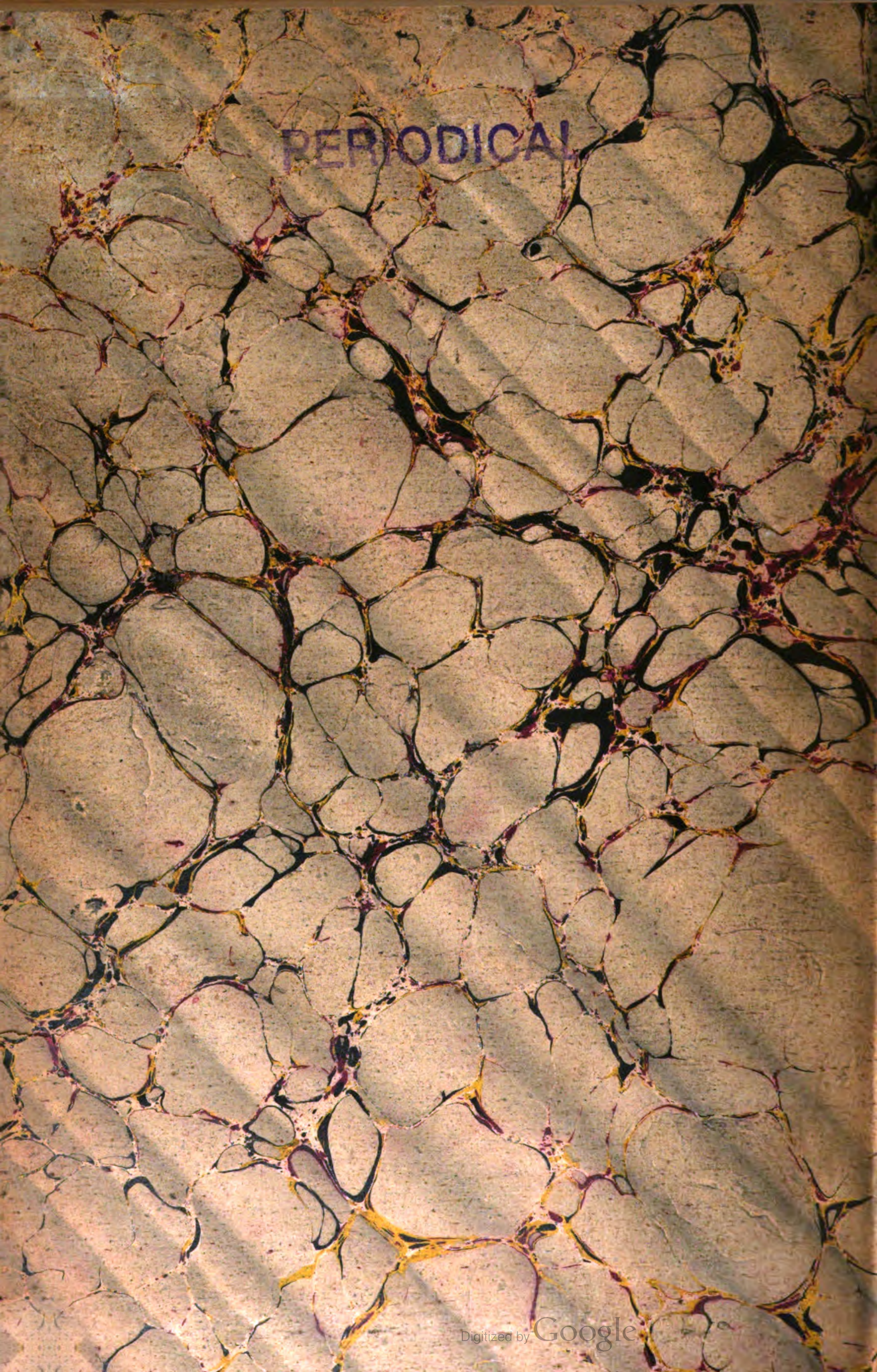
PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 16-1442

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 16-1442


PERIODICAL

